



**HAL**  
open science

# Amartya K. Sen : la possibilité d'une éthique économique rationnelle

Sophie Pellé

► **To cite this version:**

Sophie Pellé. Amartya K. Sen : la possibilité d'une éthique économique rationnelle. Economies et finances. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2009. Français. NNT: . tel-00511366v2

**HAL Id: tel-00511366**

**<https://theses.hal.science/tel-00511366v2>**

Submitted on 2 Sep 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ PARIS I – PANTHÉON-SORBONNE**

SCIENCES ÉCONOMIQUES – SCIENCES HUMAINES – SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Année 2009

N° attribué par la bibliothèque

|2|0|09|P|A|0|1|00|38|

**AMARTYA K. SEN :**

**LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTHIQUE ÉCONOMIQUE RATIONNELLE**

Thèse soutenue pour le doctorat en science économique  
(arrêté du 30 mars 1992)  
présentée et soutenue publiquement le 25 Septembre 2009 par

**Sophie PELLÉ**

Directeur de recherche : Annie L. Cot, professeur à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne

Membres du jury :

Annie L. Cot, (directeur de recherche) professeur à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne

Pierre Dockès, professeur à l'université Lumière Lyon II

Evelyne Forget, (rapporteur) professeur à l'université du Manitoba

Bernard Gazier, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Emmanuel Picavet, professeur à l'université de Franche-Comté

Amos Witztum, (rapporteur) professeur à la London Metropolitan University



L'université Paris I Panthéon-Sorbonne n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; elles doivent être considérées comme propres à leur auteur.



## Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu l'ensemble des membres du séminaire interne du G.R.E.S.E. pour leur aide, leurs lectures et leurs remarques et tout particulièrement, Vincent Desrumeaux, Samuel Ferey, Damien Fessler, Christophe Schinkus, Nicolas Vallois, Nadeera Rajapakse, Matej Vancoura et Jérôme Lallement.

Que soient particulièrement remerciés, en fidèle amitié, Amanar Akhabbar, David Duhamel, José Edwards et Antoinette Baujard, pour leur soutien et leurs lectures toujours attentives et bienveillantes, ainsi que John Davis pour ses nombreux commentaires au cours des conférences HES et ESHET.

Je tiens également à remercier Annie L. Cot pour la confiance qu'elle m'a accordée en acceptant de diriger cette thèse et pour son aide aux différentes étapes de son élaboration.

# Table des matières

<b>Introduction Générale</b>	<b>- 6 -</b>
<b>Partie I : Éthique, économie et épistémologie</b>	<b>- 28 -</b>
<b>Chapitre 1 : Les comparaisons interpersonnelles de bien-être : une prose quotidienne</b>	<b>- 38 -</b>
Section 1 : L'économie du bien-être : controverses de méthodes et querelles de définitions	- 42 -
1.1. Le projet théorique de l'économie du bien-être	- 45 -
1.2. L'utilité subjective	- 49 -
Section 2 : La « science » ou l'incommensurabilité du bien-être	- 55 -
2.1. L'« ancienne » économie du bien-être et la comparabilité	- 55 -
2.2. Lionel Robbins ou les comparaisons impossibles	- 57 -
2.2.1. L'apriorisme de Robbins	- 59 -
2.2.2. Des expériences incomparables	- 63 -
Section 3 : Sen ou la comparabilité partielle du bien-être	- 68 -
3.1. Le théorème d'impossibilité d'Arrow	- 69 -
3.1.1. Définition préliminaires	- 71 -
3.1.2. Énoncé du théorème	- 72 -
3.2. Le « continuum de possibilités » pour les comparaisons interpersonnelles	- 73 -
Section 4 : Le bien-être, entre souveraineté du consommateur et paternalisme	- 81 -
4.1. L'utilité et les besoins	- 82 -
4.2. L'homme moyen et la norme	- 85 -
<b>Chapitre 2 : Le drame positiviste</b>	<b>- 90 -</b>
Section 1 : De la dichotomie entre faits et valeurs	- 96 -
1.1. La guillotine de Hume	- 97 -
1.1.1. L'empirisme de Hume	- 99 -
1.1.2. Le sens moral	- 100 -
1.2. Moore contre le sophisme naturaliste	- 103 -
1.3. Les positivistes viennois	- 105 -
1.3.1. Le dépassement de la métaphysique	- 106 -
1.3.2. Le non sens de la morale	- 108 -
Section 2 : Robbins, entre thèse de l'abîme et neutralité axiologique	- 112 -
<b>Chapitre 3 : De l'économie du bien-être à la théorie du choix social : la solution axiomatique</b>	<b>- 124 -</b>
Section 1 : Les méandres de la « nouvelle » économie du bien-être	- 126 -
1.1. L'économie normative : entre théorie positive, jugements de valeur et idéologie	- 127 -
1.2. Préférence et bien-être économique ou le normatif oublié	- 137 -
1.2.1. Les préférences : des énoncés évaluatifs	- 138 -
1.2.2. Le bien-être « économique » : une issue ?	- 142 -
1.2.3. Le bien-être « scientifique »	- 143 -
1.2.4. Bien, éthique et économie	- 145 -
Section 2 : La « division du travail » axiomatique	- 153 -
2.1. Le programme de recherche de la théorie du choix social	- 154 -
2.1.1. Le pouvoir de la logique	- 154 -
2.1.2. Le projet d'Arrow	- 158 -
2.2. La « solution » axiomatique	- 160 -
2.2.1. Les mesures « normatives » des inégalités	- 163 -
2.2.1.1. L'inégalité selon Hugh Dalton	- 165 -
2.2.1.2. Anthony Atkinson et la mesure des inégalités	- 167 -

2.2.2. Théorie du choix social et planification socialiste	- 172 -
<b>Chapitre 4 : La rationalité du débat éthique en économie</b>	<b>- 180 -</b>
Section 1 : Sen, ou l'économie éthique	- 181 -
1.1. Pour une économie proche de la morale	- 183 -
1.2. Contenu normatif et économie : une prudente incursion	- 184 -
Section 2 : Le prescriptivisme de Richard M. Hare	- 188 -
Section 3 : La possibilité d'un débat moral rationnel	- 192 -
3.1. Les faits sous-tendent les valeurs	- 194 -
3.2. Contre le « positivisme » de Robbins	- 198 -
3.3. Des fins indémonstrables	- 202 -
<b>Partie II : De la critique de l'utilitarisme à l'approche par les capacités : la naissance d'une théorie normative du bien-être</b>	<b>- 214 -</b>
<b>Chapitre 5 : De l'utilitarisme : les « capacités » <i>in statu nascendi</i></b>	<b>- 224 -</b>
Section 1 : La base informationnelle, un effort de métathéorie	- 226 -
1.1. Les « contraintes informationnelles »	- 226 -
1.2. La base informationnelle	- 229 -
Section 2 : Base informationnelle et péchés du welfarisme	- 232 -
2.1. De la torture welfariste	- 233 -
2.2. L'utilité et ses trois interprétations	- 242 -
2.2.1. Le choix	- 243 -
2.2.1.1. Jugements compulsifs et non compulsifs	- 246 -
2.2.1.2. La représentation du choix en question	- 247 -
2.2.2. La satisfaction	- 248 -
2.2.3. Le désir	- 251 -
2.3. L'homme n'est pas qu'un lieu d'utilité !	- 254 -
Section 3 : L'agrégation par somme ou la répartition oubliée	- 259 -
<b>Chapitre 6 : De l'<i>Homo œconomicus</i> moral à la rationalité des conflits de valeur</b>	<b>- 266 -</b>
Section 1 : Le conséquentialisme « hybride »	- 269 -
1.1. Conséquentialisme <i>versus</i> déontologie	- 270 -
1.2. Valeur intrinsèque et conséquentialisme	- 275 -
Section 2 : Des droits ou comment donner vie à l' <i>homo œconomicus</i>	- 282 -
2.1. Le paradoxe du parétien libéral comme métonymie	- 284 -
2.2. Une conception restreinte des droits	- 287 -
Section 3 : Action et objectivité relative	- 290 -
3.1. La notion d' « agence »	- 291 -
3.2. De l'action : lorsque le crime de Brutus ne se réduit pas à la mort de César	- 294 -
3.2.1. Relativité par rapport à l'agent	- 295 -
3.2.2. L'objectivité « positionnelle »	- 298 -
3.2.3. Eloge de la subjectivité et du relativisme culturel	- 301 -
3.2.4. Des conflits rationnels	- 309 -
<b>Chapitre 7 : L'approche par les « capacités », ou les normes de l'évaluation</b>	<b>- 316 -</b>
Section 1 : Les théories de la justice, berceau délaissé du concept de capacité	- 319 -
1.1. « Égalité de quoi ? » ou l'architecture des théories de la justice	- 321 -
1.2. La diversité au service du conséquentialisme.	- 326 -
1.2.1. Une double diversité	- 327 -
1.2.2. Conséquentialisme et égalité des chances	- 332 -
1.3. L'égalité des capacités de bases	- 338 -
Section 2 : Une évaluation alternative du bien-être	- 339 -
2.1. « Fonctionnements » et « capacité »	- 339 -
2.1.1. Les fonctionnements	- 340 -
2.1.2. La « liberté de bien-être » au cœur du problème	- 342 -
2.1.3. Bien-être et avantage	- 344 -
2.2. L'évaluation, entre pluralisme et théorie du choix social	- 347 -
2.2.1. L'approche par les capacités en fonctions	- 348 -
2.2.2. Les vecteurs de fonctionnements	- 350 -
2.2.3. Évaluation de l'ensemble-capacité	- 354 -



<b>Partie III : Les « asymptotes » de l'approche par les capacités</b>	<b>- 368 -</b>
<b>Chapitre 8 : Les classements incomplets et le « fantôme » du théorème d'Arrow</b>	<b>- 378 -</b>
Introduction : "Das Amartya Sen Problem"	- 378 -
Section 1 : Des classements incomplets	- 383 -
1.1. De l'utilité des conflits irrésolus	- 387 -
1.2. La pratique des classements incomplets	- 391 -
Section 2 : L'approche par les capacités « sous influence »	- 397 -
2.1. L'évaluation comme exercice de classement	- 397 -
2.2. le fantôme du théorème d'Arrow	- 403 -
<b>Chapitre 9 : L'approche par les capacités, entre libéralisme politique et définition essentialiste</b>	<b>- 412 -</b>
Section 1 : Règne des fins <i>versus</i> impartialité du politique	- 417 -
1.1. l'égalité des capacités en demi-teinte	- 417 -
1.2. La théorie rawlsienne de la justice : une esquisse	- 420 -
1.3. Procédure contre résultats	- 424 -
1.3.1. Évaluation du bien-être et théorie de la justice	- 428 -
1.3.2. Les capacités, ou l'absence du politique ?	- 430 -
Section 2 : L'écueil essentialiste	- 436 -
2.1. L'ouverture d'une théorie	- 436 -
2.2. Capacités et projet politique aristotélicien	- 438 -
2.2.1. L'essentialisme « interne » de Martha Nussbaum	- 442 -
2.2.2. La commune humanité	- 448 -
2.3. Vers une liste de capacités	- 451 -
<b>Conclusion générale</b>	<b>- 465 -</b>
<b>Annexe 1 : Les jugements de niveau 1 et les jugements de niveau 2</b>	<b>- 470 -</b>
<b>Annexe 2 : Le paradoxe du parétien libéral</b>	<b>- 476 -</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>- 478 -</b>

# INTRODUCTION GÉNÉRALE





## Introduction Générale

*« L'économie est une science morale et normative. Et cela a toujours été le cas. Une large part de l'économie est vouée à l'éthique, à l'éthique appliquée et souvent à l'éthique pure comme dans les questions de choix social, les théories de l'équité ou de la justice économique, ou les concepts d'inégalité et de pauvreté. L'économie est, en fait, presque la science sociale normative (à côté de l'éthique sociale et de la philosophie politique si tant est que cette dernière soit une science sociale). »*

Kolm, 2005, p. 448

*« La dépendance excessive envers ce que les individus « se trouvent désirer » est l'un des aspects réducteurs de l'éthique utilitariste, qui néglige tout particulièrement les droits de ceux qui sont trop soumis ou brisés pour avoir le courage de désirer beaucoup. »*

Sen, 1992, p. 211

1990, la publication du premier rapport sur le développement humain par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) marque un tournant dans l'histoire de la pensée économique – tournant qui débute dans les années 1980 mais qui connaît son apogée au cours des années 1990. Sous la direction de Mahbub ul Haq, Amartya Sen influence profondément la rédaction de ce rapport par la place centrale qu'y occupent les notions de « capacité<sup>1</sup> » et développement humain que ses travaux élaborent depuis le début des années 1980. La notion de capacité d'un individu – pour en rappeler brièvement la définition – se conçoit à partir du concept de « fonctionnement » qui regroupe l'ensemble des réalisations

---

<sup>1</sup> On a préféré traduire en utilisant le néologisme « capacité » plutôt que d'utiliser une traduction parfois avancée : « approche par les capacités ». En effet, « capacité » vient du terme anglais « *capability* » distinct de « *capacity* » ou « *ability* » parfois utilisés par Sen. L'emploi du néologisme évite toute confusion entre ces différents termes. D'autre part, les expressions « ensemble capacité » d'un individu et « capacité » d'un individu sont utilisées en synonymes et représentent l'ensemble des vecteurs de fonctionnements qui sont accessibles à une personne. Enfin on utilise le terme, tant au singulier (pour désigner la notion de « capacité » par exemple) qu'au pluriel comme dans « l'approche par les capacités ».

qu'un individu peut accomplir au cours de sa vie. Les fonctionnements incluent des éléments simples, comme être en bonne santé, jouir d'un gîte et d'une alimentation suffisante, mais comprennent aussi des phénomènes plus complexes, comme le fait d'étudier, de voter, ou de pouvoir entreprendre librement des projets. La capabilité d'un individu se définit alors comme l'ensemble des fonctionnements que cet individu aurait pu réaliser (s'engager en politique, embrasser une carrière scientifique, etc.), parmi lesquels il choisit de n'en réaliser qu'un certain nombre. Selon les mots de Sen, la capabilité représente la liberté que possède un individu de vivre une vie qui a de la valeur pour lui (Sen, 1993, p. 33).

On peut interpréter l'apparition, au sein de la théorie économique, de thèmes de recherche liés au bien-être des individus, à leur épanouissement et plus spécifiquement encore à la pauvreté et aux inégalités, à l'aune d'un mouvement plus large qui traverse les sciences sociales de la seconde moitié du XXe siècle et qui s'intensifie actuellement. Il s'agit du retour, sur la scène intellectuelle, de problématiques spécifiquement morales<sup>2</sup>. Cela, dans un contexte où d'une part, la philosophie analytique au XXe siècle (et la critique Nietzscheenne avant cela) avait sapé toute tentative de penser la morale autrement que comme un jeu de langage comme un autre – pour reprendre les termes que Wittgenstein appliquait à la science (1953) – et d'autre part, là où, pendant les années 1960 et 1970, la seule théorie politique avait regroupé la plupart des critiques suscitées par le système capitaliste.

Dans le domaine des pratiques, le retour des comportements individuels fondés sur des principes éthiques, au détriment de l'engagement politique est notable. En témoigne le récent développement de phénomènes dont les noms sonnent comme des oxymores : les fonds d'investissement « éthiques », et plus généralement la finance « éthique », le commerce équitable ou encore le capitalisme « moral » *etc.* Le développement croissant d'organisations non gouvernementales, spécialisées dans le lobbying et organisées autour de certaines causes, témoigne lui aussi de la « moralisation » du monde<sup>3</sup>. Ainsi que le note Ariel Colonomos :

---

<sup>2</sup> On utilisera dans cette thèse les adjectifs « moral » et « éthique » comme des synonymes bien que certaines philosophies les distinguent. Ils signifient ici « qui se rapporte à l'éthique ou la morale ». Lorsqu'on les utilise dans un raisonnement, ils ne précisent en aucun cas le caractère bon ou mauvais des principes ou des théories étudiés, mais signifient simplement que ceux-ci appartiennent au champ de l'éthique ou de la morale. Le terme de « métaéthique » permettra de désigner le projet que la philosophie analytique désigne sous le nom d'« éthique ».

<sup>3</sup> Comme le titre un des Grand Dossier de la revue *Sciences Humaines*, avril-mai 2006.

« La diffusion des idées morales est une des dimensions les plus intéressantes de la mondialisation. En effet, la fin de la guerre froide ne marque pas uniquement le déclin des modèles qui, sur le plan théorique comme pratique, explicatifs ou normatifs, privilégiaient l'équilibre de puissance et affirmaient le primat de l'amoralisme. Elle accompagne aussi la montée en force d'une vision moralisatrice et morale des rapports économiques internationaux qui exalte la vertu des entreprises et vante les effets d'une possible moralisation du capitalisme. » (Colonomos, 2005, p 501)

La disparition de l'opposition historique entre économie de marché et économie socialiste laisse les critiques du système libéral orphelines de systèmes alternatifs. Le déclin relatif du communisme comme idéologie et comme système capable de remplacer l'économie de marché, ouvre la voie à un nouveau type de critiques qui dénoncent, à partir d'un point de vue moral, les travers des systèmes capitalistes ainsi que les failles de la théorie économique qui les façonne. Ces nouvelles perspectives se proposent dorénavant de souligner dans quelle mesure le libéralisme économique, comme pratique et comme théorie, contrevient à un ensemble de principes moraux jugés pertinents. Apparaît alors l'idée d'un capitalisme « moral », c'est-à-dire d'un système de libre entreprise auquel certaines limites auraient été imposées.

André Comte-Sponville (2004), qui atteste lui aussi d'un déplacement de la critique politique vers le domaine moral, rappelle par exemple, comment la jeunesse de la fin des années 1960, en France pour le moins, condamne, avec Nietzsche, la *moraline* et s'engage avec ferveur dans la réflexion et l'action politique, considérées comme seules capables de transformer la société. Il souligne, par contraste, dans quelle mesure l'engagement politique des jeunes décroît depuis les années 1990, au profit d'un engagement pour certaines « causes », telles que le soutien à l'aide humanitaire (l'exemple de Médecins sans Frontières est ici typique), ou la défense de catégories de personnes défavorisées comme le proposent en France, dans les années 1990, des associations telles que les Restaurants du cœur ou SOS Racisme. La dialectique qui opposait la critique communiste au capitalisme, et les perspectives politiques qui en découlaient, s'effondrent avec le mur de Berlin sans engendrer de troisième temps synthétique qui aurait appartenu au domaine du politique. Au contraire, au lieu d'une synthèse ou « d'un grand récit », pour reprendre les mots de Lyotard (1979), qui serait venu remplacer les adversaires historiques, les pratiques sociales se tournent dans les années 1990 vers des revendications segmentées, liées aux identités sociales, façonnées par l'appartenance à une

religion, à une ethnie ou à un genre, ou exprimées en termes d'engagements sélectifs (défense des sans-papiers, des droits de l'homme, *etc.*). Dans ce contexte, il semble qu'il ait fallu attendre le début des années 2000 et l'apparition de la notion de risque écologique, pour que l'écologie et les théories du développement durable proposent<sup>4</sup> des structures qui allient à nouveau, pratiques économiques, théorie politique, phénomènes sociaux et déterminants culturels.

A côté de ce mouvement général qui tend à abandonner la réflexion politique d'ensemble au profit de morales morcelées, fondées sur l'identité ou sur l'appartenance à des groupes d'intérêt, il est une autre tendance de la philosophie contemporaine qui permet d'éclairer et de situer la démarche adoptée par Sen dans son approche par les capacités. Il s'agit du retour du « sujet » comme idée philosophique prépondérante, dont témoignent les écrits d'Alain Touraine ou de Paul Ricœur, ou encore l'émergence du « souci de soi » dans les derniers travaux de Michel Foucault<sup>5</sup>. Dans un registre complètement différent, la relecture contemporaine des thèses d'Aristote participe de ce mouvement par lequel les théories politiques s'effacent devant une conception plus morale de l'individu. Particulièrement vivant au Etats-Unis, le courant de l'« éthique de la vertu » notamment, s'attache à définir le bien à partir d'une sagesse pratique qui permettrait aux individus d'agir de façon vertueuse. L'épanouissement individuel – dans une version très contestée lorsqu'il s'agit de l'éthique de la vertu ou dans une version fondée sur la connaissance de soi dans le cas des écrits de Ricœur – redevient une idée fondamentale.

En tant que « science » sociale, l'économie n'échappe pas à ces transformations. Les tendances qui caractérisent les évolutions de la discipline sont nombreuses. Le recul relatif des modèles d'équilibre général, l'apparition de courants nouveaux, issus de croisements avec d'autres disciplines comme la neuroéconomie, l'économie du bonheur ou la finance comportementale contribuent à diversifier ses outils et ses résultats. Parmi ces différentes évolutions, les années 1970 et 1980 voient la théorie économique se tourner vers des thèmes de recherche qui avaient jusqu'alors été relativement absents de son *corpus*. A l'heure de gloire du monétarisme de l'école de Chicago, de la théorie des coûts de transaction et de la

---

<sup>4</sup> Et soient entendues.

<sup>5</sup> Auteurs qui, tous trois, marquent profondément la pensée anglo-saxonne et notamment américaine, cf., Cusset (2003).



théorie des jeux, apparaît une littérature aux problématiques essentiellement centrées sur l'individu et plus particulièrement sur son bien-être. L'objet de l'analyse économique ne réside plus dans les grandeurs systémiques comme les prix ou le taux de chômage, ni dans les déterminants structurels du développement et de la croissance, ni encore dans des objets abstraits tels que les fonctions d'utilité ou les fonctions de production mais dans l'individu et les mesures qui peuvent lui être associées. L'essor dans les années 1980-1990<sup>6</sup> d'une vaste littérature sur les inégalités, sur la pauvreté et sur la mesure du bien-être – qui comprend notamment, au côté de ceux de Sen, les travaux d'Anthony Atkinson, de François Bourguignon, de Serge-Christophe Kolm et les rapports publiés par le PNUD et la Banque mondiale – s'interprète, à nos yeux, comme l'écho d'un contexte intellectuel et politique plus vaste, marqué par l'affaiblissement des questions systémiques, au profit de problématiques morales centrées sur l'individu<sup>7</sup>.

Les travaux d'Amartya Sen sur la mesure du bien-être incarnent particulièrement bien cette évolution. Ils sont en effet à l'origine d'une rupture importante dans les pratiques de mesure du bien-être, des inégalités et de la pauvreté, qui témoignent d'une importance plus grande conférée à l'épanouissement individuel, c'est-à-dire à ce que peut réaliser un individu au cours de sa vie. Dans ce cadre, l'apport de Sen est autant philosophique, à travers le développement de nouveaux concepts au sein d'une théorie de l'évaluation alternative au welfarisme, que pratique, avec la construction de nouveaux outils de mesure. Ses travaux participent ainsi pleinement du renouveau des problématiques morales : depuis le début des années 1980, l'approche par les capacités propose de nouvelles normes pour l'évaluation du bien-être et s'accompagne d'une réflexion philosophique sur des questions telles que la possibilité d'une forme d'objectivité en morale ou la pertinence comparée des cadres conséquentialistes<sup>8</sup> et des morales néo-kantiennes. Sen favorise ainsi largement le retour des questions morales dans les sciences sociales en général, et plus particulièrement en économie.

---

<sup>6</sup> Si les premiers travaux sur les données subjectives du bonheur datent des années 1970 (Scitovsky, 1974). Cependant, ils restent très marginaux jusqu'aux années 1990, cf., Edwards (2009).

<sup>7</sup> Si l'inégalité et la pauvreté sont des phénomènes sociaux, ils n'impliquent pas nécessairement une réflexion d'ensemble sur les structures qui composent une société ni sur les interdépendances qui peuvent exister entre ces différentes structures. Ainsi, contrairement à la macroéconomie keynésienne, aux théories de la croissance, à la théorie de l'équilibre général ou aux analyses marxistes, pour ne citer qu'elles, les travaux sur la mesure des inégalités se concentrent sur ce qui différencie les individus et non sur la dynamique du système pris dans son ensemble. C'est en cela que l'on qualifie ces études de non systémiques.

<sup>8</sup> Le conséquentialisme affirme qu'il faut évaluer le caractère bon (ou mauvais) d'un principe ou d'une action morale à partir des conséquences que ces actions ou principes produisent

Si on délaisse le cadre général de l'histoire de la philosophie du XXe siècle pour se concentrer sur l'histoire de la pensée économique contemporaine, on peut avancer que les propositions de Sen sont d'autant plus séduisantes qu'elles succèdent à une phase de longue et profonde pénétration des thèses positivistes au cœur de la méthodologie et de la théorie économique, dont le résultat a été de susciter une méfiance bien enracinée pour la formulation de jugements de valeur au sein de la discipline. La théorie économique, l'histoire en est connue, naît et se développe pourtant comme une science morale et soulève, dès ses débuts, des interrogations proprement éthiques : de la *Fable des abeilles* de Mandeville à la distinction de trois registres – positifs, normatifs et pratiques – chez J. Neville Keynes en passant par la juxtaposition de la réflexion éthique et économique chez Adam Smith, la théorie économique est traversée par cette question : l'économie doit-elle et/ou peut-elle contenir des jugements de valeurs et, si oui, dans quelle mesure ? Au cours de la première moitié du XXe siècle, en quête de légitimité scientifique et fascinée par le positivisme, la méthodologie économique tend à exclure les énoncés normatifs de la théorie économique. Malgré les efforts de Gunnar Myrdal (1958) par exemple, pour souligner l'influence des croyances morales générales du théoricien sur le choix de ses thèmes de recherches, ou encore l'attitude prudente de Paul Samuelson qui reconnaît la présence de jugements de valeur au sein de l'économie du bien-être, la théorie et la méthodologie économiques s'attachent surtout à la dimension positive de la discipline – comment opérationnaliser les énoncés d'une théorie ? Est-il possible de prédire certains phénomènes ? – et délaissent la réflexion normative, liée à la part évaluative et prescriptive de l'économie politique.

Au sein de l'histoire récente de la théorie économique, Sen porte avec enthousiasme l'idée d'un retour des problématiques éthiques au cœur de la théorie. Ses contributions à la théorie du choix social par exemple n'ont ainsi jamais été dissociées d'une réflexion sur les implications normatives des hypothèses et des conclusions que la discipline avance. De plus, le vaste champ que couvrent les analyses de Sen et qui s'étend du choix des techniques<sup>9</sup> à la philosophie morale<sup>10</sup> en passant par la théorie du choix social<sup>11</sup>, les mesures des inégalités et de la pauvreté<sup>12</sup>, les théories de la justice<sup>13</sup>, l'économie du développement<sup>14</sup> et l'approche par

---

<sup>9</sup> Sen (1951). On ne cite ici, et dans les notes qui suivent, que les principaux travaux de Sen sur les différents sujets considérés.

<sup>10</sup> Sen (1979a, 1979b, 1982a, 1983a, 1985, 1993).

<sup>11</sup> Sen (1970a, 1970b, 1976, 1977a, 1977c, 1977d, 1982b).

<sup>12</sup> Sen (1973, 1997a).

<sup>13</sup> Sen (1980, 1992).

les capacités<sup>15</sup>, intègre tout autant des problématiques de théorie économique pure et appliquée, que des questions de philosophie morale et politique.

Dans ce contexte, la thèse se propose d'analyser les travaux de Sen du point de vue de leur contribution normative à la philosophie économique. Plus précisément, il s'agit de déterminer les préceptes – méthodologiques ou analytiques (lorsqu'ils sont liés à une définition du bien par exemple) – qui se dégagent des différentes recherches de Sen, et qui permettent de renouveler le projet, les méthodes et les résultats espérés de l'« économie normative ».

Une remarque s'impose sur l'intérêt concomitant de Sen pour les disciplines de l'économie et de la philosophie. Si ses contributions en économie sont bien connues des économistes, ses travaux philosophiques ont été relativement moins étudiés. Sen se tourne pourtant relativement tôt vers cette discipline puisqu'à l'occasion de la réception, en 1953, d'un prix pour sa thèse *Choice of Techniques*, dirigée par Joan Robinson, Sen choisit de rester au *Trinity College* de Cambridge afin d'étudier la philosophie. Muni d'un financement de quatre ans qui le laisse complètement libre dans l'emploi de son temps et dans la direction de ses recherches – ainsi qu'il le rappelle (Sen, cité par Klamer, 1989, p. 130) – Sen choisit d'étudier la philosophie : l'épistémologie et la logique tout d'abord, puis la philosophie morale et politique ensuite. Cette incursion en terre philosophique lui permet d'approfondir les fondements des thèmes économiques qui l'intéressent, tels que ceux de la théorie du choix social initiée par Arrow et ceux de l'étude des inégalités, mais aussi de s'intéresser pour elles-mêmes à des questions d'épistémologie, d'éthique et de philosophie politique. Renforcé par ces années passées à Cambridge, son goût pour la discipline s'affine encore et le conduit, dès les années 1960, à effectuer de nombreux séjours à Harvard, comme professeur d'économie et de philosophie tout à la fois. Là, Sen rencontre et dialogue avec grand nombre de philosophes politiques contemporains tels que John Rawls, Isaiah Berlin, Bernard Williams, Ronald Dworkin, Robert Nozick, Thomas Scanlon ou Derek Parfit. A la fin des années 1980, il devient professeur titulaire de la chaire *Lamont University* à Harvard et partage plusieurs cours avec John Rawls, Thomas Scanlon et Robert Nozick<sup>16</sup>. Enfin, l'éclectisme des revues dans lesquelles il publie, offre lui aussi un bon témoignage de son intérêt (et de son talent)

---

<sup>14</sup> Sen (1981, 1999). On les distingue ici, mais les travaux de Sen sur la notion de capacité (cités ci-dessous) ont beaucoup influencé les théories économiques du développement.

<sup>15</sup> (1980, 1985b, 1993a)

<sup>16</sup> Ainsi qu'avec Jerry Green, Stephen Marglin et David Bloom en économie.

dans l'exercice croisé de la philosophie et de l'économie. Du *Journal of Philosophy* ou *Philosophy and Public Affairs* jusqu'à l'*American Economic Review* ou le *Journal of Economic Literature*, ses articles proposent une réflexion critique, des fondements analytiques et normatifs de la théorie économique « standard », saluée par le milieu académique.

Si l'on s'intéresse ici aux analyses philosophiques développées par Sen au cours des années 1980, c'est parce qu'elles viennent appuyer certaines de ses thèses de théorie économique les plus fondamentales. Sa conception de l'objectivité par exemple, son interprétation nuancée du conséquentialisme ou encore la réflexion qu'il mène sur la « base d'information » des jugements étayent la critique du welfarisme qu'il élabore au cours des années 1980 ainsi que sa défense de la notion de capabilité ou ses conclusions sur l'incomplétude des classements en théorie du choix social. L'intérêt constant et profond qu'éprouve Sen pour l'économie et pour la philosophie se traduit ainsi, dans ses recherches, par un certain degré d'interdépendance entre les deux domaines. L'économiste philosophe s'attache souvent à allier aux démonstrations logiques et mathématiques de la théorie du choix social, une réflexion philosophique sur la signification sociale et politique des résultats obtenus, ainsi que l'illustre la forme qu'il donne à l'un de ses ouvrages majeurs, *Collective Choice and Social Welfare*, publié en 1970. Cependant, certaines de ces thèses philosophiques sont parfois développées hors du champ de l'économie alors même qu'elles pourraient, de façon convaincante, en appuyer certains résultats. Il s'agira donc de tisser plus en détail ces liens qui n'ont été qu'esquissés.

On a interprété, dans cette thèse, les différents aspects de la réflexion philosophique de Sen comme autant d'arguments pour fonder et justifier son ambition de réintroduire l'éthique au cœur de la théorie économique. Et cela, d'un point de vue méthodologique, à travers plusieurs articles rédigés entre 1967 et 1987<sup>17</sup>, tout autant que par les positions normatives substantielles qu'il adopte au cours de ses différents travaux et qui offrent des perspectives nouvelles à la théorie économique. Cette thèse se propose donc d'analyser la méthodologie et les normes éthiques que formule Amartya Sen dans ses différentes recherches, en étudiant ses arguments en faveur d'une théorie économique plus soucieuse de ses enjeux éthiques, pour analyser, ensuite, le contenu normatif qu'il propose.

---

<sup>17</sup> Il s'agit surtout de Sen (1967, 1989a, 1987).

En ce qui concerne le premier point, Sen plaide explicitement, et à plusieurs reprises, pour un rapprochement de l'éthique et de l'économie qui rendrait hommage à l'œuvre des premiers économistes. Il s'attaque ainsi, de front, à la question épistémologique des jugements de valeur en économie et note dans *Éthique et Économie* que :

« [...] l'économie moderne s'est trouvée considérablement appauvrie par la distance qui a éloigné l'économie de l'éthique. » (Sen, 1987, p. 11)<sup>18</sup>

Sen déplore ainsi que les économistes aient abandonné certains thèmes « éthiques » qui peuvent pourtant être abordés à travers l'analyse positive, comme dans le cas d'une étude des comportements individuels, qui intégrerait les motivations morales des individus:

« On peut soutenir que l'importance de la conception éthique s'est considérablement affaiblie au fur et à mesure de l'évolution de l'économie moderne. La méthodologie de l'économie dite « positive » a pour effet non seulement d'éviter toute analyse normative en économie, mais aussi de passer sous silence toutes sortes de considérations éthiques complexes qui influent sur le comportement humain réel et qui, du point de vue des économistes qui étudient ce comportement, sont avant tout des questions de faits plutôt que des jugements normatifs. » (*op. cit.*, p. 10)

Sen avance alors que la théorie économique doit reconsidérer sa dimension morale à partir de deux questions fondamentales :

« Premièrement, il y a le problème de la motivation humaine par rapport à la grande question morale « Comment doit-on vivre ? » Souligner l'existence de ce rapport, ce n'est pas prétendre que les êtres humains vont toujours agir selon leurs propres convictions morales, mais seulement reconnaître que la réflexion éthique ne peut pas être totalement dénuée de conséquence pour le comportement réel. J'appellerai cela la « conception éthique de la motivation ». La deuxième question concerne le jugement que l'on porte sur ce qui est accompli à l'échelle de la société. Aristote établit là un rapport

---

<sup>18</sup> Il convient de distinguer l'essai de Sen *On Ethics and Economics*, publié en 1987, et traduit en français en 1993 sous le nom d' « Éthique et Économie » de l'ouvrage *Éthique et Économie* publié en 1993, qui rassemble, en plus de l'essai de 1987, un certain nombre d'autres articles importants aussi traduits en français par Sophie Marnat, dont *Right and Agency* ou *Rational Fools*, auxquels cette thèse fera beaucoup référence. Les citations extraites de ces articles apparaîtront avec une référence à leur date de publication en anglais. De façon générale, les citations reproduites dans la thèse sont référencées à partir de la date de publication des articles et ouvrages dont elles sont extraites. La bibliographie précise si on utilise une traduction publiée en français. Lorsque ce n'est pas le cas, cela signifie que la traduction a été effectuée par nos soins. Enfin, dans la plupart des cas, on a utilisé, lorsqu'elles existent, les traductions en français des articles ou ouvrages considérés. On l'indique chaque fois que cela n'a pas été le cas.

avec le « bien de l'homme » en tant que finalité, mais en y apportant un caractère agrégatif : « car le bien est assurément aimable même pour un individu isolé, mais il est plus beau et plus divin appliqué à une nation ou à des cités » (*Éthique à Nicomaque*, I, 1). Dans cette « conception éthique de l'accomplissement social », on ne saurait arrêter l'évaluation à un point arbitraire tel que la satisfaction de critères d'« efficacité ». L'évaluation doit être davantage centrée sur l'éthique, et adopter une conception plus large du « bien ». C'est là un point qui revêt une nouvelle importance dans le contexte de l'économie moderne, en particulier des théories économiques modernes du bien-être. » (*op.cit.*, p. 8)

En d'autres termes, le programme de recherche préconisé par Sen comprend tout d'abord une analyse des motivations morales des individus, qui vise à étendre la perspective limitée qu'offre *l'homo oeconomicus*. Le second volet de ses injonctions s'intéresse à la « conception éthique de l'accomplissement social » c'est-à-dire à la signification du bien social sur laquelle se fondent les théories économiques. En plus de la question épistémologique du lien entre économie et morale, on questionne aussi, dans cette thèse, l'apport de Sen du point de vue de ses propres objectifs – comment intègre-t-il la motivation morale des individus au sein de la théorie et quelle est sa contribution à une théorie du bien social, utilisable par l'économie ? – avec un intérêt plus particulier porté au second volet de ces injonctions.

Il y a ainsi un faisceau d'interrogations que soulèvent les travaux de Sen et auxquelles on se propose de répondre dans cette thèse : quels sont ses arguments épistémologiques en faveur d'un retour de l'éthique dans la théorie économique ? Quelles sont les propositions normatives qui se détachent de ses différents travaux ? Y a-t-il une conception du bien social qui émerge de ses recherches autour de la notion de capabilité ? Et enfin, dans une moindre mesure, comment intègre-t-il l'engagement moral dans sa conception des comportements ?

### ***Corpus et Méthode***

Pour mener à bien cette tâche, la thèse s'appuie sur un ensemble large de travaux de Sen qui s'étend de la théorie du choix social à l'approche par les capabilités en passant par ses écrits de philosophie politique ou morale ainsi que, fût-ce dans une moindre mesure, ses textes sur la mesure des inégalités et de la pauvreté.

Les écrits de Sen formulés contre l'utilitarisme, l'économie du bien-être et la théorie du choix social, qui mêlent analyse économique et réflexion philosophique, esquissent les traits essentiels de sa conception de l'évaluation (notamment à travers les notions de « base informationnelle » ou de « conséquentialisme » nuancé). Plus généralement, cette phase critique, principalement destinée à attaquer la suprématie du welfarisme, permet à Sen de déterminer les limites qu'une théorie adéquate de l'évaluation ne doit pas franchir. Elle révèle, en négatif, les caractéristiques d'une méthodologie plus adéquate de l'évaluation. La littérature sur la mesure des inégalités et de la pauvreté offre surtout, de son côté, des thématiques de recherche que poursuit Sen dans ces autres travaux. Les questions de répartition qu'elle soulève nécessairement, ainsi que la réflexion plus large qu'elle suscite autour d'une définition adéquate de l'inégalité (et de son corollaire égalitaire), tracent les contours du champ théorique que se propose de couvrir la réflexion de Sen. L'approche par les capacités, enfin, propose un contenu plus substantiel en ce qu'elle met en avant de nouveaux concepts pour évaluer et apprécier la situation des individus, leur bien-être, le bien-être social ou les inégalités de répartition. Ces propositions plus constructives complètent les règles méthodologiques qui se dégagent des travaux critiques réalisés dans les phases précédentes.

Au-delà de ces travaux, et afin de les mettre en perspective, la thèse étudie un ensemble d'autres théories avec lesquelles Sen dialogue et qu'il contribue souvent à développer. Ce trait constitue un élément fondamental de la méthode par laquelle on a procédé pour cette thèse. La conception de l'évaluation de Sen est, en effet, constituée, d'un point de vue formel, d'un ensemble d'éléments – des outils théoriques, des problématiques, des notions – empruntés à d'autres théories, et dont cette thèse se propose de mettre au jour la structure. Cela, dans l'idée que de tels emprunts ne sont pas neutres et déterminent le contenu normatif des recherches de Sen autour de l'évaluation. Son approche est ainsi analysée à l'aune de l'économie du bien-être et de la théorie du choix social mais aussi des théories de la justice qu'elle vient bousculer et attaquer vigoureusement.

On reviendra donc longuement et en détail sur les écrits des auteurs de l'économie du bien-être et de la théorie du choix social – il s'agira surtout d'Arrow dans ce dernier cas – et en particulier sur les méthodes qu'ils préconisent lorsqu'il s'agit des jugements de valeur en économie. Bien que l'histoire des controverses méthodologiques de l'économie normative de

la première moitié du XXe siècle soit relativement connue<sup>19</sup>, l’embarras des différents auteurs de la discipline à conserver un cadre scientifique mis à mal par les énoncés normatifs, a souvent moins retenu l’attention des historiens de la pensée économique et des méthodologues. Et pourtant il vient illustrer les difficultés que soulève la nature sociale et politique de la théorie économique. L’étude des hésitations, des confusions et des affirmations parfois contradictoires des auteurs de l’« ancienne » et de la « nouvelle » économie du bien-être, permet ainsi d’éclairer d’autant mieux l’enjeu de la tentative de Sen pour lier à nouveau éthique et économie. Les difficultés que ces auteurs rencontrent dans leur façon de concevoir et d’utiliser les jugements de valeur résultent d’un projet qui s’avère paradoxal – au sein d’une interprétation positiviste de la science – fondé sur une méfiance à l’égard des jugements de valeur et sur le désir parallèle d’élaborer une économie politique qui puisse jouer un rôle de conseiller. Il nous est apparu nécessaire de revenir longuement et précisément sur les impasses auxquelles aboutissent ces auteurs, afin de comprendre et d’apprécier pleinement la portée des travaux de Sen. Les éléments de sa démarche, comme son caractère inachevé par exemple, ne s’expliquent ainsi pleinement que comme une réaction à la méthodologie positiviste qui s’efforcerait de conserver un cadre rationnel pour penser les questions d’éthiques.

Le second trait de l’analyse que l’on propose dans cette thèse tient à la nature même de l’objet que l’on considère. Cet objet – la théorie de l’évaluation de Sen – fait intervenir différents éléments : une réflexion sur les fondements normatifs de la théorie économique tout d’abord, (dans sa définition du bien-être), des éléments d’analyse économique ensuite (dans les conclusions en termes de bien-être social, de réformes, ou de choix collectif qui peuvent être tirées) et enfin, un ensemble d’applications pratiques (à travers le renouveau des politiques de développement qu’offre le choix d’indicateurs nouveaux). L’étude d’un objet enchâssé dans plusieurs registres théoriques – réflexion philosophique, analyse et pratique – doit ainsi, elle aussi, intervenir sur ces différents registres. Si dans les écrits de Sen, les trois domaines n’ont pas reçus les mêmes faveurs, la partie pratique étant peut-être la moins explorée<sup>20</sup>, les travaux récents portant sur l’opérationnalisation de l’approche par les capacités<sup>21</sup>, témoignent de la

---

<sup>19</sup> On peut citer par exemple les contributions éclairantes de Samuelson (1947), Mishan (1960), Cooter et Rappoport (1984) Sugden (1993), Baujard (2003) ou Mongin (2003a).

<sup>20</sup> Bien qu’elle existe dans Sen (1985b) par exemple.

<sup>21</sup> Parmi lesquels on peut citer (la liste n’est pas exhaustive) Schokkaert et Van Otegem (1990), Brandolini et D’Alessio (1999), Klasen (2000), Chiappero-Marinetti (2000), Balestrino et Sciclone (2000), Lelli (2001), Bourguignon et Chakravarty (2002, 2003).



vitalité de cette question. Malgré cela, on a écarté de cette recherche, les questions liées aux modalités d'application des travaux de Sen<sup>22</sup>, pour laisser toute sa place à l'étude de l'articulation que ces travaux proposent, entre une analyse philosophique des fondements normatifs et leurs conséquences pour l'analyse économique. Dans sa forme la plus synthétique, l'ambition de cette thèse est de répondre à la question suivante : quel est le modèle de théorie économique inscrite dans une perspective éthique qu'offrent les travaux de Sen autour de l'évaluation?

Il est un dernier type de théories, qui permettra, tout au long de la thèse de révéler les caractéristiques originales de l'approche de Sen : les théories de la justice. Si la théorie du choix social d'Arrow constitue la référence et le modèle privilégié de Sen pendant les 1960 et 1970, les recherches des années 1980 s'élaborent plutôt sous l'égide des écrits de John Rawls. La théorie rawlsienne de la justice, mais aussi les théories de Ronald Dworkin, Robert Nozick ou Thomas Scanlon, façonnent sa pensée et lui fournissent le terreau analytique fécond à partir duquel il construit sa conception de l'évaluation. Par ailleurs, on le verra, la notion de capacité naît dans le cadre d'une critique que Sen élabore contre les théories de la justice et s'interprète directement comme un défi lancé à certains aspects de la théorie rawlsienne, comme les biens premiers.

Enfin, pour conclure sur les limites du *corpus*, précisons que l'on a, dans cette thèse, attribué relativement peu de poids au domaine de l'économie du développement, en tant qu'influence essentielle dans l'approche qu'élabore Sen pour évaluer le bien-être. Deux éléments au moins auraient pourtant pu plaider en faveur d'une attitude inverse. Tout d'abord, le fait que Sen ait contribué activement à la discipline, à travers sa collaboration avec le PNUD<sup>23</sup> et à l'occasion de ses recherches sur les famines. Source d'influence principale de la rédaction du premier rapport du PNUD et référence incontournable dans l'étude des famines, à travers la réflexion qu'il développe autour des « droits d'accès » (*entitlements*) aux ressources<sup>24</sup>, Sen propose des théories novatrices qui reconfigurent les théories du développement. D'autre part, on l'a dit, Sen rédige sa thèse de doctorat sur un sujet en vogue au cours des années 1950 dans les

---

<sup>22</sup> Pour une réflexion sur l'opérationnalisation de l'approche par les capacités cf. par exemple Alkire (1998), Brandolini et D'Alessio (1998), Chiappero-Martinetti (2000), Klasen (2000) Robeyns (2000) et Comim, Qizilbash et Alkire (2008).

<sup>23</sup> Cf., Bénicourt (2005).

<sup>24</sup> Voir à ce point la thèse de Muriel Gilardone, « Contexte, sens et portée de l'approche par les capacités de Amartya Kumar Sen », soutenue à Lyon en 2007.

milieux de l'économie du développement, qui concerne les choix techniques impliqués par la planification du développement. A cette occasion, déjà, il défend l'idée que les choix techniques (comme la décision d'investir dans une branche plutôt intensive en capital ou plutôt intensive en travail) ne peuvent être étudiés indépendamment de leurs conséquences sur les *outputs* futurs, quelles que soit la façon dont ces *outputs* sont calculés. Ses contributions ultérieures abandonnent la question des choix techniques mais poursuivent une réflexion sur la notion de développement humain, et se concentrent autour des questions de mesure et de définition du bien-être, des inégalités ou de la pauvreté.

Ces travaux entretiennent donc des liens forts avec les théories économiques du développement. Cependant, l'histoire de la discipline jusqu'aux années 1970 se caractérise surtout par un intérêt particulier porté aux déterminants de la croissance : quel secteur privilégier ? Comment réaliser la transition entre économie agricole et économie industrielle ? Ce n'est qu'à partir des années 1970 que les théories se détachent de ces questions. L'économie du développement, ainsi que l'écrit Elsa Assidon (2000, p. 488), connaît alors un certain éclatement et une diversification de ses thèmes de recherches, auxquels Sen participe par sa réflexion sur la définition du bien-être. Il apparaît donc que Sen a été un moteur dans la discipline, initiant certaines questions et réponses pérennes, devenues essentielles, mais sans que le domaine ne l'aie en retour, autant influencé, comme cela a été le cas pour l'économie du bien-être ou la théorie du choix social (auquel il emprunte les concepts de préférence ou de classement par exemple). Le fait que Sen ait modifié certaines thèses essentielles de l'économie du développement, largement plus que la discipline ne l'a imprégné de ses outils et de ses méthodes, justifie que l'on néglige ici cet ensemble de contributions. Afin de privilégier les notions et les idées qui façonnent la conception de l'évaluation de Sen, on délaisse celles que cette conception a contribué à transformer.

### ***Plan de la thèse***

On étudie donc tout d'abord les normes de l'évaluation chez Sen à partir d'une double perspective qui allie l'épistémologie et l'histoire des idées, pour se tourner ensuite vers l'analyse de la pertinence normative de cette conception. Cette réflexion sera aussi l'occasion

de déterminer les critères de validité, souvent implicites, qui permettent à Sen de justifier ses propositions normatives.

Le premier niveau d'analyse – qui correspond à la première partie – est épistémologique et fait appel à l'histoire économique et philosophique des idées. Il porte sur une question qui traverse, parmi d'autres, la théorie économique de la première moitié du XXe siècle : celle-ci doit-elle et/ou peut-elle formuler des jugements de valeurs ? Et si oui, de quels types sont-ils, et dans quelles limites peuvent ils apparaître au sein de la théorie ? L'économie du bien-être et la théorie du choix social – que l'on peut regrouper sous le terme d'économie normative<sup>25</sup> – sont précisément parmi les domaines de la théorie économique qui ont posé la question avec le plus d'acuité au XXe siècle, aux côtés, toutefois, de l'opérationnalisme de Samuelson, ou de la méthodologie du « comme si » de Friedman. Cette thèse délaisse ces deux derniers domaines et restreint l'étude des débats épistémologiques sur les jugements de valeur à l'économie normative puisqu'elle constitue la matrice privilégiée dans laquelle Sen conçoit ses positions.

En Europe, les recherches menées par Alain Wolfelsperger (1985), Marc Fleurbaey (1996) et Philippe Mongin (2000, 2003, 2007)<sup>26</sup>, ont contribué à établir une épistémologie de l'économie normative et plus encore une histoire de cette épistémologie. Ces travaux se limitent cependant à l'économie du bien-être et à la théorie du choix social<sup>27</sup>. Il semble pourtant qu'à travers ses contributions à la théorie de la décision collective ainsi que par le développement de l'approche par les capacités, Sen ait apporté un regard nouveau sur la question du lien entre économie et jugements normatifs. La critique des évaluations fondées sur la seule utilité qu'il élabore et l'alternative offerte par le concept de capacité offrent ainsi la possibilité de fonder différemment l'économie normative à partir d'un rapport aux valeurs moins contraint. Par ailleurs, Sen contribue à ce débat, sur le terrain de l'épistémologie, à travers deux articles particulièrement consacrés à ces questions (Sen, 1967 et 1989a) que cette

---

<sup>25</sup> Actuellement, ce terme inclut aussi les travaux sur l'économie de la non-envie, comme ceux de Kolm (1972) et Varian (1974) ou sur l'économie publique comme ceux d'Atkinson et Stiglitz (1980), que l'on a exclus du *corpus* de la thèse car Sen ne dialogue que peu avec eux.

<sup>26</sup> Cf., *infra*, I, chap. 3.

<sup>27</sup> Si les analyses générales de ces auteurs couvrent un cadre beaucoup plus vaste que celui de la théorie du choix sociale et de l'économie du bien être, leur étude du lien entre théorie positive et théorie normative s'y limite en grande partie.

thèse se propose d'étudier sur la base des controverses d'économie normative qui les précèdent.

En dépit de ses incursions dans le domaine de l'épistémologie, cette discipline ne constitue pas le terrain de prédilection de Sen, de sorte que l'enjeu éthique de ses travaux requiert, pour se révéler davantage, d'analyser ses contributions analytiques à la théorie économique et à la philosophie. Le second niveau d'analyse de la thèse porte donc sur les apports *substantiels* de Sen à la question du lien entre fondements normatifs et analyse économique.

Ce second niveau d'analyse se subdivise à son tour en deux axes, (deuxième et troisième parties). Le premier correspond à l'articulation entre la partie critique des travaux de Sen, qui définissent une méthodologie de ce que devrait être une évaluation adéquate du bien-être, et l'approche par les capacités qui tente de réaliser cette méthodologie. A travers sa critique de l'utilitarisme – plus précisément du welfarisme – Sen esquisse un portrait en ombres chinoises qui détermine les normes adéquates de l'évaluation. On interprète ensuite l'approche par les capacités comme une théorie qui, dans sa forme et dans son contenu, cherche à satisfaire les différentes exigences qu'avait précédemment formulées Sen.

Le second axe de l'analyse des contributions plus « substantielles » de Sen correspond à la troisième partie de la thèse. On y étudie alors les limites que rencontre sa conception de l'évaluation fondée sur la notion de capacité. Si cette réflexion s'engage délibérément en faveur d'un contenu éthique qui viendrait renouveler la théorie économique, Sen émet cependant un certain nombre de réserves quant à la possibilité de déterminer quelles sont, de façon unique, précise et concrète, les composantes du bien-être. De plus, il avance une position pour le moins prudente lorsqu'il s'agit de définir un principe de justice fondé sur sa notion de capacité : le « contenu normatif » qu'il est prêt à délivrer au sein d'une théorie économique reste ainsi restreint.

On interprète ces réserves comme une conséquence du souhait profondément inscrit dans la démarche de Sen, de bâtir une approche où coexistent deux normes en partie contradictoires. La première de ces normes vient précisément d'un désir (ou d'une nécessité) d'offrir des fondements normatifs nouveaux à la théorie économique : celle-ci, selon Sen, née avec l'éthique, devrait ne plus s'en éloigner. La seconde découle d'une exigence contemporaine

essentielle selon laquelle les cadres politiques et sociaux qui sont conçus par la philosophie doivent renoncer à chercher l'universel lorsque celui-ci est pensé au prix d'une négligence des divers systèmes de valeurs (religieux, moraux ou politiques) que les individus peuvent choisir d'adopter. En d'autres termes, l'exigence de libéralisme qui traverse la philosophie politique depuis les années 1980 constitue, pour les travaux de Sen, une limite indépassable. Ce phénomène, couplé à la crise de la métaphysique en philosophie qui s'amorce avec Nietzsche ou Heidegger et qui aboutit aux différents mouvements dits « relativistes » – tels que le postmodernisme – remet fondamentalement en cause la possibilité d'une morale universelle, fondée en raison quels que soient le temps et le lieu.

Si les fondements traditionnels – la religion, ou les autres « dieux » sur lesquels reposait la métaphysique – ne peuvent plus être invoqués, sur quoi peut se fonder une théorie du bien ? Parmi les différentes réponses qu'apporte la philosophie contemporaine, on a choisi de confronter l'approche de Sen à trois théories d'envergure inégale mais qui influencent profondément sa démarche. Il s'agit de la théorie du choix social initiée par Kenneth Arrow, de la théorie de la justice de John Rawls et de l'approche par les capacités développées par Martha Nussbaum.

Ce choix n'est pas le fait du hasard. Si l'on excepte sa thèse de doctorat, Sen débute sa carrière scientifique par des travaux en théorie du choix social qui s'efforcent de trouver des méthodes rationnelles et démocratiques pour articuler préférences individuelles et choix social – tandis qu'il ne cesse de rappeler sa dette envers les thèses de John Rawls. Alors qu'elle critique la théorie du choix social et qu'elle dialogue avec les théories de la justice, l'approche par les capacités ne parvient jamais à proposer ce que ces autres théories formulent : des critères ou des procédures permettant de faire cohabiter ensemble différents individus. La théorie du choix social se propose de définir le bien social par une procédure rationnelle qui repose sur les préférences individuelles, tandis que *Theory of Justice*, publié en 1971, répond à cette question par un accord contractuel entre individus raisonnables et rationnels. Cependant aucune des stratégies proposées par ces deux théories n'est adoptée par Sen bien qu'il enjoigne à la théorie économique, on l'a vu, de reconsidérer sa « conception éthique de l'accomplissement social ». Cette « lacune » est à l'origine de la version de l'approche par les capacités formulée par Martha Nussbaum, qui tente de concevoir des principes généraux de vie en commun, capables de doter la théorie d'une dimension sociale et politique et qui

fournit le troisième « miroir » permettant de refléter l'approche de Sen. Il y a donc un paradoxe entre la tutelle théorique qu'exercent ces trois types de théorie sur l'approche de Sen et le refus de ce dernier d'utiliser leur articulation entre individu et société. Cette dernière partie se propose d'expliquer ce paradoxe en comparant la stratégie de l'approche par les capacités avec celles de ces trois autres théories, afin de révéler une tension dans le désir de Sen de proposer à la fois un contenu normatif nouveau et un cadre évaluatif suffisamment ouvert.

Cette thèse se compose donc de trois parties. La première partie (**Partie I : Éthique, économie et épistémologie**) analyse les débats qui parcourent l'économie normative sur la question de sa dimension éthique. L'économie normative, on l'a vu, est le théâtre d'une controverse sur la place et le rôle des jugements de valeur, dont la portée est à la fois épistémologique et analytique. L'interrogation ici est tout d'abord analytique et prend la forme d'un conflit autour des comparaisons interpersonnelles d'utilité, essentielles aux questions de répartition des ressources et d'évaluation sociale du bien-être – débat auquel Sen participe activement, à l'aide d'arguments inscrits dans le champ de l'éthique (**chapitre 1 : Les comparaisons interpersonnelles de bien-être : une prose quotidienne**).

Or, ces discussions autour des comparaisons interpersonnelles d'utilité mobilisent divers arguments épistémologiques qui s'insèrent dans une critique plus large de l'existence d'énoncés normatifs ou évaluatifs en économie. Cette réflexion philosophique plus vaste prend appui sur les arguments développés en faveur d'une dichotomie entre les faits et les valeurs qui, de David Hume au Cercle de Vienne, marque la pensée positiviste en économie. Le deuxième chapitre de la thèse revient sur ces différents arguments, non seulement parce qu'ils jouent un rôle central au sein de la méthodologie économique mais parce qu'ils sont, de plus, attaqués par Sen sur la base d'arguments proprement épistémologiques (**chapitre 2 : Le drame positiviste**).

Le troisième chapitre propose une analyse des stratégies avancées par la nouvelle économie du bien-être et par la théorie du choix social, pour concevoir un « rapport aux valeurs » acceptable. Préfigurée par les positions d'Oskar Lange ou d'Abram Bergson, par exemple, la théorie du choix social initiée par Arrow, munie de sa structure axiomatique, peut être interprétée comme une solution séduisante aux problèmes soulevés par les exigences

positivistes, notamment formulées par Lionel Robbins. Et cela, parce qu'elle offre la possibilité de fournir des critères d'évaluation ou des préceptes d'économie politique *rationnels*, liés au caractère explicite des jugements de valeur qu'elle contient (**chapitre 3 : De l'économie du bien-être à la théorie du choix social : la solution axiomatique**).

Ce passage par les arguments philosophiques et épistémologiques formulés dans le but de fonder la dimension positive de l'économie, permet, dans le dernier temps de cette partie, d'éclairer la contribution épistémologique de Sen à ce débat. En réfutant les arguments d'auteurs positivistes, comme Lionel Robbins en économie, ou Alfred Ayer en philosophie, et avec l'ambition de contester l'existence d'une dichotomie stricte entre économie et éthique, Sen s'efforce de démontrer la possibilité épistémologique d'un débat en économie, qui serait à la fois éthique et rationnel. Cette contribution épistémologique de Sen constitue la première étape de l'ensemble de sa réflexion autour de la dimension normative de la théorie économique, que l'on étudie dans les parties suivantes (**chapitre 4 : La rationalité du débat éthique en économie**).

Après avoir analysé l'argumentaire de Sen en faveur d'une « théorie économique et morale », la deuxième et la troisième partie de la thèse s'intéressent au contenu normatif des travaux de Sen. Il s'agira ici d'étudier si, après avoir plaidé pour un retour des questions éthiques, les propres contributions de Sen en économie et en philosophie – qui critiquent, éclairent et modifient l'économie normative – illustrent sa méthodologie de façon concluante. La deuxième partie de la thèse (**Partie II : De la critique de l'utilitarisme à l'approche par les capacités : la naissance d'une théorie normative du bien-être**) analyse tout d'abord la critique profonde de l'utilitarisme, de l'économie du bien-être et de la théorie du choix social, que Sen élabore tout au long de ses travaux, pour se tourner ensuite vers la réponse à ces attaques, que constitue l'approche par les capacités. Cette critique repose sur trois points qui jouent un rôle central dans l'ensemble de l'analyse économique et philosophique de Sen. Le premier chapitre de cette partie est consacré au premier de ces éléments : la notion de base informationnelle, qui permet d'évaluer la pertinence de toute théorie évaluative ou morale et qui fournit les fondements de l'approche par les capacités (**chapitre 5 : De l'utilitarisme : les « capacités » *in statu nascendi***).

Le deuxième chapitre analyse les deux autres éléments de cette réflexion. La méthodologie ici, consiste à rassembler les divers arguments élaborés par Sen sur ces points, dans des registres philosophiques ou pratiques, pour montrer comment ils peuvent modifier les conceptions théoriques de l'économie. Sen s'efforce de résoudre les contradictions qui existent entre les théories dites conséquentialistes, dont les jugements se fondent sur les conséquences, et les perspectives qualifiées de déontologiques, selon lesquelles l'importance morale d'une action ou d'un principe tient à leur valeur morale intrinsèque. Il défend une perspective évaluative qui confère une place plus importante à l'action, et qui promeut – en opposition radicale avec un des principes essentiels de la théorie économique standard – la rationalité des conflits de valeurs (**chapitre 6 : De l'*Homo œconomicus* moral à la rationalité des conflits de valeur**).

Enfin, le dernier chapitre de cette deuxième partie analyse l'approche par les capacités en tant que réponse aux failles de l'économie normative (jusqu'à Arrow), mises en avant lors de la phase critique étudiée par les deux chapitres précédents. On montrera que l'approche de Sen se développe comme une théorie à la base informationnelle élargie, construite dans un cadre conséquentialiste « hybride », qui tient à la fois compte des conséquences des actions ou des principes mais aussi de leur valeur *en soi* et qui intègre, enfin, la dimension agissante des individus (**chapitre 7 : L'approche par les « capacités », ou les normes de l'évaluation**).

La troisième et dernière partie de la thèse (**Partie III : Les « asymptotes » de l'approche par les capacités**) analyse la conception de l'évaluation de Sen comme résultant d'une tension entre le désir de proposer un contenu éthique plus riche pour la théorie économique et celui de conserver un cadre qui reste néanmoins libéral. Afin de révéler l'existence de cette tension, on confronte la théorie à Sen aux trois théories qui la façonnent : la théorie du choix social d'une part, les théories de la justice de l'autre et enfin l'interprétation aristotélicienne de l'approche par les capacités, développée par Martha Nussbaum. L'hypothèse que l'on fait ici est que ces trois théories influencent la conception de l'évaluation élaborée par Sen, sans cependant que cette dernière n'en emprunte les résultats les plus importants (procédure de choix collectif, principe de répartition et définition précise du bien). Les conclusions qu'avancent ces théories sont alors comme des *asymptotes* vers lesquelles tendent les propositions théoriques de Sen sans jamais les atteindre. Et ce qui vient expliquer la



dimension asymptotique de l'approche de Sen tient à la puissance des exigences de la norme libérale que ce dernier semble vouloir respecter avant tout.

Le chapitre huit montre que, bien que l'approche par les capacités dialogue abondamment avec la théorie du choix social et qu'elle lui emprunte certains outils, certaines problématiques et certains aspects méthodologiques, elle ne peut fournir de procédures de choix collectif. Cette impossibilité s'explique par l'attrait que la construction de théories incomplètes exerce sur la pensée de Sen. Ce chapitre est donc aussi l'occasion d'offrir une interprétation nouvelle de la défense de l'incomplétude des classements élaborée par Sen : les évaluations incomplètes sont une façon d'attribuer une valeur intrinsèque aux objets soumis à l'évaluation, qui s'inscrit dans sa tentative de concilier démarche conséquentialiste et approche déontologique (**chapitre 8 : Les classements incomplets et le « fantôme » du théorème d'Arrow**).

Le dernier chapitre de la thèse enfin, interprète la défense que Sen avance sans cesse en faveur de l'incomplétude comme une stratégie qui vise avant tout à respecter le pluralisme moral de son cadre d'analyse. La portée de cette stratégie se révèle d'autant mieux qu'on la compare à celle de la théorie rawlsienne de la justice, puis à celle de l'approche par les capacités de Martha Nussbaum. Le dialogue qui s'engage entre Sen et Rawls permet de souligner le fait que l'approche par les capacités s'inscrit dans un cadre moral, bien plus que dans un cadre politique, dans un contexte où Rawls limite précisément son projet à l'aspect politique des principes de justice, afin d'assurer un caractère pluraliste à sa théorie. Les travaux de Martha Nussbaum pour leur part, proposent une autre voie pour concilier éthique substantielle et pluralisme, voie dans laquelle Sen choisit cependant de ne pas s'engager. En effet, alors qu'il est à l'origine d'une réflexion profonde sur la nature et la définition adéquate du bien-être, Sen ne se résout *in fine* jamais à proposer une définition du bien qui soit explicite et concrète. Les divergences qui opposent Nussbaum et Sen révèlent l'attachement de ce dernier à une conception « ouverte » du bien, malgré les arguments qu'avance Nussbaum afin de défendre sa liste de capacité. Ainsi, tout en proposant des éléments de réponses aux lacunes que comportent les théories qui l'influencent le plus, l'approche par les capacités ne peut jamais se placer du côté de l'une ou l'autre de ces théories, ce qui témoigne une fois encore, de la force particulière que revêt la norme d'incomplétude dans la pensée de Sen (**chapitre 9 : L'approche par les capacités, entre libéralisme et définition substantielle**).



## Partie I : Éthique, économie et épistémologie

*« L'économie du bien-être est cette part du corps général de la théorie économique qui est en premier lieu concernée par la politique. Certains avanceront que toute l'économie est ou devrait être concernée par la politique. Sans l'économie du bien-être, cependant, l'économie ne serait qu'une collection de techniques et l'économiste ne serait à peine plus qu'un technicien, le factotum du politicien, qui doit attendre de ce dernier l'énoncé de ses objectifs et ne peut que le conseiller sur la façon d'atteindre ces objectifs. »*

Scitovsky, 1951, p. 303

### Introduction

On a rappelé en introduction générale que l'économie du bien-être était traversée par une controverse sur les jugements de valeur qui traduisait les difficultés de la discipline à prendre en compte sa dimension normative. Dans ce contexte Amartya Sen défend l'idée d'une théorie économique qui rendrait ses titres de noblesse à la réflexion éthique, aux côtés du nécessaire travail d'analyse, de modélisation, de prévision et d'explication des phénomènes économiques.

Vivian Walsh, économiste et philosophe américain, interprète cette revendication comme inscrite dans un mouvement plus large de l'histoire de la pensée économique contemporaine, qui connaîtrait actuellement une renaissance des préoccupations qui animaient les premiers économistes classiques. Dans plusieurs articles publiés dans la *Review of Political Economy*, Walsh analyse le développement de la pensée économique du XXe siècle à la lumière du programme de David Ricardo et d'Adam Smith et propose, de là, une relecture des théories de Sen. Reprenons ce cadre. Pour Walsh, le développement des théories néo-walrassiennes puise son style dans l'œuvre plus « minimaliste »<sup>1</sup> de Ricardo et délaisse la réflexion morale qu'Adam Smith menait conjointement à ses travaux en économie<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ainsi que le note Vivian Walsh, Ricardo ne perdait pas de vue les implications morales des travaux de Smith, mais il n'était lui-même par formé à la philosophie morale et le traitement qu'il appliqua aux problèmes économiques eut pour effet de « concentrer [l'attention] sur certains problèmes du cœur analytique de l'économie de Smith, laissant une grande part de son œuvre dans l'ombre. » (Walsh, 1998a, p.190)

« Je dirais que le renouveau de la théorie économique classique au XXe siècle achève avec succès une première phase, dans laquelle les travaux de Ricardo ont été le plus important point de référence, et qu'il entre, depuis quelques temps déjà, dans une seconde phase, dans laquelle les travaux d'Adam Smith gagnent en importance. J'affirmerai alors qu'un bon nombre de travaux de Sen éclairent et développent certaines idées d'Adam Smith. La contribution de Sen au développement des idées smithiennes est, dans cette perspective, complètement liée à la seconde phase du renouveau classique. » (Walsh, 2000, p. 6)

Un peu plus loin, Walsh souligne ce qui lui semble essentiel dans l'œuvre de Smith, et qui définit un idéal de théorie selon lui :

« Smith incarna une compréhension remarquable des concepts clés d'une théorie classique de la reproduction du surplus, par l'établissement d'une économie politique riche et descriptive dont il comprit et explora les implications pour la philosophie morale. » (Walsh, 2000, p.6)

Dans un texte antérieur, Walsh précise ce point :

« Il y a des distinctions techniques entre un modèle contemporain classique (dans la tradition de Sraffa) et un modèle néo-walrassien standard [...], comme le traitement différent des *inputs*, et le rôle quelque peu important du surplus et des classes économiques dans les modèles classiques ainsi que leur absence (et c'est peu dire) dans les modèles néo-walrassiens. Mais si l'on présente ces différences en termes purement techniques, on offre Hamlet sans le prince du Danemark. De la même façon que les modèles néo-walrassiens forment un ensemble incroyablement subtil de variations autour de l'idéal profond (et moralement non trivial) de l'individualisme méthodologique, [...], les modèles classiques, de leur côté, sont un ensemble de variations autour du thème ancien de la signification ultime des classes économiques, de la puissance économique, et des implications morales du contrôle et de la disposition de ce surplus. » (Walsh, 1996, p. 259-260)

Cette description des différences entre la théorie classique initiée par Smith et la théorie « néo-classique » née des travaux de Ricardo permet à Vivian Walsh d'insister – et c'est l'objet qui nous intéresse ici – sur l'intérêt concomitant que Smith porte à l'analyse

---

<sup>2</sup> Vivian Walsh prend donc position dans le débat connu sous le nom d' « *Adam Smith problem* », né dans la seconde moitié du XXème siècle en Allemagne, et qui opposa les partisans d'une perspective unifiée des conceptions de l'individu à l'œuvre dans la *Théorie des sentiments moraux* et la *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des Nations* aux auteurs souhaitant distinguer radicalement les deux œuvres.

économique et aux questions de philosophie morale. C'est ce double intérêt, auquel il faut ajouter la question centrale de la reproduction du surplus, qui caractérise le « programme classique »<sup>3</sup> qui connaîtrait une phase de renouveau avec les travaux de Vladimir Karpovitch Dmitriev à la toute fin du XIXe siècle et au XXe, les recherches de Ladislau von Bortkiewicz, Georg von Charasoff, Robert Remak ou John von Neumann (ainsi que l'affirme Kurtz et Salvadori (1995), cité par Walsh, 2003, p. 318)<sup>4</sup>.

Hilary Putnam, dans son ouvrage *The Collapse of The Fact/Value Dichotomy*, reprend une partie des thèses de Vivian Walsh. S'il délaisse les questions de reproduction du surplus, Putnam revendique, avec Walsh (2003), une perspective qui inclut les travaux de Sen dans le renouveau des thèses classiques. Les travaux de ce dernier, en effet, dénoncent et tentent de remédier au désintérêt de la théorie économique pour les préoccupations morales fondamentales qui l'avaient pourtant nourrie à ses débuts<sup>5</sup>. Selon Putnam, Sen aurait ainsi introduit dans l'ensemble de son œuvre « une préoccupation et des concepts éthiques, sans sacrifier les outils rigoureux développés par la première phase de la théorie » (Putnam, 2002, p. 49). Sen représenterait parfaitement cette deuxième phase du renouveau classique et incarnerait, par ses contributions mathématiques à l'analyse économique et par ses incursions en philosophie morale, un théoricien moderne des sciences morales au sens que donnait à ce mot le XVIIIe siècle<sup>6</sup>.

Sans chercher à discuter la pertinence de l'analyse de Walsh, relative au développement de la pensée économique du XXe siècle, on s'appuiera sur l'idée qu'il existe chez Sen, un enjeu d'économie politique, qui, s'il ne relève pas d'un problème de reproduction du surplus, soulève des questions morales essentielles, liées à la définition du bien individuel et social.

Le premier aspect de cet enjeu est épistémologique. Ce registre traverse d'ailleurs toute la théorie économique et plus particulièrement l'économie normative. L'une des ruptures

---

<sup>3</sup> Le terme n'est pas mentionné par Walsh.

<sup>4</sup> Kurtz et Salvadori (1995) incluent Wassily Leontief dans leur liste. Cependant, la nature exclusivement classique de Leontief reste contestée, cf. notamment Akhabbar et Lallement (2007).

<sup>5</sup> On pourrait aussi inclure les travaux de Hal R. Varian, de Thomas Piketty ou de Serge-Christophe Kolm.

<sup>6</sup> L'Académie des sciences morales et politiques fondée en 1795 – l'une des cinq académies de l'Institut de France – a pour rôle, selon Montesquieu, de concevoir les meilleures formes de gouvernement possible à partir d'une description scientifique de la vie des hommes en société. Elle rassemblait des membres issues de plusieurs disciplines comme la philosophie, la morale et la sociologie, la législation et le droit public, l'économie politique et la statistique, et enfin l'histoire et la géographie.

importantes de la discipline – l’abandon des comparaisons interpersonnelles d’utilité – ne repose-t-elle pas sur une justification exprimée à partir d’arguments épistémologiques ? Marqué par la philosophie analytique qu’il étudie à Cambridge, Sen aborde la question des jugements de valeur en économie d’un point de vue qui, au début de sa carrière du moins, est essentiellement épistémologique (Sen, 1967). Cette première partie se propose donc d’analyser les propositions élaborées par Sen pour apprécier les fondements de la théorie économique à l’aune de la philosophie morale. Plus précisément, il s’agit, à partir de l’analyse d’un article publié en 1967 et de contributions ultérieures (Sen, 1987, 1989a), de mettre en évidence les arguments qu’il avance contre la séparation des domaines positifs et normatifs.

L’argumentaire de Sen n’est pas construit *ex nihilo*. Il est élaboré en relation étroite avec un type particulier d’interlocuteurs. Sen, en effet, reprend et conteste, d’un même mouvement, une partie importante des arguments de l’économie du bien-être de la première moitié du XXe siècle, ainsi que certains éléments théoriques développés par les philosophes des sciences de la même période. On a donc choisi, dans cette première partie, en plus des travaux de Sen, de s’intéresser à la question des jugements de valeur en économie, au travers d’une lecture des économistes du bien-être et des philosophes des sciences qui imprègnent la méthodologie économique et contre lesquels Sen écrit et élabore ses positions.

Le premier domaine à partir duquel Sen construit sa théorie est ainsi celui de l’« économie normative », c’est-à-dire, jusqu’aux années 1970, de l’économie du bien-être et de la théorie du choix social. Cette partie de la discipline exerce non seulement une influence décisive sur les thèses de Sen mais constitue, de plus, un lieu de débat privilégié où s’affrontent partisans et adversaires d’un engagement plus marqué de la théorie économique dans le domaine moral ou politique. Par le biais de controverses épistémologiques autour de la formulation de jugements de valeurs et autour des critères de validité du discours économique, ou encore à l’occasion de débats aux enjeux plus analytiques – lorsqu’ils touchent à l’usage, approuvé ou prohibé, des comparaisons interpersonnelles d’utilité – l’économie normative développe plaidoyers et réquisitoires autour de la possibilité d’une économie « éthique ».

L’histoire des ruptures épistémologiques de l’économie du bien-être et de la théorie du choix social met ainsi en avant une difficulté à concevoir la prescription ou l’évaluation qui est commune à ces deux domaines – difficulté dont cette partie montre qu’elle n’est que

partiellement résolue par Sen. On n'examinera pas ici les autres propositions de l'économie normative, qui émanent notamment de l'économie de la non-envie (fondée par Foley (1967), Kolm (1972), Pazner et Schmeidler (1974), ou Varian (1974)) ou encore de l'économie des choix publics (initiée par Buchanan et Tullock (1962)). Cela pour une raison simple : le dialogue entre Sen et les auteurs de ces théories est nettement moins fréquent et moins riche qu'il ne l'est avec les auteurs de l'économie du bien-être ou de la théorie du choix social.

Le second type d'arguments à partir duquel Sen élabore sa position correspond aux attaques menées par une grande partie de la philosophie analytique de la première partie du XXe siècle contre la possibilité d'une réflexion éthique *rationnelle*. L'exclusion de l'éthique du domaine du rationnel (et par conséquent son rejet hors de la théorie économique), repose souvent, explicitement ou non (ainsi que le rappelle Mongin (2006)), sur la croyance en une dichotomie entre fait et valeur, initiée par Hume et prolongée, à partir de perspectives différentes, par George Moore ou par le Cercle de Vienne. Si Sen ne s'attaque pas directement à cette dichotomie, il en utilise de nombreux éléments et reprend, de plus, certains points plus contemporains du débat, qu'il emprunte aux thèses de Richard Hare. Par ailleurs, cette distinction influence aussi, plus ou moins directement, la position de nombreux économistes – on peut penser ici à Lionel Robbins, et, de façon plus générale, aux thèses de l'économie normative, qui reprennent, souvent sans les citer, certains des arguments développés par les philosophes et par les philosophes des sciences.

L'hypothèse de cette première partie est donc qu'élaborés contre deux types d'arguments – qui émanent des économistes du bien-être et de la philosophie des sciences – les travaux de Sen ne peuvent se comprendre pleinement qu'en examinant les diverses ramifications de la controverse sur les jugements de valeurs en économie. Les différents aspects de ce débat, qui s'étend de Pigou à Arrow en passant par Robbins, ou bien de Moore à Putnam en passant par le Cercle de Vienne, constituent une constellation théorique pluridisciplinaire dans laquelle Sen évolue et à partir de laquelle il élabore ses propres théories. Cette partie se propose de replacer les thèses de Sen au sein de cette constellation afin de souligner l'originalité de sa démarche qui vient balayer certains canons épistémologiques bien enracinés dans la méthodologie économique. L'enjeu relève ici à la fois de l'analyse et de l'histoire de l'analyse : il s'agit d'identifier, parmi les thèmes, les concepts et les questions qui sont mis en avant au cours de ces débats, l'existence d'un accord épistémologique, du moins jusqu'aux

années 1950, qui vise à exclure le normatif du domaine scientifique – et donc de la théorie économique – pour analyser, ensuite, les critiques que formule Sen à l'encontre de ce consensus.

Le second objectif de cette partie est de présenter l'économie du bien-être et la théorie du choix social comme des terrains analytiques féconds à partir desquels Sen élaborera par la suite sa conception alternative du bien-être. En effet, Sen ne contribue pas seulement activement à la théorie du choix social, il est aussi profondément marqué par certaines de ses notions, qu'il réutilise par la suite lorsqu'il construit l'approche par les capacités. Cette partie présente donc les concepts de la théorie du choix social et de l'économie du bien-être, qui façonnent et composent l'approche par les capacités (dont la structure sera analysée dans les parties suivantes).

Enfin, il s'agira de fournir quelques éléments de réflexion sur les contextes et les univers théoriques qui entourent les auteurs de la controverse que l'on étudie. L'analyse des objets théoriques qui ont animé les débats sur la dimension normative, rejetée ou souhaitée, de l'économie, révèle des conceptions du monde, des paradigmes et des positions politiques contrastées, dont on se propose d'évoquer quelques uns des traits saillants. Les critiques et les louanges adressées au critère de Pareto, les conditions du théorème d'Arrow, les comparaisons interpersonnelles d'utilité, ou encore la question des préférences, émergent en effet dans un cadre particulier, marqué jusqu'aux années 1970 par la Guerre Froide et les théories de systèmes, qui polarise les débats autour de la possibilité d'une répartition égalitaire des ressources ou de la planification socialiste.

Cette partie débute par l'analyse du débat sur les comparaisons interpersonnelles d'utilité qui traverse l'économie du bien-être, et, dans une moindre mesure, la théorie du choix social (**Chapitre 1 : Les comparaisons interpersonnelles de bien-être : une prose quotidienne**).

A l'instar des théories de Sen, les comparaisons interpersonnelles engagent tout d'abord, différents registres théoriques. Elles peuvent être étudiées d'un point de vue analytique, comme réalisables sous certaines hypothèses ; d'un point de vue politique et pratique, comme essentielles au traitement des questions de répartition ; et, d'un point de vue épistémologique, comme des énoncés de valeur du point de vue de la « science ». Elles constituent donc un objet d'étude privilégié pour qui souhaite étudier la portée analytique d'une réflexion morale



en économie. De plus, les comparaisons interpersonnelles de bien-être occupent une place de choix parmi les objets théoriques qui animent la controverse sur les jugements de valeur. Privée de comparaisons interpersonnelles, l'économie normative s'amputerait d'une partie essentielle de son activité liée aux questions de répartition des ressources. Enfin, l'une des contributions importantes de Sen à la théorie du choix social a consisté à proposer un cadre analytique qui rétablit les comparaisons interpersonnelles d'utilité et qui permet de contourner l'impossibilité signifiée par le théorème d'Arrow (1951, 1963). Ce premier chapitre étudie donc à la fois les arguments mobilisés par l'économie du bien-être contre les comparaisons interpersonnelles et le plaidoyer de Sen en leur faveur, pour présenter, en un troisième temps, la réponse analytique de Sen à ce problème.

Le deuxième chapitre de cette partie élargira le champ de l'analyse pour étudier les arguments épistémologiques généraux qui ont influencé l'économie normative jusqu'à Arrow, et qui ont pour objets les énoncés normatifs en économie ainsi que le lien entre économie et éthique. (**Chapitre 2 : Le drame positiviste**). On reviendra sur les thèses élaborées par les philosophes moraux et les philosophes des sciences qui influencent, plus ou moins directement, les thèses épistémologiques développées par l'économie normative de la première moitié du XXe siècle et qui prônent le rejet de l'éthique hors des frontières de l'économie. Le double intérêt de Sen pour l'économie et la philosophie le conduit souvent, on l'a dit, à étayer ses raisonnements économiques par des incursions assez pointues sur le terrain de la philosophie morale ou de l'épistémologie. La controverse sur les jugements de valeur n'échappe pas à cette règle et l'argumentaire de Sen en faveur d'une économie plus proche de l'éthique repose sur des éléments empruntés à des débats qui ont été initiés au sein de la philosophie du langage et de la philosophie des sciences. Comprendre les positions de Sen suppose donc que l'on présente les théories des philosophes qui défendent le rejet des énoncés normatifs hors de l'économie. On a sélectionné trois théories, qui présentent l'intérêt double de fonder la plupart des revendications de l'économie du bien-être et de la théorie du choix social et de constituer la base commune des discussions philosophiques contemporaines sur lesquelles s'appuie Sen. Les thèses de David Hume, du Cercle de Vienne et du philosophe George E. Moore, qui affirment toutes trois l'existence d'une dichotomie irréductible entre faits et valeurs, qui relèguent l'investigation éthique hors du domaine de la raison et qui ont influencé les positions de Robbins et celles de la théorie du choix social. Elles sont

directement attaquées par Sen (dans le cas du Cercle de Vienne et de la thèse de Moore du moins) et par l'autre auteur important de l'approche par les capacités : Martha Nussbaum.

Le troisième chapitre analyse d'abord le passage de l'« ancienne » à la « nouvelle » économie du bien-être, cristallisé par le tournant ordinaliste que synthétise l'ouvrage de Lionel Robbins publié en 1932, puis le passage de la nouvelle économie du bien-être à la théorie du choix social, qui s'effectue avec la publication de l'ouvrage séminal d'Arrow, *Social Choice and Individual Value* (**Chapitre 3 : De l'économie du bien-être à la théorie du choix social : la solution axiomatique**). On a choisi de n'étudier la controverse sur les jugements de valeur en économie qu'entre ces bornes précises que constituent *The Economics of Welfare* de Pigou (1920) et *Social Choice and Individual Value* (1951), parce que l'économie normative de cette période représente la référence principale de Sen ainsi que son adversaire privilégié. On délaisse donc les théories qui ont eu une influence négligeable sur la pensée de Sen, comme celles de Milton Friedman, ou d'auteurs moins récents, tels que John Neville Keynes ou Léon Walras, parce qu'elles ne contribuent que peu à éclairer sa démarche.

Le quatrième et dernier chapitre de cette partie analyse la contribution épistémologique de Sen à cette controverse (Sen, 1967, 1989a), contribution dont l'objectif est de démontrer qu'un débat éthique est possible en économie à partir des outils de la philosophie du langage élaborée par Moore et par les positivistes logiques. Exprimée principalement dans un article (Sen, 1967), la réflexion de Sen propose une critique de la position de Robbins ainsi que des thèses du Cercle de Vienne et avance des arguments en faveur d'une interprétation moins radicale de la dichotomie faits/valeurs (**Chapitre 4 : La rationalité du débat éthique en économie**). Cet argumentaire emprunte beaucoup aux développements récents de la philosophie morale, et aux réactions suscitées par l'abondante critique de la philosophie analytique qui émerge à partir des années 1950. Il clôt cette partie en étudiant la réponse de Sen aux difficultés de l'économie normative exposées précédemment, nées de son programme paradoxal dont l'objet est de concilier exigences « scientifiques » et velléité prescriptive.





## **Chapitre 1 : Les comparaisons interpersonnelles de bien-être : une prose quotidienne**

*« L'étonnement, disait Carlyle, est le commencement de la philosophie. Ce n'est pas l'étonnement, mais plutôt l'enthousiasme social qui se révolte contre la malpropreté des rues sordides et contre la tristesse des vies flétries, lequel est le commencement de la science économique. Ici principalement, le dire remarquable de Comte prend sa juste place : « Le cœur doit suggérer nos problèmes ; notre intelligence doit les résoudre... La seule position à laquelle l'intelligence est primitivement adaptée, c'est d'être la servante des sympathies sociales ». »*

Pigou, 1920, p. 65

### **Introduction**

La première étape de cette réflexion sur la dimension normative ou éthique de l'économie consiste à étudier un objet théorique qui joue un rôle essentiel dans ce débat : les comparaisons interpersonnelles d'utilité. On a choisi de s'arrêter d'abord sur cet objet particulier, avant d'analyser, dans les chapitres suivants, les arguments plus généraux formulés par l'économie et par la philosophie, parce que les comparaisons interpersonnelles d'utilité représentent le foyer de la controverse sur les jugements de valeur en économie normative. Cette controverse présente l'intérêt de susciter des défenses ou des critiques, formulées à la fois dans un registre épistémologique lorsqu'il s'agit de déterminer si l'économie peut ou non formuler des jugements de valeurs, et dans un registre pratique et politique lorsqu'elles fondent les transferts de revenus. Ce n'est, donc, pas un hasard, si l'on considère l'intérêt précoce et constant de Sen pour les questions de répartition, s'il choisit cet angle d'attaque pour critiquer l'économie du bien-être. L'enjeu d'une conception de la théorie économique qui ne se réduise pas à sa stricte dimension scientifique, ressort ainsi particulièrement bien de l'étude des positions – on le verra, plus ambiguës qu'il n'y paraît – des différents auteurs du débat.

Les pages qui suivent proposent une lecture historique des thèses sur les comparaisons interpersonnelles d'utilité – lecture qui permet de mettre en évidence, non seulement les évolutions dans la conception de ces comparaisons mais aussi les évolutions de langage et de problématique générale dans lesquelles cette question s'insère. De Pigou à Arrow, les cadres théoriques et la méthodologie revendiquée se modifient. On l'a dit, l'économie du bien-être et la théorie du choix social influencent durablement la pensée de Sen. Ce premier chapitre est donc aussi l'occasion d'introduire certaines des problématiques et des outils de ces théories que Sen reprend ensuite pour constituer sa réflexion méthodologique et son approche par les capacités. Ce chapitre propose enfin, à partir d'une réflexion sur la définition du bien-être qui sous-tend les comparaisons interpersonnelles de bien-être, de mettre en évidence la méthodologie de Sen sur cette question, empreinte d'un certain pragmatisme et influencée par un courant philosophique attaché au « réalisme moral »<sup>1</sup>.

On revient, dans ce chapitre, sur les trois temps qui marquent la controverse sur les comparaisons interpersonnelles d'utilité au cours de la première moitié du XXe siècle. Son point de départ se situe dans l'ouvrage d'Arthur Cecil Pigou, *The Economics of Welfare* (1920) qui représente une référence fondamentale de l'« ancienne » économie du bien-être en tant que synthèse critique des principaux éléments théoriques qui la composent. John Hicks (1939) dira que *The Economics of Welfare* constitue une systématisation de ce plus vaste courant de pensée qui va de Dupuit à Edgeworth en passant par Walras et Marshall, tandis que Roger Backhouse affirme que « l'approche utilitariste pratique et agrégative de l'économie du bien-être culmine avec l'œuvre de Pigou » (Backhouse, 1985, p. 165). On néglige, dans cette présentation, la contribution d'Alfred Marshall, dont Pigou expose longtemps les idées à partir 1908, lorsqu'il lui succède à la chaire d'économie publique de Cambridge, ainsi que celle des auteurs antérieurs. On ne retient donc que les écrits de Pigou, dernier auteur de l'« ancienne » économie du bien-être, que l'on utilise comme « représentant » de la discipline. La deuxième étape de l'histoire des comparaisons interpersonnelles se situe en 1932 au moment de la publication par Lionel Robbins de *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*. En effet, si le problème posé par

---

<sup>1</sup> Qui tente de montrer comment une certaine forme d'« objectivité » est possible en morale notamment par la critique des apories auxquelles conduisent les positions relativistes dans ce domaine, lorsqu'elles sont poussées à leur extrême. Le réalisme moral s'appuie ainsi parfois sur une démarche « cognitiviste » pour laquelle les énoncés de la morale sont susceptibles de vérité ou de fausseté. Il rejette une dichotomie stricte entre monde des faits et le royaume des valeurs et tente de démontrer la possibilité d'une réflexion rationnelle en éthique, cf., *infra*, I, chap. 2 et III, chap. 9.

la comparaison d'états mentaux avait déjà été souligné par Pareto, qui fournit à la théorie économique les moyens de déployer son architecture analytique sans y avoir recours, c'est à partir de l'ouvrage de Robbins, que l'économie du bien-être abandonne définitivement les comparaisons interpersonnelles. La « nouvelle » économie du bien-être reformule les principaux résultats de l'« ancienne » économie du bien-être (*i.e.* les conditions nécessaires à l'obtention d'un optimum), à l'aide d'une conception ordinale de l'utilité qui n'autorise pas les comparaisons d'intensité entre les satisfactions individuelles, tout en soutenant des positions au sujet des jugements de valeurs souvent moins radicales, on le verra, que celle de Robbins.

Le troisième temps de l'histoire que l'on retrace ici, correspond aux critiques adressées par Sen contre l'abandon des comparaisons interpersonnelles et contre, par conséquent, les questions de répartition qui en découlent. Sen procède ici en deux étapes : il élabore des arguments philosophiques pour convaincre les économistes de comparer à nouveau le bien-être des individus, et il construit un cadre analytique souple qui permet de choisir le « degré » avec lequel ces comparaisons peuvent être effectuées<sup>2</sup>.

Cette histoire en trois moments délaisse les éléments théoriques de cette controverse qui émanent des théoriciens de la justice. On a choisi en effet de ne considérer que les arguments qui proviennent de l'économie normative de la première moitié du XXe siècle, qui s'arrête à la publication de l'ouvrage séminal d'Arrow. On a ainsi exclu les débats ultérieurs entre Harsanyi et Sen autour des comparaisons interpersonnelles d'utilité, par exemple, (Harsanyi (1955) (1977a et 1977b) et Sen (1970, 1976, 1977, 1986)<sup>3</sup> qui n'étudient ces dernières que du point de vue de la théorie rawlsienne de la justice, ainsi que les travaux de Hammond (1991) sur les comparaisons interpersonnelles subjectives, développés dans un cadre utilitariste<sup>4</sup>.

Dans ce chapitre, on analyse tout d'abord la position paradoxale des économistes du bien-être qui élaborent divers arguments épistémologiques afin de restreindre le champ théorique de leur discipline à sa seule dimension positive, tout en aspirant, par ailleurs, à jouer un rôle de « conseiller du Prince ». Cette recherche met en évidence les difficultés et les circonvolutions

---

<sup>2</sup> Cf. *infra*, dans ce chapitre.

<sup>3</sup> Sur ce point, cf., Weymark (1990), Fleurbaey et Mongin (1996), Duhamel (2006) ou Gilardone (2007).

<sup>4</sup> Il s'agit, dans ce chapitre, d'étudier les comparaisons interpersonnelles de bien-être du point de vue de l'économie normative de la première moitié du XXe siècle, qui constitue une référence essentielle des travaux de Sen, et non d'étudier l'ensemble des débats sur les comparaisons interpersonnelles.

de ces auteurs, tiraillés entre une exigence de scientificité et la volonté de conserver un pouvoir prescriptif pour la théorie économique. La lecture des positions équivoques d'une large part des auteurs de l'économie du bien-être – hostiles aux jugements de valeur mais favorables à ce que la théorie joue un certain rôle dans la décision politique – met en évidence la difficulté théorique qu'il y a à concevoir un contenu normatif rationnel, justifié ou légitime. Cette réflexion permet, de plus, d'opposer les arguments purement épistémologiques aux enjeux pragmatiques du problème. Il s'agit de désigner l'impasse à laquelle conduit une interprétation trop radicale du rôle de l'économie – exigeant une théorie pure de tout contenu normatif et exempte de comparaisons interpersonnelles – tandis que les questions pratiques soulevées par les comparaisons, liées au problème économique de la répartition des ressources, appellent à un certain pragmatisme. La subtilité de la réponse de Sen n'apparaît vraiment qu'à la lumière des réponses souvent confuses qu'apportent les économistes du bien-être afin de lever cette impasse.

Ce premier chapitre propose ensuite une analyse de la conception du bien-être sur laquelle se bâtit toute l'économie du bien-être et qui constitue l'un des éléments de l'économie normative les plus critiqués par Sen, c'est-à-dire en fait, le point de départ de l'ensemble de sa critique de l'économie standard. On montre ainsi que le débat autour de la conception du bien-être se structure autour du clivage entre deux regards opposés concernant les limites de la théorie économique : le premier conçoit le bien-être d'une façon subjective et protège la théorie de tout paternalisme à partir d'un principe de souveraineté du consommateur ; le second opte pour une définition du bien-être qui s'étend au-delà des seules préférences et qui pose donc certains éléments matériels comme constitutifs du bien-être. Cette perspective offre alors la possibilité de contourner le silence dans lequel la théorie est plongée lorsque les comparaisons interpersonnelles sont interdites. On le verra dans la deuxième partie de la thèse, la portée du concept d' « objectivité positionnelle » que Sen développe au début des années 1980 ne s'apprécie complètement qu'en étudiant les difficultés que soulève le clivage entre conception subjective ou objective du bien-être, que Sen tente, à bien des égards, de résoudre.

Troisièmement, on revient dans ce chapitre, sur des éléments relativement connus de l'économie du bien-être dans l'espoir de lever certaines ambiguïtés qui persistent, comme dans le cas de la méthodologie de Robbins, aprioriste en général et positiviste lorsqu'il s'agit des comparaisons interpersonnelles d'utilité ou dans le contexte d'une lecture controversée de



l'interprétation que donne Pigou à l'utilité. On forme donc l'ambition de préciser certains éléments que l'histoire de la pensée économique traditionnelle semble avoir négligés. Cependant, au-delà de cet enjeu, la raison principale qui motive l'examen des positions d'auteurs comme Pigou ou Robbins, tient à l'importance que leurs thèses revêt dans les analyses de Sen : du problème de la définition du bien-être à la question des comparaisons interpersonnelles de bien-être, les clivages entre ancienne et nouvelle économie du bien-être constituent des sources d'inspiration analytiques dans lesquelles Sen puise les problématiques qui l'animent ainsi que certaines de réponses qu'il fournit.

Ce chapitre se divise en quatre sections. Il offre, tout d'abord, une présentation des ambitions que forme l'économie du bien-être ainsi qu'une interprétation standard de la définition de l'utilité sur laquelle elle repose (**Section 1 : L'économie du bien-être : controverses de méthodes et querelles de définitions**). La deuxième section étudie le tournant ordinaliste du point de vue des arguments avancés contre les comparaisons interpersonnelles d'utilité par Lionel Robbins (**Section 2 : La « science » ou l'incommensurabilité du bien-être**). La troisième section étudie le plaidoyer analytique et philosophique de Sen en faveur des comparaisons interpersonnelles de bien-être (**Section 3 : Sen et la comparabilité partielle du bien-être**). Enfin la dernière section, purement analytique, propose une réinterprétation de la définition du bien-être utilisée par l'ancienne économie du bien-être et introduit la possibilité d'une définition « objective du bien-être » (**Section 4 : Le bien-être, entre souveraineté du consommateur et paternalisme**).

### **Section 1 : L'économie du bien-être : controverses de méthodes et querelles de définitions**

Avant d'entrer dans le détail des débats sur la possibilité ou non d'effectuer des comparaisons de bien-être ou d'utilité entre personne, il convient de s'arrêter quelques instants sur la définition de ce domaine particulier de l'économie que l'on nomme économie du bien-être. Cette étape est d'autant plus utile qu'elle souligne l'enjeu initial de l'économie du bien-être – un enjeu normatif par excellence – qui était de promouvoir le bien-être. Sen, d'une certaine manière, reprend ce mot d'ordre à la lettre puisqu'il tente d'améliorer la conception de l'« être-bien » sur laquelle sont fondées les conclusions économiques aussi importantes que le

choix d'une taxe, de son niveau, de son mode de prélèvement et de ses différents usages redistributifs. L'analyse des enjeux que les différents théoriciens attribuent à leurs recherches permet de souligner une évolution dans le vocable de la discipline qui tend à rejeter la dimension morale que contenait au départ le terme « bien-être ».

Si l'on peut faire remonter les préoccupations de l'économie du bien-être<sup>5</sup> aux travaux de Condorcet ou de Smith (à l'instar d'Allan Feldman (1987, p. 889) et de Scitovsky avant lui (1951)), elle se définit plus souvent comme l'ensemble des recherches qui de Dupuit à Arrow en passant par Edgeworth, Marshall, Samuelson, Bergson, Hicks, Scitovsky ou Kaldor, se penchent sur les déterminants du bien public et les moyens de le rendre le plus étendu possible. C'est avec les travaux d'Arthur C. Pigou et de ses prédécesseurs que naît la première forme moderne de la discipline, dont l'ambition est de penser le bien-être des sociétés à l'aide des outils mathématiques de l'algèbre linéaire.

L'économie du bien-être de la première moitié du XXe siècle se découpe traditionnellement en « ancienne » et en « nouvelle » économie du bien-être<sup>6</sup>, et s'achève avec l'ouvrage d'Arrow (1951) *Social Choice and Individual Value*. Cet ensemble de travaux forme un *corpus* unifié, qui repose sur un intérêt pour l'étude du bien public élaborée à partir de fondements individualistes et utilitaristes (cela, même si l'ensemble de la philosophie ou de l'éthique utilitariste n'est pas nécessairement adopté) et qui évolue dans le cadre analytique de l'économie « marginaliste » pour déterminer un optimum social.

D'un point de vue analytique, l'économie du bien-être est aussi ce *corpus* théorique qui s'appuie sur la théorie de l'utilité (au sens que donne Joseph Stigler (1950) à ce mot) et s'insère dans le cadre plus large de la théorie de l'équilibre général walrassien ou des théories de l'équilibre partiel. Dans le cadre d'un équilibre général walrassien, l'économie du bien-être

---

<sup>5</sup> On le rappelle, on se limite ici à l'économie du bien-être de la première moitié du XXe siècle. Sont négligés les travaux plus récents menés par l'économie de la non-envie, Foley (1967), Kolm (1972) ou Varian (1974) en raison de leur faible influence sur les travaux de Sen, si on la compare à celle exercée par les recherches étudiées dans ce chapitre.

<sup>6</sup> La paternité exacte des termes « ancienne » et « nouvelle » économie du bien-être semble difficile à établir. Si Bergson (1938), Hicks (1939) Lange (1942) ou Scitovsky (1951) ne semblent pas les utiliser, Samuelson (1947, p. 249) Little (1950) et Mishan (1981) les emploient explicitement. Il semblerait alors que Samuelson (1947) ait été l'un des premiers à l'utiliser. Pour Scitovsky (1950), il y a deux écoles : la première, la « nouvelle économie du bien-être » qui rassemble les travaux de Kaldor, Hicks et Hotelling et la seconde emmené par Bergson et Samuelson qui s'intéresse à une fonction de bien-être social. On opte ici pour l'acception usuelle (qui est par exemple celle de Graff (1951) et de Mishan (1970)) selon laquelle la nouvelle économie du bien-être regroupe l'ensemble de ces travaux.

produit, outre les conditions d'obtention d'un optimum social<sup>7</sup>, deux théorèmes fondamentaux auxquels on ajoute parfois un troisième : le théorème d'impossibilité formulé par Arrow en 1951 (position de Feldman, (1987)). Le premier théorème de l'économie du bien-être (démontré, dans sa version moderne, par Lerner (1934), Lange (1942) et Arrow (1951)) énonce que tout équilibre de concurrence parfaite, après échange, est un optimum au sens de Pareto<sup>8</sup>. Le second théorème de l'économie du bien-être, qui trouve dans les mots de Guerrien une formulation particulièrement claire, énonce :

« qu'il est possible d'associer à toute affectation des ressources optimale au sens de Pareto un système de prix (un par bien) tel qu'à ces prix cette affectation des ressources soit celle d'un équilibre de concurrence parfaite. » (Guerrien, 1996, p. 167)

Si l'on rappelle ici la formulation de ces deux théorèmes, c'est parce qu'ils jouent un rôle idéologique paradoxal dans la seconde moitié du XXe siècle. Le premier vient en effet démontrer l'intuition smithienne de la « main invisible » qui repose sur l'efficacité d'un fonctionnement concurrentiel des marchés, tandis que le second vient démontrer la possibilité, pour une économie planifiée, de parvenir à une efficacité similaire à celle d'une économie de marché. Le second théorème est d'ailleurs formulé dans le contexte d'un débat sur le calcul socialiste mené notamment par Lange et Taylor (1939) ou Lerner (1944), opposés tout deux aux thèses de Von Mises (1937)<sup>9</sup>. Voici comment Scitovsky souligne l'étrange destin de cette théorie aux enjeux contradictoires :

« Il est extrêmement paradoxal que la théorie de l'allocation en concurrence pure, qui avait été utilisée pour la justification du *laissez faire*\* par les économistes classiques, ait cessé d'appartenir au programme d'étude des années 1920 et des années 1930 et ait dû trouver refuge sous le pseudonyme de théorie économique du socialisme. » (Scitovsky, 1951, p. 305)

---

<sup>7</sup> Cf., *infra*, I, chap. 3.

<sup>8</sup> On rappelle que le critère de Pareto énonce qu'une situation est un optimum si l'on ne peut améliorer la situation de personne sans détériorer celle d'au moins un individu. (Au sens faible, un état est Pareto optimal s'il est strictement préféré à un autre état par tous les individus, tandis qu'au sens fort, un état est Pareto optimal, s'il existe au moins une personne qui le préfère à l'autre état, les autres individus étant indifférents).

<sup>9</sup> Cf., *infra*, I, chap. 3, pour quelques éléments de discussion du contexte dans lequel se déploie l'économie du bien-être durant les années 1930.

\*En français dans le texte.

Le troisième chapitre de cette thèse revient plus précisément sur le contexte qui marque le développement de la « nouvelle » économie du bien-être et sur l'émergence du théorème d'Arrow. Avant cela, le dernier axe important des travaux de l'économie du bien-être pré-arrovienne se développe autour de problématiques plus appliquées. En effet, en plus des liens entre optimum de Pareto et équilibre concurrentiel, l'économie du bien-être recouvre un ensemble de travaux menés par Kaldor (1939), Hicks (1940) et Scitovsky (1941), qui cherchent à formuler des tests de compensations qui pourraient dédommager les « laissés-pour-compte » d'une réforme. Tenants de la nouvelle économie du bien-être, ces auteurs refusent les comparaisons interpersonnelles et tentent de justifier l'ambition d'une théorie capable de prescriptions politiques et économiques, par la possibilité d'offrir des compensations aux individus dont l'utilité diminue lors d'une réforme par ailleurs souhaitable<sup>10</sup>. Cette partie de l'économie du bien-être est ainsi parfois interprétée comme un moyen de contourner la relative immobilité à laquelle est contrainte une société si elle s'en tient à l'unique critère de Pareto (Gamel, 1992)<sup>11</sup>.

Avant de poursuivre en étudiant plus précisément les diverses définitions du bien-être que propose l'économie du bien-être, deux remarques s'imposent. Ainsi qu'on l'a évoqué, on limite l'étude de l'« ancienne » économie du bien-être aux travaux de Pigou. D'autre part, on exclut de cet examen les reformulations analytiques de la nouvelle économie du bien-être (taux marginal de substitution, reformulation des conditions de l'optimum, *etc.*). Cette analyse envisage le tournant ordinaliste en tant qu'il modifie la méthodologie de la discipline sans entrer dans une étude de ses conséquences analytiques sur la théorie économique<sup>12</sup>.

### **1.1. Le projet théorique de l'économie du bien-être**

Si la rupture entre ancienne et nouvelle économie du bien-être s'articule principalement autour des difficultés liées à l'acceptation cardinale de l'utilité – et par conséquent aux comparaisons interpersonnelles – la définition que les auteurs de ces différentes écoles

---

<sup>10</sup> Kaldor, et Hicks à sa suite, utilise le célèbre exemple de l'abrogation des « Corn Laws » en Angleterre, cf., *infra* dans ce chapitre pour quelques éléments d'analyse à ce sujet.

<sup>11</sup> Le critère de Pareto permet de déterminer une infinité d'optima entre lesquels il est impossible de choisir sans le recours à une autre norme. Pour une critique de ce critère par Sen cf., *infra*, II, chap. 5.

<sup>12</sup> Voir à ce sujet les articles de Bergson (1938), de Scitovsky (1951) et de Mishan (1960) qui proposent une synthèse assez complète des évolutions de la discipline à partir de 1939.

attachent au terme « bien-être », évolue elle aussi. Le mouvement qui tend à « épurer » l'économie du bien-être de ses éléments normatifs, au moment du tournant ordinaliste, n'épargne pas la définition du bien-être. Celle-ci se déleste alors de la signification « matérielle » que lui attribuait l'ancienne économie du bien-être lorsqu'elle se proposait :

« de dériver les conditions économiques qui entraînent une augmentation de la richesse matérielle. » (Cooter et Rappoport, 1984, p. 514)

Insistant lui aussi sur la dimension « matérielle » du projet de l'ancienne économie du bien-être, Lionel Robbins, avant de proposer une définition formelle de l'économie qui se substitue à cette perspective substantielle, rappelle que :

« La définition de l'Économie qui réunirait probablement le plus d'adhérents, tout au moins dans les pays anglo-saxons, est celle qui ramène la science à l'étude des causes du bien-être matériel. » (Robbins, 1932, p. 19)<sup>13</sup>

Dans cette première version, l'économie du bien-être se propose d'étudier les causes et les déterminants du bien-être, en se limitant à sa partie « matérielle », liée, en première approximation, à ce qui est produit, consommé et échangé pendant le processus économique. Dans une perspective similaire, Pigou attribue à sa recherche la tâche de :

« rendre plus aisés les calculs pratiques qui promeuvent le bien-être – calcul pratiques que les hommes d'État peuvent fonder sur les travaux des économistes, exactement comme Marconi l'inventeur, se fonda sur les découvertes de Hertz. » (Pigou, 1920, p. 68)

Le calcul social dont peut se prévaloir l'économiste doit venir appuyer la tâche des politiques en expliquant les causes et les variations du bien-être économique. Dans un ouvrage qui commente les travaux pigouviens de 1920, Georges-Henri Bousquet s'avance même jusqu'à situer le problème essentiel de l'économie dans la recherche du « bonheur de l'humanité », et plus particulièrement dans sa réalisation *via* la redistribution du revenu (Bousquet *in* Pigou, (1920), p. 25).

---

<sup>13</sup> C'est là, la définition prêtée par Lionel Robbins à l'« ancienne » économie du bien-être et qu'il expose pour mieux l'écarter. L'ouvrage de 1932, le fait est connu, offre une discussion critique de la perspective substantielle de l'économie, que Robbins remplace par une définition formelle de celle-ci.

La tâche que se propose d'achever l'ancienne économie du bien-être consiste donc à déterminer les causes et les variations de la richesse matérielle en vue de promouvoir le bonheur de l'humanité : l'économie du bien-être est l'étude *rationnelle* des conditions permettant d'accroître le bien-être collectif.

Après le tournant ordinaliste, la définition de l'économie du bien-être se modifie, comme en témoigne cette citation de J. De V. Graaf tirée de l'introduction de son ouvrage *Fondements théoriques de l'économie du bien-être*. Selon lui, l'économie du bien-être est un ensemble de :

« déductions logiques, obtenues à partir d'hypothèses qui peuvent être ou non réalistes, qui peuvent avoir ou ne pas avoir un contenu éthique. Après avoir défini ce qu'est le bien-être d'un individu ou d'un groupe et formulé diverses hypothèses, nous pouvons déduire les conditions sous lesquelles ledit bien-être s'accroîtra. » (Graaf, 1947, p. 2)

Si l'on retrouve, dans cette définition, l'idée d'une recherche centrée sur les déterminants des variations du bien-être, d'autres éléments sont venus s'ajouter aux préoccupations originales. Cette définition reflète en effet les débats méthodologiques – que son auteur refuse de clore – qui ont traversé la discipline et qui portent sur le réalisme des hypothèses et le contenu normatif (ou éthique) de l'économie du bien-être. Le radicalisme de Robbins sur lequel on reviendra<sup>14</sup> et l'influence de la philosophie du langage du début du XXe siècle<sup>15</sup> invitent l'économie politique à s'interroger sur son contenu normatif<sup>16</sup>.

Enfin, les définitions plus contemporaines tranchent définitivement en faveur d'un exercice théorique normatif et non positif :

« L'économie du bien-être est la branche normative de l'économie : elle s'intéresse à *ce qui bien* et à *ce qui est mal* plutôt qu'à *ce qui est*. » (Feldman et Serrano, 2006, p. 1)

Ces définitions conservent l'idée d'une étude des variations du bien-être, bien que la dimension « matérielle » de la définition disparaisse.

---

<sup>14</sup> La position de Robbins est étudiée ultérieurement dans ce chapitre. Pour les liens entre éthique et économie, cf., *infra*, I, chap. 3.

<sup>15</sup> Cf., *infra*, I, chap. 2.

<sup>16</sup> D'autres aspects méthodologiques sont interrogés comme les difficultés liées à l'impossibilité de tester les conclusions de l'économie normative cf., Mishan (1981) par exemple.

« L'économie du bien-être est cette partie de la théorie économique normative dont l'objet est, à propos des comportements et états sociaux étudiés par la théorie économique positive, de formuler des évaluations et des prescriptions fondées sur l'aptitude de ces comportements et états à faire varier le bien-être de l'ensemble des agents concernés. » (Wolfelsperger, 2006, p. 11)

Le rappel de ces diverses définitions permet de souligner une première différence importante entre ancienne et nouvelle économie du bien-être. Le tournant ordinaliste introduit une hésitation concernant la dimension politique de la discipline<sup>17</sup>, qui n'effleurait pas les auteurs de la première génération, et qui conduit à une définition plus abstraite du rôle que l'économie du bien-être se propose de jouer. De plus, la reconnaissance plus explicite dont bénéficie l'aspect évaluatif de la discipline à partir des auteurs des années 1930, donne naissance à des questions de méthodologie dont on verra qu'elles diffèrent sensiblement de celles de la première génération d'économistes du bien-être, essentiellement cambridgienne.

Après avoir esquissé une définition générale de l'économie normative pré-arrovienne le paragraphe qui suit se penche plus précisément sur la définition du bien-être qu'élabore Pigou, dont on a déjà dit que les écrits étaient considérés ici comme une synthèse pertinente et suffisante au propos de ce chapitre. A l'instar de ces prédécesseurs, la définition du disciple de Marshall est fondée sur une interprétation subjective du bien-être, qui laisse la part belle aux états de conscience. On verra dans la quatrième section de ce chapitre que cette interprétation mérite d'être nuancée. Pour le moment, il s'agit d'exposer le raisonnement qui permet à Pigou, et à Marshall avant lui, de procéder à des comparaisons interpersonnelles d'utilité à partir d'une lecture subjective de cette dernière. Les thèses de Pigou sont essentielles à notre propos pour trois raisons importantes. La première tient à ce qu'elles définissent une articulation entre science et prescription qui se rapproche davantage de la position de Sen que de celle de la nouvelle école d'économistes du bien-être. Deuxièmement, les théories de Pigou permettent de définir les enjeux d'un clivage entre définition objective et définition subjective du bien-être, sans lesquels les thèses de Sen ne se comprennent pas. Enfin, Pigou énonce des critères de scientificité qui le pousse à faire reposer les mesures du bien-être qu'il préconise sur une mesure monétaire. Il se revendique, ce faisant d'un des

---

<sup>17</sup> Little (1950, p. 5) par exemple, doute même de l'influence de l'économie du bien-être sur « les événements politiques ou la politique économique ». Plus qu'un rôle direct de conseil économique, la théorie influence les idées et les opinions, notamment à travers l'enseignement de la discipline, ce qui justifie, aux yeux de Little, le regard critique qu'il lui porte dans son ouvrage.

éléments de l'économie normative, le plus vigoureusement critiqué par Sen. Revenir sur les positions de Pigou permet ainsi d'éclairer plusieurs aspects essentiels de la démarche de Sen.

## 1.2. L'utilité subjective

« Il sera suffisant d'émettre deux propositions plus ou moins dogmatiquement : a) les éléments du bien-être sont des états de conscience et peut-être aussi leur rapport ; b) le bien-être peut être rangé en deux catégories du plus et du moins. » (Pigou, 1920, p. 10<sup>18</sup>)

La définition donnée par Arthur Cecil Pigou dans *The Economics of Welfare* repose sur une conception du bien-être qui privilégie les « états de conscience » du *sujet*. Le caractère subjectif de l'utilité repose ainsi sur la dimension exclusivement personnelle de l'appréciation qui ne peut émaner que du sujet – et donc d'aucune autre norme externe. C'est, par exemple, de cette façon que des auteurs comme Blackorby, Bossert et Donaldson (2005), définissent la notion de subjectivité, à partir d'une définition ordinaire de l'utilité :

«Une possibilité n'est meilleure qu'une autre pour un individu, que si elle l'est pour la personne qui est le *sujet* de la vie, et non en vertu d'une quelconque norme extérieure. » (Blackorby, Bossert et Donaldson, 2005, p. 14, nous soulignons)

L'approche de Pigou est similaire puisque, selon lui, les états mentaux de l'individu déterminent son utilité, indépendamment de toute évaluation extérieure<sup>19</sup>. Plus loin, il précise encore sa définition du bien-être et lui adjoint un élément fondamental qui doit permettre de le mesurer. Le bien-être est décrit comme :

« un groupe de satisfaction et de déplaisir qui peuvent être mis en relation avec une mesure monétaire. [...] L'argent qu'une personne est prête à offrir pour quelque chose mesure directement, non pas la satisfaction qu'il tirera de la chose mais l'intensité avec laquelle il la désire. » (*op.cit.*, p. 23)<sup>20</sup>

---

<sup>18</sup> Dans ce chapitre ainsi que dans le chapitre trois, j'utilise, pour la majorité des citations de Pigou, la traduction de George-Henri Bousquet, dans son ouvrage de 1958. Cet ouvrage ne reproduisant que certains extraits de *The Economics of Welfare*, il est arrivé que je traduise. Ce sera précisé chaque fois.

<sup>19</sup> Cette conclusion est à nuancer, cf. *infra*, section 4.

<sup>20</sup> Pigou emprunte ce raisonnement à Marshall bien qu'il critique l'usage du surplus. On ne donne ici qu'une version très synthétique du raisonnement.



Le bien-être correspond ainsi à la satisfaction d'un désir qui peut être représenté à l'aide d'une mesure monétaire. Toute la question est alors de savoir s'il existe un lien entre l'intensité avec laquelle un bien est désiré – représenté par le prix qu'est prêt à payer un individu dans l'espoir d'acquiescer ce bien – et la satisfaction « réelle » qu'il tirera de la possession de ce bien<sup>21</sup>. Dans la majorité des cas, nous dit Pigou, il y aura un lien proportionnel entre la satisfaction qu'un individu peut obtenir d'un bien et l'intensité avec laquelle il le désire. Ainsi :

« Pour la plupart des buts généraux de l'analyse économique, [...], il n'y a pas grand mal à user de la pratique courante, qui considère la demande formulée en monnaie indifféremment comme la mesure d'un désir et comme la mesure de la satisfaction éprouvée quand la chose désirée est obtenue. » (Pigou, 1920, p. 82)<sup>22</sup>

Si le point de départ de la recherche de Pigou est l'étude de l'ensemble des éléments qui peuvent modifier le bien-être, cette tâche, comprise littéralement, semble cependant démesurée et difficile à accomplir<sup>23</sup>. L'ensemble des causes qui agissent sur le bien-être est en effet trop vaste et trop hétéroclite pour que l'on puisse l'étudier exhaustivement. En conséquence de quoi, Pigou propose de restreindre l'analyse à cette partie du bien-être social qu'il baptise « bien-être économique ». Bien que le lien entre le bien-être général et le bien-être économique puisse être parfois complexe<sup>24</sup> et que les deux grandeurs puissent évoluer en sens inverse l'une de l'autre, il existe une présomption – au sens qu'Edgeworth donnait aux « probabilités invérifiées » – en faveur d'un lien croissant entre bien-être économique et bien-être général. De plus, précise encore Pigou, cette présomption est assez forte pour qu'une étude du bien-être se justifie ; de sorte qu'en de nombreux cas, étudier les évolutions du bien-être économique permet de contribuer à l'analyse du bien-être général. Et à ceux qui réclameraient des preuves d'une telle présomption, Pigou répond :

---

<sup>21</sup> Cf., *infra*, II, chap. 5, pour une analyse de la critique de Sen (1985a).

<sup>22</sup> Ce raisonnement présente cependant des exceptions notables, selon Pigou, venant par exemple de l'incertitude due à l'avenir.

<sup>23</sup> Pigou, 1920, p. 69.

<sup>24</sup> Par exemple, précise Pigou, si le revenu permet d'acquiescer des biens et par conséquent influence le bien-être économique, les moyens déployés pour le gagner affectent le bien-être non économique, comme la qualité de la vie. « La qualité morale est affectée par les occupations – service domestique, travail des champs, création artistique, positions économiques indépendantes ou au contraire, subordonnées, répétition monotone de la même opération [...]. Elle est aussi affectée par l'influence que les gens exercent sur les autres personnes avec lesquelles ils peuvent être mis en contact personnel. L'aspect social du travail chinois au Transvaal et les tentatives des agriculteurs australiens de maintenir le système des forçats comme une source de main-d'œuvre, a un lien avec le bien-être. » (Pigou, 1920, p. 73)

« [qu'] en toute circonstances, le fardeau de la preuve repose sur ceux qui affirment que la présomption doit être tenue pour sans valeur. » (Pigou, 1920, p. 78-79)

L'auteur de *The Economics of Welfare* s'efforce donc de relier richesse matérielle et bonheur, à travers une réflexion sur les relations qui existent entre les deux phénomènes, qui sera abandonnée par la seconde génération d'économistes du bien-être. Pour ces derniers en effet, seules compte les conditions nécessaires et suffisantes à l'existence d'un optimum social, sans que le lien entre cet optimum et le bonheur individuel ne soit nécessairement interrogé. D'une certaine manière on le verra, le projet de Sen, lorsqu'il développe l'approche par les capacités, est de revenir à une ambition clairement exprimée – si ce n'est en terme de bonheur de l'humanité – du moins en termes d'épanouissement des individus.

Outre la nécessité pratique de limiter le champ de l'analyse, le choix d'étudier le bien-être économique se justifie par la nécessité de mener une étude « scientifique » du bien-être, c'est-à-dire telle que « le mécanisme analytique puisse prendre un appui stable » (Pigou, 1920, p. 68). L'étude des déterminants du bien-être doit ainsi, selon Pigou, reposer sur des éléments mesurables. Or, comme le plus évident instrument de mesure présent dans la vie sociale, est, à son sens, la monnaie, l'analyse devra se limiter à la partie du bien-être qui peut être mise en relation avec une mesure exprimée en terme monétaire<sup>25</sup>. Ensuite :

« Les seuls aspects de la vie consciente qui peuvent, en règle générale, être mis en rapport avec une mesure monétaire, et qui, par conséquent, cadrent avec le bien-être économique, constituent un certain groupe limité de *satisfactions* et d'*insatisfactions*. » (*op.cit.*, p. 72)

La conception pigouviennne de l'utilité est, on le voit, clairement attachée au sujet puisqu'elle propose de traduire, grâce à la mesure que permet la monnaie, le *désir* ou la *satisfaction*, c'est-à-dire les « états mentaux » des individus.

Il convient ici de faire une remarque. Sen critique avec véhémence la perspective exclusivement subjective de l'utilité qu'adopte l'économie du bien-être et propose, on le verra, à travers les notions de fonctionnements et de capacités, d'élaborer une conception

---

<sup>25</sup> Le terme de mesure de l'utilité est, par exemple chez Marshall, mal approprié. Jérôme Lallement (1985) montre cependant que si Marshall prétend ne pas s'engager sur le terrain friable de la mesure de l'utilité, il n'en effectue pas moins une telle mesure, grâce notamment à la notion de surplus.

plus objective du bien-être. Se pose néanmoins la question des fondements de cette objectivité et des dérives « paternalistes » qu'une telle définition peut engendrer<sup>26</sup>. Sans anticiper la suite de l'exposé, on peut déjà souligner que la réponse de Sen se propose de rejeter tout clivage trop net entre les deux termes de l'opposition. Ce qui suppose de prendre une certaine distance par rapport à cette tradition, au sein de la théorie économique du XXe siècle, qui se soucie de définir le bien-être hors de tout point de vue moral. Ainsi que l'exprime l'un de ses défenseurs les plus virulents:

« Voici un homme qui mange un poulet ; on veut lui démontrer qu'il éprouverait plus de plaisir en n'en mangeant que la moitié, et en donnant l'autre moitié à son voisin. Il répond : « Certainement non ; j'ai déjà essayé et je vous assure que j'éprouve plus de plaisir à le manger tout entier qu'en en donnant la moitié à mon voisin ». Vous pouvez le traiter de méchant, vous pouvez l'injurier, mais vous ne pouvez pas lui démontrer logiquement qu'il n'éprouve pas cette sensation. L'individu est seul juge de ce qui lui plaît ou lui déplaît ; et si par exemple, c'est un homme qui n'aime pas les épinards, c'est le comble du ridicule et de l'absurde que de vouloir lui démontrer, de la même façon qu'on démontre le théorème de Pythagore, qu'ils lui plaisent. » (Pareto, 1909, p. 62)

En d'autres termes, toute théorie qui s'éloigne des préférences individuelles encourt un risque paternaliste, contre lequel seule la souveraineté de l'individu peut garantir<sup>27</sup>. La « nouvelle » économie du bien-être, qui reprend l'interprétation parétienne de l'utilité, fonde son évaluation du bien-être sur les classements individuels et reste par conséquent, elle aussi, fondamentalement attachée à une acception subjective du bien-être. Si, avec Bergson, Hicks, Lange ou Samuelson, l'interprétation psychologique de l'utilité disparaît – ce qui revient à enfermer le processus de choix dans une « boîte noire » – la suprématie du sujet à juger de son bien-être demeure. Enfin, la théorie des préférences révélées, développée par Samuelson (1947) et Houthakker (1950) achève définitivement d'exclure de la théorie toute dimension psychologique, puisque les fondements « behavioristes<sup>28</sup> » permettent d'associer une observation (le choix) à un stimulus (l'environnement du choix), sans qu'il soit nécessaire d'observer les conditions du choix. L'utilité n'est alors qu'une représentation numérique de

---

<sup>26</sup> Cf., *infra*, II, chap. 6.

<sup>27</sup> Pour une réflexion sur le statut de la souveraineté du consommateur dans la théorie, cf., *infra*, I, chap. 3, et II, chap. 5 pour une critique de Sen.

<sup>28</sup> José Edwards (2009) conteste le qualificatif de behavioriste qui est traditionnellement associée à la théorie des préférences révélées. L'interprétation du behaviorisme qu'ont fait les économistes serait très éloignée de la psychologie du même nom qui se développe à l'époque.

l'acte de choix de l'individu<sup>29</sup>. Là encore, la perspective du bien-être est subjective puisque le bien-être individuel est évalué du point de vue des préférences des individus qui « s'expriment » à travers leurs choix<sup>30</sup>.

Revenons à Pigou et à son interprétation subjective et psychologique du bien-être. Une fois le domaine de l'étude circonscrit, et la définition de l'utilité posée, la réflexion de Pigou, comporte un enjeu essentiel pour l'économie politique, qui suscitera la critique ultérieure de Robbins. On se souvient que la représentation des désirs et des satisfactions individuelles par une mesure monétaire permet en effet d'évaluer *socialement* les effets de réformes telles que la mise en place de taxes ou l'impact de leurs différents modes de financement. Ces évaluations sont fondées sur la notion de surplus que Pigou emprunte à Marshall.

« Ces considérations ont évidemment une grande importance théorique. Si l'on se souvient que toutes les comparaisons entre différentes taxes et différents monopoles, qui procèdent par une analyse de leurs effets sur le surplus du consommateur, assument tacitement que le prix offert par ceux qui demandent (la mesure monétaire du désir)<sup>31</sup> est aussi la mesure monétaire de la satisfaction, il est évident que [ces considérations] devraient avoir une grande importance pratique aussi. » (Pigou, 1920, p. 24<sup>32</sup>)

A partir de ces quelques éléments, on peut retracer très schématiquement la structure du raisonnement mené par l'ancienne économie marshallienne. Les individus ont des désirs qu'ils cherchent à satisfaire. Ces désirs déterminent leur choix de consommation. L'indicateur qui permet de mesurer les désirs des individus est fourni par la quantité de monnaie qu'ils sont prêts à engager pour chacune de leur consommation. Il est donc possible de déterminer un surplus pour chaque individu, qui est la différence entre le prix qu'il était prêt à payer pour chaque unité et le prix qu'il paie effectivement. Ce surplus est positif en raison notamment de

---

<sup>29</sup> Cf, *infra*, II, chap. 5, pour une présentation plus complète de la théorie des préférences révélées et de la critique formulée par Sen à son encontre.

<sup>30</sup> On pourrait cependant nuancer l'affirmation selon laquelle l'ensemble de l'utilitarisme classique et de l'économie du bien-être définit subjectivement l'utilité, grâce au célèbre dicton de Mill selon lequel, « il vaut mieux être un homme insatisfait qu'un porc satisfait, il vaut mieux être Socrate insatisfait qu'un imbécile satisfait [...] » (Mill, 1863 p. 54). Selon cette perspective, une hiérarchie existe entre les différents plaisirs, ce qui invalide les acceptions purement subjectives de l'utilité.

<sup>31</sup> Le prix d'achat ne peut en général pas être utilisé comme mesure monétaire du désir puisqu'il ne correspond pas, lorsque le surplus est positif, au prix que l'individu était prêt à payer pour son bien.

<sup>32</sup> Nous traduisons.

la décroissance de la fonction de demande<sup>33</sup>. Une fois ce surplus mesuré, le raisonnement peut être étendu à l'ensemble de la société. Les surplus peuvent être agrégés et comparés<sup>34</sup> de sorte que, dans cette perspective utilitariste, il devient possible d'évaluer le caractère positif ou négatif de l'impact d'une réforme (mise en place d'une taxe, abolition d'un monopole par exemple), du point de vue de la société conçue comme une somme d'individus. Afin de proposer des conclusions d'économie politique synthétiques, l'ancienne économie du bien-être autorise les comparaisons interpersonnelles d'utilité bien qu'elles ne soient pas mathématiquement nécessaires à l'obtention d'un équilibre de marché<sup>35</sup>. Alors qu'elles prêtent déjà le flan à la critique, de telles comparaisons semblent essentielles aux économistes de cette tradition dont le but est de formuler des principes d'économie politiques valides. Voici d'ailleurs ce que dit Scitovsky à propos des difficultés que posent ces comparaisons :

« Les économistes de Cambridge, tenants de la tradition classique, ont dûment noté ces difficultés et les ont promptement repoussées comme n'étant pas importantes. Ils concevaient les tentatives pour éviter l'utilité cardinale par l'usage des courbes d'indifférences comme un *tour de force*\* ingénieux et un jouet pour puriste. Ils continuèrent à accepter comme avant, la loi de décroissance de l'utilité marginale et l'hypothèse de sens commun selon laquelle, en général, différents individus tirent la même satisfaction de revenus similaires. » (Scitovsky, 1951, p. 303-304)

Si les anciens économistes du bien-être se détournent des questions soulevées par les comparaisons interpersonnelles d'utilité, la nouvelle économie du bien-être leur réserve un sort moins clément, et s'appuie en cela sur les thèses formulés par Lionel Robbins en 1932.

---

<sup>33</sup> Pour Marshall, c'est la décroissance de l'utilité marginale qui permet d'expliquer la décroissance de la demande. Cette hypothèse sera ensuite abandonnée par Hicks en raison de l'impossibilité de raisonner à l'aide d'utilité marginale, cf. Lallement (1985).

<sup>34</sup> Les comparaisons d'utilité ou de surplus sont en fait souvent réalisées entre groupe d'individus, entre classes. Chaque groupe ou classe est représenté par une fonction d'utilité qui est supposé identique pour tous les membres d'une même classe, cf., infra, dans ce chapitre.

<sup>35</sup> Pareto (1896) à l'aide d'un raisonnement à partir de courbes d'indifférence et Fisher (1892) démontrent en effet tous deux la possibilité d'écrire les conditions d'un équilibre de marché sans utiliser des fonctions d'utilité cardinales. Voici comment Fisher conclut son ouvrage de 1892 : « Par conséquent, si nous cherchons seulement les causes des faits objectifs que sont les prix et la distribution des biens, quatre attributs de l'utilité en tant que quantité sont complètement inessentiels : 1) le fait que l'utilité d'un individu soit comparable à celle d'un autre, [...]. » (Fisher, 1892, p. 67, cité par Stigler, 1950, II, p. 379)

\* En français dans le texte.

## Section 2 : La « science » ou l'incommensurabilité du bien-être

On se tourne maintenant vers les différents arguments qui, de Pareto à Robbins, attaquent la comparabilité interindividuelle des utilités, ainsi que vers les contextes dans lesquels ces arguments sont élaborés.

### 2.1. L' « ancienne » économie du bien-être et la comparabilité

Si les comparaisons interpersonnelles ne sont pas nécessaires à la démarche théorique de Marshall ou de Pigou, ceux-ci, on l'a dit, ne concevaient aucun inconvénient à en faire usage.

« Pourtant, il est évident qu'un transfert de revenu d'un homme relativement riche à un homme relativement pauvre d'un tempérament similaire, du fait qu'il permet de satisfaire des besoins plus intenses, aux dépens de besoins moins intenses, doit accroître la somme de satisfactions. La vieille loi de « l'utilité décroissante » conduit sûrement à cette proposition : toute cause qui accroît la part absolue du revenu réel dans les mains des pauvres, pourvu qu'elle ne conduise pas à une contraction dans la grandeur du revenu national, à aucun point de vue, augmentera, en général, le bien-être économique. » (Pigou, 1920, p. 109-110)

Ce raisonnement ignore ainsi la critique qu'avait adressée Pareto, avant la diatribe de Robbins, contre l'interprétation cardinale de l'utilité et les comparaisons interpersonnelles <sup>36</sup> :

« Entre deux sujets distincts, nulle comparaison d'ophélimité n'est, à *la rigueur*, possible. La proposition qu'un être humain jouit de plus d'ophélimité qu'un autre n'aurait ainsi aucun sens [...] Comment peut-on décider si l'homme préhistorique était plus ou moins heureux que l'homme civilisé moderne ? En poussant plus loin la

---

<sup>36</sup> Pigou a lu le *Manuel* et le *Cours d'économie politique*, ainsi qu'en témoignent diverses citations de l'ouvrage de 1920, mais il n'en retiendra pas le point de vue sur les comparaisons interpersonnelles de bien-être. D'autre part, Stigler (1950, p. 379-380) rappelle que Pareto, semble avoir, tout d'abord, plus ou moins accepté les comparaisons interpersonnelles, notamment dans son *Cours d'économie politique* (1896 et 1897) et qu'il ne les exclut qu'à partir du *Manuel d'économie politique* (1909). A partir de là, le propos de Pareto devient très clair : « La seconde classe de théories compare les sensations d'un homme avec celles d'un autre homme, et détermine les conditions dans lesquelles les hommes doivent être placés les uns par rapport aux autres, si l'on veut atteindre certaines fins. Cette étude est parmi les plus imparfaites de la science sociale » (Pareto, 1909, p. 149). Puis plus loin, à propos de l'utilité cardinale « Un homme peut savoir que le troisième verre de vin lui procure moins de plaisir que le second ; mais il ne peut en aucune façon savoir quelle quantité de vin il doit boire après le second verre pour avoir un plaisir égal à celui que lui a procuré ce second verre de vin. De là la difficulté de considérer l'ophélimité comme une quantité, si ce n'est en tant que simple hypothèse. » (*op.cit.*, p. 264-265)

comparaison, pourrait-on décider si la fourmi est plus ou moins heureuse que l'homme ; le lion, que la gazelle ? » (Pareto, 1897, p. 47)

Ce qui semble répugner particulièrement à Pareto – répugnance que partage Robbins – tient à la démarche « sentimentale » qu'adoptent les utilitaristes et dont s'inspirent Marshall ou Pigou par la suite. Au début du *Manuel d'économie politique*, Pareto énumère quels sont les objectifs envisageables pour l'économie politique. Après avoir rappelé que celle-ci peut souhaiter fournir des « recettes » aux individus ou aux gouvernements, comme les éleveurs de lapins peuvent souhaiter écrire des traités d'élevage de lapins, il ajoute une seconde possibilité :

«L'auteur peut se croire en possession d'une doctrine à son avis excellente, qui doit procurer toutes sortes de biens à une nation, ou même au genre humain, et se proposer de la divulguer, comme le ferait un apôtre, afin de les rendre heureux, ou simplement, comme le dit la formule consacrée, « pour faire un peu de bien ». » (Pareto, 1909, p. 2)

L'ironie de la formule témoigne du dédain de Pareto pour la recherche du bien commun et révèle une différence profonde entre sa démarche et celle d'auteurs tels que Marshall, Pigou et Sen, plus tard<sup>37</sup>. Un peu plus loin, l'auteur dirige ses mots cyniques vers le type d'attitude qu'adoptera précisément Pigou face à la « misère sociale » :

« Les classes inférieures ont besoin d'une morale humanitaire, qui sert aussi à adoucir leurs souffrances. Si les classes supérieures ne l'accueillent que pour la forme, le mal n'est pas grand ; mais au contraire, si elles la suivent réellement, il en résulte de grands maux pour la société. Autrefois on a signalé souvent que les peuples ont besoin d'être gouvernés par une main de fer gantée de velours. La justice doit être rigide et paraître clémente. Le chirurgien reconforte son malade par de bonnes paroles, tandis que, d'une main sûre et sans pitié, il tranche dans le vif. » (*op.cit.*, p. 138)

On ne peut qu'opposer la mièvrerie qui caractérise, selon Pareto, tout intérêt accru porté aux « classes inférieures », avec l'approche rationnelle et systématiques des inégalités que proposent, plus d'un demi siècle plus tard, Sen (et Rawls avant lui), lorsqu'ils érigent l'individu défavorisé en catégorie socialement pertinente.

---

<sup>37</sup> Le troisième objectif assigné par Pareto à l'investigation économique réside dans la découverte de lois. Pareto ajoute que c'est l'exercice auquel il se livre dans son ouvrage, les deux premiers n'étant pas dignes d'intérêt.

Quelques décennies plus tard, Robbins s'attaque à son tour aux comparaisons interpersonnelles qu'il fustige avec autant de vigueur que Pareto. Robbins critique les transferts de revenus, des individus riches vers les individus pauvres, que préconisent les économistes du bien-être de la première génération, au motif qu'ils sont illégitimement fondés sur les comparaisons interpersonnelles.

## 2.2. Lionel Robbins ou les comparaisons impossibles

L'ouvrage de Lionel Robbins, *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, publié en 1932, introduit une rupture analytique au sein de l'économie du bien-être, rupture dont les conclusions seront ensuite mises en pratique par les auteurs de la « nouvelle » économie du bien-être tels que Bergson (1938), Kaldor (1939), Hicks (1939, 1940), Scitovsky (1941), Lange (1942) ou Samuelson (1947). La disgrâce en laquelle tombent les comparaisons interpersonnelles pousse la deuxième génération d'auteurs de l'économie du bien-être à reconstruire la théorie à partir d'une conception ordinale de l'utilité. Bien que l'essai de Robbins ait reçu, à ses débuts, des appréciations controversées, comme le montre Roger Backhouse (2006, p. 4), son impact sur la méthodologie et la définition de l'économie est notable<sup>38</sup>. Dans un entre-deux-guerres marqué par un débat entre institutionnalistes et partisans d'une économie analytique, les thèses de Robbins seront vivement critiquées. Mais à partir des années 1960, et bien qu'il existe encore des opinions divergentes concernant les positions de l'auteur anglais, sa définition de l'économie reçoit un assentiment très largement partagé (*op.cit.*, p. 13).

Robbins est souvent considéré comme celui qui a introduit les thèses des économistes « continentaux » à la *London School of Economics*, cherchant ainsi à réduire l'influence des

---

<sup>38</sup> On rappelle que l'économie, pour Robbins est la « science qui étudie le comportement humain en tant que relation entre les fins et les moyens rares à usage alternatifs » (Robbins, 1932, p. 30). Cette position formaliste lui permet d'aborder différents phénomènes en les qualifiant d'« économiques » et préfigure d'une certaine façon les travaux ultérieurs de Gary Becker : « Les économistes, au même titre que les autres êtres humains, peuvent considérer les services des prostituées comme ne conduisant à aucun « bien » au sens éthique ultime de ce mot. Mais nier que ces services soient rares au sens où nous prenons ce terme, et qu'il y ait par conséquent un aspect économique de l'amour vénal, susceptible d'être traité dans les mêmes catégories de l'analyse générale que celles qui nous permettent les fluctuations de prix de la rhétorique vénale – cela ne semble pas s'accorder très bien avec les faits. » (Robbins, 1932, p. 39), cf., Cot (1986).



théories marshalliennes<sup>39</sup>. Il a lu Léon Walras, Vilfredo Pareto, Eugen von Böhm-Bawerk et Friedrich Hayek, et invite même ce dernier à la *LSE* en 1931 pour une série de quatre conférences dont le succès permettra à l'auteur autrichien de devenir professeur au sein de la prestigieuse institution et d'échapper ainsi au nazisme. La méthodologie de Robbins, l'auteur relevant davantage des économistes autrichiens que du cercle de Cambridge, est ainsi souvent qualifiée d'« aprioriste » – cela même si l'appellation doit être nuancée. Comme le note Philippe Mongin :

« Dans les pays anglo-saxons, ce n'est pas la doctrine de Mises, mais des variantes idiosyncrasiques, comme celle de Lionel Robbins et de Franck Knight, qui acclimateront la notion de science économique *a priori*. » (Mongin, 2000, p. 344)

Plus loin, Mongin rappelle que si la thèse de Robbins présente indéniablement des traits communs avec les thèses de von Mises, l'auteur n'emploie néanmoins jamais le terme d'*a priori*. Il en conclut ainsi, qu'en ce qui concerne Robbins, Knight et leur apriorisme :

« leur attitude par rapport aux sources est toutefois suffisamment distanciée pour qu'on doive prendre certaines précautions avant de les rattacher à cette tendance méthodologique. » (*op.cit.*, p. 345)

Cette section revient sur quelques uns des aspects méthodologiques défendus par Robbins. Bien que cette méthodologie ait été étudiée en détail, notamment par Blaug (1980) ou par Brochier (1997), cette étape se révèle nécessaire pour deux raisons au moins. La première tient à ce que Sen s'attaque explicitement aux arguments de Robbins contre les comparaisons interpersonnelles d'utilité, comme on le verra à la section suivante. Revenir sur les thèses de Robbins permet d'éclairer l'originalité de l'apport de Sen. La seconde relève d'un problème d'histoire de la pensée économique qui porte sur la confusion, notamment entretenue par certains auteurs critiques du positivisme en économie (Cooter et Rappoport (1984) et Putnam, (2002)), entre la méthodologie générale de Robbins, proche de l'apriorisme et les arguments avancés par cet auteur contre l'usage des comparaisons interpersonnelles d'utilité en

---

<sup>39</sup> Mark Blaug rappelle que Robbins était peu connu des économistes britanniques de l'époque en raison de son attachement plus grand aux auteurs allemands ou autrichiens au dépens de ses compatriotes anglais ou encore des auteurs américains (Blaug, 1980, p. 74). D'autre part, Robbins, dans son ouvrage de 1932, loue la supériorité des thèses autrichiennes qui ont évité, contrairement à celles de leurs homologues britanniques, l'« imprudente outrance » de faire reposer la théorie de la valeur sur un postulat psychologique hédoniste (Robbins, 1932, p. 88).

économie. Ces dernières sont rejetées par l'auteur à partir d'un raisonnement semblable à celui des positivistes ce qui a, par conséquent, donné lieu à une lecture de Robbins, un peu rapidement parfois qualifiée de positiviste. La position de l'économiste anglais se caractérise, en fait, par deux poids, deux mesures, que cette section se propose de retracer. On examine tout d'abord la méthodologie générale de Robbins pour s'intéresser ensuite plus particulièrement à ses arguments contre les comparaisons interpersonnelles d'utilité<sup>40</sup>.

### 2.2.1. L'apriorisme de Robbins

Dans le chapitre IV de son ouvrage intitulé « Nature des généralisations économiques », Robbins se propose d'interroger les critères de validité des lois de la théorie économique qui constituent – et c'est aussi le cas de Pigou, ainsi qu'on le verra<sup>41</sup> – l'exercice de la science économique par excellence. La méthodologie qu'il déduit de cette interrogation est la suivante : pour qu'une loi soit valide, il faut que ses énoncés puissent être déduits logiquement de *faits d'expérience élémentaires* dont la validité est « évidente ». C'est le caractère incontestable, universel et non historiquement déterminé des postulats premiers qui confère la majeure partie de sa validité à une théorie. On reconnaît là le fondement de l'apriorisme :

« Il est également évident que notre croyance en la validité [des propositions les plus fondamentales de l'analyse économique, celles de la théorie générale de la valeur], ne se fonde pas sur les résultats de l'expérimentation contrôlée. » (Robbins, 1932, p. 80)

Ces postulats fondamentaux, sur lesquels reposent ensuite les différentes constructions théoriques, n'ont nul besoin d'être confrontés à l'expérience en raison de leur caractère évident. Cette « évidence » est constatée par tous et aucune réflexion approfondie n'est nécessaire pour établir leur contenu.

---

<sup>40</sup> Sen critique assez vivement le raisonnement de Robbins à propos des comparaisons interpersonnelles cf., *infra* section 3. Ainsi qu'on le verra, il s'attaque aussi aux thèses de Robbins sur les liens entre éthique et économie, cf. *infra*, I chap. 4.

<sup>41</sup> On analyse la méthodologie générale de Pigou au chapitre trois car elle permet d'étudier les justifications que l'auteur apporte en faveur d'une mesure monétaire du bien-être. La distinction entre le bien-être économique et le bien-être général est l'occasion de revenir sur une position de Philippe Mongin que cette thèse conteste et qui, à la suite de Pigou, atténue la portée normative de la théorie économique par la restriction de son domaine d'action à ce qui est proprement « économique », cf., *infra*, I, chap. 3.

La première vérité fondamentale sur laquelle repose la théorie économique est celle qui permet de fonder la théorie de la valeur. La validité de la théorie de la valeur proviendrait en effet de ce que :

« les différentes choses que l'individu désire, ont pour lui une importance différente, et peuvent par conséquent être rangées en un certain ordre. » (Robbins, 1932, p. 80)

Rejetant le caractère psychologique des définitions cardinales de l'utilité, Robbins propose de s'appuyer sur une définition ordinale de cette dernière, qui se justifie par ce fait d'expérience élémentaire que représentent, dans le langage moderne, les « préférences », c'est-à-dire le classement que les individus effectuent entre les options qui s'offrent à eux<sup>42</sup>. De ce fait évident et fondamental, il devient alors possible de déduire les différents énoncés de la théorie de la demande : échangeabilité des biens, prix relatifs, équilibre à l'échange, formation des prix. La capacité des individus à classer les options qui s'offrent à eux est un élément, selon Robbins, maintes fois constaté et qui, de surcroît, a pu recevoir plusieurs confirmations empiriques. Cependant, bien que ces confirmations par l'observation existent, il est impossible que la validité de la théorie de la valeur provienne de telles preuves empiriques. En effet :

« croire que les résultats de ces « expérimentations » puissent justifier une proposition d'une si vaste possibilité d'application, sans même parler des propositions centrales de la théorie générale de la valeur, serait avoir une vue très superficielle des choses. Un corps de généralisations économiques édifié sur une base pareille serait vraiment bien fragile. » (*ibidem*)

En dehors de ces considérations empiriques, l'élément fondamental, « absolument indispensable à l'existence de toute activité économique » (*op.cit.* p. 81), et qui constitue l'évidence à partir de laquelle la validité de la théorie peut être établie, repose sur l'existence d'« échelles d'estimation ». Selon Robbins, une échelle d'estimation, quelle que soit la définition qui puisse lui être attribuée, se réduit, en dernière analyse :

« à ce fait que nous pouvons juger de l'importance égale, ou plus grande, ou moindre, que présentent pour nous les différentes expériences possibles. » (*ibidem*)

---

<sup>42</sup> Cf., *infra*, III, chap. 8, pour une analyse du débat sur la complétude des classements.

Et si d'autres hypothèses doivent être formulées pour expliquer les échanges sur les marchés<sup>43</sup>, l'idée que les individus évaluent par comparaison n'en demeure pas moins le fait d'une expérience élémentaire, évidente et certaine, sur laquelle repose la suite de la construction. On verra au chapitre six en quoi le lien philosophique établi entre évaluation et classements n'est pas aussi évident que ne le suppose Robbins et l'ensemble de la théorie du choix social avec lui (Sen y compris).

Robbins procède alors à une reconstruction de la théorie « néoclassique », autour de trois grands postulats dégagés *a priori*. Une fois ces fondements incontestables posés, les généralisations qui en sont déduites peuvent être considérées comme valides, en vertu des lois de la déduction. Le premier postulat, on l'a vu précédemment, affirme le fait que les individus ordonnent leurs préférences ; le troisième énonce l'incertitude devant laquelle se trouvent les agents quant à la disponibilité future des biens et des facteurs de production qui sont rares. Le deuxième postulat, pour sa part, concerne la théorie de la production qui repose sur la loi des rendements décroissants. De cette loi Robbins dit qu'elle :

« est simplement une manière particulière d'exposer ce fait évident que les différents facteurs de la production ne sont qu'imparfaitement interchangeables. » (*op.cit.*, p. 82)

Il est, par exemple, nécessaire pour doubler la quantité d'un bien quelconque produit à l'aide du travail et de la terre, et ce, si l'un des deux facteurs n'est pas doublé, d'augmenter plus encore la quantité de second facteur.

« Ceci est évident. S'il n'en était pas ainsi on pourrait tirer tout le blé du monde d'une seule acre de terrain. » (*ibidem*)

Ces postulats essentiels et incontestables sur lesquels repose l'ensemble de la théorie *pure* ont pour Robbins cette caractéristique supplémentaire qu'ils sont universellement applicables. Bien qu'une théorie admette des hypothèses supplémentaires qui précisent le contexte dans lequel cette théorie est valide, les hypothèses fondamentales doivent cependant rester « largement applicables » voir universelles. Cette position permet à Robbins de s'opposer, non sans virulence d'ailleurs, aux historicistes auxquels il reproche notamment de fonder la

---

<sup>43</sup>Comme le nombre d'individus présents sur le marché ou le contexte, qui définissent la concurrence atomistique ou monopolistique, etc.

validité d'un énoncé sur ses récurrences dans l'histoire. Le contexte historique peut permettre de nuancer ou d'appliquer des énoncés universels et généraux mais en aucun cas il ne peut servir de fondement à une quelconque déduction<sup>44</sup>. Sur le même ton, Robbins conteste la validité d'un fondement psychologique de la théorie de l'utilité. Il s'attaque vivement à ces :

« régions limitrophes de l'économie [qui] sont le terrain de chasse préféré des esprits auxquels répugnent l'effort de la pensée abstraite [...]. » (*op.cit.*, p. 87)

La question des conditions d'application d'une loi est donc essentielle. Les études pratiques doivent permettre de déterminer les conditions d'application d'une théorie et peuvent ainsi nuancer les énoncés issus de la déduction logique :

« [...] la validité d'une théorie particulière repose sur sa dérivation logique des hypothèses générales qu'elle formule. Mais son *applicabilité* à une situation donnée dépend de la mesure dans laquelle ses concepts reflètent effectivement les forces qui opèrent dans cette situation. » (*op.cit.*, p. 119, souligné par l'auteur)

Les études empiriques doivent, de plus, pouvoir permettre de déterminer la nature et l'importance des hypothèses posées en auxiliaires des postulats fondamentaux. La prise en compte de ces hypothèses peut venir nuancer les résultats de la démarche aprioriste. Robbins reconnaît ainsi une place non négligeable aux études empiriques qui ne sont cependant pas à même de *réfuter* ou de *corroborer* la théorie mais qui agissent plutôt comme des correcteurs ponctuels de certains énoncés théoriques donnés.

En conclusion, la position aprioriste de Robbins le conduit à rejeter la corroboration empirique comme procédé fondé à attribuer son caractère scientifique à une théorie, caractère scientifique qui provient plutôt de l'évidence des énoncés fondamentaux qui la composent. Le rapport aux données observables ne peut que préciser les conditions d'application ou modifier, à la marge, les résultats déduits des vérités premières initiales. Cette position, toutefois, se modifie et s'atténue sensiblement lorsque Robbins aborde la question des comparaisons interpersonnelles.

---

<sup>44</sup> « [...] l'induction historique, privée du secours du jugement analytique, est la plus mauvaise base qu'il soit possible de prendre pour la prophétie. » (Robbins, 1932, p. 80)

### 2.2.2. Des expériences incomparables

Chez Robbins, les comparaisons interpersonnelles font l'objet d'un traitement à part, présenté dans le chapitre VI, qui concentre une part importante de l'attention portée à l'ensemble de son ouvrage. Après avoir étudié l'objet de l'économie politique (défini comme l'étude des moyens les plus adéquats permettant de satisfaire certaines fins déterminées) et après avoir étudié la nature des lois économiques, Robbins se propose d'examiner les possibilités d'appliquer ces théories à la conduite des affaires politiques et sociales. La réponse, maintes fois énoncée sous des formes plus ou moins diverses, demeure toujours la même : la science économique ne peut s'engager sur le terrain de l'évaluation ou de la prescription sans sortir du rôle qu'il est raisonnable de lui attribuer.

« En vérité, toute cette partie des finances publiques qui traite de l'« utilité sociale » doit prendre une signification nouvelle. Elle est intéressante comme développement d'un postulat éthique ; mais elle ne découle pas du tout des hypothèses positives de la théorie pure. Elle est simplement le dépôt accidentel de l'association historique de l'économie politique anglaise avec l'utilitarisme [...]. » (Robbins, 1932, p. 137)

La première des affirmations qui doit disparaître de la *science* économique concerne la loi de décroissance de l'utilité marginale. Il est en effet possible, rappelle Robbins, de déduire de cette hypothèse, un grand nombre de propositions réglant la distribution des ressources au sein d'une communauté. Elle permet, plus particulièrement, de justifier certaines politiques économiques de transfert de revenu des individus les plus riches vers les individus les plus pauvres. Robbins s'attaque avec véhémence à cette conclusion qui repose sur une convention, ou, pire, sur une norme, selon laquelle des individus différents sont susceptibles de satisfactions équivalentes. Reprenons le raisonnement de l'ancienne économie du bien-être en utilisant les termes concis de Robbins :

« La loi de l'utilité marginale décroissante implique que plus on a d'une chose et moins on apprécie les unités additionnelles de revenu. L'utilité marginale du revenu d'un riche est donc moindre que l'utilité marginale du revenu d'un pauvre. Par conséquent, si l'on effectue des transferts, et si ces transferts n'affectent pas de façon appréciable la production, l'utilité totale augmentera. Par conséquent, ces transferts se « justifient économiquement ». » (*op.cit.*, p. 134)

Robbins attaque la *validité* de l'hypothèse première du raisonnement exposé ci-dessus. Les propositions qui comparent les variations de satisfaction d'un individu A à celles d'un individu B ne peuvent être ni valides ni scientifiques. Il est possible (c'est même un postulat fondamental *a priori*, on l'a vu) de supposer que les individus ordonnent les différentes options qui s'offrent à eux. Un individu A est ainsi, de manière évidente selon Robbins, capable de dire s'il préfère X à Y. Mais le raisonnement que critique notre auteur suppose autre chose. Il requiert de comparer l'utilité de l'individu A possédant X avec celle de l'individu B possédant le même bien X et de comparer les satisfactions, c'est-à-dire les états mentaux, de ces deux personnes distinctes, ce qui implique l'usage d'une échelle de valeur qui ne peut être qu'arbitraire. Ainsi, outre le fait que les comparaisons interpersonnelles ne sont pas utiles à la théorie<sup>45</sup>, elles découlent d'un élément « d'estimation conventionnelle » et sont « essentiellement normatives » (Robbins, 1932, p. 135). Elles doivent donc être bannies de la science pure.

« Maintenant, je sais bien que, dans la vie quotidienne, nous supposons continuellement que cette comparaison peut être faite. Mais la diversité même des suppositions réellement faites à des lieux différents et à des époques différentes prouve leur nature conventionnelle. » (*op.cit.*, p. 136)

Robbins ajoute un dernier argument à son réquisitoire contre les comparaisons interpersonnelles. Celui-ci repose sur l'absence de preuves empiriques à leur propos. Opérant un changement de registre argumentatif, Robbins fustige l'usage des comparaisons interindividuelles au motif que ces suppositions « ne peuvent jamais être vérifiées par voie d'observation ou d'introspection » (*op.cit.*, p. 134). Ainsi :

« Il n'y a aucun moyen d'éprouver la grandeur de la satisfaction de A comparée à celle de B. Si nous vérifions l'état de leurs vaisseaux sanguins, c'est leur sang que nous éprouverions et non leur satisfaction. L'introspection ne permet pas à A de mesurer ce qui se passe dans l'esprit de B, ni à B de mesurer ce qui se passe dans l'esprit de A. » (*op.cit.*, p. 136)

---

<sup>45</sup>En plus des résultats de Pareto (1916) et Fisher (1892), Hicks et Allen (1934) démontrent l'ensemble des résultats de l'ancienne économie du bien-être en évitant le recours à l'hypothèse d'utilité marginale décroissante.

Puis, plus loin, à propos des conventions qui permettent d'effectuer quotidiennement des comparaisons, comme celles qui, au sein de sociétés démocratiques, considèrent que des individus placés dans des situations semblables ont une satisfaction égale, il note :

« Bien qu'il soit peut-être très commode de supposer cela, il n'y a aucun moyen de *prouver* que cette supposition repose sur des *faits véritables*. » (*op.cit.*, p. 137, nous soulignons)

Cet argument peut surprendre. On se rappelle que la validité d'une théorie découle de postulats évidents et fondamentaux, préalablement distingués. L'expérience ne peut venir que modifier, à la marge, ces énoncés qui postulent des faits parfaitement évidents. Or voici qu'intervient, à propos des comparaisons interpersonnelles, un argument concernant leur inobservabilité, c'est-à-dire leur statut de données accessibles ni par l'observation, ni par l'introspection. On a vu que la méthode « aprioriste » revendiquée par Robbins, bien que non nommée, reposait sur l'« évidence » de certains faits élémentaires dont la justification ne pouvait en aucun cas provenir de l'expérience. Il est alors assez surprenant de faire appel à des formes d'expériences telles que la vérification et l'introspection, pour tenter d'infirmer un énoncé comme la loi de décroissance de l'utilité marginale. Le fait que l'expérience ne puisse fournir aucune preuve à l'existence de cette loi a alimenté une certaine ambiguïté sur les thèses de Robbins qui sont ainsi parfois associées à celles du « positivisme » et notamment à celles du Cercle de Vienne, comme dans le cas, on l'a souligné, de Putnam (2002) ou de Cooter et Rappoport (1984).

« Robbins s'engagea beaucoup dans la direction positiviste, en excluant les concepts éthiques et mentaux de la science. » (Cooter et Rappoport, 1984, p. 522)

Ces auteurs, à raison selon nous, soulignent la proximité de Robbins d'avec le positivisme, en raison des arguments qu'il partage avec les auteurs de ce courant, sur le statut des concepts éthiques et mentaux : le Cercle de Vienne marqué par l'empirisme – tout comme Robbins sur ce point – bannit les concepts éthiques et mentaux, considérés comme « non scientifiques »<sup>46</sup>. Si Robbins défend une méthodologie aprioriste qu'un auteur positiviste comme Harrod (1938) n'aura de cesse de critiquer, il n'en avance pas moins des arguments proches du positivisme

---

<sup>46</sup> Pour une présentation de la thèse de Robbins concernant les jugements de valeurs cf., *infra*, I, chap. 3. Cf., *infra*, I, chap. 2, pour un exposé des thèses du Cercle de Vienne qui ont influencé l'économie.



logique lorsqu'il s'agit des comparaisons interpersonnelles. On pourrait objecter, ainsi que le rappelle Bruce Caldwell, que le positivisme pénètre l'économie avec l'ouvrage de Hutchison (1938), publié contre l'apriorisme de von Mises, puis connaît son apogée avec l'opérationnalisme de Samuelson (1947), influencé par Percy Bridgman et la méthodologie du « comme si » de Milton Friedman (1953). Voici ce qu'il note néanmoins :

« L'époque positiviste en économie, dure à peu près quarante ans, de la fin des années 1930 à la fin des années 1970. Cela ne signifie cependant pas que, pendant cette période, les économistes adoptent consciemment les positions philosophiques [des positivistes logiques]. Ce qui s'est réellement passé, c'est que les écrits méthodologiques de certains économistes ont emprunté (quelque peu à l'aveuglette, à cette époque) le langage des positivistes, tandis que d'autres, ont invoqué plusieurs arguments positivistes afin de justifier et de défendre certains changements dans la pratique de l'économie qui était celle de cette époque. » (Caldwell, 1987, p. 923)

On peut ainsi imaginer que le « langage positiviste » imprègne la démarche de Robbins – et cela dès le début des années 1930 – en ce qui concerne les comparaisons interpersonnelles, sans pour autant que le reste de sa méthodologie appartienne à ce courant. S'il est un peu radical de parler de méthodologie duale pour les thèses de Robbins, on peut cependant affirmer que les comparaisons interpersonnelles d'utilité bénéficient, dans sa perspective, d'une méthodologie particulière qui s'apparente au positivisme. D'un autre côté, si les auteurs positivistes et Lionel Robbins avec eux distinguent clairement les critères de validité des domaines scientifiques et éthiques, et cherchent à épurer la science de jugements de valeur, cela ne doit pas faire oublier les divergences notoires de critères de validité qu'ils énoncent pour la science : empiriste et plus tard opérationnaliste pour les positivistes (en économie), aprioriste pour Robbins.

Les comparaisons d'utilité entre personnes deviennent, pour les auteurs de l'économie normative tels que Bergson (1938), de Hicks (1939) ou Lange (1942), et cela, jusqu'à Sen, des jugements de valeur inutiles dont la théorie se passe, de plus, sans difficulté. Oscar Lange par exemple écrit à propos de l'« ancienne » économie du bien-être qui additionne les utilités :

« Le problème de la maximisation du bien-être total impliquait donc de mettre en balance les pertes et les gains d'utilité de différents individus. Ceci implique des comparaisons *interpersonnelles* d'utilité ainsi qu'en témoigne le dicton de l'utilité marginale d'un

dollar, pour l'homme pauvre et pour l'homme riche. De telles implications, cependant, sont sujettes à une critique épistémologique en raison de leur manque de signification opérationnelle. » (Lange, 1942, p. 215)<sup>47</sup>

L'éviction des comparaisons interpersonnelles d'utilité se généralise, de sorte que lorsqu'Arrow reprend les travaux de Bergson et Samuelson sur la fonction de bien-être, il condamne à son tour l'usage de comparaisons interpersonnelles d'utilité :

« On adoptera ici le point de vue suivant : la comparaison interpersonnelle des utilités n'a pas de sens et, à vrai dire, les comparaisons de bien-être sont indépendantes des problèmes de mesure de l'utilité individuelle. » (Arrow, 1951, p. 31)

Animé par des sentiments similaires à l'égard des comparaisons interpersonnelles d'utilité, mais engagé dans une analyse différente de celle de Lange ou d'Arrow, Kaldor défend l'idée de compensations, mises en place pour les « victimes » d'une réforme, qui permettraient d'éviter le recours aux comparaisons d'utilité entre personnes, dans l'élaboration d'une politique économique<sup>48</sup> :

« Dans tous les cas, cependant, lorsqu'une certaine politique entraîne l'accroissement de la productivité physique, et donc du revenu réel agrégé, le plaidoyer de l'économiste pour la réforme n'est pas affecté par la question de la comparabilité des satisfactions individuelles, dès lors que, dans tous les cas, il est toujours *possible* d'améliorer la situation de tout le monde, ou d'améliorer la situation de certains sans détériorer celle des autres. » (Kaldor, 1939, p. 550)

---

<sup>47</sup> On reconnaît là, l'enthousiasme que suscite au sein des sciences sociales aux Etats-Unis – et cela dès les années 1930 – l'« opérationnalisme » initié par Bridgman en 1927. Bien que les *Foundations* de Samuelson, qui contribuent à rendre incontournable ce courant en économie, ne soient publiées que cinq ans après l'article de Lange, ce dernier, qui étudie entre 1934 et 1935 à Harvard et Berkeley, semble ne pas avoir échappé à l'engouement que suscite, notamment à Harvard, la méthodologie opérationnaliste.

<sup>48</sup> On se rappelle qu'un des exemples utilisés dans le débat entre Kaldor, Hicks et Scitovsky sur les tests de compensation repose sur l'abolition des « Corn Laws ». Dans ce contexte, Kaldor défend la possibilité de compenser les propriétaires terriens qui ont vu leur revenu baisser en raison de la baisse du prix du blé, grâce à une taxe sur les revenus des salariés et des entrepreneurs qui ont bénéficié de la baisse du prix du blé. L'élément important correspond ici à la certitude qui guide Kaldor, d'éviter ainsi les comparaisons interpersonnelles d'utilité. Selon lui, il suffit d'établir qu'il est possible, lors d'une réforme, de concevoir une indemnisation pour les victimes, obtenue à l'aide d'un impôt plus élevé, prélevé sur les bénéficiaires de la réforme. Dès lors, toute réforme qui respecte cette condition se traduit par une répartition des revenus telle que la situation de tout le monde s'est améliorée, ou que certains ont vu leur situation s'améliorer, sans que personne n'en souffre. Une telle réforme satisfait le critère de Pareto, sans qu'à aucun moment, les utilités des individus n'aient été mises en balance les unes avec les autres. Il faut alors supposer que le revenu est resté constant. En termes de revenu, les gains des salariés et des entrepreneurs correspondent alors aux pertes des propriétaires fonciers.

Il faut attendre les années 1970 et la publication de *Collective Choice and Social Welfare* pour qu'une remise en cause formelle et philosophique de l'interdiction des comparaisons interpersonnelles soit entendue. Sen en effet, propose de braver l'interdiction des comparaisons interpersonnelles afin de contourner l'impossibilité prononcée par le théorème d'Arrow. En démontrant que la réintroduction, même partielle, des comparaisons interpersonnelles, éloigne le spectre de l'impossibilité d'une fonction de bien-être social et, face à la nécessité de telles comparaisons dans les questions de justice, Sen force l'économie normative à se tourner, à nouveau, vers cet encombrant objet qu'elle s'était pourtant efforcé de bannir avec ténacité.

### **Section 3 : Sen ou la comparabilité partielle du bien-être**

*Collective Choice and Social Welfare*, publié par Sen en 1970, rassemble l'essentiels des travaux qu'il a mené pendant toute la décennie 1960, alors qu'il est inspiré et poussé par l'atmosphère qu'il qualifie d' « intellectuellement très féconde »<sup>49</sup> qui règne à la *Dehli School of Economics*, où il est professeur d'économie de 1963 à 1971. Après avoir quitté Cambridge et après une visite au *Massachusetts Institue of Technology*, où il rencontre, notamment, Samuelson, Solow et Modigliani, il se consacre, à Delhi, à la construction d'un département de pointe en économie, sous la direction de K.N. Raj, qui devient en 1971 – lorsque Sen quitte Dehli pour la *London School of Economics* – « le centre d'éducation en économie et en sciences sociales le plus important d'Inde » (Sen, 1999, p. 7). Comme il le rappelle dans son autobiographie (disponible sur le site de la Fondation Nobel), la nouveauté du sujet et l'absence consécutive de chercheurs dans ce domaine l'amènent à former un groupe stimulant d'étudiants, parmi lesquels comptent Prasanta Pattanaik, Kaushik Basu<sup>50</sup>, Rajat Deb ou encore Bhaskar Dutta et Manimay Sengupta.

---

<sup>49</sup> Propos tirés de l'autobiographie de Sen disponible sur le site de la Fondation Nobel : [http://nobelprize.org/nobel\\_prizes/economics/laureates/1998/sen-autobio.html](http://nobelprize.org/nobel_prizes/economics/laureates/1998/sen-autobio.html)

<sup>50</sup> Kaushik Basu est professeur à l'université de Cornell tandis que Prasanta K. Pattanaik est professeurs à l'université de Californie. Leurs divers travaux (par exemple Basu, Pattanaik et Suzumura (1995)) ont beaucoup contribué à l'essor de la théorie du choix social.

Cette période, dont il dit qu'elle fut « la période de sa vie académique la plus nourrie de défis intellectuels », aboutit en 1970 à la rédaction de *Collective Choice and Social Welfare*, qui sera très largement salué par les théoriciens du choix social. Cet ouvrage reprend les recherches menées par Sen à Dehli mais intègre aussi de nouvelles idées qui émergent à l'occasion du séminaire qu'il partage à Harvard à cette époque, avec John Rawls et Kenneth Arrow<sup>51</sup>.

*Collective Choice and Social Welfare*, dans la lignée des nombreux travaux suscités par la publication du théorème d'Arrow, forme notamment le projet d'offrir une alternative à la conclusion négative signifiée par ce théorème. Il explore ainsi les possibilités ouvertes par deux solutions : relâcher, d'une part, l'hypothèse de transitivité imposée à la fonction de bien-être social, et, réintroduire, d'autre part, les comparaisons interpersonnelles, à des degrés qui peuvent cependant être divers. Afin de rendre compte de la contribution de Sen au débat sur les comparaisons interpersonnelles, il est indispensable d'introduire ici quelques uns des éléments formels du théorème d'Arrow qui permettent non seulement de comprendre la nature de la réponse de Sen mais qui, de façon plus fondamentale encore, permettent d'éclairer – ainsi que la suite de la thèse le montrera – plusieurs aspects essentiels de ses travaux sur les capacités<sup>52</sup>. Cette section présente donc tout d'abord les grandes lignes du théorème d'Arrow pour revenir ensuite aux arguments de Sen en faveur des comparaisons interpersonnelles. Bien que ces points soient relativement bien connus, il convient de les rappeler afin d'introduire les formalismes utilisés aux chapitres sept et huit de la thèse.

### 3.1. Le théorème d'impossibilité d'Arrow

L'ouvrage d'Arrow, *Collective Choice and Individual Value*, publié une première fois en 1951, se propose de généraliser les travaux de Bergson et de Samuelson et s'interroge sur la possibilité :

« d'établir formellement une relation entre un ensemble de préférences individuelles exprimées et un modèle de prise de décision collective, cette relation devant satisfaire un certain nombre de conditions fondamentales. » (Arrow, 1951, p. 21)

---

<sup>51</sup> Sen rappelle, non sans humour, que de nombreux auditeurs se déplaçaient pour ce séminaire dont la réputation s'étendait hors du seul campus : « Un de mes voisins, lors d'un vol vers San Francisco, me demanda si, en tant que professeur à Harvard, j'avais entendu parler d'un cours « apparemment intéressant », donnée par « Kenneth Arrow, John Rawls et un certain inconnu ». » (Sen, 1989, p. 8)

<sup>52</sup> Cf., *infra*, II, chap. 7.

Modifié à la suite d'une erreur constatée par Julian Blau (1957) et réédité lors d'une deuxième édition en 1963, cet ouvrage marque un tournant dans la théorie économique tant par la nouveauté des problématiques qu'il propose, que par les méthodes utilisés. Le théorème d'impossibilité auquel aboutit cette recherche, a ainsi connu une postérité que son auteur n'avait probablement pas imaginée, et cela, bien qu'il proclame ce que certains ont nommé « la mort de l'économie du bien-être <sup>53</sup> ». A partir des années 1960, de nombreux travaux ont tenté de modifier les contraintes imposées aux fonctions de bien-être social afin d'échapper et de contourner la délétère conclusion du théorème<sup>54</sup>. La stratégie des auteurs engagés dans ces recherches a alors surtout consisté à relâcher les différentes conditions posées par Arrow, qui représentent certaines normes dont il est raisonnable de vouloir qu'une fonction de choix collectif les respecte. Cette voie d'exploration n'a cependant pas été la seule puisque d'autres formalismes sont nés des travaux pionniers d'Arrow parmi lesquels on peut citer les travaux de Sen (1970)<sup>55</sup> qui cherchent à introduire les droits dans les fonctions de bien-être social ou encore ceux de Kolm (1971) et Varian (1974) dont l'objet est de définir les conditions d'un optimum social à partir d'un critère de non-envie. Malgré la conclusion négative de son étude, Arrow inaugure ainsi un programme de recherche nouveau et fécond qui utilise les outils de la logique binaire pour les appliquer à des problèmes de votes et de choix sociaux.

---

<sup>53</sup> Cette conclusion est notamment remise en cause par Mongin et Fleurbaey (2005).

<sup>54</sup> Une des voies les plus explorées consiste à relâcher les hypothèses relatives à la rationalité collective, c'est-à-dire aux propriétés de la relation de préférence sociale. On cite ici quelques travaux parmi les plus importants, pour une liste plus exhaustive, voir Sen (1987b) et Suzumura (2002) par exemple. Tout d'abord, la préférence sociale peut être quasi-transitive (Sen, 1970a, 1970b). Mas-Collel et Sonnenschein (1972) et Blau (1976) étudient les cas dans lesquels un groupe d'individus peut influencer la préférence sociale dans le sens qui lui convient avec notamment un droit de véto. Il est aussi possible de concevoir les préférences sociales autrement qu'à l'aide d'une relation de préférence binaire : Plott (1973) et Bordes (1976). Les travaux de Blair, Bordes, Kelly et Suzumura (1976) ainsi que Sen (1977a), montrent comment l'impossibilité d'Arrow peut être retrouvée malgré l'attribution de certaines propriétés de cohérence adéquates aux fonctions de choix. Dans le contexte des règles de décision à la majorité, il est aussi possible de relâcher la condition U et d'autoriser des limites dans les préférences individuelles. Ainsi, dans la lignée des travaux d'Arrow (1951) sur les préférences « single-peaked », il est possible de limiter les types de préférences individuelles et d'obtenir ainsi des préférences sociales satisfaisant les conditions d'Arrow : Sen et Pattanaik (1969), Sen (1970b), Pattanaik (1971), Salles (1976), et Suzumura (1983) entre autres. De façon plus générale, les conditions nécessaires et suffisantes à appliquer au domaine des préférences pour qu'il existe une fonction de bien-être social satisfaisant les autres conditions d'Arrow ont été explorées par Dasgupta, Hammond et Maskin (1979). Une autre des grandes voies explorées par la théorie du choix social consiste à enrichir l'information initialement portée par l'utilité cf., Suppes (1966), Hammond (1976), d'Aspremont et Gevers (1977), Arrow (1977), Sen (1977d). Binmore (1976), Kelly (1978), Pattanaik (1978) et Suzumura (1983) étudient plus particulièrement la condition I, tandis que les travaux de Gibbard (1973) et Satterthwaite (1975) s'intéressent au caractère manipulable des schèmes de vote.

<sup>55</sup> Ainsi que les auteurs qui, inspirés par Sen ont poursuivi dans cet axe de recherche, par exemple Pattanaik et Xu (1990).

La présentation du théorème par Arrow, qui se modifie, on l'a dit, entre 1951 et 1963, reste relativement complexe. On utilise ici la présentation de Sen (1970b) qui présente l'intérêt de demeurer simple sans rien ôter à la formulation d'origine.

### 3.1.1. Définition préliminaires

**Définition 1 :** Soit  $R$  une relation binaire sur un ensemble  $S$  telle que,  $xRy$  ou  $R(x, y)$  signifie «  $x$  est au moins aussi bien qu' $y$  ».

Une relation de préférence  $R$  définie sur  $S$  permet d'ordonner deux à deux les  $n$  éléments des  $n$ -uplets du produit cartésien  $S \times S \times \dots \times S$  noté  $S^n$ .

**Définition 2 :** On définit quelques propriétés que peuvent manifester les relations binaires :

2.1. *Réflexivité* :  $\forall x \in S : xRx$

2.2. *Complétude* :  $\forall x, y \in S : (x \neq y) \rightarrow (xRy \vee yRx)$

2.3. *Transitivité* :  $\forall x, y, z \in S : (xRy \& yRz) \rightarrow (xRz)$

**Définition 3 :** Soit la relation de préférence stricte telle que  $xPy \leftrightarrow [xRy \& \neg (yRx)]$ , et la relation d'indifférence telle que  $xIy \leftrightarrow [xRy \& yRx]$ .

**Définition 4,** (Sen, 1970b, p. 9): un ordre est une relation de préférence binaire. Cette relation sur un ensemble  $S$  est un sous ensemble  $R$  de  $S^n$  qui satisfait les propriétés de réflexivité, de transitivité et de complétude

**Définition 5 :** Un quasi ordre est une relation binaire réflexive et transitive.

**Définition 6,** (Sen, 1970b, p. 10): Un élément  $x$  de  $S$  est le meilleur élément de  $S$  compte tenu de la relation binaire  $R$  si et seulement si

$$\forall y : (y \in S \rightarrow xRy)$$

L'ensemble des meilleurs éléments de  $S$  est nommé ensemble de choix et se note  $C(S, R)$ .

**Définition 7,** (Sen, 1970b, p. 28): Une règle de choix collectif est une relation fonctionnelle  $f$ , telle que pour tout ensemble d'ordre individuel  $(R_1, \dots, R_n)$  (un ordre pour chaque individu), une et une seule préférence sociale  $R$  est déterminée,  $R = f(R_1, \dots, R_n)$ .

**Définition 8**, (Sen, 1970b, p. 41) : *une fonction de bien-être social (FBS) est une règle de choix collectif  $f$ , dont la classe est limitée à l'ensemble des ordres sur  $X$* <sup>56</sup>.

Dans la terminologie de Sen, toute fonction qui permet d'associer à un ensemble d'ordres individuels  $(R_1, \dots, R_n)$ , une et une seule préférence sociale  $R$ , est une règle de choix collectif. Cette définition inclut par exemple les préférences sociales utilitaristes qui s'obtiennent par somme des utilités individuelles, ainsi que les fonctions de Bergson-Samuelson, considérées comme des fonctions à valeur réelle. On peut remarquer que la fonction de bien-être social arrowienne diffère essentiellement d'une fonction de type Bergson-Samuelson, en ce qu'elle est une règle de choix collectif particulière, requérant des préférences sociales qu'elles soient des *relations d'ordre* c'est-à-dire des relations binaires réflexives, complètes et transitives et non des fonctions à valeur réelle.

### 3.1.2. Enoncé du théorème

Arrow impose à toute fonction de bien-être social susceptible de représenter une société donnée, de respecter quatre<sup>57</sup> conditions qui semblent raisonnables et susceptibles d'un large accord. Voici ces quatre conditions dont l'énoncé est tiré de (Sen, 1970b, p. 41-42) :

Soit  $f$  une règle de choix collectif :

**Condition U** (dite condition d'universalité) : *Le domaine de la règle  $f$  doit inclure toutes les combinaisons d'ordres individuels logiquement possibles.*

**Condition P** (Principe de Pareto) : *Pour toute paire  $x, y$  dans  $X$ ,  $[\forall i : xP_i y] \rightarrow xPy$ .*

**Condition I** (dite d'indépendance par rapport aux choix extérieurs) : *Soient  $R$  et  $R'$  deux relations sociales binaires déterminées par  $f$ , correspondant respectivement à deux ensembles de préférences individuelle  $(R_1, \dots, R_n)$  et  $(R'_1, \dots, R'_n)$ . Si pour toutes paires de choix  $x, y$  dans un sous ensemble  $S$  de  $X$ ,  $xR_i y \leftrightarrow xR'_i y$ , quel que soit  $i$ , alors  $C(S, R)$  et  $C(S, R')$  sont les mêmes.*

---

<sup>56</sup> Voici la définition d'Arrow « Par fonction de bien-être collectif, on désigne une procédure ou une règle qui a tout ensemble d'ordre individuel  $R_1, \dots, R_n$  défini sur des états sociaux alternatifs (un ordre par individu), fait correspondre un ordre social  $R$ . » (Arrow, 1963, p. 55).

<sup>57</sup> Arrow en formule tout d'abord cinq qui sont usuellement recomposées en quatre conditions.

**Condition D** (dite de non dictature) : *il n'existe aucun individu  $i$  tel que, pour tous les éléments dans le domaine de la règle  $f$ ,  $\forall x, y \in X : xP_i y \rightarrow xPy$ .*

L'énoncé du théorème d'Arrow prend alors cette forme :

**Théorème 1** : *il n'existe aucune fonction de bien-être social qui satisfasse les conditions  $U$ ,  $P$ ,  $I$ , et  $D$ <sup>58</sup>.*

Le résultat est connu, il n'existe aucune fonction de bien-être social fondée sur les préférences individuelles, qui satisfasse simultanément des conditions pourtant considérées comme minimales dans l'élaboration d'un système social adéquat. Ce chapitre ne revient pas sur la profusion de travaux et de réactions qu'a suscité le théorème d'Arrow, et se limite à l'analyse des débats de l'économie normative sur les comparaisons interpersonnelles. En effet, la possibilité de recourir à des comparaisons interindividuelles de bien-être offre une solution de choix pour contourner l'impossibilité d'Arrow. La suite du chapitre examine donc les propositions théoriques de Sen pour réhabiliter l'usage de ces comparaisons – propositions qui révèlent également des arguments de nature philosophique en leur faveur.

### 3.2. Le « continuum de possibilités » pour les comparaisons interpersonnelles

Dans son ouvrage de 1970, Sen, explore différentes voies de recherche et notamment deux en particulier, afin de se détourner de la « pureté » exigée par le cadre arrowien. La première de ces stratégies relâche l'hypothèse de transitivité requise pour la relation de préférence sociale, en imposant à celle-ci de n'être qu'acyclique ou quasi transitive. Sen montre qu'il existe alors des règles de choix collectifs permettant un choix social (c'est-à-dire capables de déterminer l'option la meilleure) et satisfaisant les quatre conditions d'Arrow (Sen, 1970b, théorème 4\*1, p. 52-53)<sup>59</sup>. Relâcher l'hypothèse de transitivité permet ainsi de contourner le théorème

---

<sup>58</sup> Cf., Sen (1970, p. 42- 46) pour la démonstration.

<sup>59</sup> Les règles de choix collectif qui génèrent des relations de préférences suffisantes pour l'existence d'une fonction de choix sont appelées fonctions de décision sociale. On rappelle qu'une fonction de décision sociale (FDS), est une règle de choix collectif  $f$  dont le type est retreint aux relations de préférence  $R$ , qui génèrent des fonctions de choix  $C(S, R)$ , sur l'ensemble de possibilités  $X$ .

On rappelle aussi les définitions de l'acyclicité et de la quasi-transitivité.

(4) Acyclicité :  $R$  est acyclique sur  $X$  si et seulement si :

$$\forall x_1, \dots, x_j \in X : \left[ \{ x_1 P x_2 \ \& \ x_2 P x_3 \ \& \dots \ \& \ x_{j-1} P x_j \} \rightarrow x_1 R x_j \right]$$

(5) Quasi-transitivité :  $R$  est quasi-transitive si pour tout,



d'Arrow<sup>60</sup>. Pour autant, rappelle Sen, crier victoire et annoncer la fin de l'impossibilité signifiée par le théorème de 1951 serait une erreur. En effet, les conditions imposées par Arrow à une fonction de bien-être social étaient perçues par lui comme des conditions minimales et nécessaires à un système satisfaisant de choix collectif. Les violer constitue ainsi une forme de régression et signifie l'abandon d'un idéal minimal conçu à partir de valeurs démocratique et libérales.

« Le fait est que les conditions d'Arrow doivent être considérées comme trop faibles plutôt que comme trop contraignantes, ainsi qu'il est coutume de l'affirmer dans le contexte de son résultat d'« impossibilité ». Une fonction de décision sociale peut passer tous les tests d'Arrow et cependant rester très peu appétissante. » (Sen, 1970, p. 50)<sup>61</sup>

Sen explore alors d'autres voies pour contourner l'impossibilité du théorème de 1951<sup>62</sup>. L'une d'elles le conduit à revenir sur la condition I, dite d'indépendance par rapport aux choix extérieurs, et à proposer de réintroduire les comparaisons interpersonnelles. Pour ce faire, il distingue deux aspects importants de la condition I, souvent confondus : le choix d'une utilité ordinale ou cardinale, d'une part, et l'abandon ou l'usage de comparaisons interpersonnelles, de l'autre. L'utilitarisme cardinal est exclu par la condition I car cette condition restreint aux *ordres* individuels, le type d'objets devant être considérés, rejetant ainsi toute information relative à l'intensité des utilités (Sen, 1970b, p. 90). De même cette condition, dont on ne retient souvent, regrette Sen, que l'aspect « choix extérieurs », exclut les comparaisons interpersonnelles d'utilité puisqu'elle impose aux fonctions de bien-être social d'être des *ordres* insensibles aux variations relatives de bien-être individuel.

---

$$x, y, z \in X, xPy \& yPz \rightarrow xPz$$

Sen montre que les règles de choix collectif réflexives, complètes et acycliques ou quasi-transitives permettent de sélectionner une option la meilleure parmi un ensemble de choix possibles et ce, en respectant les quatre conditions d'Arrow.

<sup>60</sup> « Cela signifie t-il que le problème d'Arrow n'est pas réellement sérieux pour le choix social ? J'ai bien peur qu'il le soit. Ce que cela montre réellement, c'est à quel point le théorème d'impossibilité est économique. Si l'on relâche n'importe laquelle de ses restrictions, le résultat s'évanouit ; si cela n'avait pas été le cas, nous aurions immédiatement été capables de renforcer le théorème d'Arrow. » (Sen, 1970b, p. 49)

<sup>61</sup> Sen distingue ici les conditions de libéralisme et de non dictature (U, I, D et P) que doit satisfaire une FDS, des conditions imposées à la préférence sociale (propriétés des ordres ou des relations binaires telles que la réflexivité, la complétude et la quasi-transitivité ou l'acyclicité).

<sup>62</sup> Sen explore aussi de nombreuses autres combinaisons de normes et ajoute même des conditions intéressantes comme les normes de neutralité ou d'anonymat (chap. 5\* et chap. 6).

Une des stratégies utilisées pour plaider en faveur des comparaisons interpersonnelles consiste alors à montrer que relâcher l'hypothèse ordinaliste et autoriser les utilités cardinales sans les comparaisons interpersonnelles d'utilité ne permet pas de modifier la conclusion négative du théorème d'Arrow. On aurait pu penser qu'en ajoutant une hypothèse favorable à la mesure des utilités individuelles, le problème posé par le théorème d'Arrow disparaîtrait. Il s'avère en fait, qu'autoriser des mesures cardinales de l'utilité *sans les comparaisons interpersonnelles* n'annule en rien cette impossibilité (Sen, 1970, p. 123)<sup>63</sup>.

Dans ce contexte, Sen propose un cadre formel dans lequel il est possible de recourir à tous les degrés de comparabilité interpersonnelle compris entre deux extrémités. La première correspond à la position de la nouvelle économie du bien-être qui interdit toute forme de comparaison – le degré de comparaison, dans ce cas, est nul – tandis que la seconde se caractérise par une comparabilité totale des utilités, unités de bien-être par unités de bien-être, et correspond, par exemple, à l'utilitarisme cardinal.

« La comparabilité partielle est un terme utilisé pour tous les cas de comparaisons interpersonnelles situés entre la comparabilité d'unités et la non comparabilité. » (Sen, 1970b, p108)

Sen montre alors qu'en supposant les utilités cardinales et « mesurables », quel que soit le degré de comparabilité choisi, il existe toujours une préférence sociale qui soit au moins un quasi-ordre, c'est-à-dire une relation binaire réflexive, transitive mais non complète<sup>64</sup>. Ainsi :

« On a donc une séquence de relation d'agrégation qui sont des quasi-ordres, chacune étant incluse dans la suivante ; qui commence avec le quasi-ordre de Pareto obtenu sous l'hypothèse de non comparabilité et qui finit avec un ordre complet, obtenu sous l'hypothèse de comparabilité, unité d'utilité par unité d'utilité. Entre ces bornes, se tiennent tous les cas de comparabilité partielle [...]. » (Sen, 1970b, p. 112)

De sorte qu'en relâchant la contrainte de complétude sur les préférences sociales – qui peuvent ordonner un certain nombre de choix de façon cohérente, sans nécessairement les ordonner tous – il est possible d'imaginer tous les degrés de comparaisons possibles. Enfin,

---

<sup>63</sup> « En fait, le résultat d'impossibilité d'Arrow peut être aisément prolongé à l'usage des fonctions d'utilité cardinales (au lieu d'ordres individuels) en tant qu'arguments des règles de choix collectifs. » (Sen, 1970, p. 123)

<sup>64</sup> Théorème 7\*1 et 7\*3 (Sen, 1970b, p. 107-115).

pour atténuer la dimension arbitraire qui découle du choix d'une échelle de mesure pour les comparaisons interpersonnelles, Sen propose de recourir à plusieurs schèmes de comparaisons et de ne retenir que les classements qui restent invariants selon le schème choisi (Sen, 1970, p. 98-99). Sen étend ensuite son analyse au cas où les utilités individuelles sont supposées ordinales. Les résultats sont similaires et une préférence sociale peut également exister. De sorte que :

« Alors que les études antérieures n'ont reconnu que la comparabilité parfaite des utilités (ou chaque unité d'utilité individuelle peut être mise une à une en correspondance avec celles d'un autre individu) ou bien aucune comparaison du tout, Sen développe un continuum d'hypothèses entre ces deux extrêmes et montre qu'un certain type de choix rationnel peut être fait dans ces cas intermédiaires. » (Taylor, 1972, p. 802)

Entre une théorie qui refuse systématiquement – et dans tous les cas de figure – de mettre en rapport le bien-être de deux individus et une théorie qui requiert des correspondances strictes entre les unités de bonheur ou de satisfaction de ces individus, il existe tous les choix intermédiaires possibles ; et l'existence d'un choix collectif rationnel fondé, d'une façon ou d'une autre, sur les choix individuels reste possible, sans nécessairement supposer la comparabilité totale des bien-être. Soulignons toutefois que ce raisonnement ne vaut que lorsqu'il est possible de concevoir un choix comme rationnel alors même qu'il découle de quasi-ordre, c'est-à-dire d'une relation de préférence sociale non complète. Sen n'a de cesse de défendre la possibilité de classements sociaux incomplets et de repousser l'exigence radicale selon laquelle un choix n'est rationnel que s'il découle de préférences sociales complètes. Ce point sera examiné dans la troisième partie de la thèse<sup>65</sup>.

Au-delà de la possibilité technique d'effectuer des comparaisons interpersonnelles d'utilité avec « précaution », en choisissant le degré de correspondance entre les variations de bien-être, Sen avance aussi quelques éléments de justification de nature plus philosophique, pour défendre la pertinence des comparaisons interpersonnelles :

« Supposons que nous débattions des conséquences de Rome en feu, sur le bien-être agrégé des Romains, tandis que Néron joue de son violon. On admet que Néron soit ravi

---

<sup>65</sup> Cf., *infra*, III, chap. 8. On reporte ce point important à la troisième partie car il est plus pertinent d'examiner les conséquences des classements incomplets dans un cadre qui inclut les capacités que dans le seul cadre de la théorie du choix social welfariste.

pendant que les autres Romains souffrent, mais supposons qu'on continue à dire qu'en conséquence, la somme totale du bien-être a diminué. Quel type de comparaisons interpersonnelles suppose t-on ? S'il n'y a pas de comparabilité du tout, nous pouvons changer les unités d'utilité des différents individus, et, en multipliant l'utilité de Néron par un nombre suffisamment large, il devrait être possible de rendre le gain de Néron plus large en taille que la perte des autres<sup>66</sup>. D'où le fait que l'on suppose la non comparabilité. Mais suppose t-on que les unités de bien-être de chaque Romain peuvent être mises, une à une, en correspondance, avec les unités de bien-être de tous les autres Romains ? Pas nécessairement. Nous pourrions ne pas être sûrs de la forme précise de la correspondance et nous pourrions admettre une certaine variation possible, et nous serions cependant toujours capables d'affirmer que, quelle que soit la combinaison choisie parmi les différentes combinaisons possibles, la somme totale a diminué dans tous les cas. C'est un cas intermédiaire entre la non comparabilité et la comparabilité totale des unités. » (Sen, 1970b, p. 99)

En d'autres termes, il semble assez évident que la satisfaction de Néron ne peut compenser la souffrance des autres Romains, et qu'en conséquence, le bien-être agrégé des Romains dans leur ensemble diminue suite à l'incendie.

Puisque Sen écarte prudemment le cas extrême d'une correspondance unité de bien-être contre unité de bien-être, les arguments contre les comparaisons interpersonnelles, avancés notamment par la nouvelle économie du bien-être, semblent soudain bien radicaux. L'excessif de la réaction de Robbins s'expliquerait alors par le radicalisme de l'adversaire qu'il combat (l'utilitarisme cardinal) et la pertinence de sa critique diminuerait à mesure que la position de l'adversaire s'atténue.

Le second exemple utilisé par Sen pour illustrer les failles de l'une ou l'autre des deux extrêmes (non comparabilité ou comparabilité totale) est d'ailleurs emprunté à un cadre moins littéraire (et moins anodin) que celui de l'histoire antique et qui est précisément celui des débats entre l'ancienne et la nouvelle économie du bien-être. On a vu que Lionel Robbins, cela contre Pigou, bannissait les comparaisons interpersonnelles d'utilité de l'économie normative, au motif qu'il est impossible de mesurer le gain d'utilité d'un individu pauvre qui

---

<sup>66</sup> Sen est ici obscur. S'il n'y a pas de comparaisons interpersonnelles possibles alors le gain de Néron ne peut être comparé à la perte des Romains. La remarque de Sen signifie probablement que si aucune hypothèse particulière n'est formulée sur la comparabilité et que l'on choisit de comparer le bien-être de Néron à celui agrégé, des Romains, on aboutit à cette conclusion difficile à admettre (le gain de Néron est supérieur à la perte des autres Romains) qui précipite l'interdiction des comparaisons de bien-être.

reçoit un transfert de revenu, à la perte d'utilité d'une personne riche dont le revenu a été taxé afin de financer ce transfert<sup>67</sup>. Si les revendications de Lionel Robbins ont un caractère théorique et abstrait, le contexte et les résultats qu'elles cherchent à empêcher le sont moins. Elles concernent en effet la possibilité d'une solidarité sociale entre individus riches et pauvres dans un contexte où Pigou plaidait en faveur d'une plus grande égalité dans les distributions de revenu, comme facteur d'accroissement de l'utilité sociale : on le voit, les positions idéologiques et politiques des auteurs se reflètent dans leurs clivages analytiques.

Ce n'est dès lors pas un hasard si Sen reprend tel quel le cadre de cette controverse. Il propose, là encore, une solution en terme de comparabilité, à mi-chemin entre les deux positions. Le résultat auquel il parvient est cependant moins « intermédiaire » que son processus d'obtention ne pourrait le laisser penser, puisqu'il défend la possibilité de transferts:

« Supposons que l'on dénonce les inégalités existantes dans la distribution du revenu monétaire et qu'on affirme que cela équivaut à un total plus faible de bien-être individuel. Affirme-t-on alors que les unités de bien-être de chacun peuvent être mises en correspondance une à une ? Il n'est point besoin de le faire. Il est possible que nous soyons quelque peu incertains en ce qui concerne la forme précise de la fonction de bien-être des différents individus et de la correspondance précise entre les unités de bien-être respectives, mais nous pourrions toujours assez raisonnablement affirmer que pour chacun des cas possibles à l'intérieur des variations autorisées, la somme totale est moindre que ce qu'elle pourrait être avec une distribution plus égale. Les attaques de Robbins (1932) et d'autres à l'encontre des comparaisons interpersonnelles ne distinguent pas entre une *certaine* comparabilité et la comparabilité *totale* des unités, et la conséquence de cela, a été l'élimination quasi complète des questions de distribution de la littérature formelle en économie normative<sup>68</sup>. » (Sen, 1970b, p. 99)

Cette position oppose une notion de « bon sens » au radicalisme des thèses de Robbins et souligne le caractère commun et usuel des comparaisons interpersonnelles de bien-être sans lesquels les jugements concernant la répartition des ressources restent limités. Cette attitude philosophique était déjà celle de certains auteurs de l'économie du bien-être. Harrod par exemple, économiste de Cambridge et élève de John Maynard Keynes, critique l'apriorisme

---

<sup>67</sup> Cf., *supra*, dans ce chapitre.

<sup>68</sup> « A l'exception, ajoute Sen, de Lerner (1944), Dobb (1955, 1969), Fisher (1956), Mishan (1960) et quelques autres. » (Sen, 1970b, p. 100)

de Robbins et, bien qu'il adhère à l'interdiction de comparer les satisfactions des individus, semble proposer une perspective moins radicale que celle de l'économiste de la *LSE* :

« Le postulat suivant selon lequel deux pence ont une utilité moindre pour un millionnaire que pour un individu dont les revenus s'élèvent à 25 livres par an, est fondé sur une sorte d'hypothèse sur l'égalité des hommes à propos de leur besoin, qui ne devrait pas être poussée trop loin. » (Harrod, 1938, p. 396)

En d'autres termes, si de telles comparaisons doivent être effectuées avec parcimonie, elles n'en contiennent pas moins un certain degré de vérité. Si l'on reformule la pensée de Harrod : bien que les comparaisons interpersonnelles d'utilité soient parfois dotées d'une certaine pertinence, il ne faudrait pas y recourir de façon trop prononcée.

Scitovsky exprime une position encore plus proche de celle de Sen, bien qu'il refuse lui aussi l'usage des comparaisons interpersonnelles. Dans un contexte marqué par la Grande Dépression et les théories de Keynes, Scitovsky décrit le repli relatif que connaît l'exigence d'objectivité pour une théorie, au moment où la nécessité d'une prise de position théorique et politique par les économistes, se fait plus que jamais sentir :

« Frustrés par leur incapacité à répondre aux questions pressantes posées par la dépression et réalisant que *Théorie Générale* de Keynes leur fournissait des réponses, ou du moins, certaines des réponses cherchées, de nombreux économistes ont semblé jeter l'objectivité scientifique aux vents, mus par le désir de se rendre utiles. Le choix entre la prospérité et la dépression ou entre un revenu national élevé ou bas, semblait si évident et si facile à faire, que certains économistes, si ce n'est tous, arrêtaient de se demander si leur choix était établi sur des fondements objectifs et purement scientifiques. » (Scitovsky, 1951, p. 306)

Ainsi, selon Scitovsky, bien que les comparaisons interpersonnelles ne soient pas objectives, le choix en faveur de la prospérité contre la dépression appelle à de telles comparaisons, puisqu'il existe toujours des individus à qui profitent ces périodes de récession. En effet les individus dont les revenus sont fixés ou qui bénéficient d'une épargne accumulée, écrit Scitovsky, voient leur horizon s'élargir en période de dépression en raison des « *bargains to pick up* » qui s'offrent à eux et préfèrent donc ces situations aux périodes de prospérité. Se prononcer en faveur d'une croissance soutenue, implique par conséquent, un raisonnement dont le manque d'objectivité vient de ce qu'il compare les gains des millions de personnes qui

bénéficient de la croissance aux pertes des quelques uns à qui profitent les périodes de dépression.

«A proprement parler, cette hypothèse n'est ni objective ni scientifique. Néanmoins, la plupart des individus sentent instinctivement que c'est une chose bonne. » (*op.cit.*, p. 306)

Scitovsky fait ainsi appel à une conception de la morale fondée sur l'intuition ainsi qu'à une notion d'unanimité qui viendrait renforcer la validité de cette intuition. Si Sen adhérerait certainement au premier terme du raisonnement de Scitovsky, il en critique vivement le second. Au-delà, en effet, du sens commun qu'il préconise pour un usage prudent des comparaisons interpersonnelles d'utilité, Sen souligne la confusion qu'opère la nouvelle économie du bien-être lorsque, sous prétexte de construire une science axiologiquement neutre, elle écarte les comparaisons interpersonnelles, c'est-à-dire la possibilité de *conflits* entre les valeurs :

« Pour des raisons obscures parfois, être « pur de jugements de valeur » ou « pur de jugements éthiques » a souvent été identifié comme être pur de conflits interpersonnels. L'hypothèse implicite semble être que lorsque tout le monde adhère à un jugement de valeur, alors il n'y a plus de jugement de valeur du tout, mais une proposition parfaitement « objective ». C'est pour cette raison que le principe de Pareto a souvent été considéré comme pur de tous jugements de valeur. » (Sen, 1970b, p. 57)

Le chapitre six de la thèse revient sur la conception particulière de l'objectivité que Sen élabore pour s'écarter des oppositions trop radicales dans ce domaine, et dont on verra qu'elle intègre une certaine forme de relativisme. Notons simplement pour le moment, l'intérêt que présente cette distinction proposée, entre accord interindividuel sur les valeurs (comme dans le cas du critère de Pareto) et « objectivité ».

Ces quelques remarques sur les comparaisons interpersonnelles de bien-être illustrent l'embarras – que l'on évoquait en introduction générale de la thèse – des économistes du bien-être de la deuxième génération, à respecter les exigences de scientificité imposées par Robbins, tout en conservant un discours prescriptif. Face à la rigueur épistémologique requise par l'abandon des jugements de valeurs, on ne peut que constater le pragmatisme dont ces économistes font preuve dans l'usage des comparaisons interpersonnelles. Et c'est ce

pragmatisme qui leur permet de réintégrer, dans le champ du rationnel, des considérations essentielles sur les inégalités de bien-être entre les différents individus.

Dans le cas de Sen, si les questions de répartitions des ressources n'apparaissent pas explicitement dans son ouvrage de 1970, les exemples qu'il fournit, empruntés à l'histoire antique ou aux problèmes classiques de répartition de l'ancienne économie du bien-être, illustrent eux aussi la portée essentielle des comparaisons interpersonnelles d'utilité. Contre le mutisme auquel condamne la conception parétienne de l'utilité, ces comparaisons doivent être intégrées au processus de choix social car celui-ci se prive sinon, d'une réflexion féconde sur les inégalités qu'une organisation collective ne peut manquer de générer<sup>69</sup>. Par ailleurs, en imaginant une réponse formelle qui autorise les comparaisons interpersonnelles dans le cadre posé par la théorie du choix social, Sen ouvre la possibilité de penser les inégalités sans sacrifice aucun du côté de la rigueur scientifique<sup>70</sup>. Si les comparaisons interpersonnelles « prudentes » peuvent puiser leur justification dans une forme de bon sens, et si, de plus, elles peuvent s'insérer dans le cadre formel de la théorie du choix social, il devient à nouveau possible de penser l'inégalité et les différences de bien-être d'une façon *rationnelle*. L'évaluation du bien-être des individus et de leur position relative au sein d'une société, ainsi que l'appréciation de l'impact d'une réforme sur chacun d'eux, peut ainsi à nouveau prendre place dans la théorie, sans risque que ces jugements émanent d'une position arbitraire honnie.

#### **Section 4 : Le bien-être, entre souveraineté du consommateur et paternalisme**

Venons en maintenant à une question essentielle dans le débat sur les comparaisons interpersonnelles et qui permet d'introduire une problématique importante de l'approche par les capacités : les définitions du bien-être utilisées dans les débats sur les comparaisons interpersonnelles sont elles plutôt subjectives ou plutôt objectives ? L'enjeu est de taille : de la définition du bien-être utilisée dépend en effet la légitimité des comparaisons interpersonnelles. Même partielles, les comparaisons interpersonnelles de bien-être ou d'utilité reposent sur la possibilité de concevoir un étalon de mesure commun aux différents individus. Or l'une des façons d'obtenir un tel étalon consiste à concevoir les liens entre biens

---

<sup>69</sup> Sur ce point cf., Gamel (1992) et Baujard (2003).

<sup>70</sup> Cf., *infra*, I, chap. 3.



et utilité (ou bien-être) hors de la perspective subjective dans laquelle les cantonnent Robbins ou Pareto par exemple, à partir de certaines régularités qui montrent que les mêmes biens fournissent une utilité similaire dans des circonstances similaires. Il s'agit donc de supposer que les individus ne sont pas des entités absolument incommensurables les unes aux autres. Si l'utilité n'est plus seulement une caractéristique (un état de conscience ou une préférence) unique et incomparable pour chaque individu et s'il est possible d'associer biens et bien-être selon certains rapports constants, la comparaison de bien-être ou d'utilité entre personnes reprend une certaine signification « objective ». Dans ce cadre, le dilemme que cherche à résoudre Sen, on le verra, se structure autour du choix entre l'avantage qu'offre une perspective purement subjective et donc non paternaliste et celui d'une définition plus contraignante d'un point de vue normatif, mais qui intègre d'autres éléments que les seules préférences individuelles. Sen élabore alors une notion « d'objectivité positionnelle » afin de concilier ces deux extrêmes<sup>71</sup>.

De Pigou à Arrow, qui adopte la théorie des préférences révélées de Samuelson, en passant par Robbins, Lange ou Samuelson, la conception de l'utilité au sein de l'économie du bien-être est fondamentalement subjective, dès lors que ces auteurs envisagent le « bien-être » comme la satisfaction des préférences individuelles. Robert Cooter et Peter Rappoport (1984) contestent toutefois cette interprétation dans le cas des économistes du bien-être de la première génération. On analyse maintenant leur thèse qui permet d'introduire les enjeux de l'opposition entre les approches subjectives et objectives du bien-être et qui permet d'éclairer certains éléments clés de la démarche de Sen.

#### **4.1. L'utilité et les besoins**

La relecture du concept d'utilité que proposent Cooter et Rappoport permet de réinterpréter la conception classique de l'évolution épistémologique de l'économie normative. Cette interprétation conteste les « progrès » supposés de la théorie économique qu'aurait permis l'exclusion des jugements de valeur et notamment des comparaisons interpersonnelles. Selon ces auteurs, l'ancienne école, dans son usage des comparaisons d'utilité entre personnes, n'aurait pas conçu l'utilité comme une entité « subjective ». Elle n'aurait alors pas tant

---

<sup>71</sup> Cf., *infra*, II, chap. 6.

comparé des satisfactions incommensurables qu'une notion « objective » du bien-être économique, extérieure à l'appréciation par les individus de leurs propres états psychologiques. Selon Cooter et Rappoport, le bien-être économique ainsi déterminé se rapprocherait de la définition que Pareto attribue à l'utilité et qu'il oppose à l'ophélimité<sup>72</sup>. Le bien-être devient alors une notion « sociologique » qui fait intervenir les autres membres de la société et qui ne s'exprime pas nécessairement sur un marché. Et bien que la définition de l'utilité avancée par Pigou soit subjective, on l'a vu, elle ne correspondrait pas à la stricte satisfaction des désirs individuels. Cooter et Rappoport affirment qu'avant tout, chez Pigou, le bien-être est entendu comme ce qui dérive de la satisfaction de *besoins*.

Imaginons par exemple, écrit Rappoport, que l'on compare la satisfaction de deux individus, A et B, qui déjeunent. Supposons de plus que les revenus de A sont en dessous du niveau de subsistance tandis que B est plutôt riche :

« Que fait-on maintenant de l'affirmation : « Je tire plus de satisfaction que toi de cette nourriture » ? Si l'on considère la satisfaction d'un gourmand, les choses reposent toujours sur des fondements fragiles. Mais lorsqu'on entend par « satisfaction », la façon dont la nourriture réduit les déficiences causées par la malnutrition, l'affirmation de A apparaît s'éloigner loin du royaume des jugements de valeur et des assertions métaphysiques pour s'ancrer dans le royaume des faits tangibles. » (Rappoport, 1988, p. 87)

Les auteurs interprètent la définition du bien-être de l'ancienne économie du bien-être comme proche d'une conception selon laquelle le bien-être des individus est comparable, parce qu'il provient d'un pouvoir qui émane des biens<sup>73</sup>:

« [les économistes de l'école matérielles] croyaient que les *besoins* des individus, et, par conséquent, le pouvoir de quantité données de biens utiles à satisfaire [ces besoins], pouvaient être comparées. C'est la comparaison des besoins et non la comparaison des

---

<sup>72</sup> « Nous emploierons le terme ophélimité, du grec *ophelimos*, pour exprimer le rapport de convenance qui fait qu'une chose satisfait un besoin ou un désir, légitime ou non. Ce nouveau terme nous est d'autant plus nécessaire que nous aurons besoin d'employer aussi le terme utile dans son acception ordinaire, c'est-à-dire pour désigner la propriété d'une chose d'être favorable au développement et à la prospérité d'un individu, d'une race, ou de toute l'espèce humaine. » (Pareto, 1896, p. 219)

<sup>73</sup> Ce raisonnement n'est pas sans rappeler le plaidoyer de Sen en faveur des capacités. Le concept de capacité, on le verra, conçoit le bien-être comme ce qui pourrait être réalisé par l'individu. Il s'éloigne donc largement d'une stricte dimension subjective et intègre la notion de « besoins », cf., *infra*, II, chap. 7 pour une présentation de la notion de capacité.

désirs subjectifs, qui est signifiée par le fait de comparer les utilités de personnes différentes. » (Cooter et Rappoport, 1984, p. 516)

Cette étape est fondamentale. Ce ne sont pas les satisfactions subjectives ou les capacités de satisfaction propres à chacun qui sont comparables mais « le pouvoir » des biens à satisfaire les besoins des individus. Il semble donc que les anciens économistes du bien-être aient été bien loin de la version exclusivement subjective que leurs successeurs donneront à l'utilité.

Cette interprétation est vivement critiquée par Pieter Hennipman (1988), qui refuse l'idée d'une utilité non subjective chez Marshall et Pigou :

« Cette interprétation est extrêmement déconcertante et ne repose sur aucune preuve textuelle. Marshall et Pigou ne réduisaient en aucun cas le concept d'utilité aux besoins matériels, et le décrivaient dans des termes indéniablement subjectifs. » (Hennipman, 1988, p. 81-82)

A charge contre Cooter et Rappoport, Hennipman rappelle la définition de l'utilité que propose Marshall comme « corrélative à ce que l'on désire ou à ce que l'on veut » (Marshall, 1920, p. 93, cité par Hennipman, 1988, p. 82) et qui n'autorise aucune interprétation « objectiviste » de l'utilité chez cet auteur. La définition que Pigou attribue à l'utilité, vient aussi appuyer les critiques d'Hennipman :

« Le bien-être d'un homme consiste alors dans sa satisfaction. Mais que signifie le terme de satisfaction ? Pas simplement le bonheur et le plaisir ; car les désirs d'un homme sont liées à d'autres choses qu'eux et doivent être satisfaits. Il semble alors, que lorsque son attitude face au désir est donnée, la satisfaction d'un homme dépende directement de l'étendue avec laquelle ses désirs sont satisfaits. [...] Je l'emploierai ici [le terme d'utilité] pour désigner les satisfactions, de sorte que l'on puisse dire que le bien-être économique d'un homme est fait de ses utilités. » (Pigou, 1951, p. 288-289)

Pigou endosse une définition « indéniablement subjective » de l'utilité, fondée sur la satisfaction des désirs. Néanmoins, l'étude de sa défense des comparaisons interpersonnelles révèle quelques nuances qui atténuent la portée de la critique d'Hennipman.

## 4.2. L'homme moyen et la norme

Pigou conçoit en effet, dans sa réflexion sur le bien-être, la possibilité toute marshallienne de construire un « homme représentatif », c'est-à-dire un individu aux caractéristiques moyennes issu d'une conception sociologique de la personne qui affaiblit la représentation initiale de l'utilité comme subjective et ontologiquement individualiste.

« Si nous prenons maintenant des groupes de personnes au hasard, de la même race (sic) et élevés dans le même pays, nous trouvons qu'en de nombreux points qui sont comparables à l'aide de test objectifs, ils sont, en moyenne, assez semblables ; et, de fait, en ce qui concerne les caractères fondamentaux, il n'est pas nécessaire de nous limiter aux personnes de la même race et du même pays. Sur cette base, nous sommes, il me semble, autorisés à inférer par analogie qu'ils sont probablement similaires aussi en d'autres aspects. Dans tous les cas pratiques, nous agissons selon cette supposition. Nous ne pouvons pas prouver que cela est vrai. Mais nous n'avons pas besoin de le faire. Personne ne peut prouver que quiconque existe en dehors de lui-même et pourtant tout le monde est presque sûr que c'est le cas. [...] Sur la base de l'analogie de l'observation et du rapport, les comparaisons interpersonnelles *peuvent*, je crois, s'effectuer de façon appropriée et, de plus, à moins que nous n'ayons une raison spéciale de penser le contraire, un montant donné de quelque chose donnera certainement un montant similaire de satisfaction, peut-être pas entre tel homme et tel autre, mais entre des membres représentatifs de groupes d'individus comme les citoyens de Birmingham et les citoyens de Leeds. » (Pigou, 1951, p. 292)<sup>74</sup>

Pigou n'est pas le seul à introduire des nuances dans la conception subjective de l'utilité qu'il formule. Pareto avant lui, justifie l'usage *quotidien* des comparaisons interpersonnelles sur une base similaire à celle de Pigou, fondée sur l'existence d'individus types auxquels on peut associer des niveaux d'ophélimité semblables. On avait vu que Pareto doutait de la possibilité de pouvoir comparer l'utilité d'une fourmi avec celle d'une gazelle ou d'un homme. Voici ce qu'il ajoute :

---

<sup>74</sup> Marshall avant lui, tenait la même position : « Il ne serait pas sain de dire que deux hommes, dotés du même revenu, dérivent des bénéfices égaux de son usage ; ou qu'ils souffriraient la même peine, s'il diminuait également pour chacun. [...] Néanmoins, s'il y a mille personnes vivant à Sheffield, et un autre millier vivant à Leeds, chacun avec à peu près 100 £ par an, et si une taxe de 1£ est perçue sur chacun d'eux, nous pouvons être sûrs que les pertes de plaisir et autres dommages causés par la taxe à Sheffield seront d'égale importance avec celles causées à Leeds. » (Marshall, 1890, p. 18-19, cité par Cooter et Rappoport, 1984, p. 518)

« Pourtant si l'on s'abstient, en général, de ces dernières comparaisons, on compare journallement les sensations d'hommes d'une même société, et parfois de sociétés différentes. [...] Nous voyons maintenant qu'il n'y a nulle contradiction entre la proposition selon laquelle on ne peut comparer les ophélimités dont jouissent deux êtres vivants distincts, et les comparaisons journalières que l'on fait entre le bien-être de certains hommes et celui de certains autres. La première comparaison a en vue des individus déterminés ; la seconde, des individus ne s'écartant pas trop d'un certain type moyen. [...] Les considérations que nous venons de développer, nous font voir dans quelles limites les comparaisons que l'on fait dans le cas [où deux êtres vivants sont distincts] sont valables. Elles seront d'autant plus sûres que les hommes comparés s'écarteront moins d'un certain type moyen ; d'autant plus incertaines qu'ils s'en écarteront plus. » (Pareto, 1907, p. 49)

Plus loin Pareto, se rapproche encore un peu plus de l'interprétation que proposent Cooter et Rappoport, lorsqu'il défend la possibilité de comparer les « utilités » (au sens particulier que donne Pareto à ce terme) individuelles :

« Cette comparaison est beaucoup plus facile que celle des ophélimités, au moins si l'on tombe d'accord sur le sens à donner au terme : *utilité*. Si l'on admet, comme cela a lieu assez généralement, que l'*utilité*, pour un peuple, se confond avec la prospérité matérielle et le développement moral et intellectuel, on a un *criterium* pour établir des comparaisons entre des peuples différents. » (*op.cit.*, p. 51)

L'utilité n'est pas ici, définie par les besoins qui sont satisfaits par les biens, mais comme un élément plus général, observable mais non attaché au sujet, et qui peut être comparé entre les « peuples ». De sorte que, s'il semble que Cooter et Rappoport aient conçu trop étroitement leur interprétation de l'ancienne économie du bien-être et qu'il soit malaisé de contester une certaine dimension subjective de l'utilité dans les thèses de Pigou ou de Marshall, leur position offre cependant la possibilité de s'éloigner d'une perspective centrée uniquement sur l'individu. Chez Pigou, comme chez Pareto, les individus ont des caractéristiques communes qui permettent de décrire les « ingrédients » d'une satisfaction moyenne au sein d'un groupe reconnu comme homogène. La définition strictement subjective de l'utilité, comme un état mental, qui ne peut être comprise qu'individuellement, ne recouvre ainsi qu'un aspect de la réflexion de Pareto ou de Pigou sur le sujet. Sen on le verra, reprend une ligne argumentative similaire lorsqu'il défend la notion de capabilité, qui comprend de nombreux éléments autres que la seule satisfaction subjective des préférences.

## Conclusion

Ce chapitre a tout d'abord montré comment l'exigence de scientificité qui traverse l'économie du bien-être a conduit la discipline à radicaliser son discours sur les comparaisons interpersonnelles d'utilité. Si la première génération d'économiste du bien-être effectuait des comparaisons interpersonnelles d'utilité dans le but ambitieux de promouvoir le bonheur de l'humanité grâce à l'accroissement de la richesse matérielle, la seconde génération impose l'abandon de ces comparaisons, et cela à partir de considérations épistémologiques, qui masquent mal, dans le cas de Robbins en tout cas, une sensibilité politique hostile aux transferts de revenus. Ce chapitre a également étudié comment Sen réintroduit les comparaisons interpersonnelles d'utilité en raison de la portée pratique qu'elles comportent, et comment il défend la possibilité de les effectuer sur un socle analytique valide. Les comparaisons de bien-être ou d'utilité entre individus sont acceptables et raisonnables dès lors qu'elles ne sont pas conçues trop étroitement et qu'elles n'impliquent pas des hypothèses inutilement radicales sur les degrés de correspondance entre les caractéristiques psychologiques des individus. Le cadre qu'il construit fournit une première illustration des possibilités offertes aux économistes pour élaborer une théorie contenant des jugements de valeur. En effet, s'il devient possible de proposer des remèdes aux inégalités de bien-être, en vertu d'un certain « bon sens » philosophique, et au sein d'un cadre théorique valide, la théorie économique aurait tort de se priver d'une réflexion qui interroge sa dimension redistributive. Le dernier chapitre de cette partie complète cette analyse et revient sur les arguments épistémologiques de Sen, qui permettent de bâtir un argumentaire plus général en faveur de la réintroduction d'éléments normatifs en économie.

Ce chapitre a aussi été l'occasion de présenter un « personnage » théorique important pour notre étude : le théorème d'Arrow, qui initie un programme de recherche, la théorie du choix social, auquel Sen contribue largement. Les concepts de la théorie du choix social arrowienne jouent un rôle essentiel dans la construction de l'approche par les capacités. Qu'il s'agisse des préférences ou de l'évaluation conçue comme un exercice de classement, la conception alternative du bien-être développée par Sen au cours des années 1980 emprunte beaucoup, ainsi que les chapitres sept et huit de la thèse le montreront, à la théorie du choix social. Il était donc nécessaire de les présenter, et le faire maintenant permettait de ne pas les dissocier de la théorie à laquelle ils appartiennent.

Troisièmement, ce chapitre a permis de lever une ambiguïté à propos de la position de Robbins parfois qualifiée de positiviste en raison de ses arguments formulés contre les comparaisons interpersonnelles d'utilité. Il ressort de cette analyse que Robbins mobilise, lorsqu'il s'agit des comparaisons interindividuelles, une thèse différente de l'apriorisme qu'il promeut dans le cadre plus général de sa méthodologie.

Enfin, ce chapitre a proposé une réflexion autour de la conception du bien-être qu'adopte l'économie du bien-être. Là où le paternalisme de toute définition qui s'éloignerait d'une conception subjective du bien-être est dénoncé par Pareto, mais condamne toute comparaison des niveaux de bien-être entre individus, une solution possible consiste à interpréter le bien-être au-delà de son seul caractère subjectif. Le bien-être peut se composer d'éléments communs à différents individus, qui proviendraient des biens, ainsi que le suggèrent Cooter et Rappoport, et non de la psychologie de l'individu. Si le bien-être, selon Sen, ne se réduit pas à un ensemble de besoins qui seraient assouvis par la consommation de certains biens, ce dernier s'engage résolument sur la voie d'une conception plus « objective » du bien-être, qui dépasse la seule satisfaction des préférences individuelles<sup>75</sup>. Loin d'une perspective pour laquelle chaque subjectivité resterait un mystère pour les autres, Sen, avec Marshall, Pigou, ou Little (1950) avant lui, défend l'idée que les individus ou groupes d'individus peuvent être considérés comme comparables en certains aspects, surtout lorsqu'il s'agit de penser les questions d'inégalités et de répartitions de ressources.

Après avoir examiné les débats que suscitent les comparaisons interpersonnelles d'utilité au sein de l'économie du bien-être, le chapitre suivant se propose d'élargir le cadre de la réflexion et de revenir sur les arguments philosophiques sur lesquels reposent – directement ou non – une part importante des thèses qui visent à exclure la réflexion normative du champ de la théorie économique. L'hypothèse qui sous-tend cette analyse est la suivante : explicitement ou non, les économistes qui choisissent de ne tenir compte que de la dimension positive de leur discipline, ont été influencés, dans leur méthodologie, par les évolutions de la philosophie analytique de la première moitié du XXe siècle, et avant cela, par la célèbre dichotomie entre les faits et les valeurs théorisée par Hume.

---

<sup>75</sup> Cf., *infra*, II, chap. 5 et 6.





## Chapitre 2 : Le drame positiviste

*« L'économie n'est pas une de ces sciences sociales qui discutent toujours des méthodes avant de « livrer la marchandise » elle-même ; s'il n'y avait eu l'Ecole Historique, il n'y aurait pas eu de controverses méthodologiques, sauf celles se rapportant au statut des propositions particulières. »*

Robbins, 1932, p. 116

### Introduction

Bien que Robbins ne semble attribuer à la méthodologie qu'une importance très relative, il lui consacre tout de même un ouvrage entier et ouvre, chez les économistes, une controverse dont l'écho se fait encore entendre aujourd'hui (Sen, 1987, Putnam 2004). Ce chapitre, contre ce que semble penser Robbins dans la citation d'exergue rapportée ci-dessus, repose sur l'idée que les questions épistémologiques qui concernent le rapport entre contenu théorique et enjeux normatifs et politiques d'une part, et la possibilité d'un discours normatif et rationnel de l'autre, déterminent profondément la portée des théories économiques.

Le chapitre précédent s'est intéressé à l'un des objets analytiques clés de la controverse sur les jugements de valeurs : les comparaisons interpersonnelles d'utilité. Ce chapitre illustre ainsi les rapports que peuvent entretenir théorie épistémologique et contenu analytique et soulignait la dimension majoritairement épistémologique des écrits des différents auteurs de l'économie du bien-être, lorsqu'ils formulent leur opposition aux comparaisons interpersonnelles d'utilité. Cependant, les attaques de la nouvelle économie du bien-être contre les comparaisons interpersonnelles appartiennent à un cadre de réflexion plus vaste qui dénonce, en général, l'usage des jugements de valeurs dans le domaine de la science. Ce chapitre élargit donc la perspective de l'analyse pour s'intéresser à ce cadre, c'est-à-dire aux différents arguments issus de la philosophie des sciences et de la méthodologie économique, formulés pour épurer la théorie scientifique de tout contenu normatif.

La controverse sur les jugements de valeur en économie a fait l'objet d'études historiques, parmi lesquelles on peut citer celles de Mark Blaug (1980) ou d'Hubert Brochier (1997). Ces travaux reviennent sur l'idée qui, de David Hume à Lionel Robbins en passant par John Neville Keynes, Max Weber ou Léon Walras, propose de distinguer nettement l'éthique de la science. Bien que ces philosophes et économistes souscrivent à des positions et des arguments relativement différents, ils partagent la croyance en une distinction analytique qui existe entre sphère scientifique orientée vers la recherche de lois et des critères de leur validité, et sphère éthique portée sur la nature et la pertinence des jugements de valeurs. Ces domaines n'ont pas le même objet et sont soumis à des méthodes de validation différentes. Il convient par conséquent de les étudier distinctement.

Néanmoins, si les revendications théoriques de la méthodologie économique s'étaient arrêtées là, elles n'auraient certainement pas conduit à la relative absence de réflexion éthique sur les fondements normatifs de l'économie, constatée, entre autres, par Wolfelsperger (1985, 1997)<sup>1</sup>. En effet, les deux exercices – la science positive et l'éthique – peuvent être dissociés et cependant faire l'objet d'un intérêt égal. C'est bien le désintérêt ou la suspicion à l'égard de la théorie de la morale économique qui explique sa représentation restreinte au sein de la discipline dans la seconde moitié du XXe siècle. J. Neville Keynes, Walras ou bien même Robbins, ne s'opposaient pas à l'analyse des critères de juste répartition des ressources ou à l'étude de ce qui peut améliorer le bien-être des individus ; mais il semble que seul Walras dans ses *Etudes d'économie sociale* (1896) ait réellement mené une réflexion de justice distributive à partir d'un critérium du bon<sup>2</sup>. Selon Robbins, cette tâche devait être menée indépendamment de la science et n'était pas du ressort de l'économiste. Terence W. Hutchison (1964) rappelle ainsi comment certains économistes, tels que Nassau Senior, John Stuart Mill et John Elliott Cairnes avec plus de virulence encore, interdisaient aux économistes de donner leur avis *en tant qu'économistes*, dans les questions de politique économique. J. Neville Keynes, qui donne à la pensée de ces auteurs sa forme canonique, semble moins radical et propose, à l'instar de Walras à peu près au même moment, une distinction tripartite entre science, éthique et art. Sont dissociées, l'activité positive de la science économique, l'activité normative ou régulatrice permettant de prescrire ce qui doit être, et enfin l'art

---

<sup>1</sup> « L'hésitation des économistes à aborder de front le problème de la méthode en économie normative provient sans doute de leur refus inconscient de s'avouer l'inavouable : cette discipline ne peut par nature appartenir exclusivement au champ de la science empirique. » (Wolfelsperger, 1985, p. 521)

<sup>2</sup> Voir par exemple, Lallement (1990).

d'atteindre un objectif de politique économique. Or, bien que la dimension normative de l'économie, concernant les questions de bien-être et de répartition des ressources ait sa place en théorie, elle n'obtient en pratique, à l'exception de Walras, aucun traitement conséquent de la part de ces auteurs.

On a choisi, dans ce chapitre, de mener une analyse qui s'inscrit à nouveau dans un registre épistémologique puisqu'on étudie les thèses philosophiques qui influencent, directement ou non, les attaques de certains économistes contre les jugements de valeur dans leur discipline. L'intérêt d'une telle lecture est double.

1. Il tient tout d'abord à ce que la méthodologie façonne le contenu analytique de la théorie économique, à l'instar de ce qui se produit pour les comparaisons interpersonnelles. S'il pourrait s'avérer réducteur d'attribuer à la réflexion méthodologique un rôle exclusif dans les évolutions théoriques d'une discipline, au détriment d'arguments de sociologie des sciences ou de considérations politiques et idéologiques, l'épistémologie semble occuper une place de choix au sein de l'économie du bien-être des années 1920 à 1950 tout au moins dans le discours des auteurs. L'abandon des implications morales d'une théorie pourtant dédiée à l'étude du bien-être individuel et collectif, repose ainsi en partie sur des arguments liés à la méthode adéquate que doit adopter la théorie économique, afin de respecter certaines exigences imposées par sa dimension « scientifique ».

Ce chapitre repose alors sur le choix d'analyser les arguments sur lesquels se fondent la plupart des thèses des économistes du XXe siècle (et notamment celles des économistes du bien-être) afin de promouvoir l'opposition positif/normatif dans leur discipline. Bien que, de John Neville Keynes à Gunnar Myrdal en passant par Milton Friedman, pour ne citer que ceux-là, l'épistémologie économique se caractérise par des croyances variées à l'égard des jugements de valeur, l'effort de rationalisation qui traverse la discipline, s'exprime souvent par une exigence de scientificité marquée par la philosophie positiviste<sup>3</sup>. Si celle-ci naît avec les écrits d'Auguste Comte, elle connaît son apogée dans les années 1920 à Vienne et s'échafaude, dans le cas du Cercle de Vienne, à partir d'un espoir – que la suite du siècle qualifiera de déraisonné – selon lequel le langage scientifique pourrait être en étroite

---

<sup>3</sup> Ce n'est évidemment pas le cas de Myrdal. Celui-ci occupe cependant une position marginale et isolée au sein des thèses d'inspiration positiviste adoptée par Samuelson ou par Friedman.

correspondance avec les phénomènes qu'il décrit et explique, et qu'il pourrait par conséquent être pur de tout contenu évaluatif ou subjectif. Les thèses du Cercle de Vienne marquent les développements ultérieurs de la théorie économique et lui fournissent une partie de l'attrail théorique positiviste qu'elle déploie à partir des années 1930.

L'empirisme logique n'est cependant pas la seule source d'influence des idées positivistes en économie. Notamment lorsqu'il s'agit de justifier une certaine distance entre économie et énoncés normatifs, l'autre référence incontournable porte sur une dichotomie plus fondamentale encore que celle qui distingue science et norme : la dichotomie entre fait et valeur. Notamment initiée par Hume puis invoquée deux siècles plus tard par George Moore et le positivisme logique, la thèse d'un abîme irréductible entre faits et valeurs, occupe une place primordiale dans l'édifice positiviste et, de façon corollaire, dans les thèses de ses adversaires. Ainsi que le rappelle Vivian Walsh, dans le *New Palgrave Dictionary of Economics* :

« La première vague d'idées qui, lors de ce siècle, envahît l'économie en provenance de la philosophie des sciences physiques vint des premiers positivistes logiques dans les années 1930 et continua à travers le développement de (ce qui était) l'« approche syntaxique<sup>4</sup> » de la philosophie des sciences des derniers empiristes logiques pendant les années 1950. » (Walsh, 1987, p. 861)

Ce chapitre étudie donc les arguments élaborés par les figures de la philosophie des sciences ou de la philosophie morale qui ont le plus influencé l'économie normative dans ses positions sur les jugements de valeur<sup>5</sup>. On laisse donc de côté les thèses de Sen, le temps d'un chapitre, pour effectuer un long « détour » par la philosophie et par les arguments épistémologiques formulés autour de la question des liens entre science et éthique. Ce détour nécessaire s'explique – et cela constitue la seconde raison qui motive la lecture épistémologique adoptée par ce chapitre – par l'importance attribuée par Sen à la question philosophique des rapports entre science et jugements normatifs.

---

<sup>4</sup> En anglais « *Received View* », opposée à l'approche sémantique notamment initiée par Patrick Suppes (1969) et Frederick Suppe (1977), cf., Hands (2001).

<sup>5</sup> On néglige ici le positivisme d'Auguste Comte ou d'Ernst Mach. « Bien que Comte et Mach aient tout deux eu une certaine influence sur les écrits des économistes (Comte a influencé J.S. Mill et Pareto, Mach fut mentionné en passant par Samuelson et Machlup), leur première influence s'est exercée sur les idées de certains des philosophes des sciences du XX<sup>ème</sup> siècles, les positivistes logiques » (Caldwell, 1987, vol. 3, p. 922). Notre hypothèse est que le positivisme logique du Cercle de Vienne a eu plus d'impact sur la méthodologie de l'économie du bien-être que les versions plus anciennes du positivisme.

2. On l'a évoqué, Sen démontre un intérêt sans cesse renouvelé pour la philosophie qu'il étudie quatre ans à Cambridge, entre 1951 et 1955, à l'apogée de la philosophie analytique. Il semble alors assez peu étonnant que le premier article que Sen dédie à la possibilité d'une délibération éthique et rationnelle soit rédigé (en 1967), dans un langage épistémologique directement emprunté à la philosophie analytique et à l'étude du langage moral – et qu'il soit donc directement formulé contre les différentes thèses positivistes citées précédemment. Sen, on le verra, s'attaque à l'exigence d'une science économique strictement positive et à l'exclusion conséquente de la réflexion éthique, hors du champ de l'économie politique. S'il ne remet pas directement en cause la dichotomie entre fait et valeur, celle-ci joue un rôle important dans l'univers théorique de l'approche par les capacités puisqu'elle est explicitement rejetée par Martha Nussbaum, (auteur important de l'approche par les capacités, on l'a évoqué). Nussbaum se propose en effet d'élaborer une éthique substantielle du bien, à partir d'une perspective morale réaliste inspirée de Putnam, par exemple, et directement bâtie contre les arguments des positivistes<sup>6</sup>. L'approche par les capacités se construit donc en réaction au radicalisme des positivistes, comme en témoigne aussi l'effort de Sen pour élaborer un cadre normatif plus riche que celui traditionnellement utilisé par les économistes, et cela même si sa démarche s'arrête bien avant les propositions controversées de Nussbaum.

De sorte que, pour comprendre le plaidoyer de Sen en faveur de la délibération morale en économie, il ne suffit pas d'étudier le réquisitoire des économistes contre les jugements de valeur ; il convient aussi d'analyser le socle commun à partir duquel, plus ou moins directement, ils élaborent tous leur position. On suppose donc que le succès des travaux de Sen autour du bien-être s'explique par le fait qu'ils constituent une réponse au radicalisme des positivistes – en affirmant qu'il est possible d'élaborer une éthique rationnelle – et que, pour comprendre la pertinence de ses réflexions méthodologiques et la portée de l'approche par les capacités, il convient d'étudier, dans le détail, les théories contre lesquelles il écrit. Ce sont les arguments empiristes de Hume et la croyance du Cercle de Vienne en la possibilité de construire un langage scientifique parfait qui, par opposition, donnent toute son ampleur au « bon sens » plaidé par Sen dans l'usage des comparaisons interpersonnelles d'utilité ou dans la construction d'une définition du bien-être.

---

<sup>6</sup> Cf., *infra*, III, chap. 9.

Pour finir, une remarque sur les liens qui unissent les philosophes étudiés dans ce chapitre – Hume, Moore et les auteurs du Cercle de Vienne – et les économistes « positivistes ». D'un point de vue historique, les interactions entre ces divers auteurs ne sont pas à négliger. En ce qui concerne le XXe siècle, si les thèses de George Edward Moore sont relativement moins citées par les économistes que celles de David Hume, par exemple, la présence de Moore à Cambridge constitue l'une des voies par lesquelles l'effervescence suscitée par la philosophie analytique et le positivisme n'est pas restée étrangère à l'économie. Se côtoient ainsi, au début du XXe siècle à Cambridge, Ludwig Wittgenstein, John. M. Keynes, George Moore ou encore Terence Hutchison. Ce dernier publie d'ailleurs, en 1938, *Significance and Basic Postulates of Economic Theory*, traditionnellement considéré comme l'ouvrage qui introduit les thèses du positivisme moderne en économie. Enfin, les controverses d'économie politique qui opposeront Cambridge et la *London School of Economics* pendant la première moitié du XXe siècle, témoignent d'un échange d'idées fréquent entre les deux institutions – Hutchison est par exemple, diplômé de l'université de Cambridge en 1934 et enseigne à la *LSE* de 1945 à 1950. Les thèses positivistes du premier tiers du XXe siècle exercent ainsi, par des canaux plus ou moins directs, une influence importante sur la méthodologie économique jusqu'au années 1970, ainsi que le rappelait Bruce Caldwell dans une citation reproduite précédemment<sup>7</sup>.

Avant d'étudier les thèses épistémologiques de Sen (au quatrième chapitre de la thèse), ce chapitre dresse donc une perspective générale des débats philosophiques qui marquent l'économie normative de la première moitié du XXe siècle. La première section analyse les arguments élaborés par les philosophes instigateurs d'une dichotomie entre science et éthique – David Hume, George E. Moore et le Cercle de Vienne – qui marquent profondément, on l'a souligné, la méthodologie économique et que l'ensemble des travaux de Sen tentent, d'une certaine façon, d'infirmer (**Section 1 : De la dichotomie entre faits et valeurs**). La deuxième section revient sur la thèse qui, en économie, constitue la référence sur ce sujet et par conséquent l'adversaire privilégié de Sen : le plaidoyer de Lionel Robbins contre les jugements de valeur (**Section 2 : Robbins, entre thèse de l'abîme et neutralité axiologique**).

---

<sup>7</sup> Cf., *supra*, I, chap. 1.

### Section 1 : De la dichotomie entre faits et valeurs

L'épistémologie économique repose fréquemment, on l'a vu, sur une distinction analytique forte entre activité scientifique et étude des fondements normatifs. Les deux domaines sont pensés comme irréductibles l'un à l'autre et doivent faire l'objet d'analyses distinctes, c'est-à-dire relever de disciplines différentes. Or, la thèse de l'irréductibilité des domaines éthiques et scientifiques repose sur une distinction philosophique plus fondamentale encore, entre faits et valeurs. Bien qu'elle ne soit pas nécessairement invoquée de façon explicite, c'est souvent en raison d'une interprétation dualiste pour laquelle les entités empiriques et les normes, ou les valeurs, diffèrent en nature et doivent être dissociées, qu'il est impossible de concilier l'examen critique des fondements normatifs et la découverte de régularités causales.

Ruwen Ogien, dans une étude sur le réalisme moral, distingue trois interprétations, au moins, de la dichotomie entre fait et valeur :

« qui, sans être incompatibles, appellent à des justifications différentes. La première interprétation peut être dite *logique* (il semble que ce soit celle que Hume ait défendue dans le texte de référence). La seconde *sémantique*, et la troisième *épistémologique*. » (Ogien, 1999, p. 137)

La première interprétation, celle de Hume, est définie comme logique puisqu'elle interdit de *déduire* un devoir être d'un énoncé de fait. L'interprétation sémantique est inspirée de George Moore et découle d'une définition du bien fondée sur l'analyse du langage. La troisième interprétation de la dichotomie entre fait et valeur vient des positivistes du Cercle de Vienne, qui offrent, toujours selon Ruwen Ogien, une perspective épistémologique pour laquelle il peut y avoir désaccord sur les valeurs et accord sur les questions de faits<sup>8</sup>. Le discours normatif ajoute donc quelque chose d'intrinsèquement différent aux faits qui lui servent d'objets d'analyse, puisque d'observations ou de données empiriques similaires, il parvient à des conclusions au contenu normatif différent.

---

<sup>8</sup> Cette thèse est exactement l'inverse de celle défendue par Milton Friedman dans son essai de méthodologie puisqu'il suppose un accord sur les valeurs et attribue à l'activité scientifique la vertu de trancher les désaccords de faits, cf., *infra*, I, chap. 4.

On examine les trois positions successivement. Hume est la référence philosophique en faveur d'une dichotomie entre « science » et éthique, la plus connue et la plus souvent citée ou évoquée par la littérature de méthodologie économique (Blaug (1980) Wilber (1998), Brochier (1997) Mongin (2006)<sup>9</sup>). Philippe Mongin (2006), par exemple, montre que, malgré l'erreur logique qu'il y a à fonder la défense d'une science axiologiquement neutre sur la dichotomie fait/valeur, l'impossibilité humienne de déduire un devoir être d'un être, reste une idée largement partagée par les économistes<sup>10</sup>. Les thèses de Moore, pour leur part, ont exercées un attrait et une influence sans pareil au XXe siècle puisqu'elles façonnent toute la philosophie morale anglo-saxonne de la première moitié de ce siècle. Ses thèses ont été passionnément discutées dans le Cambridge des années 1930, notamment par Keynes. Il inspire, de plus, la métaéthique de Richard Hare dont se nourrit Sen (1967)<sup>11</sup> et contribue à faire naître des positions qui lui sont violemment antagonistes, comme l'éthique de la vertu que défend Martha Nussbaum<sup>12</sup>. Il joue de ce fait un rôle indirect mais certain sur les débats qui entourent l'approche par les capacités. Enfin, le Cercle de Vienne, et la philosophie du langage du premier Wittgenstein, marquent à leur tour les thèses positivistes de l'économie du début du XXe siècle. Outre un rapport particulier au donné, qui est repris, dans une forme altérée par les critiques d'une économie proche de l'éthique (Robbins (1932), Friedman (1953)), les positions des Viennois éclairent, là encore, les arguments de Sen (1967) qui s'attaque à l'émotivisme d'Alfred J. Ayer<sup>13</sup>.

### 1.1. La guillotine de Hume

Ce qui, en anglais, diffère de l'appellation française et se nomme parfois « loi de Hume » désigne l'impossibilité de déduire un énoncé de valeur à partir d'un énoncé de fait<sup>14</sup>. Cette thèse dont on attribue à Hume la formulation à partir des lignes qui concluent le livre III, Partie 1, section 1 du *Treatise of Human Nature*, a connu une postérité que son statut de

---

<sup>9</sup> Caldwell (1993), Haussman et McPherson (1993) ou Fleurbaey (1996) l'évoquent implicitement, tandis que Robbins (1932) cite surtout Weber.

<sup>10</sup> Pour une discussion de la position de Mongin, cf., *infra*, I, chap. 3.

<sup>11</sup> Cf, *infra*, I, chap. 4.

<sup>12</sup> Et que l'on étudie en troisième partie, cf., *infra*, III, chap. 9.

<sup>13</sup> Qui fut, on le rappelle, un visiteur assidu du Cercle, cf., *infra*, I, chap. 4.

<sup>14</sup> Pour une lecture critique du sens moral chez Hume cf., Cléro (2000). Concernant l'épistémologie humienne voir Harrison (1976) et Tweyman (1995).



simple « observation » ne laissait pas présager, malgré l'ambition que forme pour elle son auteur :

« Je ne peux m'empêcher d'ajouter à ces raisonnements une observation que l'on pourra peut-être trouver d'une certaine importance. Dans chacun des systèmes de moralité que j'ai jusqu'ici rencontrés, j'ai toujours remarqué que l'auteur procède pendant un certain temps selon la manière ordinaire de raisonner, établit l'existence d'un Dieu ou fait des observations sur les affaires humaines, quand tout à coup j'ai la surprise de constater qu'au lieu des copules habituelles, *est* et *n'est pas*, je ne rencontre pas de proposition qui ne soit liée par un *doit* ou un *ne doit pas*. C'est un changement imperceptible, mais il est néanmoins de la plus grande importance. Car, puisque ce *doit* ou ce *ne doit pas* exprime une certaine relation ou affirmation nouvelle, il est nécessaire qu'elle soit soulignée et expliquée, et qu'en même temps soit donnée une raison de ce qui semble tout à fait inconcevable, à savoir, de quelle manière cette relation nouvelle peut être déduite d'autres relations qui en diffèrent du tout au tout. Mais comme les auteurs ne prennent habituellement pas cette précaution, je me permettrai de la recommander aux lecteurs et je suis convaincu que cette petite attention renversera tous les systèmes courants de moralité et nous fera voir que la distinction du vice et de la vertu n'est pas fondée sur les seules relations entre objets et qu'elle n'est pas perçue par la raison. » (Hume, 1739b, p. 65)

Hume émet cette observation « d'une certaine importance » à la fin d'une réflexion sur les fondements de la morale qui suit les livres I et II dédiés à l'entendement et aux passions, c'est-à-dire à la nature du savoir scientifique et à la psychologie des affections humaines pour utiliser un langage plus moderne. Afin de comprendre le type de questions posées par la dichotomie entre les faits et les valeurs, il est nécessaire de préciser la théorie humienne de l'entendement et de l'esprit. L'essence de l'argumentation de Hume est de montrer que le contenu moral, le caractère moral des actes ou des jugements, n'est pas le résultat d'une *délibération rationnelle*<sup>15</sup> et reste donc hors de portée de la raison humaine. Comme les faits sont des éléments découverts par la raison, un énoncé moral qui ne découle aucunement de la raison, ne peut entretenir aucun type de relation avec les faits. Cela ne conduit pourtant pas, dans le système humien, à une exclusion radicale de la réflexion éthique, ainsi que cela a été préconisé par une partie de la méthodologie économique, qui s'est inspirée, en cela, un peu rapidement de la philosophie de Hume.

---

<sup>15</sup> Au contraire de Sen qui défend l'idée d'une réflexion éthique rationnelle, cf., *infra*, I, chap. 4.

### 1.1.1. L'empirisme de Hume

La théorie empiriste de Hume accorde une place centrale à l'expérience et aux données sensibles, de sorte que tout ce qui est présent dans l'esprit des hommes se nomme perception. Entendre et voir sont des perceptions, mais aussi haïr ou aimer. Les perceptions se décomposent en deux classes, d'un côté les impressions et de l'autre les idées. Les impressions sont issues du contact avec le monde sensible tandis que les idées sont le produit de la raison.

« La raison, écrit Hume, est la découverte du vrai et du faux. Le vrai ou le faux consistent en un accord ou un désaccord, soit avec les relations *réelles* entre les idées, soit avec l'existence et les faits *réels*. Par conséquent ce qui n'est pas susceptible de cet accord ou de ce désaccord ne peut être non plus vrai ou faux, et ne peut jamais être un objet de notre raison. » (Hume, 1739b, p. 52)

Une fois ceci posé, il ne reste plus à Hume qu'à démontrer que la morale n'est susceptible ni de procéder aux opérations qui régissent les idées (c'est à dire la démonstration) ni d'établir une relation avec les faits. La section 1 de la première partie du livre III qu'on étudie ici est précisément dédiée à cette tâche.

La question que pose Hume est la suivante : les énoncés de la morale découlent-ils de faits (*matter of fact*) ou bien de relations d'idées<sup>16</sup> (*relation of ideas*) ? Si la morale est découverte par la raison, elle doit découler de l'un au moins de ces deux éléments *qui rassemblent à eux deux tous les objets de la raison humaine*. Les relations d'idées, d'une part, correspondent à ce qui, plus tard, deviendra les jugements analytiques lorsque Kant reprendra cette distinction pour l'agrémenter de son hybride célèbre : les jugements synthétiques *a priori*. Ces relations d'idées sont définies comme ne pouvant faire l'objet d'aucune enquête ni d'aucune recherche, puisqu'elles sont « intuitivement ou démonstrativement certaines » (Hume, 1748, p. 85). Leur contradiction est inconcevable, c'est-à-dire hors de l'entendement. Les faits, par contre, doivent être soumis à un contrôle par la preuve et ne sont jamais irréfutables : ils peuvent être niés sans contradiction.

---

<sup>16</sup> Traduction proposée par André Leroy dans *l'enquête sur l'entendement humain*, 1983 (Flammarion). Cette traduction, que l'on retient ici, diffère de celle proposée par Philippe Saltel dans le *Traité de la nature humaine*, 1995 (Flammarion).

« Le contraire d'un fait est toujours possible, car il n'implique pas contradiction et l'esprit le conçoit aussi facilement et aussi distinctement que s'il concordait pleinement avec la réalité. » (*ibidem*)

### 1.1.2. Le sens moral

On simplifie ici la démonstration de Hume pour ne s'attacher qu'à trois aspects essentiels. Premièrement il s'agit de montrer que les énoncés moraux ne sont pas susceptibles de démonstration. Hume conteste ainsi la thèse selon laquelle les différences entre le bien et le mal seraient des relations d'idées « abstraites » et « rationnelles ». Il montre comment, si le vice et la vertu peuvent être découverts par la raison, cela suppose l'existence d'entités vice et vertu, indépendantes de la raison. La raison devrait ainsi à la fois découvrir ces entités et les produire.

« Mais pour choisir un exemple où la ressemblance est encore plus étroite, je demanderais volontiers à quiconque pourquoi l'inceste est criminel dans l'espèce humaine, alors qu'un acte tout à fait identique et les mêmes relations n'ont pas la moindre turpitude ou la moindre laideur morale chez les animaux. Si l'on répond que cet acte est innocent chez les animaux parce qu'ils n'ont pas assez de raison pour en découvrir la turpitude, mais qu'il devient aussitôt criminel chez l'homme, parce qu'il est doté de cette faculté qui *doit* le contraindre à son devoir, je répliquerais que l'argument est vicieux. Car avant que la raison puisse percevoir cette turpitude, celle-ci doit exister et, par conséquent, elle est indépendante des décisions de notre raison et elle est d'une manière plus appropriée son objet que son effet. » (Hume, 1739b, p. 63)

Si la découverte du vice et de la vertu ne vient pas de relations d'idées, est-il possible qu'elle provienne d'inférences effectuées à partir de données sensibles ? Hume répond là encore par la négative : le vice et la vertu ne peuvent être des faits « dont nous pourrions inférer l'existence grâce à la raison » (*op.cit.*, p. 64). En effet :

« Prenez n'importe quel acte reconnu comme vicieux : par exemple un meurtre avec préméditation ; examinez-le sous tous les angles et voyez si pouvez constater ce fait ou cette existence réelle que vous nommez le *vice*. De quelque manière que vous le considériez, vous ne découvrirez que certaines passions, certains motifs, certaines volitions et pensées. Il n'y a en l'occurrence pas d'autre fait. Le vice vous échappe totalement, tant que vous considérez l'objet. Vous ne pourrez jamais le trouver avant

d'orienter la réflexion vers votre propre cœur et de constater qu'un sentiment de désapprobation s'élève en vous contre cet acte. » (*ibidem*)

Les actes ou les jugements moraux ne sont donc ni des idées produites par la raison, ni des énoncés qui proviennent de faits. Ils sont le produit des différents sentiments et impressions que dégage une situation, horrible, cruelle, ou attendrissante<sup>17</sup>. On reconnaît là un autre aspect du scepticisme humien qui s'attaque à l'idée d'une morale fondée en raison sur l'existence (nécessairement métaphysique) du bien et du mal.

Le dernier argument du réquisitoire humien contre la rationalité de la morale, repose sur l'idée que la raison est, quelle que soit la manière de concevoir le problème, impuissante à mouvoir l'homme, cette propriété restant l'apanage des passions. On se souvient que la raison a pour objet la découverte du vrai et du faux. Or les actions et la volonté, c'est-à-dire le champ d'application de la morale, ne sont pas susceptibles du vrai et du faux. Ce sont des faits qui découlent des passions, seules capables de conduire l'être humain à l'action. On reconnaît la célèbre maxime de Hume : « La raison est et ne doit être que l'esclave des passions » (Hume, 1739a, p. 271). Si la morale était le fruit de la raison, elle serait à son tour incapable de guider l'action humaine. Or, force est de constater qu'elle modifie les actions et volitions des hommes et qu'elle détermine ces derniers à agir de telle manière ou de telle autre. Selon Hume, la morale est ainsi le fruit des impressions qui, selon qu'elles sont bonnes ou mauvaises, forment le sens moral. Utilitariste, Hume, conçoit le sens du vice et de la vertu à partir des sensations désagréables et agréables plus ou moins vivaces qu'ils suscitent respectivement. Les questions de morale ne sont donc pas exclues de la réflexion philosophique, elles sont simplement traitées différemment des problèmes placés sous la gouverne limitée de la raison.

Si la position de Hume est restée célèbre parmi les économistes, ce n'est certainement pas en raison de la théorie morale et de la théorie de l'entendement et des passions qui la sous-tendent. On ne peut que souligner l'ironie conduisant les économistes positivistes à adorer Hume, lorsque celui-ci n'attribue qu'un rôle limité à un objet qui leur est cher : la raison. En

---

<sup>17</sup> Les intuitionnistes, comme Ayer reprennent la conception humienne du jugement moral. Un tel jugement exprime le sentiment d'un individu à propos d'une situation et ne peut, par conséquent, prétendre à la dimension raisonnable qu'essaie, par exemple, de lui attribuer Kant.

fait, comme le souligne Putnam, la plupart des défenseurs de la dichotomie fait/valeur ne retient nullement les positions empiristes, sceptiques ou sensualistes de Hume<sup>18</sup> :

« Les raisons données par Hume en faveur de [ce qui est appelé loi de Hume], ne sont en aucun cas celles acceptées par ceux qui citent Hume avec tant de ferveur. » (Putnam, 2002, p. 14)<sup>19</sup>

Bien souvent, seule la courte conclusion de Hume citée au début de ce paragraphe fait l'objet de leur attention et seule est digne d'intérêt la conclusion *logique* selon laquelle :

« On ne peut pas tirer un jugement lié par la copule « devoir » (*ought-judgements*) de jugements qui ne sont pas liés par la copule « devoir » (« devoir » incluant apparemment, « devoir-être » et « devoir-faire ») » (Ogien, 1999, p. 137)

Ou, pour citer une formulation peut-être plus courante de cette thèse : il est impossible d'obtenir un jugement lié par la copule « devoir » (*ought*) d'un énoncé lié par la copule « être » (*is*). En anglais cela donne la thèse du « *from-is-no-ought* ».

De ce retour sur les thèses de Hume, on peut retenir 1) une formulation logique de la dichotomie fait/valeur qui trouve sa forme canonique dans les énoncés ci-dessus ; 2) une critique sévère des aptitudes de la raison à formuler les principes moraux. Derrière cette dernière conclusion, c'est tout le projet d'une éthique rationnelle qui est mis en cause. Contre la position de Weber exprimée plus d'un siècle plus tard, Hume, dénie la possibilité de débattre des questions de morale en faisant appel à la raison<sup>20</sup>. Comme le montre le quatrième chapitre de cette partie, Sen s'oppose, si ce n'est directement à la dichotomie fait/valeur, du moins aux conclusions issues de la lecture de Hume, lorsqu'il se prononce en faveur d'un

---

<sup>18</sup> Schématiquement, l'empirisme moderne est une doctrine épistémologique qui fonde toute connaissance sur le résultat des expériences sensibles, contre le pouvoir illimité conféré à la démarche théorique *a priori*. Le scepticisme moderne (différent de celui des Grecs de l'Antiquité) conteste l'existence d'une relation de cause à effet qui ait un quelconque pouvoir explicatif. On ne peut prévoir des effets à partir d'une cause qu'en raison de l'habitude qui nous a fait associer ces deux séries d'événements, et le fait que certains phénomènes soient toujours associés à d'autres événements antérieurs ne prouve en rien que ces derniers soient les causes des premiers. Enfin le sensualisme (qui préfigure l'utilitarisme) est une doctrine morale qui fonde l'appréciation du Bien et du Mal sur les sens et l'expérience. Le Bien est ce qui apporte satisfaction aux sens tandis que le Mal leur déplaît.

<sup>19</sup> On utilisera beaucoup, concernant la guillotine de Hume, les commentaires d'Hilary Putnam dont une des préoccupations principales a été d'élaborer une philosophie critique de la dichotomie humienne.

<sup>20</sup> Bien qu'il conçoive l'éthique comme une théorie de la morale, c'est-à-dire comme une étude rationnelle des principes moraux. Son scepticisme ne s'étend pas à ses propres considérations.

débat *scientifique* sur les valeurs, dont la rationalité et la légitimité, peut-on ajouter, vient – d’une façon qui semblerait hérétique à Hume – de ce qu’il se situe sur le terrain *des faits*.

La seconde figure importante de la dichotomie entre science et éthique est celle du philosophe anglais George E. Moore, qui, s’il n’influence pas directement la méthodologie économique, nous intéresse ici car il est à l’origine de cette branche essentielle de la philosophie contemporaine – la philosophie analytique – qui suscite, à partir des années 1950, une vague de critique et engendre des théories telles que le « réalisme moral » et l’« éthique de la vertu » dont s’inspirent les travaux de Sen et les développements récents de l’approche par les capacités. Moore se présente comme un fervent défenseur d’un dualisme entre faits et valeurs, et, par conséquent, entre discours positif et discours normatif. Ses thèses diffèrent cependant de la philosophie humienne en ce que la réflexion est ici fondée par une analyse du langage qui se propose d’abandonner tout discours sur le *contenu* des normes de la morale mais s’attache au contraire à la *nature* du discours moral.

## 1.2. Moore contre le sophisme naturaliste

George Edward Moore a étudié et enseigné à l’Université de Cambridge, notamment au *Trinity College*<sup>21</sup>, où il fit partie de la société secrète des *Cambridge Apostles*, au côté de Alfred North Whitehead, de John Maynard Keynes, de Bertrand Russell et de Ludwig Wittgenstein. Avec ces deux derniers auteurs, il fonde la philosophie analytique. Selon Monique Canto-Sperber, si Moore ouvre un nouveau champ aussi influent pour la philosophie de la première moitié du XXe siècle, cela est dû à ce que, dans *Principia Ethica* (le principal ouvrage de Moore):

« la philosophie morale se trouve définie, pour la première fois [...] comme une discipline de recherches autonome et dotée de problèmes spécifiques. » (Canto-Sperber, 1994, p. 3)

Dans son réquisitoire contre le sophisme naturaliste, Moore dénonce en effet les tentatives de définir le bien en termes empiriques ou du moins en termes non éthiques. Le bien est un terme éthique qu’il est vain de vouloir définir à partir de contenus concrets. En effet, s’il est possible

---

<sup>21</sup> Que Sen fréquente, on le rappelle, cinquante ans plus tard.

de concevoir une phrase telle que : « cette réforme contribue au plus grand bonheur du plus grand nombre, mais elle n'est pas bonne », sans que cette dernière ne comporte une contradiction logique, cela signifie que le bien ne *peut* être *défini* par « le plus grand bonheur pour le plus grand nombre ». L'hédonisme est l'une des cibles privilégiées de Moore qui s'interroge : comment souhaiter en même temps définir le bien par ce qui est plaisant et tenter de convaincre que ce qui est plaisant est le bien ? Si le bien peut être défini par « le plus grand bonheur pour le plus grand nombre », les deux énoncés devraient être tautologiques, de sorte que ne pas approuver une réforme qui contribue au plus grand bonheur du plus grand nombre mènerait à une contradiction aussi apparente que cette autre : « il est célibataire mais marié<sup>22</sup> ». Or ce n'est pas le cas.

Selon Moore, la définition des termes moraux tels que « bien », « juste » ou « bon », ne peut se faire à l'aide d'aucun terme empirique ou non éthique car l'exercice même de définition suppose que les propriétés de ce qui est défini et de ce qui sert à définir, soient les mêmes. Si les théories hédonistes étaient valides, le « bien » ne devrait être que, d'une façon absolument exclusive, « le plus grand bonheur pour le plus grand nombre » ; et les deux éléments devraient être absolument interchangeables. Or, l'existence de plusieurs définitions du bien, non réductibles les unes aux autres, témoigne de l'impossibilité de définir un concept aussi « vide » dira Moore que celui de « bien ».

« Cette conception de la valeur intrinsèque soutient la définition du bien comme une propriété objective, simple, qui ne peut être analysée ou connue à l'aide d'aucune propriété naturelle. La propriété qui confère la qualité de bonté à une réalité est une propriété non naturelle, qu'il est impossible de définir et qu'on ne peut connaître que par intuition. » (*op.cit.*, p. 42)

Moore adresse ses attaques à la philosophie morale qui, d'Aristote jusqu'à Mill en passant par Kant ou Rousseau, parce qu'elle porte une définition du bien tantôt métaphysique, tantôt décrite par des propriétés physiques, commet l'erreur de vouloir dépeindre une entité particulière, le bien, avec des éléments issus d'ordres différents, inintelligibles dans ce registre. L'une des conséquences de la condamnation de Moore est de rendre impossible la

---

<sup>22</sup> Selon le nouveau petit Le Robert, « Célibataire : adj.et n. Qui vit dans le célibat », « Célibat : n. m. Etat d'une personne en âge d'être mariée et qui ne l'est pas, ne l'a jamais été ».

déduction d'un devoir être (*ought*) à partir d'un être (*is*). Cependant, comme le remarque Monique Canto-Sperber, la sentence de Moore ne s'arrête pas là.

« Jamais l'exigence d'autonomie de la philosophie morale n'a été plus clairement énoncée que dans l'œuvre de Moore. Elle s'oppose à la conception de la méthode philosophique selon laquelle l'investigation éthique ne peut se poursuivre de façon féconde indépendamment de l'élucidation d'un ensemble de questions connexes. Dans une telle conception systématique des recherches philosophiques, la philosophie morale devait représenter un domaine d'étude dont les concepts soient comparables à ceux de la philosophie politique et de l'économie. » (*op.cit.*, p. 45)

De façon analogue à l'impact du scepticisme humien sur le rôle de la raison dans la théorie morale, la thèse de Moore condamne pour cinquante ans la possibilité de penser l'éthique comme une activité dont le but serait d'élaborer des prescriptions morales de façon rationnelle. Moore n'est cependant pas le seul à assener un tel coup à la philosophie morale classique. L'Europe du début du XXe siècle voit émerger une autre critique violente de la métaphysique et de la philosophie morale traditionnelle : le Cercle de Vienne dont le scepticisme à l'égard de la signification des énoncés de valeur égale bien le radicalisme des thèses de Moore. Le positivisme logique, qui représente donc le troisième acteur radical et essentiel de la dichotomie fait/valeur poursuit – mais critique, aussi, notamment sous la plume de Ayer – la démarche de Moore, en inscrivant ses analyses dans l'étude du langage. Seuls ont une signification, les énoncés qui, d'une façon ou d'une autre, peuvent être reliés au réel, ce qui, comme dans le cas des auteurs du *Traité de la nature humaine* et de *Principia Ethica*, exclut la possibilité d'une réflexion éthique rationnelle.

### **1.3. Les positivistes viennois**

Au début des années 1920 se forme à Vienne autour de Moritz Schlick, physicien protestant né à Berlin, ce qui s'appellera en 1928, l'« Association Ernst Mach » mais sera plus connue sous le nom de « Cercle de Vienne ». Ce Cercle constitué entre autres de Rudolf Carnap, Hebert Feigl, Kurt Gödel, Hans Hahn, Otto Neurath, Friedrich Waismann et Moritz Schlick débute ses réunions en 1922, autour d'un intérêt et d'une fascination commune pour le



*Tractatus Logico-philosophicus* de Wittgenstein, paru en 1921<sup>23</sup>. *Le Manifeste du Cercle de Vienne*, publié en 1929 à l'occasion du Ier congrès de « Philosophie Scientifique » tenu à Prague en septembre de la même année, est rédigé en l'honneur de Schlick, parti un temps à Stanford mais revenu à Vienne poursuivre ses activités avec le Cercle. La « brochure jaune » s'inspire de l'analyse du langage initiée par Wittgenstein et rassemble les idées du Cercle sur la conception unitaire de la science érigée contre le conservatisme de classe et l'idéalisme des universités allemandes. Les distances prises par Wittgenstein en 1932 et la mort de Schlick en 1936 marquent la fin physique du Cercle dont les idées se diffuseront cependant aux Etats-Unis, notamment grâce à l'émigration de Vienne de certains de ces membres, à l'approche de l'*Anschluss*.

### 1.3.1. Le dépassement de la métaphysique

Le programme de la « Science Unitaire » que défendent les positivistes viennois repose sur une lutte commune contre les non-sens de la métaphysique. L'idéalisme, la science spéculative dédaignant la confrontation avec le réel et le discours métaphysique dont la prétention est de se situer au-delà du réel, conduisent les positivistes à tenter de faire correspondre, le plus rigoureusement possible, le discours à ce qui est observable et vérifiable. Antonia Soulez, dans son introduction à l'ouvrage qui rassemble, en français, le texte du *Manifeste* ainsi que d'autres textes de Carnap, Schlick, Neurath et Wittgenstein, souligne la portée du projet empiriste, qui propose une critique en contrepoint des excès de la tradition spéculative. L'attitude empiriste définit ainsi :

« Une sorte de « mentalité philosophique » : esprit d'expérimentation, méfiance à l'égard d'affirmations hâtives et complaisantes sur tout ce qui dépasse l'ici-bas, intérêt pour l'appareil logique qui doit garantir nos démarches cognitives. » (Soulez, 1985, p. 14)

L'agacement notamment suscité par les thèses de Heidegger<sup>24</sup> et d'une façon générale par le discours métaphysique (théologique, idéaliste, *etc.*), conduit le Cercle à formuler un programme de recherche *empirico-logique* structuré autour des *règles* de signification des

---

<sup>23</sup> Pour la parution allemande. La parution en anglais, avec le titre latin qu'on lui connaît, date de 1922.

<sup>24</sup> *Sein und Zeit* paraît en 1927.

énoncés. L'épistémologie positiviste est entièrement consacrée aux fondements de la signification et de l'emploi de ce qui peut être dit<sup>25</sup>.

« Dans la perspective de Schlick, le premier à avoir formulé cette thèse, cela revient à formuler les règles d'emploi de l'énoncé, règles qui, en stipulant les conditions auxquelles il est vrai (ou faux), rapportent son bon emploi (son emploi « grammaticalement » correct) aux descriptions des conditions empiriques qui le vérifient. » (Soulez, 1985, p. 54)

En plus des énoncés synthétiques (cognitifs dirait-on aujourd'hui), le positivisme valide les énoncés qui ne se rapportent pas au réel mais qui sont essentiels dans les opérations transformationnelles de la logique : les tautologies. Les deux seuls éléments qui confèrent du sens à un énoncé ou à un discours (conçu comme une suite structurée d'énoncés) sont, d'une part, la correspondance entretenue par ces énoncés avec le réel et d'autre part, les règles logiques qui permettent de les lier les uns aux autres. La « conception scientifique du monde » s'articule ainsi autour de deux déterminations. Elle est, tout d'abord, positiviste et empiriste : la connaissance n'est possible que venue de l'expérience et de ce qui « est immédiatement donné » (*Manifeste du Cercle de Vienne*<sup>26</sup>, 1929, p. 118). D'un autre côté, la conception scientifique du monde repose sur une méthode : l'analyse logique ; et les énoncés dont le sens ne provient d'aucune de ces méthodes sont des « simili-énoncés » ou des non-sens déguisés. Est alors rejeté l'hybride kantien des jugements synthétiques *a priori* qui sont à la fois universels puisqu'*a priori*, et cognitifs, c'est-à-dire détenant une connaissance sur le monde. Les énoncés scientifiques valides se réduisent, pour les empiristes logiques, aux tautologies, (la logique et les mathématiques) et aux énoncés purement empiriques, les jugements synthétiques *a posteriori* (réductibles à des données d'expérience).

Cette démarche accorde une part essentielle à l'analyse grammaticale et à l'analyse de la langue. Le « dépassement de la métaphysique » proclamé par les membres du Cercle passe par la construction d'une sorte de langue « artificielle univoque », un idiome formel, dont auraient été exclus tous les simili-énoncés. Et c'est la possibilité d'une telle langue ou du

---

<sup>25</sup> Empirisme logique et positivisme logique sont ici pris comme synonymes. Les philosophes anglo-saxons ont cependant pour habitude de les distinguer et baptisent « empirisme logique » les versions du positivisme issues de, et ultérieures donc, aux thèses du Cercle de Vienne.

<sup>26</sup> On utilisera dorénavant le sigle MCV.

moins d'un discours valide, fondée sur la correspondance entre un concept qui « désigne » et son objet, qui sous-tend le projet d'une science unitaire<sup>27</sup>.

« Le but de l'effort scientifique, la science unitaire, doit être atteint par l'application de cette analyse logique aux matériaux empiriques. De même que le sens de chaque énoncé scientifique s'établit par réduction à un énoncé sur le donné, de même on doit pouvoir indiquer le sens de chaque concept, quelle que soit la branche de la science à laquelle il appartient, en le réduisant pas à pas aux autres concepts, jusqu'aux concepts du plus bas degré qui se réfèrent au donné lui-même. Si on effectuait une telle analyse pour tous les concepts, on les intégrerait ainsi dans un système réductif, un « système constitutif. » (MCV, 1929, p. 118-119)

### 1.3.2. Le non sens de la morale

Le lien entre réel et discours, s'il est complexe, peut être « déconstruit » par réduction. Reprenons la démonstration de Carnap : celui-ci considère que seuls sont porteurs de sens les mots dont les critères empiriques sont connus, c'est-à-dire ceux dont il est possible d'établir des conditions de vérité. Si un mot ne renvoie pas directement à un contenu empirique, l'analyse doit pouvoir établir de quels mots il est déductible ou bien quels mots sont déductibles de lui. Ainsi les :

« mots du langage doivent pouvoir être réduits à d'autres mots et finalement aux mots figurant dans les énoncés dits d'observation ou énoncés protocolaires. » (Carnap, 1931, p. 158)

Les énoncés protocolaires sont de la forme «  $x$  est une pierre », auxquels on peut ajouter un certain nombre d'attributs ou de prédicats. Si l'on suit la démonstration :

« Une suite de mots n'a de sens que si l'on a établi des relations de déductibilité à partir des énoncés protocolaires, quelle que soit la nature de ces derniers ; de même qu'un mot n'a de signification que si les énoncés dans lesquels il figure sont réductibles à des énoncés protocolaires. » (*ibidem*)

---

<sup>27</sup> Antonia Soulez précise que « le paradigme de l'acte de connaître est la définition du dictionnaire qui consiste à traduire des expressions moins familières en des expressions plus familières. Par « définition » il faut entendre l'énoncé des règles d'emploi d'une expression. L'analyse de la signification pousse simplement plus loin cette procédure de retraduction en visant, au-delà des vocables du langage courant, des termes primitifs de base à l'aide desquels reformuler pas à pas les expressions que l'on cherche à analyser. » (Soulez, 1985, p. 52)

Se pose alors la question du statut des énoncés protocolaires et de leur nature. Otto Neurath critique vivement la notion de Carnap, qui, lorsqu'elle renvoie à « la fiction d'une *langue idéale* construite à partir d'*énoncés atomiques purs*, est aussi métaphysique que la fiction de l'Esprit de Laplace » (Neurath, 1932-1933, p. 221). S'engage alors une discussion entre Carnap et Neurath, qui porte sur l'existence d'éléments, dans la langue, reliés au réel d'une façon particulière, et qui pourraient servir de fondements à toutes les autres constructions langagières *dotées de sens*. Carnap croit en l'existence de tels énoncés :

« Généralement en théorie de la connaissance, on dit que les énoncés premiers se rapportent au « donné » : tantôt on soutient que dans les énoncés sur le donné, il est question des qualités les plus simples, sensibles, émotionnelles (par exemple : « chaud », « bleu », « joie », *etc.*) ; selon une autre tendance, il est question, dans les énoncés premiers, d'expériences vécues globales et de relations de ressemblance entre de telles expériences vécues ; tantôt, on va jusqu'à admettre que même les énoncés premiers parlent déjà de choses. » (Carnap, 1931, p. 158)

Si Neurath dénie l'existence d'énoncés protocolaires, il rejoint Carnap dans la conception empiriste plus générale selon laquelle n'ont de sens que les énoncés liés au réel :

« Dans tous les énoncés sur le réel figurent des mots tels que « hommes », « processus perceptifs » et d'autres mots d'une espèce moins originaire, au moins dans les présuppositions à partir desquelles ils sont dérivés. *Ce qui veut dire qu'il n'existe ni « énoncés protocolaire originaires » ni énoncés qui « ne nécessitent pas confirmation. »* (Neurath, 1931-1932, p. 228)

Quelles que soient les modalités du lien qui existe entre les énoncés dotés de signification et le réel, c'est bien ce dernier qui leur confère leur légitimité. De cette position empiriste radicale, il est aisé de déduire les positions du Cercle à l'égard des énoncés normatifs. Pour que ceux-ci soient dotés de sens, il faudrait qu'ils soient tautologiques ou bien qu'ils proviennent d'énoncés sur le réel. Puisque la négation de l'impératif « tuer est mal » n'est pas impossible c'est-à-dire, puisqu'elle est logiquement concevable et ne peut être susceptible ni de vérité ni de fausseté, les jugements de valeurs ne peuvent être des tautologies. D'autre part, il est impossible, selon Carnap, de décrire les concepts normatifs à l'aide d'énoncés empiriques. L'éthique et la morale sont donc rejetées dans le domaine des énoncés dénués de sens :

« L'analyse logique rend dès lors un verdict de non-sens contre toute prétendue connaissance qui veut avoir prise par-delà ou par-derrrière l'expérience. [...] De plus ce verdict vaut également pour toute *philosophie des valeurs* ou des *normes*, pour toute éthique, ou toute esthétique en tant que discipline normative. Car la validité objective d'une valeur ou d'une norme (et ce pour les philosophes des valeurs eux-mêmes) ne peut être vérifiée empiriquement ni déduite d'énoncés empiriques ; par la suite elle ne peut absolument pas être exprimée (par un énoncé doué de sens). » (Carnap, 1931, p. 174)

La possibilité d'un discours moral (et *a fortiori* d'un discours moral rationnel) est fermement exclue par l'empirisme logique puisque la morale n'appartient à aucune des catégories qu'il considère comme dotées de signification. L'aspect normatif d'une proposition ne peut être exprimé par aucun des énoncés que la conception étroite du Cercle affirme être porteurs de sens. Exprimer une valeur, un jugement ou une norme n'a aucun sens puisque cela ne renvoie à rien de palpable ou de tangible. « Or, énonce Wittgenstein en conclusion de son *Tractatus*, ce dont on ne peut parler, il faut le taire. » (Wittgenstein, 1922, p. 189)

Si la thèse de la dichotomie entre fait et valeur n'est jamais explicitement évoquée, l'exclusion des jugements de valeur, liée à l'impossibilité de leur attribuer un quelconque contenu empirique, plaide bien en faveur d'une distinction ontologique irrémédiable entre ce qui constitue le réel observable et ce qui relève du domaine de la morale. La rigueur avec laquelle les positivistes logiques conçoivent la correspondance entre discours signifiant et données empiriques pourrait apparaître comme l'instrument d'une tâche exaltante, vouée à la purification du langage, à l'expression claire, vérifiable et parfaitement adéquate de ce qui est signifié. Elle se condamne cependant à exclusion, par son étroitesse, toutes les dimensions implicites du langage, irréductibles au processus de réduction analytique, que même la plus élémentaire des interactions communicationnelles humaines contient. La conception radicale de ce qui est un fait, et de la façon dont on peut l'isoler analytiquement et le concevoir théoriquement, implique une distinction parfaite, et aisément exécutable, entre descriptif et évaluatif<sup>28</sup>. Et c'est notamment ce point qui sera par la suite contesté par Putnam<sup>29</sup>. Cependant, le positivisme logique n'exclut pas que l'éthique puisse prendre une certaine place dans les activités humaines :

---

<sup>28</sup> C'est-à-dire entre énoncés qui proposent une description d'un phénomène et énoncés qui expriment un jugement de ce phénomène.

<sup>29</sup> Cf., *infra*, dans ce chapitre.

« Il faut bien sûr, insister sur le fait que les positivistes logiques n'ont jamais dit que l'éthique n'avait aucune importance. Ce qu'ils ont nié, c'est qu'à des questions telles que « Que dois-je faire ? », les philosophes pouvaient trouver des réponses un peu plus lumineuses que les non-philosophes. Ce qu'ils ont voulu ruiner, c'est l'idée que les philosophes avaient les moyens de construire des systèmes prescriptifs aussi rationnels que les théories scientifiques, c'est-à-dire fondés sur autre chose que des préjugés sociaux ou culturels ou des préférences naturelles, dépourvus de toute justification rationnelle. » (Ogien, 1999, p. 16)

Ruwen Ogien poursuit, en rappelant que les positivistes logiques concevaient la possibilité de mener une réflexion autour des spécificités du langage moral, mais qu'il s'agissait alors d'une activité méta-éthique distincte de celle qui consiste à élaborer des morales substantielles<sup>30</sup>.

A partir de ces différentes versions d'une thèse qui rejette l'éthique hors du domaine des disciplines rationnelles – et par conséquent hors de la « science » – à partir d'une distinction radicale entre des entités irréconciliables, les faits et les valeurs, la théorie économique voit émerger plusieurs méthodologies positivistes, plus ou moins inspirées de ces arguments. Ainsi qu'on l'a déjà évoqué, Hutchison (1938) est le premier à importer explicitement la version moderne du positivisme en économie. Il est suivi, quelques décennies plus tard, par Samuelson (1947) et Friedman (1953), entre autres. Lionel Robbins occupe, le chapitre précédent l'a déjà souligné, une place ambiguë, puisqu'il défend une méthodologie qui n'est pas à proprement parler positiviste mais qui emprunte à ce courant l'idée que la science et l'éthique sont deux domaines distincts. La section qui suit analyse la contribution de Robbins à ce débat et délaisse les thèses de Samuelson ou de Friedman en raison de l'influence limitée que leur position semble avoir eue sur Sen (concernant cette question tout au moins).

---

<sup>30</sup> C'est en cela qu'Ayer par exemple, se différencie de Moore, puisqu'il soutient que les jugements moraux sont, plus que des entités *sui generis*, l'expression de l'émotion suscitée par une situation qui entraîne un jugement moral. Monique Canto-Sperber analyse le passage de Moore à Ayer comme un retour du subjectivisme moral. Si les énoncés moraux ne sont plus des entités à part, uniquement appréhendés par une faculté morale particulière, ils deviennent « des sentiments exprimés par le locuteur à propos de certains objets » (Canto-Sperber, 1996, p. 23). Ils appartiennent donc au sujet. Cf., *infra*, I, chap. 4.

## Section 2 : Robbins, entre thèse de l'abîme et neutralité axiologique

Robbins, économiste peut-être le plus radical sur cette question, représente un des auteurs les plus attaqués par Sen lorsque ce dernier défend l'idée d'une économie plus proche de l'éthique. Si Robbins mobilise des arguments moins élaborés, d'un point de vue philosophique, que ceux qui ont été présentés précédemment, il n'en évoque pas moins clairement l'idée d'une dichotomie entre les faits et les valeurs. Le chapitre précédent présentait les positions épistémologiques de Robbins sur la question des comparaisons interpersonnelles d'utilité mais s'arrêtait juste avant sa célèbre condamnation de la réflexion éthique en économie. On se tourne maintenant vers ces thèses pour achever d'examiner les positions méthodologiques de cet auteur qui jette un discrédit durable sur toute tentative d'étude des aspects normatifs de la théorie économique.

Appliquant la nouvelle définition qu'il attribue à l'économie, Lionel Robbins plaide en faveur d'une distinction radicale entre les fins auxquelles aspire une théorie et les moyens qu'une communauté peut mettre en œuvre pour parvenir à ces fins. L'objectif de la science économique relève du second terme de la distinction. Il n'entre donc pas dans ses prérogatives d'interroger la validité du premier.

« L'économie ne s'occupe pas des fins comme telles. Pour elle, les fins ne se manifestent chez les êtres humains qu'en tant que tendances à l'action susceptibles d'être définies et comprises, et l'économiste étudie la façon dont la marche des hommes vers leurs objectifs est conditionnée par la rareté des moyens – la façon dont le mode de disposer des moyens rares dépend de ces estimations ultimes. » (Robbins, 1932, p. 36)

Plus loin, Robbins énonce le cœur d'un propos qu'il ne cesse de répéter tout au long de son ouvrage :

« L'économiste ne s'occupe pas des fins en tant que telles. Il s'intéresse à la façon dont est limitée la poursuite des fins. » (*op. cit.*, p. 37)

Robbins semble partisan, à l'image de Hume, de Moore et du Cercle de Vienne, d'un dualisme méthodologique qui attribue aux énoncés de la science et de l'éthique des critères de validité différents, sa recherche portant avant tout sur les critères de la science.

« L'économie s'occupe de faits déterminables ; l'éthique d'appréciations et d'obligations. Leurs champs d'investigation ne sont pas sur le même plan discursif. Il y a, entre les généralisations des études positives et celles des études normatives, un abîme logique qu'aucune ingéniosité ne saurait déguiser et qu'aucune juxtaposition dans l'espace où dans le temps ne saurait combler. » (Robbins, 1932, p. 143)

On reconnaît la thèse d'une dichotomie entre le monde des faits et celui des valeurs. Robbins admet que l'économiste puisse s'intéresser à l'éthique et aux fins d'une communauté, sans pour autant qu'il faille confondre les deux tâches.

« Nos axiomes méthodologiques n'impliquent aucune interdiction de nous intéresser à autre chose ! Nous soutenons seulement qu'il n'y a aucun lien logique entre les deux types de généralisations, et qu'il n'y a rien à gagner à invoquer les sanctions de l'un pour renforcer les conclusions de l'autre. » (*op.cit.*, p. 145)<sup>31</sup>

La position de Robbins prête cependant à confusion, ainsi que le souligne Mongin (2006), puisqu'elle repose implicitement sur deux thèses distinctes. Robbins, d'une part, avance qu'aucune prescription de politique économique ne peut (logiquement) être déduite des propositions de faits (« Il y a, entre les généralisations des études positives et celles des études normatives, un abîme logique... »). Il semble en cela se rapprocher de la thèse de Hume. D'autre part, selon lui, l'économiste, en tant que tel, doit s'abstenir de prononcer des jugements de valeurs, que ceux-ci concernent les fins dans leur ensemble ou relèvent d'une appréciation relative à telle ou telle politique économique ou réforme. Plus que de l'empirisme anglais, selon Mongin, cette perspective se rapproche de la *Wertfreiheit* du savant, défendue par Max Weber.

On se souvient que Weber distingue les sciences sociales des autres, notamment en ce que l'objet de leur étude contient des normes individuelles, sociales ou institutionnelles qui déterminent l'activité des individus. Il reconnaît ainsi l'existence d'une part idéologique dans l'activité scientifique, mais insiste sur la possibilité d'une science « axiologiquement neutre »,

---

<sup>31</sup> Robbins nuance son propos à une reprise : « Ce n'est pas non plus dire que les économistes ne doivent pas s'occuper des questions éthiques, pas plus que l'affirmation que la botanique n'est pas l'esthétique n'équivaut à dire que les botanistes ne doivent pas avoir d'idées de leur cru sur le tracé d'un jardin. Au contraire, il est grandement désirable que les économistes méditent longuement et amplement sur ces questions, car c'est seulement de cette façon qu'ils seront en mesure d'apprécier ce qu'impliquent les fins données des problèmes qu'ils ont à résoudre. Nous pouvons ne pas être d'accord avec J. S. Mill quand il dit qu'« il est peu probable qu'un homme soit un bon économiste s'il n'est rien d'autre que cela ». Mais nous pouvons au moins convenir que cet homme ne sera peut-être pas aussi utile qu'il pourrait l'être autrement. » (Robbins, 1932, p. 145)



dépourvue de prescriptions ou de recommandations. Les valeurs sont étudiées par le savant sans que celui-ci n'ait à prendre parti en leur faveur ou au contraire contre elles. De sorte qu'il y a une distinction fondamentale entre le rapport aux valeurs (*Wertbeziehung*) et le jugement de valeur (*Werturteil*) qui doit être, lui, exclu de la tâche scientifique du savant. La critique de Robbins devrait s'interpréter, selon Mongin, comme la défense d'une théorie économique axiologiquement neutre, dépourvue des jugements de valeurs de l'économiste, plus que comme une défense de la stricte impossibilité logique de déduire un devoir être d'un être. On revient, au chapitre trois de la thèse, sur l'interprétation de Mongin qui permet de préciser les enjeux d'une réflexion sur les jugements de valeur en économie en soulignant les différences de perspectives essentielles qui existent entre les injonctions humiennes et wébériennes ainsi que les erreurs auxquelles ont conduit la confusion entre les deux, confusion commise par de nombreux économistes et en premier lieu par Robbins<sup>32</sup>.

Avant cela, pour clore l'exposé des critiques de Robbins, on peut souligner que le radicalisme de ses thèses sur l'impossibilité d'émettre des évaluations ou des prescriptions en théorie économique aurait du signer la « mort » de l'économie du bien-être, et cela, bien avant le théorème d'Arrow. L'exigence d'une théorie économique neutre axiologiquement, s'accommode en effet mal de velléités interventionnistes. De sorte que l'ensemble du projet d'une économie politique prescriptive aurait du être abandonné. Or, il n'en fût rien. Malgré l'influence qu'eût l'ouvrage de Robbins et la sympathie dont a bénéficié sa thèse sur les jugements de valeurs, auprès des économistes, l'économie politique ne s'est pas arrêtée après 1932. Elle s'est simplement modifiée et scindée en plusieurs courants relativement différents (comme l'économie publique et la théorie du choix social par exemple), qui entretiennent des rapports plus ou moins direct avec elle. Ce qui fait dire à Wolfelsperger que :

« [...] La meilleure manière de rationaliser l'attachement continu à l'économie du bien-être chez les économistes est de penser qu'ils adhèrent en fait à une autre méthodologie moins exigeante, mais nous ne l'avons trouvée explicitée dans aucun des ouvrages et articles classiques sur le sujet. » (Wolfelsperger, 1985, p. 531)

---

<sup>32</sup> On le verra, la position de Mongin tend à négliger l'opposition entre le domaine des fins et celui des moyens, à laquelle Robbins semble pourtant attacher tant d'importance, cf., *infra*, I, chap. 3.

## Conclusion

Hume et Moore écartent la raison comme outil possible dans la formulation d'énoncés moraux ; le Cercle de Vienne rejette la possibilité d'une théorie morale dotée de sens. Si ces conceptions ne sont pas nécessairement des références citées par les économistes, les conclusions auxquelles sont parvenus l'empirisme logique, la philosophie analytique de Moore et le positivisme logique ont fourni une matière fertile dans laquelle ont abondamment puisé les partisans d'une économie la plus éloignée possible de toute réflexion morale. Et si Hume, bien plus que le Cercle de Vienne ou les théories de Moore, est souvent celui qui fonde les positions des économistes à l'égard de la morale, c'est le radicalisme des positivistes, combiné à la virulence des thèses adverses – pour lesquelles tous les énoncés sont emprunts de jugements de valeur – qui justifient les efforts de philosophes comme Hilary Putnam, Charles Larmore ou Thomas Nagel pour fonder une philosophie du réalisme moral.

Ce chapitre a présenté trois argumentaires en faveur d'une distinction entre la nature de l'investigation scientifique et celle de l'éthique, fondés sur une opposition entre les dimensions descriptives et normatives des énoncés. A partir de la deuxième moitié du XXe siècle, ces thèses rencontrent de nombreuses critiques, qui émanent des philosophes et des philosophes des sciences. Les premières attaques contemporaines dirigées contre une dichotomie entre éthique et théorie positive, proviennent ainsi de l'ingénieuse philosophie falsificationniste de Karl Popper (1935) qui reconsidère les énoncés valides de la science et remplace les énoncés vérifiés par l'expérience de l'empirisme logique, par des énoncés *potentiellement* contestables grâce à l'expérience. La seconde critique de l'aspect proprement épistémologique du positivisme logique émane de Willard Van Orman Quine, notamment dans son ouvrage *Les deux dogmes de l'empirisme* (1951). Selon Quine, la présence de conventions au sein de la science condamne toute distinction entre énoncés cognitifs et tautologies. L'activité scientifique est imprégnée de conventions qui déterminent les dispositifs expérimentaux et les conclusions que l'on peut en tirer. Tout effort de distinction pure entre faits et conventions et, par suite, entre jugement synthétique ou analytique est vain puisque le discours scientifique est « noir de faits et blanc de conventions » pour citer l'expression de Quine reprise par Putnam. De l'espace ouvert par le doute de Quine, émerge de nombreuses autres théories, parmi lesquelles se trouvent les diverses formes du relativisme contemporain (épistémologique, moral ou culturel par exemple).

Du côté de la philosophie morale, la domination de la philosophie analytique s'érode à partir des années 1950 et laisse place à de nombreuses voix qui prônent un retour à l'éthique substantielle et réclament l'abandon de la réflexion métaéthique orientée vers la seule étude du langage moral et des prédicats moraux<sup>33</sup>. Contre l'exclusive attention portée par la métaéthique aux particularités des énoncés moraux, en tant que langage, le réalisme moral ou encore l'éthique de la vertu revendiquent la possibilité de déterminer rationnellement des principes moraux et s'éloignent d'une réflexion morale limitée à l'étude du « fait moral ».

Parmi ces théories, deux thèses influencent particulièrement le développement de l'approche par les capacités et appellent donc à une brève présentation de leur contenu. Il s'agit des critiques de la dichotomie fait/valeur émises par Hilary Putnam, d'un côté, et par les auteurs qui se revendiquent du courant de l'éthique de la vertu, de l'autre. Ces deux thèses marquent directement le développement de l'approche par les capacités, à travers l'influence qu'elles exercent sur les écrits d'Amartya Sen et de Martha Nussbaum. Elles se révèlent, ainsi, particulièrement utiles à la lecture de ces positions, par la proximité des arguments qu'elles mobilisent. Pour conclure cette incursion au sein de la philosophie morale qui marque l'économie normative et l'approche de Sen, on les présente donc maintenant.

Hilary Putnam, tout d'abord, qui s'érige explicitement contre la dichotomie humienne et les thèses du Cercle de Vienne, mais n'en propose pas moins une théorie subtile – le « réalisme interne » – assez distincte des définitions substantielles du bien défendues par l'éthique de la vertu. L'un de ses arguments clés est le suivant : le clivage clair et net, cher à l'empirisme classique de Hume et au positivisme du Cercle de Vienne, s'effondre lorsqu'on s'engage dans une étude sémantique plus approfondie des jugements de valeur. Son analyse met en avant, à l'instar de ce que défend Sen dans son article de 1967, la dimension factuelle que comportent certains jugements de valeurs. Ainsi, pour reprendre un exemple usuel de ce genre d'analyse : le mot « cruel » ou plus généralement les concepts « denses » comme les a nommés Bernard Williams (1972, 1981), comportent, en plus de leur part évaluative, une part descriptive. Qualifier quelqu'un de « cruel », c'est à la fois porter un jugement sur cette personne et décrire un certain type de comportements. Tous les termes comme « cruel », « lâche » ou

---

<sup>33</sup>L'un des premiers ouvrages de Richard Hare, *The Language of Morals* (1952) consacré à l'éthique – c'est-à-dire, selon son acception particulière, à l'analyse du discours et du langage moral, sans souci aucun d'élaborer ou d'évaluer des principes moraux particuliers – représente un bon exemple de l'application des méthodes de la philosophie analytique au domaine de la morale.

« vif », contrairement à des termes comme « bon » ou « mauvais », plus abstraits, permettent d'émettre un avis sur une personne ou une action tout en décrivant certains comportements (être « cruel » ne traduit pas le même type de comportements qu'être « lâche » même si les deux notions peuvent se recouper parfois). Or, si les jugements de valeur contiennent une part descriptive, cela signifie qu'ils sont liés d'une façon ou d'une autre à ce qui est observable : la distinction stricte entre jugement de valeur et jugement de fait « s'effondre<sup>34</sup> ».

« « [C]ruel » ignore simplement la supposée dichotomie fait/valeur et peut allègrement être utilisé parfois en un but normatif et parfois comme un terme prescriptif [...]. »  
(Putnam, 2002, p. 35)

Autrement dit, le terme « cruel » peut qualifier certains actes, sans formuler aucun jugement ou bien traduire le fait que celui qui le prononce condamne l'acte en question<sup>35</sup>. Description, évaluation et prescription peuvent se côtoyer au sein d'un même jugement, ce qui met la dichotomie fait/valeur au défi.

Comme le rappelle Emmanuel Picavet :

« Dans *Realism and Reason*, H. Putnam suggérait qu'en matière d'éthique comme dans d'autres domaines, le défaut de fondation ultime ne devait pas signifier pour nous le renoncement à l'activité traditionnelle de la philosophie : ordonner et critiquer les croyances et les méthodes dont dépendent différentes parties de la vie humaine. »  
(Picavet, 2005, p. 2-3)

A partir de cet argument essentiel commun à de nombreuses critiques de la dichotomie initiée par Hume, des théories plus complètes se sont élaborées afin, non seulement de dépasser l'opposition science/éthique mais aussi de proposer des fondements rationnels aux principes moraux. On le verra, le plaidoyer de Sen en faveur d'un débat éthique rationnel appartient à ce type de démarche.

Aux côtés de Putnam, de nombreux autres auteurs ont tenté d'élaborer une critique du positivisme et de la philosophie morale analytique, parmi lesquels on peut citer Iris Murdoch,

---

<sup>34</sup> Pour reprendre le mot du titre de l'ouvrage de Putnam dont la traduction française est : *L'effondrement de la dichotomie fait/valeur*.

<sup>35</sup> On revient plus précisément sur ce type de raisonnements au moment de la présentation de l'article de Sen. Cf., *infra*, I, chap. 4.

John McDowell, John Mackie ou encore David Wiggins et Philippa Foot. Le paragraphe qui suit revient plus particulièrement sur les idées de Philippa Foot, en raison des résonances qui existent entre son projet et celui de Martha Nussbaum dont la liste de capacités est fondée sur une philosophie de la vertu. Si Sen n'appartient pas à ce courant philosophique, il partage avec lui, un enracinement certain dans la conception aristotélicienne de la politique et de l'épanouissement humain<sup>36</sup>.

La mouvance philosophique connue sous le nom d'éthique de la vertu, ne se propose pas, comme c'était le cas chez Putnam, d'attaquer la dichotomie fait/valeur sur un terrain épistémologique mais envisage de bâtir directement une éthique substantielle fondée sur la notion de vertu qui viendrait, contre les positivistes, prouver *de facto* la possibilité d'un discours moral doté de contenu. De sorte que la renaissance d'un tel courant, aux Etats-Unis principalement, inscrit une fois encore l'émergence et le développement de l'approche par les capacités, dans le débat sur les jugements de valeurs en économie.

L'éthique de la vertu se caractérise en premier lieu par un retour à Aristote ainsi que par une condamnation de l'héritage des Lumières, c'est-à-dire de cette tradition pour laquelle l'exercice *purement désintéressé* de la raison permet de déterminer quelles sont les actions morales justes. Selon les auteurs de ce courant, la morale ne peut être conçue indépendamment du bonheur, dont elle constitue un élément essentiel. Philippa Foot par exemple ou encore Elisabeth Anscombe, refusent la thèse d'une autonomie de l'éthique et déplorent, au point de départ de leur réflexion, l'abandon d'une tradition qui, de Platon à Thomas d'Aquin en passant par Aristote, conçoit l'idée de bonheur en lien étroit avec celle de vertu.

« La thèse que je voudrais étudier et défendre est donc inspirée par l'intuition qu'il existe un lien conceptuel entre la vertu et le bonheur. » (Foot, 1994, p. 135)

Selon Monique Canto-Sperber (1994, p. 83), l'une des caractéristiques importantes de l'éthique de la vertu tient au refus, affirmé par ces théories, d'une conception de la morale qui repose sur le devoir. Contrairement à ce qu'avancent la métaéthique, les philosophies d'inspiration kantienne ou l'utilitarisme, l'éthique de la vertu refuse de donner la priorité au

---

<sup>36</sup> Cf., *infra*, III, chap. 7 et 9.

juste et à la loi, dans sa conception de la morale<sup>37</sup>. Ainsi que le résume Russ Schaffer Landau dans l'introduction à la pensée de ce courant, que son anthologie de la pensée morale propose:

« Les actions sont moralement bonnes, parce qu'elles illustrent des traits de caractère vertueux par exemple, et non parce qu'elles se conforment à des règles morales préalablement spécifiées. » (Schaffer-Landau, 2007, p. 663)

La morale est alors conçue comme un bien que les individus désirent et qui appartient à un degré élevé du bonheur. La morale n'est plus, comme dans le cas de Kant, une contrainte à laquelle les individus se soumettent, guidés en cela par l'exercice de leur raison. Elle ne provient plus d'un impératif mais au contraire d'un attrait, que les individus « éclairés » perçoivent et suivent pour leur propre bonheur :

« la perspective de mener une vie morale ne représente sans doute pas pour tout individu un objet désiré comme une fin en soi ; il faut donc montrer à celui qui ne le croirait pas que le fait d'être moralement bon est le meilleur moyen de satisfaire d'autres besoins, non seulement les besoins liés au soulagement de la peine ou de l'inconfort, mais aussi les besoins d'un être humain qui se soucie du sort d'autres êtres humains. » (Canto-Sperber, 1994, p. 84-85)

L'éthique aristotélicienne fournit la base d'une conception de la morale qui ne découle pas de principes universaux et obtenus de façon formelle mais qui « résultent de la délibération et du jugement *pratique* d'un agent moral doté de dispositions particulières » (*op.cit.*, p. 87, nous soulignons). A la *raison* sont opposées les *dispositions* des individus, qui lorsqu'elles sont adéquatement nourries et travaillées, à travers l'éducation par exemple, permettent aux individus d'agir moralement.

L'autre aspect important, ici, des philosophies de l'éthique de la vertu, concerne leur fréquent recours à un concept de « nature humaine » qui vient fonder celui de bien humain. On le verra, Martha Nussbaum fait reposer sa liste de capacité sur une conception de la nature humaine qui se veut transculturelle et universelle. Dans le cas de Philippa Foot, il s'agit de revenir et de décrire quels sont les besoins spécifiquement humains.

---

<sup>37</sup>Canto-Sperber souligne que l'utilitarisme repose lui aussi sur une perspective « impérative » de la morale (Canto-Sperber, 1994, p. 83). Les individus *doivent* respecter le principe de justice selon lequel il faut rechercher le plus grand bonheur du plus grand nombre.

« Un jugement moral doit déterminer comment certains besoins propres aux êtres humains et qui leur donnent une raison d’agir peuvent être satisfaits. » (Phillipa Foot, *Virtue and Vice* p. 132-147, cité par Canto-Sperber, 1994, p. 84)

Déterminer une nature humaine, c’est définir certains besoins, et par conséquent élaborer une conception du bien, comme ce qui satisfait ces besoins. Ainsi que le montrera le chapitre neuf, la liste de capacités proposées par Martha Nussbaum repose sur un raisonnement similaire pour lequel la définition du bien ou du bon ne vient pas d’une appréciation rationnelle de ce que ces termes recouvrent, mais de ce qu’il existe des bonnes choses de la vie, que les hommes doivent « normalement » désirer.

Les thèses de l’éthique de la vertu sont contestées notamment en raison de leur caractère théologique et sous certains aspects conservateurs. On n’entrera pas dans le détail des critiques. Concluons simplement avec Canto-Sperber qu’:

« Après plus de deux décennies d’existence, l’éthique de la vertu a contribué à restituer une image plus complexe de l’agent moral, doté d’une capacité rationnelle mais aussi d’un caractère, de sentiments, d’habitudes. Mais elle ne semble pas encore être parvenue à montrer de façon plausible que le caractère moral puisse être, indépendamment de la considération des actions, l’objet premier de l’évaluation. » (Canto-Sperber, 1994, p. 93)

Cette rapide évocation des thèses de Putnam et de l’éthique de la vertu a permis de montrer comment la croyance en une séparation analytique entre énoncés de fait et jugements de valeur vole en éclats lorsque la philosophie se tourne vers l’étude des énoncés normatifs, de leurs propriétés et de leur justification. Sous la plume de ces auteurs, la possibilité de distinguer toujours énoncés positifs et énoncés normatifs s’effondre et repousse indéfiniment le projet d’épurer la science de tout jugement de valeur. Cette première étape franchie, il devient possible au sein de l’économie, d’attribuer à nouveau une place à l’élaboration de principes moraux.

Comme on le verra, Sen emprunte, dans son approche du débat, des voies différentes de celles par lesquelles l’éthique de la vertu ou le réalisme moral proposent de fonder l’éthique substantielle. Il reste cependant proche de la démarche de Putnam puisqu’il choisit de combattre le positivisme logique avec des armes similaires, liées à la défense d’une dimension rationnelle de la réflexion morale.

Avant cependant d'étudier les arguments de Sen, le chapitre suivant poursuit l'analyse du premier chapitre de la thèse, en élargissant son objet à l'ensemble du discours sur les jugements de valeurs en économie normative. Au-delà de la question des comparaisons interpersonnelles, il étudie les conséquences des écrits de Robbins sur le développement de la discipline : les réponses à ses écrits, qu'apportent les économistes du bien-être de la seconde génération, offrent une perspective souvent moins radicale et qui s'attache à reconnaître la présence inévitable de certains jugements de valeurs en économie du bien-être. Préfigurée par les travaux de Bergson ou de Lange, la théorie du choix social de son côté, à travers la méthode axiomatique sur laquelle elle repose, présente une réponse intéressante à ces débats, en ce qu'elle tente de concilier certaines exigences de scientificité avec la prise en compte de sa dimension normative. On le verra cependant, ses efforts de conciliation témoignent d'un embarras similaire à celui des économistes du bien-être de la première génération, qu'explique la portée encore restreinte que ces auteurs accordent à la réflexion normative.

L'examen des clivages entre économie du bien-être et théorie du choix social permet dès lors de mettre en relief l'originalité des thèses de Sen qui propose, par son approche par les capacités, un contenu moral plus substantiel que celui de la théorie du choix social ou de l'économie du bien-être. Présenter les difficultés de cette dernière à théoriser sa dimension normative permet de souligner d'autant mieux le saut qualitatif de la démarche de Sen lorsqu'il s'engage dans une réflexion sur le bien-être.







## **Chapitre 3 : De l'économie du bien-être à la théorie du choix social : la solution axiomatique**

*« Bien que l'on considère souvent que la doctrine est conservatrice ou réactionnaire dans ses conséquences, et qu'elle reflète le statut privilégié dont jouit l'économiste, il est important de bien faire remarquer qu'elle était « révolutionnaire » au dix-huitième siècle. [...] En outre, certains auteurs socialistes qui, dans leur jeunesse, se sont intéressés à l'économie analytique, trouvent dans cette doctrine un moyen de réaliser la planification dans un Etat socialiste. »*

Samuelson, 1947, p. 259

### **Introduction**

Les chapitres précédents ont examiné les thèses de philosophie des sciences qui marquent la théorie économique sur la question du rapport entre économie et éthique. Ce chapitre se propose d'étudier la tournure particulière que prend ce débat dans les domaines de l'économie normative, qui influencent Sen : la nouvelle économie du bien-être et la théorie du choix social d'Arrow. Bien que Sen participe aux développements théoriques de ces théories, ses arguments en faveur d'une économie plus proche de l'éthique diffèrent de ceux de la théorie du choix social. Par rapport à l'ancienne économie du bien-être, la théorie du choix social, on le verra, admet contenir des jugements de valeurs, qui lui sont nécessaires mais s'efforce de les poser le plus explicitement possible. On aurait ainsi pu espérer de la part d'un auteur prolix dans le domaine de la théorie du choix social, que les fondements épistémologiques de la discipline lui servent de modèle. Or il n'en est rien<sup>1</sup>. L'approche par les capacités ainsi que les revendications épistémologiques de Sen sur le lien entre économie et éthique n'empruntent aucunement leur méthode à la théorie du choix social et s'élaborent plutôt dans le registre de la philosophie morale. Afin d'éclairer la perspective de Sen, il convient cependant de revenir sur les arguments que la théorie du choix social et, peu avant elle, la nouvelle économie du bien-être, a développé pour exercer un contrôle sur les inévitables

---

<sup>1</sup> On souligne ici le fait que Sen ne défende pas l'usage d'énoncés normatifs dans la théorie économique à partir de la méthodologie axiomatique de la théorie du choix social. La suite de l'exposé (chapitre 4) s'efforce de démontrer cette affirmation.

jugements de valeurs que la discipline comporte. Là encore, il s'avère nécessaire d'étudier longuement et avec précision les approches d'Arrow et des économistes de la nouvelle économie du bien-être, parce qu'elles révèlent une impossibilité qu'essaie de contourner Sen et qui provient de cette double exigence : comment allier rigueur scientifique et portée pratique ? Le choix de Sen de situer d'emblée son analyse dans un cadre normatif découle directement du scepticisme que les économistes du bien-être nourrissent envers la dimension rationnelle de la réflexion éthique. Et l'engouement qu'a suscité l'approche par les capacités s'explique pour une grande partie, selon nous, par le fait que Sen s'extrait du cadre de la théorie du choix social en dépit des charmes que présente la méthode axiomatique. En d'autres termes l'approche par les capacités rompt avec la méthodologie de la théorie du choix social parce que, on le verra, cette dernière adopte une conception limitée de sa portée normative, et cela bien qu'elle revendique le contraire.

Ce chapitre offre une analyse qui relève de plusieurs registres : l'histoire de l'analyse lorsqu'il revient sur les différentes hypothèses posées sur les fonctions de bien-être social (notamment dans le domaine de la mesure des inégalités), l'épistémologie lorsqu'il s'interroge sur la nature des jugements de valeurs formulés (explicitement ou non) par l'économie du bien-être et la théorie du choix social ; enfin il emprunte à l'histoire des sciences, quelques éléments permettant d'éclairer le développement de l'économie du bien-être et de la théorie du choix social à partir du contexte dans lequel elles s'élaborent. Au-delà de la lecture détaillée des thèses méthodologiques auxquelles Sen s'oppose, ce chapitre clôt la réflexion ouverte dans le premier chapitre de la thèse, qui portait sur l'histoire des ruptures épistémologiques de l'économie du bien-être jusqu'à 1951.

La première section de ce chapitre revient sur le lien entre la nouvelle économie du bien-être et les jugements de valeurs, pour présenter comment des auteurs comme Bergson ou Samuelson intègrent (plus ou moins fidèlement) les interdits de Robbins (**Section 1 : Les méandres de la « nouvelle » économie du bien-être**). La deuxième section étudie l'axiomatique de la théorie du choix social comme une « solution » qui permet d'explicitier le plus clairement possible les jugements de valeur nécessaires à la théorie (**Section 2 : La division axiomatique du travail**).

## Section 1 : Les méandres de la « nouvelle » économie du bien-être

Les positions des divers économistes du bien-être post-robbinsiens concernant les jugements de valeurs peuvent être situées entre deux extrêmes, à l'instar de la classification proposée par Philippe Mongin (1999, 2006), qui dégage quatre grandes positions.

La première correspond aux auteurs, selon lui « hétérodoxes », qui refusent, comme Gunnar Myrdal, toute possibilité d'énoncer des propositions scientifiques hors des déterminations normatives qui s'expriment par exemple dans le choix des objets d'études. A l'opposé de cette position radicale, se tiennent les théories épistémologiques pour lesquelles il n'existe qu'une économie, positive « dont le rôle est d'examiner les faits et d'établir des liaisons logiques » (Mongin, 1999, p. 2). Cette position est représentée par les écrits de Robbins. Entre ces deux thèses radicales, une première attitude théorique reconnaît l'existence de deux tâches pour l'économie, l'une positive et l'autre normative, mais assigne à ces deux domaines la même méthode<sup>2</sup>. Enfin, la dernière position, celle qui a la faveur de Mongin, reconnaît, elle aussi, l'existence de deux tâches pour l'économie mais les distingue par leurs méthodes qui :

« diffèrent alors par l'absence, en économie positive, et la présence en économie normative, de certains jugements de valeur, éventuellement de jugements éthiques, que porterait *l'économiste lui-même*. » (*op.cit.*, p. 3)

L'économie normative comporte inévitablement, selon cette dernière perspective, certains jugements de valeurs que l'économiste, informé des enjeux et des méthodes de sa démarche, est le mieux à même de formuler. Cette section et les suivantes utiliseront le cadre d'analyse dressé par Mongin, afin d'étudier les théories des auteurs de l'économie du bien-être ou de la théorie du choix social, ainsi que les travaux de Sen, qui peuvent être considérés comme proches de la dernière perspective.

Cette section étudie les thèses de certains des économistes du bien-être de la seconde génération, à la lumière des difficultés qu'ils rencontrent à concevoir clairement la nature et le

---

<sup>2</sup> « Le rôle de l'économie normative serait alors d'étudier les jugements de valeur à la manière même de l'économie positive, c'est-à-dire en tant qu'ils représentent des faits ou qu'ils figurent dans des relations logiques. » (Mongin, 1999, p. 2)

rôle des jugements de valeur que leurs théories comportent. Ces thèses se situent en général entre les deux extrêmes que constituent les écrits de Robbins et de Myrdal avec une tolérance à l'égard des jugements de valeurs qui varie. Chaque position se révèle être une tentative de concilier théorie scientifique et dimension normative, les solutions apportées aux problèmes soulevés par Robbins différant chaque fois.

### **1.1. L'économie normative : entre théorie positive, jugements de valeur et idéologie**

On avait laissé notre histoire de l'économie du bien-être au moment du tournant ordinaliste et de la critique de Robbins. Le chapitre un de cette thèse a présenté quels étaient les arguments de Robbins contre les comparaisons interpersonnelles tandis que le chapitre deux s'est attaché à étudier l'argumentaire de l'auteur contre le fait d'assigner à l'économie une tâche qui empièterait sur le royaume des fins. Malgré les interdits prononcés par Robbins, les auteurs de la nouvelle économie du bien-être ont souvent adopté une position moins radicale à l'égard des jugements de valeurs. En effet, Bergson, Little, Lange ou Samuelson (ce dernier peut-être moins hardiment que les autres auteurs) reconnaissent explicitement – bien qu'en des termes différents – la nécessité de poser certains postulats normatifs afin d'obtenir les résultats des premier et deuxième théorèmes de l'économie du bien-être. Dans son ouvrage fondamental de 1947 qui tente de fournir une version synthétique de la nouvelle économie du bien-être, Samuelson attaque la dichotomie de Robbins et affirme, à propos de la distinction entre jugements formulés *qua* économiste et jugements exprimés en tant que citoyen, qu' :

« En pratique cette règle quelque peu schizoïde, si on la pousse à l'extrême, devient difficile à admettre et mène à des périphrases passablement fastidieuses. » (Samuelson, 1947, p. 284)

De sorte que le débat du début des années 1930 qui consacre l'avènement d'une « nouvelle » économie du bien-être conduit cette dernière à admettre l'existence de certains jugements de valeur dans les théories qu'elle propose, mais l'engage parallèlement à circonscrire leur nombre et leur rôle grâce à un effort de transparence relativement étranger à la démarche des auteurs de la première génération.

Bergson débute ainsi l'un des articles fondateurs de cette nouvelle approche, *A reformulation of certain aspects of welfare economics* (1938) :

« L'objet de ce présent papier est d'énoncer précisément les jugements de valeurs requis pour l'obtention des conditions d'un bien-être économique maximum, qui ont été avancées par les économistes de Cambridge, Pareto et Barone, et M. Lerner. » (Bergson, 1938, p. 310)

Bergson, qui, comme le titre de son article l'indique, cherche à reformuler les aspects majeurs des théories avancées par les économistes de la première génération, s'attache à retrouver les conditions du bien-être maximum, à l'aide d'une « Fonction de Bien-être Economique » qu'il s'agit de maximiser. Bergson, l'histoire est connue, reformule ainsi les résultats qui étaient avancées par Marshall, Pigou ou encore Pareto et Barone, et cela sans l'usage d'utilités cardinales ou de comparaisons interpersonnelles d'utilité<sup>3</sup>.

Absolument explicite sur la nature des énoncés qu'il utilise, Bergson nomme, non sans une certaine emphase, les propositions initiales desquelles sont déduites les conditions du bien-être maximum « Premier Groupe de Propositions de Valeur » ou encore « Propositions de Valeur Fondamentales ». De plus, contre les efforts de Robbins, voici ce qu'il affirme à propos du critère de Pareto :

« Encore une fois, les Propositions Fondamentales de la Valeur peuvent aussi être interprétées comme signifiant que, dans la position maximale, il est impossible d'améliorer la situation d'un individu sans détériorer celle d'un autre. » (Bergson, 1938, p. 320)

Par ces mots, Bergson inscrit clairement le critère de Pareto dans le domaine des jugements de valeurs. Lorsque d'autres auteurs, au même moment, comme John Hicks (1939), admettent ce critère comme un fondement incontestable, à l'abri des soupçons liés aux jugements de

---

<sup>3</sup> La première condition d'un optimum social, par exemple, n'est plus l'égalité de rapport entre les utilités marginales, mais l'égalité des taux marginaux de substitution entre les biens. La deuxième condition, pour sa part, traduit le fait que les facteurs de production doivent être alloués le plus efficacement possible entre les producteurs. Une façon moderne d'exprimer cette condition, qui reprennent presque exactement celles que formule Bergson (1938), Lange (1942) ou Hicks (1939), utilise les taux marginaux de substitution technique (TMST), c'est-à-dire le rapport des productivités marginales des facteurs, et affirme que ces taux de substitution entre facteurs doivent être égaux. Enfin la dernière des conditions nécessaires à l'obtention d'un bien-être maximum exige que le rapport des productivités marginales des facteurs soit égal aux rapports des prix entre facteurs de production.

valeur<sup>4</sup>, Bergson, au contraire, le pose comme une norme de départ, de laquelle il déduit certains résultats essentiels de l'économie du bien-être. Ce qui ne veut pas dire que Bergson se prononce, en faveur ou contre, les jugements de valeurs qu'il utilise en tant qu'économiste. La méthodologie qu'il défend (à l'instar de Lange ou de Samuelson) correspond à la première des deux positions intermédiaires décrites par Mongin (la thèse de la neutralité faible) et s'appuie sur l'exigence wébérienne d'une neutralité axiologique :

« Bergson, dans son brillant article de jeunesse, s'efforça avec peine d'éviter d'adopter toute fondation éthique, pour montrer qu'il était possible à l'économiste du « bien-être » de décrire précisément les effets de toute politique économique sans approuver les valeurs de ses partisans. » (Putnam et Walsh, 2007, p. 360)<sup>5</sup>

Si Bergson (comme Lange) admet l'existence de jugements de valeur au sein de l'économie du bien-être, sans prendre partie en tant que théoricien, il semble difficile cependant d'étendre la thèse d'une neutralité – même faible – à l'ensemble des théories du bien-être jusqu'à Arrow. Et cela en raison du contexte idéologique et politique qui entoure ces écrits.

Avant de poursuivre une remarque s'avère nécessaire. A l'instar de Bruce Caldwell (1993) ou d'Alain Leroux (2004), il convient de distinguer idéologie et jugements de valeur<sup>6</sup>. Selon les mots de Caldwell, l'idéologie est :

---

<sup>4</sup> Hicks, en 1939, reconnaît l'aspect idéologique de l'économie du bien-être lié aux convictions (« socialistes, nationalistes, chrétiennes ou païennes » des individus (Hicks, 1939, p. 696). L'économie du bien-être peut s'appuyer cependant sur certains éléments hors de controverse, comme le critère de Pareto : « les mouvements qui bénéficient à certains individus sans affecter les autres appartiennent à une autre catégorie. De n'importe quel point de vue, ils représentent un accroissement du bien-être économique – ou mieux, un accroissement de l'efficacité du système conçu comme le moyen de satisfaire des besoins, c'est-à-dire de l'efficacité du système tout court. » (Hicks, 1939, p. 701)

<sup>5</sup> Cette thèse est critiquée par Dasgupta (2005, 2007, p. 366). Selon lui les fonctions de bien-être (de Bergson et de Samuelson) permettent de dériver des conclusions de politiques économiques à partir *de normes* et constituent donc une activité normative. Il semble cependant que la remarque de Putnam et Walsh (2007) selon laquelle ces économistes n'en auraient pas moins tenté d'éviter de s'engager du côté d'une norme ou d'une autre, conserve toute sa pertinence.

<sup>6</sup> Pour Alain Leroux, si l'idéologie est composée de jugements de valeurs elle ne s'y réduit pas. Il rappelle comment cette notion fût d'abord forgée par des philosophes français républicains qui souhaitaient s'affranchir de la métaphysique et construire une science newtonienne des idées, pour être reprise ensuite par Marx, pour lequel elle signifie un certain discours dont l'origine inconsciente est déterminée par la classe de celui qui le prononce. Leroux utilise ensuite la définition de l'idéologie de Katouzian : « Les jugements de valeurs se réfèrent aux normes objectives, *conscientes* et *exprimées par bribes*, des préférences morales subjectives. Tandis que l'idéologie se rapporte à une « vue du monde » *totale* et inconsciente ou « semi-consciente ». » (Katouzian, 1980, p. 135, cité par Leroux, 2004, p. 163)



« un entrelacs d'éléments normatifs et positifs, la forme ou l'apparence d'une proposition empirique positive étant combinée avec, modelée et biaisée afin de soutenir (dans l'hypothèse d'un jugement de valeur moral largement adopté) une composante crypto-normative<sup>7</sup>, éthique ou politique, plus ou moins latente. » (Caldwell, 1993, p. 134)

L'économie du bien-être est, à partir des années 1930, l'un des lieux importants du débat sur le calcul socialiste qui s'engage notamment entre Lange (1938), Lange et Taylor (1939), Lerner (1944) et Von Mises (1937)<sup>8</sup> et auquel participent aussi Maurice Dobb (1933, 1940), Dickinson (1933) Hayek (1940) ou Bergson (1948) ainsi que certains membres de la Cowles Commission (Tjalling Koopmans, Lawrence Klein ou Leonid Hurwicz, entre autres<sup>9</sup>). De façon quelque peu paradoxale, on l'avait souligné, le même *corpus* théorique est utilisé à des fins politiques antagonistes, qui opposent marché et Etat. Le premier théorème de l'économie du bien-être peut s'interpréter comme une défense de l'économie de marché en ce qu'il démontre que le fonctionnement concurrentiel d'une économie aboutit à un optimum social, tandis que le deuxième théorème peut être lu comme une démonstration de la possibilité de parvenir à n'importe quel équilibre concurrentiel, par la centralisation. L'appareil théorique de ce qui devient la théorie « néoclassique » est ainsi tout à la fois développé par des auteurs fortement engagés du côté de la théorie socialiste, comme Lange qui fut membre de l'Union des Jeunes Socialistes Indépendants à Krakovie<sup>10</sup>, ainsi que par des auteurs comme John Hicks, ou Bergson à tendance plus libérale ou encore par des auteurs plus complexes comme Lerner. De ce dernier voici ce qu'écrit Scitovsky :

« Lerner fut toute sa vie socialiste, avocat des prix de marché pour leur efficacité en terme d'allocation des ressources, et défenseur de l'entreprise privée, dont l'offre d'emploi privé est une protection essentielle de la liberté individuelle. Cette combinaison peu usuelle de principes, explique la solitude de Lerner et son isolement politique<sup>11</sup>. » (Scitovsky, 1987, p. 167)

---

<sup>7</sup> On rappelle que le terme fut utilisé dans le contexte d'un débat entre Michel Foucault et Jürgen Habermas, ce dernier qualifiant la démarche de Foucault de crypto-normative en raison de l'existence dans ses théories, de nombreuses normes implicites et cachées.

<sup>8</sup> Voir par exemple Suzumura (2002) et Cot (2006).

\* En français dans le texte.

<sup>9</sup> Lange (de 1939 à 1945) et Lerner (en 1939) ont tous deux, été membres de la Cowles Commission.

<sup>10</sup> Lange, de nationalité polonaise, a été, à partir de la fin de la guerre, particulièrement actif dans la vie politique polonaise. Très engagé au côté des Marxistes pendant toute sa jeunesse, il modifie quelque peu ses positions à partir de 1956, un des *annus horribilis* de l'histoire du communisme marqué par une révolte ouvrière en Pologne (qui fut réprimée dans le sang) et par une critique violente (et menaçante) de la tutelle Soviétique. Ses publications postérieures dénoncent notamment les dérives bureaucratiques des systèmes de planification.

<sup>11</sup> Lerner (1934) s'attaque par exemple aux thèses, d'inspiration socialistes elles aussi, de Dobb (1928) ou de Dickinson (1933).

Bergson, quant à lui, fut chef de la division de l'économie Russe au sein du Bureau des Services Stratégiques et consacra un nombre importants de ces travaux au calcul de la croissance économique en URSS, offrant ainsi une assise empirique au débat sur l'efficience et la productivité de la planification.

Les désaccords idéologiques au sein de l'économie du bien-être ne sont pas nouveaux. Si les débats entre l'ancienne et la nouvelle économie du bien-être interrogent notamment la possibilité de fonder, en théorie, les transferts de revenus, ils s'élaborent dans un registre épistémologique (autour de la légitimité scientifique des comparaisons interpersonnelles) qui ne masque que superficiellement les antagonismes politiques des auteurs. De façon un peu schématique, les économistes du bien-être seconde génération se positionnent entre les extrêmes que constituent les thèses des auteurs de la première génération qui autorisent les transferts et conçoivent l'économiste comme l'individu le mieux placé afin de les penser (Marshall, Pigou) et certains auteurs de la seconde génération qui dénie à l'économiste la possibilité de telles prescriptions (Robbins, Archibald). Entre ces deux bornes, la seconde génération d'économistes du bien-être adopte des positions plus ou moins radicales. De sorte, que Kaldor par exemple, refuse les comparaisons interpersonnelles d'utilité mais propose des tests de compensations pour évaluer les politiques économiques afin d'élargir la marge de manœuvre trop étroite laissée par le critère de Pareto. Kaldor rejette donc, en premier lieu, l'hypothèse de Pigou et de Marshall concernant les capacités égales de satisfaction ainsi que le résultat qui en découle et qui défend une égale répartition des revenus<sup>12</sup>. La raison invoquée à cela reste d'une actualité brûlante ; elle repose sur le lien entre effort personnel et rétribution:

« On ne peut néanmoins certainement pas exclure la possibilité que tout le monde soit plus heureux lorsqu'il y a un certain degré d'inégalité, que sous un régime d'égalité totale et nécessaire. (Ici, je ne pense pas tant aux différences dans les capacités de satisfaction entre les différents individus, qu'aux satisfactions qui sont tirées de la perspective d'augmenter son revenu par ses propres efforts, une perspective qui est

---

<sup>12</sup> L'utilité sociale est maximum lorsque les taux de substitution des différents biens sont égaux entre individus. Or, si les fonctions d'utilités sont supposées égales, la condition précédente requiert que les revenus soient répartis de façon égale. Pour une démonstration cf., par exemple, Lange (1942).

nécessairement exclue d'un régime où l'égalité domine complètement). » (Kaldor, 1939, p. 551)<sup>13 14</sup>

Kaldor refuse donc de promouvoir l'égalité de traitements pour tous, qui lui semble injuste au regard des différences d'investissement individuel dans l'effort de production. A cette perspective normative de la justice qui met l'accent sur la liberté et la responsabilité plutôt que sur l'égalité, Kaldor, dans un second temps, ajoute un procédé qui rétablit la dimension prescriptive de l'économie politique (grâce au test de compensation<sup>15</sup>). Ainsi, bien qu'il refuse les comparaisons interpersonnelles (pour un motif cependant qui tient moins de l'épistémologie que de la philosophie politique), Kaldor n'en défend pas moins un rôle politique pour l'économie du bien-être, qui reste scientifique, selon lui, puisque les transferts de revenus se justifient sans faire appel aux jugements de valeurs sur lesquels reposent les comparaisons interpersonnelles.

Sans entrer dans les détails de l'histoire des tests de compensation et des propositions de Hicks (1939) et de Scitovsky (1941, 1942)<sup>16</sup>, il s'agit ici de souligner la tentative audacieuse exprimée par ces travaux, de respecter tout à la fois l'exigence parétienne de souveraineté du consommateur, l'interdit robbinsien concernant les comparaisons interpersonnelles d'utilité et la possibilité pour la théorie de jouer un rôle de conseil en économie politique. Ces travaux illustrent la tension que suscite une certaine méfiance au sujet des jugements de valeurs, d'un côté, et le souhait de ne pas transformer l'économie politique en une discipline impuissante et muette, de l'autre. Ils posent ainsi, implicitement, les premiers fondements d'une économie normative rationnelle.

Cet effort de conciliation s'illustre tout à fait dans les écrits prudents et mesurés de Sir Roy Forbes Harrod, qui, alors qu'il était pupille de Keynes à Cambridge, publie en 1938 *The*

---

<sup>13</sup> Roemer (1993) par exemple, dans le cadre des théories de la justice, propose un principe de répartition qui tient compte, outre les inégalités individuelles dont les individus ne sont pas responsables, de l'effort fourni par les individus afin d'obtenir le niveau de bien-être dont ils jouissent. Cf., *infra*, II, chap.7

<sup>14</sup> Pigou, selon Cooter et Rappoport, (1984, p. 518) critique, lui aussi, les effets délétères sur les incitations d'une répartition égale des revenus, (Pigou, 1920, partie IV, chapitre VIII-X, XII).

<sup>15</sup> Que l'on a rapidement présentés au premier chapitre de la thèse. On rappelle avec les mots concis de Maurice Salles que « le principe de base de ces compensations, c'est que si on imagine qu'on passe d'une option (situation)  $x$  à une situation  $y$  et que dans le changement, les gagnants évaluent leurs gains d'utilité et les perdants leurs pertes avec des gains excédant des pertes, il serait alors possible par une redistribution (dont personne n'envisage la réalisation !) de parvenir à une situation  $y$  que tout le monde préfère. » (Salles, 2004, p. 34)

<sup>16</sup> Voir l'exposé de Gamel (1992).

*Scope and Methods of Economics*<sup>17</sup>. Dans cet article, Harrod s'oppose à l'apriorisme de Robbins mais reprend, jusqu'à un certain degré, son interdiction des comparaisons interpersonnelles. Il plaide en faveur d'un pouvoir accru conféré aux économistes dans l'élaboration des politiques économiques – tout du moins un pouvoir qui soit supérieur au seul pouvoir de prévision. En effet, selon lui, l'économiste fonde une partie de son analyse sur un critère qu'il considère incontestable et qui est celui de la satisfaction des préférences. Son raisonnement, qui trouverait, selon lui, sa source chez Smith, permet d'affirmer que, si un individu préfère X à Y, il est économiquement préférable que la société lui accorde X. A partir de ce critère, l'économiste peut être amené à guider le politique en sélectionnant, par exemple, les politiques économiques qui améliorent la situation de tout le monde sans détériorer celle de personne. C'est sur l'appui incontestable, selon lui, des préférences individuelles, qu'Harrod fait reposer les prescriptions d'économie politique. Ces dernières peuvent ainsi légitimement émaner des économistes et ne demeurent plus l'apanage exclusif des politiques ou des philosophes. Doté du critère selon lequel l'efficacité économique passe par la satisfaction des préférences individuelles, l'économiste peut discriminer entre différentes politiques et choisir la plus économique, c'est-à-dire la plus efficace (Harrod, 1938, p. 391-392). Harrod adopte, on le voit, une position très mesurée qui affirme le rôle prescriptif de l'économiste mais limite la portée de l'évaluation économique à la satisfaction des préférences individuelles. La limite parétienne et l'exigence de neutralité éthique qui lui est concomitante exercent leur force prohibitive sur une tentative de penser la tâche prescriptive de l'économie, néanmoins présente.

On peut poursuivre l'étude du caractère complexe des positions des économistes du bien-être de la seconde génération par leur appréhension du rôle joué par l'idéologie dans la théorie. Il est ainsi étonnant de constater qu'elle demeure un élément sur lequel des auteurs aux positions divergentes – partisans ou adversaires de la planification socialiste par exemple – se rejoignent pour lui dénier tout pouvoir d'interférence. Ainsi, bien que Lange et Robbins, pour ne citer qu'eux, se distinguent radicalement dans leurs conclusions d'économie politique, ils se rejoignent lorsqu'il s'agit d'affirmer le caractère positif de la science économique.

---

<sup>17</sup> Si les écrits de Harrod témoignent d'une influence keynésienne certaine, ses affinités politiques sont difficiles à déterminer. Eltis (1987, p. 597) rappelle ainsi comment l'auteur a participé au débat public en conseillant la plupart des partis politiques anglais de son époque sans nécessairement se prononcer en leur faveur.

« Les énoncés de la science économique ont une validité objective. » (Lange, 1945-46, p. 22)

Bien qu'il reconnaisse la dimension idéologique de l'économie politique et diffère en cela de Robbins, Lange par ces mots, n'en tient pas moins à l'objectivité de la tâche scientifique de l'économie : les désaccords entre économistes peuvent être résolus à l'aide d'un appel aux faits et aux règles de la procédure scientifique. On le verra, Sen défend la possibilité d'une pensée éthique rationnelle, sur la base d'arguments similaires<sup>18</sup> :

« Notre conclusion sur l'objectivité de la science peut sembler saisissante. Les économistes sont connus pour être incapables de parvenir à un accord et pour être divisés entre « écoles de pensées » opposées, « orthodoxe » et « non orthodoxe », « bourgeoise » et « socialiste », ainsi que de nombreuses autres. L'existence de désaccords profonds entre économistes ne réfute cependant pas notre thèse concernant l'objectivité de l'économie en tant que science. » (*ibidem*)

Selon Lange, en effet, ces éventuels désaccords normatifs peuvent avoir plusieurs origines qui tiennent par exemple à une différence dans la formulation des objectifs sociaux que se donne la théorie – désaccords qui disparaissent une fois qu'ils sont clairement explicités (le raisonnement est du type, si on veut X alors il faut Y). D'autre part, les désaccords, lorsqu'ils portent sur les faits, peuvent être dissous grâce à l'observation tandis que les erreurs peuvent être résolues par la logique. Lange mobilise une approche qui reconnaît l'importance de l'idéologie en tant qu'influence culturelle et institutionnelle sur l'activité économique et qui doit être étudiée par la sociologie de la connaissance (*op.cit.*, p. 23). Cependant, en dernier ressort, les faits doivent pouvoir réduire l'idéologie au silence comme dans le cas de la querelle entre Copernic et l'Eglise (*ibidem*). La position de Lange révèle, une fois encore, l'ambiguïté de la démarche des auteurs de l'économie du bien-être seconde génération : si dimension éthique il doit y avoir, il convient cependant – et avant tout – de garantir le caractère scientifique de la discipline.

Le seul auteur de cette génération qui reconnaît la nature intrinsèquement normative de l'économie du bien-être semble être Ian M. D. Little. Dans son ouvrage de 1950, *A Critic of Welfare Economics*, Little, inspiré par la philosophie du langage, s'engage dans une étude des

---

<sup>18</sup> Cf., *infra*, I, chap.4. La similitude des deux auteurs concerne plus particulièrement l'articulation entre désaccords sur les prescriptions et accords sur les faits. Sen n'affirme cependant le caractère « objectif » de la science qu'avec plus de nuance.

*termes* utilisés par l'économie du bien-être, afin de souligner la ressemblance de cette discipline avec celle de l'éthique. Sa démarche mérite d'être soulignée en ce qu'elle fait appel à l'étude du langage que préconise la philosophie analytique (qui puise certaines de ses prémisses dans le positivisme logique) pour aboutir à une conclusion inverse à celle que les économistes positivistes avancent habituellement. L'économie du bien-être, selon Little, est une théorie indissociable de la production de jugements de valeur. Brièvement énoncée, sa thèse repose sur la dimension persuasive ou émotive – c'est-à-dire qui cherche à emporter l'adhésion de celui qui les entend – que comporte nombre des énoncés de l'économie du bien-être<sup>19</sup>. Les énoncés tels que « telle action du gouvernement augmente le bien-être économique » sont, pour Little, des jugements de valeur en ce que le terme de « bien-être économique » a un contenu descriptif vague et un contenu « émotif » – qui suscite l'adhésion du lecteur – fort. Ces énoncés s'efforcent de convaincre le lecteur ou l'interlocuteur en appuyant sur le caractère désirable de « l'augmentation du bien-être économique » sans fournir de description précise de ce qu'est ce « bien-être économique ». Ce sont donc des jugements de valeur et Little en déduit que :

« La vérité de l'affirmation selon laquelle les conclusions de bien-être sont des jugements de valeurs, est soutenue par la facilité avec laquelle l'économie du bien-être se laisse aller à parler du bien-être économique en utilisant un langage clairement éthique. »  
(Little, 1950 p. 79)

Pour conclure un peu plus loin :

« L'économie du bien-être et l'éthique ne peuvent, dès lors, pas être séparées. Elles sont inséparables car la terminologie du bien-être est une terminologie des valeurs. » (*op.cit.*, p. 81-82)

Little affirme donc l'impossibilité pour un économiste du bien-être d'avancer ses conclusions sans y adhérer au moins en partie, dès lors que le langage utilisé est précisément le langage des valeurs (destiné, par sa nature même, à convaincre) et non celui des faits seuls.

Cette étude des thèses de certains des auteurs de l'économie du bien-être, nous a permis de montrer que si la nouvelle économie du bien-être retient des critiques de Robbins l'exclusion des comparaisons interpersonnelles d'utilité, la plupart de ses auteurs opte pour une attitude

---

<sup>19</sup> Sa démarche se fonde sur les analyses de Charles L. Stevenson, publiées notamment dans *Mind* en 1938, cf., Bruce Caldwell (1993).

moins radicale concernant les jugements de valeurs. De sorte qu'au début des années 1950, les diverses positions méthodologiques se rejoignent, dans leurs formes les moins extrêmes tout au moins, sur la nécessité de poser certains jugements de valeurs (le critère de Pareto ou les conditions posées sur la fonction de bien-être social par exemple<sup>20</sup>) à partir desquels les conclusions qui concernent l'optimum social peuvent être déduites. Cependant, si ces auteurs admettent certains éléments normatifs comme nécessaires à l'élaboration de la théorie, ils n'en recommandent pas moins de les identifier et de les expliciter clairement. On peut, ici encore, citer Bruce Caldwell qui synthétise, dans un langage contemporain, les différentes exigences que tente de respecter la nouvelle économie du bien-être :

« Parce que les jugements de valeur qui proposent ou qui soutiennent des critères scientifiques ou un code d'éthique scientifique sont logiquement inévitables dans toute activité « scientifique », le fait que ce type particulier de jugements est, et doit être, fait, n'abolit pas toutes les exigences d'objectivité, de neutralité axiologique, ou de *Wertfreiheit* dans les propositions ou les théories qui découlent de la recherche scientifique. » (Caldwell, 1993, p 129)

L'effort de transparence qui caractérise les auteurs de la nouvelle économie du bien-être<sup>21</sup> sera ensuite systématisé par la théorie du choix social qui reprend les thématiques de son ancêtre mais adopte de nouveaux formalismes, liés notamment à la logique binaire développée par Russell (1910-1913) ou Tarski (1944). Avant de poursuivre avec une analyse méthodologique de la théorie du choix social, le paragraphe suivant délaisse l'étude historique et reprend la question du contenu normatif de l'économie du bien-être, d'un point de vue analytique, à partir de deux objets de controverse, les préférences individuelle et la définition du bien-être qu'adopte la théorie. Cette réflexion permet de conclure les débats de l'économie du bien-être qui portent sur la nature de ses éléments normatifs et d'introduire certains éléments à partir desquels s'élaborent les critiques de Sen que l'on expose dans la partie suivante.

---

<sup>20</sup> On est encore avant l'ouvrage séminal d'Arrow. Il s'agit ici des hypothèses posées sur les fonctions utilisées par Bergson (1938) ou Lange (1942). Ce dernier par exemple, conçoit sa fonction de bien-être social comme une fonction qui pondère les gains et pertes d'utilité de chacun. Une hypothèse parmi d'autres consiste alors à attribuer le même poids à chacun dans l'utilité sociale (égalité des utilités individuelles marginales).

<sup>21</sup> Il s'agit surtout ici de Bergson, de Lange ou de Samuelson, plus que des auteurs des tests de compensations. Pour une analyse de la neutralité axiologique de l'économie publique (c'est-à-dire des analyses coût-bénéfice qui prolongent les thématiques de la première économie du bien-être, en parallèle de la théorie du choix social, cf., Baujard (2003).

## 1.2. Préférence et bien-être économique ou le normatif oublié

On revient ici sur certaines analyses menées par Philippe Mongin (2000, 2003a, 2006) qui reconsidère la nature des jugements de valeur de l'économie normative. Mongin, à l'aide des conclusions de la logique déontique<sup>22</sup> et de la méta-éthique contemporaine, élabore un cadre d'analyse qui se propose de circonscrire l'étendue du champ normatif de la théorie économique. A l'aide d'une distinction entre éléments évaluatifs et éléments prescriptifs, ce travail précise l'enjeu des débats entre économistes du bien-être. L'économie normative peut alors être interprétée comme une théorie composée de jugements de valeur mais qui se distingue néanmoins de la philosophie morale en ce qu'elle ne produit que des évaluations et non des prescriptions. Bien que l'on n'adhère pas toujours aux conclusions de Philippe Mongin<sup>23</sup>, son analyse est l'occasion de revenir sur deux éléments essentiels de l'économie normative qui avaient été négligés par les études précédentes – les préférences individuelles et la définition du bien-être individuel et collectif sur laquelle la théorie repose. La réflexion est ici purement analytique et consiste à déterminer quels sont les éléments normatifs que contient l'économie du bien-être, souvent non reconnus comme tels par les premières générations d'auteurs. Premièrement, dans le cas des préférences, Mongin montre qu'elles sont évaluatives mais qu'elles n'impliquent pas nécessairement l'adhésion à un impératif qui prescrirait la bonne conduite à suivre. La présence des préférences individuelles dans la théorie ne suppose donc aucune appréciation morale de la part du théoricien qui les utilise. Deuxièmement, Mongin montre que la restriction du champ de l'économie normative à l'étude du bien-être « économique » permet d'écarter définitivement le caractère « moral » d'une notion comme le « bien-être ». On s'éloignera ici de son interprétation. L'ensemble de cette réflexion introduit la démarche de Sen, qui loin de considérer le « bien-être économique » comme un objet neutre que l'on peut observer scientifiquement, se place d'emblée dans un registre normatif et tente de redéfinir cette notion à l'aide d'un contenu éthique plus riche.

---

<sup>22</sup> La logique déontique (du grec *déontos* : devoir) tente de formaliser les rapports qui existent entre les quatre alternatives d'une loi : l'obligation, l'interdiction, la permission et le facultatif. Elle se développe surtout à partir des années 1950 grâce aux avancées de la logique modale et des progrès de la sémantique.

<sup>23</sup> Notamment en ce qui concerne ses conclusions sur la définition « économique » du bien-être, cf., *infra* dans ce chapitre.



### 1.2.1. Les préférences : des énoncés évaluatifs

Mongin, afin d'analyser les énoncés normatifs qui constituent les théories économiques, reprend une distinction – que la critique de Putnam contre le positivisme évoquait déjà – entre énoncés évaluatifs et énoncés prescriptifs. Les énoncés prescriptifs contiennent une injonction ou une obligation tandis que les énoncés évaluatifs traduisent un jugement de valeur qui n'implique pas nécessairement un impératif<sup>24</sup>. A partir de cette distinction, la thèse de Mongin peut se résumer ainsi : s'il n'est ni nécessaire, ni souhaitable que l'économie formule des prescriptions, cette dernière contient nécessairement des énoncés qui sont, au moins, évaluatifs. Cela ne signifie néanmoins pas que l'économie se confonde avec l'éthique c'est-à-dire propose des principes moraux auxquels le théoricien adhère.

Si l'on reprend son raisonnement, l'économie du bien-être contient au moins un type d'énoncés évaluatifs qui n'est pas éthique (qui ne prescrit pas et qui ne traduit pas les valeurs du théoricien) : les préférences individuelles. Les préférences individuelles évaluent. Afin de préciser ce point, voici comment Mongin définit les énoncés évaluatifs :

« [i] Les prédicats évaluatifs, et donc les évaluations, sont *comparatifs*. [...] [ii] Ils font implicitement référence à un point de référence, et les comparaisons entre objets sont secondaires aux comparaisons entre les objets et cette mesure. Cette dernière est souvent située à l'extrême positive de la gradation, comme un idéal. Cependant, elle peut se trouver au milieu, comme un standard de la normalité, ou même à l'extrême négative, comme un repoussoir absolu. [iii] Les évaluations sont subjectives en ce sens qu'elles présupposent un sujet qui les produit et peut être en un sens plus fort encore en ce qu'elles ne sont complètement spécifiées que si le sujet qui les produit est indiqué. [iv] Un prédicat évaluatif n'est jamais équivalent à aucune liste de prédicats descriptifs mais dépend – au sens d'une fonction mathématique – d'une telle liste. » (Mongin, 2006, p. 271)

A cette description des propriétés qui caractérisent les jugements évaluatifs, il faut ajouter le fait que les jugements évaluatifs sont empiriquement irréfutables. Contrairement aux jugements descriptifs, les conflits d'évaluation qui ne manquent jamais de survenir, ne

---

<sup>24</sup> Par exemple, « cet individu est cruel » peut être interprété soit comme un énoncé évaluatif s'il ne contient qu'un jugement sans injonction concomitante, soit comme un énoncé prescriptif s'il implique la proposition suivante : « cet individu doit être condamné », cf., *infra*, I, chap. 4, pour une description plus précise de cette distinction.

peuvent pas être tranchés grâce aux recours à des observations empiriques<sup>25</sup>. La relation particulière qui s'établit entre les faits et les jugements évaluatifs est décrite par les philosophes anglais à l'aide du verbe « survenir » (*supervene*). Les jugements évaluatifs « surviennent » aux descriptions, c'est à dire en dépendent (au sens mathématique du terme) sans, pour autant, que ces descriptions ne puissent valider ou invalider le contenu des jugements formés. Enfin, Mongin refuse l'idée que les jugements évaluatifs impliquent nécessairement une prescription. Contre les thèses prescriptivistes pour lesquelles un jugement évaluatif contient nécessairement une obligation et dont le chapitre suivant examine la version proposée par Richard Hare, Mongin, à juste titre semble-t-il, ne reconnaître qu'un lien faible entre évaluation et prescription.

La conclusion, essentielle pour nous, à laquelle parvient l'analyse de Mongin, est la suivante : « le concept économique de préférence est évaluatif » (*ibidem*). Pour le montrer il suffit de reprendre point par point les termes de la définition des jugements évaluatifs et de les comparer avec les caractéristiques des préférences. (i) Ces dernières comparent et admettent des gradations. Puisque les comparaisons ou les classements traduisent les préférences des agents, elles représentent leur estimation relative d'objets mis en balance les uns avec les autres. (ii) De plus, les préférences n'impliquent pas nécessairement de points de références ou de mesures. Un phénomène tel que la satiété par exemple, suppose l'identification de points-seuil et relie ainsi une appréciation subjective à un élément observable. (iii) D'autre part, ainsi que le premier chapitre de la thèse l'a montré, les préférences de l'économie standard – il s'agit ici de la théorie du consommateur fondée sur les modèles d'équilibre général ou partiel – sont subjectives. (iv) Enfin les évaluations dépendent des objets qu'elles comparent et par conséquent d'énoncés descriptifs sans que ceux-ci ne puissent modifier le contenu des préférences qu'ils suscitent. De sorte que l'économie contient au moins un type d'énoncés évaluatifs qui est incarné par les préférences. Cependant, puisque le lien entre prescription et évaluation est ténu, la présence de préférences en économie n'implique pas que celle-ci devienne une théorie prescriptive. Pour Mongin, puisqu'ils ne prescrivent aucune action, ni ne requièrent d'être endossés par le théoricien, les prédicats évaluatifs en économie ne transforment pas cette dernière en une théorie éthique qui déterminerait ce qu'est le bien ou le mal.

---

<sup>25</sup> Mongin, 2006, p. 272.

La question était déjà posée en ces termes par Franck Knight, en 1922. Voici comment il ouvre un article intitulé *Ethics and The Economic Interpretation*, qui défend l'idée que les désirs sont traditionnellement utilisés par l'économie comme des données, alors qu'ils sont instables, changeants et impropres à l'usage que la théorie économique en fait. La position qu'il se propose d'analyser de façon critique est la suivante :

« Si les désirs humains sont, en leur sens ultime, des données utilisables à des fins scientifiques, il apparaît qu'il n'y a nulle place pour l'éthique, au sens où les éthiciens conçoivent ce domaine, mais que sa place doit être occupée par l'économie. » (Knight, 1922, p. 456)

En d'autres termes, si les désirs des individus – conçus à tort selon Knight comme un des ensembles de « données » les plus importants de l'économie – peuvent être considérés comme des objets scientifiques, la théorie économique ne contient aucun élément qui pourrait la rapprocher de l'éthique. Si les désirs des individus peuvent être conçus comme des faits et non des valeurs, la théorie économique peut légitimement chercher à les satisfaire, sans peur d'empiéter sur le royaume des fins (*op. cit.*, p. 457).

Si le propos de Knight reste assez différent de celui de Mongin, la question qu'il adresse ici est similaire : les préférences individuelles conduisent-elles à faire de l'économie une discipline éthique ? Poursuivons le raisonnement de Mongin. Il s'attaque à l'usage fréquent de la dichotomie humienne par les économistes pour fonder leurs arguments positivistes. L'exigence exprimée par Hume est impossible à satisfaire en économie, précisément parce que cette dernière formule des jugements évaluatifs (les préférences) à partir de faits. Adopter la dichotomie humienne conduirait ainsi à exclure les préférences de la théorie économique. L'erreur de Robbins aurait alors été, selon Mongin, de croire que tous les énoncés évaluatifs de l'économie sont éthiques. Il y aurait ainsi une certaine ironie à ce qu'un auteur comme Robbins, si virulent contre l'éthique en économie, admette des objets tels que les préférences, reconnus comme explicitement évaluatifs. La seule stratégie qui permet de rendre la position de Robbins cohérente, réside dans une justification du rejet de l'éthique fondée, non sur une perspective humienne mais au contraire sur la neutralité axiologique de Weber.

En conséquence, les critères méthodologiques pertinents se trouvent plutôt du côté de la prudence wébérienne qui recommande au savant de ne se pas s'engager – en faveur ou contre

– les valeurs qu’il étudie, que du côté de l’interdiction de formuler un quelconque jugement normatif. Les économistes et méthodologues auraient fréquemment confondus les deux injonctions, et auraient ainsi manqué le véritable enjeu du débat : éviter que le théoricien ne se prononce sur les objets qu’il étudie<sup>26</sup>. En termes plus techniques, si l’économie ne doit pas comporter de prescriptions, elle ne peut éviter les jugements évaluatifs.

Les énoncés évaluatifs tels que les préférences, peuvent alors de bon droit appartenir à une théorie économique rationnelle. Tant que l’économiste ne prend pas parti pour les préférences qu’il observe, celles-ci demeurent non éthiques. C’est d’ailleurs précisément la position de Samuelson :

« L’examen des conséquences des divers jugements de valeur est un exercice légitime en analyse économique, qu’ils soient partagés ou non par le théoricien, tout comme l’étude de l’éthique comparée est une science au même titre que toute autre branche de l’anthropologie. Si c’est le droit de l’économiste d’analyser la façon dont Robinson Crusoe dirige la production pour maximiser ses préférences (curieuses), ce faisant l’économiste, ne prend pas parti pour ces goûts ou ne cherche pas à savoir comment ils se sont formés ou comment ils auraient dû se former. » (Samuelson, 1947, p. 284)

La lecture wébérienne du problème proposée par Mongin demeure une posture adoptée par les théoriciens du choix social (souvent implicitement) ou d’autres auteurs comme Marc Fleurbaey. Pour ces auteurs en effet, la tâche de l’économiste, face à des jugements de valeur, n’est pas d’en discuter la pertinence mais d’en déduire certaines conséquences logiques. Ainsi Fleurbaey (1996), attribue-t-il aux jugements de valeur un rôle purement instrumental selon lequel la théorie les considère comme des énoncés premiers dont on ne discute pas la nature mais seulement la portée et dont on déduit des critères opérationnels en économie.

Dans un premier temps, il est possible d’adhérer à la perspective de Mongin selon laquelle l’économie comporte au moins des jugements évaluatifs, qui, puisqu’ils ne sont pas prescriptifs, distinguent la théorie économique de l’éthique et de la morale. Cependant, on

---

<sup>26</sup> « Le problème de la neutralité axiologique conserve sa formulation wébérienne mais sa solution est, paraît-il, proche des termes humiens. J’ai trouvé des preuves de cette stratégie de *substitution* parmi pratiquement tous les défenseurs de la thèse de la neutralité extrême, plus certains autres. Cela ne peut être décisif car la thèse de Hume ne peut au mieux rejeter hors de l’économie positive que la part prescriptive de l’économie normative. » (Mongin, 2006, p. 268)

l'avait déjà souligné, cette analyse néglige une autre dimension normative importante de l'économie du bien-être qui concerne la définition du bien-être. Le choix de ce que signifie le « bien-être », ainsi que l'attrait pour un principe de souveraineté du consommateur, appartient à un registre qui, s'il n'est complètement prescriptif, n'en demeure pas moins éloigné de la neutralité axiologique wébérienne. De plus, ainsi que l'analyse de la méthodologie de Sen et l'étude de l'approche par les capacités qui seront respectivement présentés au chapitre suivant et à la partie suivante le montreront, il est possible de s'aventurer plus loin que ne le propose Mongin, sur la voie de la réflexion éthique, tout en conservant une démarche rationnelle et fondée.

### **1.2.2. Le bien-être « économique » : une issue ?**

On soutient ici qu'en plus des préférences individuelles, le second type d'énoncés normatifs que formule, malgré elle, l'économie du bien-être jusqu'à Arrow, concerne les définitions du bien-être qu'elle adopte. On a vu que la position de Pigou suppose de restreindre les causes du bonheur de l'humanité au bonheur économique, afin d'inscrire la démarche de l'économie du bien-être dans un cadre qui en autorise le contrôle empirique<sup>27</sup>. On revient maintenant sur le raisonnement de Pigou, en ce qu'il est emblématique d'une attitude qui consiste à fonder la scientificité de la théorie économique sur le fait que son champ d'étude soit réduit au seul bien-être « économique »<sup>28</sup>. On reprend ensuite certains éléments de l'analyse de Mongin, pour montrer en quoi, malgré les différences de leurs références épistémologiques, ces deux auteurs tentent de justifier de la même manière la dimension prétendument objective d'une analyse du « bien-être économique ». Cette conclusion est centrale dans la démarche de Sen puisque sa définition du bien-être par les capacités réfute directement le type d'arguments avancés par Pigou et par Mongin.

---

<sup>27</sup> Cf., *supra*, I, chap. 1.

<sup>28</sup> Attitude notamment adoptée par Mongin (2001, 2006), qui ne se réfère cependant pas, sur ce point, à Pigou.

### 1.2.3. Le bien-être « scientifique »

On avait laissé l'étude des thèses de Pigou à la question de la représentation adéquate du bien-être individuel par la somme qu'un individu est prêt à dépenser pour acquérir un bien<sup>29</sup>. Pigou ajoute une seconde étape à son raisonnement. Cette étape, qui devient un élément traditionnel de l'analyse économique dénoncé par Sen, repose sur l'usage du revenu national comme indicateur du bien-être collectif.

« En général, les causes économique agissent sur le bien-être économique d'un pays, non pas directement, mais à travers la formation ou l'usage de cette contrepartie objective du bien-être économique qu'est le revenu national. » (Pigou, 1920, p. 31)

Ainsi, puisque le bien-être individuel peut être appréhendé par un élément mesurable – la monnaie – les études économiques, si elles veulent être scientifiques, doivent mesurer le bien-être de la communauté par un élément lui aussi mesurable, le revenu national. On ne revient pas ici sur l'aspect limité d'une évaluation du bien-être qui ne reposerait que sur le revenu<sup>30</sup> car ce qui nous occupe ici tient plutôt à la perspective méthodologique sur laquelle se fonde Pigou pour justifier un tel amalgame. Le point de départ de sa réflexion se situe dans la distinction, classique depuis Nassau Senior et J. Neville Keynes, entre une dimension théorique des sciences, orientée vers une connaissance pour elle-même et l'aspect pratique qu'elles peuvent revêtir lorsque leur objet est d'élaborer l'art de mener à bien certaines actions<sup>31</sup>. Selon Pigou, toutes les sciences abritent ces deux types de connaissances mais se différencient par les compositions qu'elles offrent de ces deux aspects. D'un côté la métaphysique et la physique sont des recherches « porteuses de lumière » car elles correspondent à des sciences orientées vers la connaissance pour elle-même. De l'autre, la biologie et la physiologie sont des branches « porteuses de fruits » car elles soutiennent un art comme la médecine. Les sciences de l'homme, qui étudient des ensembles d'individus et non pas seulement des individus isolés, doivent plutôt se situer, selon Pigou, du côté des sciences pratiques et chercher, d'une façon ou d'une autre, à guider l'action publique.

---

<sup>29</sup> Cf., *supra*, I, chap. 1.

<sup>30</sup> Pour la critique de Sen cf., *infra*, II, chap 5. et 7.

<sup>31</sup> Dont il ne retient qu'une partie, puisque l'aspect normatif de la trichotomie de Keynes ne reçoit pas l'attention de Pigou.

L'économie se doit ainsi de ne pas perdre de vue les fins pratiques qu'elle a pour but de servir:

« Nous devrions nous efforcer d'élucider, non pas n'importe quel système généralisé de mondes possibles, mais le monde actuel des hommes et des femmes tels qu'on les trouve être dans l'expérience. » (*op.cit.*, p. 7)

L'économie ne doit cependant pas exclure la sphère théorique. La science n'est pas composée seulement de faits qui se juxtaposent les uns aux autres ; ceux-ci doivent être inclus dans des généralisations ou des lois qui contraignent les faits « à parler » (Pigou, 1920, p. 67)<sup>32</sup>. L'économie n'étudie pas, comme en physique, des phénomènes explicables grâce à un petit nombre de lois simples, mais au contraire, doit affronter un ensemble important de déterminations et de causes, non réductibles à un noyau simple et concis. Et si les résultats de l'économie sont moins rigoureux que ceux de la physique, elle n'en demeure pas moins soumise à un critère de scientificité qui exige de recourir, au moins, à des éléments mesurables. L'attachement de l'économie du bien-être à définir le bien-être économique grâce à la demande monétaire des agents est ainsi, chez Pigou, une conséquence logique de cette exigence de scientificité mise à mal par la nature même de l'économie.

Afin de mettre en route le « mécanisme scientifique » (Pigou, 1920, p. 68), la science économique doit fournir des éléments quantitatifs. Et la monnaie, on l'a dit, constitue l'instrument de mesure le plus évident que puisse fournir la vie économique. Cela a déjà été évoqué, la demande monétaire des individus est considérée comme une mesure de l'intensité du désir avec lequel ceux-ci souhaitent détenir un bien. Il est important de constater que la question initiale de l'auteur n'est pas tant de chercher le meilleur moyen de mesurer l'intensité du désir des individus que de déterminer un instrument de mesure qui assure à sa démarche d'être scientifique. La conception de la demande monétaire que développe Pigou ne provient donc pas d'une réflexion sur l'ontologie du bien-être, comme c'est le cas chez Sen, mais bien d'une nécessité épistémologique. Son raisonnement se construit de la manière suivante : 1) il est nécessaire de recourir à une mesure qui soit disponible afin d'assurer des fondements scientifiques à l'économie ; 2) la monnaie est cette mesure ; 3) quelle signification peut-on lui attribuer ?

---

<sup>32</sup> Les généralisations « étendent notre connaissance à des faits qui n'ont pas été observés, peut-être qui ne sont pas même survenus jusqu'ici. » (Pigou, 1920, p. 68)

Il est remarquable, lorsqu'on connaît la dimension positiviste des critiques adressées par la « nouvelle » économie du bien-être aux théories précédentes, de constater que cette dernière était, tout autant que ses détracteurs, préoccupée par les conditions de sa légitimité et par la nature scientifique de ses propositions. L'exigence de scientificité commune à ces deux volets – pré – et post-robbinsiens – de l'économie du bien-être, s'exprime cependant par des contraintes sensiblement différentes.

Ce rappel des thèses de Pigou permet maintenant de mettre en perspective la position de Mongin (2001, 2006). Bien que ce dernier ne s'engage pas dans une réflexion générale sur les critères de scientificité de l'économie, il reprend l'idée que l'objectif de l'économie du bien-être se réduit à l'étude du bien-être économique. Et cela, pour défendre la thèse d'une non neutralité faible de l'économie normative. A partir d'une analyse inspirée de la méta-éthique contemporaine, Mongin propose, afin de distinguer clairement la théorie économique de la philosophie morale, de différencier les usages du terme « bien » qu'effectue chacun des deux domaines. La différence essentielle entre ces disciplines résiderait alors dans une distinction entre usage « prédicatif » et usage « attributif » du terme « bien ».

#### **1.2.4. Bien, éthique et économie**

L'éthique, selon Mongin, utilise les termes « bien » et « bon » de manière prédicative. Selon cette perspective l'éthique est en quête du « bien » ou du « bon » qui sont conçus comme des absolus. Les termes « bien » ou « bon » sont alors définis conceptuellement ou abstraitement, pourrait-on dire, comme dans cet exemple : « Aimer est bien ». Lorsque le terme « bien » est utilisé d'une façon attributive, au contraire, il existe une part descriptive au jugement émis. Mongin fait notamment référence au philosophe Peter Geach<sup>33</sup> qui, dans *Good and Evil* (1956) distingue l'usage attributif et prédicatif des adjectifs. Simplement défini, un adjectif est prédicatif s'il est possible de scinder une expression comme « cette table est verte », en deux éléments « X est verte » et « X est une table ». Les adjectifs attributifs, au contraire, ne peuvent être scindés en deux. Par exemple, « Ceci est un petit camion » ne peut se scinder en « X est petit » et « X est un camion ». Les adjectifs comme « petits » ou « gros » n'ont pas de sens en eux-mêmes et ne s'emploient que relativement à quelque chose. Dans la conception de Geach, on ne peut pas être simplement petit ou gros, on est un petit ou un gros quelque

---

<sup>33</sup> Qui critique les thèses de Moore sur le bien.



chose. Le terme « bien » en économie, selon Mongin, fonctionne de façon identique<sup>34</sup>. On ne peut pas être simplement bon ou mauvais, on est un bon ou un mauvais quelque chose. Mongin prend pour exemple l'expression suivante : « X est une bonne politique économique ». Cette expression est équivalente, selon lui, à « X est une bonne politique économique, *en tant que politique économique* » (Mongin, 2006, p. 269). Or, il est impossible, afin de conserver le sens de cette expression, de dire « X est bonne » indépendamment du fait qu'elle soit une politique économique. Il est impossible de réduire l'expression « l'impôt progressif est une bonne politique économique » à ces deux expressions indépendantes « l'impôt progressif est bon » et « l'impôt progressif est une politique économique ». Si l'impôt progressif contient un élément qui peut être qualifié de bon, c'est en tant que politique économique et non pas autrement. La qualification n'a de sens, qu'entière.

Dans la perspective de Mongin, l'éthique, lorsqu'elle cherche à définir le bon en affirmant par exemple, à la suite de Kant, que « la volonté libre est bonne », fait un usage prédicatif du terme « bien ». Or l'économie n'a aucun besoin de s'engager dans une telle voie. L'enjeu de l'économie normative est de déterminer le bien *économique* et non le bien dans l'absolu. Il s'agit donc uniquement de cette part du bien qui est en rapport avec les activités économiques.

Ainsi, bien que l'économie contienne des énoncés évaluatifs (comme les préférences, ou comme le fait de qualifier une politique économique de « bonne ») :

« il serait une erreur de croire que [...] le bien éthique revient en économie par la petite porte. Attribuer cette sorte de bien [prédicatif], à un état de fait requiert de prendre en compte et de mettre en balance les uns avec les autres, les différentes considérations sur le bien. A l'opposé de cette notion « toutes choses considérées ensemble », les économistes se concentrent uniquement sur quelques aspects de ce qui est bien ou mal en une chose ou un état de faits. Ils indiquent typiquement la restriction en disant « telle ou telle chose économique » (dans l'ancienne économie du bien-être) ou « telle ou telle chose sociale » (dans la théorie du choix social et la nouvelle économie du bien-être). Les économistes emploient ces deux adjectifs pour modifier le terme de « bien-être » qu'ils considèrent souvent être une autre façon de désigner « le bien », ainsi que Sen (1991, p. 15), l'a judicieusement souligné [...]. » (Mongin, 2006, p. 269)

---

<sup>34</sup> Il s'oppose en cela à Geach pour lequel l'usage du terme « bien » ne peut être que prédicatif.

En effet, au tout début d'un article de 1991, *Welfare, preference and freedom*, Sen rappelle que :

« Le terme de « bien-être social » utilisé traditionnellement en économie du bien-être se rapporte à la « valeur éthique » ou au « bien » d'un état de fait ou d'une société. Ainsi qu'il a été utilisé par les pionniers de l'économie du bien-être moderne [Bergson (1938), Samuelson (1947), Arrow (1951)], ainsi que par la suite de la littérature, « le bien-être social » est simplement la représentation du « caractère bon », d'un état social. » (Sen, 1991, p. 15)<sup>35</sup>

Il est donc adéquat pour Mongin de dire que les économistes interrogent et analysent le « bien », dont ils limitent le champ d'application à la sphère économique, et distinguent ainsi radicalement leur activité de l'investigation philosophique. Sans anticiper la suite de l'exposé, on peut souligner le caractère paradoxal de la démarche de Mongin qui s'appuie sur un auteur dont les travaux sur la notion de capabilité peuvent être interprétés comme la tentative opposée d'étendre la portée du qualificatif « économique » à des contrées proches de la philosophie morale.

Après avoir rappelé l'évolution de la discipline – de la mesure monétaire du bien-être de Pigou au bien-être social d'Arrow – Mongin conclut :

« Les économistes ont élargi la définition du bien qu'ils considéraient auparavant en incluant des considérations de rationalité collective, mais ils se sont arrêtés loin d'une conception « toute choses considérées ». » (Mongin, 2006, p. 270)

On reconnaît dans la restriction de l'objet de l'économie avancée par Mongin, au bien « économique », la stratégie déjà adoptée par Pigou afin de justifier la nature scientifique de sa théorie. De façon similaire, Mongin souligne qu'un des moyens de circonscrire le contenu normatif de l'économie consiste à limiter sa tâche à l'évaluation du bien-être « économique ». Il n'est nullement question de tenter de définir le bien dans l'absolu : l'économie se contente d'évaluer la partie du bien ou du bien-être qui correspond exclusivement à son domaine. Dans les deux cas, l'argumentaire est bâti afin de circonscrire la tâche de l'économie et de lui

---

<sup>35</sup>Cette analyse, ainsi que le rappelle Sen, avait déjà été menée par Little : « Le mot « social », ou « communauté », ou « national » est souvent inséré à la place du terme « économique ». Cela accroît encore l'effet persuasif dès lors que ces mots sont fortement émotifs pour différentes classes de personnes. » (Little, 1950, p. 79)

assurer une base légitime. Pour Arthur Pigou, les propositions sur le bien-être doivent comporter une assise empirique et observable que leur confère le recours à la mesure monétaire, tandis que dans la démarche suggérée par Philippe Mongin, l'usage d'une conception attributive du bien permet d'écarter sa réflexion de l'éthique.

Se pose alors la question de savoir ce qui est entendu par l'adjectif « économique ». Dans le cas d'une définition substantielle de l'économie, le terme désignera les activités de production, de consommation et d'échange. Dans le cas d'une définition formelle, il désigne les meilleurs moyens d'atteindre des fins données, dans un contexte de rareté des ressources. L'extension des frontières disciplinaires permise par cette définition et dont témoignent, par exemple, les travaux de Gary Becker (1964, 1965, 1968, ou 1991, entre autres), augmentent cependant – ironie du sort – considérablement les domaines dans lesquelles l'analyse du bien-être « économique » peut s'appliquer<sup>36</sup>. En s'intéressant à des objets nouveaux, tels que la criminalité, l'investissement en capital humain, la répartition des tâches au sein d'une famille ou le marché du mariage, Becker étend les frontières de l'économie et transforme la nature du registre économique : celui-ci devient un ensemble d'outils d'analyse et non plus seulement un domaine institutionnel caractérisé par certaines activités particulières. En outre, les thèses de Sen, qui s'appuient à partir des années 1980 sur une définition du bien-être fondée sur la notion de « capacité » font voler en éclats la limite d'un bien-être purement économique. Ainsi qu'on le verra dans la partie suivante, les exigences de Sen ne contraignent pas les mêmes entités ; ni le rapport aux données observables, ni la distance avec l'éthique ne vient restreindre le champ potentiel d'application de la définition du bien-être fondée sur les capacités. Le bien-être est entendu d'une façon large puisqu'il inclut certains droits, ainsi que la liberté de choisir parmi différents types de vie. Mesurer l'impact d'une politique économique sur le bien-être individuel suppose donc de considérer plusieurs variables, dont certaines existent hors du champ traditionnel de ce que comprend l'« économique ». Dans une perspective qui s'inspirerait par exemple des travaux de John Rawls ou d'Amartya Sen, faire reposer l'évaluation économique sur une variable telle que le « respect de soi-même », engage le théoricien à formuler des jugements de valeur concernant la définition adéquate du bien-être. L'argument selon lequel le bien de l'économie est suffisamment restreint pour qu'il évite l'usage prédicatif qu'en fait la philosophie suppose donc de définir la théorie économique d'une façon relativement restreinte. Si l'on conçoit le bien économique comme enchâssé dans

---

<sup>36</sup> Sur Gary Becker, voir Cot (1986).

un environnement culturel, social et politique et que l'on tient compte des déterminants sociologiques du bien-être, il devient très difficile de ne faire qu'un usage attributif du bien économique.

A coté d'une stratégie fondée sur la réduction du contenu normatif de l'économie par limitation de ses frontières, un autre élément dont certains économistes du bien-être se sont efforcés d'occulter le caractère normatif afin qu'il puisse appartenir à la théorie économique, correspond au principe de souveraineté du consommateur, censé garantir la neutralité axiologique de la théorie. On a déjà vu comment Harrod, par exemple, considérait comme neutre toute théorie dont le but serait de satisfaire les préférences individuelles. On peut citer aussi l'apport de George Christopher Archibald, économiste à la *London School of Economics* de 1955 à 1964, qui reprend la thèse d'une science pure de tous jugements de valeur avec un radicalisme similaire à celui de Robbins :

« Je proposerais dans cet article, la perspective apparemment hérétique selon laquelle l'économie du bien-être ne dépend pas de fondements exprimés en terme de jugements de valeur. » (Archibald, 1959, p. 316)

Archibald, plus de vingt ans après Robbins et à l'aide d'une analyse qui intègre certains des développements de la philosophie analytique de son époque, conçoit la nouvelle économie du bien-être parétienne comme dépourvue de comparaisons interpersonnelles. Pour l'auteur, l'objet de l'économie du bien-être est positif.

« Si l'on étudie l'efficacité de différents arrangements possibles, afin de satisfaire des désirs donnés, pourquoi est-il nécessaire de fonder les théorèmes que l'on découvre sur des jugements de valeur ? [...] Les théorèmes de l'économie du bien-être sont des théorèmes d'économie positive qui concernent la relation ente des fins *données* et des moyens disponibles. » (*op.cit.*, p. 317- 320)

Archibald invoque alors la philosophie du langage pour étudier le lien, fallacieux selon lui, souvent effectué entre objet de l'économie du bien-être et théorie normative. L'économie pigouvienne commettrait l'erreur de vouloir définir le bien à partir d'une conception essentialiste, qui croit à une réalité qu'exprimerait le terme « bien-être économique », quand il faudrait poser une définition nominaliste, qui n'exprime que la congruence entre deux termes. Tenter de représenter une intuition ou une idée de sens commun par une définition est vain et

correspond, rappelle Archibald, ainsi que Popper l'avait souligné auparavant, aux tentatives essentialistes de Platon et d'Aristote<sup>37</sup>. Archibald propose alors, à la suite de Popper encore, de définir le bien-être à partir de la notion de congruence selon laquelle une définition n'est qu'une convenance linguistique qui facilite le débat et qui comporte deux termes exactement identiques (dire que le bien-être de A augmente est congruent à « A choisit  $x$  plutôt que  $y$  quand les deux sont disponibles » (*op.cit.*, p. 319)). Pour Archibald, la définition nominaliste permet d'éviter toute interrogation métaphysique inutile et tout jugement de valeur puisque les seules questions soulevées sont « techniques » et concernent, par exemple, les conditions nécessaires pour obtenir un optimum de Pareto.

Le bien-être, pour Archibald, équivaut donc strictement et rigoureusement à la satisfaction des préférences. A l'instar de Harrod, la tâche économique par excellence cherche à satisfaire les préférences des individus, ce qui, défini ainsi, place l'économie hors de portée de postulats ou de considération éthiques. Outre la critique de Moore qui pourrait ici s'appliquer parfaitement<sup>38</sup>, on peut citer aussi celle de Sen qui n'aura de cesse d'attaquer l'adéquation supposée entre préférences et bien-être<sup>39</sup>. Avant cela, on peut dénoncer avec Daniel Hausman (1997) l'existence, dans ce type de raisonnement, d'un principe de « bienveillance minimale ». Alors qu'une conception formelle du bien-être (qui identifie bien-être et satisfaction des préférences) remplace la conception substantielle du bien-être (comme l'hédonisme), la théorie, lorsqu'elle admet la satisfaction des préférences comme ambition légitime, n'en contient pas moins toujours une définition du bien-être particulière et contestable :

« « Toute choses égales par ailleurs, il est moralement souhaitable d'augmenter le bien-être des gens ». Cela conduit à l'« idéalisation ordinaire de l'économie positive »

---

<sup>37</sup> Le débat se poursuit encore puisque Martha Nussbaum propose un retour à une définition essentialiste du bien-être, explicitement fondée sur une conception normative de ce terme, cf., *infra*, III, chap. 9.

<sup>38</sup> Si le bien-être peut se définir par la satisfaction des préférences alors un énoncé tel que : « A préfère voler une orange plutôt qu'acheter une orange, mais A pense que voler est mal », n'a pas de sens. On pourrait objecter qu'un tel énoncé a du sens dès lors qu'on distingue d'un côté le bien-être et de l'autre le bien moral. A peut préférer une action bien qu'elle ne soit pas morale. Se pose alors la question du rôle de la morale dans l'activité cognitive de l'individu lors de sa prise de décision. Pour les parétiens, peu importe ce processus, si A choisit de voler c'est que, d'une certaine manière, l'utilité retirée du vol de l'orange est supérieure à la désutilité du remord. Sen conteste cette position et refuse de mettre sur le même plan bien-être matériel et bien moral, cf., *infra*, II, chap. 5.

<sup>39</sup> Cf., *infra*, II, chap. 5.

suiuante : « Ce qu'une personne préfère est ce qui est bon pour elle » » (Hausman, 1997, p. 224)<sup>40</sup>.

Autrement dit, la définition individualiste et subjective du bien-être, est une conception normative du bien-être parmi d'autres, qui masque cet aspect par l'usage d'une définition formelle :

« Une seconde raison pour laquelle les économistes sont attachés à une théorie formelle du bien-être est que les théories formelles semblent impliquer moins d'engagements philosophiques. Plus exactement, les économistes sont réticents à l'idée d'énoncer des revendications substantielles à propos de ce qui est bon où n'est pas bon pour les gens. En laissant à l'individu la question de ce qui est bon pour lui, les économistes feraient montre de modestie philosophique. Pourtant il n'est en rien plus modeste de soutenir une théorie du bien-être plutôt qu'une autre. » (Hausman, 1997, p. 224)

Là encore la définition fondée sur les préférences est sujette à critique. Tout d'abord, bien qu'elle se pose comme neutre, cette définition du bien-être repose sur une conception morale particulière qui affirme que les individus sont toujours meilleurs juges de la situation dans laquelle ils évoluent. La partie suivante étudie notamment cet aspect de la critique de Sen contre l'utilitarisme, qui s'intéresse aux déterminants qui peuvent venir troubler le jugement des individus sur leurs propres situations. En proposant d'évaluer le bien-être à partir de la « capacité » individuelle, Sen défend une position qui s'éloigne de la souveraineté du consommateur en ce qu'elle conçoit le bien-être à partir d'éléments qui doivent être satisfaits, quoi qu'en pensent les individus<sup>41</sup>. La seconde conclusion que l'on peut tirer de cette analyse concerne la neutralité supposée d'une théorie dont le but serait de satisfaire les préférences. Puisque le bien-être d'une telle théorie repose sur une conception morale particulière (qui attribue un poids important aux appréciations subjectives), chercher à accroître ce bien-être ne peut plus être conçu comme une tâche positive et cela malgré les efforts de Harrod ou d'Archibald pour prouver le contraire.

En conclusion de cette sous-section, on peut avancer que l'économie du bien-être semble avoir rencontré de nombreuses difficultés dans l'appréhension adéquate du contenu normatif

---

<sup>40</sup> Il faut se souvenir ici du plaidoyer de Harrod pour une définition de l'efficacité économique comme les processus qui permettent de satisfaire les préférences individuelles, cf., *supra*, dans ce chapitre.

<sup>41</sup> Pour une discussion plus approfondie autour du concept de préférence, ainsi que pour la critique de Sen de la conception du bien-être avancée par l'économie normative, cf., *infra*, II, chap. 5.

qui la compose. Tout d'abord, lorsque l'économie s'inspire des thèses en faveur d'une dichotomie entre le domaine normatif et le domaine positif, il semble qu'elle néglige la possibilité de comporter des énoncés évaluatifs. De sorte que, les économistes partisans d'une autonomie de l'économie par rapport à l'éthique doivent admettre au moins l'existence d'énoncés normatifs évaluatifs comme les préférences. D'autre part, il est difficile de restreindre l'usage du terme « bien » fait par l'économie à un seul usage attributif. Déterminer ce qui est du ressort de l'« économique » est malaisé. De plus, la définition formelle de l'économie adoptée depuis Robbins (1932) conduit à une conception assez extensive du bien-être qui rapproche les enjeux de la théorie économique de ceux de la philosophie morale. Enfin, affirmer que la tâche de l'économie consiste en la satisfaction des préférences ne permet pas de conclure à la neutralité de la théorie dès lors que la conception du bien-être sous-jacente à cette affirmation n'est qu'une définition normative du bien-être parmi d'autres.

Pour finir, cette section, à travers l'étude de diverses thèses formulées par les économistes du bien-être de la seconde génération, a mis en évidence quelles étaient leurs réticences à concevoir la pleine portée normative de leurs recherches, et cela, bien que la plupart d'entre eux ait abandonné le radicalisme robbinsien. Leur démarche traduit une tension entre la reconnaissance du caractère inévitable de certains jugements de valeur et la nécessité de conserver une dimension scientifique dans leur activité. Il ressort cependant de cette analyse qu'indépendamment de la question de savoir s'il est souhaitable ou non que l'économie contienne une dimension normative, celle-ci ne peut, de toute façon, d'un point de vue logique, pas s'en passer. Devant la nécessité de circonscrire le rôle des éléments normatifs que contient la théorie économique, la plupart des auteurs de la nouvelle économie du bien-être propose, *a minima*, d'explicitier le mieux possible les jugements de valeurs sur lesquels repose la théorie<sup>42</sup>. Dans cette perspective, si les énoncés normatifs sont nécessaires, ils doivent cependant apparaître le plus clairement possible. La théorie du choix social, qui reprend et reformule certains des thèmes de l'économie du bien-être des années 1930 et 1940,

---

<sup>42</sup> Du moins en ce qui concerne Bergson, Samuelson Lange etc. cf. Baujard (2003). Voici les mots de Bergson : « En général, n'importe quel ensemble de propositions de valeurs [...] peut être introduit et à chacun de ces ensembles de propositions, correspond une position maximum. Le nombre d'ensembles est infini, et si l'on considère un cas particulier, la sélection de l'un d'entre eux doit être déterminée par la compatibilité [de cet ensemble] avec les valeurs dominantes au sein de la société dont il s'agit de déterminer le bien-être. Car, les principes de bien-être ne sont pertinents pour l'activité de la communauté en question que s'ils sont fondés sur les valeurs dominantes. Cependant, la détermination des valeurs dominantes pour une communauté donnée, que je regarde comme une tâche à la fois appropriée et nécessaire pour l'économiste, et du même caractère général que les recherches sur les fonctions d'indifférences individuelles, est un projet que je ne mènerai pas à bien ici. » (Bergson, 1938, p. 323)

généralise cette position et propose une solution épistémologique relativement théorisée. La section qui suit est consacrée à ce domaine dont l'ambition est de formuler des préceptes d'action publique rationnels, fondés sur les préférences individuelles et obtenus grâce à une méthode axiomatique.

## **Section 2 : La « division du travail » axiomatique**

La dernière étape de l'histoire de l'économie du bien-être qui permet d'éclairer les travaux de Sen, tant d'un point de vue épistémologique que d'un point de vue théorique, correspond à la publication, par Arrow, de *Collective Choice and Individual Value*, en 1951. Cet ouvrage modifie considérablement, on l'a vu, la discipline de l'économie normative et inaugure un nouveau champ de recherche : la théorie du choix social. On revient maintenant sur cet aspect de la théorie, qui offre une réponse aux problèmes soulevés par la dimension normative de l'économie du bien-être, grâce à la structure axiomatisée qui la caractérise. L'axiomatique permet d'identifier de façon transparente les jugements de valeur émis et par conséquent de les considérer comme des données premières à partir desquelles la théorie peut s'élaborer. L'ambiguïté et les difficultés de l'économie normative à concevoir sa nature normative et politique semblent ainsi pouvoir se résoudre grâce à la méthodologie initiée par Arrow. Or, comme l'étude qui suit s'attache à le montrer, cette conclusion mérite d'être nuancée. Ne serait-ce que parce que Sen, alors qu'il est un brillant théoricien du choix social, s'écarte de ce domaine et propose des contributions à l'économie normative d'une nature relativement différente – plus philosophique et moins formalisée. Cette évolution pourrait alors être interprétée comme une critique implicite de la théorie du choix social, trop prudente dans l'engagement du théoricien qu'elle autorise.

On ne revient pas sur l'exposé du théorème et de ses conditions<sup>43</sup>. La grille de lecture proposée ici est avant tout méthodologique et examine la stratégie offerte par l'axiomatisation, pour résoudre le problème qui occupait les auteurs de l'économie du bien-

---

<sup>43</sup> Cf., *supra*, I, chap. 1



être de Pareto à Samuelson et qui interroge le statut du contenu normatif d'une économie politique rationnelle. Le premier paragraphe de cette section reprend brièvement le contenu du programme de recherche initié par Arrow. Celui-ci applique les vertus de la rigueur imposées par l'usage des mathématiques et de la logique à des problématiques de philosophie politique. Ce paragraphe illustre ainsi comment l'axiomatique permet de « contenir » la dimension normative de la discipline. Il revient aussi sur l'une des innovations essentielles introduites par l'auteur du théorème : l'application de la logique binaire qui lui a été enseignée par Tarski aux questions de votes et de choix collectifs. Dans un second temps, on étudie d'un point de vue épistémologique et historique, la position paradoxale d'Arrow, sur la place des jugements de valeurs en économie normative, qui semble loin de la prétendue neutralité axiologique que lui attribue la plupart des théoriciens du choix social.

## **2.1. Le programme de recherche de la théorie du choix social**

Comme l'écrivent Fleurbaey et Mongin dans l'entrée « Choix social » de l'*Encyclopédie morale*, la théorie du choix social est souvent présentée comme une théorie dont l'intérêt essentiel consiste à favoriser l'analyse de la cohérence logique de certaines normes entre elles :

« La théorie du choix social étudie les règles d'évaluation et de décision collective en se plaçant au plus haut niveau d'abstraction et de formalisme. [...] Sa démarche consiste à formuler, puis à examiner, du point de vue de leur compatibilité logique éventuelle, différents principes qui paraissent s'imposer normativement à la collectivité, quelle qu'en soit la nature concrète (société, groupe, assemblée délibérative...) Ses deux objets privilégiés sont, d'une part, les procédures de vote, d'autre part, la répartition sociale des ressources économiques. » (Mongin et Fleurbaey, 1996, p. 244)

### **2.1.1. Le pouvoir de la logique**

Ce point de vu est partagé par Suppes, qui souligne la capacité d'une structure axiomatique à démontrer l'incohérence et l'incompatibilité logique de certaines intuitions naïves concernant la rationalité et la justice (Suppes, 1961, p. 613). Dans cette perspective, la théorie du choix

social permet une réflexion rigoureuse et transparente, menée sur certains des objets complexes des sciences sociales qui gagnent à être étudiée de la sorte.

Le projet de représenter formellement les problèmes de votes ou de répartition afin d'en déduire des implications logiques, d'en évaluer la cohérence et de contribuer au débat public à l'aide d'outil rigoureux, date – le fait est connu – de l'époque des Lumières. Comme le rappelle Emmanuel Picavet (2005), l'« arithmétique politique » ou l'art de gouverner les peuples est l'une des traditions fondamentales qui constituent la philosophie politique moderne. Qu'il s'agisse de Diderot ou de Condorcet, les philosophes des Lumières attribuent au champ du politique, la résolution de questions pratiques tenant au calcul (démographique, agricole, ou au calcul de la productivité), objet central des comptabilités nationales modernes. Picavet souligne le lien existant entre le projet arrovien et celui de Condorcet :

« On peut noter que certains auteurs ont rêvé d'une sorte de mathématique sociale universelle dont le domaine couvrirait celui de la philosophie politique. Intervient ici à titre privilégié ce que l'on a appelé la « théorie des choix collectifs », issue du « choc » intellectuel causé par le théorème d'Arrow [1951], et dont le nom même indique les voies d'une convergence entre les mathématiques (du vote en particulier) et la philosophie politique. » (Picavet, 2005, p. 48)

Si le projet d'une mathématique sociale telle qu'elle est conçue par Condorcet ou Borda est, en 1951, inconnu d'Arrow<sup>44</sup>, l'intérêt qu'il partage – et d'autres avec lui, on le verra – avec les auteurs du XVIIIe, pour une appréhension rationnelle de certains problèmes de philosophie et d'économie politique, reste frappant. Preuve en est, par exemple, la tâche que se donne Jacob Marschak, directeur de recherche à la Cowles Commission de 1943 à 1948, au sein de laquelle Arrow entre, en 1947 :

« J'espère que nous pourrions devenir des *ingénieurs sociaux* ; je ne pense pas que nous soyons meilleurs que des prophètes. » (1941, p. 448, cité par Mirowski, 2002, p. 243, nous soulignons)

---

<sup>44</sup> Arrow avoue, lors de la deuxième édition de *Collective Choice and individual Value*, n'avoir eu connaissance des travaux de Borda ou Condorcet qu'après 1951. Arrow connaissait cependant le paradoxe de Condorcet – qu'il nomme le « célèbre paradoxe électoral » – sans l'attribuer à son auteur.

Dans le même registre, mais en poussant l'analyse un peu plus avant, on ne peut que constater à quel point la définition donnée par le Marquis de Condorcet à la mathématique correspond bien au travail entrepris par Arrow :

« Quelque objets qu'elles considèrent, [les mathématiques] le dépouillent de toutes ses qualités sensibles, de toutes ses propriétés individuelles, et bientôt il n'est plus qu'un rapport abstrait de nombre ou de grandeur ; on désigne ce rapport par une lettre ou par une ligne ; l'objet lui-même est alors oublié ; il cesse d'exister pour le mathématicien. Ces signes arbitraires en apparence, sont l'unique objet de ses méditations ; c'est sur eux seuls qu'il opère, et ce n'est qu'après être parvenu au dernier résultat qu'il revient sur les premières opérations, et qu'il applique ce résultat à l'objet réel dont il avait cessé de s'occuper. Les vérités certaines trouvées par cette méthode paraissent au premier coup d'œil n'être que des vérités intellectuelles et abstraites ; on a pu les prendre pour des propositions identiques en oubliant que les combinaisons diverses des mêmes éléments ne sont pas une même chose. On serait tenté de croire qu'elles n'appartiennent point à la nature physique. Mais ce serait une erreur, car elles sont des vérités réelles lorsque le phénomène auquel vous les avez appliquées existe dans l'univers tel que vous l'avez supposé [...]. » (Condorcet, 1786, p. 469-470)

Arrow adhérerait probablement à une telle définition de son travail, fondée sur la symbolisation (remplacer de façon cohérente, certains signes d'un langage par les signes d'un autre langage) et sur la formalisation (qui consiste à effectuer des opérations sur ces signes, indépendamment de la signification qu'ils peuvent avoir)<sup>45</sup>. D'autre part, une fois les opérations mathématiques effectuées et les conclusions obtenues, il est possible d'interpréter à nouveau les symboles mathématiques initialement posés, selon la signification en termes de problèmes sociaux qu'on a pu leur attribuer (comme dans le cas des conditions du théorème). Ainsi que l'exprime très clairement Aanund Hylland :

« A un certain niveau, la théorie du choix social est une discipline mathématique ; des conditions sont formulées précisément sous la forme d'axiomes, et des théorèmes sont prouvés. Mais pour que la théorie soit d'un quelconque usage, elle ne peut s'arrêter là. Les résultats doivent nous dire quelque chose des problèmes « réels ». Il y a cependant, diverses possibilités concernant ce que peuvent être ces problèmes. La théorie peut être utilisée afin d'évaluer les systèmes d'aide à la décision, elle peut aussi éclairer les

---

<sup>45</sup> Selon Mongin (2003b, p. 9-10), la représentation des préférences individuelles par des ordres est un processus de symbolisation tandis que le fait de dériver une fonction d'utilité par exemple, (dans une perspective cardinale), afin de maximiser la satisfaction d'un individu, constitue une opération de formalisation en ce que l'objet  $u(x)$  est transformé indépendamment de la signification qu'il détient.

propriétés intrinsèques des concepts comme les « décisions collectives » ou le « bien-être social », ou peut-être, dans un esprit plus pratique, peut elle nous aider à concevoir les institutions politiques et à construire des procédures de décisions réelles. » (Hylland, 1986, p. 45)<sup>46</sup>

Le fait que la théorie du choix social se situe ainsi au croisement de la philosophie politique et des mathématiques, explique certainement l'engouement suscité par cette démarche dans une discipline comme l'économie, marquée par la coexistence de techniques et de problématiques issues aussi bien des mathématiques (et plus tard de la physique) que des sciences sociales.

En une juxtaposition éclairante, Picavet décrit la théorie du choix social à partir des « ingrédients » épistémologiques qui la composent :

« Il me semble que l'on trouve dans la théorie des choix collectifs [...] une combinaison assez reconnaissable de différentes aspirations méthodologiques ou attitudes scientifiques : le modèle mathématique, la décomposition individualiste, l'aspiration à la recombinaison théorique d'appréciations impartiales et collectives (en particulier sur des droits et devoirs de chacun, loin du tumulte des convictions idéologiques personnelles), le souci de partir de la recherche cohérente par chacun du bien individuel, l'attachement à l'imagerie d'un fonctionnement mécanique par lequel des jugements ou attitudes individuels se trouvent convertis en une certaine sélection d'issues sociales. » (Picavet, 2005, p. 51)

Après avoir présenté le rôle d'ingénierie du social que s'efforce de jouer la théorie du choix social en général, il convient de revenir sur le projet d'Arrow, en particulier, ainsi que sur les outils qu'il utilise pour le mener à bien. S'il semble que la théorie d'Arrow soit, de prime abord, dépourvue de jugements politiques que son auteur aurait porté *qua* économiste, il apparaît difficile, au terme d'une analyse plus approfondie, d'affirmer sa parfaite neutralité axiologique.

---

<sup>46</sup> L'auteur poursuit en saluant l'effort d'interprétation entrepris par Arrow lors de la publication de son théorème.

### 2.1.2. Le projet d'Arrow

« Mon travail sur le choix social, cependant, ne vint pas de l'étude longue d'un problème antérieurement reconnu. Il semble qu'il ait plus été un concept qui prit possession de moi – et qui avait déjà essayé de le faire depuis longtemps. » (Arrow, 1984, vol. 1, p. 1)

La première innovation, que l'on étudie ici, introduite par Arrow dans son ouvrage séminal, repose sur l'usage des relations binaires afin de représenter les préférences individuelles et collectives. Etudiant au *City College* de New York, Arrow est fasciné par la logique de Bertrand Russell enseigné par Tarski, provisoirement professeur au CCNY. Lors d'une conversation avec Roger Bowen, qui eut lieu récemment à l'université de Stanford, Arrow commente ainsi son usage de la logique<sup>47</sup> :

« La guerre éclata lors de ma dernière année à l'université, en 1939-40. Il y avait un très célèbre logicien polonais, Alfred Tarski, que la guerre avait fait venir aux Etats-Unis. Il était déjà venu pour une conférence au début de la guerre. Le *City Collège*, dans lequel j'étais étudiant, l'engagea donc afin de remplir un poste vacant dans le département de philosophie. Je savais que Tarski était un grand nom. Il donna deux cours. L'un d'eux semblait assez élémentaire; bien que je n'aie jamais eu aucun cours comme celui-là, j'avais lu toutes ces choses. Je pris le plus difficile. Ce cours portait sur les relations, du type X est plus important que Y, ou X est plus grand que Y, ou X est similaire à Y. Et j'appréciais particulièrement l'idée d'un ordre, c'est à dire l'idée que si X est meilleur que Y, et Y est meilleur que Z, alors X doit être meilleur que Z. De sorte que, lorsque j'entrepris des recherches plus sérieuses en économie, je réalisais immédiatement, que c'était ce dont ils parlaient. Le concept d'ordre qu'avaient les logiciens était exactement ce dont parlaient les économistes. Je conservais cette idée dans mon esprit. Je ne développais pas l'idée immédiatement parce que je ne pensais pas qu'il fût important d'y penser. » (Arrow, 2005<sup>48</sup>)

Dans le courant des années 1940, Arrow se décide cependant à utiliser la relation d'ordre afin de l'appliquer à un problème que la nouvelle économie du bien-être avait notamment conçu en termes de fonction de bien-être social. Arrow généralise la problématique de Bergson et de Samuelson et examine les possibilités d'une procédure quelconque de choix collectif, fondée

---

<sup>47</sup> Roger Bowen est secrétaire général de l'American Association of University Professors (AAUP).

<sup>48</sup> Extrait de la transcription d'une conversation Roger Bowen et Kenneth Arrow, le 16 Août 2005 à l'université de Stanford. <http://www.aaup.org/AAUP/pubsres/academe/2006/MJ/feat/arro.htm>

sur les préférences individuelles et respectant un petit nombre de conditions reconnues comme minimales<sup>49</sup>.

La seconde innovation, essentielle à notre propos, qu'introduit Arrow, concerne la forme de son théorème et, au-delà, la structure du type de recherche qui deviendra connue sous le nom de théorie du choix social. Bien que l'ouvrage d'Arrow soit relativement peu formalisé, il introduit des considérations axiomatiques jusqu'ici absentes de l'économie du bien-être :

« La méthode axiomatique, décrite en une forme générale et élémentaire par Tarski, était déjà suffisamment familière aux mathématiques pures mais elle ne l'était pas en économie. La théorie de l'économie du bien-être incarnée par les publications antérieures à celle du travail de Ken (1951) était substantive et parfois mathématique, lorsqu'elle était par exemple rédigée par des économistes tels que Samuelson ou Lange, mais pas dans une forme rigoureusement axiomatique. Ken mena un changement irréversible en introduisant de telles méthodes axiomatiques en économie du bien-être » (Suppes, 2005, p. 50)

Malgré ce changement irréversible, la théorie du choix social ne s'axiomatise vraiment qu'une quinzaine d'années après l'ouvrage d'Arrow, notamment sous l'impulsion des travaux de Sen. Mongin souligne par ailleurs qu'il n'y a que de très rares allusions à la méthode axiomatique chez Arrow, dont le passage suivant témoigne cependant de l'existence :

« L'un des grands avantages de la méthode postulationnelle abstraite réside dans le fait que le système peut être interprété de plusieurs manières différentes, permettant ainsi un gain de temps considérable. » (Arrow, 1963, p. 87, cité par Mongin, 2003b, p. 129<sup>50</sup>)

Puisque deux conditions essentielles à l'axiomatique sont réunies, le propos d'Arrow peut être dit « axiomatisant ». En effet, comme les interprétations du théorème d'Arrow sont multiples, en raison de l'infinité d'états possibles de la société à laquelle peut s'appliquer l'analyse, et comme, en outre, on peut interpréter l'objet de la démarche d'Arrow comme un examen de la cohérence logique entre différentes normes (par exemple les conditions du théorème), sa démarche, bien que peu formalisée, peut être dite axiomatique.

---

<sup>49</sup> Cf., *supra*, I, chap. 1, pour une présentation succincte du théorème.

<sup>50</sup> Nous traduisons.

## 2.2. La « solution » axiomatique

Outre la symbolisation et le formalisme, l'axiomatisation exige de déduire des conclusions ou des théorèmes, de certains postulats premiers.

« En un sens large, une théorie T est dite axiomatisée, si certaines de ses propositions peuvent être extraites et conçues comme des (« premières ») prémisses non prouvées, tandis que toutes les autres propositions de T sont déduites de ces prémisses. » (Vilks, 1998, p. 28)

Dans le cas de la théorie du choix social, l'axiomatisation utilisée est de type ensembliste :

« On se donne un ensemble non vide X, appelé ensemble des situations sociales ; des relations binaires dites de préférence ou des fonctions numériques dites d'utilité sur X, au nombre de  $n$  (« le nombre d'individus ») ; enfin, une fonction F (dite de choix social) reliant ces  $n$  objets à une autre relation sur X (la « préférence collective »). Les axiomes se présentent comme des conditions posées sur F, et en particulier sur son domaine et son espace d'arrivée. Arrow a fixé ce schéma dans *Social Choice and Individual Value* en 1951, et il en existe aujourd'hui d'innombrables variantes. » (Mongin, 2003b, p. 24)

Les « théories normatives axiomatisantes », dont on vient de rappeler la structure, jouent un rôle particulier pour notre étude. En effet, outre leur méthodologie particulière fondée sur la recherche d'une certaine cohérence logique et sur la rigueur des déductions obtenues à partir d'un nombre restreint d'axiomes, elles offrent une perspective nouvelle aux théories normatives. La thèse que l'on défend ici est que l'axiomatisation est un moyen d'« encadrer » les jugements de valeurs et de les rendre les plus explicites et transparents possibles en les exprimant sous forme d'axiomes. Voici quelle est la tâche, selon Mongin, d'une théorie normative axiomatisante :

« On commence par formuler à un haut degré d'abstraction les conditions (dénommées « axiomes ») que devraient satisfaire les règles d'évaluation collective ; on examine ensuite les conséquences des conditions prises ensemble et, autant que possible, on décrit l'ensemble des règles qui les vérifient exactement. Si cet ensemble est vide, on a démontré une impossibilité, ce qui est un résultat informatif puisque, par hypothèse, les

conditions de départ décrivaient des propriétés souhaitables. Si l'ensemble n'est pas vide, on a caractérisé une classe de règles (qu'on appelle « solution ») » (*op.cit.*, p. 37)<sup>51</sup>.

A partir de là, une interprétation possible de la démarche de la théorie du choix social s'efforce de dépeindre cette dernière comme neutre, puisque les jugements de valeurs qu'elle contient sont explicités le plus clairement possible et ne demeurent, par conséquent, ni cachés ni sous-entendus<sup>52</sup>. D'autre part, le théoricien propose certains jugements de valeurs mais ne s'engage personnellement ni contre ni en leur faveur. Le travail du théoricien est d'étudier la compatibilité logique des valeurs entre elles et de déduire certaines conclusions des axiomes de départ. Le théoricien ne se prononce pas sur le contenu des jugements qu'il étudie : ce sont des objets théoriques qu'il examine de manière positive et dont la validité normative doit être appréciée par la philosophie ou l'éthique et non par l'économie.

La position de Fleurbaey (1996) reprend parfaitement cette thèse, bien qu'elle s'érige dans un cadre théorique différent de celui de la théorie du choix social. Fleurbaey, dans son ouvrage, interroge en effet plutôt les critères méthodologiques des théories économiques de la justice que ceux de la théorie du choix social. Il attribue ainsi aux théories économiques de la justice la tâche de dériver des critères opérationnels à partir de certains jugements de valeur ou de théories préalablement définis par la philosophie politique. Bien qu'elles soient construites pour des besoins différents, les théories de la justice et la théorie du choix social partagent une problématique commune puisqu'elles reposent toutes sur des conceptions normatives du bien (qu'il soit conçu en terme redistributif ou non) dont il s'agit ensuite de déduire des conclusions auxquelles peut avoir recours l'économie politique. Le plaidoyer de Fleurbaey en faveur de théories neutres axiologiquement semble ainsi s'appliquer fort bien aux théories du choix social :

« Les critères permettant d'évaluer le caractère souhaitable des états socio-économiques, et permettant de formuler des objectifs pour la politique économique, ne sont pas des données premières, mais découlent de valeurs morales, ou parfois, de théories de la

---

<sup>51</sup> La distinction entre un axiome et une solution n'est pas toujours claire en théorie du choix social. En effet, souligne Mongin, les axiomes qui énoncent les conditions et les solutions qui énoncent les règles se recouvrent parfois. Par exemple dans le cas de la dictature et de la non dictature. Le premier terme renvoie souvent à une règle, c'est-à-dire à une procédure de choix collectif, tandis que le second terme évoque plutôt une condition que doit remplir la fonction de bien-être social. Les rôles pouvant être échangés la distinction peut devenir « arbitraire » (Mongin, 2003, p. 39-40).

<sup>52</sup> On peut reconnaître ici, l'inspiration wébérienne des perspectives méthodologiques de Mongin, sur laquelle on revient plus bas dans ce chapitre.



justice issues de la philosophie morale. Les théories philosophiques de la justice sont elles mêmes des constructions, mais dans une certaine mesure l'économiste peut les prendre comme données. La dérivation des critères socio-économiques précis, opérationnels, à partir de ces valeurs immédiates et des théories philosophiques est tâche délicate, et il n'est pas étonnant que la sphère politique s'en acquitte généralement de façon médiocre. » (Fleurbaey, 1996, p. 3)

Proche de cette position, Hylland conçoit la théorie du choix social et sa structure axiomatique comme un outil qui offre la possibilité d'isoler et d'expliciter le contenu normatif de théories dont le but est de décrire le bien social :

« La théorie du choix social ne fait pas de jugements éthiques. Ces jugements sont les *miens*, provenant de ma faculté d'observateur éthique. Tous les *inputs* du processus viennent de moi ; ils sont ou bien des principes généraux, ou bien des propriétés que je trouve attrayantes, ou mon intuition sur des cas particuliers. La reconsidération et la réconciliation des conditions originales doivent aussi être fondées sur ma propre intuition éthique, peut-être une intuition d'un niveau plus élevé. La seule chose que fasse la théorie est de clarifier les questions en soulignant les conséquences et les incohérences. En particulier, elle me fournit une ligne de démarcation entre ce qui est possible et ce qui est impossible. » (Hylland, 1986, p. 57)<sup>53</sup>

Après avoir présenté, d'un point de vue assez général quel était l'intérêt de l'axiomatique développée par la théorie du choix social on se propose maintenant d'illustrer en quoi la structure axiomatique permet de « contenir » les jugements de valeur, à travers l'analyse de la façon dont un domaine particulier – la mesure des inégalités – articule contenu normatif et déduction logique. La dernière sous-section de ce chapitre viendra nuancer les conclusions précédentes, avancées par les théoriciens du choix social, selon lesquelles l'axiomatique permet au théoricien de ne pas se prononcer sur les jugements normatifs qu'il étudie.

---

<sup>53</sup> Selon Hylland, les jugements formulés atteignent cependant un certain degré d'universalité, dès lors que l'on peut imaginer qu'ils émanent de personnes placées dans la situation d'un observateur éthique (ce qui leur permet d'aboutir à un certain accord sur les valeurs).

### 2.2.1. Les mesures « normatives » des inégalités

Bien que la littérature sur la mesure des inégalités ne puisse être totalement apparentée à la théorie du choix social, une partie de son corpus s'en inspire suffisamment pour que les conclusions auxquelles on parvient dans ce qui suit puissent s'appliquer aux théories de type arrowien<sup>54</sup>. Ceci, d'autant plus qu'on étudie un courant qui naît avec l'étude de mesures dites « normatives » des inégalités pour aboutir à l'analyse des mesures « axiomatiques » faisant intervenir une fonction de bien-être social sur laquelle sont posées certaines hypothèses. Les outils formels et analytiques de ces mesures des inégalités sont, dès lors, très proches de ce que développe la théorie du choix social. La seconde raison qui motive le choix d'un tel domaine tient à ce que les auteurs de cette littérature reconnaissent et revendiquent clairement<sup>55</sup>, et cela dès le départ, la dimension normative de l'exercice auxquels ils se livrent. La juxtaposition d'un appareil théorique formalisé et axiomatique avec la présence d'enjeux normatifs importants, explique d'ailleurs peut-être l'attrait que ce domaine a eu pour Sen, au moins égal à celui qu'a exercé la théorie du choix social.

On a choisi ici, pour ne pas alourdir le raisonnement, de ne s'intéresser qu'à la littérature concernant la mesure des inégalités et de délaissier une littérature très proche : la mesure de la pauvreté. Les deux phénomènes présentent, dans les écrits théoriques qui leur sont consacrés, de nombreuses similarités et bénéficient souvent d'instruments de mesure communs. Bien que certains problèmes leur soient propres – la question des seuils dans l'évaluation de la pauvreté par exemple – les conclusions que propose ce chapitre s'appliquent aux deux types de mesures et n'en étudier qu'un s'avère suffisant.

La littérature sur la mesure des inégalités a ceci de particulier – et d'intéressant pour notre propos – qu'elle reconnaît, plus explicitement encore que la théorie du choix social, la nécessité de recourir à certaines normes<sup>56</sup>. Dès l'introduction d'un de ses ouvrages clés sur le sujet, *On economic inequality*, publié en 1973, Sen affirme que:

---

<sup>54</sup> Les deux domaines apparaissent d'ailleurs parfois ensemble comme dans le *Handbook of Social Choice and Welfare* publié en 2002 par K. Arrow, A. Sen et K. Suzumura.

<sup>55</sup> Cette clarté est à comparer avec les difficultés des économistes du bien-être à reconnaître explicitement tous les jugements de valeur des théories qu'ils élaborent.

<sup>56</sup> Kolm (1976a et 1976b), démontre, par exemple, avec panache les implications normatives d'un certain nombre de mesures des inégalités.

« Les mesures des inégalités qui ont été proposées dans la littérature économique relèvent, de façon générale, de deux catégories. D'un côté il y a les mesures qui cherchent à appréhender l'étendue de l'inégalité dans un certain sens *objectif*, souvent en usant de mesures statistiques de la variation relative du revenu. De l'autre, il y a les indices qui tentent de mesurer les inégalités à l'aide d'une certaine notion *normative* du bien-être social, qui est telle qu'un degré plus élevé d'inégalité corresponde à un degré plus faible de bien-être social pour un montant total de revenu donné [...] Dans la seconde approche, l'inégalité cesse d'être une notion objective et le problème de la mesure est intimement lié à celui de l'évaluation éthique. » (Sen, 1973, p. 2)<sup>57</sup>

Sen poursuit en soulignant la nécessité d'étudier le phénomène de l'inégalité en tenant compte des deux aspects :

« D'un côté ou de l'autre, des mesures utilisables des inégalités doivent combiner éléments factuels et normatifs. » (*op.cit.*, p. 3)

Sen s'attache, dans la suite de l'ouvrage, à étudier les différents types de mesures : mesures positives d'un côté, fondées sur la variance, le coefficient de Gini et la courbe de Lorenz ainsi que les mesures qui reposent sur la notion d'entropie développée par Theil (1967) ; mesures normatives, de l'autre, construites à partir des travaux de Hugh Dalton (1920), à l'aide d'une fonction de bien-être social. Ce second type de mesures, auquel on s'intéresse maintenant, est l'occasion de débats autour des jugements de valeurs qui sont exprimés par les hypothèses que doivent satisfaire les mesures « normatives » des inégalités.

Hugh Dalton (1920), auquel la littérature contemporaine sur les inégalités attribue souvent la paternité de ce domaine de recherche, s'appuie sur les travaux de Lorenz au début du XXe siècle (1905) et de Gini (1912), et marque la discipline en raison de la méthode particulière qu'il propose<sup>58</sup>. Influencé par l'économie du bien-être, il développe une mesure des inégalités associée à une réflexion sur la nature normative de l'exercice, dont se prévaudront ensuite les travaux d'Anthony Atkinson ou de Serge Christophe Kolm publiés au début des années 1970

---

<sup>57</sup> L'ouvrage est réédité en 1997, annexé de textes co-rédigé avec James Foster. Toutes les citations de (Sen, 1973), proviennent de la réédition de 1997. Cependant afin de distinguer les deux textes, on citera les extraits datant de 1973 par la référence (Sen, 1973) tandis que les extraits ajoutés et datant de 1997 seront cités par la référence (Sen, 1997).

<sup>58</sup> Kolm, en plus de Dalton, considère aussi comme précurseurs, les travaux de Pigou, de Taussig ou bien de Cannan ou Loria allant des années 1910 à 1930 (Kolm, 1976, p. 416).

dans le *Journal of Economic Theory*, ainsi que l'ouvrage d'Amartya Sen (Sen, 1973)<sup>59</sup>. A partir des travaux pionniers de Dalton, ces auteurs développent une approche parfois nommée approche Sen-Atkinson-Kolm, qui a pour caractéristique de poser des hypothèses normatives – exprimées par des axiomes – sur une fonction de bien-être social, afin de construire des mesures « normatives » des inégalités. Ces travaux reposent sur une perception commune de l'inégalité, en tant que phénomène impossible à appréhender uniquement comme un fait directement observable par une mesure. En témoigne cet extrait de l'introduction du *Handbook of Income Distribution*, rédigée par Atkinson et Bourguignon :

« Nous avons jusqu'ici adopté une perspective de la distribution du revenu, largement positive, cependant, il y aurait quelque chose de paradoxal à ne pas poursuivre au delà de cette perspective, dès lors que la distribution du revenu peut être considérée comme le problème normatif « par excellence ». » (Atkinson et Bourguignon, 2000, p. 41)<sup>60</sup>

On n'étudie ici que les premiers travaux de cette littérature – les articles pionniers de Dalton (1920) et d'Atkinson (1970)<sup>61</sup> – afin de montrer comment s'articulent hypothèses sur les mesures des inégalités et jugements de valeurs. Afin de ne pas allonger trop l'exposé, on délaisse ainsi l'extensive littérature sur les mesures axiomatiques des inégalités, née de ces travaux pour ne s'attacher qu'aux toutes premières hypothèses proposées. Les travaux plus contemporains sont notamment analysés par Thibaut Gajdos (2001) qui reprend en détail les hypothèses avancées par les différents auteurs sur le sujet.

### **2.2.1.1. L'inégalité selon Hugh Dalton**

L'article de Dalton publié en 1920 pose les bases d'une problématique qui ne cessera de traverser la littérature sur les inégalités. Dalton propose de mesurer les inégalités et de combler ainsi un vide de l'économie anglaise qui s'est, selon lui, peu tournée vers cette question. Sa démarche n'examine pas directement les distributions de revenu pour déterminer

---

<sup>59</sup> Rappelons que Dalton a notamment été l'élève de Pigou.

<sup>60</sup> On aurait pu citer cet autre ouvrage de référence sur la mesure des inégalités : « Les éléments de l'approche moderne de la mesure de l'inégalité et de la pauvreté impliquent la définition d'un concept de revenu, d'une base éthique ou d'un autre type pour les comparaisons de distribution et un ensemble d'hypothèses ou d'axiomes qui donnent sens à un ordre ou à un principe de classement. » (Cowell, 2003, p. xiii)

<sup>61</sup> On justifie plus bas le choix de l'article d'Atkinson plutôt que les articles de Kolm ou de Sen.

l'ampleur de l'inégalité mais s'attache au contraire aux inégalités de bien-être, qui sont, en dernier ressort, ce qu'il convient d'étudier :

« En effet, l'économiste s'intéresse surtout, non pas aux distributions de revenu en tant que telles, mais aux effets de ces distributions de revenu sur la somme totale du bien-être économique qui peut être dérivée du revenu. » (Dalton, 1920, p. 348)

Pour Dalton, les distributions de revenu ou de toute autre variable, ne sont pas significatives en elles-mêmes. Les mesures objectives, pour reprendre le terme de Sen, telles que la mesure de la variance d'une distribution de revenu, n'ont pas de sens tant qu'elles ne sont pas reliées à un concept de bien-être :

« Une analogie partielle peut être trouvée dans le problème lié à la mesure de l'inégalité du niveau de précipitation dans les divers districts d'une grande aire agricole. Du point de vue du cultivateur, ce qui est important ne tient pas au niveau des précipitations en tant que tel, mais aux effets de ces précipitations sur le produit qui pousse sur ses terres. Entre le niveau des précipitations et le produit agricole, il y aura une certaine relation dont la découverte sera d'une certaine importance pratique. L'inconvénient d'une trop grande inégalité dans le niveau des précipitations réside dans la perte correspondante du produit agricole potentiel. L'inconvénient d'une grande inégalité de revenu réside dans la perte correspondante de bien-être économique potentiel. » (Dalton, 1920, p. 348-349)

Le bien-être économique est donc l'objet de la mesure à partir duquel un phénomène tel que l'inégalité peut être étudié. Si la notion de « bien-être » économique ne reçoit pas de définition plus approfondie – Dalton est à cet égard aussi peu éloquent que ses successeurs – elle représente, d'une façon assez générale, le caractère plus ou moins bon d'une distribution. A partir de là, Dalton propose de mesurer le *ratio* entre le bien-être économique issu d'une distribution quelconque et le bien-être économique issu d'une distribution parfaitement égalitaire. Le procédé consiste donc à *convertir* deux distributions (l'une idéale, l'autre effective) en mesures exprimées dans une *unité commune* qui permettra de les comparer. Ce qui a concentré l'attention des travaux sur les mesures axiomatiques des inégalités – et qui nous intéresse aussi ici – tient à la forme de la fonction de bien-être social c'est-à-dire aux propriétés qu'elle doit satisfaire et qui traduisent les jugements de valeurs correspondant à une

conception de l'inégalité<sup>62</sup>. Dalton considère, dans la droite ligne des hypothèses classiques de l'économie du bien-être, que le bien-être économique de chaque personne est additif (la fonction de bien-être social, en langage moderne, est dite additive), c'est-à-dire qu'elle est la somme des fonctions de bien-être individuel. D'autre part, la fonction de bien-être individuel (la fonction d'utilité du revenu) est supposée identique pour tous les individus. Enfin, lorsque le revenu augmente, le bien-être marginal de chaque individu diminue. Sous ces hypothèses, le bien-être social est maximum lorsque les revenus sont distribués également. La mesure de l'inégalité proposée par Dalton peut alors s'interpréter comme l'écart entre le bien-être issu d'une distribution quelconque et le bien-être issu d'une distribution parfaitement égalitaire. Ainsi que le formulent Atkinson et Bourguignon :

« Le bien-être maximum pour un niveau de revenu total fixé est atteint si il y a parfaite égalité. Pour un revenu total donné, l'inégalité peut alors être mesurée comme une transformation de l'écart entre un niveau de bien-être correspondant à la distribution observée et son maximum. » (Atkinson et Bourguignon, 2000, p. 42)

Avant de commenter les hypothèses qui sont posées sur la fonction de bien-être social, il convient d'étudier l'article pionnier d'Atkinson qui généralise la démarche de Dalton et préfigure les analyses axiomatiques de la mesure des inégalités.

### **2.2.1.2. Anthony Atkinson et la mesure des inégalités**

Les articles de Kolm (1966, 1969, 1976a 1976b) d'Atkinson (1970) et de Sen (1973), fréquemment cités comme fondateurs de l'approche contemporaine des inégalités s'inscrivent dans la même démarche que celle qu'avait amorcée Dalton. On n'étudie ici que l'article d'Atkinson qui permet de présenter de façon simple le fonctionnement et les enjeux de l'approche contemporaine des inégalités. Il convient cependant de rendre hommage aux

---

<sup>62</sup> Par exemple, Dalton conçoit l'inégalité d'une façon plurielle. Dans une remarque qui ne serait certainement pas pour déplaire à Sen et qui préfigure les travaux contemporains sur les inégalités, voici comment Dalton précise ce point : « Il nous faudra donc considérer non pas seulement une variable mais deux et peut-être plus, entre lesquelles certaines relations fonctionnelles seront supposées exister » (Dalton, 1920, p. 348). Dalton admet donc que les déterminants du bien-être puissent être multiples. En pratique cependant, il ne s'avance pas plus loin sur ce terrain et considère les effets du revenu sur le bien-être définis d'une façon unique. Il faut attendre les écrits de Sen contre le monisme utilitariste (cf., *infra*, II, chap. 6) et en faveur d'une approche pluraliste du bien-être (cf., *infra*, II, chap. 7) puis enfin, les années 1980 avec les travaux d'Atkinson et Bourguignon (1982), et 1990 avec ceux de Tsui (1995) ou Maasoumi (1986, 1999) – pour ne citer qu'eux – pour que les inégalités soient définies et mesurées de façon multidimensionnelle.

travaux de Kolm et de Sen, le premier pour le caractère pionnier de son article de 1966 et le second pour les nombreuses propositions suggérées pour améliorer ce cadre théorique commun aux trois auteurs. Kolm est à ainsi à l'origine d'une propriété souvent reprise qui établit des propriétés d'« invariance » des indices d'inégalité – au contraire des indices construits par Dalton – lorsque tous les revenus sont multipliés par le même taux, par exemple. Sen, quant à lui, propose notamment l'axiome faible d'équité<sup>63</sup>.

Comme l'écrit Kolm :

« Il semble donc essentiel d'apprécier les implications économiques et si nous osons le dire, éthiques des mesures des inégalités ainsi que de construire des mesures exprimant les propriétés qui traduisent notre conception des inégalités. » (Kolm, 1976, p. 416)

Atkinson prend, lui aussi, pour point de départ, l'importance de la dimension normative de toute mesure des inégalités :

« Comme l'a cependant souligné Dalton il y a 50 ans dans son article fondateur, sous chaque mesure se trouve un concept de bien-être social et c'est de ce concept que nous devons nous occuper. » (Atkinson, 1970, p. 244)

Plus loin, il oppose les études pratiques des mesures des inégalités, limitées à l'examen des facilités d'usage qu'elles comportent à une réflexion qui porte sur la conception du bien-être qui leur est sous-jacente:

« La majeure partie de la littérature antérieure se préoccupait en fait de choisir entre diverses mesures agrégées. De telles propriétés étaient débattues sur la base de leur facilité à être estimées et interprétées, sur la gamme de leur variation et sur le fait de savoir si elles requerraient ou non des informations sur la totalité de la distribution. Cependant, ainsi que je l'ai fait remarquer précédemment, le problème central concerne clairement l'hypothèse sous-jacente sur la forme de la fonction de bien-être social qui est implicite dans le choix d'une mesure agrégée particulière. » (Atkinson, 1970, p. 253)

---

<sup>63</sup> L'axiome faible d'équité se définit ainsi : « si une personne  $i$  a un niveau de bien-être inférieur à celui de la personne  $j$  quel que soit le niveau de revenu individuel, alors, la solution optimale, lors de la distribution d'un montant total de revenu entre  $n$  individus incluant  $i$  et  $j$ , devrait donner à  $i$  un niveau de revenu supérieur à celui de  $j$  » (Sen, 1973, p. 18). Le passage d'un niveau de revenu à un niveau de bien-être est donné par la fonction de bien-être. Aucune hypothèse particulière n'est formulée ici quant aux différences individuelles de conversion d'un revenu en bien-être.

Au moment de construire une fonction de bien-être social, Atkinson reprend les conditions posées par Dalton. La fonction doit être symétrique et additivement séparable, c'est-à-dire, selon l'interprétation d'Atkinson, insensible à l'identité des individus qui possèdent un revenu<sup>64</sup>. D'autre part, elle dépend des fonctions de bien-être individuel, (fonction  $U(.)$ ) qu'Atkinson se garde bien d'appeler fonction d'utilité, ainsi que le fait remarquer Sen<sup>65</sup>. Celle-ci a néanmoins le même rôle qu'une fonction d'utilité et permet d'évaluer le bien-être d'un individu doté d'un revenu quelconque. Cette fonction est supposée concave et décroissante. Ces hypothèses, permettent alors à Atkinson d'utiliser les résultats théoriques de Rothschild et Stiglitz (1969) sur les choix dans l'incertain et d'écrire que le bien-être associé à une distribution est :

$$W = \int_0^{\bar{y}} U(y)f(y)dy, \text{ avec } \bar{y} \text{ le revenu moyen}$$

Cette équation est similaire à celle qui permet de calculer l'utilité espérée associée à une loterie. « L'hypothèse selon laquelle  $U(.)$  est concave est équivalente à celle selon laquelle une personne est averse au risque » (Atkinson, 1970, p. 245)<sup>66</sup>. D'autre part,  $f(y)$  est interprété comme la part de la population qui perçoit au plus  $y$  (densité de probabilité) et donc comme la « probabilité de jouir de  $U(y)$  ».

La première étape de la démarche d'Atkinson utilise les résultats qui permettent de classer deux distributions grâce à la dominance stochastique d'ordre un et deux, appliqués au contexte de la mesure des inégalités. En n'imposant aux fonctions  $U(.)$  que des restrictions minimales (les fonctions doivent être croissantes et concaves) il est possible de classer deux à deux un ensemble de distributions de revenu. Si cette méthode présente l'inconvénient de ne pouvoir classer toutes les distributions de revenu en raison de la forme très peu spécifiée de la fonction  $U(.)$ , elle a précisément pour avantage, aux yeux de certains, de n'imposer qu'un petit nombre de restrictions aux fonctions  $U(.)$ . Dans un cadre où chaque hypothèse formule un jugement de valeur qui peut être contesté, mesurer l'inégalité à l'aide de fonctions  $U(.)$  peu spécifiées présente, par exemple, l'avantage de pouvoir supposer que ces fonctions sont

---

<sup>64</sup>La condition de symétrie interdit que la fonction de bien-être se modifie si l'on permute l'identité des individus.

<sup>65</sup>(Sen, 1997, p. 39). Atkinson tente probablement ainsi d'éviter toutes les critiques qui s'adressent aux fonctions d'utilité, notamment au sujet des comparaisons interpersonnelles d'utilité.

<sup>66</sup>Certains ajouteront, qu'appliquée à la mesure des inégalités, la concavité de la fonction  $U(.)$  mesure l'aversion pour les inégalités.



identiques pour tous. Moins  $U(.)$  est spécifiée, plus une telle hypothèse gagne en plausibilité (car à un certain niveau de généralité, les comportements des individus peuvent être supposés plus ou moins identiques).

Atkinson se propose ensuite de discuter les hypothèses supplémentaires qui peuvent être imposées aux fonctions de bien-être social afin de pallier les insuffisances des mesures par dominance. En spécifiant plus avant les propriétés de la fonction de bien-être, il devient possible d'obtenir des ordres complets de distributions de revenu. L'auteur étudie par exemple une mesure dérivée de celle proposée par Dalton, à laquelle il ajoute cependant la condition d'indépendance proposée par Kolm (1969). La mesure des inégalités ainsi élaborée compare le revenu moyen actuel au revenu également distribué, associé au même niveau de bien-être. En d'autres termes, il s'agit de déterminer le niveau de bien-être associé à la répartition actuelle du revenu, puis de calculer quel serait, pour ce niveau de bien-être, le montant du revenu s'il était également distribué au sein de la population. Le rapport entre ce revenu et le revenu moyen, permet de mesurer le degré d'inégalité associé à une distribution du revenu donnée<sup>67</sup>. Atkinson s'intéresse ensuite au coefficient de Gini ; celui-ci accorde plus d'importance aux transferts de revenu affectant la classe moyenne. De sorte qu'en utilisant une mesure de l'inégalité fondée sur le coefficient de Gini, les transferts en faveur des revenus moyens conduisent à considérer la distribution ainsi obtenue comme plus égale que la distribution avant transfert. Or, comme le souligne Atkinson, c'est un choix normatif qui peut ne pas correspondre à celui de la société, si cette dernière devait s'exprimer sur le sujet. Tout comme le revendiquait Dalton, il convient d'étudier les normes et les conceptions de l'inégalité qui sous-tendent les mesures proposées :

« L'étude des fonction de bien-être social qui sont implicites aux mesures conventionnelles des inégalités montre qu'en de nombreux cas, elles ont des propriétés qui ont peu de chance d'être acceptées, et qu'en général, il n'y a aucune raison de croire qu'elles soient en accord avec les valeurs sociales. Pour ces raisons, j'espère que ces mesures traditionnelles seront rejetées au profit de considérations directes sur les propriétés que nous souhaitons qu'une fonction de bien-être social satisfasse. » (Atkinson, 1970, p. 262)<sup>68</sup>

---

<sup>67</sup> La mesure des inégalités d'Atkinson s'écrit en fait :  $I = 1 - \frac{y_{EDE}}{\mu}$  avec  $y_{EDE}$  le revenu également distribué

(« equally distributed equivalent income ») et  $\mu$  le revenu moyen (Atkinson, 1970, p. 250).

<sup>68</sup> Cependant, l'analyse d'Atkinson se limite aux hypothèses posées sur la fonction de bien-être social et ne propose aucune discussion des hypothèses qui concerne la fonction  $U(.)$ . Ces dernières sont simplement

Atkinson énonce, dans ces derniers mots, le programme de recherche de ce qui deviendra la mesure axiomatique des inégalités, et qui propose de déduire, d'axiomes posés sur la fonction de bien-être, des mesures ou des classes de mesure des inégalités qui satisfont ces axiomes, à l'instar des travaux de Bourguignon (1979), Blackorby et Donaldson (1978) ou Shorrocks (1980). Le cadre d'analyse s'étend encore dans les années 1980 puisqu'il intègre des analyses sur les mesures multidimensionnelles de l'inégalité comme dans les recherches d'Atkinson et Bourguignon (1982), initiateurs de ce type de démarche, de Tsui (1995) ou encore de Maasoumi (1999).

En conclusion, les mesures axiomatiques des inégalités revendiquent une approche normative du phénomène de l'inégalité mais proposent de limiter les jugements de valeurs qu'elles formulent, aux axiomes posés sur les fonctions de bien-être social ou les fonctions de bien-être individuel. A l'instar de la théorie du choix social, ces mesures « contiennent » les jugements de valeurs que la théorie doit formuler dans le sens où ces derniers sont parfaitement explicités et ne doivent apparaître qu'au niveau des axiomes posés au départ.

Ce détour par la mesure des inégalités nous a permis de montrer comment l'apparition de nouveaux outils méthodologiques, ici l'axiomatique, permet d'apporter certaines réponses aux problèmes posés par le contenu normatif des théories économiques, grâce à l'effort de transparence qu'elle impose. Dans le paragraphe qui suit, on se tourne à nouveau vers la théorie du choix social, afin de conclure l'analyse du rapport qu'elle entretient aux valeurs en nuancant la conclusion qui vient d'être avancée pour la mesure des inégalités et que l'on pourrait généraliser à la théorie du choix social. Le contenu normatif de cette dernière ne se limite pas, contrairement à ce qui est parfois avancé par certains théoriciens de la discipline (Hylland (1986) par exemple) aux jugements de valeurs exprimés par les axiomes posés sur les fonctions de bien-être social. D'autres éléments, tels que le contexte politique ou idéologique dans lequel évolue le théoricien, par exemple, peuvent amener ce dernier à formuler des jugements de valeur *qua* économiste<sup>69</sup>. Le théoricien affirme alors un contenu

---

supposées être « assez acceptables » (*op. cit.*, p. 245). Sen analysera plus tard (1973, 1977) les inconvénients majeurs liés aux mesures des inégalités fondées sur des fonctions  $U(.)$ , qui reposent sur le fait que la concavité de la fonction puisse varier sans que la distribution initiale n'ait changé. Sen interprète l'indice d'Atkinson comme une mesure du « degré de nocivité » de l'inégalité des revenus (Sen, 1992, p. 145). D'autres auteurs s'interrogent sur les différentes formes de concavité de la fonction (quasi-concave, s-concave etc.), Blackorby et Donaldson (1978), Shorrocks (1980), Sen (1997) ou encore Maasoumi (1999).

<sup>69</sup> Le lien qui unit ici idéologie et jugement de valeur tient en ce que l'idéologie d'un auteur peut influencer sur la forme des jugements de valeur qu'il énonce dans le cœur de sa théorie.

normatif plus important que ne le suppose l'idée selon laquelle il étudie, de façon neutre, les normes proposées pour la fonction de bien-être social et exprimées au travers des axiomes.

### 2.2.2. Théorie du choix social et planification socialiste

Ce dernier paragraphe explore les conclusions de deux auteurs aux perspectives très divergentes, Philippe Mongin (2003a) et Philip Mirowski (2002) dont les positions permettent pourtant toutes deux de rejeter définitivement la thèse d'une neutralité axiologique de la théorie du choix social. On reprend donc une fois encore les analyses de Mongin. Celui-ci défend la thèse d'une non neutralité faible de la théorie du choix social selon laquelle il est possible de dégager les éléments de la théorie d'Arrow qui plaident en faveur d'un engagement normatif de sa part<sup>70</sup>. Si la théorie du choix social examine les normes appliquées à une fonction de bien-être social comme des données, l'accent mis sur certains des axiomes en particulier témoigne, selon Mongin, de l'attachement des auteurs aux normes qu'ils expriment. Bien que très pertinente, cette perspective internaliste mérite d'être prolongée par l'approche de Mirowski qui s'attache à mettre en évidence le rapport qui unit la théorie du choix social et son contexte d'émergence. Mirowski s'intéresse aux liens qui existent entre la controverse sur la planification socialiste qui traverse la théorie de l'équilibre général des années 1950 et l'élaboration de son théorème par Arrow. Ainsi qu'on le verra, il pousse beaucoup plus loin ses conclusions sur l'engagement normatif d'Arrow.

Le point essentiel de la thèse de Mongin, tout d'abord, repose, on l'a vu, sur la question wébérienne de savoir si le théoricien adopte les jugements de valeurs qu'il étudie, ou non. Nombre de théoriciens, selon Mongin, enfreignent la neutralité axiologique qu'ils revendiquent, et adhèrent, pour partie au moins, aux jugements qu'ils analysent. Ainsi, contre la croyance en une neutralité de l'économie normative, Mongin défend l'idée d'un rapport aux valeurs, dans le cas d'Arrow tout au moins, plus complexe que ne le laisse sous-entendre la *Wertfreiheit* revendiquée par l'axiomatique. Tout d'abord, il souligne le rapport ambigu qu'Arrow lui-même entretient avec les jugements de valeurs ; l'auteur les dénonce lorsqu'il s'agit des comparaisons interpersonnelles pour les admettre lorsqu'il s'agit des conditions d'une fonction de bien-être social (Mongin, 1999, p. 23-24). De plus, il lui semble clair que, si l'on observe l'argumentaire d'Arrow en faveur des conditions que doit respecter une fonction

---

<sup>70</sup> Cette position correspond à la troisième de sa classification.

de bien-être social, ce dernier ne se contente pas d'analyser les relations logiques entre des normes posées au départ, sur lesquelles il ne porterait aucun jugement. Les cinq conditions que doit respecter une fonction de bien-être social sont, en réalité, celles qu'il semble satisfaisant de poser et qui représentent, à un degré assez général, les opinions d'Arrow sur ce que doit être un bon système social :

« Les seules raisons qui puissent forcer l'adversaire à se reconnaître dans la liste complète [des conditions du théorème], sont celles-là mêmes qui inclinent toute espèce de lecteurs à les accepter : ce sont les raisons qu'Arrow donne en faveur de ces conditions. Il y a donc une autre interprétation possible de sa démarche : il n'évite pas de porter lui-même des jugements de valeur lorsque cela peut servir son argumentation. » (Mongin, 1999, p. 23)

Mongin va même plus loin puisqu'il rappelle comment Arrow établit une certaine hiérarchie entre les différentes conditions :

« Arrow ne se contenterait pas de délimiter, parmi les conditions relatives au choix social, celles qui font l'objet de jugements de valeur « satisfaisants » et les autres ; il s'engagerait sur la force respective des jugements dans le premier groupe. Sans trancher absolument entre les cinq conditions « apparemment raisonnables » que le théorème incite à départager, Arrow indique au moins où va son inclination théorique : U serait le maillon faible (Arrow, 1963, p. 60). » (*op.cit.*, p. 24)<sup>71</sup>

L'analyse internaliste de Mongin permet donc de montrer en quoi Arrow adhère, en tant que théoricien, aux jugements de valeur qu'il formule. La « division du travail » autorisée par l'axiomatique – les normes sont exprimées par des axiomes que le théoricien considère de façon neutre, comme des objets à partir desquels la seconde partie du travail, le raisonnement déductif, peut s'effectuer – s'érode quelque peu. On peut étayer plus avant encore cette conclusion en faisant appel au point de vue externaliste de Mirowski qui s'attache à rappeler quelques uns des éléments importants du contexte dans lequel émerge la théorie du choix social. Par l'étude de l'environnement académique et dans une moindre mesure politique, dans lequel Arrow publie son ouvrage sur les choix sociaux, Mirowski (2002) délaisse le

---

<sup>71</sup> Pour une discussion détaillée de l'engagement plus ou moins marqué d'Arrow en faveur des conditions de son théorème, voir Mongin (1999) qui est une version préliminaire mais assez différente de Mongin (2006). Cet article est disponible à l'adresse suivante : [https://studies2.hec.fr/jahia/webdav/site/hec/shared/sites/mongin/acces\\_anonyme/page%20internet/O19.Mongin06.pdf](https://studies2.hec.fr/jahia/webdav/site/hec/shared/sites/mongin/acces_anonyme/page%20internet/O19.Mongin06.pdf)

registre épistémologique de Mongin au profit d'une démarche de sociologie des sciences, et souligne la perspective paradoxale d'Arrow à l'égard du contenu normatif de sa théorie. Il ne s'agit plus ici de mener une analyse des jugements de valeur contenus dans le discours scientifique mais de souligner les enjeux idéologiques dans lesquels s'inscrivent les écrits d'Arrow.

Pour Mirowski, le programme de recherche d'Arrow entretient une relation complexe avec l'étude rationnelle des principes politiques. Mirowski rappelle ainsi l'importance que la logique et les contraintes rationnelles qu'il convient d'appliquer à la théorie ont eu pour Arrow. Mais, ces injonctions donnent aussi lieu à quelques volte-face spectaculaires. Si, pour Arrow, « la politique elle-même devait être appréhendée comme une discipline rationnelle » ce dernier pouvait aussi « changer d'avis et admettre qu'elle n'avait pas de bases rationnelles » comme en témoigne la citation suivante :

« la seule défense rationnelle de ce qui peut être appelée une position libérale... est qu'elle est elle-même un jugement de valeur. » (Arrow, 1983a, p. 67, cité par Mirowski, 2002, p. 297)

Arrow plaiderait à la fois en faveur d'une analyse rationnelle des systèmes politiques tout en admettant la dimension normative à laquelle ils ne peuvent pas échapper. Mirowski poursuit en soulignant l'importance des recherches d'Arrow dans les travaux de démonstration de l'équilibre général, qui jouent, selon lui, un rôle crucial dans la démonstration de la possibilité logique d'une planification socialiste. Arrow en témoigne lui-même :

« Mon idéal à ce moment là, était le développement de la planification économique, une tâche que je conçus comme la synthèse de la théorie de l'équilibre économique, des méthodes statistiques et des critères de la prise de décision sociale. J'étais heureux de travailler sur des éléments séparés de cette tâche et de ne pas chercher une synthèse prématurée. » (Arrow, 1983a, cité par Mirowski, 2002, p. vii.)

Le théorème d'impossibilité, directement issu des préoccupations de la Cowles Commission liées au calcul socialiste – mais rédigé alors qu'Arrow est à la RAND Corporation (Research and Development Corporation) – s'interprète alors ainsi, pour Mirowski :

« Il constitue à *sotto voce*, la réponse à Hayek : le marché mécanique et le plan centralisé sont plus rationnels que la main morte de la tradition, plus justifiée rationnellement qu'un simple accident historique des décisions politiques passées, même si ces décisions ont été faites sous l'*imprimatur* du vote démocratique. » (Mirowski, 2002, p. 304)

De nombreuses preuves étayent cette interprétation. L'absence totale de référence à Hayek dans l'ensemble de l'ouvrage d'Arrow, tandis que ce dernier cite Oskar Lange, dont on a déjà souligné les préférences politiques, plusieurs fois ; ainsi que le résultat négatif du théorème consistant à dire, selon les propres termes d'Arrow que :

« Si nous écartons la possibilité de comparaisons interpersonnelles des utilités, les seules méthodes de passage des préférences individuelles aux préférences collectives qui soient satisfaisantes et définies pour un très grand nombre d'ensembles d'ordres individuels, sont soit imposées, soit dictatoriales [...] Si les jugements de valeur du consommateur peuvent être représentés par un grand nombre d'ordres individuels, l'idéologie de la souveraineté de l'électeur est incompatible avec celle de la rationalité collective. » (Arrow, 1963, p. 115-116)

Sous la plume de Mirowski, cette affirmation semble signifier que le théorème d'Arrow prouve que les seuls régimes politiques pour lesquels un certain nombre de conditions raisonnables (mais « hâtivement motivées ») et imposées aux fonctions de bien-être social et individuel, sont logiquement compatibles entre elles, sont la dictature ou les régimes politiques « imposés » (Mirowski, 2002, p. 303)<sup>72</sup>. Selon cette interprétation assez radicale, le théorème devient une critique du vote démocratique qui ne peut exister en satisfaisant simultanément un ensemble d'autres normes par ailleurs souhaitables, posées sur les procédures de choix collectifs.

Mirowski poursuit son analyse et met en évidence le manque de lecture historique qui a caractérisé la pléthore de commentaires suscitée par les recherches d'Arrow. Les commentateurs du théorème ont manqué, pour beaucoup, une dimension essentielle de ce dernier, liée aux problématiques de l'équilibre général et au débat sur la planification socialiste qui parcourent la Cowles Commission et la RAND corporation qu'Arrow fréquente successivement (il entre à la Cowles en 1947 et intègre la RAND en 1949). Arrow, selon

---

<sup>72</sup> Le théorème est en effet : « [...] un certain ensemble de « conditions raisonnables » posées qui émettaient certaines restrictions sur les fonctions de bien-être social et individuel ; les régimes « imposés » et « dictatoriaux » étaient de plus définis comme des restrictions de même mesure sur les fonctions de bien-être ; et alors, une preuve était offerte, montrant que les « conditions » n'auraient une consistance logique que sous des régimes dictatoriaux ou imposés. » (Mirowski, 2002, p. 303)

Mirowski, partage ainsi avec les autres membres de l'institution, outre une certaine fascination pour la logique et l'économie mathématique, des inclinaisons politiques favorables au socialisme de marché. Feiwel (1987) rappelle à quel point les travaux d'Arrow ont été informés par la planification socialiste. D'autre part, Mirowski souligne la communauté de valeurs qui lie les membres de la Cowles :

« Une part importante de la foi constante des *Cowlesmen* dans la planification provenaient à la fois de leurs origines (presque toujours) européennes, de leur travaux politiques précédents, de leur formation antérieure en sciences naturelles, et de leurs présuppositions culturelles venues du Vieux Monde [...]. » (Mirowski, 2002, p. 245)

Bien qu'Arrow n'appartienne pas au cercle d'immigrants constitué par Klein, Hurwicz ou Koopmans, il en partage certains traits fondamentaux:

« L'élément clé de la carrière d'Arrow tient à une ressemblance essentielle qu'il entretient avec les autres *Cowlesmen*, du point de vue de ses antécédents, de ses préoccupations et des trajectoires parallèles de leurs carrière qui en résulte. » (*op.cit.*, p. 297)

De sorte qu'au moment de la rédaction du théorème d'impossibilité, Arrow semble faire sienne la croyance de la *Cowles Commission* en l'idée que le socialisme de marché est un processus économique efficace et optimal. Dans les mots de Mirowski cela conduit à dire que :

« le vote démocratique était un type inférieur de machine pour calculer les optima de bien-être déjà identifiés putativement par la machine Walrasienne. » (*op.cit.*, p. 304)

La remarque est audacieuse : l'arrière pensée d'Arrow en publiant son théorème aurait été, selon Mirowski, de souligner les limites du vote démocratique dans un contexte de décision politique et économique, bien plus qu'une simple entreprise neutre et analytique consistant à rechercher l'expression d'une fonction de bien-être social. Si l'on exprime ces conclusions à partir de la problématique qui nous intéressait dans ce chapitre, on peut avancer que, si l'axiomatisation permet de circonscrire une grande partie du contenu normatif que véhicule nécessairement la théorie du choix social, cette dernière ne reste pas exempte d'une certaine influence idéologique et politique qui détermine les interprétations possibles de ses résultats.

En conclusion, les analyses proposées par Mongin et Mirowski s'efforcent toutes deux de nuancer la prétention à une stricte division du travail, qu'essaye de réaliser la méthodologie axiomatique de la théorie du choix social. Mongin analyse l'étude des caractéristiques formelles des énoncés de la théorie d'Arrow et conclut à une impossible neutralité de la part de l'auteur. Mirowski pour sa part, en rappelant le contexte dans lequel s'élabore le théorème d'Arrow met en évidence ce paradoxe déjà mentionné par Scitovsky : la théorie dite « néoclassique » naît à partir de préoccupations qui portent sur la rationalité d'un système économique conçue du point de vue de la planification. Il y aurait ainsi eu dans l'élaboration du programme de la théorie du choix social, des motivations théoriques et idéologiques subtiles, que sa structure axiomatique n'aurait pas toujours explicitées de façon parfaitement transparente.

## **Conclusion**

Le passage de l'économie du bien-être à la théorie du choix social, se lit parfois, notamment sous la plume des théoriciens du choix social, comme un progrès à de nombreux égards (Sugden (1993)), en ce qu'il systématise le projet de l'économie du bien-être et lui offre certains fondements plus rigoureux. Sur le plan épistémologique, la théorie du choix social apparaît comme une « solution » aux débats qui traversent l'économie du bien-être dans les années 1930 et 1940 en ce qu'elle admet utiliser des jugements de valeur, qu'elle rend néanmoins les plus explicites possibles et au sujet desquels le théoricien ne se prononce pas, d'un point de vue normatif tout au moins. La neutralité axiologique que revendique la théorie du choix social est néanmoins difficile à réaliser. Ainsi que l'exemple d'Arrow permet de le montrer, le théoricien peut difficilement défendre l'usage de certaines hypothèses particulières pour une fonction de bien-être social sans se prononcer, d'une façon ou d'une autre, en leur faveur. D'autre part, cette étude a permis de mettre en évidence l'attitude non systématique d'Arrow envers les jugements de valeur qui sont rejetés lorsqu'il s'agit de comparaisons interpersonnelles d'utilité mais autorisés lorsqu'ils portent sur l'universalité du domaine de la fonction de bien-être social par exemple.

Au-delà de cette analyse épistémologique, ce chapitre a tenté d'esquisser quelques traits propres au contexte théorique dans lequel évoluent certains des théoriciens de la nouvelle



économie du bien-être et dans lequel naît le théorème d'Arrow. Les débats que suscite la fonction de bien-être social (que ce soit dans la version de Bergson-Samuelson ou dans la version d'Arrow) restent ainsi marqués par l'attrait qu'exerce la planification socialiste pour ces théoriciens. Une part importante de l'économie normative de la première moitié du XXe siècle prend place dans un programme de recherche motivé par l'idée de trouver des outils théoriques rationnels afin de justifier la possibilité logique d'économies centralisées de type walrassien. Les atermoiements des auteurs de ces théories à reconnaître l'impact des débats idéologiques de l'époque sur leurs revendications analytiques, peuvent ainsi se comprendre comme une réaction contre la menace que ces controverses font peser sur la nature « scientifique » de l'économie.

De sorte que l'axiomatique, qui semblait pourtant apporter une réponse épistémologique appropriée aux problèmes spécifiques que rencontre l'économie normative, échoue à proposer une théorie neutre qui satisferait aux exigences de scientificité (positivistes ou wébériens) : la théorie contient des jugements de valeur ; la distinction catégorique entre jugements étudiés en tant qu'objets et jugements défendus par le théoricien s'avère difficile, selon nous, à conserver tandis que le rôle des croyances politiques ou idéologiques du théoriciens ne peut être totalement négligé. Ces raisons expliquent peut-être le fait que Sen, lorsqu'il s'attaque à la question des jugements de valeur en économie, n'opte pas pour la méthodologie utilisée par la théorie du choix social. Ainsi plutôt que de défendre l'axiomatique comme capable de conserver la neutralité d'une théorie, Sen se propose de revenir aux racines philosophiques du problème, en puisant dans certaines des nombreuses critiques que le positivisme logique a suscitées à partir des années 1950. Il adopte d'emblée une position plus radicale que celle traditionnellement défendue par la théorie du choix social puisqu'il s'efforce de rétablir la possibilité d'un débat rationnel sur les valeurs en économie. Sa perspective ne se limite donc pas à admettre la présence de jugements de valeur qui, en contrepartie de leur usage, devraient être explicités parfaitement.

Le chapitre suivant clôt cette première partie en analysant la perspective de Sen qui permet de justifier d'un point de vue épistémologique le recours à certaines normes en économie, ainsi que la possibilité d'en débattre rationnellement.



## Chapitre 4 : La rationalité du débat éthique en économie

« Créer une séparation entre ce qui « est », et ce qui « devrait être » est la façon la plus illusoire de considérer la vie. »

Krishnamurti, 1969, p. 81

### Introduction:

Les chapitres précédents ont rendu compte de différents arguments qui permettaient de défendre ou d'attaquer la thèse d'une autonomie de l'économie par rapport à l'éthique. Ils ont présenté les arguments d'économistes et de philosophes qui ont particulièrement influencé les débats épistémologiques de l'économie normative jusqu'à la fin des années 1950. Ce chapitre a pour objectif d'analyser la contribution de Sen à cette question, lorsqu'il reprend la controverse sur les jugements de valeur dans l'espoir de fonder, si ce n'est la possibilité d'une éthique à proprement parler, du moins celle d'une délibération morale à caractère rationnel. Ce chapitre vient donc conclure la problématique que l'on a étudiée dans cette partie, qui porte sur les différents moyens mis en œuvre par l'économie normative pour intégrer les jugements de valeurs (il s'agit surtout, ici, de l'économie du bien-être, de la théorie du choix social et des travaux de Sen).

Les arguments que l'on présente ici sont pour la plupart tirés d'un article de Sen entièrement dédié à ces questions d'épistémologie : "*The Nature and Class of Prescriptive Judgements*" publié en 1967 dans *Philosophical Quarterly*. Sen y développe un raisonnement qui se propose de répondre aux attaques de Lionel Robbins et à celles d'auteurs positivistes proches du Cercle de Vienne, à partir d'une réflexion épistémologique qui puise dans les développements de la philosophie du langage. Une fois encore, les thèses de Sen permettent d'inscrire les développements de l'économie du bien-être dans une dimension épistémologique et soulignent la nécessité d'une réflexion philosophique sur les concepts « denses »<sup>1</sup> tels que celui de bien-être.

---

<sup>1</sup> Pour reprendre le terme de Bernard Williams, cf., *supra*, I, chap. 2.

Avant de présenter l'article de 1967, on s'intéresse, à nouveau, à l'essai de Sen, *Éthique et Économie*, consacré, lui aussi, à la méthodologie économique. Sen y plaide, on l'a évoqué, en faveur d'un rapprochement de la théorie économique d'avec certaines préoccupations morales. On verra que ses conclusions sont cependant ambiguës (**Section 1 : Sen ou l'économie éthique**). Les sections qui suivent présentent et analysent certaines des propositions théoriques de l'article de 1967. La réflexion de Sen prenant pour point de départ les thèses de Richard M. Hare, la deuxième section de ce chapitre reviendra sur la notion de prescriptivisme universel développée par ce dernier (**Section 2 : Le prescriptivisme de Richard M. Hare**). A partir des thèses de Hare, Sen propose plusieurs distinctions non exclusives permettant de classer les différents jugements de valeur. Il tire de ces distinctions une conclusion particulièrement importante pour notre propos, et qui concerne la possibilité d'un débat rationnel dont l'objet serait les valeurs (**Section 3 : La possibilité d'un débat moral rationnel**)<sup>2</sup>.

### Section 1 : Sen, ou l'économie éthique

On a présenté les louanges qu'Hilary Putnam et Vivian Walsh portent à l'effort d'Amartya Sen pour réintégrer une dimension morale au sein de la théorie économique et pour se rapprocher ainsi du champ couvert par les analyses d'Adam Smith. Concernant l'histoire récente de l'économie, Sen, dans *Éthique et économie*, adopte une position similaire à celle des deux auteurs et déplore l'« appauvrissement » de la théorie économique qu'a suscité son éloignement progressif d'avec des considérations morales qu'elle envisageait pourtant à ses débuts. La position épistémologique de Sen se veut conciliatrice et essaie d'intégrer les divers enjeux qui traversent la discipline.

Dans un article de 1989 intitulé *Economic Methodology : Heterogeneity and Relevance*, voici comment il définit la tâche de l'économie :

---

<sup>2</sup> Cet article tire deux autres conclusions importantes qui s'attaquent à la morale utilitariste d'une part et à la relation usuellement postulée par l'économie standard entre préférence et choix de l'autre. Elles sont présentées dans la partie suivante, lorsque l'ensemble de la critique de Sen contre l'utilitarisme et l'économie du bien-être sera analysée, cf., *infra*, II, chap. 6.

« Tout au moins, le sujet de l'économie contient trois exercices différents mais liés : l'économie (1) prédit le futur et explique causalement des évènements passés, (2) choisit des descriptions appropriées d'états et d'évènements dans le passé et dans le présent, et (3) fournit des évaluations normatives des états, institutions et politiques. » (Sen, 1989a, p. 68)

Sans discuter l'adéquation de cette définition avec celle que donne par exemple John Neville Keynes, on peut souligner le fait que Sen assigne à l'économie, en plus d'une activité de recherche « positive » et appliquée, un rôle normatif lié à l'évaluation d'états de faits et de politiques économiques et sociales. Un peu plus loin, à propos de l'économie du bien-être, Sen note :

« Cependant, il peut exister de fructueux arguments concernant le besoin d'une présentation plus explicite et bien définie des jugements de valeurs utilisés dans les exercices de l'économie du bien-être. » (*op.cit.*, p. 72)

Sen propose ici une première version « minimaliste<sup>3</sup> » du rôle des jugements de valeur en économie selon laquelle, ceux-ci doivent être, au moins, parfaitement explicites. Sa position se prononce cependant plus fermement contre l'idée d'une théorie économique pure de tout contenu normatif. Le texte de Sen peut-être le plus éloquent sur le sujet, *Éthique et économie*, présente certains éléments critiques de la philosophie utilitariste et de l'économie du bien-être et pose les grandes lignes de l'approche par les capacités naissante. Sen y discute chacune des théories à l'aide d'arguments appartenant à plusieurs registres discursifs : adéquation des concepts de l'économie avec la réalité empirique et portée de l'évaluation sociale ou individuelle obtenue<sup>4</sup>. On s'y intéresse maintenant car il permet de présenter la façon dont Sen conçoit la portée normative d'une théorie.

---

<sup>3</sup> On emprunte à Ruwen Ogien (2007) l'idée que les théories se décomposent en versions minimalistes et maximalistes. Rapidement présentée, cette distinction suggère que les éthiques minimalistes n'imposent aucune norme dans la conduite d'un individu par rapport à lui-même tandis que les éthiques maximalistes, à l'instar des éthiques aristotéliennes paternalistes, proposent un art de vivre et des codes de bonne conduite (qui ne concernent pas seulement le rapport à autrui mais aussi le rapport à soi), que les individus doivent respecter.

<sup>4</sup> On ne présente ici que ce qui concerne l'étude du lien entre éthique et économie. L'approche par les capacités sera présentée en deuxième partie, cf., *infra*, II, chap. 7.

### 1.1. Pour une économie proche de la morale

Sen débute son essai en rappelant que théorie économique et questionnement moral étaient, à l'origine, historiquement liés :

« Tout aussi surprenant est le contraste entre le caractère consciencieusement « non éthique » de l'économie moderne et son origine historique : L'économie moderne est pour l'essentiel issue de l'éthique. Non seulement le « père de l'économie moderne », Adam Smith, était professeur de philosophie morale à l'Université de Glasgow (une ville paraît-il assez pragmatique), mais la matière « économie » a été pendant longtemps considérée comme une branche de l'éthique. [...] De fait lorsque, pendant les années trente, Lionel Robbins affirmait dans son ouvrage influent *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science* qu' « il ne semble pas logiquement possible d'associer les deux matières [économie et éthique] sous une autre forme que la simple juxtaposition », il adoptait un point de vue qui n'était alors pas du tout en vogue, même si ce point de vue est très à la mode aujourd'hui. » (Sen, 1987, p. 6)

Rappeler la nature normative de l'économie politique, orientée vers la recherche des critères du bien ou du juste s'appliquant à une communauté, ne permet cependant pas de rendre compte de toutes les influences théoriques dont la discipline se nourrit. Sen distingue ainsi deux types différents de préoccupations politiques qui traversent la théorie économique. L'une d'elle s'intéresse précisément à l'éthique tandis que l'autre s'oriente vers l'aspect « mécanique » de la discipline. D'une façon un peu générale, la tradition éthique de l'économie remonte, selon lui, au moins à Aristote, et se poursuit à travers les écrits d'auteurs comme Adam Smith, John Stuart Mill, Karl Marx ou Francis Ysidro Edgeworth, tandis que la tradition mécaniste s'incarne dans les travaux de William Petty, François Quesnay, David Ricardo, Augustin Cournot ou encore Léon Walras<sup>5</sup>. La tradition mécaniste est à « rapprocher de l'étude de l'économie qui est issue de l'analyse de l'art de gouverner vu sous l'angle des techniques à mettre en œuvre » (*op.cit.*, p. 9). Son propos n'est pas de déterminer les fins de la collectivité mais les moyens à mettre en œuvre afin de parvenir à ces fins, déterminées

---

<sup>5</sup> Sen semble ici méconnaître les travaux de Walras dédiés à l'étude de l'économie sociale. Cette lacune est commune dans les pays anglo-saxons et provient certainement du mépris porté par Schumpeter aux travaux de Walras, effectués hors du champ de « l'économie politique pure », auquel s'ajoute le fait qu'aucune traduction en anglais des *Eléments d'économie sociale* n'est encore disponible, cf. Lallement (1997, p. 74). On se souvient pourtant que l'économie sociale est soumise au critère du juste et a pour objet la répartition des richesses à partir d'une théorie de la propriété. Walras pense donc les questions de justice de telle sorte que « les principes de 1789, liberté, égalité, complétés et précisés [...], [lui] permettent de définir le critère de justice qui doit présider à l'établissement de la science morale. » (Lallement, 1990, p. 616)

(éventuellement) par l'analyse normative. Son centre d'intérêt est donc « logistique ». Et le développement de cette conception mécaniste s'est effectué au détriment d'une réflexion sur le bien de la collectivité.

« On peut soutenir que l'importance de la conception éthique s'est considérablement affaiblie au fur et à mesure de l'évolution de l'économie moderne. » (*op.cit.*, p. 10)

Ce qui ne veut pas dire que Sen conteste toute utilité à l'aspect « mécanique » de l'économie. Voici, par exemple, ce qu'il écrit à propos du caractère trop formalisé de l'économie actuelle :

« On peut certainement affirmer que le langage des expressions mathématiques standards n'est souvent pas assez riche pour capturer de nombreuses subtilités qui appellent une compréhension informelle (l'expression formelle desquelles serait, si elle était possible, extraordinairement inutile, longue et complexe). Sur cette ligne de critique, l'erreur de l'économie trop formalisée réside dans son manque de « balance ». Ceci ne requiert pas, évidemment, que le raisonnement formel soit abandonné en économie, mais seulement qu'il soit utilisé avec plus de discernement. » (Sen, 1989, p. 73)

Cette position paraît d'ailleurs cohérente avec le fait que Sen soit un auteur si fécond dans le domaine très formalisé de la théorie du choix social.

## **1.2. Contenu normatif et économie : une prudente incursion**

Après avoir dénoncé l'appauvrissement de l'économie, lié au développement d'une tradition trop mécanique, Sen énumère, on l'a évoqué dans l'introduction générale de la thèse, deux éléments dont l'oubli a eu des conséquences particulièrement ravageuses en économie et que cette dernière se devrait de prendre en compte à nouveau. Il s'agit d'une part, de la « conception éthique de la motivation », c'est-à-dire des motifs moraux qui peuvent guider l'action humaine et de l'autre, de la « conception éthique de l'accomplissement social », c'est-à-dire en première approximation, du bien social. S'inspirant d'une perspective aristotélicienne, selon laquelle l'économie doit être utilisée par la politique, la « première des sciences », Sen entend montrer :

« que les questions profondes que soulève la conception éthique de la motivation et de l'accomplissement social doivent occuper une place importante dans l'économie moderne [...] » (Sen, 1987, p. 10)<sup>6</sup>.

La première de ces deux questions – la conception éthique de la motivation – soulève le problème d'une *meilleure description* du comportement des individus<sup>7</sup>. L'attention se porte ici sur l'aspect moral de certains *comportements* humains, aspect négligé par la théorie économique et cela, bien que les motivations éthiques puissent notablement modifier les actes de consommation, d'échange et de production.

« [...] il est néanmoins extraordinaire que l'économie ait connu cette évolution, caractérisant la motivation humaine en des termes aussi spectaculairement étroits. L'étonnant, c'est que l'économie est censée s'intéresser aux individus réels. Or, il est difficile de croire que de vraies personnes pourraient être complètement hors d'atteinte de la réflexion que suscite la question socratique « Comment doit-on vivre ? » [...]. Les êtres qu'étudie l'économie peuvent-ils vraiment rester aussi indifférents à cette question opiniâtre et se montrer exclusivement conformes au positivisme rudimentaire que leur attribue l'économie moderne ? » (Sen, 1987, p. 6)

Sen attaque donc ici la pauvreté de la conception de l'individu adoptée par l'économie « néoclassique »<sup>8</sup>. Préfigurée par l'intérêt qu'il porte au lien entre choix individuels et préférences, Sen prend en compte un ensemble large de motivations déterminant les actions individuelles, au sein duquel les motivations morales occupent une place particulièrement importante<sup>9</sup>. La théorie économique pêche par souci de simplicité lorsqu'elle modélise les comportements humains comme exclusivement maximisateurs. Elle se prive, par cette attitude, d'une information essentielle sur les choix individuels, qui peut modifier de façon

---

<sup>6</sup> Bien qu'il se revendique d'Aristote, Sen adopte un cadre d'analyse moins étroitement lié à celui du philosophe grec que ne le fait Martha Nussbaum, cf., *infra*, III, chap. 9.

<sup>7</sup> On rappelle ici la citation reproduite en introduction générale : « Premièrement, il y a le problème de la motivation humaine par rapport à la grande question morale « Comment doit-on vivre ? ». Souligner l'existence de ce rapport, ce n'est pas prétendre que les êtres humains vont toujours agir selon leurs propres convictions morales, mais seulement reconnaître que la réflexion éthique ne peut pas être totalement dénuée de conséquence pour le comportement réel. J'appellerai cela la « conception éthique de la motivation ». La deuxième question concerne le jugement que l'on porte sur ce qui est accompli à l'échelle de la société. Aristote établit là un rapport avec le « bien de l'homme » en tant que finalité, mais en y apportant un caractère agrégatif : car le bien est assurément aimable même pour un individu isolé, mais il est plus beau et plus divin appliqué à une nation ou à des cités. » (*Éthique à Nicomaque*, I, 1) » (Sen, 1987, p. 8)

<sup>8</sup> Pour une analyse détaillée de cette critique, cf., *infra*, II, chap. 5.

<sup>9</sup> Sen consacre la fin de son article sur les jugements prescriptifs au lien entre choix individuelle et préférences. Cf, *infra*, II, chap. 6.



assez importante certaines de ses conclusions, notamment lorsqu'il y a des biens publics ou des marchés avec externalités<sup>10</sup>.

La première recommandation de Sen propose donc de rétablir certains des thèmes de la philosophie morale dans le champ de l'économie. Cependant, étudier les motivations éthiques qui influencent le comportement des individus n'équivaut pas à mener une réflexion morale ou éthique. Sen, au moins dans ce que l'on a vu précédemment, ne se livre pas à une recherche *normative* qui étudierait les règles du bien et du mal et/ou les fins souhaitables pour une communauté donnée. On ne peut même pas dire qu'il évoque, ici, ce qui deviendra par la suite une autre de ses revendications fondamentales et qui correspond aux bénéfices du processus démocratique dans la détermination du « bien social » (Sen, 1999, 2009). Il semble surtout, dans les lignes qui précèdent, souligner l'oubli, par la théorie économique, des motivations éthiques qui interviennent dans les comportements humains. Le mot « éthique » est certes présent dans la réflexion de Sen, mais il est associé à des données de faits – les comportements humains :

« La méthodologie de l'économie dite « positive » a pour effet non seulement d'éviter toute analyse normative en économie, mais aussi de passer sous silence toutes sortes de considérations éthiques complexes qui influent sur le comportement humain réel et qui, du point de vue des économistes qui étudient ce comportement sont avant tout *des questions de faits* plutôt que des jugements normatifs. » (Sen, 1987, p. 10, nous soulignons)

Le développement d'une économie plus proche de la morale est ainsi un peu rapidement (ou fallacieusement) célébré lorsqu'en fait il ne s'agit que de décrire plus adéquatement et de manière plus réaliste, les comportements humains, c'est-à-dire d'améliorer la théorie « positive ». Ainsi, bien qu'Hausman et McPherson (1993) – s'inspirant probablement de la démarche de Sen – assignent comme tâche première à la philosophie morale d'éclairer l'économie sur sa représentation des comportements humains, il est possible d'attribuer un rôle plus important à l'éthique au sein de la théorie économique. Selon ces deux auteurs, la philosophie morale et politique devrait permettre, si elle était davantage ou mieux pratiquée par les économistes, d'élaborer des critères plus adéquats pour l'évaluation du bien-être et la

---

<sup>10</sup> Pour une description précise de cet argument, cf., *infra*, II, chap. 6. Les croyances morales peuvent venir perturber le comportement de stricte maximisation du bien-être.

distribution des ressources. Il semble, en effet, qu'étudier la rationalité économique sans tenir compte des conséquences de l'activité économique sur le « bien-être » social, ôte à l'économie normative son rôle essentiel dans l'étude des causes et des déterminants du bien-être<sup>11</sup>. On en conclut qu'une investigation sur les terres de l'éthique qui n'aurait pour seul but que de pallier les insuffisances de la définition usuelle du comportement économique, s'enorgueillerait bien vite de rapprocher science économique et réflexion morale.

Mais ce serait oublier les recherches de Sen qui portent sur l'évaluation du bien-être et qui proposent une approche normative de ce concept. Comme le montrera la deuxième partie de la thèse, Sen développe une conception du bien-être fondé sur la notion de capacité, qui place au cœur de l'évaluation le concept de liberté de choix des individus<sup>12</sup>. Sen élabore donc une théorie normative qui énonce les critères adéquats de l'évaluation. Se pose cependant la question de savoir si cette théorie apporte une réponse à la seconde question aristotélicienne portant sur la « conception éthique de l'accomplissement social ». On a vu que Sen proposait d'élargir le champ de recherche de l'économie, trop absorbée par les questions d'efficacité. Il exprime certainement, par cette recommandation, une critique à l'encontre de l'attention dont jouit le critère de Pareto, qui ne représente, pour lui, que de façon insuffisante le « bien social ». Cependant, ainsi que la suite de la thèse le montrera, l'élaboration d'un cadre évaluatif qui aurait pour objet « l'accomplissement social » reste un projet à demi abouti par les recherches de Sen. Si la question de l'évaluation individuelle est au centre de l'approche par les capacités, les finalités sociales restent un champ d'investigation relativement en friche<sup>13</sup>. On laisse ce point de côté pour le moment puisqu'il est analysé en détail dans la troisième partie de la thèse.

Après avoir montré que la position de Sen concernant l'éthique en économie était plus prudente qu'elle ne le paraissait de prime abord, on s'attache, dans les sections qui suivent, à analyser les thèses épistémologiques que contient l'article de 1967. Afin d'analyser pleinement la portée des conclusions de Sen, il convient de revenir sur le prescriptivisme de Richard Hare, dont ces conclusions s'inspirent. On le verra, les positions de Hare et de Sen

---

<sup>11</sup> Ainsi que le revendiquaient les premiers économistes du bien-être.

<sup>12</sup> Cf., *infra*, II, chap. 7.

<sup>13</sup> Cf., *infra*, III, chap. 8, 9. La troisième partie se propose en effet de montrer que l'approche par les capacités manque d'une articulation analytique entre individu et société.

reprennent les débats d'épistémologie et de philosophie du langage que l'on exposait dans le deuxième chapitre de la thèse.

## Section 2 : Le prescriptivisme de Richard M. Hare

« Le prescriptivisme de Hare procure un point de départ adéquat pour une analyse de la communication éthique. » (Sen, 1967, p. 46)

Richard Mervyn Hare, qui fut *White's Professor* de philosophie morale à Oxford, de 1966 à 1983, est à l'origine d'un débat important sur la nature des jugements moraux ; notamment à partir de la publication de *The Language of Morals* en 1952. Hare développe une philosophie complexe aux influences diverses puisque, de façon un peu schématique, on peut dire qu'il est profondément marqué, à la fois, par la philosophie analytique de Wittgenstein et par la morale kantienne, tandis que ses thèses empruntent aux utilitaristes leur perspective conséquentialiste<sup>14</sup>. Ceci le place, dès lors, dans un rapport de filiation ambiguë à Kant, dont il se revendique parfois mais qu'il critique souvent.

Une de ses thèses importantes porte le nom de « prescriptivisme universel » et se trouve exposée dans trois de ses ouvrages les plus importants, *The Language of Morals* (1952), *Freedom and Reason* (1963) et *Moral Thinking* (1981). Sans entrer dans le détail, la thèse du prescriptivisme universel signifie que les termes moraux tels que « bien » ou « mal » ou « devoir » et « avoir le droit » ont deux propriétés sémantiques : l'« universabilité » d'une part, et la propriété de contenir une dimension prescriptive de l'autre. L'« universabilité » requiert de limiter à un nombre fini de termes universaux, l'identification de la situation que les jugements moraux décrivent. Cette contrainte s'exprime notamment par la suppression, dans la formulation d'un jugement, de tous les termes qui se rapportent à une situation personnelle (les pronoms par exemple). D'autre part, la dimension prescriptive – qui nous intéresse ici, plus particulièrement – conçoit les énoncés moraux comme contenant une obligation. Un énoncé moral se reconnaît à ce que celui qui l'énonce doit agir conformément à son contenu. Selon Hare, il n'y a ainsi aucun sens (au sens que Wittgenstein donnait à ce terme) à énoncer sincèrement la proposition « Je devrais faire X », sans faire X. Monique

---

<sup>14</sup> C'est-à-dire qui évaluent un principe ou une action à partir de ses conséquences, cf., *infra*, II, chap. 6, pour une présentation du conséquentialisme de Sen.

Canto-Sperber (1994, p. 56) rappelle que cette thèse pose un lien *logique* (et non causal) entre un jugement de valeur et une obligation. Contrairement à l'émotivisme d'Ayer par exemple, il ne s'agit pas d'étudier les processus psychologiques qui déterminent les jugements, (comme une émotion par exemple) et qui serait suscitée par un évènement à partir duquel s'élaborerait le jugement. Il ne s'agit pas de concevoir les raisons qui poussent les individus à agir de façon morale mais plutôt de souligner le lien logique qui lie nécessairement évaluation et prescription.

Putnam, qui dans son ouvrage *The Collapse of The Fact/Value Dichotomy*, s'est penché sur l'article épistémologique de Sen (Sen, 1967), rappelle que ce dernier adhère, jusqu'à un certain point cependant, à la perspective non cognitiviste de Hare (Putnam, 2002, p. 67)<sup>15</sup>. Les thèses non cognitivistes affirment qu'il existe une « normativité » inhérente aux jugements (qu'ils soient prescriptifs ou évaluatifs) exprimée par l'impératif que ces jugements impliquent<sup>16</sup>. Selon cette perspective, les jugements moraux se distinguent de tous les autres, en ce qu'ils contiennent une part prescriptive, étrangère aux énoncés de fait ou aux jugements analytiques<sup>17</sup>. Bien qu'il délaisse la question de l'universabilité, Sen reprend la thèse de Hare et distingue les énoncés purement prescriptifs des énoncés purement évaluatifs<sup>18</sup>. Avant cela, il présente la formulation que propose Hare afin de définir ce qu'est un jugement de valeur :

« Je propose de dire que le test pour savoir si quelqu'un utilise le jugement « je devrais faire X » comme un jugement de valeur ou non est :

« Reconnaît-il ou non que lorsque il donne son assentiment à ce jugement, il doit aussi le donner au commandement « fais X ». » (Hare, 1952, p. 168)

---

<sup>15</sup> Selon Putnam, cet article de jeunesse de Sen est en partie paradoxal puisqu'il tente de réconcilier la perspective non-cognitiviste de Hare (selon laquelle les mondes des faits et des valeurs sont parfaitement distincts et ne sont pas susceptibles des mêmes critères de validité) avec l'idée qu'il est possible de fournir certaines raisons aux jugements de valeurs. Sen n'aurait pas conçu toutes les implications, délétères pour l'éthique, du non-cognitivism.

<sup>16</sup> Par opposition, les cognitivistes affirment que les énoncés normatifs tels que "Hitler est méchant" ont une valeur de vérité. Le cognitivism est une des versions contemporaines du réalisme moral affirmant que les théories et énoncés moraux peuvent être vrais ou faux. Selon cette perspective, les énoncés moraux ne sont donc ni totalement étrangers au monde des faits, ni exclus dans une sphère purement normative souvent supposée inconnaissable. Sen semble adopter, après 1967, une position plus proche des cognitivistes.

<sup>17</sup> Hare conteste l'appellation selon lui abusive donnée à ses positions. : « Puisque moi-même je pense que les énoncés moraux peuvent être vrais ou faux et qu'on peut savoir s'ils sont vrais ou faux, je me mets très en colère lorsqu'on me classe parmi les non cognitivistes. De telles personnes montrent seulement qu'elles n'ont pas compris ce dont il s'agit [...]. » (Hare, 1993, p. 18)

<sup>18</sup> Cf., *infra*, II, chap. 5 ou l'on verra que Sen (1985a) reconnaît l'importance de la propriété d'universabilité des jugements (qui sinon risquent d'apparaître arbitraires). Cependant, si, pour Sen, cette propriété peut constituer un élément important d'une métaéthique, elle n'est pas un élément nécessairement requis comme chez Hare.

L'idée ici est assez simple. Ce qui rend un jugement normatif, c'est l'impératif qui lui est sous-jacent. Pour reprendre l'exemple de Sen, une personne qui énonce « la peine capitale devrait être abolie » doit, selon cette conception, considérer l'énoncé « abolissons la peine capitale » comme correct, c'est-à-dire, comme impliqué *logiquement* par le premier énoncé. Afin de clarifier cette idée, prenons le cas inverse, celui d'un individu qui affirmerait « la peine capitale devrait être abolie » tout en contestant la nécessité d'abolir la peine de mort. Dans la conception de Hare, que reprend Sen, il est impossible d'accorder du sens à la supposition selon laquelle cet individu aurait « compris ce qu'il disait, parlé littéralement et en même temps, voulu dire ce qu'il semblait dire » (Black, cité par Sen, 1967, p. 46). Un individu qui ne tient pas compte de la prescription impliquée par un jugement de valeur est supposé par Hare et Sen, avoir mal compris l'un des éléments au moins qui composent son jugement. Hare conçoit les énoncés de la morale comme définis en premier lieu par la prescription qu'ils contiennent, de sorte que, s'ils peuvent contenir certains éléments descriptifs, les jugements moraux diffèrent des énoncés de faits en ce qu'ils impliquent un élément d'obligation. Cependant contrairement aux thèses non-cognitivistes, notamment celles d'Ayer dont il sera question plus loin, Hare attribue à l'activité morale un certain degré de rationalité. Comme l'écrit Monique Canto-Sperber :

« Hare reconnaît la rationalité de l'action morale : il exige des raisons qui justifient l'action morale, d'être logiquement cohérentes ; il souligne aussi qu'il est toujours légitime de demander la raison d'un jugement de valeur et qu'une raison est universelle en ce sens qu'elle doit être une raison pour tous ceux qui se représentent eux-mêmes comme devant agir dans des circonstances semblables. » (Canto-Sperber, 1994, p. 57)

Contrairement à ce que pensait Hume, Sen aboutit lui aussi à la conclusion selon laquelle le débat moral peut être rationnel. Il emploie cependant un chemin distinct de celui de l'auteur de *The Language of Morals*. A partir de la définition donnée par Hare aux jugements de valeurs, il élabore une autre distinction qui différencie les énoncés purement prescriptifs de ceux qui sont évaluatifs<sup>19</sup>. Les jugements prescriptifs ne comportent qu'un accord à l'impératif qu'ils impliquent. Ces jugements ne sous-entendent aucune prise de position concernant d'autres informations de fait que pourrait comporter le jugement. Plus précisément :

---

<sup>19</sup> Sen reprend une distinction introduite par Hare entre « jugement à signification prescriptive » et « jugement à signification évaluative ».

« Un jugement de valeur est appelé « purement prescriptif » si son auteur ne cherche à communiquer qu'un accord à l'impératif sous-jacent ; et aucune autre information factuelle que celle nécessaire à exprimer cet impératif. » (Sen, 1967, p. 46)

Par opposition, les énoncés évaluatifs sont ceux qui contiennent, en plus d'un accord avec l'impératif impliqué par l'énoncé émis, une part descriptive, c'est-à-dire une information factuelle non nécessaire à l'expression de cet impératif. Par exemple, le jugement : « la peine capitale est une barbarie » contient la description d'un état, c'est-à-dire la qualification de cet état comme « barbare ». Il contient donc plus que le simple fait de condamner la peine capitale. Si les jugements, « X est injuste » et « X est barbare », contiennent tous deux une prescription selon Hare (par exemple, ne pas choisir X), ils reposent sur des faits différents. On retrouve ici l'argument, présenté au chapitre deux de la thèse, par lequel Putnam s'élève contre le Cercle de Vienne – et qu'il emprunte d'ailleurs à Hare<sup>20</sup>. Les états qualifiés d'« injustes » ne seront, par exemple, pas nécessairement qualifiés de « barbares » ce qui revient à dire que la barbarie et l'injustice décrivent des phénomènes différents.

Putnam adhère donc à l'idée de concepts « denses » qui sont à la fois normatifs (ou évaluatifs) et descriptifs. Dans *The Collapse of the Fact/Value Dichotomy*, il critique toutefois vigoureusement la perspective prescriptiviste proposée par Hare et reprise par Sen<sup>21</sup>. Il semble en effet trop ambitieux, selon lui, de penser qu'un énoncé contenant un devoir être puisse directement impliquer un impératif<sup>22</sup>. On peut imaginer un certain nombre d'éléments qui peuvent contrarier cette position. Une personne peut condamner la peine capitale et ne pas souhaiter défendre ses idées en entamant une carrière politique ou bien être découragée devant un adversaire puissant et persuasif ou encore n'être pas assez touchée par le problème pour vouloir entreprendre une action de longue haleine. L'énoncé qui pourrait être alors éventuellement impliqué par le devoir être serait plutôt de la forme. « Essayons d'abolir la

---

<sup>20</sup> Cf., *supra*, I, chap. 2.

<sup>21</sup> On pourrait citer aussi les critiques de la position de Hare qui émanent notamment de Philippa Foot (1958-1959).

<sup>22</sup> Putnam relève une contradiction de la thèse non cognitiviste (qui conçoit les énoncés moraux comme non susceptibles de vérité) lorsqu'elle applique la règle logique de l'implication à des énoncés normatifs. En effet, l'implication de deux assertions factuelles p et q, implique *en logique*, les opérateurs de vérité « vrai » et « faux ». Or, puisque pour les non cognitivistes, les jugements de valeurs p' et q' ne sont ni vrai ni faux, il est difficile, selon Putnam, de dire que le jugement de valeur p' implique *logiquement* l'impératif q' (Putnam, 2002, p. 70). On a vu cependant que Hare contestait l'appellation de « non cognitiviste » parfois avancée pour qualifier ses thèses.

peine capitale ». Sans chercher à répondre à cette question, on peut néanmoins citer la réponse de Hare à ces objections :

« Puisque tout l'intérêt de nommer des actions « bonnes » ou « mauvaises » est de fournir un moyen de décider entre les accomplir ou non, abandonner le caractère prescriptif de ces énoncés moraux équivaut à cesser d'affirmer ces énoncés. Un langage moral non prescriptif perd sa fonction, [...]. » (Hare, 1993, p19)

### **Section 3 : La possibilité d'un débat moral rationnel**

On s'intéresse maintenant aux distinctions que propose Sen, à partir des thèses de Hare, et qui lui permettent de justifier l'existence d'un débat éthique rationnel en économie. Ainsi qu'on le verra, ses arguments pour résoudre les conflits normatifs, laissent la part belle aux débats de théorie économique. La distinction entre énoncés prescriptifs et énoncés évaluatifs permet d'isoler la composante purement normative d'un jugement, des éléments éventuellement utilisés pour décrire la situation qui le produit. On voit, dans cette thèse, poindre l'idée positiviste d'une différence de nature entre contenu normatif et description, qui montre l'adhésion partielle de Sen à la dichotomie humienne. Cependant, bien que Sen ne conteste pas, comme le fait Putnam la possibilité de distinguer les faits des valeurs, il démontre la possibilité d'un débat éthique rationnel<sup>23</sup>.

L'argument essentiel de ce raisonnement repose sur la distinction entre jugements « basiques » et jugements « non basiques »<sup>24</sup> :

« Un jugement est appelé « basique » pour une personne, si aucune révision concevable des hypothèses factuelles ne conduit [cette personne] à revoir son jugement. » (Sen, 1967, p. 50)

---

<sup>23</sup> Cf, *supra*, I, chap. 2, pour la critique de Putnam.

<sup>24</sup> Dans l'article de Sen, cette distinction est la troisième et dernière de la série. La première de ces distinctions concernait les jugements purement prescriptifs et les jugements évaluatifs. La deuxième, on l'a déjà évoqué, sera présentée au cours de la partie suivante en raison de l'utilisation qu'en fait Sen, comme outil critique de l'utilitarisme plus que comme tentative de fonder la réflexion morale en économie.

Autrement dit, une personne qui formule un jugement sans jamais le modifier, quelles que soient les circonstances factuelles qui peuvent être avancées, énonce un jugement qui peut être dit « basique ». Un jugement de valeur « basique » ne se modifie sous aucune circonstance, sous aucune condition, ni enfin sous l'effet d'aucune conséquence entraînée par les actions qu'il qualifie. Si, au contraire, il existe au moins une circonstance qui peut conduire un individu à réviser son jugement, alors ce dernier est dit « non basique ». Poursuivons avec l'exemple présenté ci-dessus : « la peine de mort devrait être abolie ». S'il n'existe aucune circonstance, aucun crime assez horrible pour justifier la peine capitale, alors ce jugement est dit « basique ». Si par contre, certains considèrent qu'il existe des crimes pour lesquels la peine capitale devrait s'exercer, alors ce jugement (« la peine capitale devrait s'exercer ») est « non basique »<sup>25</sup>. Un autre exemple présenté par Sen examine le jugement suivant : « Une hausse du revenu national mesuré à prix constants est le signe d'une meilleure situation économique » (Sen, 1967, p. 50). Si ce jugement n'est pas modifié lorsqu'on observe le niveau d'emploi ou la répartition du revenu, alors c'est un jugement « basique ». Tandis que si une personne exprime un désaccord avec ce jugement parce qu'elle s'est trouvée informée de ce que la hausse du revenu n'avait presque exclusivement servi qu'à augmenter les dividendes des actionnaires, alors son jugement sera dit « non basique ». Ainsi, à la personne qui formule le jugement présenté ci-dessus, Sen propose de :

« lui demander si elle adhérerait toujours à ce jugement quelles que soient les circonstances factuelles. On pourrait poursuivre l'enquête en lui demandant : « diriez vous la même chose si les circonstances étaient telles ou telles (par exemple si les pauvres étaient plus pauvres et les riches beaucoup plus riches) ? ». S'il apparaît que la personne révisé son jugement sous certaines circonstances de fait, alors ce jugement peut être dit non basique dans son système de valeur » (*ibidem*).

Il n'est pas malaisé, ici, d'entrevoir les conséquences ou les applications qu'une telle distinction peut avoir sur l'articulation entre délibération normative et recherche positive en économie. Ainsi, pour reprendre les termes de Sen :

« Cette distinction est simple et se situe aux origines de la pertinence qu'il y a à considérer les faits dans le débat éthique. Approximativement, on peut affirmer qu'à partir du moment où un jugement de valeur est basique pour son auteur, il n'est pas

---

<sup>25</sup> Dans ce cas, cela suppose que les individus qui s'expriment ne jugent pas que la peine capitale doive s'appliquer en tous cas.



vraiment possible d'en débattre à la manière dont on débat d'assertions factuelles, mais s'il est non basique, un débat le concernant peut prendre une forme factuelle. » (*op.cit.*, p. 51)

Le résultat le plus important auquel conduit cette distinction concerne la possibilité de débattre de questions morales ou éthiques sur la base des énoncés de fait qui les composent parfois.

### 3.1. Les faits sous-tendent les valeurs

La distinction entre jugements basiques et jugements non basiques se révèle ainsi cruciale. En effet, seuls les jugements basiques, selon Sen, peuvent exclure la possibilité d'un débat, puisqu'il est impossible, par définition, de les réviser. Tandis que dans le cas des jugements non basiques, un débat concernant les « circonstances factuelles » qui les sous-tendent peut avoir lieu. On peut reprendre par exemple, l'illustration que propose Sen lorsqu'il examine le jugement de valeur suivant : « le gouvernement ne devrait pas augmenter la demande de monnaie en proportion plus grande de la croissance du revenu national » (Sen, 1967, p. 52). Ce jugement est supposé non basique puisqu'il suppose vraie une *théorie factuelle* qui relie l'offre de monnaie et le revenu, à l'inflation<sup>26</sup>. Il est non basique car une contestation de la théorie monétariste peut aboutir au rejet de ce jugement. La discussion concernant ce jugement peut alors porter sur le lien supposé croissant entre offre de monnaie et inflation. Si ce lien est contesté, le jugement peut se modifier et par exemple prendre la forme suivante : « le gouvernement ne devrait rien effectuer qui augmente l'inflation ». Dans ce cas, la discussion porte bien sur les *circonstances factuelles* du jugement. En interrogeant l'individu qui émet un tel énoncé, il peut s'avérer que ce dernier le rejette, par exemple dans le cas où une forte récession est anticipée. Les arguments qui interdisent la possibilité d'un débat normatif *rationnel* (par exemple autour de la question suivante : « le gouvernement doit-il augmenter la demande de monnaie ? ») s'effondrent, compte tenu du contenu factuel que comporte certains jugements de valeur.

---

<sup>26</sup> Le terme de « théorie factuelle » désigne (probablement) le fait qu'il existe des courbes inflation-offre de monnaie, déterminées empiriquement, par exemple à l'aide de régressions économétriques.

Sen s'attaque ensuite à une autre version des thèses positivistes, qui émane notamment de l'école « émotiviste » portée par le philosophe anglais Alfred J. Ayer<sup>27</sup>. Celui-ci affirme :

« que ce qui est donné comme raisons à nos jugements moraux ne sont des raisons qu'en ce sens qu'elles déterminent nos attitudes. » (Ayer, 1959, p. 237, cité par Sen)

Selon Ayer, il ne peut y avoir aucune « raison » logique avancée pour défendre des jugements moraux qui diffèrent en cela, par nature, des résultats d'une démonstration. On retrouve ici la thèse positiviste de l'impossibilité d'une morale fondée en raison. Fidèle au programme du Cercle de Vienne, Ayer affirme que seuls les énoncés analytiques sont susceptibles de démonstration. Et ce qui découle d'une théorie scientifique (qui comporte énoncés analytiques et synthétiques) doit reposer sur des énoncés premiers évidents.

« En quel sens ses raisons soutiennent elles les jugements ? Pas en un sens logique. L'argumentation éthique ne tient pas lieu de démonstration formelle. Pas non plus dans un sens scientifique. Car alors, le caractère bon ou mauvais d'une situation, le caractère correct ou incorrect d'une action devrait être quelque chose à l'écart de la situation, quelque chose de vérifiable de façon indépendante, pour lequel les faits invoqués comme raisons aux jugements moraux serait des preuves manifestes. » (*op.cit.*, p. 236-237, cité par Sen)<sup>28</sup>

Il n'existe donc, selon l'analyse positiviste, aucun type d'énoncé logique ou scientifique qui puisse fonder en raison un jugement moral. Les jugements ne s'expliquent, en effet, que par certains déterminismes psychologiques ou sociaux indépendants de la réflexion rationnelle. Ainsi, pour Ayer :

« Savoir pourquoi les individus répondent favorablement à certains faits et défavorablement à d'autres est une question pour les sociologues. » (*op.cit.*, p. 238, cité par Sen)

---

<sup>27</sup> Cf. *supra*, I, chap. 2, ainsi que les ouvrages de Ayer, *Language, Truth and Logic* (1936) et *The Problem of Knowledge* (1956).

<sup>28</sup> Si l'on applique une analyse logique à cette phrase en la décomposant, on obtient : [le débat éthique n'est pas une démonstration formelle]=[A=¬B] puis, [les raisons avancées pour justifier les jugements éthiques seraient sinon des signes évidents, des preuves manifestes]=[C=D]. On peut supposer que le raisonnement implicite correspond à celui-ci : [A=B]→[C=D]. Donc, en raison des propriétés de l'implication, si [C=D] est faux (ce qui est supposé implicitement ici) alors [A=B] doit l'être aussi. L'argument de Sen portera sur la véracité de l'égalité [C=D]. Pourquoi les raisons avancées dans un jugement éthique ne pourraient-elles pas être des preuves manifestes, c'est-à-dire des faits ?

Putnam écrit, en résumant la thèse d'Ayer :

« La conclusion était que la relation [entre jugements de valeur et leurs raisons] était une question purement subjective devant être étudiée par les psychologues. » (Putnam, 2002, p. 74)

A partir de là, l'objectif de Sen est de contester l'impossibilité de proposer des fondements rationnels aux jugements de valeur ; en effet, les arguments en faveur d'un jugement de valeur peuvent contenir des énoncés de faits qui sont, eux, contestables dans le cadre d'un débat rationnel.

« Même si l'on accepte la célèbre loi de Hume, selon laquelle on ne peut déduire de conclusions prescriptives à partir de prémisses exclusivement factuelles, des conclusions prescriptives peuvent être sans aucun doute énoncées à partir de prémisses factuelles, *entre autres choses*. » (Sen, 1967, p. 52)

On a évoqué rapidement, dans le chapitre précédent, la position de Lange, qui se rapproche de celle de Sen lorsqu'elle propose d'étudier les conflits idéologiques à partir des faits qui peuvent permettre de les trancher. On pourrait aussi rapprocher la thèse de Sen de celle qu'expose Friedman en 1953 dans son célèbre texte méthodologique *The Methodology of Positive Economics* et cela bien que ce rapprochement puisse sembler contre-nature. Malgré leurs divergences sur le statut de l'éthique en économie, Sen reste, dans l'article de 1967 tout au moins, proche des thèses de Friedman. Ce dernier affirme en effet, que la plupart des querelles portant sur la bonne conduite des politiques économiques pourraient se résoudre grâce à une meilleure connaissance des faits et des mécanismes sous-jacents au fonctionnement de l'économie. On cite longuement les mots de Friedman car ils contiennent, en plus d'une réflexion sur le rapport entre faits et théorie normative, cette idée intéressante que conteste Sen, selon laquelle il n'y aurait, en fait, pas de divergences normatives sur les fins qu'une collectivité peut se donner :

« Je me risquerai à affirmer néanmoins que dans le monde occidental en général, et aux Etats-Unis en particulier, les divergences entre les individus en matière de politique économique proviennent avant tout de différences de prévisions concernant les conséquences économiques de telle ou telle mesure (différences qui, en principe, peuvent être éliminées par les progrès de l'économie positive) et non de différences tenant aux

valeurs fondamentales (différences qui ne peuvent mener qu'à l'affrontement). Le meilleur exemple sur ce plan pourrait être la législation concernant le salaire minimum. En deçà du fatras des arguments présentés pour et contre cette législation, il existe un consensus tacite sur l'objectif à atteindre : pour reprendre l'expression ambiguë souvent utilisée, la nécessité d'un « salaire décent » pour tous. La divergence d'opinions repose avant tout sur une différence, implicite ou explicite, dans les prévisions sur l'efficacité des moyens spécifiques utilisés pour atteindre l'objectif. Les défenseurs de la législation estiment que la fixation légale d'un salaire minimum fait reculer la pauvreté en permettant que soient augmentés aussi bien les salaires de ceux qui recevaient moins que le salaire minimum que les salaires de ceux qui recevaient plus que le salaire minimum, sans qu'en contrepartie le nombre de gens sans emploi ou n'ayant qu'un emploi précaire s'accroisse. Les opposants à la législation estiment que la fixation d'un salaire minimum accroît la pauvreté en augmentant le nombre de gens sans emploi ou n'ayant qu'un emploi précaire, et que cette augmentation annule les effets favorables de la législation sur les salaires de ceux qui ont un emploi. Un accord sur les conséquences économiques du salaire minimum pourrait ne pas conduire à un accord complet sur la désirabilité de la législation, car des divergences pourraient subsister concernant les conséquences politiques ou sociales de celle-ci ; mais avec un accord existant sur les objectifs, la voie serait ouverte vers la recherche du consensus. » (Friedman, 1953, p. 5)

Friedman reconnaît donc l'existence et l'importance de prémisses factuelles dans la formation des jugements normatifs. Dans les termes de Sen, il admet l'existence de jugements non basiques (comme par exemple : « le gouvernement doit (ou ne doit pas) fixer un salaire minimum ») dont le contenu factuel peut faire l'objet d'une discussion. Le cœur de la réflexion se déplace alors, selon Friedman, vers les théories scientifiques ou les preuves empiriques qui déterminent les circonstances factuelles dans lesquelles les jugements non basiques s'appliquent et ne s'appliquent pas (le salaire minimum réduit-il la pauvreté ?). Le rôle de l'économiste est de déterminer le lien entre salaire minimum et pauvreté afin de trancher ensuite, selon lui, la question de savoir si le gouvernement doit envisager une telle mesure ou non. Sen et Friedman semblent donc adopter un point de vue similaire, qui octroie à la théorie économique une place de choix dans la formation des jugements de l'économie politique. Leurs conclusions en ce qui concerne la possibilité de formuler des propositions normatives, restent cependant relativement éloignées, et cela, notamment parce que Friedman suppose qu'il existe un accord idéologique, entre les individus, sur les fins qu'il s'agit d'assigner à la politique économique. Les discussions morales, pour Friedman, se perdent en arguties et apparaissent comme assez inutiles, dès lors que ce qui permet de les départager

repose principalement sur la vérité ou la fausseté des théories économiques qui les sous-tendent.

Bien qu'un accord interindividuel sur les fins de la société existe parfois, la thèse de Friedman reste relativement fragile, menacée par les multiples exemples de conflits qui portent sur les fins, que les débats politiques et philosophiques illustrent quotidiennement. Loin de postuler un tel accord, Sen conçoit l'existence de désaccords ainsi que l'éventualité de ne pas parvenir à les résoudre<sup>29</sup>. Toute discussion qui porte sur les fins reste alors possible. Néanmoins, les arguments développés par Sen restent, à ce stade de la réflexion, similaires à ceux de Friedman, puisque le seul débat possible qui a trait aux énoncés normatifs ne doit porter que sur les énoncés de faits qui les composent. On voit que la thèse de Sen reste encore prudente. Tout en permettant aux questions morales d'entrer dans le champ de la réflexion rationnelle, il limite les débats les concernant aux « théories » scientifique sous-jacentes<sup>30</sup>. Sa position reste ainsi relativement éloignée des philosophies à l'éthique plus substantielle qui, d'Aristote à Kant en passant par les utilitaristes, ont pour objet principal la définition du bien et du mal. On ne trouve, dans la thèse de Sen, pas encore de réponse à l'interrogation aristotélicienne dont il affirmait pourtant qu'elle était essentielle à l'économie et qui porte sur « la conception de l'accomplissement social ».

### 3.2. Contre le « positivisme » de Robbins<sup>31</sup>

Après le positivisme logique viennois, les conclusions de Lionel Robbins formulées au chapitre VI de *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, et qui ont été présentées au chapitre précédent, constituent la seconde cible des attaques de Sen. On se rappelle que Robbins attribuait à l'économie le royaume des moyens tandis que l'éthique régnait sur celui des fins et que l'abîme entre les deux demeurait infranchissable. Outre cet argument, Robbins, à l'instar de Hume, défend l'impossibilité d'une réflexion rationnelle qui

---

<sup>29</sup> Cf., *infra*, III, chap. 8 pour une analyse de l'incomplétude des classements, chère à Sen.

<sup>30</sup> L'enjeu de Sen est plus restreint. Celui-ci affirme que les énoncés de faits à partir desquels certains énoncés normatifs sont élaborés peuvent faire l'objet d'une discussion en économie. Cependant, une théorie contient plus que de simples énoncés de faits. Sen ne prétend pas décrire précisément ce qu'est une théorie et déterminer quels sont précisément les énoncés qui peuvent être discutés. Le terme « énoncé » de fait est d'ailleurs peu défini.

<sup>31</sup> Cf., *supra*, I, chap. 2 où l'on montre comment Robbins revendique une philosophie aprioriste des sciences mais une position positiviste sur la question des faits et des valeurs.

puisse permettre de débattre des jugements de valeurs. Evoquons à nouveau la thèse de Robbins à travers ces mots que Sen se propose d'attaquer :

« Si nous différons sur les fins, c'est une affaire du genre – que je vive ou que tu vives, ou vivre et laisser vivre – selon l'importance du désaccord, ou la force relative des adversaires. Mais si nous différons sur les moyens, l'analyse scientifique peut souvent nous aider à résoudre notre différend. Si nous sommes d'avis contraire sur la moralité du prélèvement de l'intérêt (et nous comprenons de quoi nous parlons), nous pouvons discuter à perte de vue. » (Robbins, 1932, p. 134, cité par Sen, 1967, p. 53)<sup>32</sup>

Cette citation peut être mise en relation avec un commentaire de George Archibald qui reprend la position de Robbins<sup>33</sup> :

« Si les intuitions de différents hommes entrent en désaccords, rien de plus ne peut être dit, il n'y a pas de cours d'appel. [...] On ne peut qu'interroger [ce] point de départ en disant « ce n'est pas de cette façon que je définirais le bien-être ». Réponse : « ça me va ». C'est un argument de la forme : c'est ou ce n'est pas », que Platon a cherché à éviter en introduisant la théorie des formes idéales. Mais une question demeure : comment peut-on savoir si le sage a perçu correctement les formes idéales ? » (Archibald, 1959, p. 319)

Selon Sen, cette répartition des tâches et le caractère indécidable des discussions sur les fins n'existe que parce que les énoncés formulés par l'éthique sont supposés être toujours du type basique. Les fins mentionnées par Robbins ne comporteraient que des énoncés totalement indépendants des circonstances et des propositions de faits qui pourraient venir les modifier. Il serait donc impossible d'en débattre puisque qu'ils sont du genre : « sa vie contre la mienne » ou « son avis contre le mien ». Or, avance Sen, les jugements de valeurs ne sont pas tous du type basique. Et lorsqu'ils ne le sont pas, une discussion peut prendre place comme dans le cas du lien entre inflation et offre de monnaie<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> On utilise pour la citation de Robbins, la traduction d'Igor Krestowsky (1947, p. 145). Krestowsky a traduit « there is no room for argument » par « discuter à perte de vue ». On aurait préféré la traduction suivante « il n'y a alors pas de place pour l'argumentation ».

<sup>33</sup> Cf., *supra*, I, chap. 3.

<sup>34</sup> Cette relation, conçue comme *empirique*, conditionne les jugements de valeurs de la politique monétaire à adopter en cas d'inflation. On a vu qu'une discussion sur le bien fondé d'un jugement qui préconise une politique monétaire restrictive peut donc avoir lieu autour de l'existence d'une relation empirique croissante entre inflation et offre de monnaie.

« La difficulté cruciale d'une telle approche tient à ce que savoir si une fin, ou le jugement de valeur correspondant à cette fin, est basique ou non, n'est pas une chose que l'on peut déterminer clairement. Pour prendre le propre exemple de Robbins, comment peut-on être si certain qu'une divergence concernant la moralité du prélèvement de l'intérêt est de type *basique*. En d'autres termes, pourquoi les jugements des deux parties sur la moralité de l'intérêt doivent être nécessairement basiques ? L'hypothèse selon laquelle les jugements qui concernent un domaine spécifique (le caractère bon du prélèvement de l'intérêt) devraient être basiques pour chaque système de valeur, ne semble pas être particulièrement réaliste. » (Sen, 1967, p. 53)

Une manière aisée de montrer que tous les jugements ne sont pas basiques fait appel au raisonnement suivant :

« Si quelqu'un ne nourrissait que des jugements de valeur basiques et rien d'autre, il serait capable de répondre à toute les questions morales qui se présentent sans rien connaître à propos des faits ; mais de telles personnes semblent être rares, c'est le moins que l'on puisse dire. » (Sen, 1967, p. 52)

Puisque les individus remettent quotidiennement leurs jugements en question, à partir d'évènements nouveaux qui bousculent leurs croyances initiales, il est difficile de croire en l'existence de jugements qui ne seraient que basiques. D'autre part, on ne peut adhérer à différents jugements moraux qu'en admettant qu'ils ne sont pas tous basiques. Sinon, les inévitables contradictions qu'impliquent une quantité croissante de principes moraux dans un système, ne pourraient jamais être dépassées.

Afin d'illustrer cette idée, on peut citer un exemple développé par Sen dans *Collective Choice and Social Welfare*. Le chapitre cinq, explicitement intitulé « *Value and Choice* » s'interroge sur la distinction entre faits et valeurs et reprend les grandes lignes de l'article de 1967<sup>35</sup>. Sen applique ensuite ce concept aux règles de choix social. Si les jugements des individus étaient toujours basiques, leurs préférences devraient être toujours satisfaites par la règle de choix collectif<sup>36</sup>, c'est-à-dire que toutes les préférences individuelles (« Je souhaite que l'on chante la Marseillaise tous les matins à l'école ») devraient être représentées dans la préférence sociale. Or, écrit Sen :

---

<sup>35</sup> Il délaisse cependant la distinction entre jugement compulsif et jugement non compulsif, que l'on étudie au chapitre cinq de la thèse, lorsqu'est abordée la conception du choix chez Sen.

<sup>36</sup> On rappelle qu'une règle de choix collectif est une « méthode pour aller des préordres individuels vers les préférences sociales. » (Sen, 1970, p. 22-23)

« Il est probable qu' [un individu] ne souhaite pas provoquer une révolution chaque fois que ses préférences ne sont pas intégralement représentées dans les choix collectifs, mais il existe des circonstances dans lesquelles il pourrait souhaiter précisément le faire et tenterait de modifier le mécanisme de choix collectif. La demande de liberté, d'égalité et de fraternité dans la Révolution française, était fondamentalement l'expression d'une insatisfaction extrême envers le mécanisme de choix collectif du système existant » (Sen, 1970b, p. 65)<sup>37</sup>.

Le fait qu'il n'y ait pas en permanence, et sur tous les sujets, des conflits importants entre un système de préférences individuelles et les préférences sociales, montre qu'un des deux systèmes de valeur au moins, doit être non basique. Ou les individus abandonnent certaines de leurs préférences lorsque les choix sociaux sont décidés, ou les choix sociaux sont refusés, ou enfin, la situation se situe entre ces deux extrêmes.

L'autre application essentielle de la distinction étudiée en 1967 par Sen, concerne le cadre analytique du théorème d'Arrow. Le système de valeur formé par les cinq conditions que doivent respecter les procédures de choix collectifs pour être rationnelles et démocratiques aboutit, selon Arrow à une impossibilité. On peut alors interpréter la démarche de Sen de la façon suivante : c'est parce que les conditions imposées à une fonction de bien-être social sont toutes supposée basiques, qu'elles entrent finalement en conflit les unes avec les autres. Si l'une au moins de ces conditions est supposée non basique (il existe au moins une situation pour laquelle la condition U par exemple peut ne pas être respectée) le spectre de l'impossibilité peut être détourné. Ainsi, si le vote à la majorité est considéré comme une règle de choix collectif valide dans de nombreuses situations mais pas dans toutes, c'est que la condition U est considérée non basique. Plus généralement, Sen démontre avec cette réflexion, que les nombreux débats ouverts par le résultat d'Arrow et qui portent sur les conditions des fonctions de bien-être social, peuvent être considérés rationnels, puisqu'ils concernent des propositions non basiques, c'est-à-dire que l'on peut réviser dans certaines circonstances. Les théoriciens du choix social n'ont pas attendu la justification épistémologique de Sen pour débattre de la pertinence des conditions posées par Arrow<sup>38</sup>. Cependant, peu enclins à débattre de conditions du type « sa vie contre le mienne », les implications de tels débats concernant les rapports entretenus par la science économique avec

---

<sup>37</sup> On peut imaginer par exemple que ce groupe nationaliste qui souhaite rétablir la Marseillaise à l'école n'entame pas une révolution si ses exigences ne sont pas satisfaites.

<sup>38</sup> Comme en témoigne l'extensive littérature déjà évoquée, dont la tâche est précisément de modifier les conditions posées par Arrow.



la réflexion normative, ne leur sont peut-être pas toujours apparues aussi clairement. C'est parce que les conditions du théorème peuvent être affaiblies ou modifiées dans certaines circonstances, qu'une réflexion sur leur contenu est importante. Ainsi, à leur propos, Sen écrit que :

« la morale la plus importante est que ces conditions sont difficiles à juger de façon isolées et doivent être observées avec les autres conditions avec lesquelles elle peuvent être combinées. Les jugements sur la nature des règles de choix collectifs ont tendance à être non basiques, et il est pertinent pour nous, d'étudier sous quelles circonstances précises ces conditions peuvent être utilisées, avant d'apposer notre signature sur la ligne pointillée. » (Sen, 1970b, p. 70)

Après avoir montré que les jugements d'un système cohérent (sans contradiction) ne peuvent pas tous être basiques et qu'il est par conséquent, possible de discuter des théories morales sur la base des énoncés factuels qui les composent, il reste, selon Sen, une dernière question technique : comment distinguer un jugement basique d'un jugement non basique ?

### **3.3. Des fins indémontrables**

Cette question est importante puisqu'elle conduit à une conclusion essentielle au propos de Sen : il est impossible de démontrer qu'un jugement de valeur est basique.

« Il est intéressant de noter que l'on peut démontrer que certains jugements sont non basiques, mais que l'on ne peut pas démontrer que les jugements de valeurs sont basiques. » (Sen, 1967, p. 53)

Ainsi, l'exclusion par Lionel Robbins du débat éthique au motif que l'économie ne doit pas s'occuper des fins est d'autant moins justifiée qu'il est impossible de démontrer qu'un jugement est basique ou pour parler le langage de Robbins, qu'un jugement est une « fin ». En effet, pour montrer qu'un jugement est une fin, il est nécessaire de concevoir toutes les conditions, circonstances et conséquences, qui peuvent venir le modifier. Si après avoir effectué une telle enquête, il s'avère qu'une personne conserve son jugement en toutes circonstances, alors ce dernier peut être dit basique. Mais est-il réellement possible de concevoir toutes les situations qui peuvent modifier un jugement ? La réponse est non. Il est

bien entendu possible d'interroger un individu pour savoir s'il modifierait ou non son jugement compte tenu des circonstances, mais :

« puisque personne n'a l'occasion de considérer toutes les circonstances factuelles alternatives et concevables, afin de décider si, dans chacun des cas il changerait d'avis ou non, sa réponse à la question pourrait bien n'être pas concluante. » (Sen, 1967, p. 53)

Ainsi, à chaque fois qu'un jugement supposé basique se modifie en raison d'une circonstance quelconque, il devient possible de le qualifier de non basique avec certitude. Tandis qu'il est impossible d'affirmer avec certitude qu'un jugement est basique. Si aucune circonstance n'est jamais venue modifier un jugement, la seule attitude possible reste, à la manière du falsificationnisme poppérien, de conclure au caractère temporaire et pour le moment non contesté, de la propriété basique de ce jugement. Avec certitude, on ne peut jamais qu'affirmer qu'il n'est pas non basique dans tous les cas étudiés puisque qualifier un énoncé de basique suppose de conclure à l'universabilité de cet énoncé<sup>39</sup>. Il n'est donc jamais vraiment possible de démontrer qu'un jugement est basique. Il est par conséquent tout aussi malaisé de montrer que des jugements tels que « le prélèvement de l'intérêt est mauvais » ou « il faut interdire le prélèvement de l'intérêt » (pour reprendre l'exemple de Robbins) sont des « fins », c'est-à-dire des jugements ultimes et invariables. Exclure les « fins » d'un débat semble compromis dès lors que l'on ne peut jamais démontrer que ces fins ou ces jugements de valeurs ne seront pas un jour modifiés, par des éléments factuels susceptibles de discussion.

« Par conséquent, une personne contestant un jugement de valeur avancé par une autre peut avoir une discussion scientifique sur la validité de ce jugement de valeur, en examinant la vérité scientifique des prémisses factuelles sous-jacentes. » (*op.cit.*, p. 52)

Sen défend la possibilité d'une réflexion normative en économie par le fait que les jugements de valeur qu'elle contient sont soit non basiques et offrent la possibilité d'une discussion rationnelle sur les faits, soit d'un type dont il faut, au bénéfice du doute, renoncer à trancher la nature et donc renoncer à exclure la présence au sein du débat.

---

<sup>39</sup> Et par conséquent implique de concevoir un domaine des possibles infini et non borné par un nombre fini de cas potentiels et pertinents. Ceci représente une des conditions minimum d'utilisation de l'induction selon laquelle on ne peut former un énoncé général sur les qualités attribuées à un objet (par exemple « tous les cygnes sont blancs »), que si l'on est sûrs d'avoir pu observer l'ensemble des objets appartenants à la classe des cygnes et qu'on est sûr de ne pas en avoir trouvé un seul qui n'ait pas la propriété d'être blanc.

« De ceci, on ne peut malheureusement pas obtenir de règle qui établirait quand le débat rationnel est potentiellement fécond et quand il ne l'est pas. Le caractère non basique d'un jugement, dans le système de valeur d'un individu, peut parfois être établi de façon concluante, mais la réciproque n'est pas vraie, et considérer un jugement de valeur donné comme basique, c'est lui attribuer au mieux, le bénéfice du doute. » (*op.cit.*, p. 55)

## Conclusion

L'abandon du débat éthique venait pour Robbins ou Ayer de ce qu'il mettait en scène des fins non contestables, subjectives et arbitraires dont on ne pouvait débattre rationnellement. Or si la nature incontestable de ces fins est mise en cause, la futilité des discussions morales à leur sujet ne constitue plus une critique valide. Les différentes distinctions, formulées dans les registres de l'épistémologie et de la philosophie morale, que Sen discute dans son article, permettent de défendre l'idée d'un débat rationnel sur les valeurs. De façon étonnante, Sen emprunte son cadre d'analyse aux thèses de Hare selon lesquelles il est impossible, au niveau critique de l'investigation philosophique, de promouvoir un contenu éthique substantiel car il est impossible de le justifier rationnellement<sup>40</sup>. Sen s'efforce cependant de plaider en faveur de *raisons* qui seraient données à différentes positions éthiques, en ne s'attaquant pas directement à la dichotomie fait/valeur mais en adoptant une perspective pour laquelle le contenu normatif d'un énoncé *dépend* (ou « survient ») du contenu factuel de cet énoncé. Ainsi, dans un effort que Putnam qualifie de louable même s'il est paradoxal, Sen démontre la pertinence d'un débat rationnel qui porte sur les données factuelles sur lesquelles certains jugements de valeurs se fondent, contre les conclusions de Hume, de Ayer ou de Robbins. Puisqu'il est impossible de démontrer l'invariance des jugements de valeurs, ceux-ci doivent être, à défaut, considérés comme susceptibles de débat.

Dans le cadre de l'axiomatique de la théorie du choix social, la position de Sen présente l'intérêt d'éclairer différemment le statut particulier des axiomes posés sur la fonction de

---

<sup>40</sup> Le système de Hare est relativement complexe puisqu'il inclut deux niveaux de la morale : le premier niveau intuitif, qui correspond à l'éthique substantielle et le second plus critique qui correspond à la métaéthique. Le prescriptivisme universel de Hare le conduit donc à justifier de façon *formelle* l'utilitarisme (pour lequel les individus ont tous un poids égal et selon lequel il faut rechercher la maximisation des satisfactions). Cependant selon lui, « l'investigation philosophique doit se limiter à la métaéthique, et elle représente une activité moralement neutre, visant à donner une description formelle et théorique de la moralité valable dans tout monde logiquement possible. » (Canto-Sperber, 1994, p. 58)

bien-être social. Dans son système, il devient possible de contester la pertinence normative d'une hypothèse, à partir de constatations empiriques qui lui sont liées. Les arguments formulés par Sen en faveur des comparaisons interpersonnelles d'utilité en étaient un bon exemple puisqu'ils s'appuyaient sur l'idée qu'il est irréaliste de penser que les individus ne procèdent pas à des comparaisons interpersonnelles d'utilité. Sen critique donc la condition I d'Arrow, en raison d'un attrait pour les comparaisons interpersonnelles d'utilité qui vient s'ajouter à la critique précédente, selon laquelle la condition I est irréaliste. A aucun moment, Sen ne revendique une quelconque neutralité au regard des conditions qu'il étudie, critique ou avance. Son propos est d'emblée normatif sans pour autant qu'il échappe à un effort de justification rationnelle qu'illustrent les nombreux arguments avancés, chaque fois, en faveur de ses propositions<sup>41</sup>.

L'intérêt de ce texte, plus méconnu que d'autres éléments des travaux de Sen, réside ainsi dans sa tentative de résoudre le conflit épistémologique posé par l'économie normative à la théorie économique, et cela, à l'aide d'une analyse elle aussi empruntée aux philosophes du langage, dont on avait déjà constaté l'influence au sein de la méthodologie de l'économie du bien-être. L'analyse de Sen se développe ainsi au croisement de la philosophie du langage, de la théorie morale, de l'épistémologie économique et de la philosophie économique, pour établir un lien entre les évolutions contemporaines de la philosophie morale et certaines interrogations analytiques et épistémologiques de l'économie.

Il reste que la position de Sen reste relativement prudente lorsqu'on la compare aux ambitions que l'auteur a pu formuler sur le sujet. Ni cet article de 1967 ni les travaux de Sen en théorie du choix social n'apportent de réponse complète à la seconde interrogation aristotélicienne concernant la détermination des fins de la collectivité. Ce n'est qu'en étudiant la contribution « substantielle » de Sen à ce débat qu'il est possible de trouver chez lui des énoncés explicitement normatifs, qui prescrivent les normes de l'évaluation adéquate du bien-être. Cette partie plus constructive de ces travaux comprend à la fois la critique constante qu'il élabore contre l'utilitarisme et plus généralement contre l'économie normative, puis l'approche par les capacités développée peu après. L'étude de ce point fait l'objet de la partie suivante.

---

<sup>41</sup> Cf., *supra*, I, chap. 1, pour les arguments en faveur des comparaisons interpersonnelles d'utilité.





## Conclusion de la première partie

« La légitimité de la pensée normative et la pertinence des théories de la justice sont souvent questionnées. De nombreux économistes sont tentés par la perspective en apparence neutre selon laquelle la justice se définit comme souhaitent la définir les individus, négligeant de voir que cela prête à controverse et est certainement quelque peu dénué de sens lorsque la population n'est pas unanime. Il convient de défendre l'économie normative et la philosophie politique en ce qu'elles offrent des clarifications ainsi que des concepts pour la délibération publique, mais cela ne pose pas vraiment la question des fondements des principes éthiques. A cet égard, la propre évolution de Rawls, de son ambition kantienne vers un objectif plus modeste qui exprime et déchiffre les valeurs communes des sociétés occidentales, est une mesure significative de la vulnérabilité des débats philosophiques, qui font trop souvent appel à des intuitions morales bâties à l'aide d'exemples forcés. Fondamentalement, on pourrait se demander si l'attrait qu'exercent sur nous les principes éthiques, n'est pas en premier lieu fondé sur des considérations pragmatiques, concernant la viabilité des arrangements sociaux, ou sur le désir de graver dans la pierre l'expression de nos sentiments mutuels, bien plutôt que sur des pures contraintes logiques, imposées par l'austère projet d'une coexistence pacifique entre individus rationnel aux buts distincts. Les répercussions d'un tel questionnement sur le contenu des théories de la justice et sur les routines axiomatiques du choix social sont encore à explorer. » (Fleurbaey, 2004, p. 24-25)

Fleurbaey repousse ici la possibilité de justifier les principes moraux sur des bases rationnelles et logiques et adhère à une perspective proche des émotivistes, ou des empiristes anglais, selon lesquels les principes moraux sont issus de sentiments. Les valeurs morales n'appartiennent alors pas au domaine de ce que la sphère du rationnel peut prétendre justifier et par conséquent ne devraient pas non plus appartenir à l'économie. Cependant, le dernier chapitre de cette partie s'efforçait de montrer, à travers le plaidoyer de Sen, qu'un débat sur les valeurs est possible dès lors qu'il a pour objet les propositions de fait sur lesquelles ces valeurs reposent. Cette partie a montré que l'argumentaire de Sen répondait aux évolutions de l'économie normative de la première moitié du XXe siècle, évolutions que l'on a étudié avec, comme ligne directrice, la difficulté de la discipline à théoriser une attitude face au contenu normatif que son ambition d'économie politique lui confère presque inéluctablement. L'histoire de ces difficultés révèle des enjeux épistémologiques fondamentaux : la controverse sur les jugements de valeur est l'occasion pour les auteurs de la discipline de s'interroger sur le statut d'objets qui apparaissent à la fois en tant que faits et en tant qu'éléments évaluatifs, comme les préférences ou les comparaisons interpersonnelles

d'utilité. Cette controverse était aussi l'occasion d'une réflexion sur la notion qui échappe peut-être le plus difficilement à toute dimension normative : la notion de bien-être. On verra dans la partie suivante que, contrairement à l'hésitation de nombreux économistes, Sen propose une définition du bien-être explicitement normative.

Pour le moment, au-delà de la dynamique des questions épistémologiques, l'histoire de l'économie du bien-être s'avère être aussi déterminée par le contexte particulier du débat sur le calcul socialiste qui révèle certains clivages, plus idéologiques, cristallisés notamment autour des comparaisons d'utilité. Cette partie a ainsi présenté les cadres développés par l'économie du bien-être et la théorie du choix social, afin de répondre à l'apparent paradoxe d'une économie normative rationnelle. La méthode axiomatique de la théorie du choix social, qui peut être interprétée comme une « solution » aux attermolements de l'économie du bien-être, suppose une division de travail qui s'accommode mal des inévitables enjeux politiques associés à la démarche de la théorie du choix social, et cela depuis ses origines contemporaines. Même en conservant une perspective strictement épistémologique, comme le fait Mongin, il est impossible de conclure à une parfaite neutralité axiologique de la part du théoricien. Le pas supplémentaire qui consiste à inscrire les théories économiques dans leur contexte, permet de souligner plus clairement encore, la façon dont les jugements de valeurs façonnent l'élaboration d'une théorie.

L'étude des diverses attitudes théoriques, de Pigou à Arrow en passant par le Cercle de Vienne et Putnam, qui pensent la relation de la théorie économique à sa dimension politique et normative, a, de plus, permis de replacer la perspective de Sen dans un ensemble de courants théoriques pour montrer qu'elle était proche, en philosophie, du réalisme moral. Contre le positivisme radical, mais adepte d'une réflexion qui reste rationnelle, Sen propose de restreindre le débat sur les valeurs aux théories factuelles qui peuvent éventuellement les sous-tendre. On reconnaît là, l'appel d'un certain pragmatisme pour lequel, toute décision ne peut être prise qu'en bonne intelligence de l'ensemble de ses tenants et de ses aboutissants.

La mise en perspective de la démarche de Sen avec d'autres positions issues de l'économie et de la philosophie morale permet de souligner une originalité essentielle de sa démarche. Sen applique certains raisonnements tirés de la philosophie morale à des problèmes d'économie et offre ainsi une assise légitime à une partie importante de ses travaux (lorsque ceux-ci



interrogent la pertinence des conditions d'Arrow par exemple). S'il reste prudent, il entend bien prouver aux économistes que la morale est une affaire de raison et non pas uniquement un monde régi par l'arbitraire, les croyances, les conventions et les déterminants culturels.

La partie qui suit se propose de sortir du cadre purement épistémologique de la question pour étudier les propositions constructives de Sen, c'est-à-dire les différents points théoriques qui tentent de répondre aux problèmes que rencontrent l'économie du bien-être et la théorie du choix social. Cette recherche permet de déterminer les apports normatifs de Sen à la théorie économique c'est-à-dire d'analyser son engagement pour une réflexion rationnelle autour de questions sur les valeurs, comme lorsqu'il s'agit de définir le bien-être, la rationalité ou d'étudier les déterminants du comportement humain.

Avant cela, et pour conclure sur les liens qui peuvent, en théorie, unir, philosophie et économie, revenons sur les arguments de Hausman et McPherson, élaborés pour défendre l'existence d'une articulation pertinente entre réflexion philosophique et théorie économique. Dans un article publié en 1993, repris puis étendu lors de la publication de leur ouvrage commun en 1996, *Economic analysis and moral philosophy*, les auteurs affirment vouloir montrer :

« Comment la compréhension de la philosophie morale peut améliorer l'analyse économique et (dans une moindre mesure) [...] montrer comment la philosophie morale peut bénéficier d'un recours au contenu et aux outils analytiques de l'économie. »  
(Hausman et McPherson, 1996, p. 3)

Leur recherche concerne ainsi le type d'énoncés normatifs qui peut être formulé en économie ainsi que les éventuels critères de validité qui leur sont associés. Cependant leur perspective s'inscrit dans une ambition plus large que le cadre d'analyse que proposait Mongin :

« Notre propos pourrait paraître d'autant plus décevant que nous défendrons l'idée selon laquelle la valeur principale des théories morales *ne* tient *pas* dans ce qu'elles prescrivent de faire dans des situations particulières. Bien que les théories morales puissent être des guides, elles ne sont pas des livres de recettes pour bonne conduite. Leur objectif principal est de donner aux individus un compte-rendu théorique satisfaisant de la nature de la moralité, d'où elle intervient dans leur vie, et de pourquoi les individus lui assignent autant d'importance. » (*ibidem*)

Les auteurs souhaitent en dernier ressort souligner l'apport dont peut bénéficier la théorie économique au contact de la philosophie. Selon eux, si la philosophie morale ne peut en aucun cas prévoir le prix auquel se vendra le blé le mois prochain, elle peut par contre aider à penser la reconstruction du système économique des pays d'Europe de l'est<sup>1</sup>, ainsi que les arbitrages entre protection de l'environnement et croissance (Hausman et McPherson, 1993, p. 4). On retrouve ici les dimensions proprement éthiques et politiques de l'économie qui étaient soulignées par Sen à travers sa notion de « conception éthique de l'accomplissement social ».

Outre le rôle évaluatif de l'économie politique, Hausman et McPherson distinguent trois raisons, au moins, pour lesquelles les économistes devraient s'intéresser aux questions morales. La première concerne la conception du comportement qu'étudie la science économique, qui, pour accroître sa portée explicative, devrait intégrer les systèmes moraux portés par les agents. On reconnaît là la première raison avancée par Sen pour défendre le retour de l'éthique en économie. La deuxième raison que les auteurs mettent en avant, évoque les présuppositions morales de l'économie du bien-être standard qui sont, selon eux, contestables et d'ailleurs contestées. Si le critère de Pareto n'est pas un présupposé neutre par exemple, il devient nécessaire d'étudier quelles sont les justifications qui peuvent être avancées pour sa défense. De même, pour déterminer les taux et les modes de taxations qui sont optimaux, il convient d'évaluer les effets, sur les individus et la collectivité, de ces différents taux et modes de taxation (versements en nature ou en espèce par exemple) puis de justifier ces évaluations à l'aide de *critères* préalablement déterminés. La détermination de ces critères appartient évidemment au domaine de la réflexion normative. Les auteurs identifient quatre critères couramment utilisés par les théories économiques afin d'évaluer l'impact d'une politique économique. Il y a tout d'abord le bien-être, puis les droits, suivi de la liberté (sous l'influence de Sen notamment) et enfin l'égalité et la justice. Inévitablement, ces critères conduisent à des débats qui portent sur leur plus ou moins grande pertinence morale (aux cotés de questions liées à leur mise en pratique par exemple). D'autre part, le choix de l'un de ces critères, qui peuvent aussi être combinés, fournit une matière supplémentaire à la réflexion éthique. Les auteurs justifient le rôle de la réflexion morale en économie, en soulignant les divergences de portées et de structures analytiques qui résultent du choix de l'un de ces critères au détriment des autres et qu'il convient d'étudier.

---

<sup>1</sup> La question était particulièrement d'actualité au moment de la rédaction de leur article.

Enfin, la dernière raison que les auteurs confèrent à la nécessité d'intégrer la philosophie morale dans l'activité économique correspond à la rigueur théorique que déploie la philosophie morale pour justifier les normes qu'elle avance et qui devrait satisfaire les économistes plutôt que de les repousser. Ces derniers, au lieu d'éviter les contenus normatifs ou invoquer certaines normes supposée neutres, pourraient s'appuyer plus rigoureusement sur des systèmes moraux justifiables, rationnels et par conséquent plus transparents.

La démarche de Sen s'inscrit pleinement dans la perspective dessinée par les travaux de Hausman et McPherson. Sen propose en effet, on l'a vu, d'étudier les comportements individuels en incluant les déterminations morales qui peuvent les motiver. D'autre part, il ouvre et démontre la nécessité d'un débat sur les fondements de l'économie normative, qu'il s'agisse du critère de Pareto ou des conditions du théorème d'Arrow. Enfin, Sen recourt à certains éléments des théories morales contemporaines afin d'étayer sa défense de la réflexion éthique en économie, par des arguments cohérents et rationnels.

Une fois analysée l'épistémologie de l'économie normative avec laquelle Sen dialogue et une fois qu'ont été présentés les efforts de l'auteur pour défendre le débat éthique en économie, la partie qui suit s'attache à analyser les divers éléments qui composent le « contenu normatif » de l'approche par les capacités, dans les différentes versions qu'en ont proposé Sen, Martha Nussbaum et les tentatives d'opérationnalisation de l'approche. Il s'agit d'étudier quels sont les énoncés proprement normatifs de l'approche par les capacités ainsi que les justifications sur lesquelles ils se fondent, pour analyser ensuite quel est l'apport de Sen à l'économie normative et au problème éthique de la détermination du bien d'une communauté.



## **Partie II : De la critique de l'utilitarisme à l'approche par les capacités : la naissance d'une théorie normative du bien-être**

*« L'intérêt bien entendu est une doctrine peu haute, mais claire et sûre. Elle ne cherche pas à atteindre de grands objets ; mais elle atteint sans trop d'effort tous ceux auxquels elle vise. Comme elle est à la portée de toutes les intelligences, chacun la saisit aisément et la retient sans peine. S'accommodant merveilleusement aux faiblesses des hommes, elle obtient facilement un grand empire et il ne lui est point difficile de le conserver, parce qu'elle retourne l'intérêt personnel contre lui-même et se sert pour diriger les passions, de l'aiguillon qui les excite. »*

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, p. 637

### **Introduction**

La partie précédente explorait les tentatives de réponses épistémologiques bâties par Sen et par l'économie normative jusqu'en 1951 pour résoudre les difficultés soulevées par l'articulation entre la dimension scientifique de la théorie économique et le caractère politique et normatif qu'elle revêt parfois. Cette partie se propose maintenant d'analyser le *contenu* normatif des contributions de Sen à l'économie, notamment du point de vue de l'apport qu'elles constituent pour une compréhension du « bien-être » qui soit respectueuse de la diversité<sup>1</sup>. Il ne s'agit donc plus ici d'éclairer l'épistémologie mobilisée par différents auteurs afin de penser le rôle prescriptif de l'économie mais plutôt de déterminer en quoi les théories de Sen (les critiques, les définitions, et les différentes notions qu'il élabore) renouvellent l'économie normative et modifient sa conception du bien-être.

---

<sup>1</sup> On le verra, le terme générique utilisé par Sen pour désigner la « qualité de vie » ou le « bien-être » est « l'avantage » individuel, tandis que le « bien-être » reçoit une définition très précise. Les définitions de ces termes nécessitent les développements du chapitre sept de la thèse. Les guillemets associés au terme « bien-être » signifient qu'on l'utilise dans un sens commun et non avec la signification particulière que lui donne Sen.

Le début des années 1970 est l'occasion pour Sen d'amorcer une critique de l'utilitarisme, des fondements philosophiques de l'économie du bien-être et de la théorie du choix social, qui connaît son apogée au tournant des années 1970 et 1980 et qui se poursuit pendant les années 1990. Parallèlement, le terme de « capacités » apparaît pour la première fois en 1980, mais l'« approche » bâtie par Sen autour de cette notion n'émerge qu'à partir de 1985. Il est ainsi possible d'interpréter l'approche par les capacités comme une réponse aux différentes failles que Sen attribue à l'économie normative. Les nombreuses critiques qu'il formule contre le welfarisme par exemple, dégagent en effet, *a contrario*, les axes adéquats pour une meilleure théorie de l'évaluation et reposent sur des outils analytiques qui se verront réutilisés au sein de l'approche par les capacités. La phase critique des ses travaux définit une « méthodologie négative », qui révèle, au sens photographique du terme, les critères et le contenu d'une évaluation adéquate du bien-être individuel. Bien que les deux périodes – la période critique et la période constructive – soient relativement proches, il n'est pas inconcevable de considérer les travaux que Sen consacre à l'utilitarisme comme précédant les recherches sur les capacités. Si l'interprétation diachronique est parfois un peu forcée, elle permet de rendre compte du lien entre une intuition analytique critique et son utilisation comme « ciment » argumentatif dans l'approche par les capacités. A la lecture des textes qui sont consacrés à l'utilitarisme, on voit ainsi émerger nombre des thèmes et des concepts qui deviendront les centres d'intérêt de Sen au cours des décennies suivantes : le concept de « base informationnelle », l'oubli utilitariste du rôle des actions dans un jugement moral ou encore la possibilité d'une perspective conséquentialiste nuancée.

Cette partie se propose de reconstruire certains éléments de la théorie de Sen, présents de façon éparse et redondante dans plusieurs de ses textes mais rarement abordés de façon ordonnée. On a plus particulièrement suivi le fil de deux thématiques. La première se construit autour de l'opposition entre les perspectives conséquentialistes et déontologiques de la morale qui peut se comprendre, schématiquement, à partir de la confrontation entre utilitarisme anglais et morale kantienne. Sen se situe clairement dans une perspective non kantienne bien qu'il tente parfois de nuancer son propos. Il réaffirme par là son attachement à une philosophie morale empirique, selon laquelle la portée d'un principe ou d'une action ne peut être appréciée indépendamment de ses conséquences (observées ou anticipées). Si ce type de position conduit à attaquer les abstractions de la morale kantienne, jugée impuissante à guider la délibération morale quotidienne, Sen n'en dénonce pas moins les failles de

l'approche utilitariste, philosophie conséquentialiste par excellence. Toutefois, on le verra, les implications de sa position dépassent la seule critique de l'utilitarisme puisque qu'elle influence aussi sa lecture des théories de la justice et finalement sa définition du bien.

Le second axe de lecture que l'on a choisi pour comprendre la structure de l'approche évaluative de Sen, s'appuie sur son attachement aux cadres moraux pluralistes. L'exigence d'appréhender les multiples dimensions qui permettent de décrire le « bien-être » d'un individu et celle de bâtir une théorie compatible avec le plus grand nombre de systèmes de valeurs distincts (qui émanent de cultures, de philosophies, de religions ou de systèmes politiques divers) conditionne très fortement la plupart de ses écrits. Cette exigence est souvent explicite. On verra cependant, qu'elle n'est parfois par énoncée clairement, comme dans le cas de sa conception de l'objectivité morale. Et cela, alors que la nature de l'objectivité qu'il préconise semble traduire son désir de fonder philosophiquement l'idée de pluralisme, contre les théories souvent abstraites et universalistes des approches déontologiques. Ces dernières en effet, offrent l'avantage d'être impartiales mais présentent l'inconvénient de rester indifférentes à certaines hétérogénéités essentielles pour comprendre et articuler les dynamiques sociales contemporaines. Soucieux de bâtir une théorie capable de représenter cette diversité, Sen propose une argumentation qui fait l'éloge des conflits de valeurs, en porte-à-faux avec nombre des perspectives traditionnelles de la rationalité, qui requièrent souvent de réduire ces derniers de façon systématique<sup>2</sup>.

Cette partie se compose de trois chapitres qui explorent la conception de l'évaluation de Sen, de sa critique de l'utilitarisme jusqu'à l'approche par les capacités. Parmi les différents adversaires contre lesquels il écrit, l'utilitarisme joue un rôle central. Avant d'entrer dans le détail de la critique qu'il lui adresse et dans la substance des alternatives qu'il lui oppose, il convient, dans cette introduction, de s'arrêter sur cet adversaire qui conditionne tant sa pensée, ainsi que celle des théoriciens de l'économie et la philosophie morale et politique. En économie, tout d'abord, bien que certains de ses aspects soient rejetés par de nombreux économistes dès le début du XXe siècle<sup>3</sup>, l'utilitarisme constitue une matrice philosophique déterminante, à partir de laquelle se développent l'économie du bien-être et la théorie du

---

<sup>2</sup> Il s'agit notamment du concept de rationalité avancé par la théorie du choix social, et, plus généralement, par la théorie « néoclassique ».

<sup>3</sup> On peut citer Marshall (1890), par exemple, qui dénonce le calcul utilitariste à partir duquel le « bonheur » collectif pourrait être apprécié, ou Pareto (1909), qui s'insurge contre l'interprétation psychologique de l'utilité.

choix social. Il imprègne aussi fortement la philosophie anglo-saxonne contemporaine, qui, plongée dans un sommeil dogmatique que les travaux de Rawls (1971) sont venus briser avec un retentissement sans pareil, a ainsi vu émerger une série d'axes critiques dont l'approche de Sen fait partie. Avant d'entrer dans l'analyse des thèses de Sen, cette introduction se propose donc de revenir et d'apprécier la signification particulière – restreinte mais dotée d'un vaste pouvoir explicatif – que confère Sen à cette théorie dont le rôle de socle philosophique est aussi fondamental.

Il serait difficile de contester la culture dont fait montre Sen dans ses écrits. Mais, la méthode à laquelle il recourt pour attaquer ce courant philosophique fort d'au moins deux siècles d'histoire, réduit l'ensemble des controverses et circonvolutions théoriques dont l'utilitarisme a été le théâtre, à un nombre restreint – trois – de composantes analytiques. Pour Sen, l'utilitarisme se définit par l'articulation de trois normes, le conséquentialisme, le welfarisme, et l'agrégation par somme<sup>4</sup>. A elles seules, ces trois composantes décrivent et définissent exhaustivement son contenu analytique. Sen applique ainsi à des auteurs comme Jeremy Bentham, John Stuart Mill, Henri Sidgwick ou encore à des auteurs plus contemporains comme John Harsanyi, une grille de lecture commune, issue de sa formation intellectuelle en théorie du choix social et de l'attrait qu'il partage avec cette dernière pour les méthodes de la philosophie analytique. Sen s'attache alors à faire disparaître toutes les différences historiques et théoriques d'une philosophie qu'il décrit à l'aide d'un petit nombre seulement de composantes essentielles. Sen n'adresse, par exemple, aux auteurs utilitaristes, aucun argument *ad hominem*<sup>5</sup>. Il attaque plutôt un archétype théorique, dépouillé de son contexte et de son histoire et qui permet d'éclairer davantage les conséquences logiques des normes de l'utilitarisme que les positions philosophiques d'auteurs souvent complexes.

Parmi les multiples éléments que néglige l'analyse synthétique de Sen, on peut souligner plus particulièrement la dimension progressiste, contestataire, novatrice – parfois même humaniste – d'une philosophie qui, à sa naissance du moins, s'érige contre le primat de la coutume, des

---

<sup>4</sup> Cf., *infra*, dans cette introduction pour une définition de ces termes.

<sup>5</sup> Sen, loin de s'attaquer aux auteurs utilitaristes classiques, les loue à plusieurs reprises. Il salue par exemple la double nature – morale et économique – des travaux de Smith. D'autre part, lorsqu'il se dresse contre la pauvreté de l'hypothèse d'une rationalité purement égoïste notamment popularisée par Edgeworth, ce n'est pas tant contre la vision limitée d'Edgeworth mais plutôt contre l'indigence de la question à laquelle l'auteur irlandais tente de répondre : l'égoïsme des individus permet-il de réaliser le bien général ? (Sen, 1977b, p. 91).



tyrannies et des philosophies métaphysiques du droit naturel. Comme le résume Catherine Audard :

« La première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle voit apparaître en Angleterre toute une série de penseurs, écossais pour la plupart, de Francis Hutcheson à David Hume et à Adam Smith – d'où le terme des « Lumières écossaises » – qui partagent la conviction qu'il existe un lien profond entre la nature sensible de l'être humain, sa capacité d'identification et de compassion à l'égard d'autrui, sa sociabilité donc et la moralité. [...] Ils cherchent à réconcilier le devoir et l'intérêt, à déculpabiliser la recherche du bonheur personnel, à y voir même, comme Mandeville et Adam Smith, la source du bonheur public. Cet optimisme engendra l'un des mouvements éthiques et politiques les plus importants du XIX<sup>e</sup> siècle : l'utilitarisme [...]. L'utilitarisme est un individualisme profondément humaniste et laïc. Il vise une « science de la morale » qui puisse être adoptée par tout être rationnel et soucieux de ses intérêts, au-delà des coutumes traditionnelles et des croyances religieuses, et qui puisse également diriger les décisions politiques et animer les institutions. » (Audard, 1999a, p. 53-54)

L'utilitarisme, avant d'être la philosophie sacrificielle et réductrice dénoncées notamment par John Rawls, peut ainsi s'interpréter comme une tentative de penser le bonheur des hommes hors de l'arbitraire des tyrannies ou des philosophies idéalistes. Afin de rehausser un adversaire sur lequel toute victoire n'est, dès lors, que plus glorieuse ou peut être simplement pour rendre hommage aux efforts des utilitaristes classiques pour s'extirper des aveuglements du passé, on peut rappeler avec Philippe Van Parijs, cet important élément à décharge :

« Préfiguré entre autres par David Hume (1739), véritablement fondé par Jeremy Bentham (1789), baptisé et popularisé par John Stuart Mill, systématisé par Henry Sidgwick (1874), l'utilitarisme peut se ramener à un principe fort simple. Lorsque nous agissons il faut que nous fassions abstraction de nos intérêts et de nos penchants, de nos préjugés et des tabous hérités de la tradition, ainsi que de tout prétendu « droit naturel », et que nous nous préoccupions exclusivement de poursuivre, selon la formule de Hutcheson, « le plus grand bonheur du plus grand nombre. » (Van Parijs, 1991, p. 32)

Le projet utilitariste, notamment sous la plume de Bentham, se construit ainsi avec l'aide de la raison, contre les fictions et les illusions. Parmi les cibles privilégiées des diatribes de Bentham, les partisans de la thèse du « droit naturel » occupent une place de choix. Soutenir les droits « naturels » hors du principe rationnel fourni par l'utilitarisme, maintient, au lieu de les détruire, les jougs autoritaires existants :

« Tel est donc le défaut majeur des Déclarations des droits de l'homme et du citoyen : confondre le registre du droit naturel et celui du droit positif, définir les droits naturels comme des droits réels, en un mot, prendre des fictions pour des réalités. [...] La société politique n'a donc pas été instituée pour garantir des droits qui lui préexistaient, mais pour établir des droits là où ils n'existaient pas. Les gouvernements sont nés de la force et non du droit. Et c'est là ce qui invalide le principal argument de la théorie des droits naturels : son rôle de défense des individus, de protection à l'égard des tyrannies. [...] C'est là le rôle du droit que d'assurer « le plus grand bonheur pour le plus grand nombre » et celui de la loi que d'exprimer la volonté du souverain. [...] Et pour cette tâche, le principe d'utilité suffit à départager le juste de l'injuste, sans recours à une loi divine ou naturelle dont la conséquence première est d'empêcher le droit en lui opposant des droits qui, s'ils n'existent pas, ne peuvent être ni détruits, ni préservés » (Cot, 1993, p. 124-128)

D'une façon qui pourrait paraître surprenante dans le cas de Sen, qui, on le verra, se préoccupe lui aussi de la question des droits individuels<sup>6</sup>, ce n'est pas contre une philosophie politique, en germe dès 1789, progressiste, rationaliste, opposée au jus naturalisme et d'une certaine manière anti-conventionnelle pour son époque, qu'il s'érige<sup>7</sup>. Ce n'est pas même cette philosophie du « bourgeois », pour utiliser le terme de Catherine Audard, que salue avec calme Alexis de Tocqueville comme une « doctrine de l'intérêt bien entendu », qu'il attaque<sup>8</sup>. Et l'on pourrait conclure, à la hâte cependant, à l'aide d'une importante distinction établie entre philosophie utilitariste et utilitarisme économique, que l'intérêt de Sen ne se tourne que vers ce dernier.

« La confusion entre la philosophie utilitariste et utilitarisme économique est très répandue [...]. [P]our la première, il n'y a pas d'autonomie de la science économique par rapport à la morale et les calculs individuels doivent se concilier avec l'intérêt de la société pris comme un tout ; pour le second, le point de départ est l'individu solitaire et sa fonction d'utilité, c'est-à-dire son effort pour maximiser son avantage personnel sans perspective sociale, les notions « d'utilité marginale » ou de « fonction d'utilité individuelle » décrivant avant tout le comportement rationnel du consommateur et non celui d'un citoyen. » (Audard, 1999a, p. 60)

On pourrait penser que la plupart des attaques de Sen ne concernent que l'utilitarisme économique. Ce serait commettre une erreur. Bien, que ce dernier reste une cible privilégiée,

---

<sup>6</sup> Cf., *infra*, II, chap. 6, où l'on présente le paradoxe du parétien libéral.

<sup>7</sup> On rappelle que l'*Introduction au principe de morale et de législation* paraît en 1789.

<sup>8</sup> Cf., la citation que l'on reproduit en exergue au début de cette introduction.

Sen dénonce principalement, et les chapitres qui suivent permettent de le montrer, un élément fondamental de l'utilitarisme commun à ces deux interprétations : leur anthropologie limitée, exclusivement fondée sur des individus la recherche de leur seul « bien-être »<sup>9</sup>. Sen attaque tout autant la portée politique de l'utilitarisme que les hypothèses nécessaires au calcul économique. De plus, l'approche par les capacités se constitue dès ses origines, comme une théorie de philosophie politique tout autant que comme une théorie économique.

On pourrait aussi dénoncer la démarche de Sen comme le produit d'une tendance générale de l'économie « orthodoxe », lorsqu'elle se sépare de la philosophie et des autres sciences morales pour leur préférer la rigueur des sciences « dures », mathématiques ou physiques. L'auteur de *Collective Choice and Social Welfare*, applique en effet la rigueur et le dépouillement d'une analyse issue de l'axiomatique à un objet pourtant épais d'histoire et de contenu moral et semble abandonner pour partie la réflexion éthique à laquelle se livraient les utilitaristes classiques. Ce constat mérite cependant d'être nuancé. On a vu précédemment comment Sen, influencé par son intérêt pour la philosophie – et par les recommandations de Maurice Dobb – s'attache, le plus souvent possible, à articuler analyse formelle et interprétation philosophique. La suite de cet exposé précise en quoi les fréquentes incursions de Sen dans les débats anglo-saxons qui lui sont contemporains, aux confins de la philosophie analytique, de la morale et des théories de la justice, ont substantivement nourri la partie la plus formelle et la plus mathématique de ses travaux.

L'étroite collaboration entre philosophie et analyse, notamment à l'œuvre dans la définition de l'utilitarisme avancée par Sen, explique d'ailleurs l'intérêt que ses thèses présentent pour les économistes, les théoriciens de la justice et les théoriciens du choix social. L'économie normative moderne est presque exclusivement formulée de façon axiomatique. On comprend alors son attrait pour une définition analytique de ce courant philosophique – l'utilitarisme – qui la façonne et la nourrit à bien des égards. On peut alors imaginer qu'au sein des débats entre théoriciens de la justice, partiellement repris par la théorie du choix social, la définition formelle de l'utilitarisme élaborée par Sen, tire son importance de ce que les trois principes dont elle est composée peuvent être étudiés un à un, affaiblis, composés avec d'autres

---

<sup>9</sup> On utilise volontairement un terme plus général que celui d'utilité permettant d'englober des perspectives diverses comme l'hédonisme (du grec *hèdus*, « agréable, plaisant ») pour lequel le plaisir est le but de l'existence et qui est, par exemple, incarné par Bentham, l'eudémonisme (du grec *eudaimonia*, « bonheur »), préconisé notamment par Sidgwick et pour lequel le bonheur est le but de la vie humaine, ou des perspectives plus contemporaines comme la théorie des préférences révélées.

principes, en bref, faire le jeu des assemblages logiques auxquels se livrent avec un plaisir particulier les théoriciens du choix social.

La perspective de Sen, loin des considérations de Jeremy Bentham sur la citoyenneté par exemple, conçoit donc l'utilitarisme comme une « théorie de l'organisation sociale » dont il suffit, pour la comprendre et la décrire, de dégager les principes fondamentaux<sup>10</sup>. L'utilitarisme n'est ici qu'une pure structure qu'il s'agit de réduire à une essence formalisable. Cette essence se « factorise » en trois composantes : le conséquentialisme qui privilégie les résultats d'un événement dans l'évaluation de cet événement (principe ou action) ; le welfarisme qui n'évalue les situations individuelles et collectives qu'à l'aune de leur utilité ; et l'agrégation par somme qui permet de déterminer le choix collectif optimal par addition des utilités individuelles.

Cette définition peut apparaître caricaturale. Aucune philosophie de l'homme, aucune réflexion sur la nature de l'éthique, ni même sur la façon de fonder la morale, ne vient enrichir la sobriété de l'objet analysé. Néanmoins, isoler les éléments qu'il cherche à attaquer permet à Sen de bâtir une critique de l'utilitarisme intelligible aux économistes ainsi qu'aux théoriciens du choix social, puissante de ses multiples axes d'attaques et qui contient en germe le point de départ du nouveau programme de recherche que constituera l'approche par les capacités.

Cette partie se décompose en trois chapitres. Le premier chapitre (**Chapitre 5 : De l'utilitarisme : les « capacités » *in statu nascendi***) dégage les éléments purement critique adressés par Sen à l'utilitarisme. Il revient sur le concept central de base informationnelle qui permet d'évaluer la pertinence morale d'une théorie. On étudie ensuite les différentes attaques émises par Sen à l'encontre de la dimension welfariste de l'utilitarisme et contre sa propension à négliger les questions de répartition. Le deuxième chapitre (**Chapitre 6 : De l'*Homo œconomicus* moral à la rationalité des conflits de valeur**), analyse les éléments de l'utilitarisme que Sen critique sans les abandonner complètement, tels que le conséquentialisme « hybride ». Cette réflexion est l'occasion pour Sen, d'accorder une attention particulière aux déterminants de l'action et à la signification de ce concept. Ces

---

<sup>10</sup> Les « théories de l'organisation sociale », selon Sen (1970b), regroupent différentes théories comme l'économie du bien-être, toutes les théories de la justice, les théories marxistes et marxiennes, l'utilitarisme et de façon plus générale toute théorie qui vise à réguler la structure sociale.

éléments lui permettent ainsi à la fois d'attaquer l'utilitarisme et l'économie du bien-être et de poser les jalons d'une théorie de l'évaluation alternative. Contrairement aux éléments analysés par le premier chapitre, les critiques tendent ici à ne pas rejeter complètement les objets qui tombent sous son joug. Le dernier chapitre enfin (**Chapitre 7 : L'approche par les capacités, ou les normes de l'évaluation**), présente la réponse constructive que représente l'approche par les capacités à une grande partie des critiques adressées à l'utilitarisme. A l'aide d'une base informationnelle plus large, qui tient compte de la dimension « d'agence » des individus et qui laisse libre le choix d'une conception du bien, l'approche par les capacités s'oppose au caractère réducteur, moniste et insensible à la diversité des comportements humains, de l'utilitarisme et pose les fondements d'une théorie alternative de l'évaluation.



## Chapitre 5 : De l'utilitarisme : les « capacités » *in statu nascendi*

*« De fait, pour isoler le principe actif d'une théorie de la justice, il suffit de se pencher sur sa base d'information et de voir quels éléments celle-ci intègre ou exclut. »*

Sen, 1999, p. 6

### Introduction

La partie précédente a permis d'établir quels étaient les traits saillants des définitions du bien-être utilisées par l'économie du bien-être et la théorie du choix social. On a vu que, d'une façon générale, le bien-être en économie normative est lié à l'utilité individuelle, que ce terme soit conçu, comme le pensaient les premiers économistes, en lien étroit avec les phénomènes psychologiques qui animent les individus, ou au contraire, qu'il soit dépouillé d'une telle référence. On l'a dit, on peut voir dans la critique de Sen contre l'utilitarisme le point de départ de sa théorie de l'évaluation.

Parmi les trois normes qui composent l'utilitarisme, le welfarisme – ou le fait d'assimiler bien-être et utilité – est celle qui, aux yeux de Sen, génère les plus grandes difficultés. Sen lui consacre de nombreux articles et arguments, ce qui explique qu'elle fasse l'objet d'une étude particulièrement détaillée dans ce chapitre. Le second élément de l'utilitarisme particulièrement critiqué par Sen tient à sa procédure d'agrégation. Dénoncée également par Rawls, l'agrégation des utilités, si elle permet d'attribuer un poids égal à tous les individus, n'en conduit pas moins à occulter toute information concernant la répartition du bien-être. Le troisième élément dont se compose l'utilitarisme selon Sen – le conséquentialisme – est la dimension qu'il attaque le moins puisqu'il l'inclut dans sa méthodologie morale, tout en proposant cependant de le nuancer. On étudiera ce dernier point au chapitre suivant.

Parallèlement aux composantes de l'utilitarisme, l'analyse critique de Sen dégage trois axes thématiques importants qui définissent les normes d'une évaluation adéquate et donc de

l'approche par les capacités à venir. Le premier de ces axes concerne la base informationnelle d'un jugement qui décrit les fondements informationnels acceptés dans la formation de ce jugement et qui ouvre la voie à une analyse de leur contenu normatif. Ainsi que le rappelle Emmanuel Picavet :

« L'analyse de la corrélation développée par Sen à propos des principes moraux et du traitement de l'information s'est révélée particulièrement précieuse dans le domaine de l'éthique distributive. » (Picavet, 2005, p. 13)

On le verra, la notion de base informationnelle joue un rôle de « métathéorie » qui permet à Sen d'analyser et de comparer la pertinence normative de théories très différentes. Par ailleurs, et cela n'est pas un hasard, cette notion met particulièrement bien en évidence la portée normative de l'approche par les capacités qui offre une perspective élargie du bien-être individuel.

Un second axe critique développé dans ce chapitre met l'accent sur l'analyse restreinte du comportement humain qui sert d'assise à la théorie économique, tout au moins jusqu'aux années 1980. En négligeant l'importance de la morale dans les décisions des individus, la théorie économique se prive d'une information essentielle, susceptible de modifier certains de ses résultats (au sein de la théorie de la demande et de la production, par exemple). La combinaison de ces deux registres de critique entraîne une réflexion sur les méthodes d'évaluation des situations individuelles qui étend ses conséquences et ses potentiels de rupture, de l'économie du bien-être et de l'économie du développement, des inégalités et de la pauvreté, jusqu'aux théories de la justice, chacune péchant par l'un ou l'autre de ces aspects. Enfin, le réquisitoire de Sen contre l'utilitarisme est l'occasion de réaffirmer la place d'un élément essentiel de l'économie politique : l'étude des inégalités. Délaisée par la version ordinale de l'utilitarisme, elle est utilisée par Sen afin de discréditer cette dernière. Ces trois éléments, la base informationnelle, la critique du welfarisme et la critique du principe d'agrégation utilitariste constituent des points de départ théoriques à partir desquels s'élabore la théorie alternative de l'évaluation que conçoit Sen à l'aide de la notion de capacité.

Ce chapitre est divisé en trois sections qui étudient tour à tour ces trois éléments. La première section analyse le concept de base informationnelle, né dans le cadre de la théorie du choix social mais étendu ensuite à tout problème d'évaluation (**Section 1 : La base**



**informationnelle, un effort de métathéorie**). La deuxième section se penche sur la dimension welfariste de l'utilitarisme qui se révèle être la plus critiquée par Sen (**Section 2 : Base informationnelle et péchés du welfarisme**). Enfin, la troisième section présente la critique adressée à la procédure d'agrégation préconisée par l'utilitarisme qui néglige les questions de répartition (**Section 3 : L'agrégation par somme ou la répartition oubliée**).

### **Section 1 : La base informationnelle, un effort de métathéorie**

Avant d'entrer dans les arguments mobilisés par Sen pour dénoncer la représentation étroite du bien-être sur laquelle se bâtit l'utilitarisme, il convient d'étudier le concept liminaire de « base informationnelle » qui joue le rôle, même sommaire, d'une « théorie du normatif », c'est-à-dire d'une théorie qui décrit la structure et les normes du discours moral<sup>1</sup>. Ce concept est essentiel. Il constitue la clef de voûte de toutes les interprétations des théories de l'organisation sociale que formule Sen, en même temps qu'il est un élément central des premiers développements de la notion de capacité. D'autre part, il fournit un angle d'attaque important pour étudier *le contenu normatif* de différentes théories comme les théories de la justice, les théories utilitaristes ou les théories du choix social, *à partir du type d'information qui compose leurs principes*.

#### **1.1. Les « contraintes informationnelles »**

Le concept de base informationnelle est d'abord développé dans le contexte de la théorie du choix social (Sen, 1979a) pour être étendu, ensuite, au cadre plus large de la philosophie morale, (Sen, 1985a). On avait déjà souligné, dans la partie précédente, que les conditions du théorème d'Arrow par exemple, étaient considérées par Sen comme des jugements d'une nature similaire à celle des jugements moraux de la philosophie. Le concept de base informationnelle permet d'enrichir ce point de vue et détermine une méthodologie pour analyser les jugements de n'importe quelle théorie. Son domaine d'application est donc

---

<sup>1</sup> On reconnaît ici l'influence croisée de la théorie du choix social et de la philosophie analytique sur la pensée de Sen. Bien que les travaux de ce dernier ne se limitent aucunement à la métaéthique et proposent un contenu normatif substantiel, la notion de base informationnelle ajoute à ces travaux une réflexion sur la *nature* des énoncés moraux.

commun à la philosophie et à l'économie politique. Les exemples qu'utilise Sen et que l'on reprend pour partie ici, sont d'ailleurs également empruntés à l'une ou l'autre de ces disciplines, les jugements de bien-être individuels ou sociaux étant conçus comme un exercice d'évaluation morale. De sorte que la théorie rawlsienne de la justice, l'utilitarisme de Harsanyi, la théorie du choix social d'Arrow ou encore la théorie kantienne de la raison pratique peuvent être abordés à l'aide d'une grille de lecture unique, articulée autour de la base informationnelle sur laquelle elles reposent.

L'idée centrale du concept de base informationnelle tient à l'importance du lien qui existe entre un jugement et le type de données qu'il autorise ou qu'il exclut. Le premier terme qu'utilisera Amartya Sen pour exprimer ce lien est celui de « contrainte informationnelle ». Dans un article de 1979, il écrit :

« Cet article repose sur la croyance, défendue ici, selon laquelle les perspectives informationnelles fournissent une approche utile à la compréhension et à l'utilisation des principes moraux. » (Sen, 1979a, p. 115)

Un principe moral peut ainsi être caractérisé par certaines *restrictions* imposées aux données nécessaires à la formation de son énoncé. En d'autres termes, le contenu normatif d'un jugement est déterminé par le type d'information qui est autorisé ou exclu afin de le formuler. Par exemple, la plupart des axiomes généralement posés en théorie du choix social, afin d'obtenir des règles de choix collectifs, contient des restrictions informationnelles. Le théorème d'Arrow limite ainsi la représentation des préférences individuelles aux relations ordinales qui interdisent toute forme de comparaisons entre individus. L'information délivrée par une interprétation cardinale de l'utilité, qui permet de distinguer les différentes intensités d'utilité et offre la possibilité de comparer les situations individuelles, est interdite par la troisième condition d'Arrow dite « d'indépendance des choix collectif à l'égard des alternatives non pertinentes » (condition I). On avait vu que cette condition garantissait notamment le jugement collectif obtenu contre l'irrémédiable arbitraire, du point de vue d'Arrow tout au moins, des comparaisons interpersonnelles<sup>2</sup>. Les théories welfaristes qui fondent exclusivement leurs évaluations sur l'utilité sociale et individuelle (interprétée en termes de niveau dans le cas d'une acception cardinale de l'utilité ou comme des différences

---

<sup>2</sup> Pour une présentation de la condition I, cf., *supra*, I, chap. 1.

dans une acception ordinale de celle-ci), sont un autre exemple<sup>3</sup>. D'une façon systématique, Sen examine, dans un article de 1977 publié dans *Econometrica* (Sen, 1977d), les axiomatisations les plus courantes de la théorie du choix social au moment de la rédaction de son article, et cela du point de vue des « contraintes informationnelles » qu'elles posent. Cette recherche étudie les conséquences, sur les règles de décision collective, des choix concernant l'information autorisée (comparaisons interpersonnelles interdites ou non, utilité ordinale ou cardinale, *maximin* et *leximin* « rawlsien », *etc.*) et reprend ainsi une partie des résultats présentés en 1970 dans *Collective Choice and Social Welfare*. Cependant, par rapport à l'ouvrage de 1970, l'article de 1977 approfondit la perspective selon laquelle les jugements, les principes ou les conditions posés pour qualifier les situations individuelles ou les préférences sociales, peuvent être interprétés, pour certains en tout cas, comme des limites informationnelles<sup>4</sup>.

La théorie de la justice de John Rawls fournit une autre illustration intéressante de l'intérêt de limiter l'*input* nécessaire à la constitution d'un jugement à l'usage d'un certain type d'informations. Si Sen l'étudie dans le cadre de sa réflexion autour de la base informationnelle, il ne s'attache qu'à l'interprétation utilitariste du *leximin*<sup>5</sup>. La théorie rawlsienne de la justice présente pourtant une autre caractéristique susceptible d'être interprétée grâce au concept de « contrainte informationnelle » : l'architecture argumentative construite autour du voile d'ignorance. Si l'on propose une interprétation de la théorie de Rawls et une application du concept de base informationnelle différente de celle de Sen, on peut définir la théorie rawlsienne comme un ensemble de contraintes rationnelles auxquelles doit souscrire le jugement d'un état social. Ce jugement ne porte pas sur le bien-être des

---

<sup>3</sup> Cf., *infra* dans ce chapitre.

<sup>4</sup> On ne retient de cet article technique que cette remarque générale. Pour une étude détaillée et formelle du contenu informationnel des diverses procédures de choix collectifs, cf. Sen (1970b, 1977d).

<sup>5</sup> L'étude à laquelle se consacre Sen reste fortement marquée, on l'a déjà souligné, par la théorie du choix social ce qui a pour conséquence d'étudier les théories de l'économie politique à travers le prisme particulier, parfois déformant, de la théorie axiomatique. La théorie rawlsienne n'échappe pas à ce traitement et, ce qui dans un premier temps, intéresse Sen dans cette théorie, correspond plus à la règle redistributive liée à une interprétation utilitariste du *maximin* qu'à l'ensemble de la structure philosophique échafaudée pour justifier les principes de justice. Cette étude, dans la droite ligne des interprétations « economicistes » de la théorie rawlsienne, pêche par ses qualités en offrant une interprétation parfois extrêmement simplifiée de théories très dissemblables mais qui peuvent être, en revanche, comparées et discutées les unes par rapport aux autres à partir d'un socle théorique et d'un formalisme commun. Nous proposons ici une autre application du concept de base informationnelle que celle que propose Sen afin d'interpréter la théorie rawlsienne de la justice. Cette application non formelle présente l'avantage pour notre propos de mettre en évidence l'importance des restrictions informationnelles imposées à un jugement pour la portée normative ou la qualité de ce jugement. Par ailleurs, Sen a récemment critiqué explicitement le « voile d'ignorance » rawlsien, au motif que l'impartialité qu'il sert est aveugle à certaines inégalités culturelles essentielles (Sen, 2002).

individus comme cela était le cas dans la théorie du choix social arrowienne ou dans les théories utilitaristes, mais sur la justice des principes fondateurs d'une société. Dans ce cadre, le voile d'ignorance exclut un certain type d'informations relatif aux caractéristiques personnelles d'un individu ou à sa place dans la société et défend ainsi la prise en compte de ces informations dans la formulation ou dans la justification des principes de justice. En interdisant aux individus placés dans la position originelle, de recourir à des données liées à leur intérêt personnel et qui pourraient donc leur servir directement, Rawls imagine une procédure dont la force première est de garantir l'impartialité et l'universalité des principes choisis<sup>6</sup>. Le caractère juste de la procédure rawlsienne vient – entre autre élément, mais c'est là-dessus qu'il faut insister ici – de l'exclusion des informations privées concernant les individus. La base informationnelle à la disposition des individus placés dans la position originelle détermine donc la qualité de la procédure mise en place.

D'une telle étude, orientée vers les informations qui sous-tendent une décision sociale, naît la possibilité d'une appréciation de la théorie fondée sur ses implications normatives. En d'autres termes, les *choix normatifs* d'une théorie et par conséquent sa portée, sont déterminés par les contraintes informationnelles qu'elle impose.

## 1.2. La base informationnelle

C'est au début des années 1980 que Sen élargit le concept initial de « contrainte informationnelle » à celui de « base informationnelle » ou « base d'information », et généralise ainsi la portée de sa perspective<sup>7</sup>. Voilà la définition qu'il donne à ce nouveau terme :

« La base informationnelle d'un jugement identifie l'information dont dépend directement ce jugement et, de façon non moins importante, affirme que le caractère vrai ou faux de tout autre type d'information ne peut pas directement influencer sur la justesse de ce jugement » (Sen, 1992, p. 73)<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Pour une présentation de la théorie de la justice rawlsienne et de son interprétation par Sen, cf., *infra*, III, chap. 9.

<sup>7</sup> Le texte « *Informational Analysis of Moral Principles* » cité précédemment date de 1979 tandis que la définition de la base informationnelle donnée ci-dessus date de 1984.

<sup>8</sup> On a préféré traduire ici par nous-mêmes, plutôt que de citer la traduction par Paul Chemla de l'ouvrage de 1992, *Inequality Reexamined*, dans *Repenser l'inégalité*.

Les *Dewey Lectures*, dont est tirée cette définition, prononcées en 1984 à l'Université de Columbia et publiées en 1985, sont l'occasion pour Sen d'étendre son cadre d'analyse de la théorie du choix social à la philosophie morale. De façon identique à celle qui examine les axiomes du cadre initié par Arrow à partir des restrictions informationnelles qu'ils imposent, les théories éthiques s'observent à partir des données qu'elles utilisent dans la formation de leurs principes.

On interprète donc la base informationnelle comme un effort métathéorique qui ne dit pas son nom mais qui permet à Sen de rassembler un ensemble de théories hétéroclites sous le label de théories de l'organisation sociale, et de les organiser autour d'un centre commun, comme si le concept de base informationnelle rassemblait les multiples aspects normatifs portés par toutes ces théories. Car explorer la base informationnelle d'une théorie, c'est étudier les règles qui légitiment ses affirmations. Parmi l'ensemble des éléments qui peuvent retenir l'attention et influencer un jugement, la base informationnelle sélectionne et distingue, en fonction des valeurs de la théorie qui la définit, les éléments considérés comme pertinents de ceux qui sont interdits. Elle représente donc à la fois un choix normatif et un principe régulateur. Elle découle de valeurs et impose un cadre normatif. De plus, elle concentre les discussions concernant la portée normative d'une théorie autour de l'information sur laquelle elle repose et fait ainsi écho à la volonté qui transparait dans l'ensemble de la démarche de Sen de fonder les débats éthiques sur des éléments en lien avec des données « observables »<sup>9</sup>. Le caractère moralement adéquat d'un principe n'est pas étudié « directement » mais au travers de l'information sur laquelle il se fonde.

Afin de mieux rendre compte de la portée du nouveau concept de base informationnelle, Sen propose d'exprimer, grâce à lui, une condition fréquemment posée depuis Kant par les théories morales : la condition d' « universabilité » du jugement. On peut déceler dans cet exemple, un premier élément critique contre une norme, dont on verra dans les deux chapitres qui suivent, à quel point Sen la rejette. L'examen de cette condition, qu'il cherche à formuler en termes de restrictions informationnelles, souligne à nouveau l'influence, sur Sen, du

---

<sup>9</sup> Cf., *supra*, I, chap. 4. Il faut donc supposer ici que l'information (l'utilité, l'utilité du plus défavorisé, la quantité de biens premiers) qui fonde les jugements de l'économie normative est observable, même indirectement (à travers le choix, par exemple).

philosophe Richard M. Hare<sup>10</sup>. Ce dernier en effet, reprend l'idée de Hare et affirme qu'un grand nombre de théories morales ou politiques contiennent, plus ou moins explicitement, une contrainte d'universalisabilité. Celle-ci requiert que des circonstances similaires entraînent la formulation de jugements similaires. Formulé littéralement, l'altérité de deux jugements aux circonstances identiques est interdite. L'examen critique d'une théorie morale se déplace, on l'a évoqué, de l'étude du jugement en lui-même aux conditions dans lesquelles est émis ce jugement. L'identité des circonstances devient ce qui doit être précisé par la théorie. A partir de là, Sen propose une définition formelle de cette condition que l'on peut nommer, avec lui, condition d'invariance et qui s'énonce ainsi : si deux objets  $x$  et  $y$  appartiennent à un ensemble isoinformationnel  $I$ , c'est-à-dire s'ils sont considérés comme similaires d'un certain point de vue, alors ils doivent être « traités » de la même manière par le jugement  $J$ . Ainsi, « pour tout  $x, y : x, y \in I \Rightarrow J(x, y)$  » (Sen, 1985a, p. 170). Il est alors nécessaire de définir quels sont les objets  $x$  et  $y$  étudiés, puis quel est l'ensemble isoinformationnel, c'est-à-dire quelle est la condition pour que deux objets appartiennent à la même classe d'information et enfin qu'elle est la forme de la fonction  $J$ , c'est-à-dire ce que signifie « être traité de la même manière ».

« Une restriction d'invariance repose sur une lecture – explicite ou implicite – de certains types d'information comme étant pertinents pour le jugement moral en question, alors que d'autres ne le sont pas. Elle affirme que toute différence entre deux objets  $x$  et  $y$  appartenant au même ensemble d'isoinformation<sup>11</sup> n'est pas pertinente dans le contexte admis. » (Sen, 1985a, p. 170)

Une des applications de cette notion que propose Sen, concerne le principe de Pareto dont il n'envisage, parmi les diverses définitions auxquelles ce critère se prête, qu'une acception particulière : la *règle d'indifférence parétienne*<sup>12</sup>. Sen la définit de façon suivante: « si tout le monde est indifférent entre deux états  $x$  et  $y$ , alors  $x$  et  $y$  sont socialement aussi bon l'un que l'autre. » (*op.cit.*, p. 171)

Si l'on reprend les étapes de l'analyse définies précédemment, les objets dont il est question ici sont les états sociaux  $x$  et  $y$ . Ils appartiennent à un même ensemble isoinformationnel dès

---

<sup>10</sup> Dont on a vu qu'il n'était pas à proprement parler « kantien » cf., *supra*, I, chap. 4. La suite du chapitre fournit quelques éléments d'analyse supplémentaires de la position de Hare.

<sup>11</sup> « Isoinformation set ».

<sup>12</sup> Cet exposé néglige entre autres, l'exemple que développe Sen issu de l'analyse de la condition I (Indépendance du choix à l'égard des alternatives non pertinentes) du théorème d'Arrow, cf., *supra*, I, chap. 1.

lors qu'ils sont évalués de façon identique par les individus. Enfin, l'interprétation  $J(x,y)$  qui s'applique à ces objets correspond à l'évaluation sociale qui, ici, affirme le caractère socialement équivalent de  $x$  et  $y$ . Toute information autre que l'ordre dans lequel apparaissent les états sociaux dans les préférences individuelles, est exclue par la règle d'indifférence parétienne. Dans ce cas, les restrictions informationnelles sont particulièrement exigeantes puisqu'à l'ordinalisme des préférences, il faut ajouter la contrainte selon laquelle tous les cas autres que celui, particulier, dans lequel tous les individus partagent la même évaluation de  $x$  et de  $y$ , doivent être écartés.

« Etant donné l'équivalence de deux états dans les classements des préférences individuelles, aucune autre information ne peut avoir, selon la règle d'indifférence de Pareto, d'influence sur le classement de ces deux états en terme de bien social. En effet, il n'est aucun besoin de connaître autre chose sur les deux états pour être capable de faire ce jugement et toute autre information serait, dans ce contexte, redondante et inutile. »  
(*op.cit.*, p. 172)

Les jugements sociaux fondés sur le critère de Pareto sont limités à ce seul cas où il y a unanimité et reposent donc une base informationnelle excessivement étroite.

L'autre application essentielle de la méthode d'analyse des théories morales que développe Sen concerne – cela était prévisible – la critique de la base informationnelle utilitariste. C'est l'objet de la section qui suit.

## **Section 2 : Base informationnelle et péchés du welfarisme**

On a vu que Sen décompose l'utilitarisme en trois normes, le conséquentialisme, dont il sera question au chapitre suivant, le welfarisme, qui fait l'objet de cette section et l'agrégation par somme que l'on étudiera dans la section suivante. La structure de l'examen critique, auquel Sen soumet l'utilitarisme, épouse assez précisément la forme théorique de l'objet, tel qu'il le définit. Sen étudie et critique ainsi, les uns après les autres, les composantes de l'utilitarisme qu'il a pris soin de distinguer. Et le welfarisme constitue la dimension de la philosophie utilitariste qui prête le plus le flan aux attaques de Sen. C'est avant tout la définition du bien-

être que propose l'utilitarisme et qui influence l'économie du bien-être et la théorie du choix social, qui concentre la plupart de ses critiques.

Le terme « welfarisme », néologisme qui traduit le mot anglais « *welfarism* », se définit comme une norme qui impose à l'évaluation d'un état social de reposer *exclusivement* sur les *utilités* dont jouissent les individus dans cet état. Voici la définition qu'en donne Sen en 1979 :

« Welfarisme : le jugement du caractère relativement bon d'états de faits alternatifs doit être fondé exclusivement sur, et pris comme une fonction croissante de, l'ensemble des utilités individuelles dans ces états<sup>13</sup>. » (Sen, 1979b, p. 468)

La base informationnelle du jugement welfariste est exclusivement composée des utilités individuelles. En d'autres termes, ce qui permet de définir « le caractère bon d'un état social » ne repose que sur le caractère utile, pratique, désirable ou efficace des biens, des réformes ou des situations qui le définissent et le composent.

## 2.1. De la torture welfariste

Une des premières attaques de Sen contre la norme welfariste se trouve exposée dans un article publié dans *The Journal of Philosophy* en 1979 : « *Utilitarianism and Welfarism* ». De tous les travaux de Sen consacrés à la question, cet article met particulièrement bien en évidence les limites de la base informationnelle utilitariste, qu'il juge trop restrictive. En plus des arguments qu'il propose, cet article contient une articulation intéressante entre formalisme et réflexion philosophique. Sen utilise des éléments assez généraux, mobilisés au sein de la théorie du choix social, pour illustrer un propos philosophique qui porte sur les implications, implicites et cachées, du choix en faveur d'une base informationnelle en particulier. La réflexion de Sen forme ainsi un produit caractéristique de la philosophie analytique anglo-saxonne, structurée autour d'exemples dont les auteurs explorent plusieurs variations afin de souligner la portée et les limites d'évaluations alternatives, et auxquels on peut apposer des

---

<sup>13</sup> Nous avons ici traduit « collection », par « ensemble ». La difficulté de cette définition du welfarisme consiste à isoler l'élément welfariste du mode d'agrégation ; d'où le terme général « d'ensemble d'utilités » et non celui de « somme des utilités individuelles ».



contre-exemples judicieusement choisis<sup>14</sup>. Pour Sen, le procédé n'est pas nouveau. Il l'utilisait déjà dans *Collective Choice and Social Welfare*, dans les parties rédigées et non formelles de l'ouvrage, afin de mieux éclairer la portée des chapitres « mathématiques ». Néanmoins l'article de 1979, de facture plus explicitement philosophique, explore avec une minutie particulière les conséquences logiques de la restriction welfariste à ne concevoir le bien qu'à partir de l'utilité. On a donc choisi d'ouvrir l'analyse de la critique de Sen, par cet article, afin d'explicitier comment se rencontrent, dans cette réflexion, les outils et les problématiques de la théorie économique avec ceux de la philosophie.

On utilisera, pour l'exposé qui suit, une version un peu simplifiée de l'exemple de Sen qui permet d'illustrer son raisonnement général, sans entrer dans l'étude comparée à laquelle il se livre – laborieuse par moment – des différentes théories morales. Cet exemple est l'occasion, en appliquant la logique de la base informationnelle telle que Sen l'a définie, de montrer à quel point le jugement welfariste peut aboutir parfois à des conclusions contre-intuitives et entrer en conflit avec d'autres perspectives morales jugées rationnelles.

La symbolisation de cet exemple est classique des problèmes situés à l'intersection de la philosophie politique et morale et de la théorie du choix social. Le cadre général de l'analyse est celui d'un choix social qui s'effectue entre deux paires d'états. Ces deux couples d'états sociaux sont notées  $(x,y)$  et  $(a,b)$ . Les états sociaux  $x$  et  $a$  se caractérisent par un même niveau d'utilité, de même les états  $y$  et  $b$  procurent un même niveau d'utilité. Cependant  $x$  et  $a$  d'un côté, et  $y$  et  $b$  de l'autre, diffèrent relativement à d'autres aspects.

Dans ce contexte, selon Sen, le critère welfariste affirme que, quelle que soit la procédure de jugement utilisée, (conséquentialiste ou non, avec agrégation par addition ou non), si  $x$  est préféré à  $y$  alors  $a$  doit être préféré à  $b$  et ce, *quelles que soient les différences qui ne sont pas*

---

<sup>14</sup> A propos de la manière analytique « le philosophe part de principes empruntés à une tradition philosophique plus ou moins ancienne. Il en explicite les implications dans telle ou telle situation particulière plus ou moins fictive. [...]. Et puis il confronte ces implications à son intuition morale (quant à ce qui est juste, exaltant, révoltant, inacceptable). Si une contradiction apparaît, il modifie les principes. Ensuite il recommence avec de nouveaux exemples [...], jusqu'à ce qu'il estime avoir atteint une cohérence suffisante entre principes retenus et intuitions particulières, dûment clarifiées. Cette cohérence, bien sûr, peut n'être que provisoire. Il est toujours possible qu'un contradicteur présente un nouvel exemple, plus ou moins artificiel et ingénieux, qui lui fasse voir que les principes que le philosophe a retenus ne sont après tout pas ceux qui sous-tendent son intuition morale. » (Van Parijs, 1991, p. 23)

*exprimées en terme d'utilité* existant entre  $x$  et  $a$  et  $y$  et  $b$ . La « base informationnelle »<sup>15</sup> welfariste requiert que seules les utilités des états sociaux soient considérées, de sorte que les états sociaux  $x$  et  $a$ , s'ils appartiennent au même ensemble isoinformationnel  $I$ , bénéficieront du même jugement  $J$ , quelles que soient les différences, appréciées dans d'autres registres, qui existent entre eux.

Afin d'illustrer ce propos, considérons d'abord la première paire d'états  $(x,y)$ . Soient deux personnes, une personne riche  $r$  et une personne pauvre  $p$ . L'état  $x$  est un état sans taxe donc sans redistribution, tandis que, dans l'état  $y$ , un système d'impôt permet de redistribuer des revenus de l'individu riche  $r$  vers l'individu pauvre  $p$ .

La valeur des utilités individuelle peut être représentée ainsi :

Utilités	Etats sociaux	
	$x$ (pas de taxe)	$y$ (taxe redistributive)
$r$	10	8
$p$	4	7

On est ici dans le cas d'une interprétation cardinale de l'utilité qui permet les comparaisons interpersonnelles<sup>16</sup>. La portée de la critique du welfarisme développée par cet exemple n'est cependant pas réduite. Sen propose, en effet, à travers le paradoxe du parétien libéral, une critique du principe de Pareto et donc de la version ordinale de l'utilitarisme<sup>17</sup>. On reporte cette question au chapitre suivant. Dans les deux cas, la stratégie est la même : montrer que le welfarisme entraîne des jugements incompatibles avec d'autres jugements *simples* et *rationnels*.

<sup>15</sup> On rappelle que terme n'apparaît pas dans cet article de 1979 puisqu'il semble avoir pour la première fois été utilisé en 1984, lors des *Dewey Lectures* publiées en 1985 (Sen, 1985a).

<sup>16</sup> La procédure d'agrégation n'est pas spécifiée et peut correspondre à une somme des utilités, à leur produit ou bien à un *maximin* de type rawlsien.

<sup>17</sup> Cf., *infra*, II, chap. 6 pour une présentation du paradoxe. En guise de contre-attaque voici ce qu'écrit Sen : « Est-ce possible que le type de considérations qui nous ont amené à interroger le welfarisme, en attachant une importance différente aux utilités provenant de différentes sources, puisse aussi fournir une occasion de violer un classement d'utilité pourtant partagé par tous ? Si l'on concède qu'il est possible de recourir à des utilités dont l'importance varie selon leur source, en raison de la pertinence des considérations extérieures à l'utilité, n'est-il pas possible que le résultat moral qui en découle, aille contre le classement des utilités totales, même partagé par tous, violant ainsi le principe faible de Pareto ? » (Sen, 1979b, p. 479). Ainsi qu'on le verra le conflit du parétien libéral met en scène une situation dans laquelle le critère de Pareto s'oppose à un droit à la sphère privée, qui semble pourtant minimal (donc à une information qui n'est plus la seule utilité des individus).

La deuxième paire d'états sociaux ( $a, b$ ) se caractérise par les mêmes niveaux d'utilité que la paire précédente mais le scénario dont elle est le résultat diffère totalement. Ici, l'état  $b$  correspond à une situation dans laquelle l'individu  $r$  est un rêveur romantique torturé par  $p$ , un policier misérable<sup>18</sup>. L'individu  $r$  a de bonnes dispositions, il est riche et en bonne santé, tandis que  $p$  est morose et frustré ; son seul bonheur découle de la torture qu'il inflige à  $r$ . La désutilité de  $r$ , en raison de ses bonnes dispositions, est ainsi inférieure au gain du sadique  $p$ .

La valeur de leurs utilités individuelles est alors :

Utilités	Etats sociaux	
	a (pas de torture)	b ( $r$ torturé par $p$ )
$r$	10	8
$p$	4	7

Quelle que soit la méthode d'agrégation choisie, une morale utilitariste affirme qu' $y$  est préféré à  $x$  et  $b$  à  $a$ . En effet, que l'on additionne les utilités, qu'elles soient multipliées ou que l'on recoure à une interprétation utilitariste du principe de différence rawlsien, les cas  $y$  et  $b$  sont considérés comme supérieurs à leurs alternatives respectives. En revanche, il est impossible de comparer  $y$  et  $b$  d'une part et  $x$  et  $a$  de l'autre, puisqu'ils sont définis par les mêmes niveaux d'utilité. La norme welfariste, si elle ne permet pas de choisir parmi les états  $y$  et  $b$ , affirme qu'à partir du moment où  $y$  est préféré à  $x$  alors  $b$  doit être préféré à  $a$ .

« Le welfarisme nous laisse libre de classer  $a$  au-dessus de  $b$  ou inversement (ou comme étant indifférent), exactement comme il nous laisse libre de classer  $x$  par rapport à  $y$  de n'importe laquelle de ces façons, lorsque l'on considère ces classements séparément. Par contre, il requiert que  $x$  et  $y$  soient classés *exactement de la même manière* que  $a$  et  $b$  le sont, respectivement. [...]. Distinguer les deux paires conduirait à utiliser une information non fondée sur l'utilité, qui ne peut avoir aucun rôle par elle-même dans le cas d'une hypothèse welfariste. » (Sen, 1979b, p. 473-474)

De sorte que si l'on se conforme à ce qui est requis par l'hypothèse welfariste, l'état social dans lequel il y a redistribution des ressources des riches vers les pauvres est préféré à une

<sup>18</sup> Ici, qui inspire le mépris et l'indignation et non pas indigent ou pauvre.

situation sans redistribution si et seulement si l'état dans lequel la torture existe est préféré à celui dans lequel la torture n'existe pas. La conclusion semble difficilement acceptable et entre en opposition avec ce qui peut être conçu comme une conclusion morale adéquate ou avec ce que le sens commun affirmerait être un jugement « moral ».

« De nombreuses personnes avanceraient cependant que le cas dans lequel il y a une taxation redistributive est meilleur (i.e.  $y$  est meilleur que  $x$ ) mais que le cas où il y a torture ne l'est pas (i.e. que  $b$  n'est pas meilleur que  $a$ ). On ne peut tenir une telle position qu'en rejetant le welfarisme. » (*op.cit.*, p. 474)

A travers cet exemple, Sen discrédite la composante welfariste parce qu'elle ne permet pas d'évaluer adéquatement une situation pourtant simple. Les résultats qu'elle propose s'opposent à une intuition morale qui peut sembler élémentaire et qui refuse de se réjouir avec la même intensité, d'une augmentation dans la redistribution des revenus et de la torture d'un individu riche. L'argument repose sur l'idée qu'il existe un certain sens commun pour lequel l'état avec redistribution est meilleur que l'état sans redistribution, tandis que l'état sans torture est meilleur que l'état avec torture<sup>19</sup>. Affirmer que ces deux jugements sont pertinents moralement implique de réfuter, comme le démontre Sen, la valeur du critère welfariste dont le résultat est de prescrire une position morale absurde. Cependant, l'analyse de Sen ne s'arrête pas là. A partir d'un dialogue avec Richard Hare, il attaque, sur un de ses aspects au moins, la forme élaborée d'utilitarisme que développe le philosophe anglais. On ne présente ici qu'une version très succincte de l'argument de Sen, qui permet de mettre en évidence la négligence dont est coupable l'utilitarisme lorsqu'il considère de façon similaire des sources de jouissances (« normales » et « sadiques » par exemple) qui devraient être différenciées. L'ensemble de l'argumentaire de Sen contre les thèses de Hare est reporté en annexe<sup>20</sup>.

Sen propose de considérer un autre exemple, dans lequel la situation désespérée du second individu n'est plus le fait intentionnel du premier individu mais simplement le jeu du hasard.

---

<sup>19</sup> Yew-Kwang Ng (1981) critique cet exemple en raison de son caractère concevable mais très improbable. Il lui semble en effet plus plausible d'imaginer que la torture inflige plus de peine qu'elle ne suscite de jouissance. L'argument de Sen serait donc purement formel et construit pour les besoins de sa démonstration, puisque aucune situation de ce type, bien que concevable, ne se présente en réalité. On pourrait cependant objecter à Ng que la torture politique (empêcher une action terroriste par la torture) peut procurer une utilité sociale supérieure à la désutilité qu'elle inflige à celui qui la subit (en sauvant par exemples une quantité importante de civils, visés par une action terroriste). En modifiant un peu la situation imaginée par Sen, il est alors possible de contourner l'argument de Ng.

<sup>20</sup> Cf., *infra*, annexe 1.

Les états  $x$  et  $y$  ne sont pas modifiés et continuent de représenter respectivement un état sans redistribution et un état avec redistribution. La deuxième paire d'états, appelées cette fois-ci  $n$  et  $m$ , met en scène deux individus :  $r$  est un riche motard, heureux et en bonne santé et  $p$  un piéton malheureux, malade, frustré et jaloux. Dans l'état  $m$ , il n'y a aucun problème particulier : le motard roule et le piéton traverse la rue, sans heurts. Dans le second état,  $n$ , le motard a un accident (qui n'est pas de son fait) que le piéton observe avec joie et intérêt car c'est l'occasion pour lui de se divertir du malheur d'autrui. Le riche motard préfère l'état  $m$  à l'état  $n$  tandis que le vil piéton  $p$  profite de la déconfiture du motard, qui lui offre une bonne occasion de rire. Il préfère par conséquent  $n$  à  $m$ .

Utilités	Etats sociaux	
	$m$ (pas d'accident)	$n$ (accident)
$r$	10	8
$p$	4	7

Une fois encore, le principe welfariste qui règle ici le choix entre les deux états  $x$  et  $y$  d'un côté et  $n$  et  $m$  de l'autre, exige que si  $y$  est préféré à  $x$  alors  $n$  soit préféré à  $m$ <sup>21</sup>.

A travers cet exemple, Sen souhaite souligner l'importance d'une distinction entre les sources de la jouissance individuelle. Ici, l'intuition morale contraire au welfarisme est plus élaborée que dans le premier exemple. On peut penser en effet, que cette dernière se serait exprimée sous la forme suivante : « la torture est une mauvaise action ». C'eût été une erreur, précise Sen. Le welfarisme ne stipule rien qui concerne l'*acte* de torturer<sup>22</sup>. Il ne permet pas de dire que la torture est une mauvaise *action*. Il permet simplement de dire que si  $y$  est préféré à  $x$  alors  $b$  est préféré à  $a$ . Attaquer le welfarisme au motif que la torture est condamnable aurait été une erreur logique puisque ce dernier n'est pas conçu pour juger de la justesse d'une

<sup>21</sup> L'analogie du traitement de  $x$  par rapport  $y$  et du traitement de  $n$  par rapport à  $p$  constitue pour Sen l'essence du welfarisme. Celui-ci se définit *logiquement* par cette analogie.

<sup>22</sup> Précisément parce qu'il ne tient compte que d'une information limitée à l'utilité, le welfarisme est incapable de dire « la torture est une mauvaise action ». Dans un cas où le niveau des utilités sociales conduit à préférer l'état sans torture, il ne peut, au mieux, qu'énoncer que « l'état sans torture est préféré à l'état avec torture » sans qu'il n'y ait de condamnation plus générale de la torture en tant qu'action. Le chapitre suivant revient sur l'importance pour Sen de la prise en compte des actes des individus dans la formation d'un jugement.

*action* mais seulement pour comparer des *états* (ou des paires d'états) de faits<sup>23</sup>. Dans ce nouvel exemple, aucune action ne peut être condamnée, aucune erreur logique ne peut donc compromettre le jugement, puisque les malheurs de *r* ne découlent que du hasard. L'intuition morale qui vient ici disputer le résultat welfariste, dénonce simplement l'injustice d'une société qui préfère l'état ou *r* a un accident, simplement parce que ce dernier est de bonne constitution, tandis que *p* est vil et jaloux.

Ces exemples illustrent le caractère contre-intuitif d'un principe moral qui met sur un plan égal, la satisfaction d'un individu qui reçoit une prestation sociale et celle de celui qui se réjouit du malheur des autres (qu'il en soit la cause ou non). Pour éviter un tel résultat, l'une des solutions envisageables, selon Sen, consiste à établir une hiérarchie dans les satisfactions des individus. Dans un tel cas, l'information autorisée ne repose plus uniquement sur l'utilité mais se fonde aussi sur un classement effectué entre les différentes origines de l'utilité. Le seul recours possible, devant les apories auxquelles conduit le welfarisme strict tient donc dans son abandon. Sen conclut par ces mots :

« Le welfarisme est une demande exigeante, qui exclut l'usage essentiel de n'importe quelle information autre que l'utilité (l'usage de ces informations autre que l'utilité étant confiné à l'analyse instrumentale ou à la substitution de l'information en terme d'utilité lorsque l'information est incomplète). » (Sen, 1979b, p. 478)

Sen ajoute que son raisonnement n'a sollicité qu'un aspect seulement des informations non utilitaristes possibles. Les exemples ci-dessus éclairent en effet le rôle des motifs à l'origine de la satisfaction, pour dépasser les propositions welfaristes. Mais d'autres types d'informations peuvent se révéler utiles dans l'élaboration d'un jugement moral, comme par exemple « le paiement égal pour un travail égal », « l'élimination de l'« exploitation » » ou encore « la priorité donnée au fait de nourrir les affamés » (*op.cit.*, p. 478). Toutes ces options ont en commun d'élargir la base informationnelle requise dans la construction d'énoncés moraux qui puissent être considérés comme valides.

Sans anticiper sur la suite de l'exposé, on peut noter que deux voies ont été particulièrement explorées par Sen afin d'accroître la base d'information des jugements, dans le cadre précis de l'évaluation des situations individuelles. La première repose sur la prise en compte des droits

---

<sup>23</sup> Cf., *infra*, annexe 1 pour le détail du raisonnement. cf., *infra*, II, chap. 6.

dont jouissent ou non les membres d'une communauté<sup>24</sup>. La seconde défend le recours à une notion de capacité, afin de penser les questions de bien-être, de justice ou de comparaisons interpersonnelles<sup>25</sup>. Ici, cependant, il ne s'agit encore que de montrer comment une considération sur la hiérarchie des plaisirs, qui, à bien des égards, peut être qualifiée de peu exigeante, fait éclater le jugement welfariste.

Dans un article paru trois ans plus tard, et cosigné avec Bernard Williams, Sen approfondit la question des origines de la jouissance, constamment placées sur un plan égal par l'utilitarisme. Les auteurs utilisent pour nommer ce processus, le terme de *réduction*, qui désigne la mise au même niveau de tous les intérêts, désirs ou préférences individuels. Les idéaux et aspirations des individus pèsent du même poids dans le calcul utilitariste et sont supposés de même nature ; les représentations par les préférences qui les caractérisent peuvent dès lors varier en intensité mais non en nature.

« Il y a certainement des cas, à des fins d'explication ou d'interprétation sociale, pour lesquels ce degré d'assimilation est approprié, mais savoir s'il l'est dans un contexte de justification, de critique et de délibération pratique est un sujet de désaccord profond entre les utilitaristes et leurs critiques. Ceci au moins pour deux raisons. La première se trouve dans les concepts, moraux et autres, avec lesquels les intérêts, désirs etc., sont liés de façon variée. Une perspective morale qui utilise la notion de droits, par exemple, liera ceux-ci différemment à au moins certains des intérêts d'une personne, qu'elle ne le ferait aux simples désirs de cette personne. [...] Deuxièmement, les propres relations pratiques et critiques d'un agent à ses motivations de nature distinctes, sont différentes. » (Sen et Williams, 1982, p. 8)

Ce passage un peu obscur permet de souligner combien les intérêts d'un individu sont mal représentés par les seules préférences. Si l'évaluation morale n'est fondée que sur ces dernières, elle traduira identiquement les variations d'intérêts ou de bien-être d'un individu, que ces variations proviennent de la satisfaction d'un désir, du respect d'un droit, ou d'une décision individuelle prise en accord avec certains critères religieux. Or, de la même façon que la réduction des origines de la jouissance à un niveau similaire pouvait sembler erronée et immorale, la réduction des désirs, idéaux, préférences et intérêts des individus au même plan, néglige d'importants conflits qui peuvent survenir entre différents registres de normes

---

<sup>24</sup> Cf. *infra*, II, chap. 6 et 7.

<sup>25</sup> Cf., *infra*, II, chap. 7. On rappelle que la capacité d'un individu est l'ensemble des réalisations (des « êtres » et des « faire ») parmi lesquelles il peut choisir d'en réaliser certaines.

(juridiques et morales par exemple, comme c'était le cas en France pour certains médecins, avant la loi Weil de 1974, pour l'interruption volontaire de grossesse). Ce point fait l'objet du paragraphe qui suit.

Pour conclure, la critique principale qu'adresse Sen au welfarisme tient dans le caractère limité de sa base informationnelle. En négligeant certains éléments essentiels qui caractérisent les situations à apprécier, le welfarisme élabore des propositions qui peuvent entrer en conflit avec des jugements issus du « bon sens » c'est-à-dire des jugements auxquels le théoricien adhère, suivi en cela par un certain nombre d'individus. Cette remarque en appelle une autre. Comment Sen détermine-t-il la valeur normative d'un principe de « bon sens » ? En d'autres termes, quelle est la rationalité sous-jacente aux principes de « bon sens » ? Il est difficile de trouver dans l'ensemble des écrits de Sen, une réponse claire à cette question. Son propos n'est en effet pas tant d'élaborer une théorie philosophique à partir de laquelle un ensemble de principes moraux cohérents pourraient être légitimés, ainsi que l'entreprend Rawls par exemple, mais plutôt de confronter plusieurs principes pour en souligner les failles. On peut cependant rappeler que le « sens commun » ou le « bon sens » sont des notions traditionnellement utilisées par les empiristes anglais du XVIII<sup>e</sup> comme réponse à l'abstraction des morales idéalistes. Si aucune référence à Hume, notamment, ne ponctue la réflexion de Sen ici, son rejet de la morale kantienne et notamment de la dimension formelle de la loi morale, ne rend pas incongru un rapprochement de ses thèses avec celles des empiristes anglais. Quoi qu'il en soit, Sen semble accorder une valeur certaine aux jugements qui émaneraient d'individus quelconques (pas nécessairement des philosophes donc) et qui ne résulteraient pas nécessairement d'une délibération philosophique approfondie. Dans le cas des exemples précédents, ce qui peut justifier la préférence pour un état sans torture plutôt qu'avec, tient ainsi au seul fait qu'un certain nombre de systèmes moraux (élaborés ou non) adhérerait à une telle préférence. L'existence d'une contradiction qui émane de la réflexion ordinaire, rend caduque le raisonnement welfariste.



## 2.2. L'utilité et ses trois interprétations

« Mon souci principal ici ne concerne pas la relation entre les modèles postulés et la réalité du monde économique, mais l'exactitude des réponses apportées à des questions bien définies et assorties d'hypothèses présélectionnées qui limitent gravement la nature des modèles qui peuvent être admis dans l'analyse. » (Sen, 1977b, p. 92)

Les autres textes consacrés à une critique de l'utilitarisme, comme l'introduction d'*Utilitarianism and Beyond*, cosigné avec Bernard Williams, les *Dewey Lectures*, publiées en 1985 et les essais *Rational Fools* et *On Ethics and Economics*, respectivement publiés pour la première fois en 1977 et 1987 sont autant d'occasions nouvelles de souligner l'étroitesse des exigences welfaristes. Leurs lignes d'attaque s'organisent plus particulièrement autour de ce type important d'information que pointait déjà l'article de 1979 et que néglige particulièrement le welfarisme selon Sen : les déterminants, les causes et les motivations de l'action humaine. L'exposé qui suit propose une lecture synthétique de ces différents textes afin d'en structurer les arguments autour de deux grandes positions : l'inefficacité de l'utilité à décrire ou à représenter correctement le bien-être et, mais cet élément est lié au premier, les lacunes de l'utilité dans sa conception de l'action humaine. Ces deux éléments ont des impacts économiques et politiques importants puisqu'ils déterminent les normes de l'évaluation du bien-être individuel, puis ensuite les modalités d'une intervention publique.

Afin de démontrer plus systématiquement l'impuissance de la conception utilitariste à évaluer adéquatement les situations individuelles, Sen définit l'« utilité » par les trois acceptions, qu'il considère comme les plus communément admises. Tout d'abord, l'utilité peut se mesurer en termes de peines et de plaisirs, comme chez Bentham. Elle peut aussi exprimer les désirs des personnes ; l'utilité attachée à une option révèle alors l'intensité du désir d'un individu pour cette option. Enfin, lorsqu'elle est conçue comme non mesurable, elle est simplement traduite et « révélée », pour reprendre les mots de Samuelson, par les choix des personnes<sup>26</sup>. Sen s'attaque à chacune de ces trois acceptions et montre en quoi elles décrivent bien mal le bien-être des individus.

---

<sup>26</sup> On rappelle que la « théorie des préférences révélées » est un des résultats majeurs de la théorie de la demande de Samuelson (complétée, notamment, par Houthakker). Bien que les termes ne soient pas utilisés dans le premier article (1938) qui la formule, « *A note on the pure theory of consumers's behaviour* », publié dans *Economica*, c'est ainsi qu'elle est usuellement désignée par la suite.

### 2.2.1. Le choix

« Dans cette perspective, l'utilité est conçue comme une représentation à valeur réelle (c'est-à-dire numérique) du comportement de choix d'une personne, i.e., ce que la personne choisit de chaque sous-ensemble des ensembles d'alternatives (ou choisirait si de tels choix se présentaient). » (Sen, 1985a, p. 187)

On reconnaît la théorie des préférences révélées de Samuelson, présentée notamment en 1947 dans sa thèse, *Foundations of Economic Analysis*, et pour laquelle les choix des individus expriment la valeur et l'utilité que les options du choix avaient à leurs yeux. Sen rappelle que cette analyse repose sur une interprétation ordinale de l'utilité, épurée des implications psychologiques ou métaphysiques que comportait sa représentation cardinale<sup>27</sup>.

Samuelson donne une impulsion décisive à la nouvelle économie du bien-être, non seulement parce que les *Foundations* offrent une des formulations les plus synthétiques de la théorie mais aussi parce qu'il construit une interprétation de l'utilité plus proche de la psychologie comportementale<sup>28</sup>, pour laquelle seules des données observables comme les actes ou les choix des individus témoignent des processus psychologiques tels que les désirs ou la satisfaction de ces derniers<sup>29</sup>. Dans cette théorie, le média qui permet de rendre compte des différents niveaux d'utilité associés à plusieurs options est le choix, directement observable, effectué par les individus. En sélectionnant une option plutôt qu'une autre – le raisonnement est connu – les individus « révèlent » leur préférence en faveur de ce choix. Cette acception de l'utilité, la plus populaire parmi les économistes, lie exclusivement utilité et bien-être. Cependant, nous dit Sen, admettre une telle interprétation de l'utilité ne permet pas d'évaluer correctement les « situations » des individus dès lors que leurs décisions peuvent être motivées par d'autres objectifs que la seule recherche du bien-être.

« La mixtion des motivations rend difficile la tâche de se former une bonne idée du bien-être d'une personne, en se fondant uniquement sur une base d'information en termes de choix. » (*op.cit.*, p. 188)

---

<sup>27</sup> Sen fait ici allusion aux problèmes liés à la dimension arbitraire que génère les attitudes face au risque quand la cardinalisation est du type de celle de von Neumann et Morgenstern (1947) par exemple, ou encore aux problèmes posés par les comparaisons interpersonnelles de choix, cf., *supra*, I, chap. 3.

<sup>28</sup> Cf., Edwards (2009) pour une critique de la lecture de la psychologie comportementale, effectuée par la théorie économique.

<sup>29</sup> Pour un bon exposé sur ce point, voir Baujard, (2003, p. 26-30).

L'observation d'un choix ne permet en rien de dire qu'il était celui dont l'utilité ou le bien-être était le plus grand. Il est concevable, en effet, qu'il résulte d'une délibération morale ou encore d'une inspiration spirituelle dont l'impact immédiat sur l'utilité de l'individu concerné aurait été négatif. Dès lors que les choix individuels ne sont pas le fait d'une quête exclusive du bien-être, il est impossible d'évaluer ce dernier à travers eux, à moins de confondre toutes les motivations qui poussent les individus à agir et de les réduire à la seule recherche du bien-être.

Pour conclure, au sein d'une conception de la théorie des préférences révélées :

« Si vous être cohérent, peu importe que vous soyez un égoïste obstiné, un altruiste fou ou un militant doté d'une conscience de classe, vous paraîtrez, dans ce monde enchanté des définitions, maximiser votre propre utilité. » (Sen, 1987, p. 93-94)

Le second problème posé par le choix comme témoin de l'utilité – l'enjeu est ici plus philosophique qu'économique – relève du lien entre valeur morale et « utilité ». Le raisonnement qui déduit la valeur d'une option à partir du choix observé, souffre, selon Sen, d'un manque de pertinence logique.

« Il n'est en aucun cas irraisonné de répondre à la question : « Que dois-je choisir ? » par « ce qui a le plus de valeur ». Mais répondre à la question : Qu'est ce qui a le plus de valeur pour moi? », par « ce que je vais choisir » semblerait dépouiller la notion d'évaluation de son contenu, [...]. » (Sen et Williams, 1982, p. 13)

Les choix dérivent d'une valorisation préalable des options disponibles et non l'inverse. C'est parce que l'on attribue une certaine valeur à une option qu'on se décide pour elle. Il semble alors absurde de penser que les individus effectuent d'abord leur choix pour ne constater qu'ensuite l'importance que l'objet de cette décision avait pour eux.

On pourrait être tenté d'objecter à Sen qu'il existe certaines situations, dans lesquelles une impulsion irréfléchie motive les choix d'une personne dont elle, ou une autre, peut seulement, après réflexion, comprendre les motifs. Il en va par exemple ainsi de certains actes d'achat compulsifs, pour utiliser un terme emprunté à la psychologie moderne, qui semblent ne provenir d'aucun besoin ni d'aucune valorisation *consciente* des objets de la compulsion.

Cependant, comme le souligne Des Gasper (2002, p. 451<sup>30</sup>) la psychologie intéresse moins Sen que la philosophie, de sorte que ce qui détermine, pour lui, les choix individuels tient moins aux mécanismes de l'inconscient qu'à une réflexion préalable – morale, politique ou autre, mais toujours rationnelle – déterminée par un système de valeurs qui classe et hiérarchise les options.

Une autre façon d'attaquer l'argument de Sen consiste à souligner la confusion probable entre deux niveaux logiques différents ; d'une part, l'hypothèse psychologique selon laquelle les individus attribueraient de la valeur à une option en constatant les choix qu'ils ont faits, d'autre part, le constat empirique de leur décision duquel on peut déduire l'importance que revêtait l'option à leurs yeux. La théorie des préférences révélées n'a pas besoin de supposer l'hypothèse psychologique invraisemblable dénoncée par Sen. Il n'est pas nécessaire de supposer que les individus effectuent leur choix, puis ensuite, seulement, constatent et éventuellement mesurent, la valeur de l'option choisie. Il suffit à la théorie de supposer que, si l'individu se décide pour une quelconque option, c'est qu'elle avait, d'une façon ou d'une autre, une certaine valeur à ses yeux. Cependant, la première remarque de Sen conserve toute sa force : cette interprétation de l'utilité interdit de mobiliser toute autre motivation que la recherche du bien-être, pour expliquer un acte et juger de ses conséquences.

Ajoutons que la représentation de l'utilité comme révélée par les choix individuels, et fondée sur les seules préférences individuelles, constitue un élément contestable pour Sen, dès le début de ses recherches. En effet, dans l'article de 1967, « *The Nature and Class of Prescriptive Judgments* », présenté au chapitre précédent, Sen propose une distinction entre jugements compulsifs et jugements non compulsifs, qui lui permet de mettre en évidence les limites d'une telle interprétation de l'utilité. On se tourne maintenant vers cette distinction ainsi que vers les conclusions qu'elle permet d'établir.

---

<sup>30</sup> La citation est reproduite au chapitre suivant au moment où l'on présente les critiques de Gasper à l'encontre de la conception de l'agence développée par Sen, cf., *infra*, II, chap. 6.

### 2.2.1.1. Jugements compulsifs et non compulsifs

On se souvient de la distinction entre jugements basiques et jugements non basiques. L'article de 1967 contient une autre distinction, entre jugement « compulsif » et jugement « non compulsif »<sup>31</sup>. Un jugement en faveur de X sur Y est dit « compulsif » s'il implique l'impératif suivant :

« Etant donné qu'entre X et Y, seul un élément peut être choisi, choisissons X [nous, vous, M. Q, tout le monde, tous les hommes chauves]. » (Sen, 1967, p. 48)

Un jugement en faveur de X sur Y qui implique l'impératif de choisir X contre Y est appelé « non compulsif » si :

« l'on rejette conjointement tous les jugements de valeur concevables donnant une raison de choisir Y contre X. » (*ibidem*)

Dans le cas d'un jugement « compulsif », dire « X est mieux que Y » implique de *choisir* X, si l'un seulement des deux éléments doit être choisi. Un tel jugement entraîne le choix de X, indépendamment de toutes autres choses. Dans le cas d'un jugement non compulsif, « X est mieux que Y » implique de ne choisir X que si *tous les arguments en faveur de Y sont rejetés*. Par exemple si l'on dit « X est plus joli que Y » mais je choisis Y car il correspond mieux à la mode actuelle (Sen, 1967, p. 48), le jugement « X est plus joli que Y » est « non compulsif » puisqu'il n'implique pas *nécessairement* le choix de X sur Y. Un peu plus loin, pour clarifier encore sa position, Sen rapproche les jugements « compulsifs » et « non compulsifs » des impératifs catégoriques et hypothétiques, ces termes étant employés hors du cadre kantien auxquels ils sont traditionnellement rattachés et cela, en dépit de la confusion que cet usage entraîne :

« Dans un sens, il convient de dire qu'un jugement compulsif implique un impératif catégorique (un impératif qui tient sans aucune référence au reste du système de valeur de quelqu'un) tandis qu'un jugement non compulsif implique un impératif hypothétique (c'est-à-dire conditionnel au fait qu'il n'y ait pas de jugements, dans le système de valeur d'une personne, qui donne une raison de choisir l'opposé de ce jugement non compulsif en question). » (Sen, 1967, p. 50)

---

<sup>31</sup> On simplifie ici un peu l'ensemble de la présentation de Sen.

A l'aide de la notion de jugements « non compulsifs », Sen plaide en faveur d'évaluations riches et plurielles, qui permettent à différents jugements, éventuellement contradictoires, de coexister. En effet, le jugement positif ou négatif en faveur d'un objet n'implique pas nécessairement que cet objet soit choisi. Par exemple, on peut imaginer qu'une personne apprécie beaucoup un livre et ne souhaite cependant pas convier son auteur à dîner ou encore adhère à des idéaux d'inspiration socialiste et appartienne pourtant à un gouvernement libéral (au sens continental du terme). Les individus peuvent tenir des jugements partiellement contradictoires et cependant rester cohérents<sup>32</sup>. La distinction entre jugement compulsif et jugement non compulsif est donc l'occasion pour Sen de fournir un de ses premiers plaidoyers en faveur de l'idée de pluralisme des valeurs, idée dont on a déjà vu qu'elle traversait l'ensemble de ses écrits. On revient sur ce point dans le chapitre suivant. Soulignons néanmoins pour le moment l'importance que présente aux yeux de Sen, l'idée qu'un choix ou un principe de choix puisse reposer sur des jugements contradictoires (ou en partie contradictoires) et que, par conséquent, l'utilité puisse ne pas être le fondement unique des décisions des individus.

### 2.2.1.2. La représentation du choix en question

Une des applications de la distinction entre jugements compulsifs et jugements non compulsifs concerne le lien, exposé plus haut, qu'établit l'utilitarisme entre choix et utilité. Contre l'interprétation de P.H. Nowell-Smith, auteur d'un ouvrage intitulé *Ethics* (1954), Sen s'attaque à la conception usuelle de la microéconomie pour laquelle la préférence d'un individu A pour X, s'il a le choix entre X et Y, signifie qu'il choisit X. Pour cette conception, il semblerait, si ce n'est totalement irrationnel, du moins « étrange d'un point de vue logique<sup>33</sup>, » (Nowell-Smith, 1954, p. 103, cité par Sen, 1967, p. 60) de préférer X à Y et de cependant s'interroger encore sur l'issue du choix.

« La raison pour laquelle, cela apparaît « étrange d'un point de vue logique », tient à ce qu'on a habituellement pas de raisons spéciales d'espérer qu'il y ait d'autres jugements évaluatifs pertinents dans mon choix entre X et Y, que les jugements fondés sur ma préférence. » (Sen, 1967, p. 60)

---

<sup>32</sup> Cf., *infra*, II, chap. 6 et III, chap. 8 pour une analyse de plaidoyer de Sen en faveur des classements incomplets.

<sup>33</sup> « *logically odd* », le terme est de Nowell-Smith (1954, p. 103, cité par Sen, 1967, p. 60).

Or – et c'est là un cheval de bataille fondamental, on l'a vu, de la critique de Sen à l'encontre de la conception du choix adoptée par l'utilitarisme, l'économie du bien-être et la microéconomie standard – les choix des individus ne reposent pas nécessairement sur leurs préférences. Ce qui est généralement interprété comme un jugement compulsif (X est préféré à Y, alors je choisis X), et qui soude l'action à la préférence, est en réalité un jugement non compulsif, dont il faut examiner les interprétations critiques (X est préféré à Y, mais je ne choisis X que si toutes les autres raisons pour choisir plutôt Y ont été écartées). En d'autres termes, les raisons pour lesquelles les individus agissent peuvent s'écarter de leurs préférences et peuvent même parfois leurs être complètement contraires. Dire que la préférence est le seul déterminant du choix, c'est négliger toutes les autres théories de la décision qui peuvent être avancées dans l'explication des choix<sup>34</sup>.

« [...] d'autres jugements évaluatifs jouent dans une direction opposée aux préférences. Les jugements fondés sur les préférences étant des jugements non compulsifs, il n'y a rien d'étrange à ce qu'ils n'entraînent pas d'accord sur l'impératif qui implique de choisir l'option préférée. » (Sen, 1967, p. 61)

En conclusion, à partir d'une analyse qui met l'accent sur les motivations qui déterminent les choix des individus, Sen met en évidence les restrictions qu'impose une conception du bien-être ou de l'utilité fondée sur les décisions individuelles. Si l'on poursuit dans les acceptions de l'utilité, il s'avère que la deuxième de ces interprétations, l'utilité comme satisfaction, n'obtient pas plus de faveur de la part de l'auteur que celle que l'on vient de considérer.

### **2.2.2. La satisfaction**

Cette deuxième signification donnée à l'utilité, la plus ancienne, est celle de Bentham<sup>35</sup>. Elle est fondée sur la satisfaction éprouvée par les individus et mesurée par les peines et les plaisirs de ces derniers. L'attaque de Sen ne s'élabore pas, comme ce fut le cas pour la nouvelle économie du bien-être, dans un registre épistémologique, destiné à accroître le degré de scientificité de la théorie économique. Elle consiste plutôt à critiquer d'un point de vue

---

<sup>34</sup> L'argument n'est dans ce texte qu'initié. Il sera repris ultérieurement à travers le concept d'agence (Sen, 1985a, notamment), sans la référence aux jugements compulsifs et non compulsifs, cf., *infra*, II, chap. 6.

<sup>35</sup> Ainsi que celle de Pigou (1920) et de Marshall (1890) notamment.

philosophique, la validité morale d'une théorie qui représente l'utilité par la satisfaction. Ceci, selon Sen, présenterait l'inconvénient essentiel de confondre bien-être et satisfaction psychologique. En ne s'attachant qu'à l'état mental dans lequel se trouve un individu, elle néglige l'importance d'un ensemble de processus psychologiques et de facteurs externes, qui peuvent venir distordre la perception qu'ont les individus de la réalité qui les entoure.

« Si un affamé, ombre de lui-même, ravagé par la famine, assailli par la maladie, parvient à se considérer heureux grâce à un certain conditionnement mental (disons, à l'aide de l'« opium » de la religion), il sera considéré comme étant dans une bonne situation du point de vue de son état mental, mais ce serait quelque peu scandaleux. » (Sen, 1985a, p. 188)

Sen n'est pas le seul à avoir pointé les travers d'une perspective du bien-être exclusivement subjective. Ronald Dworkin (1981a) et Gerald A. Cohen (1989) attaquent eux aussi cette conception, à travers l'exemple de Tiny Tim, ce personnage de Dickens qui souffre d'un sérieux handicap mais qui parvient néanmoins à se trouver toujours naturellement heureux et satisfait<sup>36</sup>. Bien que, d'un point de vue psychologique, Tiny Tim semble ne pas souffrir de son handicap, les auteurs refusent de se limiter à ce seul jugement et proposent que la société choisisse de le dédommager, à l'aide d'un système de compensation.

La réflexion de Dworkin autour des « goûts dispendieux » (1981a, 1981b), qui s'inspire en partie de travaux d'Arrow, offre un autre axe critique contre une telle interprétation de l'utilité. Imaginons – l'exemple est distinct de celui de Dworkin mais conserve intacte son idée – que Louise, qui ne soupe que de caviar et de champagne et que Sylvie, habituée à se nourrir de ce qu'il y a, soient enfermées ensemble dix jours dans un restaurant universitaire parisien. Il est probable que Louise soit beaucoup plus malheureuse que Sylvie ; la société doit-elle cependant la dédommager et lui fournir une compensation pour rétablir sa satisfaction ? Non, répond Dworkin. Les individus sont responsables de leurs goûts dispendieux (leurs goûts « champagne » ainsi qu'il les appelle) et doivent donc assumer les conséquences d'une éventuelle dégradation de leur bien-être. Ces exemples illustrent la dimension limitative d'une mesure uniquement psychologique et subjective du bien-être d'un individu. Le ressenti individuel est incapable, à lui seul, de décrire convenablement le bien-

---

<sup>36</sup> Charles Dickens, *A Christmas Carol*, 1843.



être d'une personne. Comme le formule Marc Fleurbaey dans le cas de Tiny Tim et d'une justice redistributive :

« Si l'on s'en tient à l'utilité, aucun transfert ne devrait être fait en sa faveur. Pourtant, l'intuition veut que son handicap appelle une compensation, indépendamment de l'appréciation subjective de l'intéressé ou de qui que ce soit. » (Fleurbaey, 1996, p. 127)

Indépendamment des questions de justice, l'argument qui semble pour le moment le plus important aux yeux de Sen afin de remettre en cause une définition du bien-être fondée sur la satisfaction, repose sur les erreurs d'appréciation commises parfois par le sujet lui-même lorsqu'il évalue son bien-être. Au-delà de la religion, Sen dénonce l'ensemble des conditionnements qui conduisent parfois les individus à amoindrir la gravité des manques et des drames qu'ils subissent. Il cite certains travaux menés en Inde après la célèbre et très dévastatrice famine survenue au Bengale en 1943<sup>37</sup> qui montrent comment la perception du bien-être ou de la satisfaction varie selon la catégorie ou le genre de l'individu considéré. Ces travaux illustrent pour Sen la faillibilité d'un jugement fondé sur les seules évaluations subjectives<sup>38</sup>. Cette étude menée en 1944 par l'Institut de l'hygiène indienne et par le département de la santé publique, interroge les habitants de Singur, près de Calcutta, sur la perception qu'ils ont de leur propre état de santé. L'étude révèle, parmi la population interrogée, de nombreux veufs et veuves. Or, 48,5 % des veufs interrogés, lorsqu'ils ont le choix entre la catégorie 'malade' ou de santé 'indifférente' répondent qu'ils sont malades contre seulement 2,5% des femmes. Autrement dit, après une famine et la perte de son (sa) conjoint (e), les femmes ne se considèrent comme 'malades' qu'à 2,5 % contre 48,5 % des hommes. Ce résultat laisse supposer qu'au sein de la population interrogée, les femmes sont beaucoup moins enclines à se plaindre ou à désavouer leur situation que les hommes. Sen cherche, par cet exemple, à mettre en évidence les conditionnements chimiques, psychologiques ou socioculturels qui déterminent la perception que les individus ont de leurs besoins ou de leurs satisfactions ainsi que le regard qu'ils portent sur eux-mêmes, et qui les aveuglent parfois au point de distordre certaines réalités cruelles ou terribles<sup>39</sup>.

---

<sup>37</sup> A laquelle, rappelons-le, Amartya Sen a assisté lorsqu'il était âgé de 10 ans et qu'il a lui-même étudiée dans un essai datant de 1981 et intitulé *Poverty and famines. An essay on entitlement and deprivation*, cf., Gilardone (2007).

<sup>38</sup> Sen (1985b, p. 82).

<sup>39</sup> D'autres travaux montrent qu'une paysanne indienne moyenne, interrogée à propos de son bien-être personnel ne comprend souvent pas la question. Sen interprète cette incompréhension par le fait que la notion de bien-être

Ceci soulève une interrogation importante. Sen conteste la capacité des individus à apprécier adéquatement leur bien-être en toutes circonstances. Mais si l'individu n'est plus une source sûre pour l'évaluation, d'où celle-ci peut-elle émaner ? Est-elle le fait d'une *procédure* évaluative adéquate – une « juste » procédure d'appréciation du bien-être calquée sur la démarche rawlsienne ? Ou bien, provient-elle d'un évaluateur bienveillant ? On a vu que Pareto était très attaché à l'hypothèse de souveraineté du consommateur, en raison de la brèche ouverte au totalitarisme et à l'arbitraire, que l'abandon d'une telle hypothèse provoque. Proposer une définition du bien-être en dehors des préférences individuelles expose une telle définition à la perspective subjective et arbitraire du théoricien. L'approche par les capacités, on le verra, tente d'apporter un modèle d'évaluation alternatif à celui qui se fonde sur l'utilité<sup>40</sup>. Sen s'éloigne ainsi de la stricte conception subjective du bien-être sans toutefois proposer une théorie de l'évaluation parfaitement « objective », c'est-à-dire qui préconiserait une définition du bien-être unique, intertemporelle, interculturelle et complètement justifiée. Sa démarche contourne le clivage traditionnel objectif/subjectif et permet de prendre en compte un certain nombre d'éléments qui sont essentiels dans l'évaluation du bien-être sans les imposer de façon arbitraire<sup>41</sup>. Tout l'enjeu sa démarche consiste alors à bâtir une conception du bien-être qui soit respectueuse des valeurs individuelles et qui puisse intégrer des éléments extérieurs à l'individu, sans que ces éléments ne soient trop profondément liés à la conception du bien adoptée par le théoricien.

La dernière acception de l'utilité examinée par Sen correspond à l'interprétation de celle-ci comme la satisfaction d'un désir par un individu.

### **2.2.3. Le désir**

La troisième et dernière interprétation de l'utilité étudiée par Sen conçoit celle-ci comme l'expression des désirs éprouvés par les individus<sup>42</sup>. Sen s'attaque à une interprétation, notamment formulée par Griffin, qui tente de relativiser la dimension subjective de l'utilité lorsqu'elle est interprétée comme la satisfaction des désirs individuels.

---

étant étroitement liée à celle du bien-être de la famille, le bien-être individuel n'a pas de sens. (Sen, 1990b, p. 233).

<sup>40</sup> Cf., *infra*, II, chap. 7.

<sup>41</sup> Cf., *infra*, II, chap. 6.

<sup>42</sup> Cette position est notamment partagée par Sidgwick (1874), Harsanyi (1976) Hare (1981), Mirrlees (1982) et Griffin (1982).

« On estime parfois que l'interprétation de l'utilité comme « satisfaction des désirs » ne relève en rien d'une problématique psychologique, en faisant valoir que l'utilité se trouve ici réalisée par la concrétisation objective d'un état désiré et non par l'instauration d'un état subjectif, par exemple, le contentement (cf., J. Griffin, 1982, 1986). [...] Néanmoins, pour une évaluation plus complète dans l'optique de la théorie du bien-être social, il ne suffit pas de s'assurer de l'existence d'une utilité : il faut, en particulier, en mesurer et comparer plusieurs, sous une forme ou sous une autre. [...] On devra donc faire très largement appel à un étalon psychométrique du *désir* en tant que tel pour se servir de la conception de l'utilité comme *satisfaction du désir* dans les évaluations utilitaristes et toutes celles fondées sur l'utilité. » (Sen, 1992, p. 84)

Selon Sen, il est impossible de considérer le désir des individus hors de leurs « états mentaux », comme un élément qui appartiendrait uniquement aux « états du monde ». Les difficultés notamment soulevées par les comparaisons interpersonnelles d'intensité du désir imposent, dans une telle interprétation de l'utilité, le recours à des mesures psychométriques du désir<sup>43</sup>. Car ce n'est pas l'observation des objets du désir qui peut permettre une mesure de l'intensité de ces désirs. Seule une mesure des « états mentaux » individuels fournit une telle information.

Une fois la dimension « objective » d'une interprétation de l'utilité comme satisfaction des désirs individuels contestée, Sen rejette cette acception à l'aide de motifs similaires à ceux qui prévalaient pour l'interprétation de l'utilité comme satisfaction. Sen exprime à nouveau une certaine défiance quant à la propension de l'appréciation psychologique subjective à évaluer correctement les situations réelles. Ainsi :

« Il est possible qu'une personne subissant les pires privations et menant une vie extrêmement limitée n'apparaisse pas terriblement mal lotie si on lui applique l'étalon de mesure mentale du désir et de sa satisfaction, pour peu qu'elle accepte son sort avec résignation et sans se plaindre. Dans des situations de privation durable, les victimes ne continuent pas à récriminer et à se lamenter tout le temps. Très souvent, elles font de gros efforts pour prendre plaisir au peu qu'elles ont et ramener leurs désirs personnels à des proportions modestes – « réalistes ». » (*op.cit.*, p. 86)

D'une façon analogue à ce que soulignait la situation d'un individu affamé, mais résigné et « heureux », trompé par ses croyances religieuses, Sen souligne l'oubli d'une étape

---

<sup>43</sup> Pour plus de précisions sur les comparaisons interpersonnelles des désirs voir (Sen, 1985a, p. 190-192).

importante dans la chaîne logique qui conduit du désir au bien-être. Il s'agit des dispositions psychologiques des individus. De bonnes facultés d'adaptation peuvent permettre à une personne dans l'adversité de restreindre l'étendue de son désir pour augmenter sa satisfaction effective, sans pour autant que sa situation n'ait évolué, ni qu'elle puisse être qualifiée de bonne ou de souhaitable. Autrement dit, si l'on comprend bien l'argument de Sen, même en admettant que les désirs d'une personne sans domicile fixe et alcoolique soient parfaitement satisfaits par un quai de métro et une bouteille de vin, il semble difficile de souhaiter un tel sort à cette personne au motif qu'elle maximise son utilité.

La seconde ligne argumentative mobilisée contre la conception de l'utilité comme satisfaction d'un désir souligne, comme c'était le cas pour l'interprétation en termes de choix, l'existence d'une relation logique inversée entre désir et valeur. Une fois encore, la conception de la valeur qui serait déduite, non d'une appréciation préalable de l'option mais d'un sentiment non intentionnel d'envie à son égard semble contestable. Le désir naît de ce qui est apprécié dans un objet et non l'inverse. Or, le raisonnement imputé à l'utilitarisme attribue de la valeur à une option  $x$  lorsque celle-ci est désirée. Et supposer qu'on puisse déduire la valeur d'une option  $x$  d'un désir manifeste pour celle-ci, semble pour le moins étrange à Sen.

« Premièrement, même s'il est accepté que, pour qu'une chose ait de l'importance, elle doit être désirée par quelqu'un, (ou doit donner du plaisir, ou réduire la peine, i.e. en un certain sens engendrer de l'utilité), on pourrait se demander si la *métrique* de l'utilité fournit la méthode appropriée. Il y a une différence substantielle entre le fait, pour une chose de valeur, d'admettre comme condition nécessaire le fait d'être désirée (i.e. l'utilité est une « condition d'admission » de l'importance morale) et le fait d'égaliser l'importance d'une chose avec l'étendue de son désir pour elle ou pour le plaisir qu'elle génère (i.e. l'utilité est la *mesure* de l'importance). » (Sen et Williams, 1982, p. 6, nous soulignons)

De sorte que si l'utilité est une condition éventuellement nécessaire à l'importance morale d'un phénomène, elle ne peut, en aucun cas, en être une condition suffisante. Et même s'il peut être essentiel que les éléments susceptibles d'avoir une certaine valeur morale soient désirés, il arrive parfois que ce ne soit pas le cas :

« Un second type d'observation va plus loin, en affirmant qu'une chose peut être de valeur bien qu'elle ne soit désirée par personne. Une personne pourrait bien ne pas avoir

le courage de désirer la liberté sous un régime sévèrement oppressif, ou pourrait ne pas avoir la présence d'esprit d'agir ainsi en raison d'un manque d'expérience ou d'un conditionnement social. » (*ibidem*)

Là encore, s'esquisse l'épineuse question des critères choisis pour fonder une évaluation du bien-être dès lors que celui-ci n'est plus l'apanage du sujet. Les désirs des individus sont influencés par les conditions même qu'ils sont censés évaluer, et ne peuvent donc être considérés comme des indicateurs adéquats. Proche des précédentes, la conclusion provisoire de l'analyse de Sen réaffirme l'incapacité de l'utilité conçue comme expression d'un désir, à évaluer l'importance et la qualité d'un événement, d'un principe ou d'une option.

On pourrait synthétiser la réflexion critique de Sen de la manière suivante : quelle que soit l'interprétation de l'utilité envisagée, l'évaluation welfariste repose sur une base informationnelle trop restreinte. Le bien-être ne peut être compris ni comme une somme des seuls peines et plaisirs, ni comme la satisfaction des désirs ni même encore comme le résultat d'un choix. La pluralité des motifs qui poussent les individus à agir, les relations complexes qui existent entre état psychologique et bien-être ainsi qu'entre désir et bien-être limitent la portée d'une définition de celui-ci à l'aide de l'utilité. La solution, évidente lorsqu'on formule le problème en termes de base informationnelle, repose alors sur l'élargissement des données d'information utilisées dans l'élaboration des jugements moraux.

### **2.3. L'homme n'est pas qu'un lieu d'utilité !**

Ces différentes critiques aboutissent à la conclusion que l'un des éléments les plus limitatifs de la perspective utilitariste repose sur son anthropologie trop peu élaborée :

« Pour l'essentiel, l'utilitarisme considère les personnes comme l'endroit de leurs utilités respectives – comme les lieux dans lesquels se situent les activités telles que désirer et éprouver du plaisir et de la peine. » (Sen et Williams, 1982, p. 4)

Or, et le chapitre suivant revient en détails sur cet argument, les individus agissent souvent pour d'autres raisons que la seule maximisation de leur utilité. De plus, si les motivations sont

de natures multiples, les résultats des actions qui découlent de ces motivations sont de natures multiples eux aussi et ne peuvent donc pas tous se subsumer sous le concept d'utilité. Autrement dit, les convictions politiques ou religieuses d'un individu, par exemple, peuvent le conduire à agir d'une manière telle que sa satisfaction matérielle se dégrade notoirement tandis que la satisfaction liée au respect des principes que cet individu s'est fixés, augmente manifestement. Une personne impliquée dans une action politique subversive au sein d'un état particulièrement répressif et peu ouvert à la critique, et qui se trouverait emprisonnée en raison de son opposition au régime, verrait probablement son bien-être « matériel » et « psychologique » affecté sans pour autant qu'elle n'éprouve de regrets ou souhaite avoir agi autrement<sup>44</sup>. Il se peut même qu'elle ressente une forme particulière de satisfaction, née du sentiment d'avoir accompli son devoir. Sen insiste bien sur la différence de nature qui sépare les divers types de « satisfactions » (morale ou matérielle) et qui ne les rendent pas comparables à la façon que préconise l'utilitarisme<sup>45</sup>.

« Les gens ont des aspects autres que le bien-être. Leurs activités ne sont pas toutes orientées vers la maximisation du bien-être (et leur activités n'y contribuent pas toujours), qu'on définisse le bien-être d'une façon large ou pas, à l'intérieur des limites de ce concept général. » (Sen, 1985a, p. 186)

D'autre part, si l'observation élémentaire et les théories psychologiques condamnent l'hypothèse d'une unique source de l'action humaine<sup>46</sup> et la dénoncent comme irréaliste, les conséquences, pour la science économique, de cette anthropologie limitée, fournissent, selon Sen, un argument supplémentaire en faveur de son abandon. En effet, la reconnaissance des multiples causes de l'action humaine peut être essentielle aux théories économiques qui cherchent à déterminer, à l'aide des prix par exemple, les résultats des comportements de consommation ou d'investissement. Ici, l'argumentaire quitte le domaine de la philosophie pour revenir dans le champ de la théorie économique.

« Si vous devez expliquer le succès économique d'un pays comme le Japon, qui a de fortes normes sociales de comportement, il n'est d'aucune aide particulière, dans un but prédictif, d'ignorer ces normes et de supposer que les individus maximisent simplement

---

<sup>44</sup> Sen évoque par exemple le cas d'un individu qui se serait donné pour but de parvenir à l'indépendance de son pays ou à la prospérité de sa communauté, (Sen, 1992, p. 88).

<sup>45</sup> Cette opiniâtreté aboutit à la notion « d'agence ». Cf., *infra*, II chap. 6.

<sup>46</sup> Voir entre autres, Scitovsky (1976) et Kornai (1971).

leur profit. Cela est inefficace pour la prédiction en plus d'être une mauvaise description. » (Sen, cité par Klamer, 1989, p. 142-143)

Les exemples ne manquent pas, comme en témoignent les pratiques liées à une notion importante dans les travaux de Sen : l'engagement (*commitment*). Les actions des individus peuvent être dictées par des croyances en certaines valeurs morales, susceptibles de modifier la consommation individuelle, les fonctions d'investissement ou encore les modes de production des agents économiques<sup>47</sup>. L'article *Rational Fools*, illustre tout à fait les limites d'une hypothèse selon laquelle les individus ne sont que des êtres parfaitement égoïstes et mus par leur unique intérêt. Sen oppose à cette sombre peinture la banalité d'un phénomène comme l'engagement dont les implications économiques sont diverses.

« La caractéristique de l'engagement qui m'intéresse le plus ici, repose sur le fait que l'engagement établisse une distance entre choix personnel et bien-être personnel ; or une grande partie de la théorie économique traditionnelle se fonde sur l'identité de ces deux phénomènes. » (Sen, 1987, p. 100)

On revient plus en détails dans le chapitre suivant sur cette notion de « distance » entre bien-être et choix. Pour le moment, l'engagement, avant même d'être interprété comme une métapréférence susceptible de modifier les préférences plus élémentaires, intéresse Sen en tant qu'il modifie certains résultats de l'économie des biens publics, par exemple<sup>48</sup>. Sen conteste ainsi l'hypothèse selon laquelle les agents qui bénéficient de biens publics agissent systématiquement de façon non coopérative, malhonnête ou mensongère, afin de maximiser leur bien-être. Si les comportements de « passager clandestin » existent, de nombreuses personnes agissent honnêtement, en raison de leurs convictions. De même, contrairement à ce

---

<sup>47</sup> Ces pratiques nouvelles étaient probablement assez rares au moment de la première publication de « *Rational Fools* » en 1977 (ainsi qu'en 1993, lors de sa publication en français), comme en témoigne Sen : « Lorsqu'ils achètent la plupart des biens de consommation, les individus n'ont effectivement guère de marge pour manifester leur engagement sauf dans des cas isolés tels que le boycott des avocats d'Afrique du Sud ou des vacances en Espagne » (Sen, 1987, p. 101). Actuellement cependant, le commerce équitable, la finance islamique, les banques éthiques ou le *boycott* sont autant d'exemples de pratiques liées à l'engagement. S'ils ne constituent pas la majorité des comportements de consommation ou d'investissement, ils représentent des secteurs en forte croissance. Ainsi, les ventes du Label Max Havelaar ont, par exemple, connu une forte hausse dans les années 2000 (croissance à deux chiffres du chiffre d'affaire). De même, les banques islamiques, si elles sont tout d'abord nées dans les pays du Moyen-Orient, se développent maintenant en Europe avec, par exemple, l'*Islamic Bank of Britain*, créée en 2004).

<sup>48</sup> Les travaux de Michael Taylor (1987), Thomas Schelling (1978) Jane Mansbridge (1990) ou Jon Elster (1989) s'emploient à montrer comment les normes morales peuvent avoir un impact important sur l'utilisation et le financement des biens publics, sur les résultats d'un vote ou encore sur les activités qui impliquent des externalités.

que suppose la théorie économique lorsque son anthropologie ne comprend que l'*homo oeconomicus*, certains individus, placés dans une situation dans laquelle ils doivent révéler leurs préférences, choisiront la vérité plutôt que le mensonge alors que la maximisation de leur bien-être les conduirait plutôt à mentir.

« La question n'est pas de savoir si les gens répondent toujours honnêtement à toutes les questions, mais s'ils donnent toujours une réponse qui maximise leurs gains, ou du moins, s'ils donnent une telle réponse assez souvent pour que l'on puisse considérer qu'il s'agit d'une hypothèse générale appropriée pour la théorie économique. La présence de ces réponses qui ne maximisent pas les gains, y compris des réponses vraies, ramène immédiatement l'engagement parmi les composantes du comportement. » (Sen, 1977b, p. 103)

En quête d'une théorie plus élaborée et plus approfondie, qui étudierait l'impact analytique sur la théorie économique de la prise en compte d'hypothèses alternatives à l'égoïsme intéressé de l'*homo oeconomicus*, le lecteur de Sen restera frustré. Sen ne jette que quelques pistes d'analyse dont il laisse le soin à d'autres de poursuivre l'intention. Néanmoins, s'il ne s'attelle nullement à une théorie des biens publics fondée sur l'engagement ou la coopération, il propose par contre d'étudier un autre domaine dans lequel l'engagement peut se révéler pertinent : l'économie du travail.

« Je suis convaincu que les difficultés actuelles de la Grande-Bretagne tiennent en grande partie à des problèmes de motivation dans le travail, problèmes qui sont extérieurs à l'économie des récompenses et des punitions. Et si les économistes semblent avoir peu de réponses à proposer, c'est parce que la théorie économique classique néglige toute cette question de l'engagement et des relations sociales qui l'entourent » (*op.cit.*, p. 105)<sup>49</sup>.

L'idée générale d'une théorie économique qui serait en progrès, parce qu'elle parviendrait à concevoir de façon plus large et plus diversifiée les motifs qui président à l'action humaine, est reprise par Hausman et McPherson :

---

<sup>49</sup> Sen cite les travaux de Dahrendorf (1959) de Williamson (1976) et Marglin (1974). On pourrait ajouter ceux d'Akerlof (1984) et d'Akerlof and Yellen (1986). Concernant le rôle de la confiance dans la relation employeur-employé, voir Arrow (1974). A propos des divergences culturelles de normes de travail, voir Morishima (1982).



« Dans la mesure où les économistes cherchent à expliquer les résultats économiques et à promouvoir l'efficacité économique, il leur est nécessaire de considérer la nature et les sources des vices et vertus moraux qui peuvent être utiles ou nuisibles. » (Hausman et McPherson, 1993, p. 673)

Et d'étayer ce commentaire par l'exemple des travaux de Richard Titmuss (1971) qui permettent de montrer comment un système gratuit de don de sang, dans le cadre d'un programme d'aide aux transfusions, est plus efficace qu'un système commercial. Lorsque les membres d'une communauté sont invités bénévolement à donner leur sang, les volumes recueillis sont plus importants que dans le cas d'un don de sang rétribué. Arrow (1972) explique le résultat de Titmuss par le fait que les individus bénévoles sont moins incités à mentir sur la qualité de leur sang que ne le sont ceux qui en retirent un revenu. Ainsi :

« Que ces attitudes soient rationnellement justifiées ou non, leurs effets potentiels économiques sont évidents, et ils ne peuvent être compris que si les économistes acceptent d'étudier un peu l'éthique » (Hausman et McPherson, 1993, p. 674)<sup>50</sup>.

Le dernier aspect de cette critique de Sen s'attaque à l'hypothèse de l'économie « néo-classique » selon laquelle les individus ne prennent leurs décisions qu'en fonction d'intérêts qui leur sont propres, comme s'ils étaient indifférents aux objectifs, aux choix ou au bien-être des autres individus :

« Nous ne sommes pas toujours en compétition les uns avec les autres. Nous pouvons souvent être surtout coopératifs avec les autres. Si les ouvriers d'une usine par exemple, devaient poursuivre leurs intérêts ou leurs buts, conçus de façon étroite, je ne pense pas que cela produise un très haut degré de productivité. De nombreux systèmes s'épanouissent précisément parce que les individus ont des codes de conduite ; ils doivent faire certaines choses. [...] De plus, il est possible que les individus ne poursuivent pas implacablement leurs propres objectifs – quels qu'ils soient – et qu'ils soient aussi guidés par la reconnaissance d'interdépendance stratégiques – c'est-à-dire par les instruments sociaux qui prennent la forme d'une exigence à se comporter adéquatement. Cela implique la reconnaissance pratique des objectifs des autres, de leur entreprise, de leurs collègues et du fait de vivre dans des situations d'interdépendance sociale. » (Sen, cité par Klamer 1989, p. 145)

---

<sup>50</sup> On retrouve ici la défense de Sen en faveur d'une économie qui tiendrait compte, plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, de la « conception éthique de la motivation ».

En conclusion, la doctrine du comportement humain qu'adopte le welfarisme n'est pas assez subtile et néglige un ensemble de comportements pourtant utiles à l'analyse économique. Il faut souligner néanmoins que ce n'est pas tant les modifications des comportements de consommation ou de production qui justifient, pour Sen, l'élargissement de la base informationnelle welfariste, mais plutôt les possibilités restreintes d'évaluation que de telles données permettent. Afin de convaincre les économistes de la nécessité de prendre en compte d'autres informations que l'utilité, Sen esquisse bien quelques pistes de réflexion. Il ne les poursuit cependant pas. Sa recherche, surtout inscrite dans le champ philosophique, tend ainsi plutôt à concevoir un modèle évaluatif alternatif à celui que proposait l'utilitarisme qu'à explorer les conséquences d'un tel modèle.

Après avoir analysé longuement la critique adressé par Sen au welfarisme, on se tourne maintenant vers les attaques qu'il formule à l'encontre du mode d'agrégation utilitariste.

### **Section 3 : L'agrégation par somme ou la répartition oubliée**

L'agrégation par somme définit, pour Sen, la norme utilitariste de passage des utilités individuelles à l'utilité sociale. L'utilitarisme classique repose ainsi sur une procédure d'agrégation additive des utilités individuelles qui permet de fournir un bilan synthétique des états sociaux au sein d'une collectivité<sup>51</sup>. Chaque utilité ou désutilité individuelle est comptabilisée et la somme de ces éléments représente l'utilité collective d'une option ou d'un état social. La principale critique émise par Sen contre cette procédure d'agrégation dénonce son indifférence aux questions de répartitions.

« Le problème avec cette approche est que la maximisation de la somme totale des utilités reste totalement indifférente à la distribution interpersonnelle de cette somme. »  
(Sen, 1973, p. 16)

Un peu plus loin, Sen revient sur cette question dans le cas particulier des inégalités de revenus :

---

<sup>51</sup> Bien que la position de Bentham, par exemple, sur l'agrégation des utilités soit plus complexe, cf., Cot (1992).

« La distribution de la richesse entre les personnes est un aspect pertinent de tout problème concernant la distribution du revenu, et notre évaluation de l'inégalité dépendra évidemment de ce que l'on est seulement concerné par la baisse de la *somme* des utilités individuelles à travers une mauvaise distribution du revenu, ou que l'on est aussi concerné par l'inégalité des niveaux de richesse des différents individus. » (*op.cit.*, p.18)

La critique est connue, l'addition des utilités individuelles qui détermine le niveau collectif de bien-être interdit d'évaluer la distribution des ressources qui prévaut dans un état social. Que l'interprétation de l'objectif utilitariste concerne l'action publique ou bien l'évaluation préalable des réformes possibles, la question des inégalités n'entre pas dans son domaine de réflexion. La norme édictée consiste à maximiser le bien-être total, c'est-à-dire à choisir l'option dont la somme des utilités individuelles est la plus grande. Une fois cette agrégation effectuée, il n'existe aucune norme permettant de modifier ce choix en fonction de la répartition des ressources constatée. De sorte que si les inégalités augmentent après une réforme mais que l'utilité sociale augmente elle aussi, la réforme restera soutenue par la morale utilitariste malgré sa teneur inégalitaire. Paradoxalement, souligne Sen, le cadre utilitariste a très largement été utilisé dans la mesure des inégalités :

« C'est le manque d'intérêt pour cette dernière [l'inégalité des distributions], qui tend à faire de l'utilitarisme une approche mal taillée pour mesurer et juger les diverses étendues de l'inégalité, même lorsque l'hypothèse est faite que tout le monde a la même fonction d'utilité<sup>52</sup>. Comme cadre de jugement des inégalités, l'utilitarisme est en fait un point de non-départ, malgré le sortilège que cette approche semble avoir jeté sur cette branche de l'économie normative. » (*ibidem*)

En s'écartant un peu du strict utilitarisme, il devient possible d'étudier une version affaiblie (*mild-looking*) du welfarisme, représentée notamment par une version faible du critère de Pareto<sup>53</sup>. Les interprétations ordinales de l'utilité comme celle du critère parétien, qui conservent leur caractère welfariste, requièrent toutefois une norme d'agrégation différente de celle de l'utilitarisme cardinal. Le critère parétien permet « d'agrèger » entre elles les

---

<sup>52</sup> En effet, maximiser la somme totale des utilités individuelles, qui équivaut à égaliser les utilités marginales, conduit dans le cas précis où les fonctions d'utilité individuelles sont supposées identiques, à égaliser les utilités totales de chaque individu. « De façon assez intéressante, cependant, l'utilitarisme n'a pas seulement été largement utilisé pour des jugements de distribution, il a même – étonnamment – développé la réputation d'être un critère égalitaire. » (Sen, 1973, p. 16)

<sup>53</sup> Le critère faible de Pareto peut s'exprimer ainsi : si un état social  $x$  est préféré par tous les individus à  $y$  alors  $x$  est préféré socialement à  $y$ . La version faible de ce critère s'oppose à au critère strict de Pareto qui inclut les préférences indifférentes entre  $x$  et  $y$  (s'il existe au moins un individu qui préfère  $x$  à  $y$ , lorsque tous les autres sont indifférents, alors  $x$  est socialement préféré à  $y$ ).

différentes utilités, lorsqu'il y a unanimité sur le choix, puisqu'il détermine un optimum social lorsque celui-ci est préféré par tous. Cependant, il est tout aussi indifférent aux questions de répartition que ne l'est l'utilitarisme cardinal. Un individu peut voir sa situation s'améliorer grâce à une réforme Pareto optimale (préférée par tous) et mise en place par un gouvernement, tout en se maintenant dans une situation de pauvreté économique et sociale importante ou sous le joug d'une domination politique manifeste. Le critère parétien est insensible à la répartition des utilités entre les individus puisqu'il ne considère que les améliorations (ou les détériorations) des situations individuelles sans prendre en compte leurs points de départ respectifs.

« Peut-on identifier les riches en observant qu'ils ont plus d'utilité que les pauvres ? Pas dans le cadre arrowien puisque les comparaisons interpersonnelles ne sont pas admises. Peut-être [peut-on les identifier] comme ceux qui ont une utilité marginale du revenu plus faible ? Non, bien sûr, puisque cela va à l'encontre à la fois de la non comparabilité et de l'ordinalisme. Peut-on distinguer les riches comme ceux qui possèdent plus de revenu et qui consomment plus de biens (ce qui ne nécessite aucune information en termes d'utilité) et utiliser ce constat comme support des jugements sociaux ? Non, encore une fois, puisque ceci contredit la norme welfariste [...] cette discrimination étant fondée sur une autre information que la seule utilité. » (Sen, 1979c, p. 544)

Quelle que soit l'interprétation de l'utilité utilisée, il est impossible, dans cadre utilitariste, d'appréhender les inégalités de ressources, de revenus ou plus généralement de « situations » entre les individus. Cette incapacité constitue pour Sen, on l'aura compris, une lacune qu'il déplore. Si l'utilitarisme se préoccupe du bonheur des individus comment peut-il négliger un de ses aspects essentiel : la place qu'occupe les membres d'une collectivité, les uns par rapport aux autres ? Sen ne dénonce pas, à l'instar de Rawls ou de Dupuy par exemple, le caractère sacrificiel de l'utilitarisme mais plutôt sa totale indifférence à l'égard des questions de répartition. Sen défendra ensuite l'approche par les capacités comme un cadre qui comble ces lacunes puisqu'il se révèle propice aux comparaisons interpersonnelles et à l'évaluation des inégalités.

## Conclusion

L'analyse de la critique systématique et profonde de l'utilitarisme qu'élabore Sen entre les années 1970 et 1980 permet de dégager certains des thèmes essentiels de sa pensée qui sont autant d'éléments qui nourrissent la construction de l'approche par les capacités. Il était nécessaire de revenir sur cette critique, pourtant maintenant bien connue car elle comporte en germe certaines idées philosophiques, autour du pluralisme et de l'objectivité par exemple, que Sen a eu à cœur d'approfondir par la suite. Ainsi, plus que les arguments formulés contre l'utilité, c'est la structure du discours de Sen qui nous a intéressés. Quelles sont les questions récurrentes et parfois seulement sous-entendues qui se dessinent derrière ses attaques explicites contre la philosophie utilitariste ? Quels sont les thèmes, tels que les motifs du choix, qui viennent de façon insistante ponctuer sa réflexion ? Notre analyse a tenté de reconstruire une critique présente de façon éparse dans de nombreux articles et ouvrages, et rédigée dans des registres différents (philosophiques ou économiques notamment) afin d'en faire ressortir les traits saillants.

On l'a vu, le pilier central de l'édifice est fourni par le concept de base informationnelle. La réflexion de Sen s'organise presque exclusivement autour de cette notion qui permet d'évaluer un principe et de déterminer sa pertinence normative. C'est à travers les possibilités offertes par cette grille de lecture que Sen analyse les autres théories de l'organisation sociale comme l'utilitarisme, la théorie du choix social ou encore la théorie rawlsienne de la justice. Si le premier élément que le concept de base informationnelle permet de rejeter relève d'une des cibles privilégiées de ses attaques, les fondements welfaristes de la plupart des théories de l'économie normative, il est surtout l'occasion pour Sen d'affirmer l'importance que les actions et leurs déterminants peuvent avoir dans une théorie morale. En effet, les limites d'une information restreinte à l'utilité sont nombreuses et naissent d'une vision limitée de l'être humain et de ses agissements. Alors que les comportements moraux ont un impact non négligeable sur les actes « relevant de l'économique », la théorie utilitariste les délaisse au profit d'un principe explicatif unique : la maximisation de l'utilité. Le welfarisme repose, de plus, sur un modèle d'évaluation individuelle qui fait fi d'un lien causal qui lie valeur et objet du choix, du désir ou de la satisfaction. En supposant le lien inverse, l'utilitarisme dénature une conception du choix ou du désir comme né de ce qui a de la valeur. Enfin, le welfarisme

ne repose que sur une appréciation exclusivement subjective du bien-être qui néglige les failles du sujet à être toujours bon juge de sa situation.

Le second type d'attaques que Sen formule contre l'utilitarisme et l'économie normative en général à partir de la notion de base informationnelle, concerne le désintérêt quasi-total de ces théories pour les interrogations liées à la répartition du bien-être. Que les interprétations de l'utilité soit cardinales ou ordinales et que le principe d'agrégation somme les utilités ou recoure au critère de Pareto, les jugements formulés par ces théories portant sur les situations individuelles ou sociales, délaissent totalement l'information relative à la distribution du bien-être ou des ressources. Il est pourtant fondamental, selon Sen, de doter l'économie normative d'instruments qui permettent de penser l'inégalité, dans l'espoir éventuel de fonder l'action publique sur de telles évaluations.

Ces deux éléments purement critiques élaborés par Sen contre les théoriciens de l'utilitarisme, les « meilleurs ennemis » de sa théorie, permettent ainsi de dégager, en négatif, les caractéristiques qui pour l'auteur, déterminent une évaluation adéquate du bien-être individuel ou social, et qui suppose d'élargir la base informationnelle des jugements. Celle-ci doit tout d'abord rejeter le primat welfariste et tenir compte des divers motifs d'action (notamment de l'engagement moral des individus), et doit reposer sur une définition du bien-être non exclusivement subjective. D'autre part, l'évaluation des états sociaux doit pouvoir contenir des informations relatives à la répartition des richesses ou du bien-être et évoluer en fonction des ces éléments. Comme le chapitre sept s'attache à le montrer, l'approche par les capacités offre des réponses précises aux failles soulignées par l'analyse critique de Sen. Avant cela, le chapitre suivant propose de revenir sur certaines propositions constructives de Sen, à partir desquelles est aussi bâtie l'approche par les capacités et qui permettent, cette fois, de dégager les contours d'une méthodologie positive pour l'économie normative.







## Chapitre 6 : De l'*Homo œconomicus* moral à la rationalité des conflits de valeur

*« Par conséquent, ou bien il n'y a pas de faculté supérieure de désirer, ou la raison pure doit être pratique par elle seule, c'est-à-dire que, sans supposer aucun sentiment, partant sans représentation de l'agréable et du désagréable qui, en tant que matière de la faculté de désirer, est toujours une condition empirique des principes, elle doit pouvoir déterminer la volonté par la simple forme de la règle pratique. »*

Kant, *Critique de la Raison Pratique*, p. 23

### Introduction

Le chapitre précédent a mis en évidence les éléments des thèses utilitaristes que dénonce Sen et qui influencent l'architecture de sa théorie évaluative. Ce chapitre se propose maintenant de revenir sur certaines des propositions qui permettent de dégager une méthodologie « constructive » ou « positive » de l'évaluation. Il s'agit ici d'étudier les textes de Sen qui appartiennent presque exclusivement au registre de la philosophie morale et qui s'efforcent d'apporter des fondements solides à ses revendications les plus essentielles sur l'importance des droits, l'incomplétude des classements ou la nécessité d'évaluations pluralistes. Et ce ne sont pas simplement quelques paragraphes philosophiques et méthodologiques en introduction d'ouvrages ou d'articles consacrés à la théorie du choix social et à l'économie normative en général, qui viendraient rapidement étayer les affirmations analytiques qu'il développe. Il s'agit de plusieurs articles, tous publiés dans les grandes revues américaines de philosophie morale à partir des années 1980 – et cela jusqu'à très récemment<sup>1</sup>. Ces écrits n'explicitent pas toujours les implications économiques des thèses qu'ils développent. On se propose donc, lorsque cela n'a pas été le cas, de montrer en quoi ils représentent une défense de positions chères à Sen, comme dans le cas des classements incomplets et de la possibilité d'émettre des évaluations contradictoires.

---

<sup>1</sup> Un des derniers articles de Sen consacré à la question de l'incomplétude des classements « *Incompleteness and Reasoned Choice* » publié dans *Synthese*, date de 2004.

La première de ces thèses que l'on présente ici porte sur un débat, classique en philosophie, initié autour de l'opposition entre les morales conséquentialistes, pour lesquelles les effets d'un principe ou d'une option sont fondamentaux dans un choix en leur faveur, et les perspectives déontologiques pour lesquelles, seule la valeur intrinsèque d'une option doit déterminer l'issue d'un choix rationnel. Sen affirme la pertinence du conséquentialisme contre les approches déontologiques modernes et inscrit ainsi sa démarche dans un cadre résolument non kantien. Sa position se nuance et s'ouvre cependant puisqu'il s'efforce de prendre en compte la valeur intrinsèque de certains éléments comme les droits individuels, largement négligés par les approches conséquentialistes et par l'économie du bien-être. Ce chapitre revient sur les propositions élaborées par Sen afin de prendre en compte les droits sans renoncer au conséquentialisme, en tant qu'elle révèle un souhait pugnace chez Sen pour limiter la mise en balance d'options les unes par rapport aux autres.

En plus de l'importance que peuvent revêtir les droits individuels dans l'évaluation morale, Sen interroge la possibilité d'intégrer de telles évaluations au sein de l'analyse économique. A travers cette brillante démonstration que constitue le paradoxe du parétien libéral, où se côtoient les registres philosophique et économique, Sen ouvre un programme de recherche fondé sur la modélisation des droits, tout autant qu'il dénonce, à nouveau, les failles du critère de Pareto. Contre ce critère et contre les évaluations welfaristes, Sen esquisse une proposition baptisée « système de droits-buts », qui offre la possibilité à la théorie économique de concilier intérêt pour les droits et portée pratique de l'évaluation.

Enfin, le dernier axe qui structure ce chapitre relève d'un thème qui traverse la plupart des recherches philosophiques de Sen et qui repose sur un élément que l'utilitarisme et les approches conséquentialistes en général, ne permettent que difficilement de concevoir : il s'agit de l'importance de considérer, dans le cadre d'une évaluation morale, les *auteurs* d'une action tout autant que les *processus* qui conduisent aux résultats qu'étudie le conséquentialisme, sans se limiter à l'analyse des seules conséquences entraînées par les actes ou les principes en question. Sen dresse ainsi un tableau enrichi et plus précis de l'individu que doit modéliser la théorie économique. Non seulement les individus peuvent maintenant prétendre au respect de certains de leurs droits, mais de plus, leurs actes ne sont plus neutres et incorporés de façon anonyme dans l'ensemble des conséquences qui décrivent un état social, ainsi qu'ils le sont pour l'économie du bien-être welfariste. L'anthropologie de la

théorie s'étoffe et, avec elle sa portée analytique. Et l'attention plus particulière que porte Sen aux actions des individus, le conduit à développer une conception de l'objectivité qui lui permet de fonder l'une de ses revendications les plus essentielles concernant le pluralisme d'une théorie. L'adoption de classements incomplets au sein de la théorie du choix social tout autant que la nécessité de proposer des cadres théoriques qui puissent admettre des systèmes de valeurs différents (religieux, politiques ou moraux), trouvent ainsi un appui relativement stable dans la perspective de l'objectivité que développe Sen.

Ce chapitre se divise en trois sections. La première revient sur le conséquentialisme de Sen que l'on peut qualifier d'« hybride » ou d'« ouvert » en ce qu'il tente de concilier les perspectives déontologiques et les approches – « simplement » se sent-on obligé d'écrire – conséquentialistes, traditionnellement opposées (**Section 1 : Le conséquentialisme « hybride »**). Les deux sections qui suivent sont consacrées aux efforts de Sen pour enrichir l'anthropologie amenée à fonder la théorie économique. La deuxième section explore sa tentative pour tenir compte des droits afin de limiter les effets néfastes des approches purement instrumentales du bien-être. Il ne s'agit pas de revenir sur le paradoxe du parétien libéral en tant que contribution à la théorie du choix social mais plutôt de montrer en quoi ce paradoxe parvient à doter l'individu de la théorie économique de nouveaux attributs, afin d'améliorer ses prédictions. (**Section 2 : Des droits ou comment donner vie à l'*homo oeconomicus***). Enfin la troisième section s'attache au dernier élément essentiel de la conception de l'individu qu'élabore Sen : la responsabilité engagée par les agents vis-à-vis de leurs actes. Cette réflexion le conduit à une conception de l'objectivité, qui contourne le clivage entre évaluation objective et subjective – clivage traditionnel en philosophie et déterminant pour l'économie du bien-être, on l'a vu dans le premier chapitre de la thèse – et qui offre une assise précieuse à la conception pluraliste de la morale qu'il ne cesse de défendre. (**Section 3 : Action et objectivité relative**).

## Section 1 : Le conséquentialisme « hybride »

Le chapitre précédent le rappelait, Sen critique peu le cadre moral conséquentialiste. Les attaques qu'il adresse à l'utilitarisme auraient pu, à l'instar de John Rawls, de Thomas Nagel ou de Michael Scanlon, dénoncer le manque d'intérêt de cette philosophie pour la valeur *en soi* des objets qu'elle évalue. Sen adopte cependant, à l'égard de la norme conséquentialiste, une attitude plutôt favorable et cela malgré les doutes qu'elle suscite :

« En effet, le terme est suffisamment repoussant [...] pour qu'il puisse être raisonnablement légué à qui veut l'emporter. » (Sen, 2000, p. 478)<sup>2</sup>

Si, lorsqu'il s'agit d'évaluer les principes moraux adéquats ou bien les options à choisir, Sen adopte lui-même une démarche qu'il qualifie de « fondée sur les conséquences », ce n'est pas sans chercher à s'éloigner du caractère strict de la version que défend l'utilitarisme : il construit ainsi un cadre analytique fondé sur les conséquences mais qui permet, dans une certaine mesure, d'apprécier les principes ou les actions à partir de la valeur qu'ils présentent en *eux-mêmes*.

Sen bâtit alors une position ouverte qui emprunte certains éléments aux deux figures opposées que constituent le conséquentialisme et les approches déontologiques, pour tenter de les concilier. Sans qu'elle puisse être considérée comme une « synthèse » au sens dialectique du terme, sa réflexion se propose néanmoins de résoudre certaines des difficultés que soulèvent ces positions adverses. Sa thèse ne se conçoit ainsi qu'au sein des enjeux plus généraux qu'engendre cette opposition, qu'il convient de présenter dans un premier temps avant d'éclairer ensuite la tentative de compromis qu'il propose.

---

<sup>2</sup> Voici comment Sen débute l'article *Utilitarianism and Welfarism*: « « Certains des éléments inacceptables de l'utilitarisme, argumente Bernard Williams, sont imputables à son caractère général comme forme du conséquentialisme. » Dans cet article, je ne me soucierai que des éléments qui *ne sont pas* imputables au conséquentialisme » (Sen, 1979b, p. 463). Le point de départ de Sen consiste donc à attaquer l'utilitarisme en rejetant la plupart de ses éléments à l'exception de sa dimension conséquentialiste.

### 1.1. Conséquentialisme *versus* déontologie

Le terme de « conséquentialisme » – néologisme qui se révèle aussi « repoussant » en français qu'en anglais – est introduit pour la première fois en 1958 par Gertrude E. M. Anscombe, dans l'article, « Modern Moral Philosophy » publié dans la revue *Philosophy*<sup>3</sup>. Il désigne l'attention particulière portée aux *conséquences* d'un acte ou d'un principe dans l'évaluation de celui-ci. Bien que ce terme apparaisse dans le contexte particulier des débats de philosophie analytique anglo-saxonne, il semble avoir pénétré sans grand mal le vocabulaire de la philosophie française. Dans le cadre des débats contemporains, il est souvent opposé aux morales « déontologiques », qualifiées ainsi en référence plus ou moins fidèle à la théorie de Kant, et pour lesquelles les conséquences d'un acte ou d'un principe n'entrent pas en jeu dans la formation d'un jugement à leur égard. Le contenu normatif d'un jugement, d'un point de vue déontologique, ne peut venir que de la nature intrinsèquement morale d'un acte ou d'un principe et non des effets bénéfiques ou néfastes qu'il entraîne. Si le terme n'apparaît que récemment, la théorie qu'il désigne remonte au moins à l'utilitarisme de Jeremy Bentham combattu avec force par Emmanuel Kant. Ces deux figures de la philosophie classique posent le cadre des discussions contemporaines et jouent le rôle d'archétypes auxquels les théories actuelles se réfèrent plus ou moins directement.

Si l'on commence par ce que le conséquentialisme n'est pas, voici une courte définition du terme « déontologie » tirée du *Dictionnaire des notions philosophiques* :

« Le mot « déontologie » (du grec *deon-deontos* et *logos*) désigne des règles : devoirs, obligations, ce qu'il faut faire. Etymologiquement il est donc presque synonyme de « morale » ou d'« éthique ». Et effectivement certains auteurs lui donnent ce sens large. C'est sous ce vocable, par exemple, que Jeremy Bentham (en 1834) et ses disciples de l'Ecole utilitariste désignent la morale. Et l'on désigne souvent sous ce terme le courant moral inauguré par Kant. Historiquement, cependant, le mot fut rapidement lié à l'expérience des professions et notamment des professions libérales : médecine, droit, architecture, etc. Il désigne alors l'ensemble des règles et des devoirs liés à l'exercice d'une profession. En toute rigueur de terme, cependant, la déontologie ne se limite pas à

---

<sup>3</sup> Philosophe anglaise (1919-2001), Gertrude Anscombe fut notamment l'élève de Wittgenstein. Ses travaux sur le philosophe viennois ainsi que, plus généralement, ses contributions à la philosophie analytique sont restés célèbres. L'article de 1958 a, de plus, beaucoup marqué les débats sur l'éthique de la vertu que l'on étudiait au chapitre deux.

indiquer un contenu (un ensemble de règle), elle inclut aussi la réflexion sur ces règles et le processus d'élaboration de ces règles. » (Durand, 1990, p. 597)

De cette définition, on ne retiendra qu'un aspect ; dans les débats qui nous occupent, le terme de « déontologie » relève surtout de la morale kantienne et non des règles de conduite propres à une profession. Il semble d'ailleurs qu'en anglais, les morales déontologiques soient exclusivement comprises comme opposées aux morales téléologiques (ou conséquentialistes<sup>4</sup>) et non comme des codes de bonne conduite particuliers. Les « éthiques déontologiques » contemporaines correspondent ainsi à des systèmes moraux pour lesquels le caractère bon ou mauvais d'une action ou d'un principe provient de la nature même de cet acte ou de ce principe. Pour ces théories, la position kantienne, on l'a déjà suggéré, occupe une place privilégiée, comme modèle d'une philosophie pour laquelle une action n'est moralement bonne que si la volonté qui la détermine est bonne, elle aussi.

Entrer brièvement dans l'architecture complexe de la théorie kantienne de la morale s'avère être une tâche ambitieuse, que nous allons pourtant entreprendre, mais le plus modestement possible. Cette étape se révèle en effet utile en ce qu'elle permet de mieux apprécier les nuances de l'approche de Sen qui sont analysées dans le paragraphe suivant. Cette mise en perspective des positions de Sen, effectuée à partir de thèses assez éloignées historiquement et intellectuellement, se justifie par l'influence sans pareil qu'exerce la morale kantienne sur les perspectives déontologiques contemporaines contre lesquelles Sen développe sa position conséquentialiste. Ainsi que le rappelle Monique Canto-Sperber :

« La pensée de Kant a fortement marqué la philosophie morale de langue anglaise. On ne saurait imaginer le développement des philosophies de l'obligation et de l'autonomie, au XIXe siècle, chez Thomas Hill Green, ou aujourd'hui chez John Rawls, Onora O'Neill et bien d'autres, sans cette diffusion continue du kantisme dans les pays anglophones. [...] Cet usage de la philosophie kantienne, non dogmatique mais aussi profondément sérieux [...], explique que des questions comme celle de la possibilité de la connaissance morale ou du statut du jugement moral qu'un kantien de stricte obéissance considérerait comme définitivement réglées par la philosophie critique,

---

<sup>4</sup>Les deux termes ne sont pas strictement synonymes et n'apparaissent pas toujours dans les mêmes débats. La morale téléologique en effet, a d'abord désigné les perspectives anthropomorphiques du monde pour lesquelles ce dernier évolue selon un dessein particulier, pour ensuite devenir un mode d'explication privilégié de la théologie. Les morales téléologiques se réfèrent donc souvent à un agencement divin dont ne se prévalent pas nécessairement les conséquentialistes.

puissent subsister et donner encore lieu à de nombreux débats ». (Canto-Sperber, 1994, p. 9)

L'exposé que l'on fait des théories de Kant ne forme cependant nullement l'ambition d'exposer l'architecture kantienne dans son entier, ni même d'ailleurs d'en *analyser* ne serait-ce qu'une partie. Il ne s'agit ici que d'esquisser rapidement quelques traits, qui permettent d'illustrer en négatif, la position des conséquentialistes et de poser les enjeux du débat auquel participe Sen.

La loi morale kantienne s'exprime à l'aide d'un impératif, catégorique, qu'aucune condition, aucun fait, ni rien de l'ordre empirique, ne peut altérer, moduler ou nuancer. Elle est une loi dont la finalité se trouve en elle-même ; et l'acte moral qui ne peut être voulu que pour lui-même ne souffre aucune considération pour les résultats et conséquences qu'il peut provoquer. D'une manière synthétique, empruntée au *Dictionnaire des notions philosophiques*, on peut dire ainsi que les deux systèmes d'axiomes suivants :

I. « La valeur morale d'une action dépend uniquement du contenu de la volonté de celui qui agit. » II. « La seule motivation moralement acceptable est le respect de la loi morale. » (Auroux, 1990, p. 1685)

Conduisent à l'une des expressions célèbres de la maxime kantienne : « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle. » (*ibidem*)

Citons Gilles Deleuze qui résume de façon concise, quelques éléments ici essentiels :

« La loi morale ne se présente pas comme un universel comparatif et psychologique (par exemple, ne fais pas à autrui, *etc.*). La loi morale nous ordonne de penser la maxime de notre volonté comme « principe d'une législation universelle ». Est au moins conforme à la morale une action qui résiste à cette épreuve logique, c'est-à-dire une action dont la maxime peut-être pensée sans contradiction comme loi universelle. » (Deleuze, 1963, p. 42)

Puis plus loin :

La liberté [...] se définit par un pouvoir « de commencer de soi-même un état, dont la causalité ne rentre pas à son tour (comme dans la loi naturelle) sous une autre cause qui la détermine dans le temps ». En ce sens le concept de liberté ne peut pas représenter un phénomène mais seulement une chose en soi qui n'est pas donnée dans l'intuition. [...] Les êtres en soi, dans leur causalité libre, sont donc *soumis* à la raison pratique. [...] Tant que l'entendement s'exerce sur les phénomènes dans l'intérêt spéculatif, il légifère sur autre chose que soi. Mais quand la raison légifère dans l'intérêt pratique, elle légifère sur des êtres raisonnables et libres, sur leur existence intelligible indépendante de toute condition sensible. C'est donc l'être raisonnable qui se donne lui-même une loi par sa raison. » (Deleuze, 1963, p. 45-47)

De ces lignes, on retiendra premièrement que la loi morale de Kant relève d'une forme pure qui ne peut s'exprimer en rapport avec rien de sensible et qui revêt un caractère universel. Elle est une maxime formelle, et ne s'attache à aucune condition ni à aucune circonstance. Deuxièmement, elle est conçue comme la détermination d'individus libres à agir conformément à son contenu. Les rapports qu'entretiennent raison pratique et liberté chez Kant sont trop complexes pour être analysés ici mais on peut, en première approche, remarquer que la liberté est une « chose en soi, qui n'est pas donnée dans l'intuition ». Ce n'est donc pas un phénomène, et elle n'admet pas de définition à contenu empirique. On le verra, si Sen propose de prendre en compte les droits individuels dans l'évaluation des états sociaux, *indépendamment des conséquences* que leur respect entraîne sur le caractère bon ou mauvais, désirable ou indésirable de l'état social en question, sa position reste néanmoins loin de la théorie kantienne, notamment en ce qu'elle donne à la liberté un contenu phénoménal. Si son approche s'éloigne d'une stricte morale de résultats<sup>5</sup>, elle repose toutefois sur une définition de la liberté à contenu empirique, pour laquelle les individus jouissent d'un ensemble de potentialités physiques, intellectuelles, sociales ou psychologiques, qu'ils choisissent librement d'actualiser<sup>6</sup>. Ainsi, bien que les influences philosophiques de Sen émanent pour une part importante de la philosophie anglo-saxonne, qui doit beaucoup, on l'a dit, à la perspective kantienne, il y a dans son approche du conséquentialisme – et c'est un élément qui pourrait être souligné souvent dans ses écrits – l'appel pragmatique d'une conception selon laquelle les théories morales doivent être capables de résoudre les problèmes concrets auxquels sont soumis les individus. Son adhésion à une morale fondée sur les

---

<sup>5</sup> Cf., *infra*, dans ce chapitre.

<sup>6</sup> En effet, la liberté selon Sen, est conçue comme l'ensemble de choix accessible à un individu et à l'intérieur duquel il est libre d'opter pour le type de vie qui lui convient. Elle est représentée par sa « capacité » c'est-à-dire par l'ensemble des activités et projets qu'une personne pourrait réaliser au cours de sa vie ainsi que par certaines caractéristiques, telles que la santé ou le niveau éducation dont elle pourrait jouir. Cf., *infra*, II chap. 7.



conséquences se nourrit ainsi implicitement des critiques que suscite la position idéaliste de Kant et des fortes exigences qu'elle impose.

En effet, une part importante des critiques qui ont été, et sont encore adressées à Kant, attaque précisément l'aspect pur et abstrait de la loi morale, impuissante à guider quotidiennement les actions humaines. La possibilité, admise par lui, qu'aucune action n'ait jamais été conforme à la loi morale, prive la raison pratique d'un pouvoir d'action essentiel, dont les partisans d'une morale conséquentialiste n'ont pas manqué de déplorer la perte<sup>7</sup>. L'attachement de Sen à une morale conséquentialiste, bien que nuancée, paraît ainsi poursuivre la tradition inaugurée par ces attaques, centrées sur le manque de portée pratique immédiate de la morale kantienne. L'empirisme classique du XVIIIe siècle, dont l'utilitarisme se nourrit, fournit alors les fondements nécessaires à la formation d'un autre type d'éthique pour lequel l'expérience et le sensible, au contraire, sont les seuls éléments certains et tangibles capables de justifier un jugement<sup>8</sup>.

On peut alors interpréter, avec Simone Goyard-Fabre, le clivage entre déontologie et conséquentialisme à partir d'une distinction traditionnelle plus ancienne, établie entre rationalisme continental et empirisme anglais ; ce dernier, selon les mots de Goyard-Fabre (1994, p. 86), opposant la sensibilité à l'entendement, la sensation au concept, les impressions aux idées et le sens commun à la rationalité<sup>9</sup>. Pour l'utilitarisme auquel Kant s'oppose, les principes de justice ou de vertu n'ont aucun sens en dehors des sensations de peines et de plaisirs qu'ils suscitent chez les individus, en tout cas dans la version hédoniste de Bentham. Ce dernier en effet, poussé par la célèbre ambition d'être à la morale ce que Newton avait été à la physique, s'inspire de Hume et de Hartley pour concevoir une psychologie pour laquelle les moteurs de toute action humaine sont les peines et les plaisirs éprouvés par les individus.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel écrit Bentham – évoqué en introduction – contre les illusions de la religion et les fictions et sophismes des législateurs et magistrats cherchant

---

<sup>7</sup> On peut citer ici la querelle qui oppose Emmanuel Kant à Benjamin Constant au sujet du droit de mentir. Aux objections que formule Constant dans un texte de 1796, paru en traduction allemande dans la revue de K. Fr. Cramer : « La France en l'an 1797. D'après les lettres d'Allemands résidant à Paris », Kant répond par un petit texte paru en 1797 « D'un prétendu droit de mentir par humanité ».

<sup>8</sup> Kant dira s'éveiller du « sommeil dogmatique » dans lequel était plongée la philosophie depuis Hume. Tandis que les philosophes utilitaristes emprunteront aux empiristes anglais leur rejet du rationalisme et de l'idéalisme.

<sup>9</sup> Plus précisément, sur le conséquentialisme, cf., Scheffler (1982, 1988) et Pettit (1993).

à tromper leurs adversaires, Catherine Audard rappelle la position de l'auteur anglais en ces mots :

« Derrière les « fictions » et autres illusions « sentimentales », il y a la machine humaine que les moralistes, sauf exception, ont voulu nous dissimuler. Et cette machine humaine est, finalement, fort simple, elle est mue par la recherche du plaisir et l'aversion pour la souffrance ainsi que par la capacité à les comparer objectivement. La motivation de base est la recherche de l'intérêt personnel qui peut être vue comme de l'égoïsme, mais aussi comme la recherche de notre propre utilité au sens de Hume. En agissant sur ces leviers que sont le plaisir et la peine, la législation peut amener l'espèce humaine à s'éduquer et à devenir plus rationnelle et donc plus heureuse, en particulier à s'émanciper des fictions du droit, de la religion, *etc.* » (Audard, 1999a, p. 71)

Dès sa naissance, la morale utilitariste impose ainsi une dimension politique fondée sur l'observation, et qui rejette l'abstraction d'une réflexion transcendantale de type kantien. Plus généralement, le conséquentialisme, qui n'implique pas exclusivement l'adoption d'une morale utilitariste, repose sur une velléité pratique d'« aide à la décision », dirait-on de façon moderne, pour laquelle le caractère formel de la loi morale kantienne n'est d'aucun secours.

En conclusion, l'opposition entre conséquentialisme et déontologie s'articule autour d'un clivage fondamental entre le caractère moral intrinsèque qu'attribuent les perspectives déontologiques à certains jugements et le doute conséquentialiste au sujet de l'existence ou de la possibilité de découvrir une telle propriété. Dans ce dernier cas, le calcul des résultats doit pouvoir trancher en faveur d'un jugement ou au contraire le repousser car il n'existe aucun autre moyen d'apprécier la valeur morale de ce jugement. On étudie maintenant la position nuancée de Sen qui conserve une large part du cadre conséquentialiste tout en s'efforçant d'en atténuer la lecture purement instrumentale.

## **1.2. Valeur intrinsèque et conséquentialisme**

La question du rapport entre les conséquences des actes ou des principes considérés, et la valeur *en soi* de ces actes et principes, occupe une place de choix dans les recherches de Sen, comme en témoignent les trois articles qu'il lui consacre entièrement, dans *Philosophy and*

*Public Affairs*<sup>10</sup>. Le premier de ces articles, intitulé « *Right and Agency* » et publié en 1982, présente en détail la défense d'un certain type de conséquentialisme qui se situe à « mi chemin » entre les deux archétypes décrits plus haut. Sen promeut une analyse qui articule valeur instrumentale et valeur intrinsèque et qui se donne pour objectif de dépasser les limites que partagent les deux adversaires dont le péché commun est d'exiger une certaine exclusivité dans leurs méthodes d'évaluation. Il forme ainsi l'ambition de se situer entre la perspective déontologique de Nozick par exemple et la perspective instrumentale de l'utilitarisme pour lequel les droits ne sont intégrés à l'évaluation sociale qu'en tant qu'ils modifient le bien-être des individus. L'enjeu de sa démarche consiste à attribuer une valeur intrinsèque au respect de certains droits sans néanmoins tourner le dos à leur portée instrumentale.

Sen, dans « *Right and Agency* », développe l'idée suivante : les approches déontologiques des droits – dont on a dit qu'elles étaient plus ou moins librement inspirées des thèses de Kant – reposent sur un système de *contraintes* appliquées à l'ensemble des actions possibles pour un individu. Dans cette perspective, établir un droit individuel contraint les autres membres de la société à s'abstenir d'un certain nombre d'actions qui contreviendraient au respect de ce droit. Afin d'éclairer ce point, on peut citer la conception d'un juriste américain, célèbre dans la tradition analytique américaine, Wesley Newcomb Hohfeld<sup>11</sup>, pour lequel les droits sont des relations interindividuelles qui, par exemple, obligent un individu vis à vis d'un autre ou marquent le privilège d'un individu sur un autre. Si A jouit d'un certain droit (le droit de propriété par exemple), cela signifie que B est contraint, afin de respecter le droit de A, de ne pas agir pour s'approprier le bien de A. Si A ne jouissait pas d'un tel droit, B aurait le *privilège*, selon Hohfeld, de n'être pas contraint dans ses actions<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Sen (1982a, 1983a, 1993b). En 2000, Sen a publié, dans *The Journal of Philosophy*, un dernier article sur le sujet « *Consequential Evaluation and Practical Reason* », qui reprend une grande partie de ce qui était développé dans les articles précédent, tout en y ajoutant une rapide réflexion sur les droits de l'homme.

<sup>11</sup> Wesley Newcomb Hohfeld (1879-1918) est l'auteur de *Fundamental Legal Conceptions, As Applied in Judicial Reasoning and Other Legal Essays*, publié en 1919. Cet ouvrage posthume rassemble le contenu de deux articles publiés dans le *Yale Law Journal* en 1913 et en 1917 ainsi que des notes et d'autres essais révisés après sa mort. Il eut une influence considérable sur la philosophie du droit américaine, de tradition analytique.

<sup>12</sup> Exemple d'équivalences hohfeldiennes, tirées de Picavet (2006) : *Répertoire analytique de l'éthique sociale* : Description et analyse des droits, disponible sur <http://nosophi.univ-paris1.fr/docs/RAES/analysedroits.pdf>

-X a le devoir D relativement à Y si et seulement si X n'a pas le privilège P relativement à Y.

-X a le devoir D de verser un dollar à Y si (et seulement si) X n'a pas le privilège P de ne pas verser un dollar à Y.

- Y a le droit R relativement à X si et seulement si Y n'a pas le non-droit N relativement à X.

- Y a le droit R face à X à un paiement de 1 \$ de la part de X si et seulement si X a le devoir D de verser 1 \$ à Y.

Si Sen ne propose pas de définition aussi précise des droits, il utilise, pour caractériser le premier terme de l'opposition qu'il cherche à réduire, la conception de Robert Nozick, explicitement anti-conséquentialiste et pour laquelle les droits dont jouissent les individus *contraignent* les actions des autres individus.

« [...] dans la perspective déontologique fondée sur la contrainte, les droits sont traités comme des contraintes pesant sur l'action. Ces contraintes ne doivent pas être violées *même si* cette violation conduisait à une amélioration de la situation. Violier des droits, c'est commettre une mauvaise action. A la différence de la conception instrumentale, les droits *possèdent* ici une certaine importance intrinsèque [...]. Comme l'exprime Nozick: « Les individus ont des droits, et il y a des choses qu'aucun groupe ou personne ne peut leur faire (sans violer ces droits). De plus, « les droits ne déterminent pas une hiérarchie sociale mais au lieu de cela établissent des contraintes, à l'intérieur desquelles doit être fait un choix social ». » (Sen, 1982a, p. 119<sup>13</sup>)

La dernière remarque de Nozick, que cite Sen, est importante. Le respect de certains droits impose des contraintes aux fonctions de bien-être social, qui limitent l'étendue des choix collectifs. Ainsi, selon Nozick, les alternatives possibles, dans le cadre d'un choix social, subissent une première sélection qui exclut toutes les situations dans lesquelles ces droits ne sont pas respectés, et cela, quelles qu'en soient les conséquences. Cela signifie que le jugement émis à l'égard d'un état social particulier dépend en premier lieu du respect de certains droits et reste totalement indépendant des conséquences entraînées par le processus politique quotidien de vie en société<sup>14</sup>. Cette position constitue le premier terme d'une paire à partir de laquelle se développe la position de Sen.

Le second terme de ce couple est incarné par la position utilitariste, qui revendique une approche purement instrumentale de la valeur. Pour un utilitariste cardinal, par exemple, la violation du droit de propriété de A par B (par exemple le vol de son téléphone portable) conduit à un meilleur état social si l'utilité de B augmente suffisamment pour compenser la perte de A (B peut téléphoner à son ami C au seuil de la mort et en éprouve une joie très

---

<sup>13</sup> La traduction de la citation de Nozick est d'Évelyne d'Auzac de Lamartine qui a traduit *Anarchy, State and Utopia* pour la collection Presses Universitaire de France. On a choisi de ne pas reprendre la traduction de Sophie Marnat (qui traduit l'article de Sen) pour des raisons d'homogénéité, car un extrait plus long du texte de Nozick qui contient cette citation, tiré de *Anarchy, State and Utopia*, est reproduit plus bas.

<sup>14</sup> Une fois ces contraintes appliquées à la fonction de bien-être social, le choix social peut cependant s'exercer sur une base conséquentialiste, pour peu qu'il reste encore des options à classer.

intense)<sup>15</sup>. Si la perte de A est compensée par le gain de B, alors il n'y a aucune raison d'empêcher le vol de se produire. En résumé, la perspective utilitariste interdit de prendre en compte les droits des individus tandis que l'approche déontologique exclut toute pertinence instrumentale.

Afin d'illustrer, plus précisément encore, les apories de ces deux conceptions opposées de la morale, prenons à nouveau un des exemples de Sen. Ce dernier examine un cas qui souligne l'importance de concevoir une hiérarchie entre les différents droits, grâce à l'analyse de leur interdépendance. Le compromis qu'il esquisse consiste à assurer le respect de certains droits en raison de leur valeur intrinsèque tout en n'excluant pas la possibilité, si la situation l'exige, de les mettre en balance pour choisir la situation la meilleure. Imaginons par exemple, une situation dans laquelle un individu A n'a d'autre alternative que de voler la voiture de C un adolescent inconnu croisé sur la route, afin d'échapper à B un agresseur malveillant susceptible de l'attaquer physiquement et de la violer<sup>16</sup>. Le respect du droit de A à son intégrité physique est mis en balance avec le droit à la propriété dont doit jouir C. La perspective déontologique combattue par Sen n'autorise ni comparaison ni mise en balance des différents droits et par conséquent, est au mieux incapable de fournir un jugement moral dans cette situation, et au pire, interdit le vol de la voiture de C et entraîne le viol de A. L'utilitarisme pour sa part, permet de comparer entre eux les différents droits. Si les conséquences du respect du droit de A et de celui de C peuvent être mesurées ou classées, il fournit un jugement univoque permettant de décréter laquelle des situations (A est sauvé, mais C est privé de sa voiture, C conserve sa voiture mais A est violée) est la meilleure<sup>17</sup>. Il peut ainsi être décidé, lequel des deux états sociaux, celui avec agression mais sans vol ou celui sans agression mais avec vol est préférable, c'est-à-dire crée le plus d'utilité. Aucun argument relatif à une hiérarchie entre les maux n'est possible dans la perspective utilitariste. Si le viol de A crée une désutilité moindre (en raison des exceptionnelles dispositions psychologiques de A) que la désutilité de C (un adolescent capricieux qui se remet mal du vol de sa voiture), l'évaluateur utilitariste n'hésite pas à préférer le scénario dans lequel A est agressée.

---

<sup>15</sup> Cet exemple est construit par mes soins. Sont présentés plus loin deux autres exemples proposés par Sen.

<sup>16</sup> On utilise ici une version simplifiée d'un exemple abondamment discuté par Sen (1982a). On a délaissé la longue présentation du cas qui met en scène Ali, Donna, C et un groupe d'individus nourrissant des intentions peu amènes à l'égard d'Ali, parce que la complète intelligence de cet exemple requiert d'exposer ses multiples variantes – tâche à laquelle il n'est pas nécessaire de se livrer ici. L'exemple ci-dessus apparaît dans la même forme succincte que Sen lui a donnée dans l'article récent qu'il consacre à cette question, Sen (2000, p. 499).

<sup>17</sup> Le cas où l'évaluateur serait indifférent entre les deux situations ne change pas le fond de l'argument puisqu'il signifie que ces deux situations peuvent être comparées et qu'elles ont été jugées de valeur morale équivalente.

Sen, à l'aide de cet exemple, cherche à souligner l'impuissance de l'approche déontologique tout autant que le cynisme dont fait preuve l'utilitarisme, l'une et l'autre de ces théories ne parvenant pas à fournir un jugement satisfaisant dans des situations complexes. Quel serait alors le système moral adéquat selon Sen ? Ce dernier ne formule pas de réponse complète et pleinement articulée et utilise surtout cet exemple pour souligner les limites de systèmes moraux concurrents. *Right and Agency* s'efforce cependant de formuler une proposition constructive qui consiste à intégrer à une morale conséquentialiste le respect de certains droits. Mais contrairement aux partisans d'une morale déontologique, le respect ou le non respect de ces droits n'interviendra pas *directement* dans l'évaluation d'une *action*; c'est par l'intermédiaire de l'évaluation de leurs *conséquences* sur *les états sociaux*, que leur impact pourra être apprécié. Sen construit ainsi un cadre moral « hybride » nommé « système de droits-buts »<sup>18</sup>. Par une formulation quelque peu alambiquée, voici comment il définit un tel système :

« On appellera « système de droits-buts » un système moral dans lequel le respect et la violation des droits sont compris par les buts, intégrés à l'évaluation des situations puis appliqués au choix des actions par des liens de conséquences. » (Sen, 1982a, p. 130)

Puis, par un autre énoncé :

« L'important, c'est qu'un système de droits-buts permet d'inclure des considérations fondées sur les droits dans les buts eux-mêmes (et permet ainsi leur utilisation directe dans l'évaluation des résultats et des conséquences) mais il n'interdit pas le recours aux considérations instrumentales. » (Sen, 1982a, p. 131)

En d'autres termes, un système de « droits-buts » qui considère le respect des droits comme un objectif que la société doit afficher, peut recourir à une évaluation conséquentialiste des situations dans lesquelles ces droits sont respectés ou non. Le respect et la violation d'un droit ont ainsi une valeur *en soi* mais ces événements affectent également le caractère bon ou mauvais de la société. Enfin, une hiérarchie est possible entre les droits grâce à la dimension conséquentialiste du système : il est possible d'attribuer des poids différents à chaque droit. Selon l'importance de l'impact que leur respect ou leur violation entraîne sur le caractère bon

---

<sup>18</sup> On peut expliquer maintenant l'utilité des guillemets pour la qualification d'« hybride ». L'approche de Sen s'inscrit dans le cadre conséquentialiste plus profondément que dans tout autre. Si elle est hybride, elle reste pour le moment plus proche du conséquentialisme. On nuance ce point au chapitre huit.

de la société, les droits peuvent être mis en balance les uns avec les autres. Dans l'exemple ci-dessus, afin de justifier le vol qui permet à l'individu A d'avoir la vie sauve, il est nécessaire d'établir une hiérarchie entre le droit de C à disposer de sa propriété et le droit de A à conserver son intégrité physique. La pondération de ces droits entre eux, rendue possible par la prise en compte de l'impact de leur respect ou de leur violation sur le caractère bon ou moins bon de l'état social<sup>19</sup>, élargit le potentiel d'action du système moral ainsi conçu. Un tel système est cependant soumis à certaines limites, conçues pour réfréner l'ambition instrumentale du conséquentialisme et en particulier sa dimension sacrificielle<sup>20</sup>.

Sen ajoute d'ailleurs que la prise en compte de la valeur intrinsèque des droits n'impose nullement de ne pas tenir compte aussi de leur valeur instrumentale.

« [...] Il peut être utile de souligner que bien qu'un système de droits-buts comprenne une conception des droits incluant les buts, il ne rejette pas pour autant la pertinence instrumentale des droits. D'ailleurs on pourrait considérer que la violation d'un droit disons la liberté d'expression, détériore le résultat, d'une part en raison de la violation de ce droit et d'autre part à cause de l'effet négatif qu'elle exerce sur d'autres objectifs, qui peuvent être très bien d'autres buts fondés sur les droits ; par exemple, cet effet négatif pourrait être d'empêcher les pauvres d'exiger de l'Etat des compensations. » (Sen, 1982a, p. 131)

En conclusion, il semble que Sen parvienne, grâce au concept de « système de droits-but » à concilier la double nécessité de respecter certaines valeurs et certains droits en raison de leur importance intrinsèque sans en négliger les conséquences dans un cadre évaluatif.

On peut formuler ici trois remarques. Tout d'abord, Sen insiste souvent sur la nécessité de ne pas confondre utilitarisme et conséquentialisme. Ce dernier n'a nul besoin de reposer sur une base informationnelle exclusivement limitée à l'information que délivre l'utilité. L'analyse des conséquences d'une réforme économique peut s'effectuer à partir de variables autres que

---

<sup>19</sup> Pas nécessairement apprécié, on le rappelle, d'un point de vue utilitariste.

<sup>20</sup> Jean Pierre Dupuy, dans son ouvrage *Le sacrifice et l'envie*, étudie la logique sacrificielle à laquelle conduit plus particulièrement l'utilitarisme. Si Sen n'utilise pas le terme, le type d'exemples qu'il propose et qu'on a présenté, renvoie bien à cette logique. Dans le premier exemple, en effet, l'utilitariste est prêt à sacrifier le droit au respect de la propriété de A pour satisfaire B.

l'utilité. Sen plaidera ainsi pour un élargissement de la base informationnelle des évaluations qui puisse reposer sur la notion de capacité<sup>21</sup>.

D'autre part, il n'entre pas dans notre objectif d'élaborer une critique systématique de la théorie de Sen bien que certaines de ses lacunes soulignées par Nozick (1974), Gärdenfors, (1981) ou Picavet (1996), soient exposées plus loin. On a plutôt l'ambition de souligner l'attrait qu'exerce sur sa pensée l'analyse morale fondée sur les conséquences. Sen se situe de ce point de vue dans une posture plus favorable au conséquentialisme que ne l'est celle de Rawls par exemple. Car ce n'est ni sur le terrain de la hiérarchie entre le juste et le bien, ni sur celui d'un refus catégorique de l'approche instrumentale de la morale que sa critique se situe. Cependant ne fonder les jugements que sur leur valeur instrumentale, entraîne certaines conclusions contre-intuitives qui témoignent des limites d'un tel cadre évaluatif. D'une certaine façon, on peut dire que Sen reprend, même si ce n'est qu'indirectement, le débat qui opposaient jusnaturalistes et utilitaristes et propose un compromis entre les deux<sup>22</sup>.

Enfin, cette analyse permet de conférer à la discipline du choix social, par exemple, mais aussi à toute tentative d'évaluer le bien-être, une certaine légitimité philosophique, puisque ces recherches reposent sur une perspective conséquentialiste dont la portée pratique se révèle plus large que celle ouverte par les approches déontologiques. Par sa version amendée du conséquentialisme, Sen offre à la théorie du choix social, ainsi qu'aux théories du bien-être non welfaristes, une assise philosophique qui repose sur l'avantage comparatif que possède une morale de résultats, sensible à la valeur intrinsèque des options, par rapport aux morales exclusivement construites autour de la valeur en soi que comportent des principes ou des actions. *In fine*, ce n'est pas le conséquentialisme qui est responsable des dilemmes moraux qu'essaient de résoudre les théories déontologiques, c'est la base informationnelle choisie pour ces jugements.

La section suivante s'intéresse aux conséquences qu'entraîne l'intégration des droits dans la base informationnelle sur laquelle reposent les états sociaux. L'intérêt que Sen porte aux droits s'insère dans une stratégie plus vaste – qui s'appuie aussi sur la notion d'agence développée dans la troisième section de ce chapitre – pour mieux caractériser l'individu placé

---

<sup>21</sup> Cf., *infra*, II, chap. 7.

<sup>22</sup> Cf., *infra*, III, chap. 8 pour une analyse de la thèse que Sen développe pour conférer une valeur intrinsèque aux objets de l'évaluation.



au centre des modèles de théorie économique. Si cette entreprise comporte un intérêt en elle-même – avec quelques limites, on le verra – elle se révèle surtout féconde en ce qu'elle permet de souligner deux éléments essentiels des travaux de Sen. Il s'agit, d'une part, de sa critique du principe de Pareto qui met l'accent sur l'étroitesse de la base informationnelle welfariste ; et de l'autre, de sa conception de l'objectivité qui permet de conférer une dimension relativiste à son système évaluatif, sans que celui-ci ne verse dans le silence auquel sont réduites les critiques trop radicales de l'objectivité.

## **Section 2 : Des droits ou comment donner vie à l'*homo œconomicus***

Bien qu'ils la suggèrent, ce ne sont pas des textes du début des années 1980 que l'on peut déduire de la façon la plus évidente, la conception des droits adoptée par Sen. Cette dernière se dégage surtout de ses premiers travaux, qui ne concernent pas tant le domaine de la philosophie morale que celui de l'économie et de la philosophie politique.

On se souvient que Sen effectue dans le courant des années 1970 (Sen, 1976b, 1977e, 1981 notamment) des recherches sur les famines, qui mettent en évidence l'importance que revêt l'accès effectif que les individus ont aux ressources (c'est-à-dire leur *droit* de jouir de ces ressources), dans un contexte où elles ne sont pas nécessairement limitées. Ces travaux montrent notamment que la grande famine qui a dévasté le Bengale en 1943 ne s'expliquait pas par un manque de ressources mais par l'impossibilité, pour les plus démunis, d'avoir accès à ces richesses, en raison d'une répartition inégale des droits entre membres de la collectivité. Si ces travaux contiennent la première réflexion de Sen sur les droits, c'est à l'occasion d'une contribution interdisciplinairement saluée que celui-ci offre une expression de cette notion qui marque durablement la théorie économique et la philosophie politique : le paradoxe du parétien libéral.

On s'intéresse maintenant à certains aspects de ce paradoxe, qui, à l'instar de celui d'Arrow ouvre un nouveau champ de recherche et suscite de très nombreux commentaires et critiques. L'intérêt principal de ce paradoxe, pour le propos de cette thèse, vient de ce qu'il peut s'interpréter comme une critique du principe de Pareto, du point de vue de la compatibilité logique de ce critère avec d'autres normes. On comprend alors que ce paradoxe, formulé dans

un langage mathématique, hors de considérations explicites sur les jugements de valeurs et dont le réquisitoire contre le critère parétien ne fait pas directement appel à des arguments philosophiques, ait autant enthousiasmé les économistes.

Le paradoxe du parétien libéral a été publié la première fois en 1970 dans le *Journal of Political Economy* puis, la même année, dans l'ouvrage qui synthétise les travaux de Sen en théorie du choix social : *Collective Choice and Social Welfare*. Sen y attaque les théories welfaristes à partir d'un angle particulièrement tranchant, qui les confronte à l'une des normes essentielles des sociétés démocratiques : le respect d'un certain degré de libéralisme. Sen montre que le principe de Pareto, conçu comme un critère welfariste minimal, est incompatible avec un degré, pourtant lui aussi extrêmement minimal, de libéralisme<sup>23</sup>. La littérature suscitée par ce paradoxe, enthousiaste tout autant que critique, est immense<sup>24</sup>. Le paradoxe de Sen séduit les théoriciens du choix social et la philosophie politique par le programme de recherche qu'il initie : il constitue la première tentative pour réintroduire des considérations de droits et de liberté dans la théorie du choix social moderne<sup>25</sup>. Après avoir rappelé l'héritage de l'économie normative, reçu de l'utilitarisme puis de l'économie du bien-être, voici ce que Maurice Salles écrit du paradoxe de Sen :

« On a alors cherché des techniques de mesure, des procédures de comparaison, des méthodes d'agrégation<sup>26</sup>. En revanche, les concepts de droits et de liberté ont été oubliés alors qu'ils sont à l'origine même de l'économie normative (Locke [1698]). C'est à Amartya Sen [1970, 1970a] et à Serge-Christophe Kolm [1972, 1997] que l'on doit la renaissance de ces thèmes non welfaristes en économie normative. Il est difficile d'imaginer qu'un article de cinq pages (Sen [1970]) soit à l'origine d'une littérature aussi abondante que féconde. En fait, même les développements récents sur la liberté en termes d'analyses des ensembles sur lesquels les choix des individus s'exercent trouvent

---

<sup>23</sup> Pour une présentation non formelle du paradoxe, voir Annexe 2. Pour une présentation complète voir Sen, (1970a, 1970b).

<sup>24</sup> On peut citer, entre autres, pour leurs contributions formelles Ng (1971), Batra et Pattanaik (1972), Gibbard (1974), Blau (1975), Seidl (1975), Suzumura (1978), Gardner (1980), Hammond (1981), Basu (1984), Gaertner (1986). Les réactions de la philosophie du droit sont surtout venues de Nozick (1974) et de Dworkin (1978).

<sup>25</sup> Borda et Condorcet, par exemple, appartiennent à un courant intellectuel pour lequel les droits et les libertés étaient essentielles à la représentation d'un monde nouveau. Les paradoxes de Borda et Condorcet, portent d'ailleurs sur les systèmes de votes, au moment où l'introduction d'un système parlementaire bouleverse le fonctionnement des anciennes monarchies. Bien qu'ils ne formalisent pas droits et libertés comme le propose la théorie contemporaine, la réflexion de ces auteurs ne peut se détacher d'une problématique plus large qui tient compte des nouvelles libertés politiques acquises avec la Révolution.

<sup>26</sup> Au sein de l'économie du bien-être qui étudie les concepts « d'utilité, de bien-être et de bonheur » (Salles, 2000, p. 445).

leurs sources dans ce texte – moins dans le texte lui-même que dans la réflexion qu'il a engendrée. » (Salles, 2000, p. 445)

Etudier l'ensemble des réactions qu'il a provoquées pourrait constituer un projet de thèse à part entière. Cette recherche se contentera donc de souligner deux points importants qui permettent de prolonger la réflexion sur la conception de l'individu adoptée par Sen et qui mettent en évidence ses tentatives constructives pour élaborer un projet alternatif au welfarisme.

### **2.1. Le paradoxe du parétien libéral comme métonymie**

Le paradoxe de Sen conserve le cadre individualiste arrowien et interroge la possibilité d'un choix collectif obtenu à partir des préférences individuelles<sup>27</sup>. Il ajoute cependant, en plus de certaines des conditions imposées par Arrow aux fonctions de bien-être potentielles, une autre norme importante : la possibilité pour les individus de jouir d'une sphère privée. De sorte qu'il tente de conjuguer deux principes dans le processus de choix social : le principe de Pareto et une norme de libéralisme minimal.

Le premier principe, le critère de Pareto, est conçu comme une version faible du welfarisme.

« [Le critère de Pareto] est en effet, un composant modéré du welfarisme et de l'utilitarisme de résultat, et si le parétianisme faible doit être rejeté alors l'adéquation de l'information en termes d'utilité devrait être déniée dans les cas qui apparaissent comme plus francs. En effet le parétianisme faible est typiquement conçu comme le moins controversé des critères utilisés en économie du bien-être afin d'évaluer les états de choses. » (Sen, 1979b, p. 479)

Le second principe, dit « principe de libéralisme », exprime une condition, elle aussi minimale – c'est-à-dire dont on peut exiger, au moins, qu'elle soit respectée – qui porte sur la nécessité de garantir aux individus la liberté de décider ce que bon leur semble au sein d'une sphère reconnue comme privée. Il doit, par exemple, si leur goût le requiert, leur être possible de porter des chaussettes dépareillées sans que personne ne puisse le leur interdire.

---

<sup>27</sup> On ne présente pas le paradoxe dans sa version formelle puisque la discussion ne porte pas sur cet aspect de sa structure. Pour un rappel de l'illustration du paradoxe que fournit Sen autour de la lecture de *L'Amant de Lady Chatterley*, cf., annexe 2.

Avant de poursuivre, on peut remarquer que la conception de Sen amalgame les concepts de liberté et de droit. Le paradoxe met en scène le respect des droits relatifs à une sphère privée, à l'intérieur de laquelle les individus doivent pouvoir jouir d'une certaine liberté. Droits et liberté sont donc considérés comme intimement liés ce qui justifie le fait qu'introduire les droits individuels dans un modèle de choix social puisse être interprété comme la mise en place d'une norme de libéralisme.

Plus précisément, cette formulation de la liberté est entendue comme susceptible :

« de permettre à chaque individu la liberté de déterminer, au moins, un choix social, par exemple, avoir son propre mur peint en rose plutôt qu'en blanc, toutes choses restant par ailleurs égales pour lui et le reste de la société. » (Sen, 1982b, p. 286)<sup>28</sup>

En termes techniques, cette condition s'exprime par le fait d'être décisif sur un choix (la préférence de l'individu  $i$  détermine la préférence sociale : il existe au moins un couple  $(x,y)$  pour lequel, il existe au moins un  $i$  tel  $xRiy \rightarrow xRy$ ). Là encore, cette interprétation du libéralisme est relativement faible : la liberté individuelle, pour au moins deux individus, de choisir dans leur sphère privée, au moins un élément décisif pour la décision collective, ne représente qu'un « espace de liberté » restreint. Le terme « libéralisme », pourrait ainsi, dans certains contextes, recouvrir un domaine d'application beaucoup plus vaste dans lequel la défense d'une sphère privée serait étendue à un nombre important de choix et serait garantie pour tous les individus d'une société et pas seulement pour deux d'entre eux. De plus, les libertés fondamentales qui entrent dans les définitions usuelles du libéralisme politique – comme la liberté d'expression, la liberté de regroupement politique ou la propriété – sont également exclues de cette condition.

A partir de là, la stratégie de Sen – qui explique pour partie l'intérêt que son paradoxe a suscité – consiste à montrer que si deux interprétations minimales de normes usuelles et importantes – le critère de Pareto et un principe libéral – entrent en opposition, elles sont, *a fortiori*, incompatibles pour des interprétations plus radicales du welfarisme et pour une représentation plus étendue de la liberté. Le paradoxe de Sen fonctionne alors comme une

---

<sup>28</sup> En réalité la condition de liberté minimale est encore plus restreinte puisqu'elle stipule qu'au moins *deux individus* peuvent être décisifs sur chacun au moins une (et une seule) paire d'états sociaux. Il ne s'agit donc pas de *tous* les individus, ni de *plusieurs* paires d'états sociaux).

*métonymie*<sup>29</sup> : le principe de Pareto est pris comme partie du tout de l'évaluation welfariste, tandis que le principe de libéralisme minimal est pris comme partie du tout correspondant à la sphère privée au sein d'une société démocratique. Montrer que les deux normes s'excluent mutuellement ne permet pas de conclure que les deux systèmes s'excluent mutuellement, dans leur ensemble. Néanmoins, lever l'incompatibilité logique de ces normes, pourrait requérir d'en éliminer une des deux.

La question devient donc : parmi les valeurs fondamentales que peut se donner une société, lequel des deux critères – l'unanimité parétienne, qui permet d'établir un « optimum<sup>30</sup> » social, et le respect d'un principe minimal de liberté – est le plus essentiel ? On choisit, dans l'interprétation de ce paradoxe, d'insister sur sa dimension critique du principe de Pareto et du welfarisme en général.

Bien que Sen reconnaisse l'importance du critère de Pareto et ne conçoive pas son paradoxe comme une critique exclusive de celui-ci, l'intérêt qu'il porte par ailleurs aux droits ainsi que sa critique constante du welfarisme, permettent de pencher en faveur d'une interprétation plutôt défavorable à ce critère<sup>31</sup>. Son paradoxe démontrerait alors l'incompatibilité de la norme welfariste avec une exigence même faible de libéralisme. La critique est d'autant plus violente qu'une des stratégies de défense du critère de Pareto, couramment adoptée par les welfaristes, repose sur le caractère prétendument neutre, du point de vue normatif, de ce principe. Dans ces perspectives, il est un critère d'efficacité non normatif, qui alloue de façon optimale les ressources, et qui ne devrait, de ce fait, pas pouvoir être rejeté. La réponse de Sen, on l'a vue au premier chapitre de la thèse, dénonce la prétendue neutralité du critère de Pareto, fallacieusement fondée sur l'accord interpersonnel qu'il sous-tend et insiste sur la distinction à effectuer entre neutralité axiologique et accord interpersonnel : ce n'est pas parce que tout le monde préfère un état à un autre que cette évaluation n'est pas neutre. Sen ajoute à cela l'idée que le *statu quo* n'est pas un idéal nécessairement désirable :

---

<sup>29</sup> Métonymie, qui pourrait d'ailleurs certainement s'appliquer à d'autres paradoxes de la théorie du choix social.

<sup>30</sup> Dont on rappelle que la définition restreinte assure l'allocation optimale des ressources entre individus mais sans souci d'équité.

<sup>31</sup> Voici comment il le défend : « Encore une fois, rejeter le critère de Pareto ne peut être une source de grande joie. C'est un critère hautement attrayant et nombreux sont ceux qui hésiteraient à l'abandonner » (Sen, 1970b, p. 85). En outre, le paradoxe du parétien libéral est construit de façon à se que toutes ses conditions puissent être également remises en cause, y compris la condition de libéralisme minimal.

« Cette méthode est d'un conservatisme suprême. Une seule personne s'opposant à un changement peut bloquer l'ensemble du processus, indépendamment de ce que veulent tous les autres. L'opposition de Marie Antoinette à la Première République aurait sauvé la monarchie en France, et le monde n'y aurait vu qu'un petit changement ? Il y a clairement quelque chose de grotesque et d'insatisfaisant dans une règle de décision sociale comme celle-ci » (Sen, 1970b, p. 25)<sup>32</sup>.

En conclusion, parvenir à montrer qu'un critère souvent choisi par défaut au sein de la théorie économique, pour son innocuité et pour cette qualité qu'il possède de pouvoir être facilement accepté par tous, est incompatible avec un des fondements essentiels – le principe libéral – des sociétés démocratiques, consiste en une attaque particulièrement percutante du principe de Pareto.

## 2.2. Une conception restreinte des droits

On l'a dit, le paradoxe du parétien libéral a suscité un grand enthousiasme au sein de la théorie du choix social et de la philosophie politique, enthousiasme dont témoignent aussi bien ses critiques que ses émules. Cette voie féconde qui propose d'intégrer les droits dans les évaluations sociales, a cependant été l'objet de certaines critiques, qui dénoncent son interprétation limitée des droits. Ces critiques expliquent peut-être le fait que Sen ne se soit pas contenté de ce paradoxe afin de représenter les droits individuels et qu'il ait développé l'approche par les capacités, afin de promouvoir plus largement la liberté de choix dont jouissent les individus.

A l'instar de Gärdenfors, on peut penser que :

« Le principe de Pareto et la condition de « libéralisme minimal » sont tous deux formulés comme des *contraintes sur les relations de préférences sociales*. Cette approche a, entre autres, pour conséquence de concevoir les droits individuels, dans leur forme la plus élémentaire, comme une possibilité de déterminer un *ordre* social de paires d'états sociaux. » (Gärdenfors, 1981, p. 341, nous soulignons)

---

<sup>32</sup> Toujours pour attaquer le lien entre accord interindividuel et neutralité normative, voici ce qu'écrit Sen « Il y a bien peu de personnes qui rejetteraient l'idée selon laquelle, si une certaine politique produit de façon reconnaissable plus de bonheur (ou moins de peine) qu'une autre et lui est exactement similaire sur les autres aspects, alors elle doit être choisie » (Sen, 1970 p. 56), cf., *supra*, I, chap. 1. On a vu que ce n'est pas parce que tout le monde est d'accord qu'un principe n'est pas normatif.

Emmanuel Picavet exprime cette même idée, plus précisément encore :

« La première des choses à remarquer, [...] est le fait que les droits individuels sont appréhendés comme des possibilités offertes aux individus de voir leurs préférences sur certains couples d'états sociaux se refléter dans les préférences « sociales » construites par une règle donnée de choix collectif. Bien entendu, cette identification n'a rien de spécialement « naturel ». Elle revient à faire des droits individuels des propriétés des systèmes de décision collective (ou, si l'on préfère, des propriétés des préordres sociaux), alors qu'il peut sembler plus simple de les identifier, selon le cas, à des valeurs morales (par exemple, à des titres de propriétés s'attachant à des actes et à des personnes) ou bien à des caractéristiques des systèmes juridique. » (Picavet, 1996, p. 371)

Gaertner, Pattanaik et Suzumura (1992, p. 175), partagent une idée assez similaire et soulignent que l'importance attribuée au caractère contraignant des droits, conçus comme des propriétés de sélection entre les états sociaux, écarte toute conception plus *intuitive* de ceux-ci. Les auteurs ne développent pas plus avant leur idée. On peut cependant la clarifier en poursuivant l'analyse d'Emmanuel Picavet :

« Tout se passe comme si la théorie de la décision devait de toute façon penser les droits comme caractéristiques d'un processus social, contrairement à ce que nous représente l'intuition courante, qui conduit plutôt à appréhender les droits plutôt comme un état des individus (celui de posséder tel ou tel droit...), ou comme des propriétés des systèmes juridiques (ou des intentions ou actions compatibles avec des dispositions légales). La théorie des choix collectifs, lorsqu'elle traite des droits individuels, rapporte ceux-ci soit à une configuration de jeu, soit à une procédure de choix collectif. Dès lors, on doit certainement se garder de considérer le traitement des droits individuels en théorie de la décision comme une théorie complète des droits. » (Picavet, 1996, p. 376)

En d'autres termes, lorsqu'elle tente d'intégrer les droits dans sa réflexion, la théorie du choix social ne peut, par construction, que qualifier les états sociaux ; elle omet de tenir compte des liens qui unissent individus et droits. Structurée de façon à adjoindre de manière exclusive certaines propriétés aux états de fait pris dans leur ensemble, elle néglige une dimension essentielle de la nature des droits que les représentations usuelles de la philosophie politique attachent plus volontiers aux personnes qu'aux états.

Dans le monde anglo-saxon l'une des premières voix importantes à s'être élevée contre le paradoxe du parétien libéral a été celle de Robert Nozick, dans *Anarchy, State and Utopia*. On

a vu que Nozick, contre la démarche conséquentialiste prônée par Sen, conçoit les droits comme des *contraintes* qui sélectionnent les états sociaux convenables sur lesquels, ensuite seulement, le critère de Pareto peut éventuellement s'appliquer. Pour Nozick, il n'y a pas de contradiction entre les principes welfaristes (qu'il s'agisse du critère de Pareto ou d'une interprétation cardinale de l'utilité) et les droits, puisque ces derniers priment toujours lorsqu'il s'agit d'évaluer les états sociaux. Le paradoxe mis en évidence par Sen n'existe donc pas. Les droits individuels doivent être respectés avant toute chose. Et ce n'est qu'une fois cette contrainte satisfaite, que les états sociaux restés envisageables peuvent être alors sélectionnés selon un critère welfariste. Si l'on reprend les mots de Nozick, que Sen citait pour partie<sup>33</sup> :

« La solution qui consiste à faire classer des paires de choix par les individus, qui classent ensuite séparément des choix individuels, n'est pas la meilleure ; le fait que les individus classent par paires alimente une méthode qui consiste à amalgamer les préférences de façon à produire une hiérarchie sociale des possibilités par paires ; et le choix des possibilités dans la paire la plus haut classée dans la hiérarchie sociale est fait par l'individu qui détient le droit de décider entre les éléments de cette paire. [...]. Une vision plus adéquate des droits individuels se présente comme suit : les droits individuels sont « co-possibles » ; chaque personne peut exercer son droit comme elle l'entend. A l'intérieur des contraintes de ces caractéristiques fixes, un choix peut être opéré par un mécanisme de choix social basé sur une hiérarchie sociale ; s'il reste encore des choix à faire ! *Les droits ne déterminent pas une hiérarchie sociale, mais au lieu de cela, établissent des contraintes, à l'intérieur desquelles doit être fait un choix social*<sup>34</sup>, par l'exclusion de certaines autres possibilités, en en fixant d'autres, etc. [...] Les droits ne déterminent pas la position d'un choix ou la position relative d'une alternative dans la hiérarchisation sociale des possibilités ; ils agissent sur une hiérarchisation sociale des possibilités pour restreindre le choix qui peut en naître. » (Nozick, 1974, p. 207-208)

La section précédente présentait la réponse de Sen à cette attaque. Sa version nuancée du conséquentialisme lui permet d'exprimer une exigence sur les droits, qui doivent être respectés pour eux-mêmes, tout en préservant la possibilité d'une pondération entre ces derniers. La critique adressée par Nozick, et d'autres après lui, n'en conserve pas moins une certaine portée. Bien que le paradoxe de Sen constitue une tentative relativement aboutie pour opérer un glissement, au sein de la théorie du choix social, hors du primat de l'utilité, la

---

<sup>33</sup> Cf., *supra*, section 1

<sup>34</sup> Nous soulignons. La partie en italique correspond à la partie reproduite par Sen dans la citation mentionnée ci-dessus.



conception des droits qu'il propose reste, du point de la philosophie politique, restreinte. Et s'il a ouvert un programme de recherche au succès qui ne faiblit pas, le paradoxe de Sen ne représente qu'un apport limité à sa théorie de l'évaluation naissante. L'approche par les capacités reprendra la question des droits mais abandonnera le formalisme (et le lien avec les états sociaux) qui lui est attaché pour privilégier une conception positive de la liberté des individus, centrée sur ce que ces derniers peuvent réaliser.

### **Section 3 : Action et objectivité relative**

La réflexion de Sen autour de l'individu ne s'arrête pas au paradoxe du parétien libéral. La seconde étape de la construction d'un individu alternatif à l'« idiot rationnel », et d'une conception de l'évaluation qui puisse concurrencer le welfarisme, intervient avec l'introduction du concept « d'agence », qui permet de représenter l'existence, chez les individus, d'aspirations autres que la seule maximisation de leur bien-être. Le chapitre précédent étudiait les analyses de Sen concernant l'aspect limité de l'anthropologie welfariste. La notion « d'agence » permet de combler une partie des lacunes laissées par cette approche en se proposant notamment d'intégrer la dimension « agissante » d'un individu. Un « agent » agit avant tout – et l'importance donnée aux multiples motifs qui peuvent guider ses actions découle du regard particulier que porte Sen sur le *processus* (par opposition aux résultats) qui conduit à un certain état social. Le conséquentialisme traditionnel, c'est-à-dire le conséquentialisme de l'acte, néglige, selon lui, la dynamique qui conduit à un état observé pour ne se concentrer que sur ses résultats. En particulier, il néglige l'identité particulière de l'auteur d'une action, alors que cette information peut se révéler essentielle dans la formation d'un jugement.

Au-delà de l'intérêt d'étudier les actes qui sont à l'origine des résultats évalués par la théorie, cette analyse est également l'occasion pour Sen de se pencher sur un antagonisme aussi traditionnel en philosophie que l'était celui qui oppose conséquentialisme et déontologie : le clivage entre évaluation subjective et évaluation objective. La thèse de Sen se révèle essentielle en ce qu'elle fournit un appui philosophique relativement solide à l'une de ses revendications les plus anciennes et les plus fortes concernant la possibilité de ne pouvoir résoudre toujours tous les conflits de valeurs (ce qui, en théorie du choix social, se traduit

notamment par la possibilité d'avoir des classements incomplets). Sa perspective de l'objectivité permet, de plus, de répondre à certaines critiques concernant l'aspect pluraliste et incomplet de l'approche par les capacités. Bien qu'il n'ait pas explicitement tissé de liens entre ces différents textes, il apparaît que la notion d' « objectivité positionnelle » se révèle cruciale pour justifier le choix en faveur de conceptions du bien-être ou de choix sociaux, incomplets et multiples.

Cette section étudie ces trois points les uns après les autres. Elle revient, tout d'abord, sur la notion d'agence et sur ce qu'elle permet d'apporter à la conception de l'individu. On analyse ensuite les revendications de Sen concernant le rôle de l'action dans l'évaluation pour étudier enfin sa perspective de l'objectivité.

### **3.1. La notion d' « agence »**

« [...] On peut établir une distinction entre le bien-être d'une personne et sa qualité d' « agent ». Une personne peut avoir divers buts et objectifs autres que la poursuite de son propre bien-être. Bien qu'il existe des liens évidents entre le bien-être d'une personne et la réalisation de ses autres objectifs, il se peut que sa réussite globale en tant qu'agent ne soit pas étroitement liée – en tout cas ne doit pas être identifiée – au propre bien-être de cette personne. C'est l'aspect « agent » de l'individu qui est le plus influencé par son sens des obligations et sa perception d'un comportement légitime. » (Sen, 1990b, p. 235)

A travers la notion d'agence, Sen répond aux critiques formulées contre le welfarisme, (et exposées au chapitre précédents), qui dénonçaient l'amalgame entre fins humaines et recherche du bien-être :

« La qualité d'agent comme accomplissement de quelqu'un, c'est la réalisation des objectifs et des valeurs qu'elle a des raisons de rechercher, qu'ils soient ou non liés à son bien-être. Rien n'oblige l'être humain, en tant qu'agent, à ne penser qu'à son bien-être personnel, et sa qualité d'agent conçue en termes d'accomplissement, représente son succès dans la poursuite de la totalité des fins et objectifs réfléchis qu'il s'est donnés. » (Sen, 1992, p. 87)

La qualité « d'agent » d'un individu rassemble donc tous les objectifs qu'il peut souhaiter poursuivre, autres que la recherche de son bien-être. La définition du concept varie très peu au

fil des écrits de Sen et conserve toujours son aspect négatif c'est à dire son rôle d'ensemble contenant tous les objectifs qui ne sont pas le bien-être<sup>35</sup>.

L'« agence » se définit donc toujours en premier lieu par sa relation – plus précisément par son opposition – au bien-être. La question d'une anthropologie plus adéquate, plus réaliste et donc au potentiel explicatif plus important que celle qui était offerte par la théorie économique standard, n'est jamais posée *ex nihilo* par Sen, comme une question en soi. Elle découle plutôt des critiques qu'il adresse au welfarisme ; de sorte que la réponse qu'il y apporte, reste, d'une certaine manière, cantonnée au cadre – étroit pour certains (Clark (1999), Giri (2000), Gasper (2002)) – de ses analyses antérieures sur l'utilitarisme. Le concept d'agence ne provient pas d'une réflexion générale sur la psychologie humaine et sur la nature philosophique des déterminants qui poussent les hommes à agir. Il découle directement de la critique présentée au chapitre précédent, qui dénonçait l'intérêt obtus de l'utilitarisme pour le seul bien-être des individus. La conception avancée par Sen, ne s'éloigne ainsi pas autant qu'elle ne le revendique de la position welfariste. Le monde qu'elle dépeint ne contient que deux grands types d'action : celles dont le but est d'accroître le bien-être et les autres. La préoccupation de Sen semble ainsi n'être pas tant de fournir une peinture qui se serait nourrie de tous les développements théoriques issus des sciences humaines, que de pouvoir s'écarter, ne serait-ce qu'un peu, du strict égoïsme intéressé de l'économie standard. Voici ce que dit Des Gasper des influences théoriques de Sen qui seraient à l'œuvre dans sa conception de l'individu :

« Dans la conception de l'agence, il est nécessaire d'aller plus loin que le simple constat selon lequel les individus souhaitent d'autres choses que leur seul confort personnel. Sen souligne l'importance de l'agence dans les changements effectifs de stratégies et dans la qualité de vie ressentie par les individus : ces derniers ne sont pas que des patients qu'il faut traiter mais aussi des acteurs qui ont des motifs pour agir et dont les actions font la différence. Mais il reconnaît que les liens qu'il entretient avec la sociologie,

---

<sup>35</sup> Aux deux citations rapportées ci-dessus, on peut en ajouter une troisième, très semblable aux précédentes : « Définir les individus par leur seule relation au bien-être – celui dont ils bénéficient ou qu'ils acquièrent – est une étape indispensable, mais s'en tenir à cette approche restrictive serait manquer une dimension essentielle de la personnalité humaine. C'est en saisissant leur capacité d'initiative que l'on reconnaît les individus comme des être responsables : nous ne sommes pas seulement en bonne santé ou malades ; nous sommes aussi engagés dans des actions ou en position de refus vis-à-vis d'une action, et nous choisissons d'atteindre un objectif fixé par une voie ou par une autre. Ainsi nous sommes amenés – femmes ou hommes – à prendre nos responsabilités pour accomplir ou non une action. » (Sen, 1999b, p. 194)

l'anthropologie, la psychologie et d'autres sciences sociales manquent de profondeur lorsqu'on les compare à son engagement pour la philosophie. » (Gasper, 2002, p. 451)

Malgré ces critiques, la définition de Sen mérite d'être rappelée en raison d'un autre de ses aspects importants, qui place au centre de l'attention, la nature *agissante* de l'individu. Le terme d'« agent » est étroitement lié à celui d'« action ». Sen cherche à tenir compte aussi bien de la dynamique des événements que des résultats de ces événements. Dans un article qui étudie le rapport, dans la pensée de Sen, entre conception de l'identité et de l'individu d'un côté et faculté d'agent de l'autre, John Davis, en une jolie formule, souligne précisément cet aspect :

« Les individus de l'économie standard sont bien sûr conçus comme des agents, en vertu de la caractéristique selon laquelle ils prennent des décisions, mais, à la différence de la caractérisation de Sen, [qui conçoit les individus] dans le sens fort du terme agent – comme des agents autoréflexifs capables *d'agir sur* leurs buts et objectifs – l'analyse standard traite les 'agents' comme subjectivement « *agis par* » leur goût. » (Davis, 2004, p. 13)<sup>36</sup>

Et les individus ne sont pas seulement actifs dans leurs décisions, ils possèdent aussi pour Sen, la capacité de modifier et d'adapter leurs choix, en accord avec leurs valeurs, les normes sociales en vigueur, et de façon plus générale, leur environnement. John Davis attire ainsi l'attention sur la dimension réflexive de l'individu « sennien ».

« Une personne n'est pas qu'une entité capable d'apprécier sa propre consommation et son expérience ou d'apprécier son bien-être et de former ses propres objectifs, c'est aussi une entité qui peut examiner ses propres valeurs et objectifs et qui peut choisir à la lumière de ces valeurs et objectifs. » (Sen, 2002, p. 36, cité par Davis, 2004, p. 5)

---

<sup>36</sup> On n'étudiera pas plus avant le thème de l'identité chez Sen. Celui-ci renvoie à la question de la constitution d'une personnalité par des individus qui évoluent dans des environnements différents. Sur ce sujet voir Davis (2004) ou Teschel et Derobert (2008). Voici ce qu'en dit notamment Sen : « Tout individu a plusieurs identités. Le fait d'être un homme ou une femme constitue l'une de ces identités. Appartenir à une famille en est une autre. Etre membre d'une classe sociale, d'un groupe professionnel, d'une nation ou d'une communauté peut créer des liens particuliers. L'individualité de la personne coexiste avec diverses identités de ce type. Notre conception de nos intérêts, de notre bien-être, de nos obligations, de nos objectifs et de la légitimité de notre comportement est influencée par les effets variés – et parfois conflictuels – de ces diverses identités. » (Sen, 1990b, p. 233)

David Crocker souligne à son tour cette qualité réflexive et adaptative, du processus décisionnel tel qu'il est conçu par Sen :

« Les êtres humains ne sont pas seulement des êtres d'expériences et des individus qui satisfont leurs préférences ; ils sont aussi des juges, des évaluateurs et des acteurs. Ils décident et révisent leurs conceptions du bien tout en satisfaisant leurs désirs fondés sur ces conceptions. [...]. Sen tente ici de rendre justice à l'importance kantienne de l'agence et de l'autonomie. » (Crocker, 1992, p. 600)

L'individu de Sen s'inscrit dans une perspective plus large que celle que développait la théorie du choix social – bien que d'un point de vue philosophique, il semble exagéré de rapprocher la complexe architecture kantienne des quelques attributs qu'il ajoute à l'*homo œconomicus*. On pourrait conclure avec Des Gasper que :

« Ce qui est central dans la perspective de Sen, c'est l'individu choisissant et raisonnant avec très peu de précisions concernant le fait d'être humain. » (Gasper, 2002, p. 451)

Dans son effort louable pour s'écarter de l'individualisme maximisateur des théories welfaristes, Sen élabore une possibilité formelle pour penser les multiples motivations qui président à l'action humaine. Cette conception formelle reste cependant proche des schèmes théoriques de la théorie du choix social, et ce n'est qu'en s'intéressant à la dynamique des événements qui conduisent à un état social donné, que la rupture avec ce domaine devient peut-être la plus évidente.

### **3.2. De l'action : lorsque le crime de Brutus ne se réduit pas à la mort de César**

L'autre dimension des théories conséquentialistes que reconsidère Sen, correspond aux limites qu'impose, dans un jugement moral, la prise en compte des conséquences d'une action sans intérêt aucun pour la position qu'occupent les différents protagonistes d'une situation à évaluer. A l'instar de Sen, on introduit le problème auquel il tente de répondre à l'aide d'une illustration :

« Un état de fait dans lequel Brutus tue César n'est pas seulement un état dans lequel César a expiré. C'est un état dans lequel figure le meurtre de César par Brutus (et

d'autres). [...] César aurait pu expirer de diverses autres manières, et le fait qu'il ait été poignardé par Brutus devrait être *un élément* de cet état, quelle que soit la façon *choisie* de le décrire dans un certain contexte ou dans un autre. Si l'on décide de négliger ce fait dans la description de l'état de choses, cela traduit simplement la décision de rester silencieux à l'égard de l'une des dimensions de cet état de fait. » (Sen, 1985a, p. 182)

L'évaluation conséquentialiste (welfariste ou non) ne considère que la mort de César, et attribue donc le même niveau d'utilité ou de désutilité sociale à celle-ci, quelle que soit la façon dont ce dernier a trouvé la mort. Pour Sen au contraire, il est important de tenir compte des actes dont découlent ces états de fait. L'évaluation de l'état de fait dans lequel César est mort diffèrera selon qu'il a été assassiné par Brutus ou selon qu'il a péri dans un éboulement de pierres. Ce point avait déjà été soulevé par Sen, en 1967, au moment d'analyser la distinction entre jugement compulsif et jugement non compulsif<sup>37</sup>.

Cette réflexion autour de la place particulière qu'occupe l'auteur responsable d'une action conduit Sen à développer une conception particulière de l'objectivité, que l'on étudie maintenant.

### 3.2.1. Relativité par rapport à l'agent

Si l'absence d'intérêt des perspectives conséquentialistes pour la dynamique des situations à évaluer est soulignée dès 1967 par Sen, dans l'article *The Nature and Class of Prescriptive Judgments*, c'est dans *Right and Agency*, que l'auteur introduit certains éléments de réponse à ce problème. On se souvient que cet article renvoyait dos à dos les démarches strictement conséquentialistes et les perspectives déontologiques. C'est dans le cadre de cette réflexion, que Sen utilise pour la première fois, une notion inspirée des analyses que développent les philosophes Derek Parfit et Thomas Nagel : la notion de « relativité par rapport à l'agent »,

---

<sup>37</sup> Cf., *supra*, II, chap. 5, pour la distinction. Un des exemples de Sen porte sur les conséquences d'une action qui nécessite de mentir pour que ses conséquences soient bénéfiques. On peut prendre, par exemple, le cas d'une réforme qui nécessiterait, pour fonctionner, un mensonge de la part du gouvernement (mener, dans un cas où la banque centrale n'est pas autonome, une politique monétaire expansionniste tout en promettant de ne pas le faire, pour que les agents n'anticipent pas l'inflation). Si la politique monétaire réussit à relancer la croissance, un tel état social se révèle désirable d'un point de vue utilitariste en dépit des moyens douteux mis en œuvre pour obtenir ce résultat. La morale utilitariste est insensible à la *nature* des actions perpétrées pour produire un état social désirable.

c'est-à-dire, en première approximation, le fait, pour un jugement, d'être dépendant de, et paramétré par, celui qui l'émet.

La pensée de Sen, on l'a déjà souligné, s'organise autour de nombreux exemples. Les articles *Right and Agency* (1982a) and *Evaluator Relativity and Consequential Evaluation* (1983) – qui, avec (Sen (1993) et (2000)), constituent un ensemble cohérent d'articles consacrés à la question – proposent une série d'illustrations, qui si elles se simplifient avec le temps, donnent lieu à des analyses relativement complexes et parfois même alambiquées. On a donc choisi de s'inspirer d'une étude de cas proposés en 1982, et reprise en 1983, sans la présenter telle que Sen la construit. La structure de l'argument a été conservée, mais il est maintenant placé dans un contexte (politique) qui nous a semblé plus clair que celui qu'étudie Sen.

L'exemple s'appuie sur une évaluation conséquentialiste et met en scène un individu A qui doit accomplir un acte moralement répréhensible, comme un acte de torture, afin d'obtenir un gain qui dépasse de beaucoup les conséquences néfastes de l'acte moralement condamnable. Ce peut être, par exemple, le fait d'obtenir des informations qui permettent d'éviter un attentat terroriste dont les victimes civiles risquent d'être très nombreuses<sup>38</sup>. Le conséquentialisme ne se préoccupe que des faits et met en balance les gains et les pertes liés à la torture et au sauvetage des civils. Si les conséquences entraînées par la torture d'un individu ne sont pas mauvaises au point de dépasser le gain généré par les vies sauvées, alors la torture se justifie. Cependant avance Sen, s'il est aisé pour un évaluateur extérieur à la situation de justifier l'acte de torture perpétré par A afin de sauver des civils en danger, qu'en est-il de l'évaluation que porte A sur ses propres actes ? S'il ou elle, pacifiste, croit aux vertus de la parole et déplore l'usage de la force, peut-il, ou peut-elle, consentir à cet acte de torture même si celui-ci doit sauver de nombreuses victimes ? Le conséquentialisme néglige la position particulière

---

<sup>38</sup> Sen (1982a, 1983a) étudie un exemple proposé par Nagel et qui met en scène un individu (Alan dans la version de 1983), qui doit tordre le bras d'un enfant afin de forcer la grand-mère de l'enfant à réaliser quelque chose « d'important » c'est-à-dire dont les bénéfices sont largement supérieurs au dommage subit par l'enfant. Le point essentiel de ce cas, tient à ce que si, du point de vue de n'importe qui, Alan doit torturer l'enfant, de son point de vue, c'est une très mauvaise chose. Il nous a semblé plus clair ici de replacer cet exemple dans le contexte de la torture politique. D'autre part, Sen (2000, p. 480-482) reprend un épisode célèbre de la mythologie hindoue et met en scène deux personnages essentiels Arjuna et son ami et conseiller Krishna, confrontés à une bataille féroce à Kurukshetra, qui oppose la famille Pandavas (à laquelle appartient Arjuna) et la famille Kauravas qui a usurpé le trône dévolu aux Pandavas. Krishna tente de convaincre Arjuna de mener cette bataille qu'il considère juste tandis qu'Arjuna, dont Sen prend ici la défense, émet quelques réserves en raison du grand nombre de morts que cette guerre va provoquer, dont certains pourraient être les amis et membres de la famille d'Arjuna. Sen souhaite montrer que si la guerre se justifie car elle est juste en elle-même (c'est la thèse de Krishna) il est difficile à Arjuna d'adopter cette position morale aveugle aux conséquences, dès lors qu'il est celui qui devra procéder au meurtre de nombreuses personnes.

qu'occupe l'auteur d'un acte dans son évaluation des états sociaux. Un individu peut donc se revendiquer de cette morale et penser, d'un côté, avoir agi « pour la bonne cause », et, d'un autre côté, désapprouver moralement son acte et nourrir des remords particulier à l'égard de la personne torturée.

Afin de préciser le problème, voici un autre exemple emprunté, cette fois, au théâtre de Shakespeare :

« Une morale qui soutiendrait qu'après avoir tué sa femme Desdémone, Othello regarde cet état de fait comme moralement exactement aussi bon ou aussi mauvais (et pas pire) que les autres (individus) ne pourraient le faire, révélerait une lacune quant à la nature des évaluations morales. » (Sen, 1982a, p. 30<sup>39</sup>)

Le jugement porté par Othello, l'auteur du crime, sur une situation qu'il a contribué à produire est certainement très différent de celui que n'importe quel autre individu peut porter, bien que dans les deux cas, le seul élément dont tienne compte le jugement conséquentialiste soit la mort de Desdémone. Le conséquentialisme de l'acte souffre, selon Sen, de ce que l'évaluation morale exprimée en termes de résultats doit être la même pour tout le monde. Il n'offre pas la possibilité de concevoir que les jugements puissent varier et soient attachés à celui qui les émet (relativité par rapport à l'agent). Sen propose alors, au contraire de cette perspective, d'utiliser les évaluations « fondées sur les conséquences » (« *consequence-based evaluation* ») qui, fidèles à la théorie dont ils découlent, admettent que le bien fondé d'un acte est déterminé à partir de ses conséquences sur le caractère bon du résultat que cet acte entraîne, mais qui affirment surtout que chaque individu évalue différemment le caractère bon d'un résultat, selon (entre autres facteurs déterminants) qu'il en est l'auteur ou non<sup>40</sup>.

En d'autres termes, contre cette position pour laquelle les protagonistes d'un scénario, l'évaluateur, l'auteur de l'action et même, si l'on pousse le raisonnement jusqu'à son terme, la victime, s'accordent sur le jugement à porter sur la situation, Sen soutient l'idée que chaque individu peut émettre un jugement différents, au sein du même système moral, sans qu'il y est pour autant incohérence. On se tourne maintenant vers ce point. Auparavant, soulignons que

---

<sup>39</sup> Nous traduisons. On a préféré ici ne pas utiliser la traduction de Sophie Marnat.

<sup>40</sup> Le conséquentialisme, aveugle au processus qui entraîne les résultats observés, n'est donc qu'un cas particulier des « évaluations fondées sur les conséquences » (Sen, 1982a).



l'on ne se propose pas de critiquer l'interprétation des thèses de Nagel ou de Parfit, que propose Sen. On s'intéresse ici à ses critiques en tant qu'elles dressent un cadre analytique qui permet de défendre l'idée selon laquelle certains conflits peuvent rester irrésolus au sein d'une théorie. Ainsi plus qu'une analyse de la pertinence même des concepts que Sen développe, on cherche à expliciter l'articulation entre différents éléments théoriques qu'il ne relie pas directement.

### 3.2.2. L'objectivité « positionnelle »

A nouveau, la démarche de Sen se comprend d'autant mieux qu'elle est éclairée par la thèse qu'elle cherche à combattre. Sen s'érige contre la définition établie par Thomas Nagel, qui qualifie l'objectivité de « vue de nulle part » :

« Une perspective ou une forme de pensée est plus objective qu'une autre lorsqu'elle repose le moins possible sur les spécificités de caractères d'une personne, sur sa position dans le monde ou bien sur le caractère du type particulier de créature qu'elle est. » (Nagel, 1986, p. 5, cité par Sen, 1993b p. 126-127)

Selon Thomas Nagel, l'objectivité des jugements, c'est-à-dire leur caractère désirable au sein d'une théorie morale, se mesure au fait qu'ils restent « neutre par rapport à l'agent ». De tels jugements demeurent invariants quelles que soient les personnes qui les émettent. Selon cette perspective héritée de Kant, une proposition telle que « cette répartition est juste », est neutre par rapport à l'agent, et par conséquent plus objective, si elle ne dépend, par exemple, pas du fait qu'elle est émise par un riche héritier, exonéré d'impôt en raison de ses amitiés avec le pouvoir. Si les jugements d'une théorie morale valide ne contenaient pas cette exigence d'universel, n'importe quelle proposition (« Hitler est merveilleux ») pourrait être acceptée comme moralement valide car il n'y aurait plus de critère pour juger de son objectivité. Donald Regan (Regan, 1993, p. 94), dans un article critique de la théorie de Sen (Sen, 1982a), choisit cette même voie d'attaque<sup>41</sup>. Selon lui, sans une propriété d'universabilité – selon laquelle des circonstances semblables appellent des jugements similaires – les jugements d'une théorie morale stagnent dans les limbes de l'arbitraire. On retrouve ici la propriété d'universabilité des jugements que l'on évoquait aux chapitres quatre et cinq de la thèse. Si

---

<sup>41</sup> Sen répond à cette attaque dans le même volume de *Philosophy and Public Affairs*.

Sen étudie cette propriété sans l'attaquer dans l'article de 1967 et dans la *Tanner Lecture* de 1979, le ton de l'article de 1993 devient plus critique.

Sen défend en effet l'idée que l'objectivité ne requiert pas nécessairement un accord transpositionnel. Les différences de positions, de caractères ou d'histoires, entre personnes qui émettent un jugement, expliquent et justifient les désaccords moraux. Et ces conflits moraux peuvent exister, sans que soit remise en cause l'ambition d'une certaine objectivité, c'est-à-dire sans que ces jugements divergents ne soient nécessairement considérés comme logiquement contradictoires :

« L'objectivité peut exiger l'invariance interpersonnelle des jugements lorsque la position de l'observation est fixée mais cette exigence reste compatible avec des observations qui seraient relatives à la position. » (Sen, 1993b, p. 129)

Sen élabore alors l'idée « d'objectivité positionnelle », qui repose sur une forme de relativisme pour lequel le jugement d'un individu dépend en partie de la « position » qu'occupe celui qui le conçoit. Le terme « position » regroupe, dans cette perspective, tous les éléments qui peuvent influencer le jugement, tels que le lieu, le temps, les qualités de l'individu et les caractéristiques de la situation. Il devient donc possible, selon Sen, d'expliquer, et parfois même de justifier, n'importe quelle affirmation, en définissant de façon adéquate les paramètres qui la déterminent, les caractéristiques qui la décrivent, c'est-à-dire la « position », de laquelle ils sont émis :

« Il n'est bien sûr pas nécessaire que les paramètres positionnels soient uniquement définis en terme de lieu (ou de tout autre détermination spatiale) et ils peuvent inclure toute condition qui (1) peut influencer l'observation, et (2) qui peut s'appliquer paramétriquement à différentes personnes. Les différents exemples de paramètres positionnels (pris dans ce sens large) incluent le fait d'être myope, daltonien ou d'avoir une vue normale ; le fait de connaître ou ne pas connaître un langage ; [...] le fait d'être capable de compter ou non. » (Sen, 1993b, p. 127)

On peut se demander si ces propos ne masquent pas une critique de la théorie rawlsienne de la justice et cela, bien que cette dernière ne soit jamais citée dans ces quatre articles. L'objectivité positionnelle pourrait, en effet, être interprétée comme une attaque voilée de la position originelle et du principe qui la sous-tend, selon lequel les jugements fondamentaux

de justice doivent être formulés indépendamment de toutes considérations personnelles. Il convient d'être prudent : Sen n'avance, dans ces années 1980 et 1990, aucune critique particulière contre le processus rawlsien de constitution des principes de justice<sup>42</sup>. Cependant, devant l'enthousiasme que suscite chez lui l'idée d'évaluations paramétrées et divergentes, on peut supposer que la répugnance que semble lui inspirer les normes d'universalité d'inspiration kantienne, provient de l'impérialisme intellectuel qu'elles entraînent souvent dans la pratique. Exiger que tous partagent les mêmes jugements, c'est risquer d'imposer les normes du groupe dominant.

Voici le premier exemple proposé par Sen pour illustrer ce qu'est l'objectivité positionnelle. Si deux individus sont en désaccord sur la taille comparée de la lune et du soleil, qu'ils ont uniquement déduite de leur observation (ils ne sont en possession d'aucune donnée physique ou astronomique sur les tailles « réelles » de la lune et du soleil), cela peut s'expliquer par le fait, qu'au moment de leurs observations, ils occupent des positions différentes, tant en terme de lieu qu'en terme de temps. Une affirmation telle que « de mon point de vue, la lune est plus grosse que le soleil », effectuée lors d'une aurore où la lune brille toujours et se révèle être particulièrement « grosse », peut être reconnue comme « objective » d'un point de vue positionnel. Compte tenu du fait qu'elle n'est émise qu'à partir d'une certaine observation paramétrée en temps et en lieu, cette affirmation est vraie. Ainsi, bien que la plupart des données disponibles témoigne du fait que la taille de la lune est plus petite que celle du soleil, il se peut que la lune semble, certaines fois, aussi grosse que le soleil, et que cette affirmation puisse être considérée comme « objective » positionnellement.

« Différentes personnes peuvent occuper la même position et confirmer la même observation ; et la même personne peut occuper différentes positions et faire différentes observations. » (*ibidem*)

L'enjeu de la réflexion de Sen tend à introduire un degré de relativisme qui assujettit les jugements à la position à partir de laquelle ils sont formulés, tout en conservant une certaine objectivité, et cela même si les jugements divergent. Sen affirme ainsi (1983a, p. 117) que le

---

<sup>42</sup> Plus récemment cependant, Sen (2002, p. 445-446) critique explicitement la position originelle de Rawls au motif qu'elle repose sur une conception fermée de l'impartialité, qui ne requiert que les jugements du « groupe focal » c'est-à-dire des citoyens concernés par les principes de justice. Sen plaide au contraire en faveur d'une conception « ouverte » de l'impartialité, selon laquelle les jugements peuvent provenir de l'extérieur comme dans le cas d'un spectateur impartial. Cf., *infra*, III, chap. 9 pour une critique de la théorie de Rawls, et notamment de sa négligence vis-à-vis des personnes handicapées, dans sa défense des biens premiers.

caractère relatif d'un jugement positionnel n'est pas incompatible avec les thèses cognitivistes. Un énoncé positionnel moral peut donc être vrai au même titre qu'un énoncé positionnel descriptif tel que « de mon point de vue (énoncé positionnel), le soleil se couche » (énoncé vrai s'il est effectué d'une plage bretonne aux alentours de 20h30 à la mi-août). On l'a compris, la relativité par rapport à la position n'exclut pas nécessairement, pour Sen, l'objectivité morale.

### **3.2.3. Eloge de la subjectivité et du relativisme culturel**

Les répercussions théoriques d'une prise en compte des paramètres qui déterminent le jugement moral d'un individu sont assez vastes, et dépassent nous semble-t-il, les propres applications qu'en fait Sen. Outre les cas qu'il étudie afin d'illustrer la pertinence de ce concept d'objectivité positionnelle, il nous est apparu que c'est son attachement aux évaluations pluralistes tout entier qui bénéficie de cette approche de l'objectivité.

Le premier élément théorique que cette notion permet d'éclairer est le suivant : une théorie qui comporte des énoncés erronés ou subjectifs, peut néanmoins rester valide, dès lors que l'information disponible dans la « position » de celui qui l'énonce, est incomplète. On a vu qu'un énoncé habituellement faux, peut être considéré comme « vrai » lorsque la position à partir de laquelle il est émis ne permet pas de formuler un jugement plus adéquat. Le cas des énoncés subjectifs est similaire puisque leur dimension subjective peut être envisagée comme un paramètre parmi d'autres dans la détermination d'un jugement. Un énoncé subjectif, selon Sen, est un énoncé qui provient d'un sujet, caractérisé par certaines tendances mentales spécifiques, ou certains types particuliers d'inexpérience ou encore qui provient d'un raisonnement dont certains éléments sont contraints (Sen, 1993b, p. 137). De sorte qu'un jugement dont le paramétrage ne porte que sur des données géographiques, a la même valeur objective relative qu'un jugement dit subjectif, la seule différence entre les deux, tenant au type de paramètres qui est pris en compte.

Cette conception de l'objectivité permet de justifier l'existence d'« illusions objectives » – ainsi que les nomme Sen, en reprenant une idée de Marx – c'est-à-dire de jugement faux qui restent néanmoins justifiés. Sen étudie, en guise d'exemple, la perception qu'ont les membres d'une communauté, des taux de mortalité qui prévalent dans leur région (Sen, 1993b, p. 134).

Il rapporte qu'en Inde, les espérances de vie des hommes et femmes nés dans le Kerala sont bien supérieures à celles que l'on constate dans d'autres régions, comme l'Uttar Pradesh ou le Bihar. Or, l'étude des taux de mortalité que les habitants *estiment* être ceux de leurs régions montre que les personnes vivant dans le Kerala proposent un taux de mortalité estimé supérieur à celui que les mesures donnent, et supérieur aussi, aux taux de mortalité estimés par les habitants des deux autres régions. Sen explique cette distorsion de jugement par le degré d'éducation plus élevé des hommes et surtout des femmes du Kerala, qui, par conséquent, sont plus conscients des risques de maladies. En ce qui concerne la région la plus septentrionale des trois :

« [...] la population relativement illettrée de l'Uttar Pradesh – dont l'offre de bien publics de santé est sévèrement faible – a une compréhension moindre des maladies possibles et est moins active à tenter de les prévenir ou de les soigner. » (Sen, 1993b, p. 134)

Malgré des taux effectifs de mortalité plus élevés, les habitants de l'Uttar Pradesh sont victimes d'une illusion objective qui les rend plus insensibles aux dommages causés par les maladies et, conjointement, plus confiants sur leur état général de santé. L'intérêt, pour Sen, de souligner l'existence d'illusions objectives tient à l'information que ces « erreurs » dévoilent (comme ici, par exemple, les différences d'éducation qui existent entre différentes régions et les conséquences de ces différences. Plutôt que de considérer les jugements des individus comme des jugements faux qu'il faudrait corriger, Sen propose d'utiliser ces résultats comme témoignages indirects d'autres caractéristiques importantes de l'environnement des individus, utiles dans l'évaluation de leur « bien-être » et essentielles pour l'élaboration de réformes publiques<sup>43</sup>. Dans le même ordre d'idée, on se souvient des raisons qui poussent Sen à rejeter les conceptions exclusivement subjectives du bien-être<sup>44</sup>. Si l'opium de la religion fausse le jugement qu'un individu porte sur son bien-être, la notion d'objectivité positionnelle permet de « révéler » le processus d'illusion objective dont il est victime.

La seconde implication importante de l'approche de l'objectivité élaborée par Sen tient au plaidoyer qu'elle propose, en faveur des théories pluralistes mais non contradictoires. La

---

<sup>43</sup> Cf., *infra*, III, chap. 9 pour une présentation de la démarche plus directement paternaliste de Martha Nussbaum.

<sup>44</sup> Cf., *supra*, II, chap. 5.

question de l'accord interindividuel est centrale à tous les travaux de Sen. Détaché, on l'a vu, des exigences kantienne concernant l'universalité des jugements, mais intellectuellement façonné par les problématiques de la théorie du choix social arrovienne liées aux choix collectifs, Sen déploie un argumentaire étonnant en faveur de théories (morales, politiques, économiques, *etc.*) contenant des évaluations divergentes, voire contradictoires. Qu'il s'agisse, comme on le verra, d'un raisonnement par intersection ou bien de l'accord relatif auquel parvient le processus démocratique, Sen s'oppose à toute tentative trop radicale de résoudre (et de supprimer) les conflits qui surviennent inévitablement entre individus différents. La perspective qu'il développe autour de la notion d'objectivité permet ainsi d'attribuer aux dissensions de valeurs ou de préférences, une certaine cohérence théorique que la théorie du choix social, par exemple, ne peut en aucun cas lui octroyer.

La question posée par Sen – et que l'on considère essentielle ici – est la suivante : une théorie morale du type défini précédemment, c'est-à-dire qui serait une évaluation 1) fondée sur les conséquences et 2) admettant des points de vue divergents, peut-elle être cohérente ? Autrement dit, est-il possible de construire une théorie morale fondée sur les conséquences, qui soit relative par rapport à l'évaluateur – dont les jugements dépendent de la personne qui les formule – et qui reste cependant valide et rationnelle ? On avait vu que pour Thomas Nagel, cette interrogation était une hérésie. Héritier d'une certaine tradition kantienne, il impose à toute théorie morale qui veut être valide, d'être universalisable, c'est-à-dire indépendante des différences entre les individus qui formulent les jugements. Voici comment Sen reformule les critiques adressées à sa position :

« Le caractère inadmissible de la relativité par rapport à l'évaluateur au sein même d'une théorie morale peut reposer sur deux propositions :

- (1) Les différences interpersonnelles dans l'évaluation morale d'un même état doivent révéler des croyances morales contradictoires ;
- (2) Aucune théorie morale ne devrait approuver la tenue de croyances morales contradictoires. » Sen, (1982a, p. 151)

Sen répond à Nagel et à Regan qu'une théorie morale peut contenir des jugements divergents et rester cohérente (c'est-à-dire non contradictoire), lorsque les divergences de ces jugements s'expliquent par des différences de positions. Soit  $G(x)$  une fonction d'évaluation des résultats

(Sen, 1982a, p. 146). Sen conteste qu'une des conditions nécessaires à la cohérence de la théorie morale  $G$  (représentée par la fonction d'évaluation  $G(x)$ ), requière que  $G(x)$  soit invariante en fonction des individus. Cette fonction, au contraire selon Sen, peut être paramétrée et s'écrire  $G_i(x)$ .  $G_i(x)$  représente alors la valeur morale de l'état  $x$  appréciée du point de vue de l'individu  $i$ . Sen affirme que  $G$  peut rester cohérente lorsque  $G_i(x) \neq G_j(x)$ , si ces dissemblances s'expliquent par des différences de position individuelles. Il peut y avoir « relativité par rapport à l'évaluateur d'une morale de résultat donnée » sans qu'il n'y ait « différences interpersonnelles de morales » c'est-à-dire mobilisation de systèmes de valeurs différents.  $i$  et  $j$  peuvent formuler des jugements différents et partager le même système de valeurs (par exemple, ils peuvent être partisans d'une morale fondée sur les conséquences, appartenir à la même religion, ou encore avoir les mêmes positions politiques). Le fait que la relativité par rapport à l'évaluateur autorise les individus à apprécier différemment un état de fait n'équivaut pas à supposer que leur jugement repose sur des systèmes différents. Sen affirme qu'un système de valeur cohérent ne peut admettre de divergences interpersonnelles de morales. En revanche, il défend l'idée que  $i$  et  $j$  n'ont pas nécessairement le même jugement (s'ils évaluent la situation à partir de positions différentes) alors même qu'ils partagent les mêmes croyances morales.

On se souvient de la remarque de Sen à propos d'Othello. Sen soulignait le fait que le jugement porté sur l'état de fait dans lequel Desdémone est morte diffère selon qu'il émane d'Othello lui-même ou d'un individu quelconque  $A$ . Cependant, selon Sen, si ces deux personnages évaluent différemment l'état dans lequel Desdémone est morte, ce n'est pas parce qu'ils *adhèrent à des systèmes de valeurs différents* mais parce qu'ils *occupent des positions différentes*. Si l'on extrapole quelques conclusions à partir de cet exemple, on peut imaginer qu'Othello (avant que le complot de Iago ne soit démasqué) éprouve une certaine jouissance née de sa vengeance (peut-être, cela n'est pas exclu, mêlée de remord), tandis qu'un observateur  $A$  juge son acte détestable et condamne sans appel l'assassin<sup>45</sup>. En ce cas, il n'est pas nécessaire de supposer qu'Othello adhère à une morale criminelle tandis que  $A$  serait membre d'une association de défense des droits de l'homme. Leur divergence de points de vue vient de ce qu'Othello est l'assassin et  $A$  est un spectateur. En d'autres termes, Sen affirme qu'afin de conserver sa cohérence, une théorie morale  $G$ , doit supposer que si  $A$  avait

---

<sup>45</sup> J'ai conçu cet exemple car Sen n'en donne aucun.

tué Desdémone, il évaluerait l'état de fait  $x$  exactement de la même façon que le fait Othello et réciproquement<sup>46</sup>. De sorte que si les divergences individuelles dans l'évaluation morale des résultats ne s'expliquent que par les différences de positions dans lesquelles sont placés les individus, la théorie morale qui considère ces jugements est 1) relative par rapport à l'évaluateur et 2) cohérente, c'est-à-dire non contradictoire. Une telle théorie peut alors brandir des résultats cohérents du type : « la valeur d'un état de fait, apprécié de la position de  $i$  est  $G_i(x)$  »<sup>47</sup>. Ce n'est que dans le cas où deux personnes placées dans la même position ne font pas la même évaluation morale qu'il y a divergence interpersonnelle de système moral, avec les risques d'incohérence et de contradiction que cela représente pour la théorie morale considérée. On pourrait presque dire que l'évaluation d'un état de fait *appartient* à la position de laquelle il est émis, l'occupant pouvant changer. Si objectivité il doit y avoir, c'est là qu'elle réside, dans le résultat moral qu'une *position* entraîne<sup>48</sup>.

Les exemples qu'étudie Sen lui permettent surtout d'examiner comment s'expriment différentes exigences de neutralité ou de relativité (par rapport à l'exécutant ou par rapport à l'évaluateur). Sa démarche, bien qu'explicitement conçue comme une défense des évaluations fondées sur les conséquences et relatives par rapport à l'agent, oblige, comme on l'a fait avec l'exemple tiré d'*Othello*, à étendre et prolonger les conclusions parfois peu évidentes qu'il avance.

Sen présente cependant une illustration de sa conception de l'objectivité, liée aux comparaisons de bien-être dans des communautés culturelles différentes. Cette réflexion est essentielle pour au moins deux raisons. Tout d'abord parce qu'elle est devenue centrale dans les débats contemporains de philosophie politique anglo-saxonne, suscités notamment par la critique que les philosophes « communautaristes » ou « communautariens » comme Michael

---

<sup>46</sup> Sen admet que les individus puissent s'envisager les uns à la place des autres, à l'instar des théories de Harsanyi ou de Rawls. Il insiste, en revanche, sur l'erreur de ces théories qui font abstraction de l'identité de l'auteur d'un acte.

<sup>47</sup> Cela sous-entend donc que n'importe quel individu placé dans la situation de  $i$  fournit le même jugement.

<sup>48</sup> Il pourrait être avancé, comme argument à charge, qu'Othello et A sont deux individus psychologiquement dissemblables. Si Othello éprouve un désespoir immense après son geste, il n'est pas certain qu'un tueur en série éprouve les mêmes sentiments, de la même façon. L'évaluation de la situation peut donc dépendre de caractéristiques psychologiques personnelles, liées à l'histoire d'un individu, qu'il est possible de regrouper sous le nom générique de caractéristiques subjectives. Sen, cependant considère comme important de conserver un cadre d'application large de ce qu'il appelle l'objectivité positionnelle. Les déterminants psychologiques ne sont qu'un type de paramètres parmi d'autres qui modifient la « position » d'un individu. Si A et Othello évaluent différents l'état  $x$ , en raisons de psychologies dissimilaires, la théorie morale qui contient leurs évaluations n'est pas contradictoire (Sen, 1993b, p.137).



Sandel, Thomas Scanlon ou Michael Walzer ont adressée à la théorie de Rawls<sup>49</sup>. D'autre part, parce que cette réflexion est un enjeu d'importance pour l'approche par les capacités, comme n'ont pas manqué de le souligner les nombreux travaux récents qui se revendiquent de cette approche.

Le point de départ de l'analyse de Sen peut être illustré par cet exemple, qui s'intéresse aux allégations que formulent certaines sociétés – que l'on peut, avec Sen, appeler S\* – concernant l'infériorité supposée des femmes (Sen, 1993, p. 138). En précisant les paramètres culturels en vigueur dans la société S\*, ainsi que la position sociale et l'environnement de celui qui émet un tel jugement, la croyance dans l'infériorité des femmes peut être considérée comme un énoncé « objectif ». Si du point de vue d'une autre communauté, construite autour d'un système de valeurs différent, cette allégation paraît absurde ou moralement condamnable, la seule conclusion que l'on puisse en tirer, c'est qu'il n'y a pas d'accord transpositionnel concernant l'infériorité des femmes. Sen souhaite rendre impossible, par cette position, toute critique radicale d'une société par des entités entièrement extérieures à elle.

La démarche de Sen vise à rejeter toute condamnation des valeurs d'une société qui seraient exclusivement exprimées à partir d'un point de vue « extérieur » qui reflèterait, en réalité, celui de la société dominante. Mais Sen souhaite aussi prémunir sa réflexion contre les dangers d'un relativisme muet et impuissant, qui serait devenu incapable de formuler des jugements. Clarifions ce point à l'aide d'un autre exemple. On a vu qu'une des difficultés soulevées par la définition du bien-être qu'adopte l'utilitarisme venait de ce que les individus ne sont pas toujours bons juges de leur situation. Il s'agit là des cas d'« illusion objective » constatés par Sen<sup>50</sup>. Si l'on reprend le cas du mendiant qui se dit heureux parce qu'il croit au salut, l'estimation qu'il propose de son propre bien-être bénéficie d'une certaine objectivité positionnelle bien qu'elle soit altérée par l'effet « anesthésique » de ses croyances religieuses. Si Sen désapprouve, précisément pour cette raison, les évaluations du bien-être exclusivement subjectives, il n'en rejeterait pas moins la tentative prétentieuse de substituer, au système de croyances erroné de cet individu, un autre système radicalement différent.

---

<sup>49</sup> Pour le dire rapidement, la théorie rawlsienne reposerait selon eux, sur une conception « désengagée » de l'individu, indépendante des expériences et des significations partagées au sein d'une communauté, cf., *infra*, II, chap. 7 et, III, chap. 9 pour une présentation plus détaillée des perspectives communautaristes.

<sup>50</sup> Cf., *supra*, II, chap. 5. Sen ne semble pas avoir fait le lien entre ses critiques de l'utilité comme satisfaction des préférences, et la possibilité d'illusions objectives.

Comment s'articule la double exigence de doter les jugements d'une certaine puissance critique avec celle de rejeter une norme d'universalité des valeurs, jugée trop impérialiste ? La première étape fondamentale pour Sen (et pour une large part des auteurs qui se sont saisis de la notion de capacité) tient à une forme de respect des systèmes de valeur en vigueur dans une société donnée. En effet, affirme Sen, si s'insurger contre la dévalorisation des femmes requiert l'usage d'un système de valeurs *étranger* à la société considérée, alors, une telle critique, bien que née d'une intention louable, pêche par excès d'impérialisme. De la même façon, condamner sans appel les croyances religieuses au motif qu'elles travestissent une réalité cruelle, peut conduire l'évaluateur à mésestimer le rôle régulateur que peut jouer la religion dans une société<sup>51</sup>.

Selon Sen, donc, la nécessité de respecter les différences culturelles contraint la nature des condamnations qui peuvent être adressées à des systèmes de valeurs différents. Ce qui n'anéantit pas la possibilité d'une réflexion critique des normes à l'œuvre dans une société. La solution du dilemme vient de l'examen attentif des valeurs compatibles avec « le fait d'être un membre de la société S\* » (Sen, 1993b, p. 138). C'est-à-dire que dans l'exemple considéré, il faut chercher, *à l'intérieur même* de la société S\*, s'il n'est pas possible d'émettre un jugement positif à l'égard des femmes. Une telle appréciation n'est alors pas contradictoire avec le fait d'appartenir à cette société S\*. Il se peut par exemple, qu'il existe un ou plusieurs individus appartenant au groupe dominant (dans notre exemple, des hommes, dans des positions sociales importantes) dont la perspective n'est pas nécessairement celle de leur genre et de leur catégorie sociale et professionnelle. En d'autres termes, il peut exister des individus « éclairés » qui, au-delà de leurs privilèges, ont une capacité d'empathie qui leur permet d'apprécier des situations moins favorables que les leurs<sup>52</sup>. Le système de valeurs d'une société, selon Sen, ne doit jamais être systématiquement amalgamé à celui de sa majorité, même si celle-ci est écrasante.

Cette conception de l'évaluation favorise dès lors les critiques internes, émises par des dissidents politiques par exemple, au profit des jugements parfois arrogants assenés par les bienfaiteurs étrangers.

---

<sup>51</sup> Cf., *infra*, III, chap. 9 pour les arguments que des auteurs « communautaristes » comme Scanlon ou Walzer contre l'exclusion systématique des croyances religieuses dans la définition de principes politiques.

<sup>52</sup> Il n'est pas nécessaire d'adopter cette perspective élitiste. Il suffit de supposer qu'il existe toujours au sein des sociétés, au moins une voix critique.

« L'exigence normative du relativisme culturel inclut une déférence à l'égard de chaque société et de sa culture interne – et une immunité, si besoin est, contre les critiques qui viennent de l'extérieur. » (Sen, 1993b, p. 138)<sup>53</sup>.

Les thèses de Sen autour de l'objectivité positionnelle peuvent alors s'interpréter comme une critique contre la tentation impérialiste que même la défense de valeurs telles que la démocratie ou l'égalité des sexes ne peuvent s'empêcher de contenir – et dont a notamment fait preuve une part importante des politiques de développement<sup>54</sup>. Ce n'est qu'en admettant que l'objectivité est positionnelle, qu'il est possible de laisser une place à la critique interne. Si une même société (c'est-à-dire un système de valeur cohérent) ne pouvait produire de jugements divergents, aucun recul réflexif ne serait possible et aucune autocritique ne pourrait émerger. On voit ici l'importance de prendre en compte la relativité des jugements par rapports aux agents ; le plaidoyer de Sen en faveur des systèmes moraux dans lesquels il peut, de façon cohérente, exister des conflits de valeur, peut être transposé tel quel dans la défense de sociétés pluralistes. La vitalité de la composante démocratique d'une société, se mesure ainsi à la possibilité, plus ou moins grande, qu'ont des perspectives différentes, voire opposées, de s'épanouir.

Ce thème du pluralisme se retrouve dans un grand nombre d'écrits de Sen que ce soit en philosophie morale ou politique ou en théorie du choix social. Son propos prend ainsi tour à tour la forme littéraire et analytique qu'on lui a connue dans les débats autour de la notion de relativité par rapport à l'agent ou bien une teneur plus formelle lorsqu'il s'agit de définir les propriétés des fonctions de bien-être social. Si l'objectivité positionnelle fournit un fondement important à son plaidoyer en faveur de systèmes de valeurs pluralistes, l'argumentaire de Sen sur la question ne s'arrête pas là. Le chapitre huit de la thèse reviendra sur le thème de l'incomplétude des classements que favorisent les évaluations fondées sur des perspectives morales distinctes<sup>55</sup>. Pour le moment, pour clore la réflexion sur la prétendue incohérence de

---

<sup>53</sup> Ce type d'approche soulève cependant quelques difficultés. L'une d'elle concerne la définition de l'« appartenance ». Il peut, par exemple, être délicat de définir l'appartenance d'un individu à une société. Le fils d'un couple de dissidents au régime des mollahs iraniens, né et ayant effectué toutes ses études aux Etats-Unis, parlant anglais chez lui et dont les contacts avec d'autres émigrés iraniens existent mais se réduisent avec le temps passé dans le pays d'accueil, peut-il être considéré comme un critique autorisé, interne à la société iranienne ?

<sup>54</sup> Cadre dans lequel les questions de diversité culturelle sont essentielles.

<sup>55</sup> Cf., *infra*, III, chap. 8, pour une interprétation de l'incomplétude des classements chez Sen comme moyen de conférer une valeur intrinsèque aux objets de l'évaluation. Ce thème est récurrent chez Sen, et l'on y revient plusieurs fois, au cours de ce chapitre et lors du chapitre huit, à partir de registres argumentatifs différents. On a

valeurs contradictoires au sein d'une même théorie, on se penche sur le dernier aspect de l'éloge que Sen adresse aux évaluations pluralistes. Celui-ci insiste sur le caractère non seulement désirable, mais aussi *rationnel*, des antagonismes non résolus. Cet argument vient clore sa critique de l'utilitarisme et dénonce l'efficacité dont ce dernier fait preuve pour résoudre les conflits qui se présentent.

### 3.2.4. Des conflits rationnels

Une fois encore, les arguments de Sen découlent de sa réflexion critique élaborée à l'encontre de l'utilitarisme. L'aspect plus particulièrement visé ici par Sen concerne l'enthousiasme que suscite un principe de jugement unique et simple, comme le critère utilitariste, capable de subsumer des informations multiples et distinctes, et de les transformer en grandeurs homogènes et comparables. La philosophie utilitariste présente en effet l'avantage de résoudre toute la gamme de conflits moraux possibles grâce à un critère unique, qui ne laisse aucune indétermination dans l'issue d'un choix. Puisque l'appréciation morale d'une action se confond avec l'utilité qu'elle produit, toute décision ou toute action peut être examinée à l'aune de ce seul critère. Et lorsque l'interprétation de l'utilité choisie est cardinale, il est même possible d'obtenir un classement complet de toutes les options, selon le degré d'utilité qu'elles génèrent. A l'efficacité de ce critère, Sen propose d'opposer les plus fragiles mais plus subtiles évaluations multidimensionnelles.

Tout d'abord, Sen dénonce la fascination qu'exerce sur des théoriciens (utilitaristes ou welfaristes), l'idée de ne laisser aucun conflit irrésolu, cette norme étant parfois érigée en condition nécessaire dans le choix d'un « bon » critère moral. Bien qu'il puisse être utile de posséder un critère de jugement qui permette de choisir en toutes circonstances l'option la meilleure, cette propriété, lorsqu'elle existe au détriment d'éléments fondamentaux du jugement moral, ne devrait plus exercer une force telle qu'on lui sacrifie ces autres exigences essentielles. Amartya Sen et Bernard Williams étudient l'argumentaire des utilitaristes et la propriété de rationalité de ces théories :

---

décidé de procéder ainsi pour saisir pleinement les arguments du chapitre huit qui nécessitent la présentation de l'approche par les capacités. .

« En promettant de résoudre tous les problèmes moraux, grâce au support d'un critère ultime uniforme, l'utilitarisme est apparu comme la théorie « morale » *par excellence*<sup>56</sup>. » (Sen et Williams, 1982, p. 16)

Or, il n'existe aucun lien logique entre la rationalité d'une théorie et sa capacité à fournir des critères de jugement *complets*.

« Être incapable de classer peut être frustrant, mais cela peut difficilement être en soi un manque de rationalité. » (*op.cit.*, p. 17)

En écho au paragraphe précédent, la question que soulèvent les auteurs peut se formuler ainsi : pourquoi une théorie pluraliste ne serait-elle pas rationnelle ? Afin d'éclaircir le débat, il convient de préciser quelle est la notion de rationalité mobilisée par Sen et Williams. Ces derniers en distinguent trois interprétations : la rationalité peut être assimilée à la cohérence d'un ensemble de choix (c'est-à-dire, on l'a vu, au fait que l'ensemble ne comporte pas d'éléments contradictoires), à la complétude du classement sur lequel repose le choix et enfin à la congruence de ces choix avec une grandeur homogène et descriptive.

Une théorie morale, rappellent-ils, doit au minimum fournir des choix et des résultats cohérents. A partir du principe d'universabilité, ils soulignent qu'un jugement qui conduirait, par exemple, à des choix différents dans des circonstances similaires, ne pourrait être considéré comme cohérent et ne constituerait donc pas une option envisageable. La rationalité d'une théorie morale se mesure donc bien à sa cohérence. Cependant, il n'est pas nécessaire que le critère de sélection soit unique pour que cette théorie morale soit cohérente. Une théorie qui contient plusieurs principes prescriptifs peut parfaitement conduire à des choix cohérents, bien que l'ensemble de choix ne soit pas évalué (*i.e.* classé) dans sa totalité. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'il existe des options qui ne peuvent être comparées les unes aux autres que les résultats des comparaisons entre les options qui sont comparables sont contradictoires.

Deuxièmement, il n'est pas nécessaire que le classement des options possibles, sur lequel reposent les choix, soit complet pour être rationnel. Les raisonnements par dominance, par exemple, permettent, en admettant qu'il y ait plusieurs critères de jugements, de dire que  $x$  est

---

<sup>56</sup> En français dans le texte.

meilleur que  $y$  si et seulement si il l'est, quel que soit le critère de jugement choisi. Il peut donc y avoir des cas où il est impossible de comparer  $x$  et  $y$ , parce qu'aucun ne « domine » absolument l'autre. Mais cela n'empêche pas ce non-résultat d'être rationnel.

« La réelle « irrationalité » de l'âne de Buridan ne repose nullement sur son incapacité à ordonner les deux bottes de foin l'une par rapport à l'autre, mais dans son refus de choisir l'une ou l'autre des deux bottes sans être sûr que cette option soit la meilleure ou au moins aussi bien, que les autres. [...] On pourrait avancer que le choix rationnel fondé sur des ordres incomplets empêche seulement qu'une alternative inférieure ne soit sélectionnée. Cela aurait contraint l'âne de Buridan à choisir une des deux bottes de foin et non aucune, option qui était clairement inférieure aux deux autres. » (*ibidem*)<sup>57</sup>

Le troisième élément de l'exigence de rationalité portée par l'utilitarisme repose, selon Sen et Williams, sur l'obtention d'un classement complet des options possibles à l'aide d'une grandeur homogène, l'utilité totale. L'existence d'une telle grandeur ne détermine pas nécessairement la rationalité d'un ensemble théorique évaluatif. Plusieurs principes moraux organisés de façon hiérarchique peuvent déterminer l'issue d'un choix sans que l'individu qui décide, ait recours à une grandeur qui homogénéise les différents principes sollicités.

« Certaines traditions considèrent comme un problème la multiplicité des catégories d'information qui ont une pertinence en éthique. Dans l'utilitarisme tous les biens sont ramenés à une grandeur descriptive homogène (comme est censée l'être l'utilité). [...] je voudrais d'abord souligner que le fait d'exiger l'homogénéité descriptive de l'*objet* de la valeur sous la forme d'une quantité d'utilité est une condition supplémentaire, beaucoup plus restrictive. Dans cette conception « moniste », non seulement la vision de la « qualité » éthique est unifiée et complète (évaluant les différents objets de valeur les uns par rapport aux autres), mais les objets de valeur doivent en outre être du *même* type (singulier et homogène). » (Sen, 1987, p. 58-59)

Si, donc, le monisme moral n'est pas strictement nécessaire à l'élaboration d'une théorie morale ou d'une théorie de l'organisation sociale, il devient possible de concevoir des théories qui admettent plusieurs perspectives évaluatives. Une fois écartée la critique d'incohérence, une fois balayées les difficultés soulevées par les classements incomplets et, dès lors que sont déniés les avantages d'une évaluation homogénéisante, les atouts du pluralisme moral ressortent pleinement. L'évaluation peut être abordée à l'aide d'outils de jugement plus

---

<sup>57</sup> On reviendra sur cet exemple au chapitre huit.

complexes et mieux à même de capturer la finesse d'une situation. Autrement dit, si l'évaluation pluraliste perd en puissance lorsqu'on la compare à l'appréciation moniste, elle gagne en subtilité et en richesse théorique. La rationalité des divergences de croyances et des conflits de valeurs vient étayer la possibilité d'une objectivité positionnelle et donc d'un pluralisme des jugements moraux.

La principale application d'une telle position pour l'économie, tient, le chapitre suivant le montrera, à la possibilité d'évaluer l'impact des politiques économiques sur le bien-être des individus, de façon pluraliste, en respectant le caractère multidimensionnel du bien-être et la diversité des systèmes de valeurs individuels.

## **Conclusion**

Ce chapitre a analysé les propositions constructives de Sen qui émanent de ses travaux philosophiques des années 1980 et qui permettent de dégager trois normes essentielles à une théorie de l'évaluation adéquate. Une telle évaluation doit être, tout d'abord, fondée sur les conséquences, afin de conserver une certaine portée pratique. Sen, on l'a vu, rejette les fondements kantien de la morale et s'oppose aux perspectives libertariennes qui n'offrent pas directement la possibilité de pondérer les droits entre eux. Les dilemmes moraux doivent être, selon lui, résolus à partir d'une forme de délibération rationnelle qui analyse les résultats d'une action avant d'opter en sa faveur. Mais contrairement aux théories conséquentialistes, une évaluation fondée sur les conséquences doit intégrer un élément central des approches déontologiques : la prise en compte des droits individuels, qui peuvent être appréciés à partir des conséquences que leur violation ou leur respect entraîne. En intégrant les droits, Sen enrichit la conception de l'individu susceptible d'être utilisée par les économistes, sans que sa tentative ne satisfasse complètement les exigences préconisées par la philosophie politique pour penser les droits.

L'effort de Sen pour parvenir à une conception plus riche de l'individu le pousse également à élaborer la notion d'agence, qui permet de représenter les motifs qui président à l'action humaine, autres que la poursuite du bien-être (les valeurs morales, essentiellement). Sen réalise ainsi le premier pas du rapprochement entre éthique et économie qu'il défend en

1987<sup>58</sup>. La notion d'agence se double par ailleurs d'une réflexion sur la nature agissante des individus et sur le rôle que joue la dynamique d'une action dans l'évaluation de cette action. La voie choisie par Sen tend à élargir la base informationnelle des jugements pour y inclure des considérations liées à l'identité des acteurs d'une situation.

De là, Sen interroge de façon critique la norme d'universalité requise notamment par les morales néo-kantiennes. Il propose, au contraire de ce que ces dernières exigent, d'utiliser les informations qui font la particularité d'un individu pour expliquer les jugements qu'il formule. Au lieu que les individus soient égaux mais indistinctement substituables, Sen s'efforce de les considérer à partir de leurs différences, que la théorie doit tenter de concilier sans les réduire.

Irene Van Staveren applique cette approche positionnelle de l'objectivité à une réflexion d'épistémologie économique et affirme qu'elle permet de reconnaître « le positionnement social des économistes en relation avec un discours particulier » (Van Staveren, 2007, p. 22). Chaque théorie économique pourrait ainsi être paramétrée par la position particulière (idéologique, académique ou historique) de l'auteur qui les élabore. Placées hors d'un cadre scientifique purement régi par les critères de vérité, les théories ne seraient plus que des jeux de langage situés dans le temps et dans l'espace.

L'intérêt principal de la conception de l'objectivité que développe Sen tient ainsi à l'écho qu'elle fait aux critiques relativistes pour lesquelles l'objectivité n'existe pas, encore moins dans le domaine moral. La relativité par rapport à l'agent permet de ne pas défendre une position morale universelle et dispense le théoricien de l'édifice complexe des théories kantiennes et néo-kantiennes, bâti afin de légitimer leur prétention à l'universalité. Ce pas théorique s'avère important pour deux autres raisons. La première parce que les particularités individuelles peuvent expliquer et dévoiler certaines « erreurs » de jugement commises par les individus et constituent donc une source d'information importante pour évaluer le bien-être des individus. La seconde, parce que la possibilité d'énoncés objectifs qui soient aussi relatifs à la position des acteurs qui les formulent, autorise l'existence de divergences d'évaluation au sein d'une même théorie morale – ce qui permet à Sen de se prémunir contre les dérives

---

<sup>58</sup> On se souvient que la première tâche de l'économie, afin de se rapprocher de l'éthique consiste à intégrer la délibération morale individuelle comme déterminant des choix. La seconde tâche concernait l'élaboration d'une théorie de l'accomplissement social, c'est-à-dire du bien social. Il en sera question dans les chapitres qui suivent.



totalisantes de certaines interprétations de la norme d'universalité. L'insistance avec laquelle Sen défend la norme de pluralisme semble constituer un élément de réponse au problème – soulevé en introduction générale de la thèse – de la difficulté, pour les sociétés démocratiques, de fonder les jugements de valeurs lorsque « Dieu est mort ». Si aucun socle unique et universel ne peut fournir de justification aux théories morales, chaque culture, chaque environnement ou chaque contexte historique peut expliquer et appuyer telle théorie plutôt que telle autre. Et il n'est pas toujours nécessaire de trancher. L'émergence d'un débat sur le pluralisme lié, aux Etats-Unis, à l'émancipation des noirs et des femmes à partir des années 1960, puis, plus généralement, aux différents flux migratoires qui marquent l'histoire de ce pays, a entraîné une reconsidération des morales universalistes, qui s'est précisément intéressé aux particularités culturelles qui avaient été négligées. Le plaidoyer de Sen en faveur d'une critique *interne* des sociétés traduit ainsi le souhait de fonder la morale sur un socle peut-être moins solide que celui des approches comme celles de Rawls, mais qui reste adaptable et non figé.

En conclusion, l'approche de l'évaluation du bien-être individuel qui se dégage des travaux philosophiques de Sen, repose sur plusieurs normes que ce chapitre a mises au jour : les jugements doivent être tout d'abord fondés sur les conséquences, mais ils doivent intégrer le respect de certains droits pour eux-mêmes. D'autre part, ce cadre doit prendre en compte les processus qui produisent les résultats que la théorie se propose d'évaluer. Enfin, l'évaluation doit autoriser les antagonismes d'opinions s'ils sont liés aux différences de situations dans lesquelles sont formulés les jugements. A partir de ces normes, le chapitre suivant présente l'approche par les capacités comme une conception de l'évaluation alternative à celle de l'économie normative, construite pour en pallier les lacunes.



## Chapitre 7 : L'approche par les « capacités », ou les normes de l'évaluation

*« L'idée d'égalité se heurte à deux diversités distinctes : l'hétérogénéité fondamentale des êtres humains, et la multiplicité des variables en fonction desquelles on peut évaluer l'égalité. [...] C'est de l'hétérogénéité humaine que naissent les discordances entre évaluations de l'égalité fondées sur des critères différents. Cela rend d'autant plus importante la question centrale : « Egalité de quoi ? ». »*

Sen, 1992, p. 17

### Introduction

Les deux chapitres précédents ont analysés la méthodologie qui découle des travaux critiques de Sen sur l'utilitarisme ainsi que les normes de la démarche évaluative qui se dégagent de ses travaux philosophiques autour du conséquentialisme, des droits et de l'objectivité. Ce chapitre examine l'approche par les capacités comme une conception de l'évaluation qui vient combler les failles de l'économie « néo-classique ». Il s'agit d'étudier comment se construit et se développe l'approche par les capacités mais aussi d'apprécier la mesure dans laquelle cet objet théorique satisfait aux exigences (négatives et positives) que dégageaient les précédents chapitres.

Le terme « approche par les capacités » désigne l'ensemble des travaux consacrés aux développements théoriques, aux formalismes et aux applications élaborés à partir de la notion de capacité depuis le début des années 1980. Il est d'usage de désigner ces travaux par le terme d'« approche » plutôt que par celui de « théorie », car ils regroupent un ensemble divers de contributions, qui ne cherche pas nécessairement à acquérir le caractère rigoureux et unifié, voire hypothético-déductif d'une « théorie » et qui de plus, selon le souhait même de Sen, conserve certains fragments relativement indéfinis. Cette approche désigne parfois l'ensemble des recherches menées par Sen dans les années 1980 et 1990 autour de la notion de capacité.

Aujourd'hui, le terme tend toutefois à inclure nombres d'autres travaux au sein desquels l'approche que développe Martha Nussbaum au début des années 1980 tient une place essentielle. Même si les versions de Sen et de Nussbaum diffèrent en quelques points fondamentaux, elles ouvrent un programme de recherche qui suscite, depuis les années 1990 au moins, un nombre important et croissant de travaux, (mathématiques, statistiques, empiriques, philosophiques), destinés à prolonger et à appliquer cette approche à des contextes variés, comme l'étude des inégalités de genre, l'analyse de l'impact des politiques de développement ou des politiques d'emploi, *etc.*<sup>1</sup>. Ces réflexions émanent d'un réseau important et intégré de chercheurs, qui s'institutionnalise notamment à partir de 2004, autour de la *Human Development and Capability Association* (HDCA), fondée par Amartya Sen et animée depuis par Martha Nussbaum.

La notion de « capacité » apparaît dans un contexte, qui se veut d'emblée pluridisciplinaire. Sen propose en effet à travers l'approche par les capacités, une conception de l'évaluation du bien-être qui emprunte autant à la théorie économique qu'à la philosophie. Martha Nussbaum, pour sa part, est exclusivement philosophe. Sa conception de la notion de capacité, marquée par la philosophie aristotélicienne, s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la vertu qu'adopte, plus ou moins directement, un certain nombre de travaux appliqués, bien que ces travaux aient suscités certaines réserves de la part de Sen<sup>2</sup>. L'objet « capacité » appartient ainsi, dès sa naissance, à des domaines théoriques différents, qui mêlent problématiques économiques et philosophiques et qui incluent les théories de la justice distributive, les travaux sur les inégalités et la pauvreté, ainsi que certains éléments d'économie normative. De plus, à partir de la fin des années 1990, l'approche par les capacités voit son territoire théorique s'élargir et se diversifier pour admettre, parmi les divers auteurs qui contribuent à son essor, des économistes du développement, des mathématiciens, des économétriciens, des sociologues, des philosophes de la justice, des philosophes de la diversité ou des spécialistes des questions de genre. Et la vigueur avec

---

<sup>1</sup> Cf., *infra*, III, chap.9, pour une présentation des positions de Martha Nussbaum.

<sup>2</sup> Même si Sen se revendique d'Aristote lui aussi. Parmi les différentes sources d'inspiration qu'il se reconnaît, trois figures reviennent fréquemment : Aristote, Smith et Marx (Sen, 1985a, 1987 et 1993a, par exemple). « J'ai précédemment commenté la connexion que l'approche par les capacités entretient avec certains arguments avancés par Adam Smith et Karl Marx. Cependant le lien conceptuel le plus puissant semble être celui que l'approche noue avec la perspective du bien humain d'Aristote » (Sen, 1993a, p.46). Sen ne se revendique pas non plus du courant de l'éthique de la vertu : « Si l'influence aristotélicienne est certainement importante, il convient de noter qu'il existe certaines différences substantielles entre la façon dont les fonctionnements et les capacités sont utilisés dans ce que j'ai appelé l'approche par les capacités et la façon dont ils sont traités dans l'analyse d'Aristote. » (*ibidem*)

laquelle se déploient ces approches mesure l'ampleur du retrait de l'influence théorique de Sen. Ce dernier s'éloigne en effet de ces questions à partir du début des années 2000, bien qu'il poursuive son activité scientifique. Finalement, l'approche par les capacités développée par Sen se matérialise surtout dans des articles et des ouvrages publiés pendant les années 1980 et 1990<sup>3</sup>. Ces travaux constituent le socle théorique fondamental de l'approche par les capacités, à partir duquel s'élabore toute nouvelle contribution. Ce chapitre est exclusivement consacré à l'examen de l'« approche par les capacités » développée par Amartya Sen pendant ces années<sup>4</sup>.

Les chapitres précédents s'achevaient sur la conclusion selon laquelle les théories économiques welfaristes reposent sur une description restreinte de l'individu et mobilisent une base informationnelle aveugle à de nombreux aspects essentiels de l'évaluation du bien-être. Ce chapitre, qui conçoit l'approche par les capacités comme une réponse aux différentes critiques que Sen adresse au welfarisme et à l'utilitarisme, défend donc l'idée selon laquelle Sen 1) s'appuie sur une représentation de l'individu relativement plus riche que celle du welfarisme, 2) propose une base informationnelle élargie pour l'évaluation du bien-être individuel ou collectif et 3) fournit une approche de la détermination du bien-être « libérale », au sens anglo-saxon du terme, pour laquelle diverses perspectives évaluatives peuvent coexister.

Cet exposé ne se limite toutefois pas à l'étude d'une articulation entre les critiques que Sen adresse à l'économie normative et le caractère constructif de l'approche par les capacités. L'ambition est aussi d'analyser les évolutions auxquelles Sen soumet le cadre théorique qui abrite la notion de capacité pour montrer qu'il existe une rupture dans sa méthodologie. On fait l'hypothèse qu'il convient de distinguer le premier texte où apparaît le terme de capacité, de ses présentations ultérieures. Cette distinction permet d'introduire l'examen critique qui sera avancé dans le chapitre neuf et qui met en évidence les difficultés que rencontre Sen pour concevoir son approche comme une théorie de la justice.

---

<sup>3</sup> 1980 correspond à la date de publication de la *Tanner Lecture* données en 1979 à l'université de Stanford, au cours de laquelle apparaît pour la première fois le terme de capacité. Les ouvrages et articles essentiels qui tracent les contours de l'approche par les capacités sont Sen (1980, 1985a 1985b, 1992, 1993a et 1999b).

<sup>4</sup> On l'a dit, l'étude de l'approche de Martha Nussbaum est reportée au chapitre 9 de la thèse.

Ce chapitre étudie aussi les éléments de formalisme que Sen propose en 1985 pour exprimer algébriquement l'essentiel de son approche par la capacité. Ce formalisme permet de préciser sa conception de l'évaluation et fournit des possibilités d'application dans des domaines où le langage mathématique est essentiel : en économie du bien-être ou dans les travaux qui portent sur la mesure des inégalités. Curieusement, Sen a relativement peu exploité cet outil théorique, alors que les recherches contemporaines autour de la notion de capacités, soucieuses d'étendre leur portée pratique, se sont empressées de l'utiliser et de le compléter.

Ce chapitre comporte deux sections. On s'intéressera, tout d'abord, à la première occurrence du terme de « capacité », qui apparaît dans un texte publié en 1980, repris dans un ouvrage datant de 1992. Ce texte est l'occasion de discuter la notion de « capacité » dans le contexte particulier des théories de la justice, qui se révèle important pour deux raisons au moins : d'une part, parce que ce contexte voit son importance diminuer au cours du temps alors qu'il semblait très prometteur ; et d'autre part, parce qu'il permet de rendre compte d'une originalité de la démarche de Sen, qui défend, une fois encore, une approche conséquentialiste de la justice, contre la plupart des perspectives procédurales contemporaines, issues des travaux de Rawls (**Section 1 : Les théories de la justice, berceau délaissé du concept de « capacité »**). La deuxième section présente l'approche par les capacités dans sa version standard, structurée autour des concepts de fonctionnement et de capacité, puis analyse le seul formalisme de cette approche jamais élaboré par Sen (**Section 2 : Une évaluation alternative du bien-être**).

### **Section 1 : Les théories de la justice, berceau délaissé du concept de capacité**

Le terme de « capacité » apparaît pour la première fois dans le vocabulaire de Sen, lors d'une conférence prononcée le 22 mai 1979 à l'université de Stanford, *The Tanner Lecture on Human Value*, intitulée « *Equality of What ?* ». Il est introduit dans un contexte particulier, qui n'est ni celui d'une réponse aux lacunes de la théorie du choix social, ni celui d'une interrogation sur les failles de l'économie du bien-être, mais celui d'un défi lancé aux théories contemporaines de la justice et plus particulièrement à la théorie de John Rawls. Les travaux critiques qu'effectue Sen pendant les années 1980 ne constituent donc étonnamment pas le

terreau dans lequel émerge en premier lieu le concept de capacité. On aurait pourtant pu attendre, de la part d'un auteur dont la critique du type d'évaluation adoptée par l'économie normative est aussi importante, qu'au moment d'introduire un concept nouveau, celui-ci vienne en combler les failles. Dans un premier temps, néanmoins, il n'en est rien. C'est plutôt pour ouvrir une réflexion générale sur les fondements informationnels des théories contemporaines de la justice, que Sen introduit la notion de capacité. Et si nombre des théories contemporaines, utilitaristes ou libertariennes par exemple, sont visées par ses attaques, il semble bien que ce soit en premier lieu la théorie rawlsienne, jugée limitée dans sa définition du bien-être, qui constitue la cible privilégiée de la notion de capacité.

« [...] ma plus grande dette intellectuelle va sans aucun doute à John Rawls. Sa démarche me guide sur une bonne partie du territoire que je parcours ici, et même là où je prends une direction différente (par exemple lorsque j'insiste davantage sur l'*étendue* des libertés que sur leurs *moyens* – ce que Rawls appelle les « biens premiers »), ma décision est très largement fondée sur une critique explicite de la théorie de Rawls. » (Sen, 1992, p. 12-13)

Quelques remarques méthodologiques. Premièrement, on a choisi de distinguer le texte dans lequel la notion de capacité apparaît pour la première fois, du reste du *corpus*, parce qu'il propose un usage du terme différent des développements ultérieurs de l'approche. Deuxièmement, on a choisi de ne pas étudier de façon exhaustive l'ensemble des commentaires suscités par la perspective de Sen. La plupart des auteurs dont les conceptions étaient attaquées ont répondu à Sen, initiant parfois des dialogues répétés et féconds. On peut citer par exemple les débats entre Cohen (1990) et Sen (1993a) ou Rawls (1988) et Sen (1980), (1992). L'analyse de ces controverses dépasse l'ambition de ce chapitre qui a pour objectif d'étudier l'approche par les capacités, non du point de vue de sa pertinence mais comme rupture intellectuelle dans les recherches de Sen, qui élabore à travers elle une alternative à la conception du bien-être avancée par l'économie normative<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Quelques éléments de comparaison avec d'autres théories de la justice apparaîtront cependant, lorsqu'ils permettent d'éclairer particulièrement bien, les points que l'on cherche à mettre en évidence. D'autre part, le débat entre Rawls et Sen fait l'objet d'un chapitre ultérieur, cf., *infra*, III, chap. 9.

### 1.1. « Égalité de quoi ? » ou l'architecture des théories de la justice

L'article « *Equality of What ?* », (« Égalité de quoi ? »), publié en 1980 et qui reprend les thèses de la *Tanner Lecture* de 1979, fait partie des écrits particulièrement célèbres d'Amartya Sen. Il existe deux versions de cet article. La première correspond à la retranscription de la conférence de 1979 et étudie plus particulièrement trois types d'égalité : l'égalité utilitariste, l'égalité de l'utilité totale et l'égalité rawlsienne<sup>6</sup>. La seconde correspond au premier chapitre d'un ouvrage intitulé *Inequality Reexamined*, publié en 1992<sup>7</sup>. Elle reprend principalement, comme l'écrit Sen dans son introduction, le contenu des *Simon Kuznets Memorial Lectures I* prononcées en avril 1988 à l'université de Yale. Les deux textes sont intitulés de façon identique en anglais et partagent un même centre d'intérêt : la question de l'« objet » d'une répartition égalitaire dans les théories de la justice<sup>8</sup>. Cependant, des différences d'approche existent dans l'expression et le registre de réflexion : plus complexe et encore fortement inspiré par la philosophie analytique pour le premier – à l'instar des travaux effectués par Sen au cours de la décennie 1980 – plus simple et accessible pour le second<sup>9</sup>. En outre, ces deux textes se distinguent par leur conclusion : le premier offre une défense de l'égalité des « capacités de bases », tandis que le second ne mentionne pas même le terme de capacité<sup>10</sup>. Néanmoins la thèse principale sur laquelle ils reposent, concernant la structure des théories de la justice, reste la même, et les développements qui suivent leur empruntent, sur ce point, presque indifféremment leur substance.

« *Equality of What ?* » : ce titre explicite bien l'essence de la démarche de son auteur. Celle-ci se propose – et Sen reste fidèle en cela à la méthodologie analytique qui était la sienne pour

---

<sup>6</sup> L'égalité utilitariste correspond au type d'égalité requise par la maximisation de la somme des utilités (cardinale) et qui se traduit par l'égalité des utilités *marginales*. Tandis que l'égalité « d'utilité totale » correspond au type d'égalité revendiqué par la « théorie du bien-être », fondé sur une interprétation ordinale de l'utilité. L'égalité résulte, en ce cas, du poids égal accordé à chacun des classements.

<sup>7</sup> La suite de l'ouvrage développe cependant certaines des idées liées au texte de 1980.

<sup>8</sup> La traduction française de la *Tanner Lecture* qui figure dans le recueil *Éthique et Économie*, s'appelle pour sa part « Quelle égalité ? » et non pas « Égalité de quoi ? » qui est le titre en français du premier chapitre de *Inequality Reexamined*. Cela correspond probablement à un critère de convenance esthétique. Les éditeurs n'étant pas les mêmes, il est impossible de déduire de ces différences l'existence d'un effort pour distinguer les deux essais.

<sup>9</sup> On utilise, pour le texte de 1980, la traduction de Sophie Marnat dans le recueil d'essais *Éthique et Économie*, et la traduction de Paul Chemla (*Repenser l'inégalité*) pour l'ouvrage de 1992.

<sup>10</sup> Ce texte, qui, on l'a dit, est le premier chapitre de l'ouvrage *Repenser l'inégalité* reste en effet vierge de toute référence au terme de « capacité ». Cependant la suite de l'ouvrage est essentiellement consacrée aux notions de fonctionnements et de capacité. Par ailleurs, le dernier chapitre de l'ouvrage répond à la question « égalité de quoi ? » et plaide en faveur d'un principe plus large d'égalité des capacités.



aborder l'utilitarisme – de considérer l'ensemble des théories de la justice à partir d'un axe unique : la revendication égalitaire qu'elles comportent toutes, même de façon implicite, et qui s'exprime par la défense d'un *objet* de l'égalité<sup>11</sup>. Avant d'avancer dans la thèse de Sen, il est possible, une fois encore, d'observer l'économie et la concision avec laquelle s'avance sa réflexion. A partir d'une analyse incisive, resserrée à son minimum – toutes les théories de la justice visent à l'égalité d'une seule variable : l'objet de l'égalité – Sen étudie, compare ou critique des théories radicalement différentes. Aussi, les détails et la profondeur des architectures philosophiques de Rawls, de Dworkin ou de Nozick s'effacent-elles devant la force structurante d'une simple question : égalité de quoi ?<sup>12</sup> Modelé par l'approche intellectuelle de la théorie du choix social – c'est l'hypothèse centrale de cette thèse – Sen ne conçoit les théories de la justice, que comme des fonctions de répartition, dont l'aspect essentiel tient à l'ensemble de départ : la variable à égaliser.

Attachons-nous d'abord au premier élément de l'analyse proposée par Sen :

« En matière d'« organisation sociale », toute théorie normative qui a subi avec succès l'épreuve du temps semble exiger l'égalité de quelque chose – ce quelque chose revêtant une importance particulière dans l'approche en question. » (Sen, 1992, p. 32)

On peut reformuler cette interrogation de la façon suivante : qu'est-il juste ou convenable d'égaliser entre les individus d'une même communauté ? Autrement dit, quels sont les éléments qu'une théorie qui cherche à penser le juste, propose de répartir également entre les membres d'une société ? Sen affirme que, quelles que soient leurs différences apparentes, les théories de la justice forment toutes l'ambition d'égaliser la dimension de la vie humaine qui leur paraît la plus essentielle. Ce qui permet ensuite de les distinguer ne tient qu'au choix de la variable concernée par la norme égalitaire.

---

<sup>11</sup> En 1992, Sen ajoute à la question « Quelle égalité ? » une préoccupation concernant « l'agrégation » de l'information. Sen relève en effet deux critères qui caractérisent les différentes théories de la justice : 1) les éléments retenus au niveau individuel sur lesquels reposent les jugements concernant l'égalité, et 2) les caractéristiques qui permettent de combiner les informations concernant les individus, comme la somme des utilités totale ou la priorité lexicographique, cf. Sen (1992, p. 112-113).

<sup>12</sup> A cette exception près, déjà soulignée, que le texte de 1980 entre plus en détail dans la théorie rawlsienne que dans n'importe laquelle des autres théories étudiées.

Le texte de 1992 propose quatre exemples qui illustrent la thèse que Sen cherche à défendre<sup>13</sup>. Il y a tout d'abord la théorie de John Rawls, plus aisée à étudier puisqu'elle préconise explicitement une distribution égale des libertés fondamentales et une égale répartition de certains des « biens premiers »<sup>14</sup>. Les inégalités qui découlent d'une société régie par les principes de justice rawlsiens, sont justifiées dès lors que l'égalité de répartition de certains de ces biens premiers, jugés nécessaires et indispensables à tout projet de vie, est garantie dans le cadre d'une justice procédurale, satisfaisant les conditions requises pour garantir l'impartialité de la procédure<sup>15</sup>. Ronald Dworkin, pour sa part, souhaite l'égalité des ressources et défend le « traitement comme un égal<sup>16</sup> », en intégrant les talents et handicaps dont sont dotés les individus, considérés comme des ressources non transférables difficile à égaliser<sup>17</sup>. Dans les deux cas, la position égalitariste des auteurs est relativement facile à identifier.

La classification de Sen semble, dans d'autres cas, plus hardie – ce qui témoigne d'autant mieux de sa portée. Robert Nozick par exemple, auteur libertarien qui prône le respect des libertés avant tout, et qui semble, par conséquent, *a priori* très loin des thèses égalitaristes, propose lui aussi, selon Sen, l'égalité de quelque chose : l'égalité d'accès aux droits libertariens. Dans ce système, nul ne peut avoir davantage le droit à la liberté qu'un autre et le respect de cette norme assure au système moral son caractère juste.

---

<sup>13</sup> La version de 1992 étend l'analyse à d'autres théories, notamment celles de Nozick et de Dworkin.

<sup>14</sup> On ne donne ici que quelques éléments nécessaires à la compréhension de l'analyse de Sen. Le chapitre neuf de la thèse revient plus en détail sur la théorie rawlsienne de la justice et le débat qui s'installe entre Rawls et Sen (cf., *infra*, III, chap. 9). Les libertés fondamentales regroupent tout d'abord, pour John Rawls, les libertés politiques (droit de vote, droit d'occuper un emploi public), la liberté d'expression, de réunion, la liberté de pensée et de conscience. Elles incluent aussi les libertés de la personne qui comportent la protection à l'égard de l'oppression psychologique et de l'agression physique ; le droit de propriété personnelle et la protection à l'égard de l'arrestation et de l'emprisonnement arbitraire (Rawls, 1971, p. 92). Les biens premiers, en première approximation, sont constitués par les droits, les libertés et les possibilités offertes à chacun (égalité des chances), les revenus, la richesse, et les bases du respect de soi-même. Le premier principe de justice préconise l'égalité de la répartition des libertés et des possibilités offertes à chacun. Le revenu et la richesse sont ensuite distribués selon le second principe, dit de différence, de façon à améliorer d'abord le sort du plus mal loti.

<sup>15</sup> Les deux principes de justice qui régissent le fonctionnement de base de la société, sont choisis par des individus raisonnables et rationnels, placés dans une situation originelle, sous un voile d'ignorance. Ces conditions garantissent, entre autres, l'impartialité, l'universalité et donc l'équité des principes rawlsiens, cf., Rawls (1971) et (1993).

<sup>16</sup> “*To treat people as equals*”, Dworkin (1981a).

<sup>17</sup> Une des problématiques que propose alors de résoudre Dworkin consiste à imaginer une procédure qui permettrait de compenser (par un montant particulier de ressources transférables, comme le revenu par exemple) les individus dotés d'un montant de ressources non transférables (talents et handicaps) dont ils pourraient ne pas être satisfaits, cf., *infra*, dans ce chapitre pour quelques précisions sur la théorie de Dworkin.

Le dernier exemple d'égalitarisme implicite mis en avant par Sen concerne l'utilitarisme qui suppose de maximiser la somme totale des utilités individuelles, et cela, indépendamment de la répartition des utilités qui en découle<sup>18</sup>. L'utilitarisme semble donc lui aussi étranger à toute norme égalitaire. De plus, l'égalité des utilités individuelles n'est requise qu'en un cas particulier : lorsque les fonctions d'utilité sont supposées être les mêmes pour tous. Sen poursuit toutefois en notant que l'utilitarisme, cela était une revendication importante de ses fondateurs, suppose bien une certaine égalité : l'égal traitement de tous dans l'agrégation des utilités individuelles. Personne ne peut, dans une telle société, avoir plus de poids qu'un autre.

« On récusera peut-être ce diagnostic d'égalitarisme « caché » dans la philosophie utilitariste en faisant valoir qu'il s'agit, dans les faits, d'une approche visant à maximiser une somme : si elle contient des aspects égalitaristes, ils sont donc nécessairement secondaires. Raisonnement fallacieux. L'utilitarisme fait partie sans l'ombre d'un doute des théories maximisantes, mais de quelle nature est la fonction qu'il maximise ? C'est la vraie question à se poser. Cette fonction aurait pu être tout à fait inégalitaire, les utilités de certains y pesant beaucoup plus lourd que celles des autres. Et bien non : l'utilitarisme attache exactement la même importance aux utilités de tous dans sa fonction de bien-être social, et ce trait – couplé avec son cadre maximisant – garantit que les gains d'utilité de chacun auront le même poids dans l'opération de maximisation. » (Sen, 1992, p. 33)

Dans la première formulation de sa thèse, Sen opte pour un angle d'attaque différent bien que le contenu théorique reste identique :

« [...] je voudrais d'abord examiner la nature de l'égalité utilitariste sans, pour l'instant, remettre en cause le fait de fonder l'importance morale sur l'utilité seulement<sup>19</sup> ; même lorsque l'utilité est la seule base de l'importance morale, il reste à déterminer si le degré d'utilité *marginale*, indépendamment de l'utilité totale dont jouit la personne, est une mesure adéquate de l'importance morale. » (Sen, 1980, p. 191-192)

L'utilitarisme répond par l'affirmative à cette dernière interrogation et promeut l'égalité des utilités marginales, qui sont donc conçues comme d'égale importance. Dans un système utilitariste où les utilités sont mesurables, maximiser la somme des utilités équivaut à égaliser les utilités marginales. C'est la considération égalitariste de l'utilitarisme : accorder « un poids égal aux intérêts égaux de toutes les parties », selon les mots de Hare repris par Sen.

---

<sup>18</sup> Il s'agit ici de l'utilitarisme « classique » qui maximise la somme des utilités cardinales totales.

<sup>19</sup> On retrouve ici un des aspects de la critique de Sen contre la base informationnelle limitée de l'utilitarisme.

Les théories de la justice ont donc en commun, selon Sen, de requérir qu'un élément ou un ensemble d'éléments soit réparti de façon égale entre les membres d'une communauté. S'inspirant de l'approche de Rawls, Sen rappelle qu'une telle revendication garantit l'impartialité du fonctionnement de la société en assurant à tous ses membres une considération égale du point de vue d'une certaine variable, ce qui rend légitime les différences constatées dans d'autres dimensions de la vie sociale ou privée.

« [...] l'impartialité et la considération égale pour tous, sous une forme ou sous une autre, constituent l'arrière plan commun de toutes les propositions éthiques et politiques majeures qui demeurent soutenues et défendues rationnellement dans ce champ. » (Sen, 1992, p. 41)

Sen insiste sur le caractère usuel et incontournable d'une telle exigence :

« La nécessité de défendre ses théories, ses jugements et ses revendications devant les autres, qui peuvent être – directement ou indirectement – concernés, fait de l'égalité de traitement à un niveau quelconque un impératif fort difficile à contourner. » (*op.cit.*, p. 39)

Sen, dans la lignée de la pensée rawlsienne, fait reposer l'exigence d'un objet de l'égalité sur l'acceptabilité du système par les individus qui le composent :

« L'une des conséquences [de cette étude], c'est que l'on reconnaît – souvent implicitement – que l'inégalité des avantages dont jouissent différents individus dans des domaines majeurs, exige d'être justifiée. On le fait souvent en révélant un lien intrinsèque entre cette inégalité et l'égalité dans un autre espace important – que l'on affirme plus important. Et c'est précisément l'égalité dans cet espace plus important, peut-on alors soutenir, qui sous-tend les exigences contingentes d'inégalité dans les autres espaces. On justifie l'inégalité dans certains domaines par l'égalité dans un autre, jugé plus fondamental par le système éthique dont il s'agit. On invoque l'égalité sur le plan perçu comme la « base » pour défendre rationnellement les inégalités qui en résultent dans les lointaines « périphéries ». » (Sen, 1992, p. 41)

En d'autres termes, requérir l'égalité d'une certaine dimension du réel, permet de se défaire de la nécessité de plaider en faveur de l'égalité ailleurs de sorte que les inégalités qui résultent du processus social de vie en commun se trouvent justifiées si elles découlent de la répartition égalitaire d'un « bien » fondamental. Sen ajoute quelques remarques rapides sur le lien qui

existe entre la question de l'accord quant à l'objet de l'égalité et la cohésion du système. Les processus politiques qui permettraient de valider, dans la pratique, le choix en faveur de telle ou telle variable, n'entre néanmoins pas en compte dans sa théorie<sup>20</sup>. De plus, il choisit de défendre la notion de capacité à travers une analyse comparée des autres variables possibles, de manière à montrer que sa position résout certaines difficultés que les autres ne parviennent pas à surmonter. La démarche est pragmatique et les questions d'impartialité et de rationalité du système n'apparaissent qu'en demi-teinte. Par rapport à la théorie de Rawls, la justification du choix en faveur de la variable capacité ne repose que sur une ébauche de structure métaéthique (à travers la base informationnelle notamment).

Après avoir décrit l'architecture fondamentale de toute théorie de la justice, ou, pour le dire autrement, après avoir réduit la problématique de la justice à l'objet de l'égalité, la seconde étape de l'argumentaire de Sen consiste à proposer un objet alternatif à ceux que les théories contemporaines mettent en avant, qui offre l'avantage de reposer sur une perspective pluraliste.

## **1.2. La diversité au service du conséquentialisme.**

Les paragraphes précédents ont présenté l'analyse des théories de la justice que propose Sen afin de les confronter à sa propre conception d'un juste critère de répartition. Cette conception repose sur deux éléments essentiels. Le premier concerne la diversité des paramètres en jeu dans les questions de justice. Le second tient à l'attachement que Sen manifeste pour une approche conséquentialiste de la justice – fidèle à ses positions philosophiques générales concernant l'évaluation – et cela, bien que son adversaire, en ce cas, soit moins la morale déontologique des libertariens, par exemple, que l'interprétation procédurale de la justice de Rawls. On étudie ces aspects l'un après l'autre.

---

<sup>20</sup> L'argumentaire de Sen est en cela plus simple que celui de l'auteur de *Théorie de la justice*. A propos de l'acceptabilité : « J'ai aussi soutenu que, si toutes les grandes doctrines morales sur l'organisation de la société ont tendance à exiger l'égalité dans un espace [...], il y a d'excellentes raisons : pour être acceptable, une théorie a fondamentalement besoin d'accorder à tous une considération égale sur un point crucial (lié à la structure de ladite théorie) » (Sen, 1992, p. 187). En effet « sans ce type d'égalité, une théorie serait arbitrairement discriminatoire et difficile à défendre. [...] à la question « pourquoi ce système » il faudrait, si l'on préfère, que tous les participants au système puissent apporter une réponse. » (*op. cit.*, p. 38)

### 1.2.1. Une double diversité

Le thème de la diversité des paramètres pertinents dans le choix d'un critère de justice est déjà présent dans le texte de 1980 « Egalité de quoi ? ». La version de 1992 envisage cette question avec plus de précision encore :

« Quand on compare les individus entre eux, on peut évaluer leurs avantages et désavantages relatifs en fonction de variables très différentes : leurs revenus, leurs fortunes, leurs utilités, leurs ressources, leurs libertés, leurs droits, leurs qualités de vie, etc., respectifs. La pluralité des variables sur lesquelles nous pouvons nous focaliser pour estimer l'inégalité interpersonnelle (les variables focales) nous impose nécessairement, à un niveau très élémentaire, de prendre une décision difficile : le point de vue à adopter. Ce problème du choix de l'« espace d'évaluation » (la sélection des variables focales pertinentes) est capital pour l'analyse des inégalités. » (Sen, 1992, p. 42)

Le réel est ici pluriel, et découpé en diverses dimensions, que la notion d'objet de l'égalité introduisait déjà. Penser la justice comme le choix d'une variable à égaliser suppose de concevoir le réel au travers de catégories telles que celles du matériel, du physique, du politique ou de l'économique, ou encore à partir de dimensions comme les biens, le revenu, les opportunités ou les ressources. L'enjeu d'une théorie de la justice se situe alors, selon Sen, dans le choix de la dimension fondamentale de ce pluriel qui, répartie également, assure l'équité du processus social. La démarche de Sen fait appel, une fois encore, à une analyse fondée sur le contenu informationnel sur lequel repose une théorie : ici la pertinence des théories de la justice s'apprécie à l'aune de leur base d'information. Cependant sa réflexion se poursuit plus avant, puisqu'à la problématique initiale qui porte sur le choix d'une variable pertinente pour penser la justice, s'ajoute une contrainte : la nécessité de respecter un certain pluralisme dans le choix de cette variable. Sen semble essayer de répondre à la question suivante : comment trouver un espace d'évaluation qui puisse rendre compte des multiples dimensions pertinentes pour les questions de justice, tout en évitant l'écueil des résultats trop particuliers auxquels aboutit une réflexion de type casuistique<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Bien que le cadre de la casuistique dépasse celui de la seule théologie morale, citons, avec le *Dictionnaire des Notions philosophiques*, l'Abbé Paul Boulin, qui écrit sous le pseudonyme d'I. de Reclade : « La casuistique est une branche de la théologie morale. Elle applique aux cas particuliers les principes généraux, en déduit les directions selon l'immense diversité des circonstances, qui, dans la vie, croisent et entrecroisent, opposent les obligations les plus diverses. Elle résout les conflits de devoirs, démêle les contradictions apparentes des formules abstraites, fixe le juste milieu de la vertu où se concilient toutes les mystérieuses antinomies de dogmes et de la destinée » (I. de Reclade, *Etude sur la querelle du laxisme*, 1921, p. 46-47, cité par Dumas, 2002, p.

Autrement dit, il s'agit, d'un côté d'élargir la base informationnelle des jugements de justice qui émanent des perspectives utilitaristes ou rawlsiennes, car, selon Sen un certain nombre d'aspects essentiels ont été négligés (comme les inégalités dans la capacité à utiliser un bien, par exemple). D'un autre côté, la prise en compte de la diversité des paramètres de justice ne doit pas conduire le théoricien à ne proposer que des principes de justices locaux et particuliers. On retrouve ici, mais dans un cadre théorique un peu différent, la problématique que l'on avait esquissée au chapitre précédent, autour de la diversité des systèmes d'évaluation. Si l'on reformule l'enjeu de la démarche de Sen de façon synthétique, la question devient : comment allier pluralisme et universalité dans le choix d'un critère de répartition.

Pour éclairer la portée de cette question, on se tourne maintenant vers la théorie d'un auteur désigné parfois comme « communautariste »<sup>22</sup>, Michael Walzer, dont la démarche s'efforce précisément de penser la diversité des éléments pertinents dans les questions de justice sans toutefois abandonner toute prétention universaliste. Bien que les analyses de Sen, des communautaristes, et de Walzer en particulier ici, diffèrent sur de nombreux points, elles partagent la même ambition de respect des diverses dimensions de la vie humaine qui entrent en ligne de compte pour les questions de justice. Ce point de départ commun justifie que l'on effectue un détour par les thèses de Walzer, qui expriment avec plus de précision que ne le formule Sen, la problématique à laquelle ils s'attaquent tous deux.

Michael Walzer forme le projet de bâtir une théorie de la justice qui soit de portée générale mais qui échapperait au caractère trop abstrait de la plupart des autres théories de la justice, insensibles aux différentes « sphères » de justice. Les communautariens rejettent la perspective rawlsienne de l'individu et lui opposent une conception intersubjective pour laquelle « l'identité du moi est liée aux principes constitutifs d'une communauté dont le moi fait partie intégrante. La communauté n'est pas constituée par la volonté intéressée d'individus prenant part à un contrat, mais par un principe substantiel du bien » (Mellos,

---

271). Les casuistes jésuites seront notamment critiqués par les jansénistes et par Pascal en raison du « laxisme » que la casuistique introduit du fait de la liberté interprétative qu'elle laisse dans l'appréciation des principes. Pour Kant, plus tard, la casuistique ne peut prétendre être une science dans le sens où elle ne cherche pas à trouver quelque chose mais permet seulement de déterminer comment la vérité doit être cherchée.

<sup>22</sup> Cela même si Walzer, à l'instar des autres auteurs souvent regroupés sous ce terme (par exemple Sandel, 2005, p. 213) réfute l'appellation de « communautariste » ou de « communautarien », selon lui habituellement, mais abusivement, associée à ses positions, cf., *infra*, III, chap. 9 pour une brève discussion de ce point.

1999, p. 299)<sup>23</sup>. La cible de l'attaque est claire. Dans un ouvrage intitulé *Sphères de justice : une défense du pluralisme et de l'égalité*, publié en 1983, Michael Walzer s'élève contre l'empressement des théories traditionnelles de la justice à restreindre à un unique bien, le plus souvent abstrait, l'objet pour lequel elles requièrent une égalité de répartition. Selon Walzer, l'existence de multiples sphères de justice, chacune régie par ses propres règles, devrait conduire le théoricien à penser l'égalité de répartition comme un processus aux multiples facettes, contrairement à ce qui est souvent avancé.

« Tout bien social ou tout ensemble de biens sociaux constitue, pour ainsi dire, une sphère distributive à l'intérieur de laquelle seuls certains critères et dispositifs sont appropriés. L'argent n'est pas approprié dans la sphère des charges ecclésiastiques ; c'est un intrus venu d'une autre sphère. Et la piété ne doit donner aucun avantage sur le marché, au sens ordinaire que l'on donne au mot marché. » (Walzer, 1983, p. 32)

Afin de penser ensemble égalité et pluralité – le titre de son ouvrage est ici explicite – Walzer structure la réalité sociale en sphères – politique, économique ou religieuse – à partir desquelles s'élabore la justice distributive. Il cherche ainsi à obtenir des critères de répartition qui laissent une place à la diversité des significations sociales dont bénéficient certains biens, ainsi qu'à la diversité des organisations sociales de production et de distribution de ces biens. Sen opte pour un point de départ similaire, selon lequel il convient de distinguer les divers « espaces » (les biens, les ressources, les libertés) qui relèvent de la justice :

« La pluralité des espaces reflète vraiment la diversité des conceptions de fond de l'avantage individuel, et celle des bases d'information des comparaisons interpersonnelles. » (Sen, 1992, p. 48-49)

Ces deux auteurs diffèrent cependant en ce que la notion d' « espace » chez Sen traduit l'idée d'une pluralité de variables dans le choix d'un objet de l'égalité, tandis que les « sphères » de Walzer se rapprochent des « cités » de Boltanski et Thévenot pour qui les domaines politiques, religieux ou économiques sont dotés de « règles du jeu », et par conséquent de critères de répartition, distincts. Mais si l'objet de la diversité est différent dans l'approche de Sen et dans celle de Walzer, leurs démarches reposent sur une même conception « découpée » des phénomènes pertinents dans le choix d'un critère de justice.

---

<sup>23</sup> Cf., *infra*, III, chap. 9 pour une présentation plus longue des critiques communautaristes adressées à Rawls.



Le second type de diversité auquel s'attache Sen correspond à la diversité des caractéristiques humaines<sup>24</sup> :

« Les êtres humains sont très différents entre eux. Nous nous distinguons les uns des autres par des caractéristiques non seulement externes (la fortune reçue en héritage, le milieu naturel ou social où nous vivons) mais aussi personnelles (l'âge, le sexe, la vulnérabilité aux maladies, les aptitudes physiques et intellectuelles). Pour déterminer ce qu'exige l'égalité, il faut donc tenir compte de cette diversité humaine et omniprésente. »  
(Sen, 1992, p. 18)

Il y a donc non seulement différentes variables qui peuvent être réparties également pour garantir un fonctionnement juste de la société, mais aussi une diversité des caractéristiques humaines, ce qui ajoute une difficulté au problème : quels sont les aspects individuels dont la société peut ou doit se préoccuper pour tenter de les répartir également parmi ses membres ? Quels sont ceux, au contraire, qui ne méritent pas son intervention ?

Ces deux formes de diversité – celle des variables à égaliser et celle des caractéristiques humaines – se distinguent en ce que la première s'attache aux dimensions de la vie sociale qui méritent de faire l'objet d'une juste répartition (comme l'espace des ressources, l'espace des libertés ou l'espace des pouvoirs) tandis que la seconde se rapporte aux différences de talents, de handicaps ou d'héritages culturels. Une fois encore l'architecture du problème détermine la forme de la solution. Sans anticiper sur la suite de l'exposé, la conception de la justice de Sen opérera pour un objet de l'égalité qui cherche à appréhender cette double diversité.

A partir de là, l'un des premiers problèmes que soulève une conception pluraliste de la justice tient aux mécanismes de compensations qui peuvent (et doivent) exister entre les différentes dimensions de l'évaluation. Si l'on poursuit dans la lecture de Walzer, on constate que les sphères de justice jouissent d'une certaine autonomie entre elles. Selon lui, restreindre la focale d'une théorie de la justice à un unique bien abstrait, comme le fait la plupart des théories contemporaines, ne permet pas de tenir compte des liens qui existent entre certaines positions privilégiées et la possession de biens comme le pouvoir ou l'argent, qui renforcent

---

<sup>24</sup> Pour une réflexion sur l'exigence d'égalité en matière de justice à partir des différences qui existent entre les individus, voir Bernard Williams (1962).

et parfois même expliquent ces privilèges<sup>25</sup>. Il existe donc des « biens prédominants », ainsi nommés « lorsque les individus qui les possèdent, par le fait même de le[s] posséder, peuvent étendre leur pouvoir sur un ensemble d'autres biens » (Walzer, 1983, p33)<sup>26</sup>. Les avantages et privilèges ou, au contraire, les handicaps sociaux des individus sont liés entre eux. De sorte que plaider en faveur de l'égalité à l'intérieur d'une sphère unique ne peut permettre de compenser les manques subis par les individus ailleurs, ni de rendre compte des bénéfices cumulés dont ils peuvent jouir. Cette vision pluraliste des modes de valorisations des objets sociaux et de leur redistribution possible amène Walzer à proposer une définition *formelle* de l'égalité qu'il appelle « égalité complexe » :

« En termes formels, l'égalité complexe signifie que la position qu'occupe un citoyen au sein d'une sphère ou relativement à un bien social ne peut pas être réévaluée par sa position à l'intérieur d'une autre sphère relativement à un autre bien. » (Walzer, 1983, p. 45)

Autrement dit, les sphères de répartitions devraient être autonomes. L'avantage acquis dans une sphère ne devrait pas pouvoir entraîner l'acquisition d'un privilège dans une autre sphère, ni même compenser ou justifier l'inégalité constatée dans un domaine adjacent. La condition de Walzer interdit par exemple que le détenteur d'un pouvoir politique (considéré comme un bien) jouisse automatiquement, en raison même de sa supériorité dans la sphère politique, d'avantages dans d'autres sphères, comme l'éducation ou la santé.

La comparaison entre la théorie de Walzer, ici rapidement exposée, et celle de Sen permet d'éclairer un aspect sur lequel cette thèse reviendra dans sa troisième partie et qui concerne l'absence de théorie de la justice fondée sur l'approche par les capacités. L'un des premiers témoins de l'ambiguïté de Sen vis-à-vis des conclusions des théories de la justice, tient précisément à l'intérêt limité que sa réflexion semble porter à la question des corrélations entre sphères ou espaces. L'idée n'est cependant pas totalement absente de sa démarche. Sen pense l'existence de cercles vertueux ou vicieux qui peuvent se former à partir d'avantages ou

---

<sup>25</sup> Les « libertés fondamentales » de John Rawls, « les ressources » de Dworkin, « les opportunités » chez Roemer, sont autant de biens abstraits pour Walzer, qui étudie, pour sa part, les rapports entre différents biens, définis plus précisément, comme le pouvoir, la propriété, l'argent, *etc.*

<sup>26</sup> « La force physique, la réputation familiale, les charges religieuses ou politique, le patrimoine terrien, le savoir technique : chacun de ces biens a été, à différentes époques de notre histoire, prédominant, et chacun d'eux a fait l'objet du monopole d'un groupe quelconque d'hommes et de femmes » (Walzer, 1983, p. 33). Puis encore « Dans une société capitaliste, le capital est prédominant et il se convertit facilement en prestige et en pouvoir ; dans une technocratie, le savoir technique joue le même rôle. » (*op. cit.*, p. 34)

de handicaps (sociaux, physiques, culturels *etc.*) constatés dans certains espaces stratégiques de la vie humaine<sup>27</sup>. Cependant, à la différence de Walzer, l'essentiel de sa démarche ne tient ni dans la mise au jour des règles de répartition internes à chaque sphère, ni dans un effort pour révéler les liens qui existent entre elles. Et cela, parce que les questions de compensation ou de dédommagement – et donc de transfert entre les différentes dimensions – ne relèvent pas du cœur de sa problématique. Celle-ci, se limite aux moyens de penser la diversité, sans s'engager pleinement sur les voies qu'empruntent les théories de la justice pour rétablir un équilibre entre les diverses dimensions.

### 1.2.2. Conséquentialisme et égalité des chances

Une fois déterminée l'ambition de sa théorie (proposer un objet de l'égalité alternatif à celui des grandes théories contemporaines de la justice), et une fois évoqué le contexte dans lequel ce choix doit s'établir, marqué par une pluralité de variables et d'individus, quelle est alors la proposition de Sen ? Ici encore elle se construit en réaction aux propositions des théories de la justice concurrentes. L'un des aspects intéressant de la démarche de Sen tient à qu'il propose un retour à une logique de « résultats » là où la plupart des théories de la justice contemporaines adopte plutôt des structures procédurales. Sen avance une conception conséquentialiste de l'objet de l'égalité qui s'oppose à la théorie procédurale de Rawls, lorsque cette dernière, sur ce point au moins, était explicitement conçue contre l'utilitarisme. Sen et l'utilitarisme semblent paradoxalement appartenir à un même camp dès lors qu'ils partagent le même adversaire<sup>28</sup>.

Les thèses de Sen sur la justice s'intègrent à sa perspective plus générale de l'évaluation, qui s'élabore à partir de l'opposition déjà évoquée entre évaluation conséquentialiste et perspectives déontologiques<sup>29</sup>. Le cadre de la controverse se modifie toutefois lorsqu'il évolue des évaluations individuelles ou collectives pour s'appliquer aux théories de la justice. En effet, s'opposent maintenant, d'un côté les représentants d'une interprétation procédurale de la

---

<sup>27</sup> Cf. notamment Sen (1982a). On citait déjà ce passage au chapitre précédent « D'ailleurs on pourrait considérer que la violation d'un droit disons la liberté d'expression, détériore le résultat, d'une part en raison de la violation de ce droit et d'autre part à cause de l'effet négatif qu'elle exerce sur d'autres objectifs, qui peuvent être très bien d'autres buts fondés sur les droits ; par exemple, cet effet négatif pourrait être d'empêcher les pauvres d'exiger de l'Etat des compensations» (Sen, 1982a, p. 131).

<sup>28</sup> On verra cependant comment Sen préserve sa théorie des dérives (sacrificielles par exemple) dont est accusée la morale utilitariste.

<sup>29</sup> Cf., *supra*, II, chap.6.

justice influencés par la perspective déontologique, parmi lesquels on trouve Rawls, Dworkin, Roemer, Cohen ou Arneson ; et, de l'autre, se placent les partisans d'une justice conséquentialiste, fondée sur les résultats, qui regroupent les thèses des utilitaristes, celle de Sen et une position virtuelle qui serait celle des égalitaristes « naïfs ».

Les premiers protagonistes de ce débat empruntent aux morales déontologiques l'une de leurs exigences, selon laquelle le caractère juste d'une répartition ne peut en aucun cas s'apprécier à l'aune de ses résultats. Le caractère équitable d'une distribution des ressources provient du processus qui la génère et pas de l'état de la distribution elle-même. *Théorie de la justice* témoigne peut-être le mieux de cette influence de la déontologie sur les théories de la justice, en ce qu'elle place explicitement la quête du juste au dessus de celle du bien, au contraire de ce qui était proposé par l'utilitarisme. Rawls se réclame d'une position néo-kantienne, moins abstraite toutefois que celle de l'auteur de *La critique de la raison pratique* et de *La métaphysique de mœurs*. Cette position présente donc l'intérêt – qui explique une large part de son succès – d'interpréter et d'adapter la démarche kantienne pour conserver une partie de sa dimension formelle, tout en remédiant à son abstraction et à sa relative impuissance, par l'élaboration d'une conception plus concrète de la justice, fondée sur une interprétation procédurale de la formation des jugements :

« Je pense que c'est une erreur d'insister sur la place de la généralité et de l'universalité dans la morale de Kant. Le fait de dire que les principes moraux sont généraux et universels n'est pas une nouveauté qu'il introduit ; et comme nous l'avons vu, ces conditions ne mènent en tout cas pas très loin. Il est impossible de construire une théorie morale sur une base aussi étroite ; par conséquent, limiter la discussion de la doctrine de Kant à ces notions, la réduit à la banalité. La force réelle de sa théorie réside ailleurs. »  
(Rawls, 1971, p. 288)

L'élément essentiel que Rawls emprunte à Kant pour bâtir une théorie alternative à l'utilitarisme tient à la forme procédurale de sa démarche, qui fait écho à l'impératif catégorique kantien<sup>30</sup>.

---

<sup>30</sup> Rawls considère en fait que l'importance du legs kantien tient surtout aux idées d'*autonomie* et de *rationalité* des individus qui énoncent les principes de justice. La forme procédurale de la justice reste néanmoins un héritage important de l'impératif catégorique kantien, cf., Rawls (1971, § 4).

« On peut alors considérer la position originelle comme une interprétation procédurale de la conception kantienne de l'autonomie et de l'impératif catégorique, *dans le cadre d'une théorie empirique*. [...] Ces notions ne sont plus purement transcendantes, ni dépourvues de relations intelligibles avec la conduite humaine, car la conception procédurale de la position originelle nous autorise à établir de tels liens. » (Rawls, 1971, p. 293, nous soulignons)

L'un des débats importants à partir duquel peut s'interpréter la théorie de Rawls, qui traverse l'ensemble des théories contemporaines de la justice, concerne la question de l'égalité des chances. La conception procédurale de la justice, qui garantit l'égalité des conditions dans lesquelles se déroule le jeu social, peut ici s'interpréter comme le pendant d'une conception formelle de la morale, dans un contexte où les règles de justice ont un contenu empirique. Est, en effet, considérée comme juste, une société dont les règles de départ sont justes et qui assure l'égalité des conditions initiales. Autrement dit, dans le cadre strict de la justice distributive et dans le but de statuer sur l'équité d'une distribution des ressources (le terme est à prendre au sens large), seules importent les conditions qui déterminent cette distribution<sup>31</sup>. La justice procédurale permet de ne pas déterminer ce que serait, *en soi*, une bonne répartition des richesses et ne s'attache à déterminer que les *conditions* de leur bonne répartition. Une telle société juste assure donc le respect et l'égalité des règles du jeu auquel les individus participent et dont ils ne peuvent contester le résultat que si ces règles ont été violées.

Dans la perspective rawlsienne, l'un des éléments essentiels du caractère juste des conditions de départ repose sur les deux principes de répartition proposés : l'égale répartition de certains des biens premiers, comme les droits et les libertés, et la répartition selon le principe de différence pour ce qui est des autres biens premiers, comme le revenu et les richesses<sup>32</sup>. De plus, Rawls s'efforce de montrer que les individus raisonnables et rationnels placés dans la position originelle – qui ne peuvent faire appel à aucune information en ce qui concerne leur position future (mérites, talents, handicaps) – choisissent les principes de redistribution qu'il édicte, conférant ainsi au système son caractère rationnel. Une fois la structure de base de la société définie de façon équitable, chaque individu, selon ses caractéristiques, est responsable de son sort et ne peut contester les éventuelles inégalités qu'il subit. Dans la complexe

---

<sup>31</sup> Le terme équité a un sens différent de celui d'égalité. Il est la traduction de « *fairness* » en anglais et signifie « justice ».

<sup>32</sup> On rappelle que le chapitre 9 fournit quelques éléments supplémentaires de présentation de la théorie rawlsienne, cf., *infra*, III, chap. 9.

architecture rawlsienne, la distribution équitable des biens premiers est un des éléments qui permet d'assurer l'équité de l'ensemble de la procédure ; cette dernière *détermine la classe des inégalités acceptables*.

L'une des critiques importantes qu'a suscitées la théorie rawlsienne, et qui s'interprète dans le cadre du débat sur l'égalité des chances, concerne le fait qu'elle ne laisse aucune place aux différences d'efforts personnels dans la réalisation d'un projet de vie et qu'elle ne prend donc pas en compte la *responsabilité* des individus dans leur position relative au sein d'une communauté. Les années 1980 ont été l'occasion pour de nombreux auteurs (Dworkin, Cohen, Arneson, Roemer) de s'intéresser à cette question. Ronald Dworkin par exemple, (1981a, 1981b) propose d'assurer l'égalité des conditions de départ, mais, à la différence de Rawls, ajoute une condition qui porte sur la responsabilité des individus dans le bon déroulement de leur parcours. Dworkin propose ainsi de distinguer les dotations d'un individu (*circumstances*) – c'est à dire les ressources autant naturelles que sociales dont il n'est pas responsable, de ses choix, dont il est responsable, et qui dérivent de ses aspirations (*ambition*) c'est-à-dire de son plan de vie. Les ressources « internes » des individus, leurs talents, leur handicaps ou, pour utiliser de manière anachronique les termes de Pierre Bourdieu, leur capital social et culturel, sont des facteurs qui ne peuvent pas être imputés aux individus, que ceux-ci les possèdent en abondance ou en quantité limitée.

D'autre part, les individus sont responsables de leurs préférences et de leurs goûts et il n'appartient à la société de les dédommager ni pour leurs goûts dispendieux, ni pour leurs erreurs d'appréciation, ni enfin pour l'inadéquation des moyens mis en œuvre dans la réalisation de leurs fins<sup>33</sup>. Dans ce cadre, Dworkin imagine un processus d'égalisation-compensation qui permet à la fois d'assurer une certaine égalité entre les individus en ce qui concerne les ressources internes dont ils ne sont pas responsables, tout en tenant compte de leurs préférences<sup>34</sup>. L'équité existe, pour Dworkin, lorsqu'une distribution des ressources ne varie pas en fonction des dotations initiales des individus mais uniquement en fonction de leurs aspirations, c'est-à-dire de ce qu'ils ont mis en œuvre pour réaliser leurs projets. Sa théorie plaide en faveur d'une égalité de ressources qui intègre les préférences des individus,

---

<sup>33</sup> Pour les goûts dispendieux, cf., *supra*, I, chap. 2, l'exemple de Louise et Marie.

<sup>34</sup> Dworkin imagine un mécanisme fictif qui repose sur une vente aux enchères des ressources transférables, comme les biens, ou les denrées, et une assurance volontaire contre le manque éventuel de ressources non transférables comme les talents. Voir Dworkin, (1981a) et (1981b).

c'est-à-dire leurs choix de vie, pour limiter les revendications égalitaires à ce dont les individus ne peuvent être tenus pour responsables. John Roemer, qui intervient aussi dans ce débat et propose une théorie formalisée de l'égalité des « opportunités » (Roemer, 1993, 1998), privilégie l'idée d'égalité des chances et plaide en faveur d'une distribution égale des possibilités offertes aux individus. Il adjoint à sa théorie, la prise en compte de l'*effort* qu'ils fournissent dans la réalisation de leur projet, mesuré à l'aide d'une comparaison avec la moyenne des résultats obtenus par un individu médian au sein d'une certaine classe d'équivalence<sup>35</sup>.

Les positions de Rawls, de Dworkin ou de Roemer diffèrent par le poids plus ou moins grand qu'elles accordent à la responsabilité des individus, ainsi que par l'importance qu'elles confèrent aux répercussions, sur la position sociale d'un individu, de ses atouts ou de ses tares, qu'elles soient physiques, sociales, politiques ou culturelles<sup>36</sup>. Elles ont en commun de préconiser que la distribution des ressources résulte de justes conditions de participation au processus social de vie en commun. Bien que l'on puisse distinguer entre les auteurs qui recommandent une égalité de ressources (interprétées au sens large) comme Rawls ou Dworkin et les auteurs qui prônent une égalité d'opportunités, comme Roemer, Cohen ou Arneson, Sen renvoie ces diverses positions dos à dos et les condamne toutes à partir d'un même constat.

Selon Sen, l'égalité revendiquée par ces auteurs est, en effet, une égalité de *moyens* mis à la disposition des membres d'une société, moyens dont la possession est censée garantir l'équité des conditions d'entrée dans le « jeu » social. Une fois ces conditions garanties, chaque individu est libre et responsable de ses choix. Cette position est attrayante puisqu'elle évite les difficultés que rencontrerait une théorie égalitariste « naïve » qui chercherait à égaliser les dotations finales des individus, comprises au sens large, comme des dotations physiques, matérielles, sociales ou culturelles. Opter pour l'égalité des chances, c'est-à-dire pour l'équité d'une procédure, délivre de l'épineuse question d'une égalité de résultats. En effet, quel ne serait pas l'embarras d'une théorie naïve de l'égalité qui prônerait l'égalité des revenus, ou des biens? Comment tenir compte de la diversité des caractéristiques, des talents, des

---

<sup>35</sup> Roemer, 1993, p. 149. Les classes d'équivalence doivent être choisies par un débat public, Roemer (1998). Une politique qui relève de l'égalité des opportunités, est une intervention régulant la distribution des ressources de façon à ce que les individus qui fournissent le même effort bénéficient des mêmes résultats, indépendamment des circonstances initiales dans lesquelles ils ont été placés.

<sup>36</sup> Sur la responsabilité on aurait pu citer aussi Cohen (1989, 1990) et Arneson (1989,1990)

ambitions, des efforts, *etc.*, en égalisant simplement la répartition des ressources (quelle que soit la définition concrète donnée à ce terme) ? Dans l'espace des revenus, par exemple :

« Quel est le montant de capacité de revenu additionnelle nécessaire, pour compenser le fait d'être handicapé, de vivre dans un environnement pollué ou bien d'être responsable d'une famille nombreuse ? » demandent Atkinson et Bourguignon qui répondent « Il ne peut y avoir de réponse unique et non controversée à ces questions. » (Atkinson et Bourguignon, 2000, p. 48)

En d'autres termes, peut-on compenser un handicap par une rétribution monétaire ? Si oui, quel en est le montant ? Ces problèmes pratiques, notamment discutés par Fleurbaey (1996), sont de nature à modifier profondément la façon d'évaluer la situation d'un individu. De sorte que passer d'une logique conséquentialiste à une justice procédurale permet de mieux distinguer ce qui peut être imputé aux membres d'une société de ce pour quoi la société doit les dédommager. Requérir l'égalité des chances contre l'égalité de résultats permet ainsi de penser l'aspect contingent des situations individuelles soumises à certains éléments sur lesquels un individu n'a pas ou peu de contrôle.

Comment Sen parvient-il à réintroduire une théorie centrée sur les résultats alors que les théories procédurales de la justice semblent rendre définitivement caduque une telle entreprise ? Toute l'originalité de sa réflexion réside, une fois le débat posé en ces termes, dans le retour qu'il propose à une logique de résultat, qui tienne compte, et mieux même que ces rivales procédurales, de la diversité des caractéristiques humaines et de la pluralité des systèmes de valeurs possibles dans l'élaboration d'une théorie de la justice.

Le cœur de son raisonnement vient de la distinction établie entre égalité de *fins* et égalité de *moyens*, les fins étant conçues de façon large et pluridimensionnelle. Cette distinction permet de contester d'un même mouvement, les théories de la justice procédurale et les théories égalitaristes naïves. Egaliser le revenu, la distribution des biens, égaliser les biens premiers, comme chez Rawls, ou les ressources, comme chez Dworkin, ou enfin préconiser un accès égal à certaines libertés comme chez Nozick peut sembler essentiel à la réalisation d'un parcours de vie abouti. Or, selon Sen, compte tenu de la diversité des êtres humains et de la diversité des talents et des dons qui les caractérisent, il est nécessaire de tenter d'égaliser non



les moyens d'accomplir des projets qui ont de la valeur pour les individus mais la *liberté* d'accomplir ces projets.

### 1.3. L'égalité des capacités de bases

Ainsi, à la question :

« [...] serait-il possible de construire une théorie adéquate de l'égalité à partir d'une combinaison de l'égalité rawlsienne et des deux conceptions de l'égalité issues de la théorie du bien-être, avec certaines compensations entre ces différences analysées ? » (Sen, 1980, p. 210)

Sen répond à l'aide de la notion de « capacité de base » :

« On pourrait avancer que ce qui manque à l'ensemble de ce cadre, c'est la notion de « capacités de base », le fait qu'une personne soit capable d'accomplir certains actes fondamentaux. La capacité de se déplacer est celle qui nous intéresse ici, mais on peut en imaginer d'autres, par exemple la capacité de satisfaire ses besoins nutritionnels, les moyens de se procurer des vêtements et un toit, ou le pouvoir de participer à la vie sociale de la communauté. La notion d'urgence qui se rapporte à ces éléments n'est pleinement décrite ni par l'utilité, ni par les biens premiers, ni par une combinaison des deux. La conception liée aux biens premiers accuse un handicap fétichiste dans la mesure où elle s'intéresse aux biens, et même si la liste des biens est établie de manière large – puisqu'elle comprend les droits, les libertés, les possibilités, les revenus, la richesse et les bases sociales du respect de soi-même – elle s'intéresse néanmoins aux objets du bien, et non à l'*effet* de ces objets sur l'individu. » (Sen, 1980, p. 211)<sup>37</sup>

L'espace qui permet de penser l'égalité et la justice, est ainsi celui des capacités de base, qui désignent, dans un premier temps, la possibilité « d'accomplir certains actes fondamentaux ». Puisque les individus ont des capacités différentes à convertir les moyens mis à leur disposition, en fins qui ont de l'importance pour eux, il convient d'étudier les fins essentielles qu'ils réalisent effectivement, et même, ajoute Sen, l'ensemble des fins qu'ils pourraient réaliser s'ils le souhaitaient. L'ensemble de ces réalisations fondamentales est la capacité de base d'un individu. Sen opère donc ici un retour subtil aux morales de résultats, puisqu'il

---

<sup>37</sup> Cette citation permet notamment de justifier le choix que l'on a fait, dans la traduction du terme « *capability* ». Sen distingue l'ensemble « capacité » (*capability*) des diverses capacités (« *abilities* ») individuelles.

recommande d'égaliser une conception pluraliste de la liberté, fondées sur les capacités essentielles que les individus peuvent réaliser.

Sen conclut son article par ces mots :

« [...] j'ai consacré la majeure partie de cet essai à réfuter les prétentions de l'égalité utilitariste, de l'égalité d'utilité totale et de l'égalité rawlsienne à offrir une base suffisante pour l'aspect « égalité » de la morale. [...] De façon plus constructive, j'ai soutenu qu'on pouvait réduire cet écart en faisant appel à l'idée d'une égalité des capacités de bases, et plus généralement en utilisant la capacité de base comme une dimension moralement pertinente, qui permet de dépasser l'utilité et les biens premiers. »  
(Sen, 1980, p. 213)

Sen souligne ici l'objectif premier qu'il poursuit dans cet article, qui tient à une double critique des critères de répartitions utilitariste et rawlsien ; la notion de capacité n'y occupe qu'une place assez secondaire. A partir de 1985, la théorie s'étoffe de nouveaux concepts, délaisse en partie le cadre théorique des théories de la justice et s'articule plus exclusivement autour du concept de capacité, conçu comme un outil destiné à enrichir les théories de l'évaluation du bien-être<sup>38</sup>.

## **Section 2 : Une évaluation alternative du bien-être**

### **2.1. « Fonctionnements » et « capacité »**

A partir du milieu des années 1980, les développements de l'approche par les capacités optent donc pour une problématique plus large que celle du choix d'un juste critère de répartition, et se tournent plus spécifiquement vers les problèmes posés par l'appréciation du bien-être individuel. Le thème de l'égalité des capacités de base disparaît presque complètement des écrits de Sen – sans cependant que ce dernier ne désavoue jamais cette

---

<sup>38</sup> L'idée d'une égalité des capacités réapparaît dans l'ouvrage de 1992. Cf., *infra*, III, chap. 9, où l'on analyse le statut ambigu du principe de répartition selon lequel les théories de l'organisation sociale devraient égaliser les capacités. On soulignera dans ce chapitre la relative faiblesse de ce critère comparée à l'insistance avec laquelle Rawls défend ses principes de justice par exemple.

proposition – pour laisser place à des préoccupations centrées sur la liberté de choix individuel et les mesures du bien-être et des inégalités<sup>39</sup>. De sorte que ce n'est qu'à partir de 1985 que se construit véritablement la réponse constructive de Sen à l'ensemble des critiques avancées contre l'utilitarisme et le welfarisme. L'approche par les capacités devient ainsi un moyen d'évaluer les situations individuelles à partir d'une base informationnelle large, qui tient compte des différences entre individus, des divers motifs qui les poussent à agir et enfin, de leurs systèmes de valeur distincts.

L'approche par les capacités repose sur deux notions fondamentales qui sont les « fonctionnements » d'une part et la « capacité » de l'autre. On a vu que le texte de la *Tanner Lecture* évoquait la seule notion de capacité ; à cette exception près, le terme ne sera plus jamais dissocié de celui de fonctionnement.

### 2.1.1. Les fonctionnements

« La particularité première du bien-être peut être formulée à partir de la question suivante : « comment une personne peut « fonctionner » ? », ce terme étant défini de façon large. Je ferai référence aux différents « faire » et « être »<sup>40</sup> qui entrent dans cette évaluation comme des *fonctionnements*. Ils pourraient être des activités (comme manger, lire ou voire), ou des états [...], par exemple, être bien nourri, être libre de la malaria, n'avoir pas honte en raison de la pauvreté de ses vêtements ou de ses chaussures (pour revenir à une question soulevée par Adam Smith dans sa *Richesse des Nations*). » (Sen, 1985a, p. 197-198)

Dans une version plus concise et peut-être plus claire, voici la définition que donne Sen en 1993 :

« La notion peut-être la plus primitive de cette approche concerne « les fonctionnements ». Les fonctionnements représentent une part des états d'une personne – en particulier les choses diverses qu'elle parvient à faire et à être dans la conduite de sa

---

<sup>39</sup> Actuellement, il existe au sein de l'approche par les capacités des voix (Robeyns, 2008) qui plaident en faveur d'une appréhension de la justice fondée sur l'égalité des capacités individuelles. Cependant, la plupart des travaux que Sen a consacrés à cette approche dans la suite de sa carrière, est plutôt axée sur la mesure du bien-être des individus et sur la mesure des inégalités. De plus, son dernier ouvrage, (Sen, 2009, p. 295) exclut définitivement l'idée d'un principe de justice fondé sur l'égalité des capacités).

<sup>40</sup> On traduit « *doing* » et « *being* » par les infinitifs substantivés « faire » et « être » que l'on accorde.

vie. [...] Certains fonctionnements sont très élémentaires, comme le fait d'être nourri correctement, d'être en bonne santé, *etc.*, et il est probable qu'ils soient fortement valorisés par tous, pour des raisons évidentes. D'autres, peuvent être plus complexe, mais toujours largement partagés, comme le fait d'atteindre le respect de soi ou d'être socialement intégré. » (Sen, 1993, p. 31)

On laisse pour le moment la question de l'évaluation des vecteurs de fonctionnement pour ne s'intéresser qu'à leur définition<sup>41</sup>.

« Un fonctionnement est l'accomplissement d'une personne : ce qu'il ou elle parvient à faire ou à être. Il reflète, en effet, une partie de l'« état » de la personne. » (Sen, 1985b, p. 10-11)

Les fonctionnements sont donc d'abord définis comme l'ensemble des « être » et des « faire » dont jouit un individu au cours de sa vie<sup>42</sup>. Ils représentent l'ensemble des états, (être en bonne santé, être libre) qui caractérisent une personne, ainsi que toutes les activités dans lesquelles elle peut s'investir, des plus simples et des plus basiques (se nourrir, se loger) aux plus complexes (s'engager politiquement, ou travailler). Les fonctionnements décrivent la capacité à « fonctionner » d'une personne, c'est-à-dire sa capacité, physique, intellectuelle ou sociale à évoluer dans un environnement familial, économique, politique, social et culturel. L'ensemble de ces réalisations, de ces états et de ces activités peut ensuite être représenté par un *vecteur* de fonctionnements qui décrit tout ce qu'a atteint ou réalisé (*achieved*) un individu au cours de sa vie, ou au cours de n'importe quelle autre période choisie comme étalon temporel.

Le vecteur de fonctionnement réalisé par un individu n'est cependant qu'une première étape dans la conception du « bien-être » bâtie par Sen<sup>43</sup>. Ce dernier propose en effet, dans un second temps, d'étudier *l'ensemble* des vecteurs de fonctionnements qui sont à la portée d'un individu. Si l'on interprète le vecteur de fonctionnements comme une photographie de la vie

---

<sup>41</sup> Cf, *infra*, dans ce chapitre et surtout dans le suivant, pour ce qui est de la question de l'évaluation.

<sup>42</sup> On peut noter ici la proximité de la conception de Sen avec l'idée de la justice que se fait Michael Walzer : « L'idée de justice distributive se rapporte autant à l'être, qu'à l'agir et à l'avoir, elle se rapporte tout autant à la production qu'à la consommation, à l'identité et à la position sociale, qu'à la terre, au capital ou aux biens qu'on possède. » (Walzer, 1983, p. 23)

<sup>43</sup> On rappelle que les guillemets du terme « bien-être » renvoient à l'usage commun de celui-ci, lorsque Sen emploie plutôt le terme d'« avantage » et attribue un sens particulier au terme de « bien-être ». On définit précisément ces termes un peu plus bas.

de l'individu, Sen suggère d'apprécier aussi le domaine des possibles dans lequel cette photographie a été prise. La capacité d'une personne représente l'ensemble des options qu'elle aurait pu choisir, c'est-à-dire, en plus du vecteur de fonctionnements effectivement choisi, toutes les autres fins qu'elle pouvait atteindre et qu'elle n'a pas choisies de poursuivre.

### **2.1.2. La « liberté de bien-être » au cœur du problème**

Voici comment Sen définit l' « ensemble-capabilité » :

« La capacité d'une personne reflète les combinaisons alternatives de fonctionnements qu'une personne peut accomplir, desquelles il ou elle peut choisir une collection. » (Sen, 1993, p. 31)

Ou encore :

« *L'ensemble capacité* d'une personne peut être défini comme l'ensemble des vecteurs de fonctionnements qui lui sont accessibles. Lorsqu'on examine le bien-être d'une personne, il peut être légitime de prêter attention à l'ensemble capacité de la personne et pas seulement au vecteur de fonctionnement choisi. Cela a pour effet de tenir compte des libertés positives en un sens général (la liberté de « faire ceci » ou « d'être cela ») qu'une personne a. » Sen, 1985a, p. 201)

On pourrait encore citer cette dernière définition dont le contenu ne variera plus à partir de 1985 :

« La *capacité* à fonctionner est intimement reliée à la notion de fonctionnements. Elle représente les diverses combinaisons de fonctionnements (être et faire) qu'une personne peut accomplir. La capacité est donc un ensemble de vecteurs de fonctionnements, qui reflète la liberté d'une personne à conduire un type de vie ou un autre. » (Sen, 1992, p. 39-40)

Une évaluation adéquate du « bien-être » des individus ne peut donc se limiter à la prise en compte des caractéristiques effectives de leur situation, mais doit estimer aussi le domaine des possibles qui leur était accessible. Un des exemples souvent utilisé par Sen pour rendre compte de la portée d'une analyse en termes de capacités consiste à comparer les évaluations fondées sur l'étude du vecteur de fonctionnements avec celles qui reposent sur la

capabilité individuelle. Si l'on considère le cas de deux individus (A et B) dont on constate qu'ils ne se nourrissent plus, A, en raison de croyances religieuses et B, par indigence, l'appréciation de leur bien-être *effectif* ne permet pas de discriminer entre les différentes raisons qui conduisent ces deux personnes au jeûne (Sen, 1985a p. 201-202). Dans les deux cas, on constate une non alimentation ; le « bien-être » des individus est le même. Or, les contextes sont différents : l'un est tragique quand l'autre ne l'est pas. A, qui jeûne du fait de ses croyances religieuses *choisit* de se priver de nourriture tandis que B, qui est pauvre, subit les conséquences de son manque de revenu et n'a d'autre choix que celui de se priver. La notion de capacité permet d'appréhender cette différence essentielle puisque l'ensemble de choix qui est accessible à l'individu A est plus grand que celui de B. A pourrait se nourrir mais choisit de ne pas le faire, sa capacité est donc plus élevée que celle de B bien que son bien-être effectif soit identique (si l'on suppose que le fait de jeûner ne s'assortit pas, pour B, d'un manque supplémentaire, lié au caractère contraint de ses actions, ou d'un plaisir particulier pour A, né du respect de ses croyances).

La capacité d'un individu se conçoit donc comme une représentation de la « liberté de choix » dont dispose une personne pour décider d'un projet de vie parmi d'autres. Les vecteurs de fonctionnements forment ainsi des « types de vie » que l'individu peut choisir de réaliser ou non. Et les théories de l'organisation sociale se doivent de promouvoir, non la somme des utilités la plus grande, ni un ensemble le plus grand possible de biens premiers mais la liberté de choisir un type de vie, la plus grande possible. La liberté de choix représentée par la notion de capacité devient l'outil privilégié des évaluations du « bien-être » d'un individu :

« Ce que traduit avant tout la capacité, c'est la liberté d'accomplir des fonctionnements de valeur. Elle se concentre directement sur la liberté elle-même et non sur les moyens de la réaliser, et elle identifie les alternatives réelles que nous avons devant nous. En ce sens, on peut y voir un reflet de l' « épaisseur concrète » de la liberté. Dans la mesure où les fonctionnements sont constitutifs du bien-être, la capacité représente la liberté d' « accomplir le bien-être » dont dispose une personne. » (Sen, 1992, p. 78)

On comprend mieux en quoi la notion de capacité constitue une attaque envers les théories qui promeuvent une égalité de moyens mis à la disposition des individus afin de réaliser leurs fins. Dans ce qui précède, Sen n'évoque plus le thème de l'égalité. Par contre, il souligne sans

cesse le changement de variable que propose son approche : de considérations qui portaient sur les *moyens* de la liberté, Sen propose de promouvoir la liberté *réelle* dont jouissent les individus, définie comme la liberté de choisir un type de vie parmi plusieurs. C'est ce qui explique que l'on qualifie de subtile cette position conséquentialiste. Sen ne propose pas d'intervenir sur les fonctionnements des individus (leur bien-être effectif) mais sur la liberté de choisir un projet de vie parmi d'autres. On peut ainsi dégager de ses écrits un principe selon lequel les théories de l'organisation sociale devraient se donner pour but d'accroître, autant que faire se peut, l'ensemble capacité de ses membres.

« Une conception plus adéquate de la « véritable » égalité des chances, passe nécessairement par l'égalité des capacités (ou par l'élimination de ce qui, dans les capacités, est inégalitaire sans ambiguïté, puisque les comparaisons entre capacités sont normalement incomplètes). » (Sen, 1992, p. 26)

Malgré les nombreuses questions que cette revendication fait naître du point de vue des théories de la justice, Sen ne poursuit pas plus avant sa réflexion et s'attache surtout à explorer les implications de la notion de capacité sur l'évaluation du bien-être individuel. Les problématiques liées aux théories de la justice s'effacent devant celles que suscite l'appréciation de l'avantage humain.

### **2.1.3. Bien-être et avantage**

A partir de la distinction entre fonctionnement et capacité, Sen propose de définir le « bien-être » de la façon suivante : le bien-être désigne les réalisations effectives d'une personne, c'est-à-dire « combien son « être » est « bien » (Sen, 1985b, p. 5). Le bien-être est donc représenté par le vecteur de fonctionnement réalisé par une personne. Il correspond à toutes les activités qu'un individu peut faire et à tous les états dont il jouit effectivement. La capacité d'un individu, pour sa part, s'exprime dans la notion d'« avantage ». L'avantage d'un individu représente « les opportunités réelles qu'une personne a, particulièrement lorsqu'elles sont comparées aux autres » (*ibidem*). L'avantage repose donc sur une caractérisation plus large des situations individuelles. Il est, en 1985, représenté par l'ensemble capacité d'une personne, c'est à dire par sa liberté de choix.

La conception de Sen s'enrichit en 1993 d'une autre distinction. Au couple bien-être/avantage, c'est-à-dire au couple fonctionnements/capabilités, s'ajoute une autre paire de termes qui structure l'évaluation : l'agence et le bien-être. Afin de limiter les confusions liées à l'utilisation du même terme dans deux classifications différentes, Sen précise encore la nature de ces distinctions. La différence entre bien-être et capacité renvoie à une différence entre réalisation effective et liberté de choix, (c'est-à-dire liberté de réaliser « *freedom to achieve* » des fins qui ont de la valeur pour les individus). Les fonctionnements représentent l'accomplissement effectif tandis que la capacité représente la liberté d'accomplir. Par ailleurs, Sen, ainsi qu'on l'a vu précédemment, distingue les actions des individus tournées vers la recherche de leur bien-être, des actions motivées par d'autres objectifs. Il y a donc, d'un côté, les motifs d'action liés au bien-être des individus et de l'autre, les motifs d'action liés à leur rôle d'agent. Ces deux distinctions, lorsqu'elles se croisent, forment un ensemble de quatre définitions permettant d'apprécier l'avantage humain, dont la définition est maintenant beaucoup plus large que celle de 1985 et qui désigne l'appréciation générale de la situation d'un individu.

L'avantage humain n'est donc plus décrit par le seul ensemble-capabilité d'un individu mais par l'ensemble des résultats fournis par le croisement de ces quatre notions. La situation d'une personne, autrement dit son avantage ou sa qualité de vie, est représentée par 1) son bien-être, c'est-à-dire ses réalisations effectives (les fonctionnements) 2) sa liberté de bien-être, c'est-à-dire sa capacité, 3) son rôle d'agent, c'est-à-dire les actions qu'il réalise pour d'autres motifs que la recherche de son bien-être, et enfin 4) sa liberté d'agent, c'est-à-dire les *possibilités* qui s'offrent à lui, d'entrer en action pour des motifs moraux ou politiques, par exemple.

La lecture des travaux de Sen, théoriques et appliqués, révèle l'intérêt plus particulier qu'il assigne aux deux premiers éléments, c'est-à-dire au bien-être et à la liberté de bien-être. S'il défend avec ardeur la distinction entre bien-être et agence, il consacre la plupart de ses travaux théoriques à l'évaluation du bien-être et de la capacité et n'offre aucune piste pour évaluer la dimension d'agence des individus ou de leur liberté d'agence. La suite de notre analyse est par conséquent presque exclusivement consacrée à la théorie de l'évaluation du bien-être et de la liberté de bien-être (ou de la capacité).



Le chapitre précédent rappelait les attaques de Sen contre l'attrait factice des évaluations monistes comme celles de l'utilitarisme, qui simplifient à outrance la complexité des situations à évaluer. Une évaluation en termes de capacités se construit, au contraire, à partir de l'idée que les déterminants du bien-être ou de l'avantage individuel sont multiples. Une telle approche refuse de convertir les divers éléments évalués en une seule grandeur (comme l'utilité par exemple) et résulte de la confrontation de plusieurs principes (ou systèmes de valeurs).

« La multiplicité des considérations assorties d'une valeur morale que suppose notre cadre de réflexion – puisqu'il attache autant d'importance au bien-être qu'à la qualité d'agent et qu'il envisage chacun de ces deux aspects sous l'angle de l'accomplissement et de la liberté – serait évidemment embarrassante pour une méthodologie « moniste », qui exige l'homogénéité descriptive des réalités qui sont dotées de valeur. » (Sen, 1987, p. 59)<sup>44</sup>

Le pluralisme de Sen repose sur plusieurs types de perspectives ; comme s'il avait souhaité introduire plusieurs sources de multidimensionalité dans son approche. Tout d'abord, comme le montre la citation précédente, la distinction entre qualité d'agent et bien-être permet d'estimer les actions des individus à partir de perspectives distinctes. Le bien-être évalue combien est « bonne » la situation d'un individu (d'un point de vue plutôt matériel), tandis qu'une évaluation fondée sur sa qualité d'agent apprécie combien cette *même* situation est en adéquation avec les positions morales de cet individu. La distinction entre fonctionnements et capacités enrichit à son tour la base informationnelle puisqu'elle inclut à la fois les choix des individus et les ensembles de choix qui leur étaient accessibles.

La démarche de Sen offre donc une première réponse aux lacunes des approches welfaristes, puisqu'elle repose sur la reconnaissance de la diversité des individus, dans les motifs qui guident leurs choix tout autant que dans les caractéristiques de leur situation. A la pauvreté informationnelle du welfarisme se substitue la richesse des nombreuses dimensions que recouvrent les notions de fonctionnements et de capacité. Parallèlement, l'approche par les capacités repose sur une conception de l'homme plus élaborée, qui le définit par ce qu'il est et ce qu'il fait, et ne le réduit pas à son utilité. L'homme de Sen se caractérise par des besoins qu'il doit satisfaire, des actions dans lesquelles il s'investit et qui ont de la valeur pour lui, des

---

<sup>44</sup> L'attaque, on l'a compris, vise l'utilitarisme.

envies, des idéaux, *etc.*, que la théorie cherche à représenter tels quels, sans nécessairement les comparer à l'aide d'une grandeur étalon.

Le dernier aspect important de l'élaboration d'un cadre pluraliste repose sur le choix de ne pas considérer incompatibles les évaluations qui émanent de systèmes de valeurs distincts, parfois même contradictoires. On a vu quels étaient certains des arguments philosophiques de Sen pour appuyer cette idée. Son argumentation s'élabore aussi dans un registre plus formel, qui offre la possibilité à cette idée de s'insérer dans des raisonnements de théorie économique. Le chapitre suivant poursuit l'analyse de ce point à partir des différents registres qu'il mobilise. Et puisque cette réflexion repose sur le formalisme de l'approche par les capacités, c'est vers lui que l'on se tourne maintenant.

## **2.2. L'évaluation, entre pluralisme et théorie du choix social**

En dépit du succès croissant que ce formalisme a connu, notamment auprès des tentatives d'application de l'approche par les capacités et bien que Sen le mentionne parfois (notamment 1993a, p. 38), il ne le présente complètement qu'en une unique occasion (1985b)<sup>45</sup>. Si l'on compare cette attitude avec la façon dont se développe en général sa pensée, on ne peut que s'étonner de la faible importance que Sen attribue à cette représentation formelle qui présente l'intérêt non négligeable pour ses applications, de traduire en langage mathématique une série de concepts difficilement mesurables sinon. On peut se demander pourquoi un auteur qui consacre plusieurs articles et ouvrages à la plupart de ses idées et qui est généralement salué pour ses contributions au domaine très formalisé de la théorie du choix social n'exploite pas plus avant qu'il ne le fait la représentation formelle d'une approche jugée certainement trop littéraire par certains théoriciens du choix social (qui ne se sont que peu intéressés à cette partie des travaux de Sen, comme dans le cas de Marc Fleurbaey (1996)). En d'autres termes, pourquoi cette approche n'a-t-elle pas donné lieu à une analyse en termes de fonctions de bien-être social, ou à des recherches concernant la compatibilité logique de différentes normes permettant d'évaluer les fonctionnements et les capacités ? Une réponse complète à cette interrogation supposerait une recherche plus avancée dans les

---

<sup>45</sup>Ce formalisme a notamment été repris par Schokkaert et Van Otegem (1990), Alkire (1998), Brandolini et D'Alessio (1999), Klasen (2000), Chiappero-Marinetti (2000), Balestrino et Sciclone (2000), Klasen (2000), Robeyns (2000), Lelli (2001), Bourguignon et Chakravarty (2002, 2003), Anand et Van Hees (2006), Comim, Qizilbash et Alkire (2008).

détails biographiques et autobiographiques de l'auteur, qui excède la démarche de cette thèse. On apportera tout de même, dans le chapitre suivant, quelques éléments de réponse, élaborés à partir de l'hypothèse analytique selon laquelle les développements formels qu'aurait pu susciter l'approche par les capacités, présentaient certaines limites que le langage philosophique permettrait de surmonter.

### 2.2.1. L'approche par les capacités en fonctions

L'un des premiers éléments de l'approche par les capacités qu'éclaire ce formalisme, porte sur les différences individuelles qui existent entre les capacités à convertir une ressource en fins. Afin de mettre en évidence l'erreur commise par les théories qui n'envisagent que les moyens dont jouissent les individus pour réaliser leurs projets, Sen imagine une fonction de conversion, qui détermine quelles sont les réalisations portées *effectivement* à l'actif des individus, à partir des biens ou des ressources qu'ils possèdent.

Soient :

- $x_i$  le vecteur des biens détenus par une personne.
- $c(.)$  une fonction, qui n'est pas nécessairement linéaire et qui convertit le vecteur de biens en un vecteur de caractéristiques de ces biens (un meuble, une table, par exemple, a une fonction ou une caractéristique utilitaire, celle de permettre à des amis de dîner ainsi que, dans certains cas, la caractéristique d'être un objet de décoration)<sup>46</sup>.
- $f_i(.)$  est la fonction d'utilisation par l'individu  $i$  des caractéristiques de ces biens. Cette fonction reflète ce que  $i$  peut réellement faire avec les biens qu'il ou elle possède. La fonction  $f_i(.)$  convertit les caractéristiques associées aux biens  $c(x_i)$ , en fonctionnements, par exemple ici : dîner.
- $F_i$  est l'ensemble des fonctions d'utilisation individuelles dans lequel l'individu  $i$  peut choisir une fonction de conversion particulière. Dans notre exemple, cet ensemble se compose des éléments : manger, travailler, recevoir des invités, *etc.*

---

<sup>46</sup> Cette étape est notamment empruntée aux théories de Gorman (1956) et Lancaster (1966), ainsi que le souligne explicitement Sen (1985b, p. 9).

-  $h_i(.)$  est la fonction de satisfaction (*happiness*) liée aux réalisations de  $i$  (la satisfaction d'être attablé)<sup>47</sup>.

La fonction  $c(.)$  est supposée être la même pour tous. Sen considère en effet que les caractéristiques des biens appartiennent aux biens et non à l'appréciation subjective que l'on peut en avoir. On pourrait objecter à cette simplification que l'utilisation d'un bien dépend du milieu culturel dans lequel il est inséré. Une vache par exemple, représente, pour les cultures occidentales, un animal qui fournit du lait, sa peau, et sa chair. Tandis qu'en Inde, c'est un animal sacré, protégée par le dieu gardien de vache, Krishna et qui, parce qu'elle symbolise la mère et la vie, ne peut être abattue. Les diverses possibilités qui caractérisent l'usage d'un bien ne sont cependant pas des considérations absentes de la démarche de Sen. Ce n'est simplement pas la fonction  $c(.)$  qui tient compte de cette information mais la fonction de transformation  $f_i$ . Cette dernière est précisément indexée afin de rendre compte des divergences individuelles dans les aptitudes à convertir les caractéristiques d'un bien en réalisations.

C'est ici que la volonté de Sen de ne pas simplement s'intéresser aux moyens dont disposent les membres d'une société mais aussi aux possibilités offertes par ces moyens, s'affirme avec le plus de clarté. L'exemple de Sen le plus classique afin d'illustrer l'importance de ces divergences, propose de se pencher sur le cas d'un individu handicapé des jambes qui détiendrait un vélo. La possession d'un tel bien présente un intérêt limité pour cet individu puisqu'il ne peut pas l'utiliser pour réaliser le fonctionnement qu'il est habituel de lui associer. Ingrid Robeyns, un des auteurs importants des développements les plus récents de l'approche par les capacités, reprend cet exemple et poursuit la ligne de réflexion de Sen. Parmi les éléments qui peuvent influencer la conversion d'un bien en fonctionnement, Robeyns distingue les caractéristiques personnelles des caractéristiques sociales.

« Premièrement les *caractéristique personnelles* (par exemple le métabolisme, la condition physique, l'aptitude à la lecture, l'intelligence...) influencent la façon dont une personne peut convertir les caractéristiques d'un bien en fonctionnement. Si une personne est handicapée, ou en mauvaise condition physique, ou n'a jamais appris à faire du vélo, alors, une bicyclette sera d'une aide limitée pour permettre le fonctionnement

---

<sup>47</sup> On discute plus bas du rôle (limité) de cette fonction utilitariste de satisfaction.

« être mobile ». Deuxièmement les caractéristiques sociales (par exemple, les infrastructures, les institutions les biens publics, les politiques publiques, les normes sociales, les pratiques discriminantes, les rôles de genre, les hiérarchies sociales, les relations de pouvoir...) jouent un rôle dans la conversion des caractéristiques d'un bien en fonctionnement individuel : s'il n'y a pas de routes pavées ou si la société impose une norme sociale ou légale selon laquelle les femmes ne sont pas supposées faire du vélo, il devient bien plus difficile ou même impossible d'utiliser ce bien afin de permettre le fonctionnement en question. » (Robeyns, 2000, p. 5)

Que les déterminants soient physiques, culturels, environnementaux ou institutionnels, la fonction de conversion permet de prendre en compte un élément particulièrement négligé par les partisans d'une théorie de l'égalité des chances : les aptitudes des individus à réaliser les fins qu'ils se sont fixés<sup>48</sup>. Une appréciation adéquate de l'avantage des individus requiert de distinguer les moyens des fins.

### 2.2.2. Les vecteurs de fonctionnements

Si la liberté de choix est, en dernier ressort, ce qu'une théorie doit évaluer, l'appréciation du bien-être effectif et, par conséquent, du vecteur de fonctionnements n'en demeure pas moins une étape importante : dans bien des cas, l'évaluation se limitera à cette seule étape. En effet, pour des raisons pratiques, les applications de l'approche par les capacités ont souvent mesuré d'abord le vecteur effectif de fonctionnements dont jouit un individu, avant de tenter la mesure de son ensemble-capabilité, plus difficile à réaliser. Cette étape comporte de plus, comme le note Sen, une valeur en elle-même :

« Il est revendiqué que les fonctionnements sont constitutifs de l'être d'une personne, et qu'une évaluation du bien-être doit prendre la forme d'une estimation de ces éléments constituants. » (Sen, 1992, p. 39)

A partir des définitions précédentes, Sen écrit le vecteur des fonctionnements  $b_i$  de la façon suivante :

$$b_i = f_i[c(x_i)]$$

---

<sup>48</sup> La réponse de Rawls à l'une des attaques de Sen concernant la négligence de sa théorie à l'égard des problèmes suscités par les personnes handicapées a été de ne pas modifier les contraintes de la position originelle afin de conserver l'universalité des principes qui en découlent, et de repousser le problème à une réflexion ultérieure, cf., *infra*, III, chap. 9.

« Je ferai référence à l'ensemble des fonctionnements qu'une personne réalise effectivement comme le *vecteur de fonctionnement* (bien qu'il soit plus précis de le décrire comme un *n-uple*, dès lors que certains des fonctionnements peuvent ne pas être numériquement représentables). » (Sen, 1985a, p. 198)

Le vecteur  $b_i$  représente le résultat des conversions effectuées par les individus à partir des biens qu'ils possèdent et des caractéristiques de ces derniers.  $b_i$  est le vecteur de fonctionnement d'une personne, qui décrit l'ensemble des *êtres* et des *faïres* qu'elle réalise *effectivement*, c'est-à-dire son bien-être. Cependant celui-ci :

« [...] doit être distingué des biens utilisés afin d'accomplir ce fonctionnement. Par exemple, faire du vélo doit être distingué du fait de posséder un vélo. Il doit aussi être distingué du plaisir généré par ce fonctionnement. Par exemple, rouler effectivement à vélo ne doit pas être identifié avec le plaisir tiré de cet acte. Un fonctionnement est donc différent du fait (1) de posséder des biens [...] auquel il est postérieur, et (2) d'avoir de l'utilité (comme le bonheur résultant de ce fonctionnement), auquel il est, d'une façon importante, antérieur. » (Sen, 1985b, p. 10-11)

L'enjeu de la remarque de Sen porte sur l'étape la plus importante du processus d'évaluation du vecteur de fonctionnement. En effet :

« Le bien-être, alors, peut être de manière plausible, considéré comme une *évaluation* de ces  $b_i$  (...). » (Sen, 1985b, p. 12, nous soulignons)

Toute la question porte alors sur la nature et la forme de l'évaluation des vecteurs de fonctionnements. Sen définit  $v_i$  la valeur d'un vecteur de fonctionnement attribuée par la fonction d'évaluation  $v_i(.)$  :  $v_i = v_i(b_i) = v_i[f_i(c(x_i))]$ , et écrit à ce propos :

« L'exercice d'évaluation des  $b_i$  peut être pensé comme un exercice de classement sur l'ensemble des  $b_i$  et quand ce classement est complet<sup>49</sup>, l'exercice d'évaluation consistera

---

<sup>49</sup> On rappelle qu'un classement est une relation d'ordre linéaire (qui vérifie les trois conditions de réflexivité, de complétude et d'antisymétrie). Un classement complet est un classement qui permet d'ordonner chacun des éléments de l'ensemble considéré.

à attacher une valeur scalaire à chaque  $b_i$ , représentant combien cet ensemble de fonctionnement est satisfaisant. » (*ibidem*)<sup>50</sup>

Il convient de souligner un aspect important de cette démarche : Sen conçoit l'exercice d'évaluation du bien-être sur le modèle de celui de la théorie du choix social. C'est-à-dire que l'évaluation consiste en un exercice de classement. Il est possible de classer les différents vecteurs de fonctionnements de l'ensemble-capabilité d'un individu, en les comparant deux à deux. Si ce classement est complet, des valeurs scalaires peuvent être attribuées à chacune des options. S'il ne l'est pas, les outils de la logique ordinale peuvent se déployer afin de fournir une évaluation de la nature « satisfaisante » du vecteur et classent par comparaison (partielle) et par dominance<sup>51</sup>.

Parvenu à cette étape, Sen formule une remarque importante : l'évaluation du bien-être qu'il propose ne s'apparente en rien à une évaluation utilitariste. On a vu que Sen définissait une fonction de satisfaction,  $h_i(\cdot)$ , qui permet de déterminer le degré de satisfaction  $u_i$  (à valeur réelle) que procure à un individu la réalisation d'un fonctionnement  $b_i$ . On a alors :

$$u_i = h_i(b_i) = h_i(f_i(x_i))$$

La fonction  $h_i(\cdot)$  est différente de la fonction  $v_i(\cdot)$  en ce qu'elle est une appréciation du vecteur de fonctionnements qui repose uniquement, à la manière des utilitaristes classiques, sur la satisfaction, le bonheur ou la joie, conçus comme des états mentaux. La distinction entre fonction d'évaluation et fonction de satisfaction fait ainsi écho aux critiques de Sen contre le welfarisme en tant que base informationnelle des jugements.  $h_i(\cdot)$  délivre une information importante sur la satisfaction subjective ressentie par un individu mais elle ne représente qu'une dimension de l'évaluation parmi d'autres. La satisfaction qu'éprouve un individu lorsqu'il réalise des fins qui ont de la valeur pour lui, influence son bien-être mais ne le détermine pas complètement. Autrement dit, la satisfaction n'est qu'un fonctionnement parmi d'autres :

---

<sup>50</sup> « (...) representing how good is that set of functionings ». Nous traduisons « how good » par « combien...satisfaisant ». Cependant il n'est pas question ici de satisfaction au sens utilitariste du terme. La distinction d'ailleurs entre les deux est présentée dans la suite du texte. De manière générale, « satisfaisant » renverra toujours au caractère bon qui peut être associé à quelque chose tandis que le terme satisfaction désigne l'état psychologique qui est associé à cette même chose.

<sup>51</sup> Cf., *infra*, III, chap.8.

« L'incapacité à être heureux, [pourrait] être largement reconnue comme le manque d'un fonctionnement important (bien qu'il ne soit pas le *seul* fonctionnement important, excepté dans la version hédoniste de l'utilitarisme) [...]. » (Sen, 1993, p. 37)

De plus, l'information transmise par la fonction de satisfaction  $h_i(.)$  ne contient pas de jugements normatifs : il revient à la fonction d'évaluation de jouer ce rôle.

« Alors que  $h_i(.)$  est aussi une fonction à valeur scalaire (et que  $u_i$  est un nombre réel), nous ne devrions pas commettre l'erreur de supposer que l'évaluation du caractère bon du vecteur  $b_i$  (c'est-à-dire qui porte sur la quantité de bien-être qui peut lui être associée) devrait être donnée par le nombre  $u_i$  correspondant. La fonction  $h_i$  nous dit juste à quel point la personne est heureuse avec le vecteur de fonctionnements  $b_i$ , et elle ne nous dit pas combien ce mode de vie est bon, ni même combien la personne  $i$ , elle-même, pense qu'il l'est. » (Sen, 1985b, p.12)

Ainsi,

« évaluer est une activité réflexive, d'une façon telle que 'être heureux' ou 'désirer' ne l'est pas. » (Sen, 1985b, p. 29)

La signification philosophique des fonctions  $v_i(.)$  et  $h_i(.)$  diffèrent donc substantiellement. La fonction  $v_i(.)$ , si sa forme n'est pas encore précisée, donne au vecteur de fonctionnements sa valeur normative. Elle repose sur une infinité de critères évaluatifs, distincts de la satisfaction psychologique ressentie par un individu et peut émaner d'un évaluateur externe qui mobiliserait certaines valeurs préalablement définies ; elle peut aussi provenir de l'intéressé lui-même et inclure ses propres valeurs sur le système politique, le respect des droits ou le pluralisme religieux. La fonction  $v_i(.)$ , outre le fait d'être l'instrument qui modélise l'étape normative de l'évaluation, traduit aussi l'exigence pluraliste de Sen. Les normes morales qui permettent d'évaluer le vecteur de fonctionnements ne sont pas spécifiées, de sorte que, le choix du système de valeur pour opérer le classement entre les différents vecteurs de fonctionnements reste ouvert. Si la nature des valeurs dans le classement des fonctionnements n'est pas précisée, la question n'en demeure pas moins cruciale aux yeux de Sen, qui la réserve à l'étape de l'évaluation des capacités. Le chapitre suivant revient en détail sur les



modalités de l'évaluation des fonctionnements et étudie comment Sen résout la question des éventuels conflits de valeurs entre plusieurs individus ou entre différents systèmes moraux<sup>52</sup>.

### 2.2.3. Évaluation de l'ensemble-capabilité

Une fois les bases de l'évaluation des fonctionnements posées, il s'agit pour Sen de proposer quelques pistes qui permettent de concevoir l'évaluation de l'ensemble-capabilité. Ce dernier, on l'a vu, se définit comme l'ensemble des n-uples de fonctionnements qu'un individu *peut* atteindre. Formellement, l'ensemble capabilité  $Q_i(X_i)$  peut être représenté comme suit :

$$Q_i(X_i) = [b_i / b_i = f_i(x_i), \text{ pour tout } f_i(\cdot) \in F_i \text{ et pour tout } x_i \in X_i]$$

$X_i$  représente l'ensemble de biens auquel l'individu  $i$  a réellement accès, ou autrement dit, auquel il a droit<sup>53</sup>. Une fois définies les fonctions de conversion et posé l'ensemble des vecteurs de fonctionnements accessibles à un individu, sa capabilité représente sa liberté de choix entre différents modes de vie.

L'évaluation de l'ensemble-capabilité a inspiré une grande quantité de travaux parmi les théoriciens du choix social. La capabilité est définie comme l'ensemble des vecteurs de fonctionnements accessibles à un individu ; elle offre ainsi la possibilité de recourir à la théorie des ensembles pour résoudre la question de l'évaluation. Avec Flavio Comim (2001, p. 5) on peut citer cinq méthodes alternatives afin d'évaluer l'ensemble capabilité d'un individu : attribuer à l'ensemble la valeur du meilleur élément de cet ensemble, calculer le nombre d'éléments que contient l'ensemble, combiner les deux premières évaluations en observant l'élément maximal et le nombre d'élément de l'ensemble ( $x, n$ ), observer l'option finalement choisie (théorie des préférences révélées), et définir un ensemble *a priori* de capabilités de bases. On n'entrera pas ici dans le détail de ces travaux<sup>54</sup>. Ils relèvent en effet

---

<sup>52</sup> Pour la question de la liste de capabilités, cf., *supra*, III, chap. 9.

<sup>53</sup> L'ensemble capabilité est donc déterminé par l'ensemble des ressources accessibles à l'individu et par l'ensemble de ses fonctions de conversions. On peut ajouter que la capabilité d'un individu dépend du choix de la fonction de conversion dans l'ensemble  $F_i$  des possibles.

<sup>54</sup> Pour une mesure de l'ensemble-capabilité grâce à l'étendue de la liberté, (la liste n'est pas exhaustive) cf., Sen (1985b, 1990c), Suppes (1987), Pattanaik and Xu, (1990). Ces derniers notamment, présentent une mesure de l'ensemble-capabilité par son cardinal. Ces travaux ont suscité de nombreuses critiques, notamment parce qu'ils attribuaient une valeur égale à des capabilités très différentes. Ce n'est pas parce qu'un ensemble de choix est

de diverses techniques mathématiques complexes, dont la présentation nous entraînerait hors du cadre de la thèse. Cependant, le chapitre suivant poursuit l'interrogation que l'on a initiée ici concernant l'évaluation du vecteur de fonctionnements. D'une part, on l'a dit, parce que l'évaluation des fonctionnements est relativement plus aisée à mettre en place que l'évaluation des ensembles capacités et a par conséquent suscité un nombre important de travaux. D'autre part, parce qu'elle présente un intérêt théorique notoire en ce qu'elle permet de mettre en évidence la mise en application des valeurs pluralistes que défend Sen. Enfin, parce qu'elle permet de souligner l'influence formelle qu'exerce la théorie du choix social sur l'approche par les capacités.

## **Conclusion**

L'approche par les capacités de Sen a connu un succès limité auprès des théoriciens du choix social, mais a eu, par contre, un impact important dans le domaine des théories de la justice, de l'économie du développement et de la mesure des inégalités et de la pauvreté. Si le manque de support formel élaboré explique la relative indifférence de la théorie du choix social à son égard, les travaux voués à l'évaluation individuelle et collective ont trouvé en elle un ensemble multidimensionnel de concepts alternatifs au welfarisme, qui sont non exclusivement subjectifs et susceptibles de mesure.

Le premier élément de rupture que l'approche par les capacités introduit par rapport aux théories welfaristes tient à ce que l'évaluation de l'avantage humain repose maintenant sur une base informationnelle élargie. Celle-ci inclut le bien-être effectif des individus, apprécié à partir des diverses dimensions de la vie humaine qui peuvent avoir de l'importance pour eux, auquel s'ajoute la liberté qu'ils possèdent de choisir un mode de vie et donc un type de bien-être particulier parmi d'autres. A la richesse informationnelle apportée par le couple bien-être effectif/ensemble de choix et par la diversité des dimensions dont tiennent compte les fonctionnements, s'ajoute le pluralisme dans les points de vue de l'évaluation que permet la

---

plus large qu'un autre qu'il décrit une situation plus favorable. Ainsi le passage d'une situation de choix entre 3 marques de lessive à 9, ne représente pas un mouvement de la même importance que le passage d'une situation de choix entre 2 entreprises qui embauchent, à 6. Une des réponses possible à ce problème tient à la prise en compte des préférences individuelles dans l'évaluation, cf., Sen (1991). D'autre part, Steiner (1990) propose un système qui permet une évaluation conséquentialiste mais non welfariste des droits. L'évaluation des capacités a aussi inspiré des travaux appliqués comme par exemple Burchardt et Le Grand (2002), Anand et van Hees (2006) et Anand, Hunter et Smith (2003).

qualité d'agence. Bien que Sen n'y consacre que peu de développements, la possibilité existe au sein de la théorie d'apprécier l'avantage d'un individu à partir de ses agissements liés à d'autres objectifs que la recherche du bien-être matériel ce qui élargit la perspective anthropologique au fondement de l'évaluation. Enfin, la notion de capacité prolonge l'intérêt qu'il porte aux droits. Puisqu'elle se définit par l'ensemble des réalisations accessibles à une personne, elle témoigne du respect d'un ensemble de droits nécessaires à l'accomplissement effectif et potentiel des fonctionnements de valeur pour les individus. Inclure les droits dans une théorie de l'évaluation permet, non seulement de s'écarter d'une perspective trop radicale, fondée sur un principe évaluatif unique, mais aussi d'étendre le champ que couvre le terme d'« avantage ». L'approche par les capacités est donc une réponse aux diverses lacunes qui caractérisent la base informationnelle du welfarisme. Ceci constituait le premier fil directeur de ce chapitre.

L'autre axe, autour duquel on a analysé l'approche par les capacités, tient au lien particulier qu'elle entretient avec les théories de la justice. La notion de capacité semble tout d'abord conçue afin de s'opposer à certaines des grandes théories contemporaines de la justice et plus particulièrement à celle de Rawls. Mais la conclusion attendue d'une réflexion menée dans le cadre des théories de la justice – un critère de répartition fondée sur la notion de capacité – n'est, on l'a vu, qu'à peine esquissée. Comme le souligne Robeyns (2000, p. 5), l'approche de Sen se présente surtout comme un outil pour évaluer l'avantage ou le bien-être des individus et rendre compte de phénomènes tels que les inégalités, la pauvreté ou les biais de genre, dans l'espace de la liberté de choix. Elle permet aussi d'effectuer des comparaisons interpersonnelles dans un espace moins subjectif que celui des seules utilités et par conséquent plus favorable aux comparaisons. Elle est enfin, toujours selon Robeyns, un outil critique de la plupart des théories de la justice. Mais si cette dernière dimension a joué un rôle certain, il semble qu'avec le temps, ce soit surtout le rôle d'approche évaluative du bien-être qui retienne l'attention de Sen et de ceux qui poursuivent dans la lignée de ses recherches. C'est ce qui justifie que l'on désigne dans cette thèse, par le terme de théorie de l'évaluation, les travaux de Sen consacrés à la philosophie morale ainsi que son approche par les capacités. Cet ensemble dessine les contours méthodologiques d'une évaluation adéquate selon lui qui a trouvé son application la plus féconde, non au sein de la théorie du choix social ou des théories de la justice mais dans des domaines où l'évaluation est fondamentale : l'analyse du bien-être ou l'étude de la pauvreté et des inégalités.

Le chapitre neuf de la thèse revient sur certains éléments du débat entre Rawls et Sen, inauguré par les critiques de ce dernier contre les biens premiers. On précisera à cette occasion notre thèse selon laquelle l'approche de Sen n'est pas, à proprement parler, une théorie de la justice. Mais pour conclure ce chapitre, il convient de rappeler l'un des aspects qui nous a semblé particulièrement intéressant dans la philosophie politique que Sen esquisse et qui n'a suscité que peu de commentaires : il s'agit de l'approche conséquentialiste qu'il mobilise pour les questions de justice, dans un contexte où cette démarche, assimilée à l'utilitarisme, avait fait l'objet de très nombreuses critiques depuis Rawls. La perspective de Sen intègre un rapport entre ressources et fins réalisées, absent des considérations de Rawls et de ses épigones, et offre, si ce n'est d'égaliser les fins, du moins de les utiliser comme variables témoins. L'évaluation défendue par Sen, propose ainsi un retour à ce que les théories procédurales de la justice s'étaient efforcées d'éviter : les jugements fondés sur les résultats. Or, l'un des intérêts de l'approche de Sen tient précisément à ce que l'objet de l'évaluation est multiple et tient compte des possibilités qui sont ouvertes à tout individu. S'il y a un retour à une logique de résultats, ces derniers sont appréciés de façon suffisamment large pour qu'ils ne correspondent pas à une définition de l'avantage humain datée historiquement et circonscrite à un environnement et à une culture donnés.

Le troisième fil directeur poursuivi dans chapitre se rapporte précisément aux efforts de Sen pour assurer à sa démarche un caractère pluraliste. Ce thème, présent dès ses premiers travaux théoriques, prend une ampleur croissante avec le temps et avec les commentaires que suscite le renouveau de la pensée politique anglo-saxonne depuis Rawls. L'universalisme des néo-kantiens a été critiqué avec véhémence, notamment par les communautariens en raison de la forme d'impérialisme politique et philosophique qu'il contient : les valeurs démocratiques des sociétés occidentales érigées en unique modèle, idéal et universel. La question du multiculturalisme est ainsi devenue centrale dans les discussions des philosophes anglo-américains : comment penser le bien-être et les questions de justice à l'intérieur d'une culture donnée sans abandonner toute prétention à l'impartialité et à l'universalité ? Cette question, déjà présente lorsque l'on analysait l'objectivité positionnelle défendue par Sen, réapparaît ici pour fournir à l'auteur un argument en faveur de sa démarche : les fonctionnements et la capacité individuelle décrivent les divers aspects importants de la vie des individus sans que ne soit spécifiés *a priori* lesquels sont les plus importants. D'autre part, l'évaluation des vecteurs de fonctionnements et de l'ensemble capacité d'un individu peut provenir de

systèmes de valeur multiples, issus de cultures, de religions ou de traditions politiques différentes.

Ces analyses, qui empruntent certains éléments développés par Sen dans le cadre de la théorie du choix social, s'élaborent à partir du formalisme de 1985, qui constitue le dernier aspect théorique que l'on a analysé dans ce chapitre. Cette représentation formelle permet de préciser les définitions des principaux concepts de l'approche : les fonctionnements sont conçus comme un système de vecteurs représentant l'ensemble des réalisations individuelles, et la capacité comme l'ensemble des vecteurs de fonctionnements accessibles. A propos de l'abandon du programme de recherche qu'aurait pu offrir le formalisme de l'approche par les capacités, voici comment Kaushik Basu, qui fut l'étudiant puis le collègue de Sen à New Delhi et à Cambridge interprète la démarche de ce dernier :

« Cette approche reconnaît que la société réelle est peuplée de personnages dont la qualité de vie ne peut être appréhendée dans sa totalité par un nombre réel unique, des personnages qui ont des notions distinctes du bien-être, du bonheur et de la réalisation de leur désirs. Une des conséquences de cela est que l'idée de capacité n'est pas entièrement formalisable et peut-être même pas du tout formalisable. La facilité avec laquelle un concept conduit à la formalisation est souvent traité par les économistes comme un indice reflétant l'utilité de ce concept. Une telle perspective serait cependant erronée. Il y a de nombreuses idées ou concepts, par exemple l'utilité, la liberté ou le bonheur, qu'il est impossible d'appréhender complètement par une unique formalisation, qui peut cependant être utile. » (Basu, 2002, p 5)

La représentation mathématique rencontre certaines limites dans la transcription d'idées complexes comme l'avantage humain ou les droits individuels. La critique peut aller plus loin : la formalisation n'est pas qu'une traduction sans création de valeur : elle *informe* aussi l'approche de Sen et lui donne un contenu particulier, dont on examine les aspects saillants au chapitre suivant. On peut ainsi souligner le rôle important joué par les fonctions de conversions individuelles qui offrent la possibilité de prendre en compte les diverses inégalités à transformer des ressources en fins appréciables. Les handicaps physiques mais aussi culturels ou politiques qui entravent les individus dans la réalisation de leurs fins, apparaissent au travers de la fonction  $f(.)$ . D'autre part, la représentation de l'évaluation du bien-être individuel à l'aide de fonctions, permet de transcrire la distinction essentielle que Sen tient à faire entre évaluation utilitariste et évaluation fondée sur les fonctionnements.

L'évaluation ici tient compte de la satisfaction des individus mais s'étend au-delà. La dimension normative de cette définition du bien-être ou de l'avantage humain est donc assumée dès le départ, ce qui dispense la démarche de Sen de chercher un appui scientifique du côté de la restriction du bien-être à sa seule appréciation subjective, comme la souveraineté du consommateur assurait à l'économie parétienne une assise axiologiquement neutre.







## Conclusion de la deuxième partie

« Le programme de recherche peu orthodoxe de Sen étant accompagné par une méthodologie standard, il a pu devenir, bien plus que Hirschman, le porte-parole d'une approche critique mais conforme. En effet, l'intérêt de la démarche de Sen n'est pas seulement d'être critique. Elle consiste surtout à introduire les valeurs au cœur de l'analyse économique en les accompagnant d'outils opérationnels forgés explicitement à l'encontre de la norme de l'intérêt individuel. » (Hausman et McPherson, 1993, p. 250-251)

La première partie de cette thèse a étudié les difficultés qu'a rencontrées l'économie normative jusqu'à Arrow pour appréhender la dimension normative de sa tâche, notamment lorsqu'elle suppose sa conception du bien-être exempte de tout critère moral. D'autre part, cette réflexion a été l'occasion d'analyser les thèses de Sen autour des liens que devraient établir théorie économique et éthique, liens, selon lui, regrettamment distendus depuis la fin du XIXe siècle. On avait vu que, très tôt dans ses écrits, apparaissait le désir de fonder épistémologiquement l'idée d'une théorie économique normative et rationnelle. Cette ambition aboutit plus tard, sur le fait de désigner deux types d'interrogations éthiques que doit prendre en compte l'économie : l'analyse des motivations morales de l'individu d'une part, et la définition du bien collectif, c'est à dire de l'accomplissement social de l'autre. On avait conclu cette recherche en soulignant, qu'au sein de des écrits épistémologiques de Sen, pour le moins, son approche éludait la seconde question du bien collectif.

On le voit maintenant peut-être plus clairement, c'est au travers de sa réflexion critique de l'utilitarisme, qui permet de dégager un ensemble de normes pour l'évaluation du bien-être, puis par l'étude de son « approche par les capacités », que se dessine une réponse théorique aux problèmes de l'économie normative. Cette deuxième partie a poursuivi l'ambition de faire ressortir les grands traits de cette réponse théorique, élaborée au cours des années 1980-1990, qui établit les exigences et les normes d'une évaluation économique et sociale adéquate.

Voici comment Picavet rend hommage à cette démarche :

« Ce qui est remarquable en effet dans l'approche de Sen, c'est qu'elle place au fondement de l'évaluation sociale (des états sociaux, des évolutions sociales, des politiques) des propositions directement interprétables en terme de *liberté*, et qui communiquent donc naturellement et intentionnellement avec la théorie morale et politique. Dans le contexte particulier des sciences économiques, il se trouve que ce

n'était plus le cas pour l'utilité ou le bien-être, dont l'interprétation dominante s'est progressivement écartée de toute formulation de jugements de valeur, à la faveur d'un reniement graduel et finalement total des origines utilitaristes de l'économie du bien-être. » (Picavet, 2005, p. 4)

La conception de l'évaluation bâtie par Sen à travers trois décennies de travaux s'est emparée des problématiques de l'économie du bien-être et parfois des théories de la justice pour proposer une approche alternative à ces dernières. Cette approche renoue pleinement avec la nature normative de l'exercice auquel se consacre l'économie politique et évince une conception de celle-ci qui ne serait que « positive », dont la tâche se limiterait à l'étude d'un bien-être neutre d'un point de vue moral.

Si l'on synthétise les apports de l'approche évaluative de Sen, le premier élément explicitement normatif qu'elle contient correspond au fait de réintroduire les motivations morales dans la représentation du comportement humain, conformément à la première des tâches fixées par l'essai *Éthique et Économie*. A travers la notion d'agence, on a vu que Sen rompait avec la définition usuelle du bien-être mobilisée par l'économie normative jusqu'à Arrow, pour ouvrir sa conception de la rationalité au-delà de sa simple fonction maximisatrice et de son seul socle welfariste. Sans fournir une complète « théorie de l'agence », Sen ouvre un programme de recherche en soulignant le rôle que l'engagement et la délibération morale peuvent jouer dans la formation des préférences économique, lorsqu'ils modifient les comportements habituellement attribués à l'*homo oeconomicus*.

Le deuxième élément normatif de l'approche de Sen – beaucoup plus essentiel, nous semble-t-il – tient à la proposition qu'elle met constamment en avant, d'opter pour un « espace » de l'évaluation fondé sur les capacités. L'avantage individuel, les inégalités ou encore les comparaisons interpersonnelles doivent être pensées à partir de la liberté qu'ont les individus de réaliser des fins qui ont de la valeur pour eux. La variable focale de l'évaluation devient la liberté de choix et non plus la somme des utilités ou la répartition des biens premiers. On l'a souligné à plusieurs reprises, la base informationnelle des jugements s'élargit et intègre un ensemble divers de dimensions du bien-être que négligeaient les autres approches évaluatives. Sen construit donc une définition du « bien », qui est à la fois particulière puisqu'elle repose sur la liberté de choix, et large, ou ouverte, puisqu'elle peut inclure un grand nombre d'éléments.

Cependant, rien, dans les textes qui présentaient son approche, n'a permis de déterminer une liste déterminée et immuable de capacités que toute définition du bien-être devrait comporter. Les différents exemples de fonctionnement et de capacités que fournit Sen témoignent de son intérêt pour certains éléments fondamentaux de la vie humaine, sans cependant, et la troisième partie de la thèse analyse se point en détail, que ne soit fixé le contenu précis de ces éléments.

Sen choisit donc d'adopter une définition du bien-être explicitement normative mais volontairement indéfinie. A nouveau, il semble que si la première des interrogations essentielles à l'économie, celle d'une meilleure représentation des comportements, reçoive une réponse à travers la notion d'agence, la seconde, celle de l'accomplissement social, demeure délibérément ouverte. De sorte que le projet de proposer une théorie économique plus morale comporte certaines ambiguïtés, ainsi que le confirmera la troisième partie. La réflexion éthique apparaît sous la forme d'un déterminant important des choix individuels et au travers d'exigences que l'on rappelait précédemment : l'exercice normatif est donc pleinement affirmé. Mais il reste prudent. La notion de capacité est celle qui doit fonder les évaluations de bien-être mais aucune conception précise de celui-ci n'est avancée.

On pourrait expliquer l'« impasse » relative dans laquelle Sen place son approche lorsqu'il refuse de préciser le contenu d'une liste de capacités par l'existence d'un « nœud d'incompatibilité » : refuser de définir le bien-être subjectivement, exclure que le bien-être se conçoive à partir des moyens mis à la disposition des individus sans que ne soit garanti aucun accomplissement effectif et enfin exiger que la théorie soit libérale du point de vue des valeurs, semble rendre impossible une théorie complète. Et s'il faut abandonner l'un des éléments de ce triangle, la complétude, pour un auteur dont l'apologie des systèmes incomplets est incessante, est le moins essentiel des trois. Voici comment Robert Sugden interprète cette préférence chez Sen :

« Sen, je pense, considère que son objet principal est celui de nous convaincre que les fonctionnements et les capacités fournissent la « base informationnelle » la plus appropriée pour l'économie normative. Construire une théorie sur ces bases constitue pour lui une moindre priorité. Il a le droit de souligner (bien qu'il soit trop poli pour le faire) qu'il ne peut pas être attendu de lui de tout faire à la fois : des propositions pour reconstruire un corpus bien établi ne devraient pas être rejetées juste parce qu'elles

sont incomplètes. Cependant, il semble clair qu'une théorie qui se construirait sur les fondations posées par Sen, serait considérablement plus complexe que ces principales rivales. » (Sugden, 1993, p. 1954)

Enfin, au-delà de sa définition du bien, le troisième choix normatif effectué par Sen dans sa théorie de l'évaluation repose sur une conception conséquentialiste de la morale qui lui permet de concilier les bénéfices d'une approche pragmatique, capable de fournir des préceptes d'action quotidiens, avec ceux des théories néo-kantiennes, qui attribue une valeur *en soi* aux déterminants de la morale reconnus comme fondamentaux. Sen construit un conséquentialisme que l'on a qualifié d'« hybride » dont l'ambition pragmatique est compensée en empruntant aux approches déontologiques leur intérêt pour les droits individuels. On a mis en évidence, dans les différents chapitres de cette partie, trois implications essentielles de cette approche conséquentialiste. La première, beaucoup commentée et qui a donc peu retenu notre attention, concerne la prise en compte des droits, traditionnellement négligés par les morales de résultats. La seconde porte sur un aspect des positions de Sen, passé relativement inaperçu et qui tient à sa conception de l'objectivité<sup>1</sup>. Les jugements s'élaborent selon Sen, non seulement à partir d'une appréciation des résultats qu'ils entraînent mais aussi en distinguant les divers environnements dans lesquels ils sont émis. Tenir compte de la « relativité par rapport à l'agent » permet à Sen de justifier son plaidoyer en faveur d'un cadre théorique compatible avec plusieurs systèmes de valeurs. De plus, il parvient grâce à cette perspective, à contourner le clivage objectif/subjectif qui, en économie du bien-être, avait conduit à accorder tant d'importance à la souveraineté du consommateur. Contre l'idée que l'évaluation subjective est un fondement axiologiquement neutre qui permet d'éloigner le spectre d'une théorie imprégnée des valeurs de son auteur, Sen propose une définition normative du bien-être, suffisamment indéfinie cependant pour accepter des systèmes de valeurs très divers et peut-être même opposés.

Enfin, l'attachement de Sen pour les évaluations conséquentialistes le pousse à attaquer les conceptions du bien-être qui reposent sur les *moyens* mis à la disposition des individus pour privilégier les analyses fondées sur l'*impact* de ces moyens sur le bien-être ou l'avantage des individus. Cette perspective ne commet toutefois pas l'erreur de chercher à apprécier de façon similaire des positions qui pourraient par ailleurs se révéler très différentes. La dimension

---

<sup>1</sup> Elle est cependant évoquée parfois, comme dans le cas de Martins (2007) et étudiée en détails comme dans les travaux de Gilardone (2007)

indéterminée de la notion de capabilité, qui peut contenir un ensemble large d'éléments sans qu'aucun ne soit préconisé en particulier, prend encore une autre signification. Il ne s'agit pas de promouvoir le même bien-être pour tout le monde indépendamment des préférences, des valeurs culturelles ou politiques et des inégalités dans les capacités à convertir des biens en réalisations. Il s'agit de favoriser la liberté de choix, les éléments de ce choix pouvant varier selon les individus, les cultures ou les époques. On peut alors lire la critique de Sen comme une attaque contre l'aspect procédural de la théorie rawlsienne qui est une version affaiblie de l'impératif catégorique kantien. Aucune ressource, aussi généralement conçue soit-elle, ne peut garantir les individus contre leur incapacité à convertir ces moyens en fins.

Sen offre par sa critique de l'utilitarisme et au travers de l'approche par les capacités, un ensemble de réponses aux difficultés rencontrées par l'économie normative, réponses articulées autour de la nécessité d'admettre un contenu normatif riche dans les questions d'évaluation. Cependant demeure la question de la seconde question aristotélicienne. La troisième et dernière partie de cette thèse se penche plus particulièrement sur ce point et s'attache à montrer que l'approche par les capacités ne permet pas de penser l'articulation entre individuel et collectif. S'il y a une théorie du bien chez Sen, ce dernier est individuel, l'articulation individu/ société n'étant pensée que de façon asymptotique.



## Partie III : Les « asymptotes » de l'approche par les capacités

### Introduction

La première partie de la thèse a permis de dégager une problématique d'épistémologie générale, qui traverse l'économie normative et qui tient au statut et au rôle des jugements de valeurs que cette dernière contient en dépit des efforts de certains théoriciens pour prouver le contraire. Elle a aussi permis d'analyser la réponse qu'apporte Sen à cette question. La deuxième partie a analysé la perspective normative de l'évaluation que Sen élabore à travers un ensemble large de travaux et qui permet de déterminer les normes adéquates d'une conception du bien-être qui pourrait être utilisée par l'économie. Du point de vue de l'ambition de cette thèse – étudier les travaux de Sen à la lumière de leur apport à l'économie normative – les deux premières parties ont ainsi permis 1) de fonder épistémologiquement la présence d'interrogations de nature éthique au sein de l'économie 2) de dégager les éléments préconisés par Sen afin de bâtir une conception du bien-être moralement pertinente.

Cette dernière partie achève d'interroger la contribution normative de Sen, du point de vue des objectifs proposés dans *Éthique et Économie* et conclut que sa réflexion, si elle fournit de nouveaux outils pour penser le bien-être individuel, ne conçoit qu'avec difficulté « la conception éthique de l'accomplissement social », pourtant fondamentale à ses yeux. On avait vu dans l'introduction générale de la thèse, qu'en inscrivant sa réflexion dans un cadre aristotélicien, Sen octroyait deux tâches essentielles à une théorie économique qui se proposerait de redonner toute sa place à l'éthique : la première consistait à introduire les motivations éthiques dans les modèles de comportements, la seconde à déterminer une perspective morale de « l'accomplissement social » ou, autrement dit, du bien commun<sup>1</sup>. Or, si Sen intègre les motivations morales dans la représentation du comportement des individus<sup>2</sup>, les revendications qui portent sur le bien commun restent ténues. Il y avait certes l'idée que

---

<sup>1</sup> Cf., *supra*, I, chap. 4.

<sup>2</sup> Cf., *supra*, II, chap. 6.

l'espace adéquat dans lequel les inégalités – et plus généralement les comparaisons interpersonnelles de bien-être – doivent être mesurées, correspond à celui des capacités individuelles et qu'en outre, un principe de justice adéquat pourrait être celui de l'égalité des capacités (de base)<sup>3</sup>. Cependant, comme le montrera ce chapitre, ce principe n'est avancé qu'assez timidement par Sen. L'approche par les capacités s'engage, à travers son dialogue avec les théories de John Rawls ou de Robert Nozick, dans une démarche théorique proche des théories de la justice, sans cependant en formuler le principal résultat, c'est-à-dire un critère de répartition.

La thèse défendue dans cette partie est que l'approche par les capacités emprunte certains éléments de structure aux théories du *bien social* – et pas seulement aux théories de la justice – sans parvenir à leurs conclusions. En effet, outre la recherche d'une norme de répartition, l'approche par les capacités s'engage sur deux autres voies qui auraient pu la conduire à une théorie du bien social : celles offertes par la théorie du choix social d'un côté et par la perspective aristotélicienne de Martha Nussbaum de l'autre. Qu'il s'agisse de la théorie du choix social, des théories de la justice ou de la conception du bien de Nussbaum, ces théories élaborent, chaque fois, une définition du bien social en rapport avec le « bien » conçu individuellement. La théorie du choix social d'Arrow tente de fournir une procédure de choix collectif fondée sur les préférences individuelles, les théories de la justice et plus particulièrement celle de John Rawls, cherchent à élaborer des critères de répartition acceptables par tout individu rationnel placé dans certaines circonstances, tandis que les conceptions du bien d'inspiration aristotélicienne comme celle que défend l'éthique de la vertu, proposent une définition du bien-être qui puisse être interindividuelle et plus généralement interculturelle. Cette partie montre que l'approche par les capacités s'avance dans chacune de ces trois directions sans jamais aboutir à une conception du bien social aussi élaborée que les théories qui la façonnent.

Avant d'étayer cette affirmation, précisons que l'on a choisi d'étudier ces trois théories afin de déterminer dans quelles mesures elles influencent formellement, conceptuellement ou philosophiquement l'approche par les capacités. La théorie du choix social tout d'abord, qui marque le développement de l'approche par les capacités en lui fournissant certains de ses outils de réflexion et de ses problématiques fondamentales, *via* ses conceptions de

---

<sup>3</sup> Cf., *supra*, II, chap. 7.



l'évaluation notamment. Les théories de la justice d'autre part, qui représentent un interlocuteur constant des thèses de Sen et constituent, on l'a vu, la matrice dans laquelle son approche est conçue pour la première fois. La philosophie aristotélicienne, enfin, qui, si elle est explicitement revendiquée par Sen, marque plus profondément encore le développement de l'approche par les capacités, à travers la version qu'en propose Martha Nussbaum<sup>4</sup>.

Cette dernière partie poursuit deux objectifs. Elle s'interroge tout d'abord sur la nature des différentes influences fournies par la théorie du choix social, les théories de la justice et la philosophie essentialiste de Martha Nussbaum. L'analyse détermine quels sont les outils théoriques, les problématiques, les questions et les éléments de méthode que l'approche par les capacités de Sen emprunte à ces théories. Le second élément que cette partie met en évidence concerne la façon « asymptotique » que l'approche par les capacités a de poursuivre une théorie du bien social et notamment une articulation entre bien-être individuel et bien-être collectif. La tâche est quelque peu malaisée puisqu'il s'agit de montrer ce qui n'est pas. En effet, si les travaux de Sen, s'élaborent à partir de matériaux empruntés aux trois théories que l'on étudie ici, ils n'en demeurent pas moins incomplets au regard des critères qui régissent ces approches : en dialogue constant avec elles, l'approche par les capacités ne propose jamais, ni procédure de choix collectif, ni principe de répartition, ni enfin de conception concrète du bien.

Ces conclusions pourraient laisser penser à un éventuel échec de l'approche bâtie par Sen autour de la notion de capacité. Il n'en est rien. Les théories choisies pour éclairer les contributions de Sen ne représentent pas, pour cette thèse, des modèles que ce dernier aurait manqué d'atteindre. Et notre tâche ne constitue pas en une étude de la pertinence comparée de ces différentes démarches. On se propose avant tout de montrer en quoi le caractère indéterminé des thèses de Sen est une réponse pour concilier les différentes exigences contenues dans ces théories qui l'influencent et qui, en partie contradictoires, ne se laissent pas aisément réduire les unes aux autres. En d'autres termes, on cherche à mettre en évidence comment l'ambition de Sen, qui se propose d'élaborer de nouveaux contenus normatifs pour la théorie économique d'un côté, se heurte à l'*ethos* libéral prédominant en philosophie

---

<sup>4</sup> On rappelle qu'on exclut l'économie du développement des théories qui influencent la conception évaluative de Sen, en ce que ce sont plutôt ses écrits et les notions qu'il élabore qui ont modifié les perspectives de la discipline comme lorsqu'il s'agit du concept de développement en général et plus particulièrement des mesures des inégalités ou de la pauvreté.

politique et au relativisme moral caractéristique de la pensée contemporaine, de l'autre. Les choix sociaux issus d'une procédure de choix collectif tirent leur justification de la rationalité de cette procédure, tandis que les principes de justice rawlsiens puisent leur légitimité dans la complexe architecture néo-contractualiste élaborée par Rawls. Ni l'une ni l'autre de ces stratégies de justification, qui tentent de définir un bien commun normatif mais non arbitraire, n'est adoptée par Sen. Il refuse aussi d'emprunter la voie développée par Martha Nussbaum, qui propose un retour à une définition substantielle du bien, largement critiquée par les partisans d'un libéralisme des valeurs. Montrer comment ces trois stratégies sont écartées au profit d'une théorie parfois qualifiée d'inachevée, ou d'ouverte, illustre la tension qui caractérise la démarche de Sen et qui naît de sa tentative pour faire coexister deux nécessités en partie opposées : l'exigence de conserver un cadre pluraliste qui bannisse toute trace d'impérialisme moral ou politique et le besoin de fournir un contenu moral défini, c'est-à-dire qui soit substantiel et pas uniquement formel.

Pour illustrer l'importance que revêtent à la fois, aux yeux de Sen, la norme libérale et le désir d'intervenir sur les questions d'éthique économique, on se tournera vers une matière théorique que l'on a relativement peu exploitée dans le reste de la thèse. Les éléments d'autobiographie qui apparaissent au cours d'entretiens ou d'autobiographies, comme celle que Sen a rédigée lors de la réception de son prix à la mémoire d'Alfred Nobel. Le chapitre six de la thèse évoquait déjà les arguments de Sen en faveur des conflits de valeurs irrésolus. Les chapitres qui suivent reviennent sur cette idée, fondamentale de sa pensée, selon laquelle les désaccords idéologiques, politiques ou normatifs, plutôt que de constituer des butoirs contre lesquels la réflexion éthique viendrait se briser, assurent à une société ou à un système de valeur son caractère pluraliste. Ainsi que Sen le suggère lui-même, cette thèse, qu'il reprend tout au long de ses travaux, aurait été suscitée par l'observation des conflits politiques qui marquent son enfance indienne. Parce qu'ils viennent illustrer et partiellement expliquer l'une des positions philosophiques les plus fortes et les plus intéressantes de Sen, on revient brièvement sur ces éléments de contexte et sur l'interprétation qu'il en fournit.

L'urgence avec laquelle l'auteur de *The Argumentative Indian* défend l'idée d'une nécessaire tolérance, fondée sur la légitimité d'un pluralisme culturel, pourrait donc trouver sa source dans les graves divisions qui agitent l'Inde des années 1930 et 1940, alors sur le chemin de son indépendance. Le mouvement pour l'indépendance de l'Inde qui débute autour de

Mohandas Karamchand Gandhi, dit « Mahatma » Gandhi, rassemble pourtant, à ses débuts, un ensemble assez vaste de partisans de religions et d'ethnies différentes. Mais alors que Gandhi est emprisonné entre 1922 et 1924, les dissensions qui conduiront à la partition de l'Inde en 1947 apparaissent entre Hindous et Musulmans. Une part de plus en plus importante de ces derniers, notamment par le biais de la Ligue musulmane dirigée par Muhammad Ali Jinnah, prône avec vigueur la création, sur le sous-continent indien, d'une nation musulmane séparée. A partir de la fin de la guerre, les affrontements entre les deux communautés s'intensifient, jusqu'à l'indépendance de l'Inde le 15 août 1947 et la création du Pakistan. Alors que, selon Sen, influencé en cela par Rabindranath Tagore, « l'idée de l'Inde elle-même milite contre une perspective séparatiste », les années 1940 sont le théâtre d'un « tournant identitaire massif », conséquence de ces tournants politiques majeurs. L'identité des personnes « en tant qu'indiennes, asiatiques ou en tant que membres de la race humaine, ont semblé être assez soudainement abandonnées au profit de l'identification sectaire avec les communautés hindoues, musulmanes ou Sikhs » (Sen, 1999a, p. 2). Au niveau théorique, cela se traduit par la réflexion de Sen autour de la notion d'identité, avec l'idée que de tels conflits sont à déplorer parce qu'ils réduisent l'identité des personnes à un unique aspect de leur vie, par exemple la religion, lorsque ces dimensions sont en fait plus nombreuses et plus riches. On ne peut que constater le lien avec l'attachement particulier de Sen pour le pluralisme des valeurs et pour une conception multidimensionnelle de l'individu.

Le second détail biographique qui illustre les dispositions précoces de Sen pour le compromis, tient aux conclusions qu'il tire de ses années d'étude effectuées à Calcutta puis à Cambridge. Ainsi qu'il le raconte dans cette même autobiographie, lorsque Sen intègre le *Presidency College* de Calcutta, à la fin des années 1940, l'atmosphère intellectuelle de l'université – l'une des plus anciennes et des plus prestigieuses d'Inde – est toute tournée vers une critique du système de production capitaliste, qui aboutit notamment à la création, à la fin des années 1960, d'un mouvement marxiste-léniniste au sein de l'institution. Dans ce contexte électrique, Sen fait l'expérience des conflits de valeurs:

« Au moment au j'arrivais à Calcutta pour étudier au *Presidency College*, [...] j'eus à confronter ma loyauté envers des attitudes politiques contradictoires : les conflits qui peuvent par exemple exister entre une égalité substantive d'une part et la tolérance universelle de l'autre – toutes deux des idées qui m'attiraient simultanément » (Sen, 1999a, p. 2)

Malgré une certaine sympathie pour la « haute qualité morale et éthique de la commisération sociale, pour le dévouement politique et pour le profond engagement pour l'égalité » (*ibidem*) des idées socialistes, Sen en dénonce les possibles dérives totalitaires. Il attaque ainsi le scepticisme qu'entretient la pensée « de gauche » envers une réflexion qui aurait pour objet les procédures politiques, telles que la démocratie – dénoncée comme « bourgeoise » – qui peuvent favoriser le pluralisme et combattre les gouvernements autoritaires, (Sen, *op.cit.*, p. 3).

« Etant donné mes convictions politiques sur le rôle constructif de l'opposition et mon engagement pour une tolérance générale et pour le pluralisme, c'était pour moi un certain dilemme d'accorder ces croyances avec le type d'activisme de gauche qui caractérisait la plupart de la politique des étudiants dans le Calcutta d'alors. » (*ibidem*)

Sen partage toutefois avec les étudiants du *Presidency College*, une fascination pour les idées de Marx et affirme avoir tiré des discussions passionnantes de cette époque, bon nombre des thèmes qui caractérisent ses travaux ultérieurs (Sen, 1999a, p. 6). Sen ne s'engage toutefois pas dans une voie de recherche fondée sur la réflexion marxiste. En 1952, par l'intermédiaire de l'un de ses amis, Sukhamoy Chakravarty, il prend connaissance de l'ouvrage d'Arrow, *Social Choice and Individual Values* et de son résultat, dont il dit ne pas avoir d'abord vu « suffisamment clairement l'importance pour le type de problèmes économiques qui [l'] intéressaient, comme la pauvreté, le chômage et l'exploitation » (Sen, 1988, p. 69). L'influence de ce travail est néanmoins déterminante pour la suite de ses recherches. En effet, ce premier contact avec la théorie du choix social marque suffisamment le jeune Sen pour le détourner rapidement de ce que sa directrice de thèse à Cambridge, Joan Robinson, défend pourtant comme les « vraies » questions économiques : la théorie du capital, la théorie de la croissance, la théorie de la distribution (Sen, cité par Klamer, 1989, p. 139).

« A la fin de 1954, j'étudiais l'ouvrage d'Arrow avec une excitation rarement ressentie. J'ai été transporté pendant les semaines qui ont suivi, surtout parce qu'à partir de ce moment, les raisons pour lesquelles les propositions établies par Arrow étaient si centrales pour mes autres intérêts – plus palpables – pour l'économie et l'éthique, devinrent claires pour moi. J'essayais alors de discuter avec mes professeurs de ma nouvelle « découverte » – qui apparut vraiment comme une découverte dès lors que personne à Cambridge n'avait d'intérêt pour ces sortes de problèmes, ni ne connaissait grand-chose à ce sujet. » (Sen, 1988, p. 69-70)

Le Cambridge d'alors est en effet marqué par une querelle violente entre les partisans de Keynes (qui regroupaient notamment Richard Kahn, Nicholas Kaldor et Joan Robinson) et les théoriciens néo-classiques, réfractaires aux idées keynésiennes (comme Dennis Robertson et Harry Johnson). Cette controverse laisse peu de place aux problématiques posées par la théorie du choix social naissante. Lorsque Sen arrive à Cambridge en 1953, alors âgé de 20 ans et muni d'une licence d'économie (option mathématique) de l'université de Calcutta, pour effectuer une licence d'économie, pure cette fois, il confesse s'être peu intéressé à ces discussions, en raison de leur éloignement d'avec les « questions fondamentales » qui l'avaient passionné à Calcutta et qui étaient soulevées par l'analyse de la pauvreté et des inégalités ainsi que par la possibilité d'un choix rationnel et démocratique (Sen, 1999a, p. 5).

En raison de cette exigence de pluralisme qui l'anime depuis le début de ses recherches, Sen choisit, au milieu du brasier de Cambridge, l'« oasis » que représente le *Trinity College*, qualifié ainsi en raison de la coexistence pacifique, en son sein, de trois personnalités au profil politique très différent : Maurice Dobb, Pierro Sraffa et Dennis Robertson. Là encore, c'est le goût du compromis qui pourrait expliquer le choix de Sen. S'il semble regretter le niveau de formalisme beaucoup plus élevé auquel l'avait habitué le *Presidency College* de Calcutta, Sen salue les rencontres essentielles qu'il effectue à Cambridge et notamment les liens qu'il noue avec ces trois professeurs.

Maurice Dobb, économiste marxiste, est l'un des rares professeur de l'institution à soutenir Sen dans son intérêt pour la théorie du choix social bien – qu'il ne partage pas toujours son enthousiasme à l'égard de cette discipline en devenir<sup>5</sup>. Sen loue à plusieurs reprises (par exemple dans Klamer, 1989, p. 138) le rôle encourageant de Dobb et affirme tenir de lui l'exigence de toujours interroger les fondements philosophiques des raisonnements mathématiques (utilisés notamment en théorie du choix social). En ce qui concerne Sraffa, Sen est très enthousiaste à l'égard de ses idées sur de nombreux sujets qui l'intéressent aussi, comme la rationalité, le comportement humain ou le rôle de la société dans la formation de la valeur. Sen salue la vivacité d'esprit de Sraffa mais déplore la nature de ses contributions à l'économie jugées « technocratiques » et « mornes » : « Sraffa parlait surtout des gens mais écrivit surtout sur les biens » (Sen, cité par Klamer, 1989 p. 138). Quant à Dennis Robertson, conservateur néo-classique, Sen affirme tenir de lui la critique constante de la théorie des

---

<sup>5</sup> Sen rappelle cette anecdote selon laquelle Maurice Dobb qu'il fut qualifié de « trop tendre » envers l'économie néoclassique par les keynésiens (Sen, cité par Klamer, 1989 p. 138).

préférences révélées qu'il mènera dans les années 1980 ainsi que son scepticisme à l'égard du behaviorisme, si étranger à la tradition marshallienne que Robertson représente et par laquelle Sen est fasciné. La coexistence de ces différentes sensibilités au sein du *Trinity College*, conclut Sen, a représenté un élément essentiel pour lui : « une pratique tolérante de la démocratie et du choix social » (Sen, 1999a, p. 5).

Plusieurs lectures de ce que révèle l'attitude de Sen sont possibles. Certains commentateurs (notamment Bénicourt, 2004) interprètent sa démarche comme une tentative frileuse de compromis, qui reste résolument ancrée dans l'économie « néoclassique » et qui délaisse complètement les thèmes de recherche critiques soulevés par les différentes « hétérodoxies » qu'il côtoie pourtant à Cambridge. Cette position est en partie illustrée par les désaccords que rapporte Sen entre sa directrice de thèse et lui. Malgré l'admiration qu'il porte à Joan Robinson – un esprit « résolument brillant » selon lui – Sen déplore son « extrême intolérance », ainsi que sa perspective « positiviste naïve » et son ennui des questions liées au bien-être, aux jugements sociaux et à l'évaluation normative (Sen, cité par Klammer, 1989, p. 139). Joan Robinson, de son côté, désapprouve l'attrait de Sen pour ce qu'elle qualifie de « bêtises éthiques » et son désintérêt des « vraies » questions économiques posées par la macroéconomie keynésienne.

L'idéal de tolérance et de pluralisme que forme Sen et qui détermine le choix de ses thèmes de recherches pourrait ainsi présenter les traits de l'indécision ou du compromis sans force. Ce n'est cependant pas ce dont témoigne l'évolution de ses travaux qui révèle un effort accru pour développer certains des fondements normatifs de l'économie. Ces derniers attestent du souhait de Sen d'intervenir substantiellement sur les critères de définition du bien individuel et l'écartent de cette position muette que caricaturent les adversaires du compromis. La formation éclectique dont il bénéficie à Cambridge et qu'il favorise par ses choix, témoigne d'un souhait profond de ne pas s'engager de façon trop radicale du côté d'une théorie normative en particulier. Comme on le verra dans les chapitres qui suivent, ce choix s'explique par la croyance de Sen dans les bénéfices de l'« ouverture » et de l'incomplétude des systèmes, en contraste avec l'autoritarisme dangereux de positions éthiques trop radicales.

Cette partie se compose de deux chapitres. Le premier chapitre étudie les liens qui unissent la théorie du choix social et l'approche par les capacités ainsi que le rapport ambigu que cette

dernière entretient avec les procédures de choix collectif. On se propose de montrer en quoi l'approche par les capacités est « hantées » par le théorème d'Arrow, sans cependant proposer de procédure de choix collectif (**chapitre 8 : Le fantôme du théorème d'Arrow**). Le second chapitre analyse l'approche par les capacités à la lumière de la théorie rawlsienne de la justice et de l'approche par les capacités développée par Martha Nussbaum. C'est à travers la confrontation successive de l'approche par les capacités avec ces deux théories, que l'on peut mettre en évidence la tension évoquée ci-dessus – révélatrice selon nous des évolutions récentes de la philosophie politique contemporaine – entre une norme de libéralisme et la nécessité de proposer un contenu éthique défini et applicable (**chapitre 9 : L'approche par les capacités entre libéralisme politique et conception essentialiste**).





## Chapitre 8 : Les classements incomplets et le « fantôme » du théorème d'Arrow

*« Accepter l'incomplétude dans l'évaluation de l'inégalité est une nécessité incontournable, et on ne manque pas d'arguments pour conseiller de reconnaître le problème explicitement au lieu de l'évoquer allusivement et à contrecœur. L'incomplétude peut être due à la nature même du concept (par exemple, l'idée d'égalité peut contenir en elle-même des ambiguïtés substantielles), [...] ou à la nécessité de respecter des désaccords résiduels entre les parties (ce qui pourrait expliquer, disons, l'acceptation de la pluralité dans le cadre d'une approche de l'équité et de la justice). »*

Sen, 1992, p. 191

### Introduction : “Das Amartya Sen Problem”<sup>1</sup>

On l'a rappelé, l'approche par les capacités se développe dans le courant des années 1980, après deux décennies consacrées à la théorie du choix social. Les relations qu'entretiennent ces deux théories sont complexes. Tout d'abord, il semble que la communauté des économistes ait accordé moins de valeur à l'approche par les capacités qu'aux recherches de Sen en théorie du choix social. La récompense attribuée en 1998 par la Banque de Suède à la mémoire d'Alfred Nobel a d'ailleurs salué les travaux de Sen en « économie du bien-être », et a souhaité ainsi regrouper ses écrits de théorie du choix social et ses recherches sur la mesure des inégalités et de la pauvreté en excluant l'approche par les capacités. Il s'agissait, à travers cette récompense, de célébrer les avancées théoriques réalisées par Sen dans des domaines qui ont en commun de reposer sur une approche formelle axiomatisée pour étudier

---

<sup>1</sup> Le terme “Das Amartya Sen Problem” m'a été suggéré par John Davis lors de la 33<sup>ème</sup> conférence annuelle de la *History of Economics Society* (HES), à Grinnell College, les 23-26 juin 2006. Il renvoie à la querelle qui oppose les différentes interprétations des écrits d'Adam Smith à propos de l'unité de son œuvre. Il désigne ici les divergences d'interprétation des théories de Sen, selon lesquelles la théorie du choix social et l'approche par les capacités seraient des domaines similaires ou au contraire radicalement distincts.

le bien-être individuel et social, son évaluation et sa distribution<sup>2</sup>. La récompense s'adresse donc à la partie « mécanique », pour reprendre le terme de Sen, de son œuvre, développée autour des questions de bien-être individuel et social<sup>3</sup>.

Lorsqu'on observe la bibliographie de Sen, on constate qu'à partir des années 1990, il publie aussi des ouvrages et des essais destinés au grand public – ce qui suscite certains commentaires critiques ainsi que l'évoque Kaushik Basu, l'un de ses collègues de longue date :

« Il a été dit que le travail récent de Sen est répétitif et populiste, et il y a, je crois, une certaine vérité dans ces critiques. Mais on devrait garder à l'esprit qu'une large part de ces récents travaux émane d'une personne qui défend une cause, et que ce Sen II devrait être évalué différemment du Sen I. Si les travaux du Sen II n'ont rien ajouté à la valeur scientifique du Sen I, ils ne lui retirent cependant rien non plus. » (Basu, 1999, p. 51)

Est-ce à dire que l'approche par les capacités appartiendrait à la catégorie non académique et « populiste » des travaux de Sen ? La réponse est assurément négative. Tout d'abord, un bon nombre des concepts qui la composent, se développent à l'occasion de travaux critiques de l'économie du bien-être traditionnelle et relève de l'analyse rationnelle et argumentée. Ensuite, les principaux ouvrages et articles de l'approche tels que ceux de 1985a, 1985b, 1992 et 1993a, ont été salués par le monde académique et sont largement cités, aussi bien par les économistes que par les philosophes et les théoriciens de la justice. Cependant, certains économistes semblent trouver cette partie des travaux de Sen moins riche d'apport pour l'économie normative que ne l'était la première, consacrée au choix social et l'excluent presque totalement de leurs débats contemporains (à l'instar de Fleurbaey (1996) par exemple<sup>4</sup>).

A l'appui de cette interprétation on peut citer un éloge publiée par Kenneth Arrow en 1999, intitulé *Sen's Contributions to the Study of Social Welfare*, qui exclut toute référence à la

---

<sup>2</sup> Selon Mongin (2003 b, p. 37) Sen est l'auteur qui a probablement le plus contribué à l'axiomatisation de la théorie du choix social. De plus, certaines des mesures des inégalités et de la pauvreté étudiées dans son ouvrage de 1973 reposent sur une logique axiomatique, dont on a vu qu'elle permettait de construire des mesures normatives des inégalités et de la pauvreté.

<sup>3</sup> On rappelle que parmi les travaux académiques de Sen, il faut compter aussi ses écrits sur le choix des techniques (dont sa thèse de doctorat à Cambridge), sur les famines ou ses travaux en philosophie morale).

<sup>4</sup> Qui passe assez rapidement sur l'approche par les capacités de Sen pour privilégier des approches plus formalisées telles que celle de Roemer par exemple ou les travaux de Sen sur le paradoxe du parétien libéral.

notion de capabilité. Comme le titre de l'article le laisse deviner, Arrow concentre son attention sur les contributions de Sen liées au bien-être social. L'absence des recherches liées aux capabilités parmi les motifs fournies par la Banque de Suède pour l'attribution de sa prestigieuse récompense peut, de plus, laisser penser qu'elles ne contribuent pas, ou mal, aux débats sur le bien-être. En contrepoint, on peut citer les revues des travaux de Sen publiées peu après 1998 par Atkinson (1999) et Pressman et Summerfield (2000) qui mentionnent l'approche par les capabilités comme une contribution essentielle à l'économie et plus précisément à l'économie du bien-être, ainsi que les nombreux travaux en économie du développement qui ont été inspirés par l'approche de Sen<sup>5</sup>. Finalement, l'attitude de la communauté scientifique à l'égard de l'approche par les capabilités semble réservée, ou du moins, contrastée.

De la lecture des commentaires et synthèses de travaux suscités par l'attribution du « prix Nobel » à Sen, on retiendra surtout la distinction qu'ils semblent dessiner entre approche par les capabilités et théorie du choix social. Si les travaux de Sen sur les capabilités ont suscité beaucoup d'intérêt auprès des théoriciens du développement par exemple, il semble qu'ils n'aient pas fait l'unanimité parmi les économistes, et les théoriciens du choix social, prompts à établir une hiérarchie entre travaux formels et approches plus littéraires. Sans chercher à infirmer ou à confirmer la thèse d'une hiérarchie entre ces différents domaines, où l'approche par les capabilités aurait une valeur scientifique moindre, il semble nécessaire de distinguer les deux corpus, par leur objet d'une part et par leur méthode surtout.

Mozaffar Qizilbash (2007) souligne l'existence de deux différences essentielles entre ces théories – la théorie du choix social et l'approche par les capabilités. Premièrement, les individus de la théorie du choix social sont caractérisés par leurs préférences, tandis que les agents de l'approche par les capabilités sont évalués du point de vue de leur bien-être, ou encore de la « qualité de leur vie », c'est-à-dire de leur avantage<sup>6</sup>. Deuxièmement, la théorie du choix social repose sur une construction axiomatique assez éloignée de la démarche adoptée par Sen dans son approche par les capabilités. Cette dernière est ainsi, selon Kaushik

---

<sup>5</sup> La liste est très vaste, mais on peut citer par exemple les rapports du PNUD sur le développement humain, les travaux sur la mesure multidimensionnelle du bien-être mené par Brandolini et D'Alessio (1998) Chiappero-Martinetti (2000) ou Burchardt et Le Grand (2002), Anand et van Hees (2006) et Anand, Hunter et Smith (2003).  
<sup>6</sup>Cf., *supra*, II, chap. 7.

Basu, « trop diverse, et trop complexe pour n'être pas rétive à l'impitoyable précision de la théorie du choix social. » (Basu, 1987, cité par Qizilbash, 2007, p. 172)

Sen, lui-même, semble distinguer les deux domaines, comme en témoigne une réponse qu'il me fit lors d'un colloque à Caen, en mai 2005. Après son allocution, je vins le trouver et me présentais afin d'introduire ma question. A peine avais-je commencé à lui dire que je travaillais sur les capacités, qu'il me coupa avec ces mots « nous sommes ici pour parler de théorie du choix social et non de capacités ». Enfin, on pourrait citer cette réponse énigmatique de Sen, à une question posée par Arjo Klamer sur l'appréciation de son propre travail : « les recherches sur la famine et la mesure de la pauvreté et de l'inégalité sont peut-être les plus importantes. Mais j'eus plus de plaisir avec la théorie du choix social... » (Sen, cité par Klamer, 1989, p. 148).

Malgré leurs différences, ne peut-on pas rapprocher les deux *corpus* ? Ils partagent en effet un enjeu commun, lié au bien-être ; la théorie du choix social arrovienne cherche à fournir un classement des états sociaux qui repose sur les préférences individuelles tandis que l'approche par les capacités propose de remplacer ces préférences par une évaluation fondée sur les capacités individuelles. Sen offre ainsi la possibilité de remplacer l'usage des comparaisons interpersonnelles d'utilité par les comparaisons de capacités. L'approche par les capacités pourrait alors jouer un rôle de complément de la théorie du choix social, qui améliorerait la base informationnelle sur laquelle sont élaborés les jugements de bien-être. Sen semble d'ailleurs suggérer cette possibilité lors de la conférence qui accompagne la réception de son prix à la mémoire d'Alfred Nobel :

«Les structures formelles des fonctions de bien-être social ne sont, en aucun cas, particulières aux seules comparaisons d'utilité, et elles peuvent aussi incorporer d'autres types de comparaisons. La question principale est celle du choix d'une certaine mesure de l'avantage individuel, qui ne prend pas nécessairement la forme de comparaisons des états mentaux de bonheur, et pourrait au contraire se tourner vers d'autres manières de concevoir le bien-être individuel, la liberté ou les opportunités substantielles. » (Sen, 1999a, p. 190)

Sen semble ici plaider en faveur de l'intégration de l'approche par les capacités au sein de la théorie du choix social. S'il n'a lui-même, jamais déterminé formellement une fonction de

bien-être social fondée sur les capacités individuelles, l'exercice a été tenté par Ingrid Robeyns et Wiebke Kuklys (2005), qui expriment certains résultats classiques de l'économie du bien-être sur la base d'une information définie en termes de capacités. L'appel d'une telle démarche semblait suffisamment fort dans les écrits de Sen, pour que les théoriciens qui développent actuellement l'approche par les capacités s'en emparent et essaient de déterminer des fonctions de bien-être social à partir d'une évaluation en termes de capacités individuelles.

Deux interprétations coexistent donc sur le lien possible entre ces deux théories. Pour poursuivre le débat, ce chapitre montre comment l'ambition d'une procédure de choix collectif imprègne et « hante » l'approche par les capacités. Tout d'abord d'une façon explicite : la jonction ou le point d'attache entre théorie du choix social et capacités s'opère autour de la défense récurrente par Sen des classements incomplets. Il s'agit là d'un objet théorique, qui, comme souvent dans sa pensée, articule arguments philosophiques, symbolisation par les mathématiques et portée pratique (au travers des mesures du bien-être par exemple). Sen importe au sein de son approche certains des outils développés par la théorie du choix social autour des classements, à partir de la logique binaire. Ces outils conditionnent en retour la forme de l'approche par les capacités, au travers des hypothèses qu'ils requièrent. L'influence de la théorie du choix social se fait aussi sentir de façon plus implicite, comme, par exemple, dans la monographie *Commodities and Capabilities*, publiée en 1985. Dans cet ouvrage, Sen emprunte à la théorie initiée par Arrow certains de ses concepts et de ses représentations qui laissent penser qu'une fonction de bien-être social aurait pu être élaborée à partir de la notion de capacité. On le verra, cette voie n'est toutefois pas poursuivie jusqu'à son dénouement.

Ce chapitre poursuit et déroule deux fils théoriques : le premier concerne l'étude des liens théoriques qui existe entre approche par les capacités et théorie du choix social et examine notamment l'influence formelle qu'exerce cette dernière sur la perspective nouvelle de l'évaluation élaborée par Sen. Le second repose sur une lecture des thèses de Sen que l'on bâtit à nouveau autour de l'opposition entre conséquentialisme et déontologie. La défense de Sen en faveur des classements incomplets qui, on le verra, mobilise des arguments de philosophie morale qui font écho aux chapitres précédents, peut être interprétée comme une autre façon de s'éloigner du conséquentialisme strict (sur lequel repose l'utilitarisme, par

exemple), sans pour autant renoncer complètement à ce cadre dont on a déjà souligné l'attrait qu'il exerçait sur sa pensée. La première section de ce chapitre se propose de revenir sur les différents arguments, philosophiques et pratiques, avancés par Sen en faveur des classements incomplets. Cet argumentaire achève de dessiner la conception qui est celle de Sen à propos des morales fondées sur les résultats et permet de souligner les relations explicites que tissent la théorie du choix social et l'approche par les capacités (**Section 1 : Des classements incomplets**). La deuxième section examine, à partir de la réflexion de Sen sur les classements incomplets, en quoi l'approche par les capacités est « hantée » par le théorème d'Arrow (**Section 2 : L'approche par les capacités sous influence**).

### **Section 1 : Des classements incomplets**

Initiée en 1970 au sein de la théorie du choix social, la défense par Sen des préférences sociales (ou individuelles) incomplètes et plus généralement sa réflexion autour de l'incomplétude qui caractérise souvent les évaluations du bien-être, est un thème récurrent dans une grande partie de ses recherches. On analyse maintenant les différents arguments qui étayaient cette position et qui sont empruntés à un ensemble d'articles rédigés entre 1970 et 2004<sup>7</sup>.

L'une des premières occurrences du plaidoyer de Sen en faveur de l'incomplétude apparaît à la dernière page de *Collective Choice and Social Welfare*, lorsque Sen conclut son travail avec ces mots :

« Enfin, il est important de souligner que si les systèmes « purs » de choix collectifs tendent à être plus attrayants pour les études théoriques des décisions sociales, ils ne sont souvent pas les systèmes les plus utiles à étudier. Dans cette perspective, cet ouvrage s'est plus particulièrement intéressé aux « impuretés » de toutes sortes, comme par exemple, la comparabilité *partielle* [...], la cardinalité *partielle* [...], les domaines

---

<sup>7</sup> L'analyse ne tient pas compte de la chronologie en raison de la constance de la position de Sen au cours du temps.

*restreints* [...], les indifférences sociales *intransitives* [...], les préférences sociales *incomplètes* [...], etc... » (Sen, 1970b, p. 200)<sup>8</sup>.

L'investigation entreprise par Sen dans le domaine de la théorie du choix social, conduit souvent, comme c'était le cas pour les comparaisons interpersonnelles, à l'élaboration d'un cadre « impur », où la possibilité, par exemple, d'évaluer, de comparer ou de classer complètement des options les unes par rapport aux autres, ne constitue qu'une possibilité parmi d'autres. En ce qui concerne l'incomplétude des classements, l'ouvrage de 1970 introduit des éléments de réponse, qui seront ensuite étoffés et complétés, et qui reposent sur la possibilité d'aboutir à un choix, même si les préférences ne permettent pas d'ordonner complètement toutes les options. A propos d'une comparaison entre le *maximin* rawlsien, le critère d'Harsanyi et celui de Suppes, voici ce que Sen écrit<sup>9</sup> :

« Au contraire des ordres obtenus à partir du critère rawlsien ou bien à partir de celui d'Harsanyi, le principe de gradation de Suppes est *incomplet*. Il n'est cependant pas nécessaire de faire de ce point une critique très sévère, puisqu'il se peut que cet ordre, bien qu'incomplet, aide cependant à résoudre un ensemble important de problèmes impliquant des considérations de justice. » (Sen, 1970b, p. 149)

Le second contexte dans lequel apparaît le thème de l'incomplétude des classements, est celui de la mesure des inégalités. Dans, *On Economic Inequality*, Sen conteste certaines mesures des inégalités, comme les coefficients de Gini, les mesures de Theil ou les coefficients de variations. L'angle d'attaque adopté dénonce l'ambition, affichée par ces mesures, de parvenir à des classements de distributions de revenus qui soient complets :

« Il est concevable que chacune de ces mesures conduisent à des résultats plutôt absurdes, précisément parce qu'elles tentent chacune de donner une représentation fondée sur des ordres complets, d'un concept qui est essentiellement celui d'un classement incomplet. » (Sen, 1997, p. 48)

---

<sup>8</sup> La plupart de ces « impuretés » correspondent à un relâchement des conditions avancées par le théorème d'Arrow (cf., *supra*, I, chap. 1 et 3). Les coupes effectuées dans la citation correspondent aux numéros des chapitres dans lesquels Sen traite des différents sujets spécifiés.

<sup>9</sup> Schématiquement le *maximin* rawlsien maximise les utilités des plus défavorisés selon un ordre lexicographique, le critère d'Harsanyi propose de maximiser l'utilité moyenne d'individus qui ne connaissent pas leur place dans la société, tandis que les principes de gradation de Suppes sont simplement des relations binaires partielles qui permettent d'ordonner les éléments d'un ensemble.

Sen avait développé cette idée auparavant, en soulignant la nature complexe d'une mesure de l'inégalité qui repose sur la logique binaire, et sur les classements :

« La plupart des mesures statistiques du niveau de l'inégalité supposent un degré élevé de mesure, souvent des échelles de rapport ou du moins des échelles d'intervalles. [...] Il est cependant possible de soutenir que la notion implicite d'inégalité à laquelle nous pensons, est en fait, bien moins précise et qu'elle correspond à un quasi-ordre incomplet. Il se peut que nous ne puissions décider si une distribution  $x$  est plus ou moins inégalitaire qu'une autre, mais que nous puissions parfaitement bien comparer certaines autres paires. La notion d'inégalité contient de nombreux aspects et une coïncidence entre eux, peut permettre un classement clair, mais, si ces différents aspects entrent en conflit, un classement incomplet émergera peut-être. Il y a des raisons de croire que notre idée de l'inégalité, conçue comme une relation de classement, puisse être en fait intrinsèquement incomplète. Si tel est le cas, il se peut que l'obtention de mesures des inégalités qui impliquent des ordres complets, produisent des problèmes artificiels, et cela, parce qu'une mesure peut difficilement être plus précise que le concept qu'elle représente. » (Sen, 1997, p. 5)

Sen pose l'incomplétude des classements comme une catégorie qui caractérise plus adéquatement la notion d'inégalité, peu à même, selon lui, d'être représentée par des classements complets<sup>10</sup>. Le raisonnement est ensuite étendu à l'approche par les capacités et à l'évaluation de l'avantage individuel. Ce point fait l'objet du second paragraphe de cette section. Avant cela, il est une question posée par Sen qui mérite que l'on s'y arrête. Le chapitre précédent soulignait la dimension plurielle de l'approche par les capacités, opposée au monisme de l'utilitarisme. Les deux points sont liés : adopter une perspective évaluative plurielle peut rendre plus difficile l'obtention d'un classement complet. Sen précise que ces deux questions – celle du monisme d'une grandeur évaluative et celle de l'incomplétude des classements – doivent être cependant clairement distinguées. Même si la pluralité des points de vue ou la pluralité des objets par lesquels s'effectue l'évaluation pose avec peut-être plus d'acuité encore, la question d'une évaluation complète, les deux problèmes doivent être traités séparément.

---

<sup>10</sup> Nuno Martins (2007) qualifie la démarche de Sen d'ontologique en cela que Sen crée avant tout des catégories de pensée, des entités, dont la dimension revêt un caractère métaphysique. Le réel apport de Sen, selon-lui, tient ainsi à ce qu'il reconsidère les catégories de la théorie économique telle que le bien-être ou la rationalité pour en proposer des définitions plus adéquates tout en créant de nouvelles entités pertinentes telles la capacité ou l'incomplétude des classements. Cf, *infra*, III, conclusion, où l'on revient sur les thèses de Martins.



« Le monisme informationnel est un problème complètement différent [de celui de l'incomplétude des classements] et il n'est pas requis afin d'obtenir une structure complète et intégrée. » (Sen, 1985a, p. 178)

Et le meilleur moyen pour Sen d'étayer ce propos consiste à montrer que les évaluations incomplètes ne sont pas l'apanage des théories pluralistes, puisqu'elles peuvent exister bien que la grandeur évaluative soit homogène. Si, par exemple les comparaisons interpersonnelles sont refusées au motif qu'elles appartiennent à un domaine normatif extérieur à celui de la science, et si, les informations en termes d'utilité ordinale sont insuffisantes pour ordonner les options les unes par rapport aux autres, le classement obtenu risque d'être incomplet. En conséquence de quoi, écrit Sen – non sans une certaine ironie – celui qui refuse les comparaisons interpersonnelles, attribue à l'incomplétude des classements le statut d'une catégorie morale pertinente, en vertu du lien logique qui lie les deux évènements :

« Dans ces conditions, l'utilitariste pur serait dans l'obligation d'affirmer que l'incomplétude du classement moral est la position morale adéquate. » (Sen, 1985a, p. 179)

Les problèmes posés par l'incomplétude des classements dépassent donc le seul cadre de l'opposition entre évaluation pluraliste et évaluation moniste. Une fois ces questions distinguées, il reste à examiner le destin d'une évaluation représentée par un classement d'options possibles qui ne parviendrait pas à ordonner complètement les objets qu'elle examine<sup>11</sup>. Contre ce qui semble admis au sein de la théorie du choix social de type arrowien, Sen défend la possibilité de choix rationnels, même dans le cas où les classements demeurent incomplets. Cette défense s'articule, selon nous, autour de deux éléments : la *désirabilité* morale des classements incomplets d'une part et la *possibilité* pratique de tels classements de l'autre. La réponse de Sen est donc élaborée à partir de deux registres différents. Philosophique tout d'abord : il est moralement adéquat, plaide Sen, de penser l'évaluation comme un exercice de classement incomplet. La complétude n'est pas une condition nécessaire à la validité morale d'une évaluation. D'autre part, Sen propose des arguments d'ordre plus technique : il est possible de parvenir à des résultats (c'est-à-dire des évaluations du bien-être ou des choix sociaux) bien que les préférences sociales ou individuelles soient incomplètes. On étudie les deux types d'arguments tour à tour.

---

<sup>11</sup> Cf., *supra*, II, chap. 6, qui étudie le plaidoyer de Sen en faveur des évaluations pluralistes.

### 1.1. De l'utilité des conflits irrésolus

En ce qui concerne les arguments philosophiques, la raison évidente de l'impossibilité d'ordonner complètement un ensemble d'options, tient à ce que les classements s'effectuent à partir de valeurs ou de principes moraux qui peuvent entrer en conflit. La persistance de conflits entre valeurs ou systèmes de valeurs distincts témoigne de la nécessité de consentir à l'irréductibilité de certains antagonismes dans le domaine normatif et d'admettre l'incomplétude comme une catégorie morale pertinente ainsi que l'exemple de la notion d'inégalité le soulignait déjà :

« Les conflits de valeurs sont parfois irréconciliables ou difficiles à intégrer ainsi que l'a affirmé Karl Marx dans sa célèbre *Critique du Programme du Gotha*, lorsqu'il se réfère à la loyauté simultanée du parti ouvrier allemand, aux principes « d'égalité de distribution » et au droit des travailleurs à recevoir « l'intégralité du produit du travail. » (Sen, 1985a, p. 177)

Dans un article récent, datant de 2004, Sen synthétise certains de ses résultats importants sur l'incomplétude en s'appuyant sur l'analyse menée par le philosophe des sciences Isaac Levi dans un ouvrage intitulé *Hard Choice : Decision making under Unresolved Conflict*<sup>12</sup>. L'article de Sen, « *Incompleteness and Reasoned Choice* », publié dans la revue *Synthese*, propose l'étude d'une catégorie de pensée particulière : la « commensurabilité » des valeurs ou principes moraux qui guident les préférences, à partir de laquelle pourra être définie et commentée l'incommensurabilité :

« La commensurabilité de deux objets distincts se définit comme la possibilité de les mesurer l'un par rapport à l'autre » (Sen, 2004, p. 44). La non commensurabilité est établie lorsque « différentes dimensions de valeur sont irréductibles les unes aux autres ». » (Levi, cité par Sen, 2004, p. 44)

Dans le cas d'un choix, la commensurabilité se définit comme la possibilité d'accorder une valeur à chaque option possible, valeur qui ne s'exprime nécessairement que dans une unique dimension. Elle mesure alors « la signification de résultats différents, évalués cependant sur une même échelle » (Sen, 2004 p. 44). L'« évaluation » consiste, dans ce cadre, à déterminer

---

<sup>12</sup> Isaac Levi est Professeur Emérite de la chaire John Dewey à l'Université de Columbia.

quel est l'étendue de la valeur de chaque objet ou option, mesurée par cette seule unité. La critique de Sen remet en cause la légitimité même de l'entreprise qui consiste à rendre comparables tous les objets d'un ensemble. En effet, après les « *rational fools* » de la microéconomie, le musée des horreurs de la théorie économique s'enrichit d'un nouveau type de personnages, les « *counting freaks* », c'est-à-dire les individus ou les théories qui ne peuvent, afin de choisir rationnellement, que compter et évaluer<sup>13</sup>. Le processus de choix de ces théories consiste alors à aplanir les différences entre objets ; de sorte que ce qui existe dans de multiples dimensions ne s'exprime plus qu'au travers des écarts de montant d'unité de mesure choisie pour représenter la valeur. L'utilitarisme cardinal est un exemple significatif de ce processus puisqu'il refuse de considérer comme impossible la comparaison entre deux options et ordonne par conséquent complètement, et selon des intervalles hiérarchiques déterminants, l'ensemble des choix possibles.

Or, avance Sen, l'incommensurabilité se justifie en premier lieu par l'existence de nombreux cas où les individus effectuent leurs choix alors que les options sont difficilement comparables :

« Choisir dans des cas où les conséquences du choix sont incommensurables s'apparente au fait de parler en prose. Il n'est, en général, pas particulièrement difficile de parler en prose (et cela, malgré l'étonnement de M. Jourdain, dans le *Bourgeois Gentilhomme* de Molière, envers notre capacité à exécuter avec tant d'exigence une telle prouesse). »  
(Sen, 2004, p. 44)

A l'instar de la forme argumentative développée en faveur des comparaisons interpersonnelles, Sen plaide, à nouveau, pour une forme de bon sens et de pragmatisme : il n'est pas si extraordinaire que cela de choisir alors que certaines options ne sont en aucun cas comparables.

Le second type d'argument développé par Sen en faveur de l'incomplétude des classements, s'enracine dans l'attrait – qui semble dès lors un peu plus profond encore qu'il n'était supposé dans les chapitres précédents – qu'exercent sur lui les approches déontologiques. On a vu que la position « hybride » qu'il formulait dans le cadre des évaluations morales, supposait

---

<sup>13</sup> Individus et théories dont il précise cependant, avec sa diplomatie coutumière, ne pas souhaiter leur manquer de respect par cette appellation (Sen, 2004, p. 46).

d'intégrer au sein d'une perspective conséquentialiste, certains éléments comme les droits, traditionnellement exploités par les approches déontologiques. Cependant, l'approche de Sen restait profondément influencée par les morales de résultat. Sa réflexion autour de l'incommensurabilité mobilise à nouveau l'opposition entre conséquentialisme et déontologie, mais en faveur de cette dernière cette fois : l'incommensurabilité peut être interprétée comme un moyen d'attribuer une valeur intrinsèque à certaines options, contre la délibération morale fondée exclusivement sur les conséquences.

Afin d'étayer ce propos, examinons ce qui semble être le seul exemple proposé par Sen pour illustrer son idée d'incommensurabilité. Une bonne mangue, avance t-elle, nourrit et procure un certain plaisir gustatif et olfactif. Elle est désirée pour les bienfaits particuliers qu'elle produit. D'un autre côté, l'écoute d'une vieille chanson, fait renaître certains souvenirs et procure un tout autre type de bénéfices, qu'il est difficile d'exprimer totalement dans les termes des bienfaits procurés par la mangue. Une personne qui aurait à choisir entre ces deux options sous contrainte budgétaire, pourrait être dans l'impossibilité de décider pour laquelle opter, en raison de l'incommensurabilité de ces options. Et il n'est pas nécessairement du ressort de la théorie de trouver un étalon de mesure qui permette de comparer ces deux types de plaisirs<sup>14</sup>.

On pourrait contester la pertinence de cet exemple, notamment parce qu'il met en scène des choix dont la portée reste relativement modeste. La question se pose avec peut-être plus d'acuité si l'on considère le cas d'un ménage aux ressources limitées, vivant dans un quartier dangereux, qui aurait à choisir (sous contrainte budgétaire) entre l'éducation de ses enfants dans une école payante, et l'achat d'un nouveau logement dans un quartier plus paisible<sup>15</sup>. Sen défend l'idée, pour ce type de dilemme cornéliens, qu'une position morale peut être pertinente et rationnelle bien qu'elle affirme l'impossibilité de choisir entre deux éléments conçus comme essentiels : ici, l'avenir professionnel et social de ses enfants d'un côté, et la tranquillité et la sécurité de l'ensemble du foyer de l'autre.

« L'obtention d'ordres complets, ne peut être une condition *a priori* exigée pour la légitimité des principes moraux, ni même pour la légitimité d'une approche morale dans

---

<sup>14</sup> Les utilitaristes classiques, rappelle Sen, à l'instar de John Stuart Mill par exemple, n'ont pas toujours adhéré à une conception entièrement homogène de l'utilité. Cependant, bien que la relation entre valeur et objet soit parfois plus complexe qu'une relation supposée identique entre objets du choix et utilité procurée, la prise en compte de la diversité des sources de valeurs reste, selon Sen, limitée, cf., *supra*, II, chap. 5.

<sup>15</sup> On construit cet exemple car Sen n'en fournit aucun hormis celui que l'on exposait ci-dessus.

son entier, avec sa structure complètes de principes. Il ne s'agit pas d'obtenir des notes de passage métamoraless<sup>16</sup>. [La possibilité d'ordres complets] ne détermine pas une approche morale substantive mais, au contraire, *est déterminée* par une telle approche, qui peut produire des évaluations complètes ou non (qui sont probablement même, *revendiquées* comme telles, dans ce dernier cas). » (Sen, 1985a, p. 181)

Sen souhaite convaincre de l'importance qui doit être accordée au respect de l'autonomie partielle de certains principes et des limites que doit rencontrer leur mise en rapport les uns avec les autres, sur une échelle commune. C'est en ce sens que les objets d'une théorie morale incomplète se voient attribuer une valeur intrinsèque, indépendante des équivalences de valeur possibles avec d'autres éléments. A partir de là, Sen distingue deux types d'incommensurabilité. La première, dite « ouverte », découle d'un manque d'information, qui entrave les facultés d'un individu à ordonner les différentes positions les unes par rapport aux autres. Dans ce cas, cependant, rien n'empêche qu'un apport informationnel ultérieur ne vienne combler les espaces manquants dans le classement des préférences. Cette incomplétude ouverte, se distingue ainsi de l'incomplétude fermée pour laquelle :

« On *affirme* l'absence de complétude, et dans ce cas, il est impossible d'étendre l'ordre partiel. Poser que  $x$  et  $y$  ne peuvent pas être comparés, est une affirmation substantive et ferme. Bien que l'exigence d'un choix pratique nous force à choisir l'un ou l'autre, il n'y a, dans cette perspective, *aucun critère moral additionnel qui peut être utilisé*, afin d'ordonner les paires non classées, selon leur caractère moral plus ou moins bon. » (Sen, 1985a, p. 180, nous soulignons)

Et si aucun critère moral ne peut venir résoudre l'indécision, les deux principes doivent être déclarés incommensurables *en droit*. On interprète ce raisonnement comme une limite forte imposée par Sen à sa perspective conséquentialiste : les résultats des actions et des principes qu'étudie une évaluation morale ne peuvent pas toujours être placés sur un niveau équivalent permettant leur mesure commune. Sen ne fait pas explicitement le lien entre sa perspective de l'incomplétude et la réflexion qu'il mène dans les années 1980 autour de la notion de conséquentialisme. Cependant, il apparaît clair que défendre l'incommensurabilité permet d'accorder une valeur en soi aux options et restreint le champ d'action des évaluations conséquentialistes.

---

<sup>16</sup> « *metamoral passmarks* ».

Ainsi, selon notre lecture, le souhait de développer des modèles « impurs », conduit Sen à étoffer encore sa perspective morale qui s'éloigne d'une stricte éthique de résultats pour autoriser, au sein de la théorie, des objets dont la valeur est déterminée *en soi*. On se tourne maintenant vers les arguments d'ordre pratique que formule Sen en faveur des classements incomplets et qui permettent de mettre en évidence l'influence formelle de la théorie du choix social sur l'approche par les capacités.

## 1.2. La pratique des classements incomplets

A coté de ces arguments philosophiques qui soulignent l'importance de laisser certaines évaluations morales incomplètes, Sen propose des outils techniques qui permettent une pratique des classements incomplets. Cette approche de la théorie de la décision, qui se veut pragmatique, repose sur la méthode des raisonnements dits « par dominance » ou « par intersection ».

Pour introduire la démarche de Sen, on peut utiliser une de ses citations qui recourt, une fois encore, à l'exemple – qui en devient presque paradigmatique – de l'âne de Buridan. D'une façon légèrement distincte de celle de son précédent usage, il s'agit de montrer ici qu'hormis l'existence d'une option la pire – dans laquelle aucune des rations d'avoine n'est choisie et qui aurait du pousser l'âne à choisir l'une ou l'autre des rations – le choix entre plusieurs options ne nécessite pas de mobiliser toujours une justification complète<sup>17</sup>. Le fait qu'une décision ne puisse pas être motivée dans certains cas ne devrait pas *arrêter* le processus de choix, surtout lorsque cette dernière option est clairement la pire :

« Ainsi, l'âne de Buridan, qui est mort de faim parce qu'il n'arrivait pas à décider laquelle des deux rations d'avoine placées devant lui étaient la meilleure, aurait pu choisir rationnellement l'une ou l'autre de ces deux rations, puisqu'il avait de bonnes raisons de choisir l'une des deux plutôt que de mourir de faim. Mais il n'avait pas plus de raisons de choisir l'une plutôt que l'autre, et le choix de l'une d'elle n'aurait été que partiellement justifié. Les décisions publiques rationnelles doivent souvent s'accommoder de ce type de choix, partiellement justifié. » (Sen, 1987, p. 64)

---

<sup>17</sup> Cf., *supra*, II, chap. 6.

Selon cette perspective, les procédures de choix collectifs incomplètes peuvent parvenir à sélectionner certaines options, et cela, bien que toutes les possibilités ne puissent pas être mises en rapport les unes avec les autres. Dans l'article de 2004 évoqué précédemment, Sen avance l'idée qu'il est possible de définir, dans un cadre utilitariste par exemple, une option qui maximise l'utilité d'un choix alors même que les préférences sont incomplètes<sup>18</sup> :

« Afin de qualifier une option de « maximale », il n'est pas nécessaire de montrer qu'elle est au moins aussi bonne que toutes les autres. Il suffit de montrer qu'elle n'est pas strictement la plus mauvaise [...]. » (Sen, 2004, p. 49)

Dans un grand nombre de cas, il n'est pas absolument nécessaire de déterminer quelle option est la meilleure puisqu'il suffit d'être sûr de n'avoir pas choisi l'option la pire. Il s'agit alors d'un type de rationalité que l'on pourrait illustrer par le mot de Winston Churchill connu pour avoir dit que la démocratie était le plus mauvais des systèmes politiques à l'exception de tous les autres.

De plus, si plusieurs préférences individuelles ne parviennent pas, lorsqu'on les agrège, à classer l'ensemble des options possibles de manière univoque, elles peuvent toutefois présenter des intersections communes qui permettront de classer un nombre réduit, mais non nul, d'options ainsi que l'illustre la figure 1 plus bas. Si on utilise, afin de classer plusieurs réformes possibles, le critère de Pareto par exemple, il se peut que seule une option soit unanimement considérée comme n'étant pas la plus mauvaise. Et Sen affirme que ce résultat suffit dans bien des cas.

Il existe dès lors, trois types d'attitude face aux conflits et aux désaccords portant sur les classements. Si l'on interprète les classements des individus comme issus de leurs systèmes de valeur, la première attitude repose sur une hiérarchie et une pondération des valeurs, la seconde se fonde sur les mécanismes d'intersection partielle tandis que la troisième concède une place importante à l'incommensurabilité<sup>19</sup> :

---

<sup>18</sup> Qui simplifie l'exposition du problème. Les résultats restent cependant inchangés lorsque la base informationnelle choisie repose sur les notions de fonctionnements ou de capacités.

<sup>19</sup> On reconnaît là, la stratégie de Sen qui vise à élargir le modèle comportemental de l'économie. Les classements ne sont pas seulement une représentation des préférences sur lesquelles on ne s'interroge pas. Ils sont issus des systèmes de valeurs individuels, et traduisent les goûts et les *principes* selon lesquelles les individus élaborent leurs évaluations et leurs choix.

« On peut aborder le problème [des conflits de valeur] de trois manières différentes. La première consiste à examiner les compromis appropriés et à décider si, tout compte fait, une combinaison possible d'objets est supérieure à une autre. Cette méthode exige de résoudre les conflits avant de prendre des décisions, ce qui laisse en suspens la question de savoir que faire si les conflits ne sont pas résolus. Par opposition à ce « classement complet et pondéré », la deuxième méthode peut produire deux solutions non ordonnées. Cette méthode n'exige pas un classement *complet* dans chaque cas, et permet l'incomplétude de l'ordre partiel qui résulte de l'évaluation pluraliste [...]. Le classement partiel auquel on arrive comporte *entre autres* la relation de dominance, mais il peut évidemment aller beaucoup plus loin. Ces deux méthodes – le « classement complet et pondéré » et les « ordres partiels » – exigent une cohérence simple. Ce n'est pas le cas de la troisième méthode qui, face à un conflit insoluble entre principes majeurs, peut admettre à la fois la supériorité d'une option par rapport à l'autre et l'inverse. Il est juste de dire que cette méthode – l'admission de jugements « incohérents » – n'est guère appréciée des économistes, ni d'ailleurs de la plupart des philosophes. Elle peut même paraître tout simplement trop étrange au regard des conditions classiques de cohérence interne. Cependant, le fait d'admettre ce genre d' « incohérence » n'invalide pas la troisième méthode, puisqu'il faut aussi justifier la *faisabilité* et la *nécessité* d'une telle « cohérence ». » (Sen, 1987, p. 62)

Le premier mode de coordination suppose de résoudre entièrement les conflits et correspond, au cas où les classements sont complets. On a vu quelles étaient les limites de cette perspective pour Sen. Le dernier, sur lequel on s'est penché longuement dans le paragraphe précédent, les laisse entièrement ouverts, sans chercher à les résoudre. Enfin le second, qui adopte une attitude intermédiaire fait précisément appel au raisonnement par dominance, que l'on étudie maintenant plus en détail. Toute la stratégie de Sen consiste à défendre les classements incomplets en montrant qu'ils ne conduisent pas toujours nécessairement à des choix incohérents<sup>20</sup>.

On utilise ici une illustration des classements incomplets, empruntée à la version de l'approche par les capacités présentée dans *Commodities and Capabilities*. A l'aide de cette représentation, Sen explicite le détail d'une méthode possible afin de résoudre les conflits de valeurs qui peuvent survenir lors de l'évaluation des vecteurs de fonctionnements. Les arguments notamment développés en théorie du choix social et dans le cadre des mesures des inégalités, pour mettre en évidence les résultats auxquels parviennent les classements

---

<sup>20</sup> On retrouve ici une thèse que Sen défendait déjà à propos des théories morales. Celles-ci peuvent contenir des jugements contradictoires si leurs différences s'expliquent par des différences de positions, cf., *supra*, II, chap. 6.



incomplets sont ici importés dans le cadre de l'approche par les capacités. Un tel déplacement n'est pas anodin. Admettre des classements incomplets suppose par exemple d'utiliser les relations binaires pour définir l'évaluation, et de définir celle-ci comme une opération de classement, deux à deux, de toutes (ou d'une partie) des options du choix. L'analyse familière de la théorie du choix social fournit alors un outil précieux pour exprimer et représenter le problème de l'évaluation des fonctionnements et des capacités.

L'examen de cette illustration révèle qu'au-delà de la rupture d'avec la théorie du choix social d'Arrow, que semblent introduire les classements incomplets et la possibilité des comparaisons interpersonnelles, un lien méthodologique profond unit l'approche par les capacités à la théorie du choix social : tous deux conçoivent l'évaluation comme un exercice de classement.

On se rappelle que les fonctionnements peuvent être évalués à l'aide d'une fonction d'évaluation qui fournit, selon la perspective adoptée, un ordre ou une valeur scalaire associé à chaque fonctionnement ou vecteur de fonctionnements<sup>21</sup>. La question à laquelle tente de répondre Sen est alors la suivante : si divers individus, qui mobilisent des systèmes de valeurs distincts, ordonnent différemment un même ensemble de fonctionnements, est-il encore possible de faire coïncider ces multiples évaluations, au moins en ce qui concerne certains des fonctionnements de l'ensemble ? En d'autres termes, est-il possible d'obtenir une évaluation d'un même ensemble de fonctionnements, qui, malgré son incomplétude, serait unanimement partagée par tous les systèmes de valeurs et par conséquent par tous les individus ? L'exemple construit par Sen essaie d'apporter une réponse positive à cette question.

Considérons un ensemble  $P$  de  $n$  ordres partiels  $(P_1, \dots, P_n)$  ou complets<sup>22</sup>. Ces ordres permettent de classer entre eux différents vecteurs de fonctionnements. Ils reflètent donc chacun, les systèmes de valeurs des différents individus  $i=1, \dots, n$ . Que le raisonnement s'applique à un individu ou à plusieurs n'a ici aucune importance. On peut en effet imaginer une situation dans laquelle un individu a le choix entre différents systèmes de valeurs, ou bien considérer qu'il y a  $n$  individus qui défendent chacun, leur système de valeur. Sen avance

---

<sup>21</sup> Cf., *supra*, II, chap. 7.

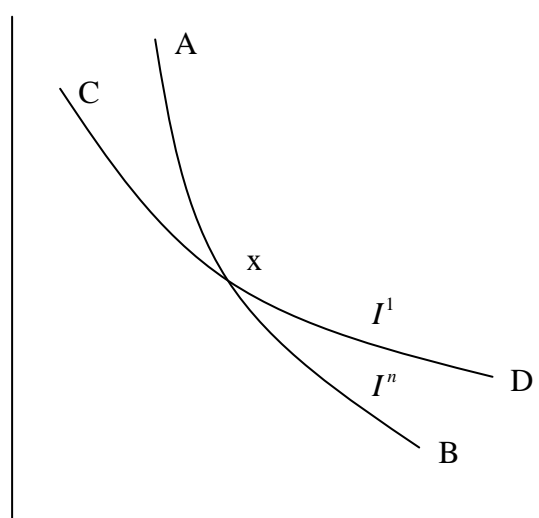
<sup>22</sup> On rappelle qu'un ordre (dans la terminologie de Sen) est une relation de préférence binaire qui satisfait les propriétés de réflexivité, de transitivité et d'antisymétrie. Cf., *supra*, I, chap. 1.

qu'il existe souvent une intersection entre ces différents ordres  $(P_1, \dots, P_n)$  dans  $P$ , notée  $P^*$ , telle que  $x P^* y$  si et seulement si  $x P^i y$  pour tout  $i = 1, \dots, n$ .

« Une mise en ordre partielle « par intersection » situe  $x$  au dessus de  $y$  si et seulement si  $x$  est meilleur que  $y$  pour tous les traits souhaitables. » (Sen, 1992, p. 190)

Afin d'illustrer ce point dans le cas de deux fonctionnements, Sen propose de considérer une famille  $I^1, \dots, I^n$  de courbes d'indifférences passant toutes par  $x$  et correspondant toutes à  $P^*$ . Les courbes d'indifférences représentent les combinaisons de fonctionnements qui sont appréciées de manière identique, c'est-à-dire auxquelles est attribuée la même valeur. Puisque ces courbes d'indifférences passent toutes par  $x$ , il est possible d'affirmer avec certitude que  $x$  est clairement supérieur à tous les points qui se trouvent sur les portions de courbes  $CxB$  et clairement inférieur à tous les points situés sur les portions de courbes  $AxD$  (cf. fig. 1). Si l'on considère l'ensemble des systèmes de valeurs différents représentés par les courbes d'indifférence, il est possible de définir une combinaison de fonctionnements qui appartient à toutes ces courbes et qui est clairement supérieure (respectivement inférieure), d'un point de vue global, c'est-à-dire, tous jugements confondus, à toute autre combinaison située sur  $CxB$  (respectivement  $AxD$ ). Ce raisonnement rappelle Sen, « reflète le minimum qui peut, en toute sûreté, être dit » (Sen, 1985b, p. 37).

Fonctionnement 2



Fonctionnement 1

Figure 1 : Intersection d'un classement partiel (*ibidem*).

Il n'est, bien sûr, pas certain que ce minimum existe dans tous les cas de figures. Il est d'ailleurs possible que parfois, aucune intersection n'existe qui soit commune à toutes les courbes d'indifférence. Cependant, affirme Sen, dans de nombreux cas, au moins une option pourra être classée univoquement par rapport aux autres. Et cela suffit à l'évaluation d'un nombre important de situations.

« La mise en ordre par intersection, qui ne hiérarchise que les jugements représentant les implications communes de toutes les pondérations envisageables, peut incontestablement nous faire avancer très loin<sup>23</sup>. Elle n'exige aucun autre consensus que celui qui existe déjà. [...] La mise en ordre par intersection accroît les possibilités de trancher et de structurer, mais n'élimine pas l'indécidabilité. Cette indécidabilité résiduelle – quand elle existe – ne devrait pas poser de problème : elle traduit le simple fait qu'avec des évaluations en partie discordantes on ne peut parvenir à un accord complet. » (Sen, 1992, p. 77)

Dans sa réflexion plus récente sur le sujet, Sen, on l'a vu, reprend certains des concepts développés par Isaac Levi. Notre auteur rappelle ainsi la définition de ce que Levi a nommé la V-admissibilité. Ce terme rend compte des différentes étapes présentes dans un processus de choix. Les options qui sont V-admissibles sont celles « qui n'ont pas été interdites par les valeurs de l'engagement d'un individu » (Sen, 2004, p. 47). En d'autres termes, avant de choisir, les individus éliminent les options les pires, qui sont impensables pour eux, puis ensuite, sur la base d'autres critères, choisissent, au sein d'un « menu », concevable. Ce processus de sélection qui élimine les options les plus mauvaises (et qui, par conséquent, relâche la condition de domaine non restreint imposée par Arrow à une fonction de bien-être social convenable) peut permettre d'établir un ensemble plus restreint d'options entre lesquelles une communauté donnée aura à choisir.

En combinant une définition moins exigeante de la maximisation avec les intersections effectives qui existe entre ordres partiels (raisonnement par dominance), il est possible d'obtenir un classement partiel des options, qui permet d'en identifier une comme n'étant pas la plus mauvaise. Ce type de maximisation dont Sen rappelle qu'il avait été développé par

---

<sup>23</sup> On a vu que les courbes d'indifférences permettent de déterminer les taux de substitutions entre les différents fonctionnements. Cette opération est équivalente formellement à l'opération consistant à pondérer les fonctionnements.

Bourbaki et par Debreu, demeure un outil de sélection efficace bien qu'elle ne parvienne pas aux résultats auxquels conduit l'optimisation<sup>24</sup>.

## **Section 2 : L'approche par les capacités « sous influence »**

L'exemple présenté ci-dessus se révèle riche d'enseignements puisqu'il permet d'illustrer l'influence formelle qu'exerce la théorie du choix social sur l'approche par les capacités alors même que celle-ci est en partie élaborée contre elle-là<sup>25</sup>. Avec le passage de la théorie de la décision à l'approche par les capacités, la base informationnelle de l'évaluation s'enrichit certes des notions de fonctionnements et de capacités tandis que l'adoption d'ordres partiels offre bien la possibilité de s'éloigner du conséquentialisme strict. Cependant, la conception de l'évaluation comme un exercice de classement demeure profondément attachée au modèle de la théorie du choix social arrovienne, de la microéconomie et plus généralement de l'économie « néoclassique ». Par ailleurs, cette ébauche de formalisation entraîne l'approche de Sen sur une voie qu'elle ne parvient pas à suivre jusqu'à sa fin.

### **2.1. L'évaluation comme exercice de classement**

La première remarque qui peut être formulée à partir de l'exemple représenté par la figure 1, porte sur l'objet de l'évaluation. Sen entreprend, avec cette illustration, l'évaluation des fonctionnements et non des capacités bien que ces dernières constituent en dernier ressort ce qu'il convient d'évaluer. Ce choix s'explique par le fait que l'évaluation des fonctionnements est une étape préalable à l'évaluation de la capacité d'un individu et qu'il est, dans certains cas, plus aisé de mesurer et d'évaluer les fonctionnements, qui ne nécessitent pas de concevoir l'ensemble de ce qui aurait été choisi mais qui ne l'a pas été.

La deuxième des restrictions conceptuelles imposées par le choix d'une telle présentation tient à ce qu'il est nécessaire, afin d'obtenir des « courbes d'indifférence » monotones, de supposer que les fonctionnements sont parfaitement divisibles et parfaitement substituables entre eux.

---

<sup>24</sup> Qui suppose l'obtention de classements complets.

<sup>25</sup> Notamment lorsqu'elle remet en cause la base informationnelle welfariste de la théorie du choix social.

D'autre part, les taux marginaux de substitution doivent être décroissants pour que les courbes d'indifférences soient convexes. Ces hypothèses supposent donc que l'on peut réaliser ou bénéficier de certains fonctionnements à tous les degrés possibles de leur réalisation et surtout que l'on peut toujours compenser la perte d'une partie d'un fonctionnement par l'augmentation d'une partie d'un autre. Il est, dans ce cadre, concevable de compenser la perte d'un domicile fixe par l'augmentation de la ration alimentaire quotidienne reçue. Or, la section précédente l'a montré, cela n'est pas cohérent avec la thèse de Sen selon laquelle il existe des fonctionnements tellement essentiels et fondamentaux, qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune compensation. Le type de conflits de valeur que résout l'intersection des courbes d'indifférence ne porte en effet ici que sur les différents *taux de substitution*, entre fonctionnements, autrement dit sur la valeur relative d'un fonctionnement par rapport à un autre. Ce raisonnement ne peut en aucun cas rendre compte des difficultés soulevées par le choix des fonctionnements adéquats par exemple, ou encore par l'existence, justifiée et revendiquée précédemment, de fonctionnements incommensurables entre eux. Pour reprendre un exemple déjà sollicité, si une mangue et une vieille chanson chargée de souvenirs sont incomparables, il devient impossible de compenser la perte d'un morceau de mangue par quelques minutes supplémentaires passées à écouter ladite chanson. Aucune substitution entre les deux éléments ne peut exister<sup>26</sup>.

Au chapitre précédent, on avait vu que Sen proposait, dans son ouvrage de 1985, quelques éléments de formalisation des concepts de fonctionnement et de capacité sans plus les développer par la suite. On a vu, dans ce chapitre, qu'à ce formalisme s'ajoute une représentation de l'évaluation des fonctionnements à l'aide de courbes d'indifférence. Cette représentation est reprise en 1993 mais à l'instar des fonctions d'évaluation des fonctionnements, elle n'est pas développée plus avant. On peut alors s'interroger sur la méthodologie de Sen. Pourquoi ne pas exploiter mieux encore les possibilités offertes par la représentation mathématique des fonctionnements, des capacités et de leur évaluation ? Alors que la symbolisation permet d'éclairer les différents concepts et souligne avec clarté la portée du raisonnement par dominance, n'est-il pas étrange de la part de Sen de n'avoir que si peu mis à profit ses talentueuses dispositions pour la formalisation ? On suggère que la présence d'une ébauche de représentation mathématique au sein de l'approche par les capacités témoigne de l'attrait de Sen pour certains des outils conceptuels de la théorie du

---

<sup>26</sup> Le taux de substitution mangue/ vieille chanson est infini.

choix social. La rigueur formelle de cette théorie exerce ainsi une influence puissante sur une analyse qui cherche cependant à s'en démarquer tant par l'objet de son étude (le bien-être comme capacité et non plus comme utilité) que par la méthode : l'approche par les capacités semble plutôt tirer sa pertinence d'une réflexion philosophique approfondie que de la rigueur logique de l'axiomatique<sup>27</sup>. Sen aurait ainsi tenté de construire une version formelle de l'approche par les capacités mais se serait arrêté en cours de route peut-être en raison des limites que rencontre la traduction mathématique d'une approche avant tout philosophique.

Au-delà de cette hypothèse, si l'on poursuit l'analyse des éléments qu'emprunte l'approche par les capacités à la théorie du choix social, on constate que la conception générale de l'évaluation est la même pour les deux systèmes théoriques. On rappelle que l'évaluation des vecteurs de fonctionnements est conçue à l'aide d'une fonction d'évaluation :  $v_i = v_i(b_i) = v_i(f_i(x_i))$ . Cette fonction est parfois telle que l'on peut attribuer une valeur scalaire à chacune des options, c'est-à-dire à chaque vecteur de fonctionnements  $b_i$ , mesurant combien ce vecteur est satisfaisant<sup>28</sup>. Le choix d'un individu n'a plus qu'à se porter sur un vecteur qui lui est accessible et qui a pour lui la valeur la plus grande. Lorsque l'évaluation ne peut être aussi précise et complète, elle prend la forme d'ordres partiels à l'instar de l'exemple présenté ci-dessus. Quel que soit le degré de partialité du choix, les relations de préférences binaires restent au centre du processus de décision. Elles représentent formellement le jugement des individus. Dans le cas de la théorie du choix social, les préférences individuelles reposent sur l'utilité que les options génèrent les unes par rapport aux autres— quelle que soit l'interprétation donnée au terme d'utilité –, tandis que l'approche par les capacités ordonne les options en fonction de la « valeur » relative qu'elles contiennent. De « l'utilité » à la « valeur », la base informationnelle du choix s'est élargie, puisque la « valeur » peut recouvrir toutes les perspectives évaluatives possibles (morale religieuse, appréciation du « sage », appréciation purement subjective). De plus, on l'a évoqué, les options du choix sont, dans la théorie du choix social, des états sociaux, tandis qu'elles sont des fonctionnements, dans l'approche par les capacités. Là encore la base d'information se modifie.

Cependant, si l'approche par les capacités et la théorie du choix social semblent différentes, en ce qu'elles reposent sur des bases informationnelles et proposent des objets de choix

---

<sup>27</sup> Bien que les deux exercices ne soient pas nécessairement incompatibles.

<sup>28</sup> Cf. *supra*, II, chap. 7.

distincts, la méthode évaluative sur laquelle elles se fondent, et qui assimile l'évaluation à un exercice de classement, reste la même. Le bien-être, dans la perspective de Sen, représenté par le vecteur de fonctionnements, est une liste, un catalogue, ou une collection d'éléments, qui décrit la « qualité de vie » d'une personne. La méthode d'évaluation choisie par Sen découle donc directement de celle qui est appliquée par la théorie du choix social aux différentes options qui s'offrent à un individu et qui sont ordonnées par *une relation de préférence binaire*<sup>29</sup>. Afin d'attribuer de la valeur à une option, il convient de la comparer à une autre, et bien que des zones d'incertitude puissent persister, en raison de l'incommensurabilité de certaines options entre elles, le mécanisme évaluatif n'est pas remis en cause, dans son essence. L'évaluation reste fondée sur le classement. Les choix effectués dans le domaine moral ou ailleurs sont fondés sur la comparaison des options entre elles.

Afin de bien comprendre la portée de cette remarque, il peut être utile d'examiner d'autres conceptions de l'évaluation, qui ne reposent pas sur un *classement* des options entre elles. On en étudie une, empruntée une fois encore, à la perspective kantienne du bien, qui, quoique très éloignée des théories de Sen et de la théorie du choix social, sert notre propos en ce qu'elle représente une position limite, radicalement opposée à celle que l'on cherche à dépeindre et qui la révèle, en négatif (au sens photographique du terme), d'autant mieux<sup>30</sup>. L'évaluation conçue comme un exercice de classement reste en effet une conception aux antipodes des théories déontologiques pour lesquelles la valeur ou le bien d'un objet découle de la nature intrinsèque d'un élément et non de sa position relative par rapport aux autres objets du choix. La théorie kantienne se pose donc comme un horizon lointain qui donne la mesure de la distance entre logique binaire et détermination du souverain bien. Sen, en intégrant quelques éléments chers aux perspectives déontologiques, s'éloigne de la théorie du choix social et tente une réconciliation entre les deux extrêmes<sup>31</sup>.

Dans la conception de la théorie de la décision, les relations binaires sont un outil permettant de parvenir à des choix rationnels. Dans l'approche kantienne, de la morale, il existe aussi un

---

<sup>29</sup> Cf. *supra*, I chap. 3, qui présente la définition des relations binaires ainsi que l'attrait qu'eût la logique binaire sur Arrow.

<sup>30</sup> On n'évoque ici que très brièvement la thématique du jugement et de la morale chez Kant, afin de souligner la distance qui existe entre cette perspective et celle de la théorie du choix social.

<sup>31</sup> Cf., *supra*, II, chap. 6 pour une analyse de la perspective « hybride » de Sen. On peut citer aussi Muriel Gilardone (2003) qui a utilisé le terme de démarche « conciliatrice » afin de critiquer l'approche de Sen, s'appuyant sur les attaques de Thomas Nagel par exemple, pour lequel il est impossible d'être à la fois conséquentialiste et d'adhérer aux perspectives déontologiques.

lien entre raison et bien moral, qui repose sur une certaine conception de la vertu. Chez Kant, le bien moral est déterminé par la soumission à la loi morale. L'obéissance au devoir se fait par devoir, c'est-à-dire par désintéressement. Il n'y a pas de hiérarchie entre les options, qui permettrait de déterminer la meilleure, ou la moins mauvaise.

« Le tort essentiel de la philosophie classique fut, aux yeux de Kant, de chercher d'abord le souverain bien à titre d'objet à réaliser, puis le moyen de le réaliser (l'idée de perfection fondant, en cette perspective, l'idée d'obligation). Conçu antérieurement à la loi, le Bien ne peut apparaître que comme une promesse de plaisir. » (Alquié, 1943, p. 52)

Au contraire chez Kant, le souverain bien implique l'idée de vertu à travers le respect de la loi morale. Il convient cependant de lui adjoindre l'idée de bonheur. La vertu permet en effet de se rendre digne du bonheur, mais elle ne suffit pas à rendre heureux. De sorte que pour Kant, à la différence de ce que prônaient les Stoïciens, il ne suffit pas d'être vertueux pour être heureux.

« Les Anciens ont bien vu que le bonheur ne pouvait pas être à lui seul le souverain Bien, car si les hommes pouvaient être heureux tout en étant injustes, ils connaîtraient le bonheur certes, mais il leur manquerait encore la dignité d'être heureux, donc un élément essentiel du souverain Bien. [...] L'homme ne peut espérer être heureux que dans la mesure où il se rend digne du bonheur, car c'est là la condition que pose la raison elle-même. » (Kant, 1775-1780, 1924, p. 77)

L'idée de bonheur ne se définit néanmoins pas de manière sensible. Fidèle à ce qu'implique la raison pure pratique, le bien ne peut en aucun cas prendre la forme d'une comparaison entre différents possibles ni être l'expression d'une satisfaction psychologique. La conception du bonheur portée par Kant implique un accord entre nature sensible et nature suprasensible. L'idée de bonheur suppose l'harmonie entre la nature et les désirs du sujet. De sorte que, chez Kant, les postulats de la raison pratique, dont l'existence de Dieu fait partie, découlent de l'idée de souverain bien. Les actions des individus doivent, pour que ceux-ci prétendent au bonheur, être régies par la raison et satisfaire l'impératif catégorique. *La métaphysique des Mœurs*, qui suit la *Critique de la Raison Pratique*, propose alors de déterminer « une doctrine générale des devoirs [qui] constitue, dans la partie qui soumet à des lois, non la liberté extérieure, mais la liberté intérieure, une *doctrine de la vertu* » (Kant, 1789, p. 219). Cette



doctrine de la vertu permet de préciser certains éléments des devoirs des individus découverts par la Raison. Par exemple :

« Le devoir d'aimer son prochain peut donc aussi s'exprimer ainsi : il consiste dans le devoir de faire miennes les fins d'autres hommes (pour autant, simplement, que celles-ci ne soient pas immorales) ; le devoir de respecter mon prochain est contenu dans la maxime de n'abaisser aucun autre homme jusqu'au point où il serait uniquement moyen au service de mes fins (de ne pas exiger que l'autre doive renoncer à lui-même pour se faire l'esclave de mes fins). » (Kant, 1789, p. 315)

Les actions humaines doivent être déterminées par la loi dont le contenu formel ne permet pas de déterminer la valeur relative de différentes actions ou principes possibles. La raison est ce qui découvre le bien, mais celui-ci ne peut se définir de façon sensible. L'« évaluation », chez Kant est alors totalement étrangère, non seulement aux conséquences des principes choisis, mais aussi au rapport des options possibles les unes envers les autres. Les perspectives déontologiques contemporaines conservent cette idée de l'évaluation, fondée sur la valeur en soi des éléments en considération. Dans le cas de Nozick par exemple, si classement des états sociaux il doit y avoir, celui-ci n'intervient qu'après le choix en faveur d'options dont la « valeur intrinsèque » provient du fait qu'ils respectent un ensemble plus ou moins grand de droits individuels. Les états sociaux ne sont pas appréciés à partir de leur mise en rapport mais en tant qu'ils respectent ces droits individuels<sup>32</sup>. La perspective de Sen, par sa défense de la notion d'incommensurabilité, se rapproche des théories néo-kantiennes, sans sacrifier cependant à la conception d'une rationalité choisissante et classificatrice qui représente le bien-être comme le résultat d'une pondération des divers éléments qui le compose.

L'éclairage, même bref, de la structure évaluative de la démarche de Sen à l'aune d'une conception du bien pensée dans un registre théorique fondamentalement différent, permet de mieux souligner les similitudes formelles existant entre l'évaluation de la théorie du choix social et celle de l'approche par les capacités, et cela malgré le souci critique de l'approche naissante envers son aînée. Il semble que la théorie initiée par Arrow exerce une influence importante sur la forme des concepts de l'approche de Sen et qu'elle lui fournisse ainsi, à partir de sa conception de l'évaluation comme exercice de classement, un ensemble d'outils,

---

<sup>32</sup> « Au lieu d'incorporer les droits à l'état ultime à atteindre, on pourrait les proposer comme des contraintes secondaires aux actions à mener ; ne violez pas les contraintes de C. Les droits des autres déterminent les contraintes auxquelles sont soumises nos propres actions » (Nozick, 1974, p. 48)

de questions et de méthodes pour organiser les concepts entre eux. La possibilité d'obtenir un classement complet, la nécessité de développer un argumentaire en faveur de classement incomplets, leur usage, les modalités d'éventuelles comparaisons interpersonnelles si celles-ci sont autorisées, sont des questions directement issues de la forme conceptuelle donnée à l'évaluation du bien-être, conçue comme un classement deux à deux de fonctionnements.

## 2.2. le fantôme du théorème d'Arrow

Le dernier élément qui témoigne de l'influence du modèle théorique de la théorie du choix social sur la pensée de Sen, apparaît sous forme d'une remarque, au chapitre qui clôt *Commodities and Capabilities*. On a vu que l'une des questions que soulève la représentation de l'évaluation comme un exercice de classement porte sur les possibilités d'intersection entre plusieurs systèmes de valeur, dans le cadre d'une évaluation pluraliste. Or, parvenu à ce point particulier du raisonnement, c'est-à-dire immédiatement après avoir rappelé son objectif qui consiste en une évaluation commune des vecteurs de fonctionnements<sup>33</sup>, le chapitre final de l'ouvrage de 1985, soulève une question essentielle, qu'un lecteur intéressé aurait pu se poser dès les premières remarques de Sen concernant l'évaluation des vecteurs de fonctionnements.

« Comment est-il possible d'éviter le type d'impossibilité démontrée par Arrow (Arrow 1951) dans l'agrégation de différents jugements évaluatifs émis par divers individus ? » (Sen, 1985b, p. 54)<sup>34</sup>

Ce point illustre peut-être le mieux la façon dont la théorie du choix social « hante » l'approche par les capacités dès lors que Sen ne le reprendra plus jamais par la suite et n'y fera plus aucune allusion. Si les multiples classements individuels de fonctionnements sont considérés de façon analogue aux préférences individuelles, n'est il pas inutile, en raison de l'impossibilité exprimée par le théorème d'Arrow, d'essayer de faire coïncider ces jugements individuels en un unique classement collectif ? Et cette tâche n'est elle pas, dès son origine, vouée à l'échec ?

---

<sup>33</sup> Et cette immédiateté sous-tend les présomptions qu'on avance.

<sup>34</sup> Pour une présentation du théorème d'Arrow, cf. *supra*, I, chap. 1.

La réponse de Sen est instructive. Elle se décompose en trois points hétérogènes puisque les deux premiers laissent penser que l'approche par les capacités et la théorie du choix social partagent les mêmes objectifs tandis que la dernière rejette catégoriquement cette hypothèse. Premièrement, dit Sen, de nombreuses façons d'éviter l'impossibilité ont été explorées, par exemple en élargissant la base informationnelle des jugements. Sen cite à cette occasion une partie des travaux, devenus classiques maintenant, qui ont, après la publication de l'ouvrage d'Arrow, tenté de résoudre le paradoxe en relâchant certaines des hypothèses du théorème initial. Sont cités ses propres travaux ainsi, entre autres, que ceux de John Harsanyi (1955), de Peter Hammond (1976), de Claude d'Aspremont et Louis Gevers (1977) et de Kenneth Arrow (1977). Son deuxième argument insiste sur le résultat obtenu à l'aide du raisonnement par dominance dont on a présenté la structure précédemment. Le recours à des classements *sociaux* incomplets permet aussi d'obtenir des évaluations *sociales*, certes incomplètes, mais suffisamment riches en informations évaluatives, pour être utilisées. Le résultat de l'agrégation ne sera que partiel, au contraire de ce que souhaitait Arrow, mais aura cependant l'avantage d'exister alors même que cette existence avait été condamnée par l'auteur de *Collective Choice and Individual Value*.

A ce stade du raisonnement, on peut imaginer que l'évaluation par les capacités se donne le même objectif que celui fixé par Arrow en 1951, au début de son ouvrage, et repose sur la possibilité d'obtenir une évaluation *sociale*, fondée sur la notion de capacité ou de fonctionnement, et obtenue à partir de systèmes de valeur individuels différents. En ce cas, les évaluations des ensembles individuels de capacités, issues des divers systèmes de valeurs, viendraient remplacer les préférences d'Arrow. La différence principale entre les deux approches tiendrait alors à l'information sur laquelle repose l'évaluation individuelle puis, collective, tandis que la structure qui fait reposer les jugements collectifs sur les jugements individuels serait conservée. Ainsi, grâce aux stratégies élaborées pour contourner l'impossibilité d'Arrow, une fonction de bien-être social fondée sur la capacité pourrait être construite.

Or le troisième et dernier argument qu'avance Sen vient définitivement contredire cette hypothèse.

« Troisièmement, et c'est peut-être le plus important, la question d'obtenir une fonction d'évaluation commune (complète ou partielle) afin de juger du bien-être de personnes différentes, est un exercice différent de celui consistant à juger les états sociaux, en tenant compte des préférences d'individus différents. L'objectif de l'exercice, dans cette monographie, est d'obtenir un standard commun de bien-être, plutôt que de résoudre des conflits interpersonnels dans la détermination *d'états sociaux*. » (Sen, 1985b, p. 55, nous soulignons)

Sen entend donc dériver des jugements individuels, un jugement collectif qui permette de fournir une vision commune de ce qu'est le bien-être. Le problème de l'intersection entre différents systèmes de valeurs s'applique à la recherche d'une définition (même minimale) du bien-être, partagée par tous – représentée par l'ensemble des vecteurs de fonctionnements unanimement classés (partiellement ou non) de la même façon – et non à l'obtention d'un *classement des états sociaux*. La différence entre les deux, explique Sen dans les paragraphes qui suivent, provient de ce que les individus peuvent évaluer différents vecteurs de fonctionnements de façon similaire et émettre des évaluations radicalement différentes lorsqu'il s'agit de classer les états sociaux correspondants, et cela, en raison des différences de positions dont ils jouissent dans ces divers états. Imaginons qu'A et B aient les mêmes préférences, considérées d'un point de vue général, et préfèrent, par exemple, s'instruire à l'université plutôt que manger du caviar à la louche<sup>35</sup>. Imaginons ensuite qu'ils aient à choisir entre deux états sociaux  $x$  et  $y$ . L'état social  $x$  se caractérise par le fait que A s'instruit mais ne mange pas de caviar tandis que B mange du caviar mais ne s'instruit pas. L'état social  $y$  se définit par des positions symétriques (B s'instruit et ne mange pas de caviar tandis que A ne s'instruit pas mais mange du caviar). Selon leurs préférences, A va préférer l'état  $x$  à l'état  $y$  et B aura une préférence inverse. Tous deux ordonnent les fonctionnements « s'instruire » et « manger du caviar » de façon similaire mais divergent dans leur classement des états sociaux  $x$  et  $y$ , compte tenu de leurs positions différentes dans ces situations.

La nuance est importante. L'objectif n'est pas d'obtenir une procédure de décision collective qui ordonne certains types de sociétés possibles mais avant tout de s'accorder sur un standard de l'évaluation, c'est-à-dire sur une conception du bien-être qui serait, au moins pour certains de ces aspects, unanimement partagée. D'un côté, il s'agit d'agrèger les jugements d'individus sur les états sociaux, de l'autre, d'agrèger leur jugement sur un ensemble de

---

<sup>35</sup> J'ai construit cet exemple car Sen n'en donne aucun et passe rapidement sur ce point.

fonctionnements ou de capacité en général, *indépendamment de la distribution effective de ces fonctionnements ou de ces capacités.*

On peut remarquer la forme spécifique que choisit Sen pour traiter de cette question : la distinction entre les objectifs différents de la théorie du choix social et de l'approche par les capacités n'arrive qu'après l'énonciation de deux arguments visant à montrer comment l'impossibilité d'Arrow, *si l'approche par les capacités avait choisi d'évaluer le bien social*, pourrait de toute façon être évitée. Il y a comme un fantôme de procédure de choix collectif qui plane sur cette présentation de l'approche de Sen. Le mode particulier d'exposition que l'on souligne ici, permet d'imaginer que l'auteur ambitionnait peut-être d'obtenir des résultats identiques à ceux de la théorie du choix social arrowienne – c'est-à-dire une procédure de décision collective par exemple – qui auraient été exprimés à partir des capacités individuelles. Bien qu'il distingue clairement l'objectif de l'approche par les capacités de celui de la théorie du choix social, l'unique occurrence de cette question, ainsi que la relative ambiguïté de la réponse, permet le doute quand au souhait initial de Sen concernant l'évaluation.

A l'appui de la thèse que l'on défend ici et qui met en évidence une influence « de l'ombre », de la théorie du choix social sur l'approche par les capacités, on peut enfin revenir sur le fait que la distinction entre procédure de choix collectif et obtention d'un standard commun du bien-être n'apparaîtra plus au cours des présentations ultérieures de l'approche de Sen, pas même sous forme de remarque<sup>36</sup>. Sen ne soulèvera plus jamais la question de savoir si sa conception de l'évaluation tombe sous le couperet de l'impossibilité arrowienne ou non. Cette omission s'explique peut-être par une volonté de la part de l'auteur, de distinguer sa démarche nouvelle de la théorie qu'elle critique, alors même que cette dernière exerce encore une tutelle intellectuelle plus ou moins consciente et peut-être même embarrassante<sup>37</sup>.

---

<sup>36</sup> On l'a déjà souligné, il arrive fréquemment que Sen reprenne des passages entiers d'articles ou d'ouvrages dans les publications nouvelles qu'il propose. Le fait pour un élément théorique de ne pas être repris pourrait donc être interprété, non comme un désaveu – ce serait aller trop loin – mais comme l'expression d'une hésitation ou d'un désintérêt de la part de Sen envers cet objet.

<sup>37</sup> L'approche par les capacités se veut une critique de l'économie « orthodoxe » fondée sur la notion d'utilité. Il est peut-être apparu à Sen que l'usage d'un formalisme emprunté au *corpus* attaqué, ne constituait pas le meilleur moyen de servir sa cause.

En d'autres termes, Sen aurait posé les fondements nécessaires à la construction d'une théorie du choix social non welfariste, élaborée à partir d'une base informationnelle plus riche, incluant les capacités individuelles. Il n'a cependant pas construit de modèle formel à partir de la notion de capacité qui soit équivalent à ceux proposés par les théoriciens du choix social. L'idée d'une procédure de choix collectif influence sa démarche critique sans la pousser à adopter le cadre théorique de la théorie du choix social. On l'a vu, pour Arrow, la procédure de choix collectif renvoie à une articulation particulière – qui doit respecter certaines exigences – entre les individus pris séparément et la société. Un des objectifs « asymptotiques » de Sen, poursuivi mais jamais atteint par l'approche par les capacités, concerne précisément l'articulation entre individuel et collectif. Il n'y a dans cette approche pas de procédure qui permette d'élaborer des prescriptions de politiques économiques à partir d'évaluations en termes de capacités.

On pourrait objecter à cette conclusion que la monographie de 1985 propose deux applications de ses nouveaux concepts à travers une comparaison de données concernant la qualité de vie des individus en Chine et en Inde ainsi qu'à travers l'étude des inégalités de capacités dues au genre. Ces études permettent à Sen de tirer certaines conclusions concernant le rôle de l'éducation ou l'importance de considérer les inégalités à l'intérieur des foyers. Sen poursuit ainsi clairement l'objectif d'évaluer le bien-être des individus, éventuellement à un niveau agrégé. Cependant le projet de fonder les décisions sociales sur les valeurs des individus n'apparaît pas dans ces travaux. L'articulation entre bien individuel et bien social ne reste que sous-entendue – notamment lorsque Sen défend les comparaisons interpersonnelles qui doivent permettre de penser les questions de redistribution et supposent une certaine idée collective du bien social. Le type d'articulation pensée par la théorie du choix social reste ainsi absent de son analyse, et cela, malgré l'attrait qu'il semble avoir exercé sur sa pensée.

## Conclusion

Le premier objectif de ce chapitre était de souligner l'empreinte théorique laissée par la théorie du choix social sur l'approche par les capacités. La première marque d'une telle influence apparaît dans l'usage trans-théorique que fait Sen de son argumentation en faveur des classements incomplets. En définissant l'évaluation de l'ensemble-capabilité d'un individu, à partir de la notion de classement issue de la théorie du choix social, Sen peut appliquer certains des résultats de cette discipline à sa théorie nouvelle et promouvoir une définition « ouverte » du bien-être à l'intérieur de laquelle fonctionnements et capacités ne sont pas nécessairement tous classés les uns par rapport aux autres. Le second témoignage, moins transparent cette fois, d'une influence de la théorie du choix social dans l'approche évaluative de Sen, tient dans la façon ambiguë dont est rédigée la question concernant les objectifs de l'approche par les capacités. Plutôt que de souligner d'emblée les différences existant entre l'obtention d'un standard commun de bien-être et la construction d'une fonction de bien-être social, Sen passe par un processus de recherche qui témoigne, selon nous, d'une hésitation concernant les objectifs de l'approche par les capacités : en dépit de la prégnance du modèle théorique que constitue la fonction de bien-être social, elle est incapable de proposer des jugements sociaux et des préceptes de politiques économiques.

Si Sen conçoit l'évaluation comme un classement d'options, il critique la base informationnelle de la théorie du choix social et érige l'approche par les capacités comme une théorie concurrente. Cependant, il refuse l'une des ambitions les plus essentielles de la théorie du choix social : articuler préférences individuelles et choix collectif. L'approche par les capacités semble parfois contenir une telle articulation, notamment lorsqu'est posée la question de l'obtention d'une définition commune du bien-être, néanmoins, l'enjeu principal de Sen semble tenir moins dans l'élaboration d'un système capable de déterminer des orientations politiques et sociales à partir de l'évaluation des capacités des membres de la collectivité, que dans la simple évaluation de ces dernières. Si définition du bien social il doit y avoir au sein de l'approche par les capacités, ce n'est pas au travers des outils de la théorie du choix social qu'elle se construira.

En plus d'une lecture de l'approche par les capacités à la lumière de la théorie du choix social, qui déterminait les similitudes de leur point de départ et les différences de leurs

ambitions, ce chapitre a permis de poursuivre la réflexion des trois précédents chapitres, autour du clivage entre théories conséquentialistes et approches déontologiques. Il ressort de cette recherche que la défense de Sen en faveur des classements incomplets, peut-être plus encore que l'introduction du respect des droits dans l'évaluation d'un état social, permet d'éloigner sa perspective d'un cadre conséquentialiste strict, pour lui permettre d'admettre des objets qui ont une certaine valeur en eux-mêmes, indépendamment des conséquences qu'ils génèrent. On le verra au chapitre suivant, l'argumentaire philosophique en faveur des classements incomplets est essentiel à l'approche par les capacités puisqu'il permet de justifier le fait que Sen n'ait jamais proposé de liste de capacités et qu'il ait ainsi délibérément laissé son approche inachevée. Pour le moment cependant, on a vu que cet argumentation, développée initialement au sein de la théorie du choix social et dans le contexte de la mesure des inégalités, était étendu ensuite au cadre plus général de la philosophie morale et permettait à Sen de défendre l'existence de conflits irrésolus et de désaccords comme l'expression d'un pluralisme des valeurs.

Le chapitre suivant se tourne vers les « asymptotes » que constituent, pour l'approche par les capacités, la théorie de la justice rawlsienne (et plus particulièrement ses principes de répartition des ressources) et la version de l'approche par les capacités développée par Nussbaum. Le dialogue entre ces deux auteurs et Sen permet d'illustrer l'attitude ambiguë que ce dernier entretient avec la construction d'un principe de justice ainsi qu'avec l'élaboration d'une théorie du bien. Une fois encore, l'articulation entre individu et société apparaît, dans la démarche de Sen, comme un horizon lointain, par nature inaccessible.







## **Chapitre 9 : L'approche par les capacités, entre libéralisme politique et définition essentialiste**

*« J'ai bien peur qu'on ne me trouve téméraire d'écrire sur le concept de bonheur. C'est sans doute là un des sujets les plus difficiles de la philosophie ; et comme une petite voix tentatrice me murmure que le bonheur est un sujet de psychologie philosophique plutôt que de philosophie morale, j'aurais préféré ne pas en parler. Toutefois, on aurait tort, me semble-t-il de renoncer à traiter du bonheur. »*

Philippa Foot, *La vertu et le bonheur*, p. 133

*« Le kantisme a les mains pures ; par malheur, il n'a pas de mains. »*

Charles Péguy, *Œuvres complètes en prose*, p. 331

### **Introduction**

On a vu au chapitre précédent en quoi Sen défendait l'idée d'incomplétude (des évaluations par classement, notamment) comme un moyen de laisser les conflits de valeurs ouverts, à l'abri des résolutions trop radicales et dogmatiques. Ce chapitre se propose maintenant de mettre en perspective cette défense des théories incomplètes en montrant qu'elle s'insère dans une stratégie plus large – élaborée plus ou moins consciemment par Sen – pour concilier certaines normes essentielles des débats contemporains de théorie économique et de philosophie morale et politique. On interprète la conception de l'évaluation de Sen comme une tentative pour concilier deux normes en partie contradictoires : le désir de produire un contenu normatif nouveau et celui d'inscrire ce contenu normatif dans un cadre libéral. Dans l'élaboration d'une conception du bien, la norme libérale exige que chaque individu reste libre de définir le bien comme il l'entend, dans le respect d'une conception du collectif. Il existe alors différentes stratégies théoriques, la théorie procédurale de Rawls en est une, afin de

proposer une définition du bien qui puisse être partiellement substantielle tout en respectant cette exigence libérale. Dans la théorie de Sen, le respect concomitant de ces deux normes – proposer une théorie du bien qui ne soit pas purement formelle et qui puisse prétendre à une forme d'universalité –, entraîne certaines tensions irréductibles qui le conduisent à réduire au minimum l'aspect prescriptif de son approche. Ce choix lui a valu un certain nombre de critiques qui dénoncent le caractère incomplet et par conséquent difficilement opérationnalisable, de sa théorie<sup>1</sup>. Afin d'éclairer pleinement la portée de la stratégie de Sen, on se propose de confronter ses thèses avec les résultats obtenus par deux théories de philosophie politique, bâties autour d'exigences similaires. Il s'agit des théories de la justice d'une part, et plus particulièrement celle de John Rawls dont l'objectif est d'élaborer de justes principes de répartition définis dans le cadre d'un contrat social ; et d'autre part, de l'approche par les capacités développée par Martha Nussbaum. Ces deux théories se rapprochent en un point essentiel pour notre propos. Elles cherchent à définir les principes fondamentaux de la vie en commun, tout en revendiquant un cadre pluraliste, qui laisse les individus souverains dans le choix des systèmes de valeur auxquels ils souhaitent adhérer et qui respecte la diversité morale qui en résulte. Rawls s'efforce, à partir des années 1980, de bâtir une théorie politique de la justice (qui ne fasse intervenir que des jugements concernant la structure fondamentale de la société) et qui puisse être acceptée par toutes les conceptions du bien. Martha Nussbaum, pour sa part, élabore une définition du bien fondée sur l'idée que la société doit promouvoir les éléments constitutifs d'une vie bonne, mais tente de conserver un cadre pluraliste, qui puisse être commun à différentes cultures, communautés ou traditions.

Ces deux théories, chacune à sa manière, représentent des réponses influentes au dilemme auquel se confronté Sen, né de l'attrait qu'exerce le relativisme intellectuel dans la pensée contemporaine et notamment dans le domaine moral, et de la nécessité de redéfinir des contenus éthiques nouveaux qui permettent de penser et d'appréhender les défis contemporains. Ces théories constituent donc des propositions pour concilier l'élaboration d'un contenu éthique valide et le respect de la diversité culturelle comme attitude philosophique primordiale et non dogmatique. Certes, la philosophie économique et politique contemporaine n'est pas avare de théories dont les enjeux viennent soulever des questions similaires. Qu'il s'agisse des versions récentes de l'utilitarisme, des éthiques de la discussion dans la lignée des travaux d'Habermas, des travaux récents autour de l'écologie, les voies

---

<sup>1</sup> Notamment, Nussbaum (1993), Gasper (1997), Qizilbash (1996a).

explorées pour penser une éthique universelle mais compatible avec des systèmes de valeurs très différents sont nombreuses. Cependant, on a choisit d'étudier la théorie de Rawls et l'approche de Nussbaum parce que, contrairement aux autres théories, elles constituent des interlocuteurs privilégiés de Sen et de son approche par les capacités<sup>2</sup>.

La théorie de la justice de Rawls, tout d'abord, constitue le modèle théorique le plus influent du paysage philosophique dans lequel Sen évolue (tout comme le théorème d'Arrow fut, pendant les années 1960, la figure centrale de ses travaux en économie). A de nombreux égards, la théorie rawlsienne motive et engendre la notion de capacité, à travers les critiques qu'elle fait naître dans la pensée de Sen. Martha Nussbaum pour sa part, représente l'une des voix maintenant les plus influentes de l'approche par les capacités. Etudier cette approche sans analyser la contribution de Martha Nussbaum serait négliger une orientation vivante et appréciée de ce courant. Ses théories reprennent une partie des débats épistémologiques présentés dans la première partie de cette thèse et permettent d'inscrire à nouveau l'approche par les capacités, dans un ensemble de questions épistémologiques liées à la possibilité de définir *rationnellement* le bien. Nussbaum prolonge la voie qui avait été ouverte par Sen, à la recherche d'une redéfinition normative et rationnelle du bien-être, voie qu'il s'empêche de poursuivre jusqu'à son aboutissement, dans l'idée de conserver une certaine neutralité éthique dans sa réflexion. Le germe contenu dans la démarche de Sen éclot ainsi, dans la version de Nussbaum, en un objet particulièrement critiqué par les philosophes en raison de sa dimension paternaliste et essentialiste, qui peut cependant s'interpréter comme le pendant de l'influence, ravageuse pour la philosophie morale, du positivisme logique au cours de la première moitié du XXe siècle. La confrontation des thèses de Sen avec celles de Rawls et Nussbaum met en évidence, avec une acuité particulière, les difficultés théoriques auxquelles se confronte Sen dans sa tentative d'élaborer une théorie dont la teneur libérale proviendrait d'une stratégie différente de celle de ces deux autres modèles qui structurent l'approche par les capacités.

Le débat avec Rawls, en premier lieu, permet de présenter une lecture de la dimension libérale (au sens anglo-saxon du terme) de la réflexion de Sen, différente de celle qui est habituellement proposée. A partir des années 1980 et suite aux nombreuses critiques émises contre *Théorie de la justice* publié en 1971, Rawls structure sa réflexion autour de l'idée de

---

<sup>2</sup> On rappelle que Sen et Nussbaum ont travaillé ensemble sur la notion de capacité et que Sen est professeur à Harvard pendant les années 1980 aux côtés de John Rawls, de Thomas Scanlon ou de Robert Nozick.

libéralisme politique selon laquelle il convient d'accorder une attention particulière à la pluralité des conceptions du bien dans la justification des principes fondamentaux de justice d'une société. L'effort de Rawls pour conférer à sa théorie un caractère impartial et respectueux des divers systèmes de valeurs d'une société, permet alors d'éclairer la démarche de Sen à la lumière d'une opposition entre morale et politique. Ainsi, contre ce que certains commentateurs de ce débat ont avancé (Robeyns 2008, par exemple<sup>3</sup>), on affirme que les critiques que Rawls adressent à l'approche par les capacités permettent avant tout de souligner l'aspect non politique de cette démarche, bien plus qu'elles n'attaquent sa dimension libérale. La confrontation entre la perspective rawlsienne de la justice et l'approche par les capacités permet ainsi de mettre en avant les différences de focales qui existent entre les deux théories et souligne la dimension plus exclusivement centrée sur l'individu, de la démarche de Sen. On retrouve ici un élément que l'on soulignait déjà en introduction : Sen appartient à un mouvement intellectuel qui se caractérise par un affaiblissement du politique au profit de pensées vouées à l'élaboration de normes exprimées dans le domaine moral.

Il convient de faire ici quelques remarques : le choix de ne pas étudier l'approche de Sen à la lumière des autres théories de la justice s'explique en grande partie par le fait que Rawls constitue presque toujours un point de départ commun aux nombreuses théories politiques élaborées dans la seconde moitié du XXe siècle. Il est en effet celui qui ouvre à la philosophie contemporaine la voie d'une lecture critique de l'utilitarisme, à travers la construction d'une théorie de la justice contractualiste néo-kantienne. A partir de cette critique, et en raison de l'ethos libéral égalitaire qu'elle essaie d'exprimer, la théorie rawlsienne révolutionne la philosophie politique contemporaine et offre un socle à partir duquel s'élaborent les théories d'auteurs comme Robert Nozick, Ronald Dworkin ou David Gauthier. Sen n'échappe pas à la règle, on l'a déjà évoqué, et construit l'approche par les capacités sous l'égide des thèses de *Theory of Justice*<sup>4</sup>. Probablement parce qu'il exprime le mieux le problème contemporain des théories de la justice qui est d'éviter l'écueil du purisme formel de Kant et celui du cynisme potentiel des morales conséquentialistes, Rawls joue ainsi un rôle fondateur pour Sen mais

---

<sup>3</sup> Cet article contient les principaux éléments d'un article présenté au congrès de l'APSA (Chicago, 2004) et à la 4<sup>ème</sup> conférence HDCA (Pavie, 2004) : « Justice as Fairness and the Capability Approach », et propose de réfléchir à la possibilité d'exprimer la théorie de la justice rawlsienne à partir de la notion de capacité.

<sup>4</sup> Cf., *supra*, II, chap. 7. Citons une autre occasion au cours de laquelle Sen rappelle la dette intellectuelle qu'il a contracté envers les thèses de Rawls : « La théorie de la justice de loin la plus influente – et, je crois, la plus importante du siècle – est la « justice comme équité » de John Rawls. » (Sen, 1992, p. 114)

aussi pour toutes les théories modernes de la justice qui auraient pu influencer l'approche par les capacités.

D'autre part, on n'évoquera ici qu'un aspect de la critique de Sen à l'encontre de la théorie de Rawls, lié à l'« espace » – pour reprendre le mot de Sen – dans lequel ce dernier choisit d'effectuer les comparaisons interpersonnelles<sup>5</sup>. Sen adresse cependant d'autres remarques critiques à la théorie rawlsienne, notamment lorsqu'il en dénonce hypothèses trop exclusives. Brièvement rappelée, cette critique souligne le fait qu'il n'existe, dans la démarche de Rawls, aucun processus de compensation qui permette de dédommager les personnes qui souffrent de handicaps et dont le sort n'est pas pris en compte par le principe de différence. Sen affirme alors la nécessité de prendre en compte ces « cas difficiles » que Rawls propose de reléguer à un examen ultérieur<sup>6</sup>. Bien que ce point ait soulevé des commentaires intéressants, on ne s'attache ici qu'aux attaques formulées par Sen contre l'attrait qu'exercent les théories centrées sur une meilleure répartition des moyens, au détriment d'objectifs formulés en termes d'accomplissements. L'ambition première de notre analyse n'est pas, en effet, de rappeler l'ensemble des étapes du débat entre Rawls et Sen mais d'éclairer plus particulièrement la démarche de ce dernier à la lumière de la réflexion du philosophe américain autour de la notion de théorie politique.

On a choisi d'éclairer le second aspect de la tension que provoque le souhait de proposer une théorie normative du bien et celui de conserver un cadre pluraliste, par l'analyse de l'approche par les capacités développée par Nussbaum. La démarche de la philosophe américaine, en effet, constitue une tentative (controversée) pour établir une définition substantielle du bien qui reste cependant suffisamment générale et universelle pour être compatible avec différents systèmes de valeur. L'approche de Nussbaum se révèle donc prometteuse et, d'une certaine façon, séduisante puisqu'elle propose, en réaction aux conclusions négatives du réalisme moral, de redonner ses lettres de noblesse à la réflexion éthique, tandis qu'elle intègre une contrainte moderne d'importance selon laquelle un cadre normatif voué à déterminer les grandes orientations politiques et sociales d'une société, ne doit pas représenter les valeurs d'une culture ou d'un individu dominants. Au vu des divergences théoriques qui opposent Nussbaum et Sen, on peut interpréter les réticences de ce dernier à adopter le cadre pourtant

---

<sup>5</sup> Pour un exposé plus large voir Maric (1996) ou Robeyns (2008).

<sup>6</sup> Rawls en effet, répond à l'attaque en défendant l'idée que la question des « cas difficiles » peut être traitée ultérieurement. Sur ce débat voir, Robeyns (2008).

prometteur de Nussbaum, de la façon suivante : Sen choisit de développer une approche que certains décrivent comme muette et trop vague, plutôt que de bâtir une conception du bien déterminée et précise mais limitée. Bien qu'il formule explicitement le désir d'enrichir l'éthique qui sous-tend les définitions du bien-être vouées à être utilisées en économie, l'importance de conserver un cadre pluraliste s'exprime chez Sen à travers des contraintes plus fortes que celles que souhaite respecter Nussbaum.

Ce chapitre se divise en deux sections. La première section analyse le débat entre Rawls et Sen du point de vue de la dimension politique que revendique Rawls pour sa théorie. Il s'agit de montrer en quoi les différences entre les théories de Sen et de Rawls peuvent être éclairées, autrement qu'elles ne le sont habituellement parmi les « capabilistes », par la distinction entre morale et politique (**Section 1 : Règne des fins *versus* impartialité du politique**). La seconde section analyse certains éléments de l'approche par les capacités de Nussbaum en tant que résurgence des théories substantielles du bien, là où les critiques libérales et relativistes avaient pourtant profondément œuvré pour empêcher l'éclosion de toute nouvelle tentative de ce type (**Section 2 : L'écueil essentialiste**).

### **Section 1 : Règne des fins *versus* impartialité du politique**

Interpréter les thèses de Sen à l'aune de la théorie rawlsienne de la justice nécessite de revenir sur le « principe de répartition » qui se dégage de l'approche par les capacités et qui affirme que les théories de l'organisation sociale devraient chercher à égaliser l'ensemble des capacités des individus, ou tout au moins leurs capacités de bases. On présentera ensuite les éléments essentiels de la théorie de Rawls, qui permettent de confronter sa perspective de la justice à celle de Sen.

#### **1.1. l'égalité des capacités en demi-teinte**

On a rappelé, au chapitre sept de la thèse qui présentait l'approche par les capacités, quelles étaient les critiques que Sen adresse aux grandes théories de la justice contemporaines, dans



son texte « *Equality of What ?* ». On a vu que les derniers paragraphes de l'article défendaient brièvement l'idée d'une égalité des capacités de base. Par la suite, Sen ne reviendra plus sur cette idée (à laquelle il fait cependant référence par le renvoi à la lecture du texte de 1980), et évoquera plutôt celle d'une égalité des capacités, plus générale, qui ne se limite pas aux capacités essentielles.

De plus, malgré la présence d'une revendication explicite en faveur d'une répartition égale des capacités de bases, il semble que la construction d'une théorie de la justice fondée sur ce principe ne soit pas l'objectif central de sa réflexion. A l'appui de cette thèse on peut souligner que, dans l'article de 1980, alors que Sen développe longuement les failles respectives des objets de l'égalité avancés par la théorie rawlsienne de la justice et par l'utilitarisme, il n'expose que très brièvement l'idée d'égalité des capacités de base. En dehors des deux citations reproduites au chapitre sept et du titre du paragraphe dans lequel elles apparaissent, il n'y a pas d'autre occurrence de ce thème dans les textes de Sen qui présentent l'approche par les capacités<sup>7</sup>. Il semble que ce soit la question « Egalité de quoi ? » qui soit la plus importante, devant les réponses que la théorie pourrait apporter : « Décidément, « Egalité de quoi ? » est une question forte – et centrale » (Sen, 1992, p. 43). En 1980, la dimension qui apparaît ainsi être la plus fondamentale aux yeux de Sen, concerne plutôt le pouvoir critique de la notion de « capacités de bases », face au concept de « biens premiers » rawlsiens, que le principe d'une égale répartition des capacités de bases<sup>8</sup>.

En 1992, Sen élargit son cadre d'analyse pour défendre un principe plus général d'égalité des capacités :

« Dans l'évaluation de la justice fondée sur la capacité, les revendications des individus ne doivent pas être jugées en fonction des ressources ou des biens premiers qu'ils détiennent respectivement, mais de la liberté dont ils jouissent réellement, de choisir la vie qu'ils ont des raisons de valoriser. » (Sen, 1992, p. 122)

---

<sup>7</sup> Ou alors, on l'a évoqué, sous forme de note, comme dans (Sen, 1992, p. 72), pour renvoyer au paragraphe consacré à la question dans la version de 1980. On ne considère ici que les ouvrages et articles qui définissent les grandes lignes de l'approche par les capacités. L'ensemble des écrits de Sen étant très vaste, il est possible que Sen mentionne ce point ailleurs. Cependant, il suffit pour notre propos de souligner qu'au sein du *corpus* qui définit l'approche par les capacités, le thème de l'égalité des capacités n'est pas prépondérant

<sup>8</sup> Ainsi que Sen le constate lui-même dans cette citation déjà reproduite au chapitre 7 : « [...] j'ai consacré la majeure partie de cet essai à réfuter les prétentions de l'égalité utilitariste, de l'égalité d'utilité totale et de l'égalité rawlsienne à offrir une base suffisante pour l'aspect « égalité » de la morale [...] » (Sen, 1980, p. 213, nous soulignons). On rappelle que le texte de 1992 correspond sur de nombreux points au texte de 1980.

Puis, plus loin :

« D'ailleurs la plausibilité de l'évaluation de l'égalité en termes de capacités (sur laquelle j'ai tant insisté dans cet ouvrage) est en soi une bonne raison de s'opposer à toute revendication inconditionnelle de l'égalité dans d'autres espaces. » (Sen, 1992, p. 198)

Ces passages sont les seuls à évoquer clairement l'idée d'une égalité des capacités. Si l'on confronte l'argumentaire de Sen (quelques lignes dans l'ensemble de son œuvre), à la complexe et massive architecture rawlsienne, on ne peut que conclure à une différence d'ambition notoire entre les deux entreprises. D'autre part, en plus du fait de ne mentionner un tel principe aussi explicitement qu'en de rares occasions, la réflexion que mène Sen dans les pages qui suivent tend à affaiblir les « exigences de l'égalité » qu'il préconisait. Le chapitre final de *Repenser l'inégalité*, s'applique en effet à montrer en quoi une exigence égalitaire ne peut fonctionner indépendamment d'une conception de l'efficacité et de l'agrégation. Sen affirme que l'égalité ne peut à elle seule servir de principe régulateur et que les considérations d'agrégation et d'efficacité doivent venir « soulager l'égalité d'une charge qu'elle ne peut commodément porter, dans aucune de ses deux interprétations » (Sen, 1992, p. 205). Il propose alors de définir l'efficacité comme suit :

« L'efficacité dans l'espace des capacités, si on la formule en des termes analogues aux définitions habituelles de l' « efficacité économique » (posées dans le cadre de l'espace des utilités), est atteinte lorsqu'on ne peut plus augmenter la capacité de personne en maintenant celle de tous les autres au niveau existant au moins. » (Sen, 1992, p. 204)

Sen propose ainsi une définition de l'efficacité fondée sur le principe de Pareto mais formulée dans l'espace des capacités. La place accordée à la norme d'égalité des capacités ne peut se trouver que réduite. L'existence de situations dans lesquelles l'application stricte d'un principe d'égalité conduit à une allocation particulièrement inefficace des ressources, suggère en effet de pondérer l'usage de ce principe par le critère de Pareto ; l'égalité des capacités ne peut conduire à diminuer l'ensemble capacité d'aucun autre membre de la société.

Enfin, le dernier ouvrage de Sen écarte définitivement, et plus explicitement, l'idée d'un principe de répartition fondé sur la capacité :

« Si l'égalité est ce qui importe et la capacité un élément central de la vie humaine (ainsi que j'ai essayé de le montrer plus haut dans cet ouvrage), ne serait-il pas correct de supposer que nous devons exiger l'égalité de capacité ? Je dois dire que la réponse est non » (Sen, 2009, p. 295)<sup>9</sup>.

Le propos est clair. Si le thème de l'égalité des capacités comme principe de répartition apparaît dans les écrits de Sen, il ne semble pas être un principe fondamental dans sa réflexion. Il se voit même définitivement exclu, dans cette récente contribution qui attaque l'« institutionnalisme transcendantal » des théories de Hobbes, de Kant ou de Rawls, pour proposer une théorie plus pragmatique de la justice, qui, plutôt que de chercher des principes de justice abstraits régulant des formes abstraites de la société, s'engage à développer des outils capables de caractériser et d'évaluer les formes effectives d'injustice. Le concept de capacité semble donc surtout destiné à penser l'inégalité et la pauvreté, à effectuer des comparaisons interpersonnelles et à mesurer le bien-être, et moins à proposer des principes de répartitions politiques.

On se tourne maintenant vers une autre des différences essentielles qui existe entre les entreprises de Rawls et de Sen et qui correspond à une opposition entre théorie politique et théorie morale. La théorie rawlsienne se veut politique et recherche les principes fondamentaux et équitables d'une cohabitation entre individus divers tandis que l'ambition de Sen s'élabore dans le domaine moral et propose de redéfinir les normes de l'évaluation : d'un projet politique d'articulation entre les intérêts divergents des individus, on passe à une théorie morale de l'évaluation du bien-être.

## **1.2. La théorie rawlsienne de la justice : une esquisse**

La théorie rawlsienne de la justice entend, par le truchement d'un contrat social établi dans des circonstances particulières, déterminer quels sont les principes de justice fondamentaux d'une société, à partir desquels institutions et autres principes de justice seront élaborés. Ces principes fondamentaux régissent la distribution de certains « biens premiers », qui, en première approximation, se définissent comme des biens essentiels – tels que les droits et les

---

<sup>9</sup> Et cela, entre autres, en raison de l'impossibilité de trancher radicalement en faveur d'un unique critère de répartition.

libertés – utiles à tout individu dans la construction de son projet de vie rationnel. La démarche de Rawls, qui s'inscrit dans une perspective néo-kantienne, repose sur la nécessité d'inverser la priorité du bien sur le juste qui était l'apanage contestable de l'utilitarisme dont l'influence dominante sur la philosophie morale et politique contemporaine joue l'effet d'un catalyseur dans la pensée de Rawls. Sa théorie de la justice s'inscrit alors dans une conception *impérative* de la justice, selon laquelle les individus se soumettent à des principes de justice, guidés en cela par l'exercice de leur raison, contre ce que préconisent les perspectives *attractives* de la morale, pour lesquelles la valeur morale d'un jugement ou d'une action est déterminée par la volonté droite et éclairée du sujet<sup>10</sup>. Rawls échafaude alors un système complexe qui doit permettre de fournir de façon rationnelle, des principes de justice impartiaux et équitables, et cela, indépendamment des conséquences que le processus politique et social quotidien de vie en commun, entraîne sur la répartition des biens entre les individus. Selon sa conception procédurale de la justice, l'impartialité et l'équité des principes de justice découlent de la qualité de la procédure à travers laquelle ces principes sont sélectionnés et non de la répartition constatée *in fine*. Rawls construit, afin de parvenir à un tel résultat, un procédé fictionnel qui place les membres de la société dans une position originelle qui ne leur offre aucun accès à certaines informations – telles que « leur place dans la société, leur position de classe, leur statut social », ou encore « la répartition des atouts naturels et des capacités » qui leur échoit (Rawls, 1971, p. 168-169). Ce « voile d'ignorance » réduit la base informationnelle – pour utiliser les mots de Sen – accessible aux individus dans la formation de leur jugement, en leur interdisant de tenir compte de leur position, de leurs avantages et de leurs intérêts lorsqu'ils élaborent les principes de justice fondamentaux de leur société. Cette fiction assure ainsi aux principes de justice leur caractère impartial et universel.

En 1993, lorsque paraît l'ouvrage *Political Liberalism*, Rawls modifie une partie des ambitions exprimées par *Theory of Justice* et dote les membres de la société de deux qualités morales : les citoyens d'une société bien ordonnée sont supposés rationnels et raisonnables. Autrement dit, la théorie de la justice comme équité suppose à la fois que les individus de la société sont capables de se former une « conception du bien », qui traduit leur système de valeur et guide leur choix de vie, et d'autre part, qu'ils ont le souhait de coopérer entre eux, malgré des conceptions du bien différentes. Les individus sont raisonnables lorsque les principes qu'ils proposent « représentent des termes équitables de coopération » et qu'ils sont

---

<sup>10</sup> Cette conception est notamment celle des tenants de l'éthique de la vertu. Cf., *supra*, I, chap. 2.

prêts « à leur obéir de plein gré, si [ces personnes] ont l'assurance que les autres feront de même » (Rawls, 1993, p. 77). Ces deux facultés morales garantissent l'équité des principes de justice choisis.

Dès lors, la fiction de la position originelle permet d'établir quels seraient les principes de justice fondamentaux d'une société, choisis par des individus raisonnables et rationnels, pourvus d'une conception du bien mais dépourvus d'information supplémentaire concernant leur position dans la société. Selon Rawls, les deux principes de justice qui émergeraient de cette procédure, et à la défense desquels la majeure partie de *Théorie de la justice* est dévolue, sont les suivants. Ils sont organisés selon un ordre lexicographique, qui impose le respect du premier principe avant que l'application du second ne puisse entrer en jeu :

« Premier principe

Chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous, compatible avec un même système pour tous.

Second principe

Les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient

- a) au plus grand bénéfice des plus désavantagés, dans la limite d'un juste principe d'épargne et
- b) attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste (*fair*) égalité des chances. » (Rawls, 1971, p. 341)

L'ordre lexicographique qui régit les deux principes donne une priorité au premier sur le second, et à l'intérieur du second, une priorité du second sous-principe qui affirme l'égalité équitable des chances (b), sur ce qu'il est convenu de nommer principe de différence (a).

Le dernier élément de la théorie de Rawls qu'il convient de mentionner ici concerne les biens premiers, dont la répartition est régie par les deux principes de justice. Ces derniers, on l'a vu, représentent les « biens que tout homme rationnel est supposé désirer » (Rawls, 1971, p. 93), c'est-à-dire les biens fondamentaux, qui, quels que soient les projets individuels, seront nécessaires à leur réalisation. C'est sur ce dernier point que l'essentiel des critiques adressées par Sen à la théorie rawlsienne de la justice prend appui. Les biens premiers incluent tout d'abord « les droits, les libertés et les possibilités offertes à l'individu, puis les revenus et la richesse » ainsi que « le respect de soi-même » (Rawls, 1971, p. 93). La distribution des droits

et des libertés est soumise au premier principe qui suppose une égale répartition de ces biens ; tandis que le principe de différence règle la distribution des revenus et de la richesse, de telle sorte que les inégalités qui ne manqueront pas d'exister soient d'abord à l'avantage des individus les plus défavorisés. Cette architecture complexe permet de légitimer certaines inégalités et introduit un élément de responsabilité dans la théorie puisqu'une fois les principes de justice choisis dans la position originelle et une fois la répartition des biens premiers effectuée, plus personne ne peut venir contester l'état d'une distribution issue d'un processus de répartition reconnu équitable par des individus raisonnables et rationnels. Autrement dit, une fois la répartition des biens premiers effectuée de façon équitable, la société ne se préoccupe plus de dédommager les individus pour leurs mauvais choix ou leurs préférences difficiles à satisfaire.

Comme le résume Koula Mellos :

« L'égalité des opportunités est, bien sûr, axée sur le droit de l'individu à développer ses aptitudes et talents naturels, mais du point de vue de Rawls, elle contribue aussi au bien-être général de la société. Sans égard pour les inégalités naturelles de talents, l'individu doté de dons naturels importants est socialement plus productif et, par suite, contribue davantage au bien-être de l'ensemble de la société. Toutefois l'individu qui, pour des raisons naturelles ou sociales, se retrouve au bas de la hiérarchie sociale est ici tout autant l'objet de préoccupations. Alors que dans les formes antérieures de libéralisme ou dans le libéralisme, cet individu est, dans une large mesure, ignoré ou simplement assimilé à la catégorie générale de l'individu, il constitue dans le libéralisme rawlsien, une catégorie sociale particulière digne d'attention tant d'un point de vue social que d'un point de vue moral et qui appelle donc la mise en œuvre d'un principe correctif que Rawls nomme principe de redressement. » (Mellos, 1999, p. 296)

Sen, qui partage un intérêt similaire pour les individus les plus défavorisés, attaque l'espace des biens premiers, le point est connu, au motif qu'ils ne tiennent compte que des moyens mis à la disposition des individus et ne se préoccupent pas des accomplissements réels dont jouissent ces derniers. Sont ainsi négligées les inégalités dans l'habileté à convertir des ressources en fins, essentielles aux yeux de Sen.

### 1.3. Procédure contre résultats

Le débat public entre Sen et Rawls commence avec les *Tanner Lectures* de 1979 où Sen attaque la théorie rawlsienne de la justice, au motif qu'elle commet une erreur importante lorsqu'elle promeut les biens premiers comme un espace adéquat de redistribution<sup>11</sup>. Les biens premiers sont inappropriés parce qu'ils n'impliquent qu'une égale distribution de *moyens* nécessaires à la réalisation de tout projet de vie, sans tenir compte d'un ensemble de facteurs endogènes, variables entre les individus, parmi lesquels les capacités individuelles de conversion des moyens en fins<sup>12</sup>. Le lien qui existe entre les biens et les aptitudes des individus à convertir ces biens en réalisations de valeur (ainsi que les liens entre leurs mauvais choix et les déterminants environnementaux ou culturels qui déterminent leurs aptitudes à la décision) sont autant de dimensions négligées par la théorie de Rawls tout autant que par l'utilitarisme. D'une façon générale, les individus, pour Sen, doivent être responsables de leurs décisions, mais ne peuvent l'être de leurs capacités différentes à convertir les biens premiers en réalisations effectives (Sen, 1992, p. 211). Les biens premiers ne garantiraient, dans cette perspective, que le respect des libertés négatives, pour reprendre la distinction d'Isaiah Berlin (1951), et ne seraient pas en mesure de promouvoir la liberté positive d'accomplir et de réaliser des objectifs de valeur.

On l'a vu, l'une des propositions majeures de Sen consiste alors à déplacer son attention des moyens aux fins elles-mêmes, formulées de la façon la plus générale et ouverte possible, comme la liberté de réaliser sa vie telle que chaque individu a pu se le souhaiter. Les biens premiers rawlsiens ne constituent ainsi, selon Sen, qu'une étape préliminaire sur le chemin d'une approche adéquate de la liberté :

« Si nous passons de l'accomplissement aux ressources (par exemple du panier de biens qui a été *choisi* au revenu qui permettrait d'acheter des paniers de biens de ce type), ce mouvement peut effectivement être interprété [...] comme allant *dans le sens* d'une plus grande attention à la liberté, puisque les ressources nous disent quelque chose de *l'ensemble* des paniers de biens au sein duquel nous pouvons choisir. La stratégie consistant à juger l'avantage d'un individu par son emprise sur les ressources, et non par ce qu'il accomplit effectivement, est de nature à recentrer notre vision de

---

<sup>11</sup> Cf., *supra*, II, chap. 7. On néglige ici l'article (Sen, 1976a), qui considère la théorie de Rawls du point de vue de la théorie du choix social. .

<sup>12</sup> On rappelle que seuls les droits et libertés sont répartis de façon égale par le premier principe de justice.

l'accomplissement aux moyens de la liberté – ce qui est, de toute évidence, un hommage à la liberté. [...] Si ce fut un mouvement dans la bonne direction (du point de vue de la liberté), il n'en reste pas moins, entre les *ressources qui nous aident* à concrétiser la liberté et l'étendue de la *liberté elle-même*, un abîme considérable en théorie et qui peut être décisif en pratique. Il faut distinguer la liberté de l'accomplissement mais aussi des ressources et des moyens de la liberté. » (Sen, 1992, p. 62-63)

Tenter d'obtenir la liberté la plus étendue possible pour les individus, oblige le théoricien à ne pas se restreindre aux seuls moyens qui la déterminent :

« Puisque les moyens – sous forme de ressources [Dworkin], biens premiers [Rawls], *etc.* – renforcent incontestablement la liberté d'accomplir (toutes choses égales par ailleurs), il n'est pas absurde de penser ces approches comme des avancées qui nous orientent vers la liberté – et nous dissuade de nous limiter exclusivement à mesurer l'accomplissement. » (*op.cit.*, p. 58)

Autrement dit, seule une évaluation directement associée à la liberté d'accomplir peut permettre de promouvoir un tel objectif<sup>13</sup>.

A l'occasion de quelques articles (1988a, par exemple) et notamment dans un document de travail (1988b) baptisé « *Reply to Sen* » qui sera repris et cité par Sen (1992), Rawls répond à ces attaques. Cette réponse se révèle assez subtile. La première étape du raisonnement rappelle les points essentiels exprimés par *Théorie de la justice* et souligne quelles sont les différences théoriques de nature qui existent entre la perspective de Sen et sa propre théorie. Rawls a pour ambition de fournir des principes politiques et rationnels qui puissent régir la structure fondamentale d'une société et dont les biens premiers ne sont qu'un élément parmi d'autres. Les biens premiers offrent la possibilité aux individus d'exercer :

« certaines capacités fondamentales (pour reprendre le terme de Sen) – les deux pouvoirs moraux – de personnes libres et égales, à la fois comme citoyens d'une société démocratique et comme des membres qui coopèrent pleinement tout au long d'une vie<sup>14</sup>. » (Rawls, 1988b, p. 2)

---

<sup>13</sup> Cf., *supra*, II, chap. 7.

<sup>14</sup> Il s'agit là des facultés morales rencontrées précédemment selon lesquelles, les individus forment leur propre conception du bien et mobilisent un sens de la justice qui les pousse à coopérer les uns avec les autres.



Les biens premiers sont ainsi essentiels à l'exercice de la citoyenneté des membres de la société. Ils sont indissociables de la construction d'une théorie de la justice impartiale, équitable et libérale, en tant qu'ils permettent de mener à bien, tous les plans de vie que des individus rationnels pourraient vouloir réaliser. Il convient d'insister ici, fidèle en cela à l'évolution de sa pensée, sur le caractère politique de la démarche de Rawls.

Lorsque Rawls publie *Political Liberalism* en 1993 et infléchit, on l'a évoqué, certaines des thèses exposées en 1971, son objectif est de se concentrer sur une approche essentiellement politique des questions de justice. Il s'agit alors de répondre aux critiques selon lesquelles sa théorie de la justice n'exprimerait que les valeurs particulières des démocraties occidentales, pour construire un cadre explicitement pluraliste qui fournit des principes neutres par rapport aux valeurs morales adoptées par les membres de la société. La défense de Rawls en faveur d'un libéralisme politique est aussi l'occasion de répondre aux attaques de Sen concernant les biens premiers et d'adresser en retour une critique à l'approche par les capacités. Sa perspective se propose tout d'abord de déterminer les fondements d'une coexistence entre les différents systèmes de valeurs auxquels adhèrent des individus issus de communautés, de religions, de genre, de cultures ou de générations différentes. Selon ses mots, l'objectif de Rawls est de bâtir :

« de manière durable, une société juste et stable de citoyens libres et égaux qui demeurent cependant profondément divisés entre eux par des doctrines raisonnables, qu'elles soient morales, philosophiques ou religieuses. » (Rawls, 1993, p. 28)

Cette société juste et stable ne peut exister que grâce à une conception de la justice qui reste *politique*. Une telle conception satisfait deux critères : tout d'abord, son objet doit être politique et de plus, cette conception doit respecter toutes les croyances et systèmes d'idées raisonnables qu'il est possible de concevoir. Ainsi, à propos des théories politiques de la justice :

« La première caractéristique concerne l'objet sur lequel porte une conception politique. [...] L'objet sur lequel une conception politique se concentre initialement est la structure formée par les institutions fondamentales et les principes, critères et préceptes qui s'y appliquent [...]. [...] La seconde caractéristique concerne le mode de présentation. Une conception politique est présentée comme une position indépendante. [...] Je suppose que tous les citoyens adhèrent à une doctrine compréhensive avec laquelle la conception

du politique qu'ils professent est reliée d'une manière ou d'une autre. Mais le trait distinctif d'une doctrine politique est qu'elle est présentée comme indépendante et qu'elle est exposée indépendamment d'un tel arrière plan plus large et sans référence à lui [...]. De ce point de vue, une conception politique de la justice diffère de la plupart des doctrines morales car ces dernières sont en générales considérées comme des positions générales et *compréhensives*. » (Rawls, 1993, p. 36-37, nous soulignons)

Une conception politique se distingue donc d'abord par son objet : toute conception morale qui s'attache à l'étude de la structure fondamentale d'un régime démocratique est une conception politique qui étudie les institutions économiques, politiques et sociales. Une conception politique se distingue aussi par le fait d'admettre de très différentes doctrines « *compréhensives* ». Et l'un des points qui cristallise les discussions entre Sen et Rawls concerne précisément la notion de « doctrine compréhensive ». Elle désigne, chez Rawls, tout système d'idées qui ne porte pas sur les structures fondamentales de la société. Une doctrine est dite compréhensive :

« lorsqu'elle inclut des conceptions sur ce qui a de la valeur dans la vie, des idéaux de vertu personnelle ou de caractères et toute autre conception qui tend à régir les conduites non politiques (et à la limite notre vie comme un tout). » (Rawls, 1988a, p. 252)

Les croyances religieuses, morales, philosophiques, et les idées sur ce qui est bien ou mal par exemple, sont souvent des doctrines compréhensives au sens où elles émettent des jugements de valeur qui concernent certains aspects de la vie (tous, à la limite), et non pas les seuls aspects fondamentaux de la vie en commun. Dans un contexte où chaque individu ou groupe d'individu adopte certaines valeurs que le libéralisme politique rawlsien met un point d'honneur à préserver, il convient d'établir une conception du politique de laquelle découlent les principes de justice, qui ne soit pas elle-même dérivée des conceptions morales et souvent controversées que sont les doctrines compréhensives. En ce sens, l'architecture bâtie par John Rawls est un effort permanent pour construire une procédure qui puisse fournir des principes de justice suffisamment généraux pour être acceptés par tous les systèmes de valeur raisonnables et rationnels.

Fort de ces rappels, Rawls souligne deux failles fondamentales que comporte, selon lui, l'approche par les capacités : celle-ci confondrait, tout d'abord, jugement de bien-être et jugement de justice ; elle reposerait d'autre part, sur une doctrine compréhensive et adopterait

par conséquent une définition du bien morale, non politique. Cette seconde critique, bien que souvent reprise par les commentateurs et défenseurs de Sen, semble toutefois, ne pas avoir été pleinement comprise par ces derniers. On reprend ces deux aspects l'un après l'autre – la confusion entre bien-être et justice et l'approche par les capacités comme doctrine compréhensive pour proposer une interprétation originale de cette dernière question.

### **1.3.1. Évaluation du bien-être et théorie de la justice**

Le premier aspect de sa propre démarche que Rawls met en avant afin d'attaquer l'approche de Sen, tient à l'opposition entre justice procédurale et justice de résultat. De façon intéressante, le souhait de bâtir une théorie procédurale est présent très tôt dans ses recherches. Voici ce qu'il écrit en 1951 :

« Existe-t-il une procédure de décision raisonnable qui soit suffisamment puissante, au moins dans certains cas, pour déterminer la manière avec laquelle il est possible de se prononcer en faveur d'intérêts divergents, et, dans le cas de conflit, la manière avec laquelle il est possible de donner préférence à un intérêt sur un autre. De plus, l'existence de cette procédure ainsi que son caractère raisonnable peuvent-ils être établis par des méthodes d'enquête rationnelle ? » (Rawls, 1951, p. 1)

Dans le document de travail déjà évoqué adressé à Sen en 1988, Rawls réaffirme l'importance de l'équité de la procédure dans sa démarche et affirme que la mesure du bien-être, si elle est une étape importante dans le fonctionnement d'une société, n'entre pas en ligne de compte dans la formation d'un jugement relatif aux principes de justice qui régissent la structure fondamentale de cette société.

« Mais la distribution particulière qui résulte ne vient pas de principes de justice (allocatifs ou procéduraux) qui utilisent une mesure des capacités de bases. Une mesure scientifique (opposée à une mesure normative), de l'étendue totale de ces capacités est impossible dans les faits (s'il elle ne l'est pas aussi théoriquement). Dans la justice comme équité, les ajustements des différences dans les capacités relèvent d'un processus social continu de justice procédurale pure dans laquelle les qualifications adéquates pour les offices et positions particulières jouent un rôle distributif. Mais, comme toujours, il n'existe pas de différences dans les capacités de bases [...], qui

affectent les droits et libertés de bases réparties également entre les personnes. La justice comme équité soutient que dans une société bien ordonnée, un tel processus social continu ne conduira pas à des injustices *politiques*. » (Rawls, 1988b, p. 4)

L'approche par les capacités affirme que les jugements de justice doivent être effectués à travers l'évaluation des capacités individuelles. La théorie de Sen fait, par conséquent, reposer de tels jugements de justice sur une évaluation du bien-être. Or, réaffirme Rawls, l'enjeu de sa théorie est de fournir une procédure de choix juste, de laquelle découlent des principes de justice équitables qui légitiment les inégalités observées *ensuite*. Il n'est donc pas question de déterminer les principes de répartition des ressources d'une société, à partir d'une évaluation préalable du bien-être individuel (quelle que soit la définition utilisée). Une telle opération conduirait en effet à exprimer l'objectif de justice en termes de résultats, tandis que Rawls s'appuie sur une logique *procédurale* pure qui évite précisément les écueils de ce type de démarche<sup>15</sup>. L'enjeu n'est ainsi pas d'assurer à tous, dans le fonctionnement quotidien de la société, une position qui serait exprimée en termes de capacités ou de biens premiers. Il s'agit de s'accorder sur les conditions d'une juste participation au processus social, pour laisser ensuite ce processus de vie en société se poursuivre librement. Dans cette perspective, les inégalités de capacités ou de biens premiers, une fois les principes fondamentaux satisfaits, ne peuvent plus être compensées et sont sous la responsabilité de chacun.

L'opposition entre l'interprétation moderne des exigences kantienne que fournit la procédure rawlsienne et l'attrait qu'exerce la norme conséquentialiste dans la pensée de Sen, est ici organisée de manière claire. Au nom de certains facteurs dont les individus ne sont pas responsables et que néglige la théorie rawlsienne, Sen privilégie la liberté réelle dont jouissent les individus au détriment du caractère impartial et équitable que le choix d'une conception procédurale confère à la théorie rawlsienne. Puisque notre propos n'est pas de trancher entre les deux perspectives, on ne fait que souligner l'opposition fondamentale qui sous-tend la critique de Rawls contre l'ambition de Sen de faire reposer les jugements de justice sur des évaluations exprimées en termes de capacités individuelles. Dans un contexte où les conceptions procédurales de la justice permettent de déterminer les critères du juste, sans contenu éthique substantiel qui dicterait l'état d'une répartition, Rawls dénonce la pertinence normative du choix effectué par Sen, lorsqu'il propose de concevoir le juste à travers une

---

<sup>15</sup> Cf., *supra*, II, chap. 7.

égalité des capacités. C'est peut être d'ailleurs devant les difficultés soulevées par l'abandon d'une conception procédurale de la justice, que Sen choisit de ne défendre son principe de répartition qu'avec beaucoup de mesure.

Afin de préciser encore ce point, on se tourne maintenant vers le second aspect de la critique de Rawls qui éclaire une différence d'ambition plus intéressante encore entre les deux théories et qui porte sur l'absence, dans la démarche de Sen, de théorie politique qui conçoive les principes de la vie en société, dans un contexte d'intérêt divergents.

### **1.3.2. Les capacités, ou l'absence du politique ?**

Voici comment Rawls défend sa théorie et attaque l'approche de Sen :

« Il faut garder à l'esprit ici et ailleurs que cette focalisation sur les biens premiers appartient à une conception politique de la justice (et non pas à une doctrine compréhensive) conçue pour rendre possible un consensus par recoupement étant donné le pluralisme. Un indice de biens premiers n'est pas conçu comme une mesure du bien-être global des citoyens, et est encore moins pensé pour correspondre avec le bien intrinsèque ou une certaine valeur perfectionniste, qu'il pourrait ou non satisfaire. Au contraire, un indice [de biens premiers] sert son propos s'il fournit aux citoyens une part, généralement juste, de moyens qui servent n'importe quel but, afin de leur permettre de réaliser leur bien individuel ou collectif, étant donné leurs droits, leurs libertés et leurs opportunités. » (Rawls, 1988b, p. 2)

L'attaque est adroite. Promouvoir les capacités équivaut à soutenir une définition du « bien intrinsèque » ou à défendre une « certaine valeur perfectionniste ». Puisque le concept de capacité inclut tout type d'accomplissement qui a de la valeur pour un individu, il s'applique en principe à tous les domaines de la vie, quels qu'ils soient. Les biens premiers au contraire, émanent d'une conception de la citoyenneté qui ne promeut que des valeurs politiques, orientées vers la constitution des principes fondamentaux de la vie en commun. Souhaiter défendre l'espace des capacités comme objet de l'égalité suppose de définir une liste de ces capacités qui repose sur des conceptions du bien morales non politiques, ce qui présente une conséquence fâcheuse. Une liste de capacités proposées dans le cadre théorique de Sen, ne pourrait prétendre à l'objectivité que confère à la réflexion rawlsienne l'élaboration d'une

procédure équitable et impartiale, soutenue par les circonstances particulières de la position originelle. L'approche de Sen ne pourrait être, lorsqu'elle évolue sur le terrain de la justice, que l'expression de diverses conceptions du bien particulières et subjectives, sans prétention aucune à l'universalité.

Sen répond à plusieurs reprises à cette critique. Tout d'abord, ainsi qu'il le souligne depuis le milieu des années 1980, il ne propose aucune liste en particulier de capacités et ceci afin de conserver un cadre théorique libéral, ouvert à toutes les conceptions du bien possibles<sup>16</sup>. L'approche par les capacités est compatible avec tout système de valeur quel qu'il soit et n'émane par conséquent d'aucune théorie morale particulière :

« Ce qui fait surtout problème dans cette réponse, c'est la fausse interprétation de la nature de l'objection. La capacité reflète la liberté qu'a un individu de choisir entre différentes vies possibles [...], et lui assigner une valeur ne nécessite donc aucun consensus préalable sur tel ou tel ensemble spécifique d'objectifs (ou comme dit Rawls, sur une « doctrine compréhensive »). » (Sen, 1992, p. 124)<sup>17</sup>

Il n'est donc pas nécessaire, pour utiliser l'approche par les capacités, selon Sen, de fixer *a priori* une conception du bien. La notion de capacité fournit un cadre général pour lequel le bien-être doit être avant tout évalué du point de vue de la liberté, pour les individus, d'accomplir des réalisations de valeur, sans cependant que ne soit spécifiée la nature des accomplissements qui doivent être pris en compte. De plus, d'un point de vue pratique, l'évaluation des ensembles capacité peut se faire alors même que plusieurs conceptions du bien évaluent (c'est-à-dire classent, on l'a vu) de façon différente ces ensembles, et cela à l'aide d'un raisonnement par dominance notamment<sup>18</sup>. Contre la critique de Rawls, Sen réaffirme le pluralisme de sa démarche qui repose sur la diversité des valeurs dans l'*appréciation* du bien-être individuel. L'évaluation en terme de capacité n'est ainsi, en aucun cas, l'expression d'une conception du bien particulière ; elle peut émaner de systèmes

---

<sup>16</sup> Cf., *infra*, dans ce chapitre pour une présentation des arguments de Sen, contre la démarche de Martha Nussbaum.

<sup>17</sup> Sen évoque ici la réponse de Rawls (1988a, p. 259) formulée contre son attaque à l'encontre des biens premiers. « En conséquences, on pourrait objecter que l'attention privilégiée dont bénéficient les biens premiers masque une erreur dans le choix de l'espace approprié – c'est travailler dans l'espace des éléments institutionnels et des choses matérielles et non dans celui des valeurs morales de bases » (Rawls, 1988a, p. 259). Rawls ajoute dans une note dont le renvoi apparaît à la fin de cette citation « Amartya Sen a soulevé cette objection avec force dans diverses publications » (*ibidem*).

<sup>18</sup> Cf., *supra*, III, chap. 8.

de valeurs différents, voire contradictoires. La critique de Rawls pourrait sembler ne pas faire mouche, à l'instar de ce qu'affirme Robeyns (2008). Cependant, on interprète les analyses de Rawls comme des attaques qui ne visent pas tant la dimension non libérale de l'approche de Sen que son caractère non politique. Sen fournit effectivement un cadre général qui autorise diverses conceptions du bien. Néanmoins, les systèmes de valeur qui permettent de choisir certaines capacités plutôt que d'autres, excèdent le champ du politique puisqu'ils ne s'appliquent pas uniquement aux structures fondamentales de la vie en société. Les définitions du bien-être exprimées en termes de capacités, issues de diverses conceptions du bien, restent donc principalement morales et compréhensives car elles sont vouées à régler de nombreux aspects de la vie des individus et pas seulement les principes politiques essentiels d'une communauté.

Afin d'éclairer la distinction entre les registres du moral et du politique qui nous permet de distinguer les ambitions de Rawls et de Sen, l'étude de certains des éléments critiques adressés par les communautaristes à la perspective de Rawls, peut s'avérer utile. Ces thèses permettent, par contraste, de souligner la différence d'ambition qui existe entre elles et l'approche de Sen. Tout comme lui, les communautariens accordent une place centrale aux croyances morales des individus, mais à la différence de Sen, les auteurs comme Michael Sandel ou Thomas Scanlon cherchent à bâtir des théories de la justice concurrentes de celle de Rawls. Ces thèses insistent sur l'importance des doctrines morales compréhensives dans la formation de jugements sur les états sociaux. Comme l'écrit Sandel, l'une des failles de la démarche de Rawls tient à ce qu'elle ne prend pas en compte l'impact que les doctrines morales compréhensives (religieuses par exemple) ont sur les conceptions politiques des individus. Afin d'étayer cette conclusion, Sandel rejette tout d'abord l'idée selon laquelle les individus sont des êtres totalement autonomes qui choisissent rationnellement leurs fins. Au contraire, selon lui, les identités que confère l'appartenance à une famille, à une culture, à une tradition ou à une religion, déterminent certaines fins qui s'imposent aux individus. Ainsi, la position originelle de Rawls et l'exigence d'impartialité qui la sous-tend, établissent-elles une rupture entre la détermination du bien et le respect des droits. Ces éléments dessinent une approche au sein de laquelle « le voile isole la raison du sujet moral de celle du sujet des besoins » (de Lara, 1994, p. 3).

Dans une perspective néo-aristotélicienne, Sandel réfute la priorité accordée au juste, par les théories libérales :

« D'un point de vue philosophique, nos réflexions concernant la justice ne peuvent être raisonnablement détachées de nos réflexions concernant la nature de la vie bonne et des fins humaines les plus hautes. D'un point de vue politique, nos délibérations sur la justice et les droits ne peuvent avoir lieu sans référence aux conceptions du bien qui trouvent leur expression dans les nombreuses cultures et traditions à l'intérieur desquelles ces délibérations prennent place. » (Sandel, 2005, p. 213)

Les conceptions du bien que se font les individus déterminent leur conception politique des droits. Il ne faudrait pas croire cependant que les principes de justice d'une théorie ne doivent être pensés que relativement aux pratiques observées au sein d'une communauté :

« Le terme communautarisme est erroné cependant, dès lors qu'il implique que les droits devraient être fondés sur les valeurs ou les préférences qui prévalent dans une communauté donnée à une époque donnée. » (*ibidem*)

La critique de Sandel, suivi ici par Walzer ou Scanlon, ne cherche pas tant à affirmer que les droits et principes de justice adéquats sont inscrits dans un contexte et une culture, mais revendique :

« que les droits, dépendent, dans leur justification, de l'importance morale des fins qu'ils servent. » (*op. cit.* p. 255)

A partir de là, Sandel tente de démontrer quelles sont les failles du libéralisme politique rawlsien, qui prétend pouvoir dissocier les croyances et valeurs politiques des individus d'autres aspects de leur identité, alors que cette distinction se révèle en fait, difficile à réaliser :

« Malgré l'importance des « valeurs politiques » que Rawls appelle de ses vœux, il n'est pas toujours raisonnable de mettre entre parenthèse ou de délaisser à des fins politiques, les revendications qui émanent de doctrines morales et religieuses compréhensives. » (*op. cit.*, p. 223)



Par ailleurs, si une telle séparation s'avère peu raisonnable, elle est parfois tout simplement impossible, surtout dans le cadre de morales religieuses qui déterminent nombre de pratiques et de comportements intervenant dans l'espace public. En témoignent les récentes controverses sur le port du voile, en France, ou pour reprendre l'exemple de Sandel, les débats autour de l'avortement aux Etats-Unis.

Les thèses de Sandel permettent de souligner les difficultés que soulève la distinction rawlsienne entre une conception politique des principes de justice et les doctrines morales compréhensives. Il n'est pas toujours aisé de penser les normes politiques hors des multiples morales compréhensives qui déterminent les identités des individus. D'autre part, cet examen fait d'autant mieux ressortir l'absence de portée politique qui caractérise la démarche de Sen. Celui-ci ne revendique pas, à l'instar des communautariens, l'importance des interdépendances entre conception du bien politique et théorie morale mais propose simplement de renouveler le cadre moral dans lequel le bien-être est conçu. Si Sen s'attache à tenir compte des croyances morales des individus, en tant qu'elles déterminent certains de leurs comportements, il ne se propose pas, à l'image des communautariens, d'élaborer des règles de justice et des principes politiques alternatifs à ceux de Rawls. Là encore, la perspective explicitement politique de la critique communautarienne souligne le caractère avant tout évaluatif et peu prescriptif de l'approche de Sen.

En conclusion, le débat entre Rawls et Sen et la distinction entre domaine moral et sphère politique, permet de mettre en évidence une deuxième asymptote dans la démarche de Sen. La défense de Sen en faveur d'un principe d'égalité des capacités se révèle relativement faible lorsqu'on la compare aux principales revendications de l'approche par les capacités (la capacité comme espace de l'évaluation adéquat). On en conclut que l'intérêt de Sen tient plus à l'élaboration d'une mesure plus adéquate du bien-être et des inégalités qu'à l'obtention d'un principe de répartition et d'une théorie de la justice. Le dialogue avec Rawls permet de souligner la dimension avant tout morale et non politique de la démarche de Sen. Celui-ci élabore une réflexion qui porte sur les normes adéquates de l'évaluation et délaisse pour une large part, les questions qui portent sur la légitimité et la rationalité d'un ensemble de normes de justice. Son enjeu ne semble pas tant de bâtir une nouvelle conception de la vie en commun ou d'élaborer un type alternatif d'articulation entre les différents individus, que de modifier la façon de concevoir le bien-être individuel.

Cette conclusion ne devrait pas laisser penser que l'on cherche à trancher le débat en faveur de Rawls ou de Sen. Leurs théories reposent en effet sur des ambitions et des enjeux différents qui, à bien des égards rendent ces structures incomparables<sup>19</sup>. Il s'agit plutôt ici de mettre en évidence un aspect déterminant du discours de Sen : le fait que sa perspective soit avant tout axée sur la défense d'une évaluation du bien-être fondée sur les capacités. L'édifice rawlsien, qui tente d'interpréter l'impératif catégorique kantien, tout en construisant une théorie dotée d'une certaine portée pratique, à la fois rationnelle, équitable, impartiale et qui puisse être adoptée par tout individu rationnel et raisonnable sous certaines conditions, n'est pas la priorité de Sen. L'éthos social et politique qui inspire sa démarche est différent de celui de Rawls et repose moins sur une mise en forme d'un idéal égalitaire réalisable, fondé sur une articulation entre institutions, ressources, dotations initiales et procédure juste, que sur la défense d'une plus grande liberté individuelle. Le dialogue avec Rawls est ainsi surtout l'occasion de préciser une faille récurrente des *évaluations* exprimées en termes de moyens et non d'accomplissements. Si certains auteurs qui contribuent actuellement au développement de l'approche par les capacités, comme Ingrid Robeyns et Wiebke Kuklys (2005) travaillent sur les moyens de fonder une théorie de la justice sur la notion de capacité, une telle théorie reste, dans la version de Sen du moins, un horizon. Sen propose une réflexion de philosophie morale autour du bien-être mais ne s'avance qu'à demi pas, sur le terrain de la philosophie politique, et omet de proposer un principe d'articulation entre intérêt individuel et intérêt du collectif.

On se tourne maintenant vers les théories de Nussbaum qui fournissent le troisième axe à partir duquel on confronte l'approche de Sen. Après le fantôme d'une procédure de choix collectif et l'horizon d'une théorie de la justice qui contiendrait un principe de répartition, le troisième modèle dont l'ombre plane sur la démarche de Sen, sans que celui-ci ne le réalise totalement – tandis que Nussbaum le développe avec enthousiasme – concerne l'élaboration, à partir de la notion de capacité, d'une théorie définie du bien, suffisamment générale pour être acceptée par tous.

---

<sup>19</sup> Voir Robeyns (2008).

## Section 2 : L'écueil essentialiste

Le problème est pratique tout autant que philosophique. Une fois l'espace des capacités reconnu comme pertinent pour les questions d'évaluation du bien-être, quelle est la liste précise de capacités qui doit permettre les comparaisons interpersonnelles et l'évaluation des politiques économiques ? D'autre part, est-il possible de fonder philosophiquement le projet de définir le bien ? Les enjeux du débat entre Nussbaum et Sen portent ainsi à la fois sur la possibilité pratique de comparaisons interpersonnelles fondées sur les capacités et sur la détermination d'une définition interculturelle ou intercommunautaire du bien-être. Les différences entre les deux approches s'avèrent profondément enracinées dans les questions que soulève la pensée libérale contemporaine : on le verra, le caractère plus radical des thèses de Nussbaum met d'autant mieux en évidence la dimension libérale et, néanmoins, partiellement impuissante de la démarche de Sen.

### 2.1. L'ouverture d'une théorie

Sen, le fait est connu, défend avec conviction l'inachèvement de son approche. En particulier, il met un point d'honneur à ne pas dresser de liste fixe de capacités, contre les critiques que lui adresse Martha Nussbaum (1988, 1992). A cette dernière, qui propose de définir une liste de fonctionnements, voici ce que Sen répond :

« Je n'ai certainement aucune objection importante à faire à celui qui s'engage sur cette voie. Ma difficulté à l'accepter comme la *seule* sur laquelle s'engager vient en partie du fait que cette perspective de la nature humaine (une liste unique de fonctionnements pour décrire la vie humaine bonne) pourrait être extrêmement surdéterminée, et aussi de mon inclination à défendre la nature et l'importance du type d'objectivité impliqué dans cette approche. Mais surtout, mon intransigeance provient de l'idée que l'usage de l'approche par les capacités en tant que telle ne requiert pas de s'engager dans une telle voie, et que l'incomplétude délibérée de cette approche permet d'emprunter d'autres chemins qui ont aussi une certaine plausibilité. » (Sen, 1993, p. 47)

La seule occasion au cours de laquelle Sen évoque plus précisément certaines capacités, concerne, on l'a vu, les analyses des inégalités ou de la pauvreté pour lesquelles :

« il est souvent possible d'aller très loin en étudiant un nombre relativement limité de fonctionnements d'une importance cruciale (et les capacités correspondantes – se nourrir et se loger convenablement, échapper aux maladies évitables et à la mort prématurée, *etc.*). » (Sen, 1992, p. 72)

En dehors des études fondées sur la notion de « capacité de base », Sen ne propose aucune autre précision sur les capacités qu'il conviendrait de prendre en compte. A cette indétermination de la théorie s'en ajoute une autre, liée aux pondérations entre les différents fonctionnements ou entre les capacités correspondantes. Chaque conception du bien et chaque système de valeur peut attribuer des pondérations relatives différentes, aux divers fonctionnements sélectionnés. Il se peut donc que seul existe un accord partiel entre les différentes perspectives du bien-être, qui peut néanmoins permettre de déterminer un standard de bien-être<sup>20</sup>. Le chapitre précédent a rappelé en quoi l'absence de classement complet (donc d'une définition unanime du bien-être) ne constituait pas de problème particulier aux yeux de Sen. Le raisonnement qu'il développe au sein de la théorie du choix social puis plus généralement pour des questions de philosophie morale vient appuyer ici sa volonté de ne pas fermer son approche par une définition du bien trop précise.

Ainsi, aux critiques adressées non seulement par Nussbaum mais aussi par Gasper (1997) ou Qizilbash (1996), voici ce que Sen répond :

« Des théories spécifiques de la valeur sensiblement différentes sont compatibles avec l'approche par les capacités. Elles partagent une dimension commune qui sélectionne les objets de valeurs parmi les fonctionnements et les capacités. De plus l'approche par les capacités peut être utilisée avec différentes méthodes de détermination des poids relatifs et différents mécanismes pour l'évaluation effective. » (Sen, 1993, p. 48)

Plus loin, après avoir rappelé l'essence des critiques qui portent sur l'incomplétude de sa démarche, Sen explique les raisons qui le poussent à marquer une « pause » théorique qui laisse indéfinie la liste des capacités utiles aux applications de son approche :

« La motivation qui sous-tend une telle pause est liée au fait de reconnaître que les accords sur l'usage de l'approche par les capacités – un accord sur la nature de « l'espace » des objets de valeur – ne présuppose pas nécessairement un accord sur la

---

<sup>20</sup> Cf., *supra*, III, chap. 8.

façon dont l'exercice d'évaluation doit être réalisé. Des désaccords sont possibles concernant les *raisons* qui sous-tendent la détermination des poids relatifs ainsi que les poids relatifs *effectifs* à choisir, bien qu'un accord raisonné existe sur la nature générale des objets de valeur (dans ce cas, les fonctionnements personnels et les capacités). Si l'accord raisonné est perçu comme une qualité fondationnelle centrale à l'éthique sociale et politique, alors la défense d'une telle pause n'est pas difficile à comprendre. » (*ibidem*)

Malgré le plaidoyer répété de Sen en faveur d'une définition indéterminée du bien, qui laisse la possibilité à différents systèmes de valeurs de s'exprimer, les thèses de Martha Nussbaum connaissent, on l'a vu, un franc succès auprès des « capabilistes », qui repose notamment sur le développement rapide et croissant de travaux appliqués fondés sur les capacités qui nécessitent une définition du bien-être plus précise que celle avancée par Sen. Le projet de Nussbaum semble séduire aussi en ce qu'il tente d'affirmer un contenu éthique qui décrit et prescrit comment vivre une « vie bonne » et plante ainsi les fondements d'une éthique rationnelle, dans des champs que la philosophie morale avaient laissés en friche après l'essor des thèses positivistes.

## **2.2. Capacités et projet politique aristotélien**

Cette section revient longuement sur les arguments que Martha Nussbaum développe afin de justifier la liste de capacités qu'elle propose, car ils représentent une stratégie intéressante au regard des enjeux épistémologiques que posait la première partie. Directement dirigée contre les conclusions des positivistes, son approche tente de fournir les bases rationnelles d'une éthique, qui reposent sur une définition de la nature humaine. Qu'elle suscite des louanges (Gasper, 2000) auprès d'auteurs qui travaillent autour de la notion de capacité ou au contraire qu'elle engendre des critiques qui dénoncent son caractère paternaliste (Sugden, 1993). Cette interprétation des capacités représente selon nous, un dénouement logique des tensions qui traversent l'approche de Sen. En plus des besoins que génèrent les modalités d'application de l'approche par les capacités, le succès des théories de Nussbaum s'explique par deux autres éléments. D'une part, son approche, en définissant de façon large les contours d'une notion comme « la vie bonne », répond particulièrement bien aux attentes suscitées par le retour des questions morales comme support critique des sociétés contemporaines. D'autre part, son interprétation de la notion de capacité poursuit les perspectives ouvertes par l'essor de la question de l'épanouissement individuel. Les thèses de Nussbaum apparaissent ainsi

comme une suite qu'aurait nécessairement impliquée la voie dans laquelle s'est engagée Sen en ce qu'elles complètent la notion éthique de l'accomplissement humain, à l'aide d'une justification épistémologique. Et pourtant, on l'a souligné plusieurs fois, Sen refuse d'adopter les conclusions de Nussbaum. La portée de sa stratégie ressort ainsi d'autant mieux que l'on analyse les attraits et les charmes de la position à laquelle elle s'oppose. Puisque le résultat du dialogue entre Nussbaum et Sen aboutit à un refus de la part de ce dernier, on révèle les enjeux de ce refus en étudiant les accents et les points d'orgue, du chant des sirènes que compose Martha Nussbaum.

Tout au long d'une série d'articles écrits entre le milieu des années 1980 et les années 1990, Martha Nussbaum développe une conception des capacités individuelles dont l'inspiration provient essentiellement de la philosophie d'Aristote. Nussbaum cherche à inscrire sa démarche dans celle du philosophe grec, en montrant que l'idée de capacité individuelle, ainsi que le projet politique qui en découle, centré sur la promotion des capacités individuelles, appartient à la conception philosophique du bien et de la politique développée, plus de deux millénaires auparavant, par Aristote. Il n'entre pas dans notre propos d'interroger l'interprétation de la philosophie aristotélicienne élaborée par Nussbaum<sup>21</sup>. On reprend donc sa lecture d'Aristote telle quelle, en tant qu'elle révèle les intentions que Nussbaum confère à son approche.

D'une façon assez anachronique, Nussbaum relie son projet à celui de Sen :

« Amartya Sen a affirmé, comme Aristote, que nous ne pouvons pas estimer correctement la valeur des biens distribuables tant que nous n'avons pas un exposé des fonctionnements auxquels ces biens sont utiles. » (Nussbaum, 1988, p. 153)

Les racines aristotéliciennes de son projet se révèlent toutefois beaucoup plus profondes que celles de Sen. En effet, l'idée de capacité, c'est-à-dire l'idée de la possibilité dont jouissent les individus de « fonctionner », vient, si l'on en croit Nussbaum, d'une conception de la politique développée par Aristote qui assigne à l'organisation politique l'objectif de distribuer « aux individus de la cité, les conditions dans lesquelles une vie humaine bonne peut être choisie et vécue » (Nussbaum, 1988, p. 145). Nussbaum s'efforce d'emblée d'inscrire son

---

<sup>21</sup> Une telle analyse dépasserait le cadre de cette thèse.

projet dans le cadre politique du vivre ensemble et pas seulement dans la perspective morale d'une définition du bien. Cette interprétation du politique diffère sensiblement de l'interprétation qu'en offre la théorie rawlsienne. Citant Aristote, voici comment Nussbaum décrit l'enjeu de sa théorie :

« Il est évident que la meilleure *politeia* est cet arrangement par lequel quiconque peut faire mieux et vivre une vie florissante. » (Aristote, *Politique*, 1324 a23-5)<sup>22</sup>

Plus loin, dans l'article de 1988, Nussbaum précise ce point :

« Un arrangement politique a pour tâche d'assurer à son peuple [...] les conditions nécessaires pour une vie humaine bonne et complète. Cette tâche consiste donc à créer un contexte dans lequel absolument chacun peut choisir de fonctionner d'une manière qui est constitutive d'une vie humaine bonne. » (Nussbaum, 1988, p. 149)

L'interprétation que Nussbaum fait des thèses d'Aristote conçoit l'objectif de la justice distributive comme étant celui de fournir au « peuple » les moyens de mener une vie qui puisse être considérée comme digne d'intérêt, c'est-à-dire, selon Nussbaum, les moyens de « fonctionner » (le terme est étranger au vocabulaire d'Aristote). La réflexion politique doit, dans cette perspective, se tourner vers la promotion de ce qui permet aux individus de mener « une vie humaine bonne », propice à leur épanouissement. D'emblée la perspective se différencie de l'interprétation donnée par Rawls ou Sen à la norme libérale. Il ne s'agit pas ici de laisser les individus libres de leurs croyances et de leurs conceptions du bien : le théoricien joue un rôle particulier et détermine, par une réflexion rationnelle qui est supposée plus élaborée que celle de l'honnête homme, la structure fondamentale et les éléments particuliers d'une conception du bien adéquate. Quels sont alors les éléments qui composent un tel idéal de vie humaine bonne et comment peut on les justifier ?

Martha Nussbaum, dans la lignée de Sen, écarte tout d'abord l'approche utilitariste, fondée exclusivement sur une définition subjective du bien-être :

---

<sup>22</sup> Nous reprenons ici une citation d'Aristote traduite par Nussbaum (1988, p. 146) : "It is evident that the best *politeia* is that arrangement (*taxis*) according to which anyone whatsoever (*hostisoun*) might do best (*arista prattoi*) and live a flourishing life (*zoie makarios*)".

« Aristote affirmerait certainement avec les utilitaristes, que les biens distribuables ont de la valeur en raison de ce qu'ils font *pour les individus*, et pas seulement comme des objets de valeur dans leur propre droit. [...] Mais Aristote serait certainement en désaccord avec l'idée que le critère du législateur doit être trouvé dans les préférences subjectives des individus ou dans la satisfaction des désirs qu'ils peuvent avoir, comme il arrive que cela soit. Car il souligne, tout au long de ses écrits éthiques et politiques, que de nombreux individus sont mal éduqués et par conséquent veulent ce qui ne leur convient pas, ou bien en des proportions qui ne sont pas les bonnes. Ils ne sont pas les juges fiables des fonctions qu'une bonne vie humaine contient. » (*op.cit.*, p. 154)<sup>23</sup>

Les individus ne sont donc pas plus capables pour Nussbaum que pour Sen, de déterminer toujours ce qui leur convient. La réflexion du philosophe doit permettre de pallier ce manque et de déterminer les éléments d'une vie épanouie qui puissent être unanimement reconnus et partagés. A l'instar des biens premiers rawlsiens, ces déterminants de la vie bonne – les capacités – fournissent les « ingrédients » essentiels et nécessaires au développement des individus, et que l'organisation politique se charge ensuite de promouvoir et de répartir également entre eux. Si Sen partage une certaine défiance pour les appréciations exclusivement subjectives du bien-être, on a vu cependant qu'il refuse l'idée « d'éduquer » les individus dans leurs préférences<sup>24</sup>. Il n'y a dans ces travaux aucune référence au concept de « vie bonne ».

L'approche de Nussbaum soulève de nombreuses autres questions, liées, par exemple, aux hypothèses qui sont posées à propos des individus qui, dans ce type de théorie, doivent être dotés de bonnes dispositions pour agir de façon droite ou éclairée. De telles dispositions remettent alors en cause l'usage d'une raison libre et autonome. Parmi ces questions, celle qui nous a semblé fondamentale porte sur la double nécessité de proposer une liste de capacités qui soit unique, et dont le contenu puisse prétendre à l'universalité et à l'accord transculturel. On voit déjà que les préoccupations de Nussbaum font directement écho à celles de Sen, ce qui rend d'autant plus étonnant le fait que ce dernier n'ait pas adhéré à ce projet. De plus, on l'a dit, Nussbaum soumet aussi sa théorie à une exigence de libéralisme. Sa proposition

---

<sup>23</sup> Cette citation rend peut-être plus clair l'accusation de paternalisme qui a été faite à Nussbaum et à l'interprétation aristotélicienne qu'elle propose de ce point. Les goûts des individus chez Aristote, doivent être éduqués par la politique afin que ces derniers aient pour leur bien-être des prétentions légitimes et raisonnables. On rappelle que Sen développe une idée similaire lors de sa critique contre l'utilitarisme, dont la perspective subjectiviste ne tient pas compte des « conditionnements » qui faussent l'appréciation des individus lorsqu'il s'agit de leur bien-être, cf., *supra*, II, chap. 5. Sen cependant refuse d'intervenir pour corriger les « défauts » de jugements.

<sup>24</sup> Cf., *supra*, II, chap. 6.



cependant, s'appuie sur une croyance en la rationalité de la réflexion éthique, plus forte que celle de Sen et plus extensive que celle de Rawls. On poursuit maintenant l'analyse de la perspective de Nussbaum à la lumière de ces questions.

### **2.2.1. L'essentialisme « interne » de Martha Nussbaum**

Martha Nussbaum appartient au courant de l'éthique de la vertu qui cherche à réhabiliter la réflexion morale, en tant qu'exercice de la raison, afin de proposer des éthiques substantielles et fondées. Ses thèses expriment un point de vue paternaliste – qui explique les réticences de Sen à leur égard – qui peut cependant s'interpréter comme une réaction, saluée au demeurant, contre le mépris qu'a suscité l'investigation éthique dans les deux premiers tiers du XXe siècle.

Nussbaum aspire à aller au-delà de la définition formelle du bien-être développée par Sen pour proposer un contenu plus défini, matérialisé par une liste de capacités. Cette liste de capacités doit néanmoins rester compatible avec un ensemble large de systèmes de valeur et comporter une dimension suffisamment universelle pour être acceptée par tous les individus, indépendamment du contexte culturel, historique ou politique dans lequel ils évoluent. Le débat théorique sous-jacent à la détermination d'une telle liste, repose sur la possibilité d'identifier, par la délibération rationnelle, un ensemble de caractéristiques communes à tous les hommes, en tous temps et en tous lieux, c'est-à-dire les traits fondamentaux d'une « nature humaine », qui puisse servir ensuite de socle à l'élaboration d'une définition de la vie bonne. De façon assez intéressante, la réflexion de Nussbaum se situe en premier lieu sur un registre épistémologique, qui tente, contre les positivistes, de mettre en évidence la possibilité d'une réflexion rationnelle en éthique. Les thèmes qui avaient agité économistes et méthodologues à partir des années 1930 se retrouvent alors dans ces résurgences contemporaines des thèses aristotéliennes qui se proposent de montrer en quoi la réflexion morale peut prétendre à un certain degré de « vérité ». Il s'agit de démontrer la possibilité du réalisme en morale, contre l'idée, inspirée par Moore, que cette dernière est une sphère autonome régie par des lois étrangères à la raison.

Le point de départ de la réflexion de Nussbaum interroge les différentes approches théoriques liées à la connaissance du réel par la science ou plus généralement par la réflexion. Sa position consiste à effacer les différences entre le réel des scientifiques et le réel de l'éthique pour montrer que les deux appartiennent à un processus cognitif complexe qui interdit toute dichotomie trop stricte entre science et éthique et qui réhabilite la réflexion et l'assertion morale. Dans un article de 1992, au cours duquel elle répond à de nombreuses attaques avancées contre ses positions, Martha Nussbaum choisit de mettre en scène sa conception de la connaissance en opposition avec deux théories extrêmes et antagonistes : le réalisme et le relativisme, qui considèrent respectivement le réel comme parfaitement accessible d'une part puis comme parfaitement inconnaissable de l'autre. Non sans une certaine véhémence, elle promeut une conception de la réalité qui se situe entre ce qu'elle définit comme le « réalisme métaphysique » pour lequel la connaissance est parfaitement objective et le relativisme qui affirme, au contraire, la dimension subjective et située de tout énoncé sur le réel. L'exposé de ces différentes critiques – que Nussbaum présente comme des types idéaux, sans les incarner dans les textes d'auteurs en particulier – puis l'analyse des réponses que leur apporte Nussbaum, permet alors de définir sa position.

La première des attaques à laquelle Nussbaum choisit de répondre est celle qui qualifie sa démarche de « réalisme métaphysique ». Cette position est une caricature des thèses réalistes que préconise Nussbaum et dont il est essentiel qu'elle parvienne à se démarquer. Le réaliste métaphysique, selon la philosophe, postule l'existence d'une réalité indépendante des moyens cognitifs de l'homme pour la connaître<sup>25</sup>. Brisant l'interdit kantien et cédant à la tentation d'un usage abusif de la raison, le réaliste métaphysique conçoit la connaissance comme

---

<sup>25</sup> L'encyclopédie *Universalis* distingue cinq acceptions du mot réalisme. La première concerne la querelle des universaux, et prétend que les universaux ou entités abstraites existent indépendamment de l'esprit. La seconde qui nous intéresse plus particulièrement consiste à poser l'existence d'une réalité indépendante de notre perception. A l'intérieure de cette acception, on peut trouver le matérialisme qui ajoute un postulat supplémentaire en « identifiant matière et réalité sans être capable d'élucider la nature de la matière. » La troisième acception du mot réalisme se rapporte à la doctrine platonicienne des idées qui forme une réalité indépendante. Enfin « on nomme aussi réalisme la transformation d'une entité logique en un réel doué d'existence ailleurs que dans l'esprit d'un sujet connaissant ». Sans rentrer plus avant dans les détails on voit que l'idée générale et commune à ces différentes définitions, se rapporte toujours à l'indépendance du chercheur (de connaissance) d'avec ce sur quoi porte la connaissance. Prenons maintenant la définition du vocabulaire de philosophie d'André Lalande : « Doctrine d'après laquelle l'être est indépendant de la connaissance actuelle que peuvent en prendre les sujets conscients. » on retrouve cette même idée. Il semble donc qu'on puisse isoler deux caractéristiques problématiques de ces thèses : la première qui souligne le postulat selon laquelle il existerait une réalité indépendante de la perception humaine ; la seconde qui prête à l'esprit les capacités d'accéder à ces connaissances par une analogie de structure (Descartes).

l'adéquation du discours avec cette réalité indépendante qu'il s'agit de retrouver. L'homme est, en ce cas, doté d'instruments cognitifs qui lui rendent le monde parfaitement accessible en raison d'une correspondance entre ce monde et le résultat de son investigation. La nature humaine devient parfaitement susceptible de connaissance et ce savoir consiste à déterminer les traits d'une nature humaine, c'est-à-dire les caractéristiques réelles de l'être humain, qui existent en tout temps et en tout lieu, indépendamment des efforts mis en œuvre pour les appréhender. La perspective est radicale. Si Nussbaum revendique un point de vue réaliste dans son approche, dont l'ambition est de former une éthique qui puisse prétendre à une certaine forme d'objectivité, elle doit ainsi éviter les erreurs de ces thèses extrêmes.

La philosophe revient alors sur les différentes critiques, nées avec Kant, qui rejettent la possibilité d'appréhender le réel autrement que par l'intermédiaire nécessairement limité et conditionné, des outils cognitifs à notre disposition. Citant Wittgenstein, Quine, Davidson ou Putnam, elle rappelle les doutes profonds qui peuvent être nourris à l'encontre d'une correspondance stricte entre science et réalité. Alors :

« Si le seul tableau de la réalité disponible (ou même seulement cohérent) est de telle sorte que sa dérivation fait appel à l'interprétation humaine, si la seule conception de la vérité et de la connaissance qui puisse être défendue considère la vérité et la connaissance comme d'une certaine manière dépendante de l'activité cognitive humaine à l'intérieur de l'histoire, [comme le défendent Quine et Putnam par exemple ] alors l'espoir d'avoir une conception pure et immédiate de notre essence humaine telle qu'elle est, à l'écart de l'histoire et de l'interprétation, n'est plus un espoir du tout mais une profonde confusion. S'accrocher à un tel objectif conduit à prétendre qu'il est possible qu'on nous dise de l'extérieur quoi être et quoi faire, alors qu'en réalité, les seules réponses que l'on peut jamais espérer avoir, ne doivent provenir, d'une certaine manière, que de nous-mêmes. » (Nussbaum, 1992, p. 207)

La citation peut sembler confuse. La critique de Nussbaum vise ici, non le « tableau de la réalité disponible », auquel elle adhère mais l'« espoir » de déterminer de l'*extérieur*, une « conception pure et immédiate » de la nature humaine. La distinction intérieur/ extérieur est essentielle. Si la nature humaine est posée comme un pur extérieur, c'est-à-dire comme un objet dont l'existence est indépendante de nos facultés cognitives – de notre capacité à le connaître – et indépendante de l'histoire des hommes, alors cette nature humaine « métaphysique » est impossible à trouver.

Nussbaum cherche, par cette critique, à répondre aux accusations qui émane des « relativistes » – c'est-à-dire, ici, des auteurs et théories qui dénie à la réflexion éthique tout degré de rationalité – et qui condamnent sa tentative de fournir une liste universelle de capacités au motif qu'elle émanerait d'un réalisme métaphysique insoutenable. Or, contre ceux qui lui reprochent d'adopter une perspective réaliste trop poussée, Nussbaum répond en soulignant que la conception de la nature humaine qu'elle propose, repose sur une hypothèse différente de celle qu'on lui impute, et qui ne nécessite pas l'idée extravagante d'une réalité indépendante des instruments de cognition humains. Les relativistes prêtent ainsi à l'essentialisme des exigences que celui-ci se défend d'avoir, fondant leur accusation sur une interprétation erronée de ce qu'il est :

« Premièrement, on demande un impossible, disons, que la réalité se présente immédiatement, telle qu'elle est en soi, ou bien qu'il y ait un accord réel universel à propos des valeurs. Ensuite, on montre que cet accord n'existe pas. Puis, sans plus de façon – sans tenir compte de positions réalistes internes comme celle de Charles Taylor et Hilary Putnam<sup>26</sup>, et sans demander quelles exigences cognitives plus modérées peuvent être satisfaites – le théoricien conclut que tout est hors d'atteinte et qu'il n'existe aucune norme qui puisse nous aider dans les questions d'évaluation. » (Nussbaum, 1992, p. 209-210)<sup>27</sup>

En d'autres termes, selon les positions relativistes, l'évaluation est un processus conditionné par tant de paramètres, individuels, historiques, et culturels, qu'il ne peut exister de théorie de

---

<sup>26</sup> Putnam est célèbre pour sa promotion d'un réalisme interne opposé au réalisme métaphysique : pour l'« internaliste » : la question « de quels objets le monde est fait ? » n'a de sens que dans une théorie ou il y a une description « vraie » du monde; il n'y a aucun « point de vue de Dieu »; il n'y a que différents points de vue de différentes personnes, qui reflètent les intérêts et les objectifs de leurs descriptions et de leurs théories. Ainsi : « Cela n'a aucun sens de penser que le monde se divise en « objets » (ou « entités ») indépendamment de notre usage du langage. C'est *nous* qui divisons « le monde » – à savoir, les événements, états de choses, et systèmes physiques, sociaux, *etc.*, dont nous parlons – en des « objets », « propriétés », et « relations », et ce de toutes sortes de manières » (Putnam, 1980, p. 730). Charles Taylor est, pour sa part, souvent décrit comme un auteur communautariste pour lequel les valeurs individuelles sont déterminées en grande partie par les valeurs de la communauté à laquelle l'individu s'apparente.

<sup>27</sup> Nussbaum poursuit : « Pour certains théoriciens, alors, l'évaluation devient une question de pouvoir : le critère de la vérité dérivera de la relative autorité sociale dont chacun bénéficie de façon contingente. Pour d'autres, cela devient une question de jeu et d'auto-affirmation : le bien est ce que je (avec raison, ou bien arbitrairement ou encore capricieusement) choisis d'affirmer. Pour d'autres encore, ainsi que nous le verrons, les valeurs se fondent dans l'utilité : juger bon quelque chose fait partie d'une transaction dans laquelle on cherche à maximiser son utilité (comprise comme la satisfaction d'un désir, ou la richesse, ou quoi que ce soit d'autre). Et si vous demandez comment le théoricien peut avec autant de confiance affirmer cette théorie normative de l'évaluation, la réponse (comme dans le cas des anciens septiques grecs) revient sur elle-même : ce que je dis est déjà un exercice de pouvoir ou de badinerie ou de maximisation de l'utilité, comme tout le reste. » (Nussbaum, 1992, p. 209-210)

l'évaluation qui puisse prétendre, même partiellement, à une quelconque universalité. Il est possible d'affirmer qu'un individu se porte mieux qu'un autre par exemple, mais cette affirmation n'a de sens que pour la personne qui l'affirme. Et ce qu'elle affirme peut être étudié mais n'a aucune valeur de vérité *en soi*. On voit déjà, dans la citation précédente, quelle erreur interprétative Nussbaum attribue aux relativistes. Selon elle, l'essentialisme est attaqué par les relativistes parce que les exigences que ces derniers lui prêtent sont sans commune mesure avec ce qu'il prétend, dans les faits, avancer.

Nussbaum répond à ces accusations en renvoyant dos à dos les raisonnements relativistes et réalistes.

« En effet, le basculement vers des version extrêmes du relativisme ou du subjectivisme semblent trahir un profond attachement au réalisme métaphysique lui-même. Car, c'est seulement pour celui qui a tout accroché à cet espoir que son effondrement semble contenir la disparition de toute évaluation – exactement comme la nouvelle de la mort de Dieu, ainsi que Nietzsche l'avait vu, n'est une menace de nihilisme qu'envers une personne profondément religieuse. » (Nussbaum, 1992, p. 213)

Nussbaum évoque une « honte » exprimées par les relativistes envers notre « pauvre humanité » c'est-à-dire envers notre capacité à raisonner, humaine, donc limitée, en comparaison avec un ordre plus vaste, qui pousserait ces auteurs à exclure toute possibilité de fonder les jugements de valeurs. C'est uniquement parce qu'il est demandé aux valeurs d'être ou métaphysiquement vraies ou de n'être pas, qu'elles peuvent être exclues d'un débat scientifique.

« Le manque d'intérêt pour l'étude de nos pratiques d'analyse et de raisonnement telles qu'elles sont, humaines et historiques ; la requête insistante selon laquelle nous n'aurions de bon arguments que venus du ciel – tout cela trahit une honte de l'humain. De l'autre coté, si l'on pense réellement que l'espoir de fondements transcendants pour les valeurs n'est ni intéressant ni pertinent ainsi qu'on le devrait, alors la nouvelle de son effondrement ne devrait pas changer la façon dont nous agissons : cela devrait juste nous permettre d'avancer dans le travail de raisonnement dans lequel nous étions déjà engagé. » (*ibidem*)

Autrement dit, si les jugements de valeurs ne renvoient à aucune réalité extérieure que la connaissance se devrait de retrouver, et qu'ils sont en cela semblables aux énoncés

scientifiques, eux aussi, en partie déterminés historiquement et culturellement – rien alors n'empêche d'avancer sur le terrain de la morale avec les outils de la réflexion rationnelle.

En conclusion, les relativistes qui reprochent à Martha Nussbaum de vouloir fonder sa liste de capacités sur une réalité indépendante des moyens humains pour la connaître se trompent d'adversaire. L'essentialisme de Nussbaum n'est pas radical puisqu'il défend une nature humaine, *dépendante* de l'histoire et des facultés de cognition humaines. Se pose maintenant la question de la méthodologie avec laquelle Nussbaum peut fonder ses prétentions à la détermination d'une éthique rationnelle des valeurs :

« On peut, ainsi, croire que l'examen approfondi de l'histoire humaine et de la connaissance humaine de l'*intérieur*, révèle déjà un compte-rendu de l'être humain, qui distingue ses formes essentielles de ses propriétés accidentelles. » (*op. cit.*, p. 207, nous soulignons)

L'essentialisme que Nussbaum s'efforce de défendre, repose sur une méthode d'investigation historique et empirique, qui à partir des moyens de connaissance humains limités, historiquement situés et culturellement déterminés n'en propose pas moins de dégager certains traits caractéristiques et immuables de la nature humaine. Ce type d'enquête repose par exemple, sur l'analyse des contes et des mythes, qui, lorsqu'ils mettent en scène toutes sortes de dieux, de monstres et de créatures étranges, permet, par différence, de rendre compte de ce qui est entendu par « être humain » (*op.cit.*, p. 216). De façon plus générale, certaines expériences fondamentales (comme la mort par exemple ou l'instinct de reproduction) communes à tous les êtres humains, permet de les définir en tant qu'ensemble général homogène, par rapport au reste du vivant et aux autres objets du monde. La démarche de Nussbaum propose, à travers l'étude de nombreuses cultures en des temps et des lieux différents et avec l'aide de disciplines comme l'anthropologie et l'histoire des religions, d'isoler un certain nombre de caractéristiques sans lesquelles l'être humain ne peut plus être considéré comme tel ; des caractéristiques qui lui appartiennent de façon intrinsèque et exclusive par rapport à toute autre forme vivante. L'essentialisme de Nussbaum ne repose donc pas sur une approche « métaphysique » du réalisme fondée sur une théorie naïve de la connaissance qui postulerait l'existence d'une réalité que l'on peut découvrir telle quelle. Néanmoins, si cette attitude réaliste n'est pas radicale, elle n'en pose pas moins, contre les relativistes, l'existence d'une « nature humaine » identifiable, connaissable et rationnelle.

Par rapport au débat épistémologique que l'on a présenté dans la première partie de la thèse, Nussbaum refuse la dichotomie fait/valeur et cela, sur la base d'arguments très similaires à ceux de Putnam, par exemple<sup>28</sup>. D'autre part, l'essentialisme qu'elle promeut, ambitionne de laisser une place centrale à l'évaluation éthique. Si l'enjeu de ses écrits est de proposer une liste « des plus importantes fonctions de l'être humain, termes dans lesquels la vie humaine est définie » (*op.cit.*, p. 214), Nussbaum souligne l'aspect proprement normatif de sa démarche dont les intentions n'envisagent en rien de proposer des vérités sur l'homme qui soient neutres éthiquement. Elle forme le projet, au contraire, de mener une recherche évaluative qui cependant puisse bénéficier d'une certaine objectivité, le socle de cette objectivité étant fourni par la reconnaissance immédiate et certaine de ce qui constitue tout être humain. Le statut d'« être humain », qui fonde la définition de la « nature humaine » à suivre, est considéré, dans cette perspective, comme une « donnée immédiate de la conscience » pour reprendre les termes d'Henri Bergson c'est-à-dire, comme une vérité première sur laquelle peut reposer le reste de la théorie. Ainsi qu'on le verra, on peut cependant s'interroger sur la possibilité d'isoler certaines caractéristiques immuables sans privilégier un idéal de vie, historiquement et culturellement daté.

### **2.2.2. La commune humanité**

En plus des attaques épistémologiques qui récusent la possibilité d'une éthique rationnelle, l'approche de Nussbaum a du affronter un autre type de critiques, exprimées dans le cadre d'une problématique contemporaine concernant le multiculturalisme qu'expriment particulièrement bien les mots d'Alain Renaut :

« [...] Le débat se joue autour de la possibilité de déterminer si l'exclusion d'une reconnaissance des identités collectives est ou non inscrite dans la logique même des principes libéraux, tels qu'ils demeurent à ce jour le seul héritage non dilapidé de la modernité politique : est-il concevable, en restant dans le même cadre de cet héritage, de lui intégrer sans le défigurer, mais au contraire pour le faire fructifier, la part de vérité qui s'était exprimée dans la critique de la dérive ethnocentriste de l'humanisme abstrait, comme refus d' « admettre le fait même de la diversité culturelle »<sup>29</sup>, et qui, quarante ans

---

<sup>28</sup>Cf., *supra*, I, chap. 2.

<sup>29</sup> Lévi-Strauss (1952, p. 383 cité par Renault, 1999, p. 15).

plus tard et de l'autre côté de l'atlantique, se fait entendre à nouveau dans les exigences souvent confuses, parfois contradictoires, du pluralisme culturel ? » (Renaut, 1999, p. 15)

Au sein de débats autour du pluralisme culturel, certaines critiques ont ainsi attaqué les thèses de Nussbaum au motif qu'elles nient ou sont insensibles à la diversité culturelle. Nussbaum dénonce cette critique en ce qu'elle s'oppose, à tort, à toute tentative de trouver des :

« algorithmes généraux et des règles abstraites en faveur d'une description de la vie bonne, fondée sur des modes spécifiques de l'action vertueuse. » (Nussbaum, 1993, p. 243)

Les relativistes, selon Nussbaum, défendent des normes qui ne peuvent être que « locales, internes aux traditions et aux pratiques de chaque société ou groupe local qui s'interroge lui-même à propos du bien » (*ibidem*). Il leur est donc impossible d'identifier certaines régularités ou éléments anthropologiques fixes, comme par exemple l'existence de système de normes, de pratiques, ou de traits, communs à l'ensemble de l'humanité. Les communautaristes particulièrement, dénoncent toute tentative de déterminer quels seraient les traits universels de la nature humaine, au motif qu'une telle quête plaque nécessairement sur toutes les autres, les caractéristiques propres à une culture donnée. Nussbaum dénonce dans ces critiques :

« l'abandon du projet d'une *rationalité* justifiant une norme unique de la vie épanouie pour tous les êtres humains. » (*ibidem*)

Contre les relativistes, Nussbaum affirme qu'il faut être doté d'une théorie éthique qui permette la critique rationnelle d'une culture donnée, afin de pouvoir évaluer la situation d'un individu en son sein. D'autre part, contre les théories kantienne, abstraites, générales, non empiriques et insensibles aux contextes et à l'histoire des individus, Nussbaum défend les thèses d'Aristote, qui dégagent des valeurs morales essentielles et qui offrent cependant la possibilité de penser la diversité culturelle, la pluralité ethnique, les différences de genre, *etc.*

« La pensée éthique d'Aristote contient une liste des fonctionnements humains (des activités diverses dont l'accomplissement constitue la vie humaine bonne) qui n'est pas externe, mais tout de même objective – et objective en un sens qu'elle laisse de la place pour une certaine sorte de sensibilité à la relativité culturelle. » (Nussbaum, 1988, p. 177)



L'architecture de la théorie repose alors sur la notion de commune humanité. Quels sont les traits universels de la nature humaine, qui, avec certitude, ne représentent pas les valeurs d'une culture dominante, et qui peuvent donc être considérés comme « objectifs »? Il a déjà été évoqué qu'une première étape pour parvenir à cette liste de caractéristiques, s'appuie sur la comparaison de l'être humain avec d'autres formes du vivant – avec les animaux par exemple – qui permet de dégager le noyau essentiel des qualités qui séparent les hommes des animaux, des dieux, ou de toute autre entité existante ou concevable. On n'entrera pas dans une critique détaillée des positions de Nussbaum ; on peut cependant objecter ici que de récents débats d'éthique appliquée sur le statut des fœtus montrent qu'il est parfois difficile d'établir une définition de l'humanité non contestable. Les fœtus humains doivent-ils être considérés comme des êtres humains (en puissance, à part entière ou non humain encore), lorsque l'enjeu principal de ces questions tient au type de droits qui peuvent leur être accordés ? S'ils sont définis comme des êtres humains à part entière, il devient impossible, en vertu du droit à la vie de chacun, de décider de leur mort, même lorsque leur conception n'a pas été désirée, tandis qu'une position qui ne les définit pas comme « humains à part entière », ne s'oppose pas aux interruptions volontaires de grossesse.

A côté d'une réflexion sur l'être humain comme distincts des autres êtres vivants, Nussbaum préconise un second moyen pour déterminer les traits d'une commune humanité, qui puise dans l'étude historique des différentes sociétés et civilisations humaines et qui permet, selon elle, de dégager les différentes questions et problématiques auxquelles chacune de ces civilisations tente de répondre. La thèse aristotélicienne défendue par Martha Nussbaum repose sur l'idée qu'il existe certains thèmes et questions fondamentales, communs à tous les êtres humains et dont seules les réponses ou les solutions changent (Nussbaum, 1993, p. 250). Par cette affirmation, Nussbaum tente d'articuler le caractère universel et légitime que confère un certain niveau de généralité à un énoncé, avec le fait de respecter la diversité culturelle. Le noyau essentiel et commun à tous les individus se dégage des préoccupations fondamentales et similaires qui les agitent (la mort, la reproduction, la transmission de la culture, *etc.*) tandis que les représentations de ces thèmes invariants s'expriment avec toute la richesse et l'amplitude qu'offre la diversité des cultures et des civilisations :

« L'idée du courage peut varier, mais la peur de la mort est partagée par tous les êtres humains. L'idée de la modération peut varier mais l'expérience de la faim, de la soif et

du désir sexuel est (ainsi que les aristotéliens semblent le penser) invariant. Les conceptions normatives introduisent des éléments d'interprétation culturelle qui ne sont pas présents dans l'expérience fondamentale, qui est, pour cette raison, le point de départ de l'aristotélien. » (Nussbaum, 1993, p. 252)

Il y aurait donc des « expériences fondamentales » indépendantes de tout prisme culturel, partagées par l'ensemble des individus mais qui donneraient lieu à des représentations et à des comportements distincts eux, selon la culture. Ces expériences fondamentales constituent le socle sur lequel peut être édiflée une définition de la « nature humaine ». Ce sont ces similarités d'expériences qui, selon Nussbaum, permettent à des personnes de cultures parfois très différentes de s'entretenir et dans une certaine mesure, de se comprendre :

« Malgré les différences évidentes dans la forme culturelle spécifique que prennent les expériences fondamentales, nous reconnaissons les expériences de personnes d'autres cultures comme similaires à la notre. Nous pouvons converser avec eux de questions profondes et importantes, les comprendre, et être touchés par eux. » (*op.cit.*, p. 261)

### 2.3. Vers une liste de capacités

Une fois la possibilité d'une définition de la nature humaine posée, puis, une fois cette définition formulée à l'aide de méthodes explicitées et justifiées, il ne reste plus à Martha Nussbaum qu'à proposer sa conception de l'humanité et la liste de fonctionnements et de capacités qui en découle, qui représentent les « vertus » à promouvoir par la société. Voici la liste (« *account* ») de ces caractéristiques qui définissent l'être humain dans son essence et qui justifient le qualificatif « essentialiste » qui désigne ce programme (tirées de Nussbaum, 1993, p. 263-264)<sup>30</sup>:

- La mortalité : tout individu est un jour confronté à la mort et sait qu'il l'est ou le sera, cela, qu'elle que soit la représentation culturelle que sa communauté en donne.
- Le corps : tout être humain partage avec ses congénères des caractéristiques concernant son corps. L'expérience du corps peut être sensiblement différente lorsqu'elle est conditionnée par la culture mais le fonctionnement élémentaire du corps est commun à chacun (système reproductif, métabolisme, *etc.*)

---

<sup>30</sup> Afin de ne pas trop allonger l'exposé, on a choisi d'exposer la version de 1993, plus concise que celle de 1992.

- Les peines et les plaisirs : l'expérience de la douleur et du plaisir sont aussi des expériences pré-culturelles fondamentales dont il est possible d'extraire une forme commune à toutes les cultures.
- Les capacités cognitives : tout être humain exerce ces facultés cognitives et aspire à la compréhension du monde.
- La raison pratique : « tous les être humains, quelle que soit leur culture, s'engagent (ou essaient) dans l'élaboration de plans et dans la gestion de leurs propres vies : ils s'interrogent et répondent à des questions sur la bonne manière de vivre et d'agir » (Nussbaum, 1993, p. 264).
- Le développement des nouveau-nés : les nouveau-nés sont soumis aux mêmes lois biologiques et ont les mêmes besoins, quelle que soit la culture au sein de laquelle ils voient le jour.
- L'affiliation : l'être humain est un animal social. Bien que les structures des relations amoureuses et des liens d'amitié soient très variables, le sens de la camaraderie, est lui, commun à tous les individus.
- L'humour : les formes d'humour sont essentiellement culturelles, mais le besoin de jouer et de rire est lui aussi commun à tous les individus.

Ces premières caractéristiques qui définissent l'être humain, constituent le minimum requis pour qu'une vie humaine puisse être considérée, en quelque sens que ce soit, comme « bonne » ou digne d'être vécue. Ces éléments établissent, en quelque sorte, un seuil en deçà duquel la vie ne peut plus raisonnablement être tenue pour « humaine » c'est-à-dire en deçà duquel il n'est plus pertinent de parler d'être humain. Cependant, pour les besoins de l'action publique il convient d'aller plus loin et de définir de nouveaux seuils, qui déterminent les caractéristiques d'une vie qui puisse être définie comme « convenable ». Nussbaum dresse alors une seconde liste très similaire à la première mais qui diffère tout de même en un point important. Il n'est plus question de savoir si l'être humain est mortel ou non, ou bien s'il rit ou non mais de savoir s'il *peut* vivre aussi longtemps que possible et s'il dispose de temps de loisir et de jeu, propices au rire. On n'entre pas plus avant dans les détails des diverses listes que propose Nussbaum car l'essentiel de sa démarche tient, pour nous, plus qu'au contenu exact de cette liste, à la méthode par laquelle elle parvient à justifier la définition de la nature humaine qu'elle propose et la liste de capacités qui en découlent. Ajoutons cependant, que les mesures du bien-être élaborées par les politiques publiques à partir de l'approche par les

capacités, requièrent de mesurer la capacité de l'individu, c'est-à-dire la *possibilité*, pour lui, d'exercer sa raison pratique, de sociabiliser avec les autres, *etc.* D'une description des éléments constitutifs de ce qu'est la vie humaine, Nussbaum se tourne vers la promotion de ces différents éléments. De la formulation « tout homme se nourrit pour vivre » on passe à « tout homme doit se nourrir (éventuellement : de telle ou telle manière) pour mener une vie qui puisse être considérée comme bonne ». Les capacités qu'elle préconise sont alors formulées de la sorte (la liste n'est pas exhaustive) :

« Pouvoir vivre jusqu'au terme d'une vie humaine complète, aussi loin que possible ; ne pas mourir prématurément, ou avant que la vie de quelqu'un ne soit tellement diminuée qu'elle ne vaille plus la peine d'être vécue (sic) [...] pouvoir utiliser ces cinq sens, être capable d'imaginer, de penser et de raisonner, [...], pouvoir jouir de liens avec les choses et les personnes en dehors de nous, aimer ceux qui nous aiment et se soucient de nous, s'affliger de leur absence, en général aimer, être peiné, désirer ardemment et ressentir la gratitude [...]. » (Nussbaum, 1992, p. 222)

Cette liste de capacités découle directement, on le voit, des caractéristiques préalablement identifiées par Nussbaum comme essentielles à la vie humaine, auxquelles a été ajoutée une dimension normative qui permet de les formuler en termes de seuil à satisfaire afin qu'une vie puisse être considérée comme digne d'être vécue.

On n'entrera pas ici dans le détail des critiques et louanges qu'a suscitées l'approche de Nussbaum auprès des philosophes et économistes (voir par exemple Canto Sperber (1994), ou Williams (1995) pour le volet critique, ou Gasper (1997), Robeyns (2000) pour les éloges). L'analyse des arguments essentiels avancés par Nussbaum afin de justifier sa démarche permet d'illustrer les différences fondamentales qui existent entre les ambitions qu'elle forme pour l'approche par les capacités et celles de Sen. La réflexion philosophique de Nussbaum cherche à distinguer les traits fondamentaux des besoins, des vertus et des désirs humains, dont l'état et l'action publique doivent se soucier afin de promouvoir un idéal de vie. D'emblée son approche est politique et, on l'a souligné, absolument normative. Or, pour justifier sa liste de capacités, Nussbaum doit recourir au concept de « nature humaine », éminemment contestable dans le cadre d'un libéralisme des valeurs. Sen, plus profondément attaché aux fondements libéraux de la morale qu'aux racines aristotéliennes, refuse de définir le bien d'une façon trop catégorique. Et se sont certainement les accents paternalistes

de la démarche de Nussbaum ainsi que le projet audacieux de revenir à une philosophie des vertus, qui expliquent ses réserves à poursuivre dans la lignée de ce programme de recherche.

S'intéresser aux théories de Nussbaum nous a ainsi permis de mettre en évidence les limites que rencontre le projet de bâtir une définition du bien déterminée, normative et rationnelle. La stratégie de Nussbaum représente pour Sen une frontière infranchissable, qui ne pouvait apparaître clairement, qu'à la lumière des présupposés problématiques sur lesquels elle repose. De sorte que, malgré les efforts de Nussbaum pour conférer un caractère universel à sa théorie, la seule façon de renouveler la théorie du bien-être par un contenu normatif plus riche, mais élaboré dans un cadre pluraliste ait été, pour Sen, de poser la notion de capacité comme élément essentiel de l'évaluation, sans déterminer exactement quelles capacités promouvoir.

## **Conclusion**

La théorie rawlsienne de la justice et l'approche de Martha Nussbaum offrent deux stratégies pour articuler les intérêts, désirs, besoins et idéaux divergents des membres d'une société. La théorie de Rawls propose des principes fondamentaux de justice qui assurent aux individus des conditions équitables de participation au processus social. L'approche de Martha Nussbaum définit un idéal du bien auxquels les individus ont certaines raisons d'adhérer et qui définit les grandes lignes de l'intervention publique, destinée à assurer à tous la réalisation de certaines capacités fondamentales. Aucune des deux stratégies n'est adoptée par Sen. Et cela, alors même qu'il construit la notion de capacité comme un outil critique des théories de la justice contemporaines et que la défense qu'il propose de la liberté de choix comme « espace » de justice adéquat, s'apparente à une première étape normative qui pourrait conduire à une définition précise du bien. On l'a dit, Sen s'engage sur les voies ouvertes respectivement par Rawls et Nussbaum sans cependant aboutir à leurs conclusions.

Eclairer son approche par l'analyse de ces deux théories qui l'ont inspiré, nous a permis de souligner le relatif désintérêt de sa démarche pour les questions qui portent sur la définition du bien social ou sur la coordination politique entre différents individus, et ce, alors même que Sen évoquait, on s'en souvient, la possibilité d'élaborer une théorie de l'accomplissement

social<sup>31</sup>. On explique cette absence par les réticences de Sen à fournir un cadre dont le contenu normatif soit trop fort. Ainsi, le concept de capacité est-il compris comme une évaluation du bien-être des individus, sans que la prescription qui l'accompagne ne soit très précise. L'idée que l'intervention publique nationale ou l'aide au développement doivent chercher à augmenter les capacités individuelles, est indéniablement présente dans la démarche de Sen, mais cela, sans que ne soit bâtie une théorie précise des modalités de ces interventions. De la même façon, une étude fondée sur les capacités individuelles peut mettre en évidence les inégalités qui existent entre individus ou entre nations, sans que ne soient évoquées d'éventuelles normes de justice qui pourraient accompagner ces jugements. La seule étape normative de l'approche de Sen concerne le choix de l'espace capacité comme variable pertinente dans la détermination du bien-être.

Une remarque pour finir : on a vu que la confrontation entre la théorie de Rawls et celle de Sen permettait d'affirmer l'inscription de l'approche par les capacités hors du champ du politique – tel que Rawls le définit, du moins – parce que les domaines couverts par l'apport normatif de cette dernière n'étaient pas restreints aux principes fondamentaux de la vie en commun. Les normes qui se dégagent de la réflexion de Sen sont morales avant tout et déterminent les règles d'une évaluation du bien-être adéquate. Le parallèle entre la théorie de Sen et celle de Rawls (et celle de Nussbaum ensuite) permet cependant de mettre en évidence un autre élément qui tient aux types d'arguments mobilisés par chacun des auteurs afin de justifier leurs thèses. La stratégie de Rawls s'appuie sur l'universalisation des principes de justice, que permet le complexe édifice contractualiste qu'il bâtit. Nussbaum défend sa liste de capacités à partir du caractère rationnel de sa réflexion éthique et qui provient de la croyance dans « le bon état de caractère, ou épanouissement [définit] de façon naturaliste, en fonction des « bonnes choses » que les êtres humains doivent normalement désirer, parmi lesquelles il y a le fait d'être [...] moral » (Canto-Sperber, 1994, p. 89). Tout deux font appel à des systèmes philosophiques riches, inscrits dans des traditions différentes, qui leur offrent un socle plus ou moins solide.

Sen pour sa part, afin de ne pas compromettre l'exigence qui semblait émerger en négatif de la critique qu'il adressait à l'utilitarisme – l'exigence d'une théorie libérale des valeurs, sensible à la diversité des individus – oppose au néo-contractualisme d'inspiration kantienne

---

<sup>31</sup> Cf., *supra*, I, Introduction et I, chap. 4.

et au réalisme interne de Nussbaum, la défense d'une catégorie – l'incomplétude – comme assurance contre toute dérive autoritaire dans le domaine des valeurs. L'existence de conflits de valeurs, au sein d'une théorie est le meilleur garant semble-t-il aux yeux de Sen, contre l'élaboration autoritaire ou trop subjective d'une éthique du bien-être. L'absence de théorie de la justice fondée sur la capacité dans sa démarche tout autant que le refus de définir le bien plus précisément qu'il ne le fait, se justifient par l'importance conférée au respect des désaccords, contre les tentatives de les résoudre trop brutalement (au sens littéral du terme, lorsque les conflits prennent une tournure plus physique et moins intellectuelle).

On peut alors afin de conclure ce chapitre citer les mots de Thomas Pogge, philosophe américain professeur à Yale, qui fut l'étudiant de John Rawls et qui est l'une des figures importantes du débat sur le cosmopolitisme aux Etats-Unis :

« L'approche par les capacités peut elle être justifiée ? Peut-elle délivrer de façon concevable au moins un critère public candidat, de justice sociale qui puisse être aussi clair et réalisable que le critère ressourciste dominant, les deux principes de Rawls ? Un tel critère fondé sur la capacité améliorerait-il les choses en soulignant les injustices terrifiantes du monde dans lequel on vit. Les preuves, jusqu'à présent, suggèrent que les réponses à ces questions sont non. Que l'approche par les capacités ait néanmoins fait beaucoup progresser le débat sur la justice sociale est un hommage à ses principaux champions : Martha Nussbaum et Amartya Sen. » (Pogge, 2002, 1<sup>32</sup>)

---

<sup>32</sup> Les pages font ici référence à la version disponible sur internet de l'article de Pogge : <http://mora.rente.nhh.no/projects/EqualityExchange/Portals/0/articles/pogge1.pdf>





## Conclusion de la troisième partie

Cette partie se proposait d'analyser l'apport normatif de l'approche par les capacités de Sen à partir d'une confrontation avec trois autres types de théorie du bien social dont les critères de rationalité ainsi que les résultats diffèrent mais qui ont notamment comme point commun de représenter des terrains analytiques dans lesquels Sen puise lors de la constitution de son approche. Ainsi qu'on l'a montré, les emprunts qu'il effectue à la théorie du choix social, à la théorie rawlsienne de la justice et à l'approche par les capacités de Nussbaum, restent néanmoins sélectifs et délaissent notamment les articulations que ces théories proposent entre bien individuel et bien social : il n'y a, dans l'approche de Sen, ni procédure de choix collectif, ni principe de répartition fondé sur la notion de capacités, ni définition précise du bien. On a interprété le relatif abandon de la question de l'accomplissement social, au sein des travaux de Sen, comme le résultat d'une tension entre la nécessité de produire de nouveaux contenus normatifs et les exigences qu'impose le respect d'une norme libérale. La défense de Sen en faveur des classements incomplets peut alors s'interpréter comme une stratégie pour conférer à sa théorie un contenu éthique minimal, qui lui permet de renouveler les pratiques et les concepts de la théorie économique tout en limitant le cadre des évaluations et le contenu prescriptif des normes construites à partir de l'approche par les capacités.

Afin de compléter cette perspective, on peut citer les travaux de Nuno Martins, qui interprètent les recherches de Sen à la lumière de leur apport *ontologique*. Dans un récent numéro de la *Review of Political Economy* (2007), Martins, interprète la nature de la tâche philosophique entreprise par Sen, comme une construction de catégories ontologiques, dont « l'incomplétude des classements » fait par exemple partie et qui permet d'expliquer, entre autres, l'absence de fonction de bien-être social ou de principe de répartition :

« L'approche par les capacités est surtout concernée par la description ontologique (c'est à dire par la caractérisation d'entités telles que les capacités ou les fonctionnements) et non par la prescription éthique (bien qu'elle puisse, bien sûr, être utilisée à des fins éthiques ; elle fut d'ailleurs introduite dans le contexte d'un débat éthique). » (Martins, 2007, p. 38)

Martins rappelle que l'intérêt principal de Sen ne concerne pas tant la façon dont l'avantage humain doit être promu, dans la pratique et dans la sphère politique, mais bien la *nature* de l'avantage et du bien-être humain. Les travaux de Sen, dans leur essence, s'efforcent de répondre à des questions telles que « qu'est ce que la rationalité ? » ou bien « qu'est ce que l'engagement ? ». Sen ne se livre donc pas à une recherche éthique puisqu'il ne cherche pas à répondre à la question : qu'est ce qui doit être fait ? (Martins, 2007, p. 42) ; mais qu'il entreprend plutôt une réflexion ontologique sur la nature des catégories pertinentes à la réflexion. Sa démarche consiste, selon cette perspective, en une description adéquate de ce qu'est le bien-être ou l'inégalité bien plus qu'en une théorie de la prescription, chargée d'élaborer les principes de l'action publique pour promouvoir le bien-être et lutter contre les inégalités.

« L'approche par les capacités ne peut être vue comme un exercice purement prescriptif, fondée seulement sur certaines obligations éthiques car la description joue un rôle essentiel dans l'approche. En fait l'élément descriptif n'est pas seulement une part essentielle du rôle évaluatif de l'approche par les capacités, il en est la part *centrale*. » (Martins, 2007, p. 43)

Cette interprétation, qui vient appuyer les constats négatifs des chapitres précédents, conçoit l'approche par les capacités comme une théorie qui, loin de recommander des principes d'action ou de jugement, se propose avant tout de décrire le bien-être le plus adéquatement possible. Si les travaux appliqués qui ont été menés par Sen à partir de l'approche par les capacités, ont une importance certaine, ils ne relèvent, selon Martins – et on adhère à cette position<sup>1</sup> – que de l'illustration. Le point fondamental de sa démarche – et celui auquel l'auteur consacre l'essentiel de ses recherches – reste l'établissement de catégories philosophiques.

« Ainsi, en situant son analyse descriptive à son niveau d'abstraction le plus haut, Sen est une fois de plus, proche de la théorisation ontologique – c'est à dire, la théorisation qui fournit les fondements de l'analyse empirique mais pas l'analyse empirique d'une façon systématique. » (*op. cit.*, p. 44)

---

<sup>1</sup> Décrire la pertinence de l'approche par les capacités à partir de la réflexion ontologique qu'elle propose, offre une interprétation très éclairante des travaux de Sen. On délaisse cependant la seconde partie de l'article de Martins qui tente de démontrer la coexistence, dans la démarche de Sen, d'un réalisme ontologique dans la production des catégories et d'un relativisme épistémologique dans les moyens de les connaître. Au-delà du fait que l'on conteste certaines de ses réponses, l'exposé de ces questions dépasse le cadre de cette conclusion.

Reconnaître, ainsi que le fait Martins, la nature ontologique du travail de Sen présente un intérêt majeur. Cette interprétation permet en effet d'éclairer ses travaux à l'aune d'une recherche centrée sur la définition de catégories plutôt que comme une théorie « complète » dont les prescriptions porteraient sur le bien social. L'originalité de Sen repose, dans ce cas, sur la description de catégories pertinentes pour l'économie normative ou les théories de la justice, telle que la liberté, l'incomplétude, la rationalité ou encore le réalisme.

Parmi ces catégories, l'élément qui tient la première place est la liberté. Nuno Martins affirme, d'une façon pertinente, selon nous, que le caractère ontologique de la catégorie « liberté » permet de la concevoir comme un objet de valeur *en soi*. La liberté ne tire pas uniquement sa valeur des perspectives de développement qu'elle offre lorsqu'elle est plus étendue ; en plus de ce rôle instrumental, le fait d'être un « constituant ontologique de la réalité sociale », lui confère un rôle *en soi* (Martins, 2007, p. 52). Martins considère ensuite la défense des classements incomplets, sans cesse reformulée par Sen, comme une catégorie, elle aussi, ontologique, destinée à « ouvrir » les résultats susceptibles d'être produits par une théorie. Ce statut de catégorie ontologique permet une fois encore, d'insister sur l'importance intrinsèque de cette pierre essentielle de l'édifice de Sen qu'est la possibilité de classements incomplets.

Parmi les autres catégories que contiendrait l'approche par les capacités et qu'étudie Martins, on retient comme pertinente la notion de processus, dont on avait vu au chapitre six qu'elle était essentielle pour réintroduire la responsabilité particulière des auteurs d'une action, au sein de la base informationnelle d'un jugement<sup>2</sup>. Le bien-être, chez Sen, ne se définit pas d'une façon statique mais, au contraire, à l'aide de catégories dynamiques comme celle du « faire » par exemple, qui intègre les réalisations des individus et pas seulement des données fixes qui les représentent (telles que leur âge ou leur revenu). Le bien-être se définit par la dynamique qui meut un individu lorsqu'il cherche à accomplir des fonctionnements de valeur. D'autre part la capacité d'un individu est elle aussi un concept dynamique, selon Martins, puisqu'elle tient compte du processus de choix qui s'opère entre différents vecteurs de fonctionnements possibles.

---

<sup>2</sup> On laisse de côté ici les catégories ontologiques de structure, d'interactivité et de diversité et l'on renvoie le lecteur intéressé à l'article de Nuno Martins.

La dernière conclusion que tire Martins de son éclairage fondé sur l'ontologie, et qui nous semble intéressante pour l'approche par les capacités, concerne l'« ambiguïté » entretenue par l'approche de Sen à l'égard des théories de la justice.

« Pourquoi Sen était-il, dans ses formulations initiales de l'approche par les capacités, exclusivement concerné par la définition d'un espace d'évaluation de l'égalité, plutôt que par la tentative de fournir une théorie de la justice plus complète, ainsi que la plupart des autres auteurs l'ont fait ? » (*op.cit.*, p. 50)

La réponse à cette question réside là encore, selon Martins, dans l'importance de l'activité ontologique : qu'est-ce que le bien-être ? Qu'est-ce que l'avantage ? Quels sont les termes pour parler d'égalité ? La richesse de l'approche par les capacités ne viendrait pas de son caractère éthique conçu ici principalement à travers son aspect prescriptif mais de la richesse des éléments définis qui la constituent. On pourrait dire ainsi que Sen « compense » le manque de principe distributif de justice par une réflexion plus riche sur les entités théoriques qui doivent composer une telle théorie.

Sans nécessairement adhérer à toutes les conclusions de Martins sur la pertinence de l'approche par les capacités, la caractérisation de la démarche de Sen comme une recherche de définition, avant toute autre chose, semble être particulièrement appropriée. Elle permet de souligner l'originalité de Sen face à des théories comme celles de l'économie normative ou des théories de la justice dont l'enjeu principal est de fournir des outils à l'action publique qui s'expriment sous forme de critères ou de principes de répartition.

S'arrêter à l'aspect descriptif de l'approche par les capacités de Sen ne suffit cependant pas. Une telle perspective en effet, néglige les tensions que l'on s'est efforcé de mettre au jour dans cette partie et qui détermine, selon nous, pour une large part, l'aspect inachevé de la démarche de Sen. On a ainsi montré que les incomplétudes de l'approche par les capacités naissent des frictions générées par la volonté d'intégrer ensemble l'injonction de renouveler l'éthique économique qui fonde l'économie politique – injonction que les difficultés des sociétés contemporaines expriment quotidiennement – et les exigences nées à la fois du relativisme scientifique et moral et des défis lancés par les sociétés multiculturelles, exigences qui érodent la possibilité de déterminer le bien, de façon unique et universelle.







## Conclusion générale

Cette thèse a étudié les travaux effectués par Sen autour de la notion d'évaluation, à partir d'une perspective large qui a inclus, réflexion épistémologique, histoire des idées et analyses philosophiques. Il s'est agi d'analyser un ensemble d'arguments formulés par des auteurs de disciplines différentes, économistes, méthodologues et philosophes, sur la façon dont la théorie économique peut ou doit intégrer des jugements de valeur. On a éclairé les arguments de Sen par ces débats, dans l'idée de souligner les difficultés que l'économie normative de la première moitié du XXe siècle rencontre à penser la rationalité en éthique : comment des jugements de valeur qui ne peuvent tirer leur justification des procédés qui valident les énoncés de la « science » peuvent ils être légitimés ? Sen apporte plusieurs éléments de réponse à cette question. Il reprend tout d'abord les arguments de la philosophie du langage développés par Hare, pour avancer une première position minimale, selon laquelle la réflexion éthique est possible dès lors qu'elle repose sur certaines données de fait. Il propose ensuite dans ses travaux ultérieurs, un rapport au contenu éthique beaucoup plus riche qui établit les règles par lesquelles il convient d'apprécier le bien-être des individus.

Dans un deuxième temps de la thèse, on a cherché à dégager les traits principaux de la conception de l'évaluation de Sen qui, élaborée entre les limites que représentent la théorie kantienne, d'une part, et l'utilitarisme, de l'autre, traduit son attachement aux morales empiristes et un intérêt très mesuré pour les questions de l'universalité et plus encore de l'impartialité. Ce point se retrouve d'ailleurs dans le débat qui oppose Sen à Rawls et qui témoigne de la prégnance, dans l'analyse de Sen, d'une question morale liée aux déterminants adéquats de l'évaluation, et qui efface les questions de philosophie politique tournées vers l'élaboration des règles justes de la vie en commun.

Dans un troisième temps, on a alors cherché à montrer que si Sen se limitait à la question de l'évaluation du bien-être, de la pauvreté et des inégalités, à travers son approche par les capacités, cela s'expliquait par l'existence de tensions au sein des philosophies politiques contemporaines qui auraient pu lui servir de modèles s'il avait voulu inscrire plus



profondément son approche dans le champ du politique. On l'a évoqué, ces tensions naissent pour nous d'une crise que traverse la philosophie contemporaine, à partir du moment où les fondements des théories éthiques ne peuvent plus provenir de la métaphysique. La théorie du choix social tente de répondre à cette tension en fondant la rationalité des décisions sociales, sur les préférences individuelles et sur une procédure de choix collectifs qui doit satisfaire certaines exigences. La théorie de la justice de Rawls offre un autre type de solution dont la stratégie de justification repose sur le contrat qui lie les citoyens placés dans des circonstances particulières. L'approche de Nussbaum enfin, tente de décrire les éléments du bien que l'action publique devrait promouvoir à partir de certaines vérités essentielles que pourraient contenir l'étude de la nature humaine. Ces trois théories façonnent l'approche par les capacités de Sen et auraient donc pu lui léguer leurs stratégies de justification des énoncés normatifs. Il n'en est rien. La voie adoptée par Sen consiste à délivrer un contenu éthique relativement moins substantiel que celui de la théorie rawlsienne ou de l'approche de Nussbaum, mais qui requiert un processus de légitimation moindre et qui se détache des questions d'articulation qui animent la théorie du choix social. Ainsi, l'approche par les capacités et plus généralement sa théorie de l'évaluation est surtout un cadre qui fournit des outils utiles pour apprécier la situation des individus, leur bien-être ou leurs manques. Son rôle est évidemment normatif, mais comme il n'implique pas nécessairement de concilier les nombreux intérêts individuels divergents (comme se proposent de le faire les trois théories précédentes), la nécessité d'une stratégie de justification se fait moins sentir.

On peut donc interpréter les travaux d'Amartya Sen sur la conception et la mesure du bien-être de deux façons. Selon une première lecture, l'approche par les capacités proposerait un cadre riche et pertinent pour l'évaluation du bien-être, qui renouvelle profondément l'économie du développement et la politique économique en général. Cette position est souvent celle d'auteurs qui contribuent à l'évolution de l'approche par les capacités et qui ont trouvé dans les concepts de Sen, des idées stimulantes et novatrices afin de penser la mesure du bien-être, l'épanouissement humain, l'évaluation des politiques économiques, ainsi que les outils de mesure capables de représenter fidèlement et adéquatement ces concepts. Au sein de ce courant, les idées de Martha Nussbaum sont accueillies avec un certain enthousiasme. Ceci contribue à ce que le vaste ensemble de travaux regroupés sous la bannière « approche par les capacités » – qui dépasse maintenant largement les travaux de

Sen – rencontre particulièrement bien certaines attentes contemporaines centrées sur l'épanouissement de l'individu et sur la recherche de nouveaux fondements éthiques.

Selon cette lecture, l'approche par les capacités répond ainsi aux besoins actuels d'un nouveau type de critique du système capitaliste qui s'exprime dans le registre moral, en imposant par exemple certaines limites et certaines conduites. Dans le domaine particulier de la mesure de la pauvreté par exemple, ainsi que l'évoque Sabina Alkire :

« Il semble y avoir une confluence de forces politiques et intellectuelles qui cherchent à faire avancer les activités de développement par des moyens qui ne sont pas indifférents à l'approche par les capacités. Par exemple, certaines agences de développements, certaines organisations non gouvernementales, et certains gouvernements appuient la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui sont associées. Dans cette déclaration la pauvreté est définie comme multidimensionnelle et inclut un ensemble de fonctionnements et pas seulement les revenus » (Alkire, 2008, p. 27)

Autrement dit, l'approche par les capacités joue un rôle central dans la « moralisation du monde ».

L'approche par les capacités accorde, de plus, une place essentielle à l'épanouissement des individus. Dans la perspective de Martha Nussbaum, le développement des sociétés exige de promouvoir et de favoriser les capacités essentielles qui déterminent la possibilité de vivre une vie bonne. Sa démarche peut séduire en ce qu'elle propose un projet ambitieux et non dénué d'humanisme qui s'accorde bien avec les attentes individualistes modernes, centrées sur le développement et l'accomplissement de soi.

Cependant, l'interprétation de Nussbaum semble difficile à adopter en ce qu'elle repose sur des hypothèses sur la nature humaine, impossibles à accepter dans le cadre d'une théorie libérale (au sens rawlsien du terme). Malgré le respect du multiculturalisme qu'elle met en avant, la pensée de Nussbaum apparaît contestable en ce qu'elle impose une définition du bien, qui, non seulement fait preuve d'un certain sentimentalisme, mais qui, de plus, repose sur une conception paternaliste de la politique.

La version proposée par Sen diffère essentiellement de celle de Nussbaum, en ce que, plus économiste que philosophe dans son approche du bien-être, Sen se soucie de concevoir les grandes lignes et les modalités de l'évaluation du bien-être à partir de la notion de capacité, plus que de construire une architecture philosophique fondée sur le bien commun. Son intérêt constant pour les questions d'inégalités et de pauvreté se comprend ainsi comme un effort pour accorder une attention particulière à certaines catégories défavorisées qui ne se caractérisent plus – comme c'était le cas pour la classe ouvrière dans la théorie marxiste par exemple – dans le cadre des rapports de production<sup>1</sup>, mais qui se définissent par un degré d'accomplissement réalisé, situé en deçà d'une certaine norme considérée comme minimale. Dans cette perspective, Sen a poursuivi une recherche qui avait été initiée par Rawls, et qui place au centre de l'attention, les questions essentielles que pose la situation des plus défavorisés, appréciée, dès lors, à partir des capacités essentielles qu'ils peuvent accomplir, comme se nourrir, se loger ou étudier. Cependant, à l'aune des ambitions que portent les théories du développement jusqu'aux années 1970, on peut voir dans le choix d'un centre d'intérêt réduit à l'analyse de la pauvreté et des inégalités, une défiance ou un constat d'échec envers les politiques de développement plus systémiques qui « espéraient » le développement des sociétés.

Alors, la seconde lecture de l'approche par les capacités de Sen, interprète ses travaux comme caractéristiques d'une certaine prudence, aguerrie par les échecs des critiques socialistes d'un côté et par les limites des politiques de développement impérialistes de l'autre. Plutôt que d'entrer dans les grandes controverses, nourries par de profonds désaccords idéologiques, qui traversent la théorie économique de la seconde moitié du XXe siècle, Sen a préféré construire un cadre dont la portée politique a été contestée mais qui permet de s'attacher à un objet normatif – la mesure du bien-être, des inégalités et de la pauvreté – qui ne nécessite pas de se prononcer trop fermement en faveur d'une conception du monde plutôt qu'une autre. Ainsi qu'il l'affirme dans son nouvel ouvrage, *The Idea of Justice*, son ambition ne concerne pas l'élaboration de principes abstraits et fixés une fois pour toute, mais plutôt la promotion d'une « éthique de la discussion », où s'affronteraient et s'échangeraient les différentes conceptions sociales, politiques et économiques de la société. L'approche par les capacités, par sa défense des libertés individuelles d'un côté et par sa forme incomplète et

---

<sup>1</sup> Même si ceux-ci jouent un rôle. Ils ne sont simplement plus la variable à laquelle la théorie porte le plus d'attention.

malléable de l'autre, a donc représenté le seul compromis théorique possible pour un auteur désireux de penser le bien de la façon, à la fois, la plus concrète et la moins « autoritaire » qui soit..

## **Annexe 1 : Les jugements de niveau 1 et les jugements de niveau 2**

Dans son article « *Utilitarianism and Welfarism* » publié en 1979 dans *The Journal of Philosophy* en 1979, Sen se propose de mettre en évidence les difficultés du welfarisme. Après avoir montré comment cette norme peut entrer en contradiction avec des principes moraux qui relèvent du « sens commun »<sup>1</sup>, Sen s'attaque à un argument formulé par Richard Hare, selon lequel les critiques de la version élaborée de l'utilitarisme que ce dernier propose, ne seraient pas assez mûrement réfléchies.

Hare souligne en effet une confusion souvent commise, selon lui, par de nombreux anti-utilitaristes. Hare distingue deux types de principes. Les principes de « niveau 1 », plutôt intuitifs, énoncés dans des contextes d'urgence, et à portée surtout pratique. Ces principes sont plus communément mobilisés dans toutes les situations qui ne permettent pas une réflexion morale approfondie et qui appellent une action ou une réaction rapide. Au dessus des « principes de niveau 1 », existe une réflexion morale issue d'un processus de décision plus long : les principes de « niveau 2 », plus critiques, nés d'un débat approfondi et menés par des individus qui possèdent l'ensemble de l'information nécessaire et disponible. Hare, met en avant l'erreur commise par les anti-utilitaristes lorsqu'ils construisent des exemples « fantastiques » ou étranges, à la manière de l'exemple de la torture que l'on présente au chapitre cinq. Le débat qui s'engage parmi les anti-utilitaristes à partir de ces exemples appartient à un processus de réflexion de niveau 2, c'est-à-dire à un processus critique, tandis que les arguments contre lesquels ces exemples sont bâtis, selon Hare, appartiennent à une réflexion de niveau 1. En d'autres termes les attaques anti-utilitaristes ne seraient adressées qu'aux principes les plus communs de cette philosophie, sans tenir compte de ces composantes plus élaborées, avec, de plus, des arguments issus d'une sphère critique du jugement plus sophistiquée que les principes combattus.

« A cause des principes généraux qui sont choisis afin d'être utilisés dans des situations effectives, il faut établir une proportion prudente entre le poids attribué à un cas particulier et la probabilité de son occurrence effective dans la vie des personnes qui

---

<sup>1</sup> Cf., *supra*, II, chap. 5.

utilisent ces principes. Ainsi, les cas fantastiques qui sont tant prisés par les anti-utilitaristes n'auront qu'un emploi très réduit dans cette sorte de réflexion (hormis comme diversion pour philosophe ou afin d'illustrer un point purement logique ce qui est parfois nécessaire). » (Hare, 1976, p. 33)

Hare ajoute, qu'en plus, une fois les anti-utilitaristes revenus dans le cadre de leur propre philosophie et de leurs propres propositions, la réflexion qu'ils mènent est bien souvent de niveau 1.

Il n'entre, dans le propos de cette annexe, ni de discuter la théorie complexe de Hare dont l'objectif est de réconcilier morale kantienne et utilitarisme, ni d'ailleurs d'apprécier la justesse de l'interprétation de Sen<sup>2</sup>. On utilise Richard Hare, ici, uniquement parce qu'il fournit à Sen une bonne occasion de préciser son argumentaire concernant les rapports hiérarchiques que devraient entretenir les différentes sources de jouissances, ainsi que l'importance que les actions ont dans les jugements moraux – dimension assez négligée par l'utilitarisme. Hare attaque les exemples *ad hoc* des anti-utilitaristes parce qu'ils appartiennent à un niveau non réfléchi du processus cognitif tandis que les principes utilitaristes qu'il défend et qui sont d'un type spécial appartiennent, eux, à un raisonnement plus approfondi, c'est-à-dire de niveau 2<sup>3</sup>. Les deux discours existent dans des registres différents et ne peuvent pas, dès lors, être comparés. Si l'argument de Hare s'applique à la thèse de Sen, cela signifie que le concepteur des capacités ne mobilise, pour sa critique de l'utilitarisme, que des principes intuitifs ou trop rapidement avancés.

Si l'on détaille le raisonnement, Hare semble fournir une attaque pertinente à la réflexion de Sen. On se souvient que Sen illustre les apories de l'utilitarisme qui conduit à des évaluations similaires (en raison de niveau d'utilité similaire), alors que les situations peuvent différer sensiblement, en ce qui concerne des dimensions autres que les utilités générées par les états sociaux en question (état avec ou sans redistribution – état avec ou sans torture). Or,

---

<sup>2</sup> Voir Hare (1981). Pour une réflexion autour des écrits de Hare, voir Katz (1962), Thornton, (1971), Lyons, (1972).

<sup>3</sup> Selon Hare, les principes utilitaristes plus mûrement réfléchis, c'est-à-dire de niveau 2, sont nécessairement soit d'une sorte particulière d'utilitarisme de la règle soit d'un utilitarisme de l'acte qui satisfait la condition kantienne d'universalisation des principes moraux. Si l'on suit son raisonnement, tout écart à ces principes est une erreur de jugement provenant d'une pensée conçue à la hâte et appartenant au niveau 1 de la réflexion morale. En d'autres termes, il n'est possible de critiquer les principes mûrement réfléchis de l'utilitarisme qu'en replongeant dans les travers d'une réflexion hâtive ou mal informée.

la condamnation de la torture mobilisée contre l'argumentaire welfariste, peut certainement être vue, dans la perspective de Hare, comme un principe simple, de sens commun, intuitif, et émis sans grande réflexion préalable. Explicitons le raisonnement que Sen impute à Hare :

1. Toute réflexion approfondie à propos des principes de l'utilitarisme conduit à en dégager certains, d'une nature particulière, et qui sont de niveau 2.

2. Toute critique de ces principes ne peut alors appartenir qu'au niveau 1 du raisonnement car une réflexion plus avancée aboutirait à un abandon de cette critique et au ralliement du décideur moral aux principes de niveau 2 de l'utilitarisme.

3. La critique de Sen appartient au niveau 1 de la réflexion morale.

Pour répondre à cette attaque, Sen renverse l'argument de Hare pour le retourner contre le welfarisme. Sa stratégie consiste à montrer que les exemples bâtis par ses soins reposent sur des principes réfléchis qui n'ont nullement été émis à la hâte ou dans une situation d'urgence. Le raisonnement anti-utilitariste mobilise ainsi, au contraire de ce qu'affirme Hare, des arguments de niveau 2, issus d'une réflexion approfondie tandis qu'il est possible de montrer en quoi les principes welfaristes proviennent d'une intuition spontanée et appartiennent par conséquent au niveau 1 de la réflexion morale.

Sen souligne l'existence de nombreuses voies d'opposition à la conclusion welfariste selon laquelle un état avec torture est préféré à un état sans torture si la taxe redistributive est préférée au laisser-faire. Il est possible, par exemple, de condamner la torture comme un mal en soi, qui bafoue injustement les droits de notre riche mais malchanceux  $r$ . Sen adopte, cependant, une voie moins proche des perspectives déontologiques et étudie plus particulièrement, pour s'écarter du welfarisme, l'étrange velléité de celui-ci à attribuer un poids égal à des sources de jouissance très différentes<sup>4</sup>. Les sources du bonheur des individus ne sont en effet pas toutes de valeur morale égale, et, s'agissant de la torture, il est concevable que ce type de satisfaction ait moins de poids dans la somme totale des utilités que d'autres

---

<sup>4</sup>, cf., *supra*, II, chap. 6, pour une définition des morales déontologiques.

sources de jouissance moins néfastes ou perverses<sup>5</sup>, la lecture d'un livre par exemple<sup>6</sup>. Or, constater la divergence des valeurs morales de sources de jouissance différentes afin de contredire la logique welfariste, représente, nous dit Sen, tout sauf un jugement intuitif et rapidement formulé. Il est au contraire un argument réfléchi. C'est d'ailleurs plutôt le fait de mettre toutes les sources de satisfactions sur un pied d'égalité qui pêche par simplicité. Les critiques du welfarisme peuvent dès lors appartenir au principe de niveau 2. Elles n'appartiennent plus au registre intuitif des arguments moraux qui sont critiqués et révisés, mais au contraire résultent d'un tel processus critique.

L'exemple mis en avant par Sen porte cependant une confusion possible entre l'équivalence welfariste qui s'applique à des états sociaux et la répulsion que provoque l'*acte* de torturer.

« Le welfarisme et l'utilitarisme de résultat ne sont pas directement concernés par les jugements en terme d'action mais plutôt par le classement *d'états de choses*. Ceci se trouve, de façon significative, à bonne distance des intuitions immédiates sur les *actions*, qui intéressent plus particulièrement la pensée de niveau 1. [...]. La pensée morale portant sur les jugements qui classent les états de choses requiert de s'éloigner des attitudes envers l'action en tant que telle et nécessiterait l'usage des facultés critiques d'un individu. » (Sen, 1979b, p 477)

Cela signifie que la proposition « l'état social avec torture est préféré à l'état social sans, si la taxation redistributive est préférée au laisser-faire », n'équivaut pas à dire que le policier *p* devrait torturer le rêveur romantique *r*. Ce dernier jugement, rappelle Sen, est un jugement qui concerne une action, et n'est pas impliqué de façon nécessaire par la position welfariste.

« Dire qu'un état de fait avec torture est meilleur qu'un état de fait sans, n'implique, pas même faiblement, que le policier est une *bonne personne* en torturant le rêveur

---

<sup>5</sup> Mill soulève déjà cette question dans *L'utilitarisme* lors qu'il réagit violemment à la célèbre affirmation de Bentham « *Push pins is as good as poetry!* » (Le jeu « des épingles » est aussi bon que la poésie), (Mill, 1863).

<sup>6</sup> Le paradoxe du parétien libéral attire l'attention sur les difficultés soulevées par des plaisirs appartenant à la sphère privée et libre d'un individu mais qui peuvent avoir des conséquences sociales pour d'autres individus. Ainsi, l'un des protagonistes du paradoxe, l'individu prude, réprouve la lecture d'un roman érotique par une autre personne et s'effraie des conséquences sociales d'un tel acte, d'une telle mauvaise éducation. La hiérarchisation des plaisirs individuels dans l'utilité sociale peut donc rester un exercice relativement difficile. Cependant, si l'on suit le raisonnement de Sen, même si le classement exhaustif de tous les plaisirs est impossible, il semble adéquat de comparer la jouissance d'une personne pauvre qui reçoit des prestations sociales et celle d'un individu sadique qui en torture en autre, pour amoindrir l'impact de cette dernière dans l'utilité sociale.



romantique. En effet, même un conséquentialiste de l'acte<sup>7</sup> n'a pas à traduire un jugement au sujet d'un état de fait en un jugement sur le caractère bon d'une personne entreprenant l'action en question. En fait, un conséquentialiste de l'acte qui admet à la fois la taxation et la torture dans les deux cas, comme respectivement les « bonnes » actions, n'est pas même obligé d'accepter la torture comme une « bonne action ». » (Sen, 1979b, p. 474)

Le jugement welfariste ne concerne ainsi que les *états sociaux* et non les actions<sup>8</sup>. Il devient alors impossible au welfariste d'affirmer que le policier n'agit pas d'une façon condamnable en torturant le rêveur, bien qu'il prétende préférer l'état où le policier torture le rêveur. En conclusion, préférer l'état social avec torture n'équivaut pas à approuver l'acte de torture<sup>9</sup>.

Il reste cependant un point essentiel. Les jugements de niveau 1 ont précisément pour objet les actions. Tout l'intérêt des principes intuitifs ou hâtifs réside dans leur portée pratique. C'est parce que les individus doivent parfois agir sans le temps et l'information nécessaire qu'ils élaborent des principes de niveau 1. De ceci on peut tirer la conclusion suivante :

« Il est, néanmoins, possible qu'une personne formulant un jugement concernant [...] le welfarisme ne comprenne pas précisément ce qu'elle fait, et que sa répulsion à l'égard de l'acte de torture du policier au niveau 1 de la pensée, « infecte » son jugement dont le but est de classer les états de choses. » (*ibidem*)

En d'autres termes, le jugement welfariste peut être perturbé et rendu confus, si ce n'est impossible, par des cas propices aux réactions vives et impulsives. L'horreur qu'inspire la

---

<sup>7</sup> Qui juge les *actes* à leurs conséquences. A mettre en relation avec le conséquentialiste de la règle, qui juge un principe ou une *règle* à ces conséquences.

<sup>8</sup> On rappelle la définition du welfarisme : « le jugement du caractère relativement bon d'états de faits alternatifs, doit être fondé exclusivement sur, et pris comme une fonction croissante de l'ensemble des utilités individuelles dans ces états » (Sen, 1979, p 468). Peu importe ce que sont les causes de ces états, seules les utilités qu'ils génèrent comptent.

<sup>9</sup> On peut illustrer la façon dont la norme welfariste, et *a fortiori* l'utilitarisme, négligent la prise en compte des actes dans leurs évaluations des états sociaux à l'aide un exemple de Sen. « Un état de fait dans lequel Brutus tue César n'est pas seulement un état dans lequel César a expiré. C'est un état dans lequel figure le meurtre de César par Brutus (et d'autres). [...] César aurait pu expirer de diverses autres manières, et le fait qu'il ait été poignardé par Brutus devrait être *un élément* de cet état, quelle que soit la façon *choisie* de le décrire dans un certain contexte où dans un autre. Si l'on décide de négliger ce fait dans la description de l'état de choses, cela traduit simplement la décision de rester silencieux à l'égard de l'une des dimensions de cet état de fait » (Sen, 1985a, p 182). En d'autres termes, l'évaluation utilitariste ne considère que la mort de Brutus, et par conséquent attribue le même niveau d'utilité ou de désutilité sociale à la mort de César, qu'elle que soit la façon dont ce dernier a trouvé la mort. Pour Sen au contraire, il est important de tenir compte des actes, causes des événements, et l'évaluation de l'état de fait dans lequel César est mort sera différente selon qu'il a été assassiné par Brutus ou selon qu'il a péri dans un éboulement de pierre.

torture pourrait ainsi, dans le cas d'un individu peu vigilant, conduire ce dernier à franchir le Rubicon entre la simple relation de préférence welfariste et la condamnation de l'acte de torture. Tel pourrait être le cas de Sen et de sa critique de l'utilitarisme. Cette dernière résulterait d'une confusion entre préférences exprimées entre deux états sociaux et jugement portant sur les actes dont ils sont issus, et se trouverait par conséquent confinée au niveau 1 de la pensée, condamnée à ployer sous le coup des attaques de Hare.

Le deuxième exemple, présenté au chapitre cinq de la thèse permet de résoudre cette difficulté. En effet, le principe welfariste qui règle ici le choix entre les deux états  $x$  et  $y$  d'un côté et  $n$  et  $m$  de l'autre, exige que si  $y$  est préféré à  $x$  alors  $n$  soit préféré à  $m$ <sup>10</sup>. Cependant, refuser de juger de la même façon  $x$  et  $y$  d'un côté et  $n$  et  $m$  de l'autre ne peut, cette fois-ci, pas correspondre à une réaction épidermique contre la situation  $n$  comme c'était le cas pour la condamnation de l'acte de torture. Si une personne souhaite s'écarter du jugement welfariste et, par exemple, allouer un poids inférieur à la jouissance du piéton frustré qu'à celle du citoyen pauvre qui reçoit une prestation, il est impossible de lui imputer dans ce cas une méconnaissance du principe welfariste. En effet, s'il souhaite affirmer que l'état avec accident n'est pas préféré à l'état sans, cela ne peut reposer sur la condamnation d'aucun acte, comme c'était le cas pour la torture, dès lors que l'accident est lié au hasard et à aucun autre agissement intentionnel.

De façon analogue à ce qui était présenté dans l'exemple précédent, la critique du principe welfariste commande de ne pas faire peser également dans la balance les diverses sources d'utilité. La différence entre les deux, cependant, reste que le raisonnement, dans cet exemple, ne risque pas d'être « infecté » par une critique impulsive d'un acte qui inspire l'horreur, comme c'était le cas précédemment<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Cf., *supra*, II, chap. 5.

<sup>11</sup> Il est possible, bien évidemment, de s'insurger contre l'injustice d'une décision sociale qui privilégie la situation avec accident. Cependant, une telle attitude morale ne franchit pas le Rubicon.

## Annexe 2 : Le paradoxe du parétien libéral

(Sen, 1970b, p. 80)

L'exemple de Sen qui permet d'illustrer son paradoxe du parétien libéral est célèbre, et se propose de déterminer un choix collectif à partir des préférences qu'expriment deux individus, A et B, au sujet de la lecture de *L'amant de Lady Chatterley*. Trois situations existent, soit A lit l'ouvrage et pas B ( $x$ ), soit B le lit et pas A ( $y$ ), soit personne ne le lit ( $z$ ).

M. A est un individu prude qui préfère une situation où personne ne lit cet ouvrage indécent à une situation où l'un des deux le lit. Il préfère cependant la situation où lui lit ce livre à celle où B, le lit et s'expose à l'influence dangereuse du contenu de l'ouvrage. B pour sa part, un brin provoquant, préfère la situation où l'un des deux individus lit le livre à celle où personne ne le lit. Il préfère cependant que A le lise plutôt que lui afin d'être sûr que A connaîtra les charmes de la prose de Lawrence.

Pour A :  $z$  est préféré à  $x$  qui est préféré à  $y$

Tandis que pour B,  $x$  est préféré à  $y$  qui est préféré à  $z$ .

Selon le principe de Pareto il y a unanimité sur le choix entre  $y$  et  $z$ , donc  $x$  est socialement préféré à  $y$ .

*La condition de libéralisme minimal* exige que dans le cas de deux individus ici<sup>1</sup>, chacun puisse déterminer la préférence sociale pour au moins l'un des choix. La préférence sociale doit donc pouvoir refléter les choix de A et de B entre lire ou ne pas lire l'ouvrage *eux-mêmes*.

Alors, si A a le choix entre lire le livre et ne pas le lire, la préférence sociale devrait refléter son choix. La société devrait donc préférer que personne ne lise ce livre plutôt que A lise un ouvrage qu'il considère comme épouvantable.  $z$  est socialement préféré à  $x$ .

---

<sup>1</sup> Dans le cas de  $n$  individus et  $m$  choix, la condition de liberté minimale stipule qu'au moins deux individus peuvent être décisifs sur chacun au moins une (et une seule) paire d'états sociaux. Il ne s'agit donc pas de tous les individus, ni de plusieurs paires d'états sociaux).

Enfin, le même argument considère que B devrait être décisif pour au moins un choix et conduit à une préférence sociale telle que la situation où B lit le livre est préférée à celle où personne de le lit.  $y$  est socialement préféré à  $z$ .

Par la propriété de transitivité, on obtient que si  $z$  est socialement préféré à  $x$  et  $y$  est socialement préféré à  $z$ ,  *$y$  est socialement préféré à  $x$*  ce qui contredit la préférence sociale obtenu par le principe de Pareto.

Aucun choix collectif n'est possible qui satisfait simultanément le critère de Pareto, la norme de libéralisme minimal et les conditions posées sur les préférences individuelles et sociales (comme la condition  $U^2$  du théorème d'Arrow par exemple).

---

<sup>2</sup> Cf., *supra*, I, chap. 1.

## Bibliographie

AKERLOF George, 1984, « Gift Exchange and Efficiency-Wage Theory: Four Views », *American Economic Review*, vol. 74, p. 79-83.

AKERLOF George et YELLEN Janet, 1986, *Efficiency Wage Models of the Labor Market*, Cambridge, Cambridge University Press.

AKHABBAR Amanar et LALLEMENT Jérôme, 2007, « Appliquer la théorie de l'équilibre général : économie appliquée et politique économique de Walras à Leontief », *Les Cahiers du CERAS*, HS n°5, p. 71-98.

ALESSANDRO Balestrino et SCICLONE Nicolas, 2000, « Should we Measure Functionings instead of Income to Measure Well-being ? Theory, and some evidence from Italy », *Rivista Internazionale di Scienze Sociali*, vol. 113, p. 212-225.

ALKIRE Sabina, 2002, *Valuing Freedom. Sen's Capability Approach and Poverty Reduction*, Oxford, Oxford University Press.

ALLEN Richard G.D. et HICKS John, 1934, « A reconsideration of the Theory of Value », Part I, *Economica*, vol. 1, p. 52-76 ; Part II, *Economica*, vol. 1, p. 196-219.

ALQUIE Ferdinand, 1943, *Introduction à la lecture de la Critique de la raison pure*, Paris, Presses Universitaires de France.

ALTHAM James E. J. et HARRISON Ross (eds.), 1995, *World, Mind, and Ethics: Essays on the Ethical Philosophy of Bernard Williams*, Cambridge, Cambridge University Press.

ANAND Paul, HUNTER Graham et Ron SMITH, 2004, « Capabilities and Wellbeing: Evidence Based on the Sen-Nussbaum Approach to Welfare », *Open Discussion Papers in Economics*, vol. 47, The Open University, Faculty of Social Sciences, Department of Economics.

ANAND Paul et VAN HEES Martin, 2006. « Capabilities and achievements: An Empirical Study », *The Journal of Socio-Economics*, vol. 35, p. 268-284.

ANSCOMBE Gertrude E. M., 1958, « Modern Moral Philosophy », *Philosophy*, vol. 33. p. 1-19.

ARCHIBALD George C., 1959, « Welfare Economic: Ethics and essentialism », *Economica*, vol. 26, p. 316-327.

ARISTOTE, (1997), *Éthique à Nicomaque*, trad. de J. Tricot, Paris, Vrin.

- ARNESON Richard J., 1989, « Equality and Equal Opportunity for Welfare », *Philosophical Studies*, vol. 56, p. 77-93.
- ARNESON Richard J., 1990, « Liberalism, Distributive Subjectivism, and Equal Opportunity for Welfare », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 19, p. 158-194.
- ARNSPERGER Christian et VAN PARIJS Philippe, 2003, *Éthique économique et sociale*, Paris, La Découverte.
- ARROW Kenneth, 1963, *Social Choice and Individual Values*, New York, Wiley, 2<sup>ème</sup> édition, trad. du TRADECOM sous l'impulsion de Robert Badouin in, *Choix collectifs et préférences individuelles*, 1997, Paris, Calmann-Lévy.
- ARROW Kenneth, 1972, « Gifts and Exchanges », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 1, p. 343-362.
- ARROW Kenneth, 1974, *The Limit of Organizations*, Londres, W. W. Norton & Company.
- ARROW Kenneth, 1977, « Extended Sympathy and the Possibility of Social Choice », *American Economic Review*, vol. 67, p. 219-225.
- ARROW Kenneth, 1984, *Collected Papers of Kenneth J. Arrow, Volume 1, Social Choice and Justice*, Cambridge, Harvard University Press.
- ARROW Kenneth et INTRILIGATOR Michael (eds.), 1986, *Handbook of Mathematical Economics: volume III*, Amsterdam, North-Holland.
- ARROW Kenneth, SEN Amartya et Kotaro SUZUMURA (eds.), 2002, *Handbook of Social Choice and Welfare: volume I*, Amsterdam, North Holland.
- ASSIDON Elsa, 2000, « L'émergence d'un nouveau domaine : l'économie du développement », in A. Béraud et G. Faccarello (eds.), 2000, tome 3, p. 487-515.
- ATKINSON Anthony B., 1970, « On the Measurement of Inequality », *Journal of Economic Theory*, vol. 2, p. 244-263.
- ATKINSON Anthony B., 1999, « Contributions of Amartya Sen to Welfare Economics », *Scandinavian Journal of Economics*, vol. 101, p. 173-190.
- ATKINSON Anthony B. et STIGLITZ Joseph E., 1980, *Lectures on Public Economics*, Londres, McGraw-Hill.
- ATKINSON Anthony B. et BOURGUIGNON François, 1982, « The Comparison of Multi-Dimensioned Distributions of Economic Status », *Review of Economic Studies*, vol. 49, p. 183-201.
- ATKINSON Anthony B. et BOURGUIGNON François (eds.), 2000, *Handbook of Income Distribution*, vol. 1 et 2, Amsterdam, Elsevier.

- ATKINSON Anthony B. et BOURGUIGNON François, 2000, « Introduction: Distribution and Economics », in Atkinson et Bourguignon (eds.), 2000, p. 2-53.
- AUDARD Catherine, 1999a, « La tradition utilitariste : Bentham, Mill et Sidgwick », in A. Renaut (ed.), 1999, p. 53-100.
- AUDARD Catherine (ed.), 1999b, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme*, 3 vol. Paris, Presses Universitaires de France.
- AYER Albert J., 1936, *Language, Truth and Logic*, Londres, Macmillan.
- AYER Albert J., 1956, *The Problem of Knowledge*, Londres, Macmillan.
- AYER Albert J., 1959, *Philosophical Essays*, Londres, Macmillan.
- BACKHOUSE Roger E., 1985, *A History of Modern Economics*, New York, Basic Blackwell.
- BACKHOUSE Roger E. et MEDEMA Steve G., 2006, « Defining Economics: Robbins's Essay in Theory and Practice », mimeo, disponible à l'adresse suivante : <http://ssrn.com/abstract=969994>
- BACKHOUSE Roger E. et NISIZAWA Tamotsu, 2006, « Reinterpreting the History of Welfare Economics », mimeo disponible à l'adresse suivante : <http://www.econ.ryukoku.ac.jp/~komine/hope/backnishi0612.pdf>
- BARNES Jonathan, 1980, « Aristote chez les anglophones », in « Les philosophes anglo-saxons par eux-mêmes », *Critique, Revue générale des publications françaises et étrangères*, tome XXXVI, p. 673-922.
- BASU Kaushik, 1984, « The Rights to Give up Rights », *Economica*, vol. 51, p. 413-422.
- BASU Kaushik, 1999, « How Fair is the Nobel », *Challenge*, vol. 42, p. 41-51.
- BASU Kaushik, PATTANAIK Prasanta K. et Kotaro SUZUMURA (eds.), 1995, *Choice, Welfare and Development*, Oxford, Oxford University Press.
- BATRA Ravi. M. et PATANAIK Prasanta. K., 1972, « On Some Suggestions for Having Non-binary Social Choice Functions », *Theory and Decision*, vol. 3, p. 1-11.
- BAUJARD Antoinette, 2003, « L'économie du bien-être est morte. Vive l'économie du bien-être ! », *miméo*, Université d'été de Strasbourg.
- BAUJARD Antoinette, 2011, « L'histoire de l'économie normative : économie du bien-être, choix social, théories économiques de la justice », in A. Khudokormov (ed.), *Manuel d'histoire de la pensée économique*, à paraître.
- BECKER Gary S., 1964, *Human Capital: A Theoretical and Empirical Analysis, with Special Reference to Education*, Chicago, University of Chicago Press.

- BECKER Gary S., 1965, « A Theory of the Allocation of Time », *Economic Journal*, vol. 75, p. 493-517.
- BECKER Gary S., 1968, « Crime and Punishment: An Economic Approach », *Journal of Political Economy*, vol. 76, p. 169-217.
- BECKER Gary S., 1991, *A Treatise on the Family*, Cambridge, Harvard University Press.
- BELLOT Jean-Marc et CHÂTAIGNER Jean-Marc, 2005, « Réduire les inégalités ? A quoi sert le Programme des Nations Unies pour le Développement ? » en ligne sur le site du PNUD : <http://www.undp.org/france/Manuscrit-PNUD.pdf>
- BENICOURT Emmanuelle, 2004, « Contre Amartya Sen », *L'économie politique*, n°23, p. 72-84.
- BENICOURT Emmanuelle, 2005, *Analyses du PNUD et de la Banque Mondiale sur la pauvreté et le développement : la place d'Amartya Sen*, Thèse de doctorat en socio-économie du développement, EHESS.
- BENTHAM, Jeremy, 1789, (1907), *An Introduction to the Principles of Morals and legislation*, Oxford, Clarendon Press.
- BERAUD Alain et FACCARELLO Gilbert (eds.), 1992, *Nouvelle histoire de la pensée économique*, 3 tomes, Paris, La Découverte.
- BERGSON Abram, 1938, « A Reformulation of Certain Aspects of Welfare Economics », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 52, p. 310-334.
- BERLIN Isaiah, 1958, « Two Concepts of Liberty », in I. Berlin, 1958, *Four Essays on Liberty*, Oxford, Clarendon Press, p. 118-172.
- BESNIER Jean-Michel, 1993, *Histoire de la philosophie moderne et contemporaine*, Paris, Grasset.
- BINMORE Ken, 1976, « Social Choice and Parties », *Review of Economic Studies*, vol. 43, p. 459-464.
- BLACKORBY Charles et DONALDSON David, 1978, « Measures of Relative Equality and Their Meaning in Terms of Social Welfare », *Journal of Economic Theory*, vol. 18, p. 59-80.
- BLAIR Douglas H., BORDES George, Jerry KELLY et Kotaro SUZUMURA, 1976, « Impossibility Theorems without a Collective Rationality », *Journal of Economic Theory*, vol. 13, p. 361-379.
- BLAU Jutain. H., 1975, « Liberal Values and Independence », *Review of Economic Studies*, vol. 49, p. 413-420.



- BLAU Jutain. H., 1976, « Neutrality, Monotonicity and the Right of Veto: A Comment », *Econometrica*, vol. 44, p. 603.
- BLAUG Mark, 1980, (1994), *The Methodology of Economics: or, how Economists explain*, Cambridge, Cambridge University Press, trad. d'A. Alcouffe et C. Alcouffe in, *La méthodologie économique*, 1994, Paris, Economica.
- BONVIN Jean-Michel et FARVAQUE Nicolas, 2008, *Amartya Sen. Une politique de la liberté*, Paris, Michalon.
- BORDES George, 1976, « Consistency, Rationality and Collective Choice », *Review of Economic Studies*, vol. 43, p. 447-457.
- BOURGUIGNON François et CHAKRAVARTY Satya R., 2002, « Multidimensional Poverty Orderings », DELTA Working Paper 2002-22.
- BOURGUIGNON François et CHAKRAVARTY Satya. R., 2003, « The Measurement of Multidimensional Poverty », *Journal of Economic Inequality*, vol.1, p. 25-49.
- BOUSQUET Georges-Henri, 1958, *A.C. Pigou*, Paris, Dalloz.
- BRADBURD Ralph et ROSS David, 1988, « A General Measure of Multidimensional Inequality », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, vol. 50, p. 429-433.
- BRANDOLINI Andrea et D'ALESSIO Giovanni, 1998, « Measuring Well-being in the Functioning Space », *mimeo*, Banca d'Italia Research Department.
- BROCHIER Hubert, FRYDMAN Roger, Bernard GAZIER et Jérôme LALLEMENT (eds.), 1997, *L'économie normative*, Paris, Economica.
- BROCHIER Hubert, 1997, « Le dualisme du positif et du normative en économie et dans les sciences sociales », in H. Brochier *et al.* (eds.), p. 23-38.
- BUCHANAN James A. et TULLOCK Gordon, 1962, *The Calculus of Consent: The Logical Foundations of Constitutional Democracy*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- BURCHARDT Tania et LE GRAND Julian, 2002, « Constraint and Opportunity: Identifying Voluntary Non-Employment », *CASE papers*, 55.
- CALDWELL Bruce J., 1987, « positivism », in J. Eatwell *et. al.* (eds.), p. 921-923.
- CALDWELL Bruce J. (ed.), 1993, *The Philosophy and Methodology of Economics*, 2 vol., Aldershot, Edward Elgar, Cambridge University Press.
- CANTO-SPERBER Monique (ed.), 1994, *La philosophie morale britannique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- CANTO-SPERBER Monique (ed.), 1996, *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, Presses Universitaires de France.

CARNAP Rudolph et NEURATH Otto, 1929, (1985), *Manifeste du Cercle de Vienne et autres écrits*, trad. d'A. Soulez, Paris, Presses Universitaires de France.

CARNAP Rudolph, 1938, « Logical Foundations of the Unity of Science », in Neurath *et al.*, 1938, *Encyclopedia and Unified Science*, Chicago, University of Chicago Press, p. 42-62.

CHAKRABORTY Achin, 2003, « On a Non-trivial Difference between Sen and Nussbaum on the Capability Approach », *Troisième Conférence sur l'Approche par les Capabilités*, Université de Pavie, Italie, disponible sur <http://cfs.unipv.it/sen/papers/chakraborty.pdf>.

CHEN Marty, 1983, *A Quiet Revolution: Women in Transition in Rural Bangladesh*, Cambridge, Schenkman Publishing.

CHIAPPERO-MARTINETTI Enrica, 2000, « A Multidimensional Assessment of Well-Being Based on Sen's Functioning Approach », *Rivista Internazionale di Scienze Sociali*, vol. 2, p. 207-239.

CLARK David A., 1999, *Capability and Development: an essay in honor of Amartya Sen*, Center for Applied Development Studies, Lincoln School of Management.

CLERO Jean-Pierre, 2000, « Le sens moral chez Hume, Smith et Bentham », in L. Jaffro (ed.), 2000, *Le Sens Moral*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 81-112.

COHEN Gerald A., 1989, « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, vol. 99, p. 906-944.

COHEN Gerald A., 1990, « Equality of What? On Welfare, Goods and Capabilities », *Recherches économiques de Louvain*, vol. 56, p. 57-68.

COLONOMOS Ariel, 2005, « La morale de la croyance dans les profits de la vertu », *Revue internationale de sciences sociales*, vol. 3, p. 501-511.

COMTE-SPONVILLE André, 2004, *Le capitalisme est-il moral?*, Paris, Albin Michel.

COMIM Flavio, QIZILBASH Mozaffar et Sabina ALKIRE, 2008, *The Capability Approach*, Cambridge, Cambridge University Press.

CONDORCET, Nicolas de Caritat, 1786, « Discours sur les sciences mathématiques », prononcé au Lycée le 15 février 1786 in, A. Condorcet-O'Connor et M. F. Arago (eds.), 1847-1849, *Œuvres complètes*, 12 volumes, tome I, Paris, Firmin-Didot, p. 453-481

CONSTANT Benjamin, 1796, « La France en l'an 1797. D'après les lettres d'Allemands résidant à Paris », in Constant, 1978, *Recueil d'articles 1795-1875 (1817)*, Genève, Droz.

COOTER Robert et RAPPOPORT Peter, 1984, « Were the Ordinalists Wrong About Welfare Economics », *Journal of Economic Literature*, vol. 22, p. 507-530.

- COT Annie L., 1986, « Neoconservative Economics, Utopia and Crisis », *Zone*, n°1-2, p. 292-313.
- COT Annie L., 1992a, « Jeremy Bentham, un « Newton » de la morale », in A. Beraud et G. Faccarello (eds), 1992, p. 289-301.
- COT Annie L., 1992b, « Jeremy Bentham between liberalism and authoritarianism: the French mirror », in S. Todd Lowry (ed.), 1992, *Perspectives on the History of Economic Thought. Contributions to the History of Economics*, Londres, Edward Elgar, p. 61-80.
- COT Annie L., 1993, « Utilitarisme, libéralisme économique et libéralisme politique : Jeremy Bentham et la boîte de Pandore des droits naturels », *Économie et sociétés*, série Oeconomia, vol. 18, p. 117-145.
- COT Annie L., 2006, « Images of Knowledge: the Cowles Commission and the inheritance of the socialist calculation debate », ESHET-JSHET Conference, 17-20 Décembre, Nice.
- COT Annie L. et LALLEMENT Jérôme, 2006, « 1859-1959 : de Walras à Debreu, un siècle d'équilibre général », *Économie et sociétés*, série Oeconomia, vol. 57, p. 377-388.
- COWELL Franck, 2000, « Measurement of Inequality », in A. Atkinson et F. Bourguignon (eds.), 2000, p. 87-166.
- COWELL Franck (ed.), 2003, *The Economic of Poverty and Inequality*, 2 vol., Cheltenham, Edward Elgar.
- COWELL Franck, 2003, « Introduction », in Cowell (ed.), 2003, p. xiii-xxxv.
- CROCKER David, 1992, « Functioning and Capability: The Foundations of Sen's and Nussbaum's Development Ethics », *Political Theory*, vol. 20, p. 584-612.
- CUSSET François, 2003, *French Theory*, Paris, La Découverte.
- DAHRENDORF Ralf, 1959, *Class and Class Conflict in Industrial Society*, Stanford, Stanford University Press.
- DALTON Hugh, 1920, « The Measurement of the Inequality of Incomes », *The Economic Journal*, vol. 30, p. 348-361.
- DASGUPTA Partha, 2005, « What Do Economists Analyze and Why: Values or Facts? », *Economics and Philosophy*, vol. 21, p. 221-278.
- DASGUPTA Partha, 2007, « Reply to Putnam and Walsh », *Economics and Philosophy*, vol. 23, p. 365-372.
- DASGUPTA Partha, HAMMOND Peter et Eric MASKIN, 1979, « The Implementation of Social Choice Rules: Some General Results on Incentive Compatibility », *Review of Economic Studies*, vol. 46, p. 185-216.

- d'ASPREMONT Claude et GEVERS Louis, 1977, « Equity and Informational Basis of Collective Choice », *Review of Economic Studies*, vol. 46, p. 199-210.
- DAVIDSON Donald, 1986, « Judging Interpersonal Interests », in J. Elster and A. Hylland (eds.), *Foundation of Social Choice Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 195-211.
- DAVIS John, ELGAR Edward et Uskali MÄKI (eds.), 1998, *The Elgar Handbook of Economic Methodology*, Aldershot, Edward Elgar, Cambridge University Press.
- DAVIS John, MARCIANO Alain et Jochen RUNDE (eds.), 2004, *The Elgar Companion to Economics and Philosophy*, Cheltenham, Edward Elgar, Cambridge University Press.
- DAVIS John, 2004, « Collective Intentionality, Complex Economic Behaviour and Valuation », in J. Davis, *et. al.* (eds.), 2004.
- DE LARA Philippe, 1994, « Qu'est ce que le communautarisme », *Le Banquet*, n°4, p. 1-8, réédité, in P. Raynaud et S. Rials (eds.), 1998, « Communauté et communautarisme », *Dictionnaire de philosophie politique*, 2<sup>ème</sup> édition, Presses Universitaires de France, p. 96-101.
- DELEUZE Gilles, 1998, *La philosophie critique de Kant*, Paris, Presses Universitaires de France.
- DICKENS Charles, 1843, *A Christmas Carol*, London, Chapman & Hall.
- DICKINSON Henri D., 1933, « Price Formation in a Socialist Community », *Economic Journal*, vol. 43, p. 237-250.
- DOBB Maurice, 1955, « A Review of the Discussion Concerning Economic Calculation in a Socialist Economy », in M. Dobb (ed.), 1955, *On Economic Theory and Socialism. Collected Papers*, London, Routledge and Kegan Paul, p. 77-123.
- DOBB Maurice, 1958, *Capitalism Yesterday and Today*, Londres, Lawrence and Wishart.
- DOBB Maurice, 1960, *An Essay on Economic Growth and Planning*, London, Routledge and Kegan Paul.
- DOBB Maurice, 1969, *Welfare Economics and the Economics of Socialism*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DOCKES Pierre et ROSIER Bernard, 1988, *L'histoire ambiguë*, Paris, Presses Universitaires de France.
- DOCKES Pierre, 1996, *La société n'est pas un pique-nique, L. Walras et l'économie sociale*, Paris, Economica.
- DOCKES Pierre, 1999, *Pouvoir et Autorité en économie*, Paris, Economica.

- DOCKES Pierre (ed.), 2002, *Ordre et désordres dans l'économie monde*, Paris, Presses Universitaires de France.
- DREZE Jean et SEN Amartya K., 1989, *Hunger and Public Action*, Oxford, Oxford University Press.
- DREZE Jean et SEN Amartya K. (eds.), 1990, *The Political Economy of Hunger*, 3 vol., Oxford, Oxford University Press.
- DUHAMEL David, 2006, *Les nouvelles théories du contrat social et la théorie du choix rationnel*, thèse de doctorat en Sciences économiques et sociales, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- DUPUY Jean-Pierre, 1992, *Le sacrifice et l'envie*, Paris, Calmann-Lévy.
- DURANT G., 1990, « Déontologie », in A. Jacob (ed.), 2002, p. 596-597.
- DWORKIN Ronald, 1977, *Taking Rights Seriously*, Londres, Duckworth.
- DWORKIN Ronald, 1978, « Liberalism », in R. Dworkin, 1985, *A Matter of Principle*, Cambridge, Harvard University Press, p. 181-204.
- DWORKIN Ronald, 1981a, « What is equality? Part 1: Equality of Welfare », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 10, p. 185-246.
- DWORKIN Ronald, 1981b, « What is equality? Part 2: Equality of Resources », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 10, p. 283-345.
- EATWELL John, MILLGATE Murray and Peter NEWMAN (eds.), 1987, *The New Palgrave Dictionary of Economics*, London, Macmillan.
- EDWARDS José, 2009, *Joyful Economists, a History of Economics (and Psychology) from the Happiness Studies Perspective*, thèse de doctorat en Sciences économiques et sociales, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- ELSTER Jon, 1989, *The Cement of Society: a Study of Social Order*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ELSTER Jon et HYLLAND Aanund (eds.), 1986, *Foundations of Social Choice Theory*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ELSTER Jon et ROEMER John. (eds), 1991, *Interpersonal Comparisons of Well-Being*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ELTETÖ Ödön et FRIGYES Erwin, 1968, « New Income Inequality Measures as Efficient Tools for Causal Analysis and Planning », *Econometrica*, vol. 36, p. 383-396.
- ELTIS Walter, 1987, « Roy Forbes Harrod », in J. Eatwell *et. al.*, (eds.), 1987, p. 595-602.
- EWALD François, 1986, *L'Etat providence*, Paris, Grasset.

- FARVAQUE Nicolas, 2003, « Responsabilité et travail d'évaluation : les terrains de l'action publique dans l'approche par les capacités », Document de travail, IDHE, ENS Cachan.
- FARVAQUE Nicolas, 2003, « Les tentatives d'opérationnalisation de l'approche par les capacités et la place de l'évaluateur », Document de travail, IDHE, ENS Cachan.
- FELDMAN Allan, 1987, « Welfare Economics », in J. Eatwell *et al.* (eds), 1987, p. 889-894.
- FELDMAN Allan et SERRANO Roberto, 2006, *Welfare Economics and Social Choice Theory*, 2<sup>ème</sup> édition, New York, Springer.
- FISHER Irvin, 1892, « Mathematical Investigation in the Theory of Value and Prices », *Transaction of Connecticut Academy of Arts and Sciences*, vol. 9, p. 1-124.
- FISHER Franklin M., 1956, « Income Distribution, Value Judgements and Welfare », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 70, p. 380-424.
- FLEURBAEY Marc, 1996, *Les théories économiques de la justice*, Paris, Economica.
- FLEURBAEY Marc, 2004, « Normative Economics and Theories of Distributive Justice », in J. Davis, *et al.* (eds.), 2004, p. 132-158.
- FLEURBAEY Marc, 2006, « Économie normative et justice sociale », in A. Leroux et P. Livet (eds.), 2006, p. 454-486.
- FLEURBAEY Marc et MONGIN Philippe, 1996, « Choix social », in M. Canto-Sperber (ed.), 1996, p. 313-320.
- FLEURBAEY Marc et MONGIN Philippe, 2005, « The News of the Death of Welfare Economics is Greatly Exaggerated », *Social Choice and Welfare*, Springer, vol. 25, p. 381-418.
- FOLEY Duncan K., 1967, « Resource Allocation and the Public Sector », *Yale Economic Essays*, vol. 7, p. 45-98.
- FOOT Philippa, 1994, « La vertu et le bonheur », trad. de M. Canto-Sperber, in M. Canto-Sperber (ed.), 1994, p. 133-146.
- FORGET Evelyn, DEBER Raisa B., ROOS Leslie L. et WALLD Randy, 2005, « Canadian Health Reform: A gender analysis », *Feminist Economics*, vol. 11, p. 123-141.
- FRIEDMAN Milton, 1953, « On the Methodology of Positive Economics », in M. Friedman, 1953, *Essays in Positive Economics*, Chicago, University of Chicago Press, trad. de G. Millière, 1995, *Essais d'économie positive*, Litec, collection Liberalia.
- GAERTNER Wulf, 1986, « Pareto, Independent Rights Exercising and Strategic Behaviour », *Journal of Economics: Zeitschrift für Nationalökonomie*, vol. 46, p. 79-98.

GAERTNER Wulf, PATTANAIK Prasanta K. et SUZUMURA Kotaro, 1992, « Individual Rights Revisited », *Economica*, vol. 59, p. 161-77.

GAJDOS Thibault, 2001, « Les fondements axiomatiques de la mesure des inégalités », *Revue d'économie politique*, vol. 111, p. 683 -719.

GAMEL Claude, 1992, *Économie de la justice sociale*, Paris, Cujas.

GÄRDENFORS Peter, 1981, « Rights, Games and Social Choice », *Noûs*, vol. 15, p. 341-356.

GARDNER Roy, 1980, « The Strategic Inconsistency of Paretian Liberalism », *Public Choice*, vol. 35, p. 241-252.

GASPER Des, 2002, « Is Sen's Capability Approach an Adequate Basis for Considering Human Development ? », *Review of Political Economy*, vol. 14, p. 435-461.

GAZIER Bernard, 1997, Les bases cognitives des théories économiques normatives : le tournant des années 1970, in H. Brochier, *et al.* (eds), p. 125-135.

GAZIER Bernard, 2000, « L'articulation justice locale/justice globale. Le cas des marchés transitionnels du travail », *Revue Economique*, vol. 51, p. 571-581.

GAZIER Bernard et POLLAK Catherine, 2008, « Que sait-on des trajectoires de pauvreté dans les pays riches ? » *Regards croisés sur l'économie*, 2008/2, n°4, « Pour en finir avec la pauvreté », p. 86-94.

GIBBARD Allan, 1973, « Manipulation of Voting Schemes: A General Result », *Econometrica*, vol. 41, p. 587-601.

GIBBARD Allan, 1974, « A Pareto-consistent Libertarian Claim », *Journal of Economic Theory*, vol. 7, p. 338-410.

GILARDONE Muriel, 2003, « La pensée économique d'Amartya Sen sur le travail », in R. Di Ruzza et P. GIANFALDONI (eds.), *Des économistes et les tâches du présent. Analyse du travail et dialogue des savoirs*, Toulouse, Editions Octarès, 2003.

GILARDONE Muriel, 2007, *Contexte, Signification et portée de l'œuvre d'Amartya Sen*, thèse de doctorat en Sciences économiques et sociales, Université Lumière Lyon II.

GINI Corrado, 1912, *Variabilità e mutabilità*, Bologne, Tipografia di Paolo Cuppini.

GIRI Ananta K., 2000, « Rethinking Human Well-Being: A Dialogue with Amartya Sen », *Journal of International Development*, vol. 12, p. 1003-1018.

GORMAN William M., 1956, « The Demand for Related Goods », *Journal papers J3129*, Iowa Experimental Station, Ames, Iowa.

- GOYARD-FABRE Simone, 1994, « La philosophie morale et politique : entre le contractualisme et l'utilitarisme », in M. Meyer (ed.), 1994, p. 35-164.
- GRAAFF John de V., 1957, (1970), *Theoretical Welfare Economics*, Cambridge, Cambridge University Press, trad. de G. TERNY et F. ETTORI, *Fondements théoriques de l'économie du bien-être*, tome 1, Paris, Dunod.
- GRANGER Gilles-Gaston, 1989, *La mathématique sociale du marquis de Condorcet*, Paris, Odile Jacob.
- GREFFE Xavier, 1972, *L'approche contemporaine de la valeur en finance publique*, Economica, Paris.
- GREFFE Xavier, LALLEMENT Jérôme et Michel DE VROEY (eds.), 2002, *Dictionnaire des grandes œuvres économiques*, Paris, Dalloz.
- GRIFFIN James, 1982, « Modern Utilitarianism », *Revue internationale de philosophie*, vol. 36, p. 331-375.
- GRIFFIN James, 1986, *Well-Being*, Oxford, Clarendon Press.
- GRIFFIN James, 1988, *Well-Being, its Meaning, Measurement and Moral Importance*, Oxford, Oxford University Press.
- GRIFFIN James, 1994, « méta-éthique et économie normative », trad. de M. Canto-Sperber in M. Canto-Sperber (ed.), 1994, p. 960-965.
- GUERRIEN Bernard, 1996, *Dictionnaire d'analyse économique*, Paris, La Découverte.
- GUILLARME Bertrand, 1999, *Rawls et l'égalité démocratique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- HALEVY Elie, 1900, *La formation du radicalisme philosophique*, 3 tomes, Paris, Félix Alcan.
- HAMMOND Peter J., 1976, « Equity, Arrow's Condition and Rawls' Difference Principle », *Econometrica*, vol. 44, p. 793-804.
- HAMMOND Peter J., 1981, « Liberalism, Independent Rights and the Pareto Principle », in L.J. Cohen (ed.), 1981, *Logic, Methodology and Philosophy of Science*, Amsterdam, North Holland, p. 607-620.
- HAMMOND, Peter J., 1991, « Interpersonal Comparisons of Utility: Why and how they are and should be made », in J. Elster and J. Roemer (eds), 1991, p. 200-254.
- HANDS Wade D., 2001, *Reflection Without Rules, Economic Methodology and Contemporary Science Theory*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HARRISON Jonathan, 1976, *Hume's Moral Epistemology*, Oxford, Clarendon press.



- HARE Richard M., 1952, *The Language of Morals*, Oxford, Clarendon Press.
- HARE Richard M., 1963, *Freedom and Reason*, Oxford, Clarendon Press.
- HARE, Richard M., 1976, « Ethical Theory and Utilitarianism », in H. D. Lewis (ed.), 1976, *Contemporary British Philosophy: Personal Statements*, Series 4, Londres, George Allen & Unwin, trad. de C. Bouchindhomme, « Théorie éthique et utilitarisme », in C. Audard (ed.), 1999b, tome 3, p.123-144.
- HARE Richard M., 1981, *Moral Thinking*, Oxford, Clarendon Press.
- HARE Richard M., 1993, « Objective Prescriptions », *Philosophical Issues*, vol. 4, p. 15-32.
- HARE Richard M., 1997, *Sorting out Ethics*, Oxford, Oxford University Press.
- HARSANYI John C., 1955, « Cardinal Welfare, Individualistic Ethics, and Interpersonal Comparisons of Utility », *Journal of Political economy*, vol. 63, p. 309-321.
- HARSANYI John C., 1976, *Essays on Ethics, Social Behaviour, and Scientific Explanation*, Dordrecht, Reidel.
- HARSANYI John C., 1977a, *Rational Behaviour and Bargaining Equilibrium in Games and Social Situations*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HARSANYI John C., 1977b, « Nonlinear Social Welfare Functions: A Rejoinder to Professor Sen », in R. Butts and J. Hintikka, 1977, *Foundational Problems in the Special Sciences*, Dordrecht, Reidel, p. 293-296.
- HART Herbert L. A., 1973, « Rawls on Liberty and its Priority », *The University of Chicago Law Review*, vol. 40, p. 534-555.
- HAUSMAN Daniel M., 1994, *The Philosophy of Economics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HAUSMAN Daniel M., 1997, « Rationalité, Bien-être, et Économie Normative », trad. J.-S. Lenfant, in Brochier *et al.*, 1997, p. 219-230.
- HAUSMAN Daniel M. et MCPHERSON Michael, 1993, « Taking Ethics Seriously: Economics and Contemporary Moral Philosophy », *Journal of Economic Literature*, vol. 31, p. 671-731.
- HAUSMAN Daniel M. et MCPHERSON Michael, 1996, *Economic Analysis and Moral Philosophy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HAYEK, 1952, *The Sensory Order: an Inquiry into the Foundations of Theoretical Psychology*, Chicago, University of Chicago Press.
- HEIDEGGER Martin, 1927, (1964), *L'Être et le Temps*, trad. d'A. de Waelhens et R. Boehm, Paris, Gallimard.

- HENNIPMAN Pieter, 1988, « A New Look at the Ordinalist Revolution: Comments on Cooter and Rappoport », *Journal of Economic Literature*, vol. 26, p. 80-85.
- HICKS John R., 1939, « The Foundation of Welfare Economics », *The Economic Journal*, vol. 49, p. 696-712.
- HOHFELD Wesley Newcomb, 1919 (1964), *Fundamental Legal Conceptions, As Applied in Judicial Reasoning and Other Legal Essays*, New Haven, Yale University Press.
- HOUTHAKKER Hendrik S., 1950, « Revealed Preference and the Utility Function », *Economica*, vol. 17, p. 159-174.
- HUME David, 1739, (1995), *Traité de la nature humaine*, trad. d'A. Leroy, Paris, GF Flammarion.
- HUME David, 1748, (1983), *Enquête sur l'entendement humain*, trad. de P. Baranger et P. Saltel, Paris, GF Flammarion.
- HUTCHISON Terence, 1938, (1965), *The Significance and Basic Postulates of Economic Theory*, New York, Augustus M Kelley.
- HYLLAND Aanund, 1986 « The Purpose and Significance of Social Choice Theory: Some General Remarks and an Application to the 'Lady Chatterley Problem' », in J. Elster et A. Hylland (eds.), 1986, p. 45-73.
- JACOB André (ed.), 2002, *Encyclopédie Philosophique Universelle, Les notions philosophiques*, tome 1, Paris, Presses Universitaires de France.
- JOMO Sundaram K. et REINERT Erik S. (eds.), 2005, *The Origins of Development Economics*, London, Tulika Books.
- KALDOR Nicholas, 1939, « Welfare Propositions and Interpersonal Comparisons of Utility », *The Economic Journal*, vol. 49, p. 549-552.
- KANBUR Ravi et GRUSKY David, 2006, « Conceptual Ferment in Poverty and Inequality Measurement : The View from economics and Sociology », in, D. Grusky et R. Kanbur (eds), 2006, *Poverty and Inequality*, Stanford University Press, p. 1-29.
- KANT Emmanuel, 1788, (1976), *Critique de la raison pratique*, trad. de J. Barni, Paris, Flammarion.
- KANT Emmanuel, 1797 (1994), *D'un prétendu droit de mentir par humanité*, trad. de F. Proust, Paris, Flammarion.
- KATOUZIAN Homa, 1980, *Ideology and Method in Economics*, London, Macmillan.
- KATZ Jerrold J., 1962, « What's Wrong with Philosophy of Language », *Inquiry*, vol. 5, p. 197-237.

- KELLY Jerry S., 1978, *Arrow Impossibility Theorems*, New York, Academic Press.
- KEYNES J. Maynard, 1936, *The General Theory of Employment, Interest and Money*, Cambridge, Cambridge University Press.
- KEYNES J. Neville, 1890 (1996), *The Scope and Method of Political Economy*, New York, Augustus M. Kelley.
- KLAMER Arjo, 1988, *Entretiens avec des économistes américains. Des économistes néoclassiques et de leurs adversaires : le fond de leur pensée sur la controverse actuelle en macro-économie*, trad.de W. Parramore, Paris, Seuil.
- KLAMER Arjo, 1989, « A Conversation with Amartya Sen », *The Journal of Economic Perspective*, vol. 3, p. 135-150.
- KLASEN Stephan, 2000, « Measuring Poverty and Deprivation in South Africa », *Review of Income and Health*, vol. 46, p. 33-58.
- KOLM Serge-Christophe, 1966, (2003), « The Optimal Production of Social Justice », in F. Cowell (ed), vol 1, p. 251-294.
- KOLM Serge-Christophe, 1972, *Justice et équité*, Paris, éditions du CNRS.
- KOLM Serge-Christophe, 1976a, « Unequal Inequalities I », *Journal of Economic Theory*, vol. 12, p. 416-442.
- KOLM Serge-Christophe, 1976b, « Unequal Inequalities II », *Journal of Economic Theory*, vol. 13, p. 82-111.
- KOLM Serge-Christophe, 1977, « Multidimensional Egalitarianism », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 91, p. 1-13.
- KOLM Serge-Christophe, 2005, *Macrojustice, The Political Economy of Fairness*, Cambridge, Cambridge University Press.
- KORNAI Janos, 1971, *Anti-Equilibrium, On Economic Systems Theory and The Tasks of Research*, Amsterdam, North-Holland.
- KRISHNAMURTI Jiddu, 1969, *Se libérer du connu*, trad. de C. Suarès, Paris, Stock.
- KUKLYS Wiebke, 2005, *Amartya Sen's Capability Approach: Theoretical Insights and Empirical Applications*, Berlin, Springer Verlag.
- KUKLYS Wiebke and ROBEYNS Ingrid, 2005, « Sen's Capability Approach to Welfare Economics », in W. Kuklys (ed.), 2005, p. 9-30.
- LALLEMENT Jérôme, 1985, *Les fondements de la théorie néoclassique de la demande*, thèse de doctorat en Sciences économique et sociale, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

- LALLEMENT Jérôme, 1990, « Léon Walras et les idéaux de 1789 », *Économie et sociétés*, série Oeconomia, n° 13, p. 609-618.
- LALLEMENT Jérôme, 1997, « L'économie pure de Walras est-elle normative ? », in H. Brochier *et al.* (eds), p. 72-98.
- LANCASTER Kelvin J., 1966, « A New Approach to Consumer Theory », *Journal of Political Economy*, vol. 74, p. 132-157.
- LANGE Oskar, 1942, « The Foundations of Welfare Economics », *Econometrica*, vol. 10, p. 215-228.
- LELLI Sara, 2001, « Factor Analysis *versus* Fuzzy Sets Theory: Assessing the Influence of Different Techniques on Sen's Functioning Approach », Center for Economic Studies, Discussions Paper Series (DPS) 01.21.
- LERNER Abba P., 1934, « The Concept of Monopoly and the Measurement of Monopoly Power », *The Review of Economic Studies*, vol. 1, p. 157-175.
- LEROUX Alain, 2004, « Ideology: An Economic Point of View », in J. Davis *et al.* (eds), 2004, p. 159-178.
- LEROUX Alain et LIVET Pierre, 2006, *Leçons de philosophie économique*, Paris, Economica.
- LEVI-STRAUSS Claude, 1952, (2001), *Race et Histoire*, Albin Michel.
- LIPOVETSKY Gilles, 1983 (1993), *L'ère du vide*, Paris, Gallimard.
- LITTLE Ian M. D., 1950, *A Critique of Welfare Economics*, Oxford, Clarendon Press.
- LORENZ Max O., 1905, « Methods for Measuring Concentration of Wealth », *Journal of the American Statistical Association*, vol. 9, p. 209-219.
- LYOTARD Jean-François, 1979, *The Postmodern Condition*, Manchester, Manchester University Press.
- MAASOUMI Esfandiar, 1986, « The Measurement and Decomposition of Multi-Dimensional Inequality », *Econometrica*, vol. 54, p. 991-998.
- MAASOUMI Esfandiar, 1999, « Multidimensioned Approaches to Welfare Analysis », in J. Silber (ed.), 1999, *Handbook of Income Inequality Measurement*, Boston, Kluwer Academic Publishers, p. 437-477.
- MANSBRIDGE Jane J., 1990, *Beyond Self-Interest*, Chicago, University of Chicago Press.
- MARGLIN Stephen. A., 1974, « What Do Bosses Do? The Origins and Functions of Hierarchy in Capitalist Production », *Review of Radical Political Economics*, vol. 6, p. 60-112.

- MARIC Michel, 1996, « Egalité et équité : l'enjeu de la liberté. Amartya Sen face à John Rawls et à l'économie normative », *Revue française d'économie*, vol. 11, p. 95-125.
- MARSHALL Alfred, 1890, (1966), *Principles of Economics*, Londres, Macmillan.
- MARTINS Nuno, 2007, « Ethics, Ontology and Capabilities », *Review of Political Economy*, vol. 19, p. 37-53.
- MAS-COLLEL Andreu et SONNENSCHNEIDER Hugo. F., 1972, « General Possibility Theorems for Group Decisions », *Review of Economic Studies*, vol. 39, p. 185-192.
- MELLOS Koula, 1999, « La philosophie politique anglo-américaine contemporaine » in A. Renaut (ed), 1999, p. 291-305.
- MEYER Michel, 1994, *La philosophie anglo-saxonne*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MILL John Stuart, 1861, (1988), *L'Utilitarisme*, trad. de G. Tanesse, Paris, Champs Flammarion.
- MINGAT Alain, SALMON Pierre et Alain WOLFELSPERGER, 1985, *Méthodologie économique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MIROWSKI Philip, 2002, *Machine Dreams, Economics Becomes a Cyborg Science*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MIRRELEES James, 1982, « The Economic Use of Utilitarianism », in A. Sen et B. Williams (eds.), 1982, p. 63-84
- MISHAN Ezra J., 1960, « A Survey of Welfare Economics », *The Economic Journal*, vol. 70, p. 197-265.
- MISHAN Ezra J., 1981, *Introduction to Normative Economics*, Oxford, Oxford University Press.
- MONGIN Philippe, 1999, « Normes et jugements de valeur en économie normative », version révisée d'un article du même nom paru dans *Information sur les sciences sociales*, vol. 34, p. 521-553.
- MONGIN Philippe, 2000, « La méthodologie économique au XXe siècle. Les controverses en théorie de l'entreprise et la théorie des préférences révélées », in A. Beraud et G. Faccarello (eds), 2000, p. 340-378.
- MONGIN Philippe, 2003a, « Value Judgments and Value Neutrality in Economics. A Perspective from Today », *Cahier d'épistémologie*, n° 2003-16.
- MONGIN Philippe, 2003b, « L'axiomatisation et les théories économiques », *Revue économique*, vol. 54, p. 99-138.

- MONGIN Philippe, 2006, « Value Judgements and Value Neutrality in Economics », *Economica*, vol. 73, p. 257-286.
- MORISHIMA Michio, 1982, *Why Has Japan « Succeeded? » Western Technology Japanese Ethos*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MYINT Hla, 1948, (1965), *Theories of Welfare Economics*, Cambridge, Harvard University Press.
- MYRDAL Gunnar, 1958, *Value in Social Theory. A Selection of Essays on Methodology*, London, Routledge et Kegan Paul.
- NEUMANN John von et MORGENSTERN Oskar, 1947, *Theory of Games and Economic Behaviour*, Princeton, Princeton University Press.
- NG Yew-Kwang, 1971, « The Possibility of a Paretian Liberal: Impossibility Theorems and Cardinal Utility », *Journal of Political Economy*, vol. 79, p. 1397-1402.
- NG Yew-Kwang, 1981, « Welfarism: A Defence against Sen's Attack », *The Economic Journal*, vol. 91, p. 527-530.
- NOZICK, 1974, *Anarchy, State and Utopia*, Oxford, Blackwell, trad. d'E. d'Auzac de Lamartine révisée par P.-E. Dauzat, 1988, *Anarchie, Etat et Utopie*, Paris, Presses Universitaires de France.
- NOWELL-SMITH P. H., 1954, *Ethics*, Melbourne, Penguin Books.
- NUSSBAUM Martha C., 1988, « Nature, Function, and Capability: Aristotle on Political Distribution », *Oxford Studies in Ancient Philosophy*, vol. 1 (suppl.), p. 145-184.
- NUSSBAUM Martha C., 1992, « Human Functioning and Social Justice: In Defence of Aristotelian Essentialism », *Political Theory*, vol. 20, p. 202-246.
- NUSSBAUM Martha C., 1993, « Non Relative Virtues: An Aristotelian Approach », in M. Nussbaum et A. Sen (eds), 1993, p. 242-269.
- NUSSBAUM Martha C. et SEN Amartya K., (1993), *The Quality of Life*, Oxford, Clarendon Press.
- OGIEN Ruwen, 1999, *Le réalisme moral*, Paris, Presses Universitaires de France.
- OGIEN Ruwen, 2007, *L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard.
- PARETO Vilfredo, 1896, (1964), *Cours d'économie Politique*, Nouvelle édition par G.-H. Bousquet et G. Busino, 1964 (2 tomes en 1 vol.), Genève, Droz.
- PARETO Vilfredo, 1909, (1981), *Manuel d'économie politique*, Genève, Droz.
- PARETO Vilfredo, 1916, (1932), *Traité de sociologie générale*, Paris, Payot.

- PATTANAIK Prasanta K., 1971, *Voting and Collective Choice*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PATTANAIK Prasanta K., 1978, *Strategy and Group Choice*, Amsterdam, North-Holland.
- PATTANAIK Prasanta K. and XU Yongsheng, 1990, « On Ranking Opportunity Sets in Terms of Freedom of Choice », *Recherche économique de Louvain*, vol. 56, p. 383-390.
- PAZNER Elisha A. et SCHMEIDLER David, 1974, « A Difficulty in the Concept of Fairness », *The Review of Economics Studies*, vol. 41, p. 441-443.
- PEGUY Charles, 2001, *Œuvres En Prose Complètes*, Paris, Gallimard, La Pléiade.
- PELLÉ Sophie, 2005, « The Emergence of the Capability Approach in the Early Works of Amartya Sen », 33th conference of the *History of Economics Society*, 23-26 Juin, Grinnell College, USA.
- PETTIT Philip (ed.), 1993, *Consequentialism*, Aldershot, Dartmouth Press.
- PICAVET Emmanuel, 1996, *Choix rationnel et vie publique : pensée formelle et raison pratique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- PICAVET Emmanuel, 2005a, « L'intervention du raisonnement mathématique en philosophie politique », *Mathematics and Social Sciences*, vol. 43, p. 43-65.
- PICAVET Emmanuel, 2005b, « Le dialogue entre Hilary Putnam et Amartya Sen et le statut des jugements de valeurs », Communication au colloque « *les défis d'Hilary Putnam* », 2005, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne.
- PICAVET Emmanuel, 2006, *Répertoire analytique de l'éthique sociale : Description et analyse des droits*, disponible sur <http://nosphi.univ-paris1.fr/docs/RAES/analysedroits.pdf>.
- PIGOU Arthur C., 1920, *The Economic of Welfare*, Londres, Macmillan, extraits traduits par G. H. Bousquet in G. H. Bousquet, 1958, *A.C. Pigou*.
- PIGOU Arthur C., 1951, « Some Aspects of Welfare Economics », *The American Economic Review*, vol. 61, p. 287-302.
- PLOTT Charles R., 1973, « Path Independence, Rationality and Social Choice », *Econometrica*, vol. 41, p. 1075-1091.
- POGGE Thomas W., 2002, « Can the Capability Approach be Justified? » in M. Nussbaum et C. Flanders (eds.), *Philosophical Topics*, vol. 30, p. 167-228.
- POPPER Karl R., 1935, (2007), *La découverte de la logique scientifique*, trad. de N. Thyssen-Rutten et P. Devaux, Paris, Payot.
- PRESSMAN Steven and SUMMERFIELD Gale, 2000, « The Economics Contributions of Amartya Sen », *Review of Political Economy*, vol. 12, p. 89-113.

PUTNAM Hilary, 1980, « Si Dieu est mort, alors tout est permis. Réflexions sur la philosophie du langage », trad. de D. Bansard, *Critique*, vol. 36, p. 791-801.

PUTNAM Hilary, 1981, *Reason, Truth, and History*, Cambridge, Cambridge University Press.

PUTNAM Hilary, 2002, *The Collapse of the Fact/Value Dichotomy, and Other essays*, Cambridge, Harvard University Press.

PUTNAM Hilary et WALSH Vivian, 2007, « A Response to Dasgupta », *Economics and Philosophy*, vol. 23, p. 359-364.

QIZILBASH Mozaffar, 1996a, « Ethical Development », *World Development*, vol. 24, p. 1209-1221.

QIZILBASH Mozaffar, 1996b, « Capabilities, Well-being and Human Development: A Survey », *Journal of Development Studies*, vol. 33, p. 143-162.

QIZILBASH Mozaffar, 2007, « Social Choice and Individual Capabilities », *Politics, Philosophy and Economics*, vol. 6, p. 169-192.

QUINE, Willard von Orman, 1951, « Two Dogmas of Empiricism », *The Philosophical Review*, vol. 60, p. 20-43, réédité in W.V.O. Quine, 1953, *From a Logical Point of View*, Cambridge, Harvard University Press, p. 20-46.

RASHED Roshdi, 1974, *Condorcet, Mathématique et Société*, Paris, Hermann, Collection Savoir.

RAWLS John, 1951, « Outline of a Decision Procedure for Ethics », in J. Rawls, 1999, p. 1-19.

RAWLS John, 1971, *Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, trad. de C. Audard, *Théorie de la justice*, 1997, Paris, Seuil.

RAWLS John, 1982, « Social Unity and Primary goods », in A. Sen and B. Williams (eds.), 1982, p. 159-185.

RAWLS John, 1985, « Justice as Fairness: Political not Metaphysical », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 14, p. 223-251.

RAWLS John, 1988a, « The Priority of Right and Ideas of the Good », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 17, p. 251-576.

RAWLS John, 1988b, *Reply to Sen*, mimeo, Harvard University.

RAWLS John, 1993, *Political Liberalism*, Columbia, Columbia University Press, trad. de C. Audard, *Libéralisme politique*, 2006, Paris, Presses Universitaires de France.

RAWLS John, 1999, *Collected Papers*, Cambridge, Harvard University Press.



- RENAUT Alain, 1989, *L'ère de l'individu*, Paris, Gallimard.
- RENAUT Alain, 1999, *Histoire de la philosophie politique : tome IV. Les critiques de la modernité politique*, Paris, Calmann-Lévy.
- RENAUT Alain, 1999, *Histoire de la philosophie politique : tome V. Les philosophies politiques contemporaines*, Paris, Calmann-Lévy.
- ROBBINS, Lionel, 1932, (1935), *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, Londres, Macmillan, trad. d'I. Krestowsky, 1947, *Essai sur la nature et la signification de la science économique*, Paris, Librairie de Médecis.
- ROBBINS Lionel, 1938, « Interpersonal Comparisons of Utility: A Comment », *The Economic Journal*, vol. 48, p. 635-641.
- ROBEYNS Ingrid, 2000, « An Unworkable Idea or a Promising Alternative? Sen's Capability Approach Re-examined », *mimeo*, Wolfson College, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ingridrobyns.nl/Downloads/unworkable.pdf>
- ROBEYNS Ingrid, 2003, « Sen's Capability Approach and Gender Inequality: Selecting Relevant Capabilities », *Feminist Economics*, vol. 9, p. 61-92.
- ROBEYNS Ingrid, 2004, « Justice as Fairness and the Capability Approach », 4<sup>th</sup> annual conference of The *Human Development and Capability Association*, 5-7 Septembre, Pavie.
- ROBEYNS Ingrid, 2008, « Ideal Theory in Theory and Practice », *Social Theory and Practice*, vol. 34, p. 341-362.
- ROEMER, John E., 1993, « A Pragmatic Theory of Responsibility for the Egalitarian Planner », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 22, p. 146-166.
- ROEMER, John E., 1998, *Equality of Opportunity*, Cambridge, Harvard University Press.
- RONCAGLIA Alessandro, 2005, *The Wealth of Ideas*, Cambridge, Cambridge University Press,
- RUSSEL Bertrand, 1903, *The Principles of Mathematics*, Cambridge, Cambridge University Press
- SALLES Maurice, 1976, « Characterization of Transitive Individual Preferences for Quasi-Transitive Collective Preferences under Simple Games », *International Economic Review*, vol. 17, p. 308-318.
- SALLES Maurice, 2000, « Amartya Sen : droits et choix social », *Revue économique*, vol. 51, p. 445-457.

SAMUELSON Paul A., 1947, *Foundations of Economic Analysis*, Cambridge, Harvard University Press, trad. de G. Gaudot, *Les fondements de l'analyse économique*, 1965, Paris, Gauthier-Villars Editeur.

SANDEL Michael, 2005, *Public Philosophy: Essays on Morality in Politics*, Cambridge, Harvard University Press.

SATTERTHWAITE Mark, 1975, « Strategy-proofness and Arrow's Conditions: Existence and correspondence theorems for voting procedures and social welfare functions », *Journal of Economic Theory*, vol. 10, p. 187-217.

SCHAFFER-LANDAU Russ, 2007, *Ethical Theory: an Anthology*, Malden, Blackwell Publishing.

SCHEFFLER Samuel, 1982, *The Rejection of Consequentialism: A philosophical investigation of the considerations underlying rival moral conceptions*, Oxford, Oxford University Press.

SCHEFFLER Samuel (ed.), 1988, *Consequentialism and Its Critics*, Oxford, Oxford University Press.

SHELLING Thomas, 1978, *Micromotives and Macro-behavior*, New York, Norton.

SCHOKKAERT Erik et VAN OTEGEM Luc, 1989, « Sen's Concept of Living Standard Applied to the Belgian Unemployed », *Recherches économiques de Louvain*, vol. 56, p. 429-450.

SCHUMPETER Joseph, 1954, (1983), *Histoire de l'analyse Economique, tome III : L'âge scientifique*, trad. sous la direction de J.-C. Casanova, Paris, Gallimard.

SCITOVSKY Tibor, 1941, « A Note on Welfare Propositions in Economics », *Review of Economics Studies*, vol. 9, p. 77-88.

SCITOVSKY Tibor, 1942, « A Reconsideration of the Theory of Tariffs », *Review of Economics Studies*, vol. 9, p. 89-110.

SCITOVSKY Tibor, 1951, « The State of Welfare Economics », *The American Economic Review*, vol. 41, p. 303-315.

SCITOVSKY Tibor, 1974, « Are Men Rational or Economists Wrong », in P. David et M. Reder (eds), 1974, *Nation and Households in Economic Growth: Essays in Honor of Moses Abramovitz*, New York, Academic Press, p. 223-235.

SCITOVSKY Tibor, 1976, *The Joyless Economy*, Oxford, Oxford University Press.

SEABRIGHT Paul, 1989, « Social choice and Social Theories », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 18, p.365-387.

- SEIDL Christian, 1975, « On Liberal Values », *Zeitschrift für Nationalökonomie*, vol. 35, p. 257-292.
- SEN Amartya K., 1967, « The Nature and Classes of Prescriptive Judgments », *Philosophical Quarterly*, vol. 17, p. 46-62.
- SEN Amartya K., 1970a, « The Impossibility of a Paretian Liberal », *Journal of Political Economy*, vol. 78, p. 152-157.
- SEN Amartya K., 1970b, *Collective Choice and Social Welfare*, Londres, Holden-Day, Olivier & Boyd.
- SEN Amartya K., 1973, *On Economic Inequality*, Oxford, Oxford University Press, réédité in Sen, 1997a, p. 1-106.
- SEN Amartya K., 1976a, « Welfare Inequalities and Rawlsian Axiomatics », *Theory and Decision*, vol. 7, p. 243-262.
- SEN Amartya K., 1976b, « Famines and Failures of Exchange Entitlements », *Economic and Political Weekly*, vol. 11, p. 1273-1280.
- SEN Amartya K., 1977a, « Social Choice Theory: A Re-examination », *Econometrica*, vol. 45, p. 58-89.
- SEN Amartya K., 1977b, « Rational Fools: A Critique of the Behavioural Foundations of Economic Theory », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 6, p. 317-344, réédité in Sen, 1993c, p. 87-116.
- SEN Amartya K., 1977c, « Non-linear Social Welfare Functions: A Reply to Professor Harsanyi », in R. Butts and J. Hintikka (eds.), 1977, *Foundational Problems in the Special Sciences*, Dordrecht, Reidel, p. 297-302.
- SEN Amartya K., 1977d, « On Weight and Measures: Informal Constraint in Social Welfare Analysis », *Econometrica*, vol. 45, p. 1539-1572.
- SEN Amartya K., 1977e, « Starvation and Exchange Entitlements: A General Approach and its Application to the Great Bengal Famine », *Cambridge Journal of Economics*, vol. 1, p. 33-59.
- SEN Amartya K., 1979a, « Informational Analysis of Moral Principles », in R. Harrison (ed.), *Rational Action, Studies in Philosophy and Social Science*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 115-132.
- SEN Amartya K., 1979b, « Utilitarianism and Welfarism », *The Journal of Philosophy*, vol. 76, p. 463-489.

SEN Amartya K., 1979c, « Personal Utilities and Public Judgements: Or What's Wrong with Welfare Economics », *The Economic Journal*, vol. 89, p. 537-558.

SEN Amartya K., 1979d, « Equality of What », *Tanner Lecture on Human Value*, Stanford University, réédité in, Sen, 1993c, p. 189-213.

SEN Amartya K., 1981, *Poverty and Famines. An Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Clarendon Press.

SEN Amartya K., 1982a, « Right and Agency », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 11, p. 3-39, réédité in Sen, 1993c, p. 117-156.

SEN Amartya K., 1982b, *Choice, Welfare and Measurement*, Oxford, Basic Blackwell.

SEN Amartya K., 1983a, « Evaluator Relativity and Consequential Evaluation », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 12, p. 113-132.

SEN Amartya K., 1985a, « Well-Being, Agency and Freedom: The Dewey Lectures 1984 », *The Journal of Philosophy*, vol. 82, p. 169-221.

SEN Amartya K., 1985b, *Commodities and Capabilities*, Oxford University, North-Holland.

SEN Amartya K., 1986, « Social Choice Theory », in K. Arrow et M. Intriligator (eds.), 1986, p. 1073-1181.

SEN Amartya K., 1987, *On Ethics and Economics*, Oxford, Basil Blackwell, réédité in Sen, 1993c, p. 5-83.

SEN Amartya K., 1989a, « Economic Methodology: Heterogeneity and Relevance », *Social Research*, vol. 56, p. 299-329.

SEN Amartya K., 1989b, « The Concept of Development », in T.N. Srinivasan et H. B. Chenery (eds.), 1989, p. 10-26.

SEN Amartya K., 1990a, « Means versus Freedom », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 19, p. 111-121.

SEN Amartya K., 1990b, « Gender and Cooperative Conflicts », in I. Tinker (ed.), *Persistent Inequalities*, Oxford, Oxford University Press, p. 123-149, réédité in Sen, 1993c, p. 229-270.

SEN Amartya K., 1990c, « Welfare, Freedom and Social Choice, a Reply », *Recherches économiques de Louvain*, vol. 56, p. 451- 485.

SEN Amartya K., 1991, « Welfare, Preference and Freedom », *Journal of Econometrics*, vol. 50, p. 15-21.

SEN Amartya K., 1992, *Inequality Re-examined*, Oxford, Clarendon Press, trad. de P. Chemla, *Repenser l'inégalité*, 2000, Paris, Seuil.

- SEN Amartya K., 1993a, « Well-being and capability », in M. Nussbaum and A. Sen (eds.), 1993, p. 30-53.
- SEN Amartya K., 1993b, « Positional Objectivity », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 22, p. 126-145.
- SEN Amartya K., 1993c, *Éthique et économie*, ensemble d'articles traduit par S. Marnat, Paris, Presses Universitaires de France.
- SEN Amartya K., 1997a, *On Economic Inequality, Expanded Edition* (avec une annexe de J. Foster et A. Sen), Oxford, Clarendon Press.
- SEN Amartya K., 1997b, « Maximization and the Act of Choice », *Econometrica*, vol. 65, p. 745-779.
- SEN Amartya K., 1998, « Autobiography », disponible à l'adresse suivante : [http://nobelprize.org/nobel\\_prizes/economics/laureates/1998/sen-autobio.html](http://nobelprize.org/nobel_prizes/economics/laureates/1998/sen-autobio.html)
- SEN Amartya K., 1999a, « The Possibility of Social Choice », *American Economic Review*, vol. 89, p. 349-378.
- SEN Amartya K., 1999b, *Development as Freedom*, Oxford, Oxford University Press, trad. de M. Bessières, *Un nouveau modèle économique*, Paris, Odile Jacob.
- SEN Amartya K., 2002, « Consequential Evaluation and Practical Reason », *The Journal of Philosophy*, vol. 97, p. 477-502.
- SEN Amartya K., 2002, « Open and Closed Impartiality », *The Journal of Philosophy*, vol. 99, p. 445-469.
- SEN Amartya K., 2004, « Incompleteness and Reasoned Choice », *Synthese*, vol. 140, p. 43-49.
- SEN Amartya K., 2005, *The Argumentative Indian: Writings on Indian History, Culture and Identity*, Londres, Allen Lane.
- SEN Amartya K., 2009, *The Idea of Justice*, Londres, Penguin Books
- SEN Amartya K. et PATTANAIK Prasanta K., 1969, « Necessary and Sufficient Conditions for Rational Choice under Majority Decision », *Journal of Economic Theory*, vol. 1, p. 178-202.
- SEN Amartya and WILLIAMS Bernard, 1982, *Utilitarianism and Beyond*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SHORROCKS Anthony F., 1980, « The Class of Additively Decomposable Inequality Measures », *Econometrica*, vol. 48, p. 613-626.
- SIDGWICK Henri, 1874, (1907), *The Methods of Ethics*, Londres, Macmillan.

SMITH Adam, 1759, (1999), *Théorie des sentiments moraux*, trad. de M. Biziou, C. Gautier et J-F. Pradeau, Paris, Presses Universitaires de France.

SMITH Adam, 1776 (1995), *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 4 tomes, trad. de P. Taieb, Paris, Presses universitaires de France.

SOULEZ Antonia, 1985, « Introduction », in Carnap, Neurath, 1929, (1985), p. 5-45.

SRINIVASAN Thirukodikaval N. et CHENERY Hollis, 1989, (1995), *Handbook of Development Economics*, 2 vol., Chenery Srinivasan Editors, North Holland.

STEVENSEN Charles L., 1938, « Persuasive Definitions », *Mind*, vol. 47, p. 331-350.

STIGLER George J., 1950a, « The Development of Utility Theory I », *Journal of Political Economy*, vol. 58, p. 307-327.

STIGLER George J., 1950b, « The Development of Utility Theory II », *Journal of Political Economy*, vol. 58, p. 373-396.

SUGDEN Robert, 1986, « Review of Commodities and Capabilities », *The Economic Journal*, vol. 96, p. 820-822.

SUGDEN Robert, 1993, « Welfare, Resources, and Capabilities: A Review of *Inequality Reexamined* by Amartya Sen », *Journal of Economic Literature*, vol. 31, p. 1947-1962.

SUPPE Frederick, 1977, *The Structure of Scientific Theories*, 2ème édition Urbana, University of Illinois Press.

SUPPES Patrick, 1966, « Some Formal Models of Grading Principles », *Synthese*, vol. 6, p. 284-306.

SUPPES Patrick, 1969, « A Comparison of the Meaning and Uses of Model in Mathematics and the Empirical Sciences », in H. Freudenthal (ed.), *The Concept and the Role of Models in Mathematics and Natural and Social Science*, Dordrecht, Reidel, p. 163-177.

SUPPES Patrick, 1987, « Maximizing Freedom of Decision: An Axiomatic Analysis », in G.R. Feiwel (ed.), *Arrow and the Foundation of Economic Policy*, New York, New York University Press, p. 243-254.

SUPPES Patrick, 2005, « The Pre-history of Kenneth Arrow's Social Choice and Individual Values », *Social Choice and Welfare*, vol. 25, p. 319-326.

SUZUMURA Kotaro, 1978, « On the Consistency of Libertarian Claims », *Review of Economic Studies*, vol. 45, p. 329-342.

SUZUMURA Kotaro, 1983, *Rational Choice, Collective Decisions and Social Welfare*, Cambridge, Cambridge University Press.

- SUZUMURA Kotaro, 2002, « Introduction », in K. Arrow, A. Sen et K. Suzumura (eds.), 2002, p. 1-32.
- TARSKI Alfred, 1944, « The Semantic Conception of Truth and the Foundations of Semantics », *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 4, p. 341-376.
- TAYLOR Michael, 1972, « Collective Choice and Social Welfare: Voting and Collective Choice », *The Economic Journal*, vol. 82, p. 800-803.
- TAYLOR Michael, 1987, *The Possibility of Cooperation*, Cambridge, Cambridge University Press.
- TESCHL Miriam et DEROBERT Laurent, 2008, « Does Identity Matter? On the relevance of identity and interaction for capabilities », in F. Comim, M. Qizilbash et S. Alkire (eds.), 2008, p. 125-156.
- THEIL Henri, 1967, *Economics and Information Theory*, Amsterdam, North-Holland.
- THORNTON M. T., 1971, « Hare's View of Morality », *Mind*, vol. 80, p. 617-619.
- TSUI Kai-Yuen, 1995, « Multidimensional Generalizations of the Relative and Absolute Inequality Indices: The Atkinson-Kolm-Sen Approach », *Journal of Economic Theory*, vol. 67, p. 251-265.
- TWEYMAN Stanley (ed.), 1995, *David Hume: Critical Assessments, vol. 1, Epistemology and Reason*, Londres, Routledge.
- VAN PARIJS, 1991, *Qu'est-ce qu'une société juste*, Paris, Seuil.
- VARIAN Hal R., 1974, « Equity, Envy, and Efficiency », *Journal of Economic Theory*, vol. 9, p. 63-91.
- VILKS Arnis, 1998, « Axiomatization », in J. Davis *et al.* (eds.), 1998, p. 28-32.
- WALRAS Léon, 1896, 1990, *Œuvres économiques complètes vol. 9. Etudes d'économie sociale*, Paris, Economica.
- WALSH Vivian C., 1996, *Rationality, Allocation and Reproduction*, Oxford, Clarendon Press
- WALSH Vivian C., 2000, « Smith after Sen », *Review of Political economy*, vol. 12, p. 5-25.
- WALSH Vivian C., 2003, « Sen after Putnam », *Review of Political economy*, vol. 15, p. 315-394.
- WALZER Michael, 1983, (1997), *Sphères de Justice*, Paris, Seuil.
- WEYMARK John A., 1990, « A Reconsideration of The Harsanyi-Sen Debate on Utilitarianism », UBC Departmental Archives 90-03, UBC Department of Economics.
- WILBER Charles, 1998, « Economics and Ethics », in J. Davis *et al.* (eds.), 1998, p. 138-142.

- WILLIAMS Bernard, 1962, « The Idea of Equality », in P. Laslett et W.G. Runciman (eds.), *Philosophy, Politics and Society*, series II, Oxford, Blackwell, p. 110-131.
- WILLIAMS Bernard, 1972, *Morality: An Introduction to Ethics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WILLIAMS Bernard, 1981, *Moral Luck*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WILLIAMS Bernard, 1985, (1990), *L'éthique et les limites de la philosophie*, trad. de M.-A. Lescouret, Paris, Gallimard.
- WILLIAMS Bernard, 1995, « replies », in J. E. J. Altham et R. Harrison (eds.), 1995, p. 185-224.
- WILLIAMSON Olivier E., 1976, « The Evolution of Hierarchy: An Essay on Organisation of Work », *Fels Discussion Paper n° 91*, University of Pennsylvania.
- WITTGENSTEIN Ludwig, 1922, (1992), *Tractatus logico-philosophicus*, Londres, Routledge
- WITZTUM Amos, 2005, *Economics: An Analytical Introduction*, Oxford University Press, March.
- WITZTUM Amos, 2005, « Property Rights and The Right to The Fruits of One's Labor: A Note on Adam Smith's Jurisprudence », *Economics and Philosophy*, vol. 21, p. 279-289.
- WOLFELSPERGER Alain, 1990, « Bien-être, (économie du) », *Encyclopédie Universalis*, vol. 4, p. 110-114.
- WOLFELSPERGER Alain, 2006, « Les ambiguïtés de l'économie du bien-être », in A. Leroux et P. Livet, (eds.), 2006, p. 11-31.



